



Document
de référence 2009 - 02
et rapport financier
annuel 2009

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE	3	5	RAPPORT FINANCIER	221
1.1	Message des présidents	4	5.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2009	222
1.2	Chiffres clés 2009	6		Rapport des commissaires aux comptes sur comptes consolidés	314
1.3	Historique	8	5.2	Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2009	316
1.4	Organigramme financier du Groupe BPCE	9		Rapport des commissaires aux comptes sur comptes consolidés	389
1.5	Organisation du Groupe BPCE	10	5.3	Comptes individuels annuels BPCE	391
1.6	Les métiers du groupe	23		Rapport des commissaires aux comptes sur comptes annuels	436
2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	35	6	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	439
	Introduction	36	6.1	L'engagement du groupe	440
2.1	Conseil de surveillance	36	6.2	La politique de ressources humaines du Groupe BPCE	447
2.2	Directoire	64	6.3	Annexes NRE – Informations sociales	450
2.3	Organes de direction générale	70	6.4	Annexes NRE – Informations environnementales	458
2.4	Principaux comités	72	7	INFORMATIONS GÉNÉRALES	477
2.5	Synthèse du gouvernement d'entreprise de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) entre les 1 ^{er} janvier et 31 juillet 2009	72	7.1	Renseignements généraux	478
2.6	Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2009	106	7.2	Capital social	481
	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance	137	7.3	Contrats importants	486
			7.4	Investissements	487
			7.5	Tendances	487
			7.6	Situation de dépendance	487
			7.7	Changements significatifs	487
			7.8	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	488
			7.9	Apports temporaires de fonds propres par l'État	501
			7.10	Responsables du contrôle des comptes	502
			7.11	Responsable de l'information	504
			7.12	Documents accessibles au public	504
			7.13	Agenda	504
3	GESTION DES RISQUES	139	8	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	505
3.1	Pilier III	140	9	TABLE DE CONCORDANCE	507
3.2	Risques juridiques	172			
3.3	Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	177			
3.4	Risques liés à la garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie de la GAPC	190			
3.5	Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)	192			
3.6	Risques techniques d'assurance	193			
3.7	Risques liés à l'évolution des politiques réglementaires et économiques	197			
4	RAPPORT DE GESTION GROUPE	199			
4.1	Préambule	200			
4.2	Faits majeurs de l'année 2009	201			
4.3	Données financières du Groupe BPCE	203			
4.4	Données financières du groupe BPCE SA	217			
4.5	Évolutions récentes et perspectives	220			



**GROUPE
BPCE**

Document de référence 2009-02



Le présent Document de référence a été enregistré auprès de l'AMF (Autorité des marchés financiers), le 10 mai 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1	Message des présidents	4	1.4	Organigramme financier du Groupe BPCE	9
	Message de Philippe Dupont, président du conseil de surveillance de BPCE	4	1.5	Organisation du Groupe BPCE	10
	Message de François Pérol, président du directoire de BPCE	5	1.5.1	Les deux réseaux de banque commerciale et assurance	10
1.2	Chiffres clés 2009	6	1.5.2	L'organe central du Groupe BPCE : BPCE	17
	Le Groupe BPCE	6	1.6	Les métiers du groupe	23
	Le groupe BPCE SA	7	1.6.1	La banque commerciale et l'assurance	23
1.3	Historique	8	1.6.2	La banque de financement et d'investissement, épargne, services financiers spécialisés	31
			1.6.3.	Les participations financières	33

1.1 Message des présidents

Message de Philippe Dupont, président du conseil de surveillance de BPCE

L'année 2009, qui voit la constitution du Groupe BPCE restera une année majeure dans l'histoire de ses fondateurs : le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne. En se rapprochant pour donner naissance au deuxième acteur bancaire en France, ces deux groupes finalisent le projet dont ils avaient jeté les bases fin 2006 avec la création de Natixis. Ils ont ainsi ouvert un nouveau chapitre de l'histoire des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, au sein du Groupe BPCE.

Accélérée par la crise financière sans précédent qui a frappé l'ensemble du secteur bancaire, la création du Groupe BPCE tire sa légitimité, sa force et sa fierté des valeurs coopératives communes que partagent les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Au nombre de ces valeurs, le goût de l'action dans la durée, l'esprit d'entreprise et le sens de la responsabilité guident en permanence les dirigeants des entreprises du groupe, fortement implantées dans les territoires.

Cette identité et ces valeurs coopératives qui structurent notre groupe constituent un patrimoine auquel nous sommes particulièrement attachés. Nous le défendrons et nous le valoriserons car nous avons la conviction que notre modèle est le meilleur pour nous développer dans les territoires. Nous pensons également qu'il est le plus approprié pour construire la banque de demain et faire face aux nombreux défis qu'il faudra affronter, que ceux-ci relèvent d'une compétition toujours plus forte entre les acteurs, du renforcement de la qualité du service et de nos performances ou encore du nouveau cadre de régulation des métiers bancaires.

La création du Groupe BPCE génère une nouvelle dynamique. Elle fait naître pour ses entreprises un important potentiel de développement et de synergies pour le bénéfice de ses sociétaires et de ses clients. Elle offre également des opportunités de développement personnel pour les 127 000 collaborateurs qui l'animent et qui chaque jour sont mobilisés et engagés au service du groupe.

Présent dans 68 pays, BPCE, deuxième groupe bancaire en France, mettra toutes ses compétences et ses expertises au service de 37 millions de clients et mesure la responsabilité qui est la sienne de contribuer efficacement et durablement au développement économique des régions.

Message de François Pérol, président du directoire de BPCE

Le Groupe BPCE est né le 31 juillet 2009. En unissant leurs forces, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont créé le deuxième groupe bancaire en France. Un groupe coopératif fort de 127 000 collaborateurs au service de 37 millions de clients et plus de 7 millions de sociétaires. Un groupe solide doté de près de 44 milliards d'euros de capitaux propres.

Après la phase de constitution du groupe, les équipes se sont concentrées sur deux objectifs prioritaires : le retour du groupe à la rentabilité, aussi rapidement que possible ; l'élaboration d'un projet industriel et stratégique à l'horizon 2013.

Le retour du groupe à la rentabilité. Les résultats du premier semestre 2009 portent les marques de la crise financière : la mise à niveau du provisionnement des actifs à risque de Natixis, des dépréciations d'écarts d'acquisition pour ajuster la valeur d'actifs acquis en haut de cycle ont lourdement pesé sur les comptes, conduisant à une perte de 757 millions d'euros au premier semestre. Mais au second semestre, les résultats sont redevenus positifs à hauteur de 1 294 millions d'euros, reflet des bonnes performances des réseaux dans la banque commerciale et l'assurance et du redressement de Natixis.

Dans une conjoncture économique encore perturbée, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, comme les enseignes nationales du groupe, dont le Crédit Foncier de France, ont fait preuve d'une forte capacité de résistance sur l'ensemble de leurs activités. Elles se sont mobilisées pour le financement de l'économie conformément aux engagements pris auprès de l'État en octobre 2008. Sur l'ensemble de l'exercice, les encours de crédits du Groupe BPCE ont en effet progressé de 3,7 %, dépassant ainsi l'objectif de 3,5 % auquel il s'était engagé. Le PNB de la banque commerciale atteint 14 milliards d'euros et le résultat net est proche de 1,9 milliard d'euros.

Natixis, la grande filiale cotée du groupe, fortement secouée par la crise, est également redevenue bénéficiaire au deuxième semestre. Désormais détenue majoritairement par un seul actionnaire, sa gouvernance a été simplifiée. Une nouvelle équipe de direction générale a été désignée, sous la responsabilité de Laurent Mignon, directeur général depuis le 15 mai 2009. Des orientations industrielles claires ont été arrêtées : « banque d'affaires » du Groupe BPCE, Natixis est une entreprise intégrée, recentrée autour de trois métiers cœur au service des grands clients du groupe. Pour permettre l'exécution sereine de ce projet, BPCE a apporté sa garantie aux actifs de la « GAPC ⁽¹⁾ », après une revue en profondeur des actifs sensibles de sa filiale. Le résultat net de 1 milliard d'euros dégagé par Natixis au deuxième semestre démontre la pertinence de ces choix et la rigueur de leur mise en œuvre.

En 2009, le produit net bancaire du Groupe BPCE a dépassé 21 milliards d'euros. Les frais de gestion ont été stabilisés grâce aux efforts de l'ensemble des entreprises du groupe. En revanche, le coût du risque s'est inscrit en forte hausse compte tenu de la conjoncture et des dotations significatives réalisées par Natixis au premier semestre. Le résultat net part du groupe s'élève sur l'année à 537 millions d'euros, traduisant le retour à la rentabilité du groupe au second semestre.

Une stratégie tournée vers le client. En 2010 et au-delà, le Groupe BPCE doit relever deux défis majeurs. D'abord, s'adapter aux attentes de ses clients et intensifier les relations de confiance et de proximité qui sont déjà la force des 20 Banques Populaires et 17 Caisses d'Épargne implantées au cœur des régions. Ensuite, renforcer sa structure financière et se donner des marges de manœuvre pour son développement, tout en remboursant les fonds propres apportés par l'État pendant la crise financière.

Pour atteindre ces objectifs, nous faisons un choix simple et clair : consacrer toutes nos ressources humaines et financières au développement de nos métiers de base, ceux de la banque et de l'assurance. Le Groupe BPCE est un groupe bancaire universel, c'est-à-dire capable de proposer à toutes les catégories de clients tous les services bancaires et financiers. Le groupe se concentre ainsi sur deux métiers cœur : la banque commerciale et l'assurance, à travers les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne mais aussi le Crédit Foncier de France, la Banque Palatine et la Société Marseillaise de Crédit ; la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés, regroupés chez Natixis. Les autres activités du groupe, notamment dans le domaine immobilier, seront gérées comme des participations financières.

La création du Groupe BPCE est aussi l'occasion de générer des revenus complémentaires : 810 millions d'euros de revenus supplémentaires sont attendus à l'horizon 2013 en année pleine du renforcement des relations entre Natixis et les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Mieux doté en fonds propres, le groupe entend également poursuivre sa conquête de nouvelles clientèles ainsi que de nouvelles frontières géographiques.

Dans le même temps, les économies de coût liées au rapprochement sont estimées à 1 milliard d'euros à l'horizon 2013 en année pleine, grâce à l'optimisation de l'organisation, des processus et des systèmes d'informations et grâce à la mise en commun d'infrastructures.

Enfin, l'organisation du groupe sera simplifiée et mise en cohérence avec les objectifs du projet stratégique. Sous réserve de l'obtention des accords préalables, les sociétés de participations fusionneront ainsi avec BPCE mi-2010. Le groupe sera en ordre de marche pour affronter les défis des années à venir.

Nous avons baptisé notre projet « Ensemble », parce que toutes les entreprises du Groupe BPCE partagent une vision commune. Être plus proches de leurs clients, être plus entrepreneuriales pour être, dans la durée, plus performantes.

Nous sommes convaincus que c'est en faisant notre métier dans le respect de ces valeurs, en le faisant bien, et en ne faisant que notre métier, que nous renforcerons la confiance de nos clients, de nos sociétaires et celle des investisseurs. Pour devenir les banques préférées des Français et de leurs entreprises.

(1) Gestion active des portefeuilles cantonnés, placés en gestion extinctive.

1.2 Chiffres clés 2009

Le Groupe BPCE

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008
Produit net bancaire	21 227	16 096
Résultat brut d'exploitation	4 868	(241)
Résultat d'exploitation	723	(3 387)
Résultat net part du groupe	537	(1 847)

ACTIVITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Total de bilan	1 028,8	1 143,7
Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne		
Crédits clientèle	277	264
Épargne bilantielle	303	294
Épargne financière	200	193

STRUCTURE FINANCIÈRE

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2009	30/06/2009
Capitaux propres part du groupe	44,0	39,6
Fonds propres Tier 1	37,6	35,8
Ratio de Tier 1	9,1 %	8,6 %
Ratio de solvabilité	10,9 %	10,6 %

2008 : données pro forma.

20
Banques Populaires

17
Caisses d'Épargne

7 700 000
sociétaires

Le groupe BPCE SA

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008
Produit net bancaire	6 501	4 012
Résultat brut d'exploitation	819	(1 930)
Résultat d'exploitation	(1 969)	(3 814)
Résultat net part du groupe	(69)	(1 796)

STRUCTURE FINANCIÈRE

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2009	30/06/2009
Capitaux propres part du groupe	23,2	21,6
Fonds propres Tier 1	15,5	15,6
Ratio de Tier 1	9,7 %	9,3 %
Ratio de solvabilité	11,9 %	12,8 %

Notation des agences de rating (Février 2010)	Standard and Poor's	Moody's	FitchRatings
Notation long terme	A+	Aa3	A+
Notation court terme	A-1	P-1	F1+
Perspective	stable	stable	stable

2008 : données pro forma.

37
millions de clients

8 200
agences

127 000
collaborateurs

1.3 Historique

Les chemins des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires se sont souvent croisés depuis plus d'un siècle. Ces deux réseaux partagent les mêmes valeurs, celles de l'humanisme et de la coopération. Complémentaires, ancrés dans leurs territoires, ils partagent le même engagement au service du développement régional et local.

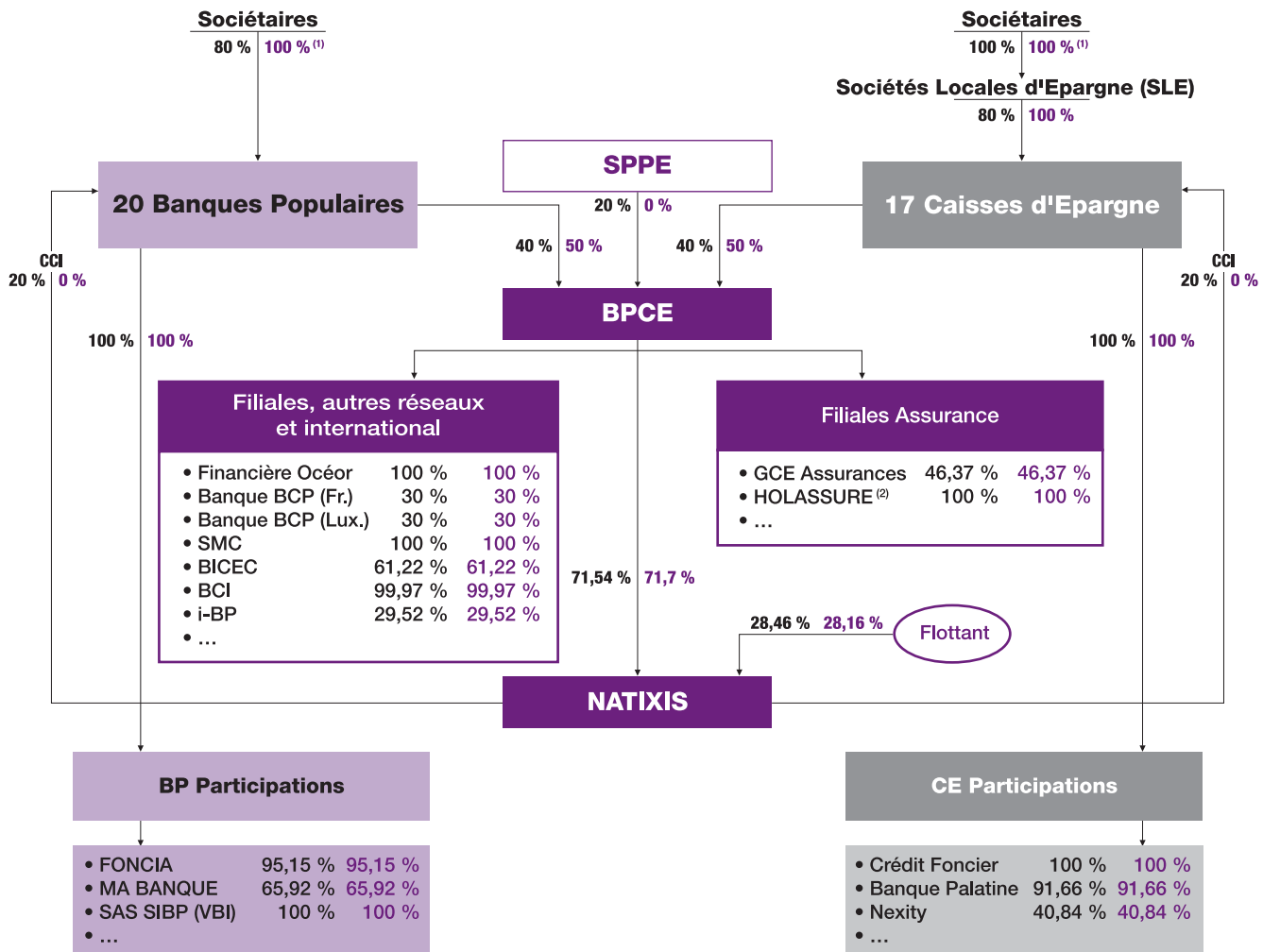
En 1818, la première Caisse d'Épargne est fondée à Paris pour promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire. « Établissements privés d'utilité publique » depuis 1835, les Caisses d'Épargne assurent dès 1895 des missions d'intérêt général. En 1950, elles deviennent des établissements de crédit à but non lucratif. En 1999, elles deviennent des banques coopératives. Dès lors, le Groupe Caisse d'Épargne se lance dans une stratégie multienseigne. Créations, acquisitions : il étend ses activités dans l'immobilier avec le Crédit Foncier en 1999, vers les entreprises avec la Banque Palatine (ex-Banque Sanpaolo) en 2003, dans la banque d'investissement avec l'achat d'Ixis l'année suivante et devient en 2007 avec Nexity un opérateur complet dans les métiers de l'immobilier.

Parallèlement, en 1878, la première Banque Populaire est créée à Angers par des entrepreneurs pour les entrepreneurs. L'objectif : mettre en commun des fonds pour financer eux-mêmes leurs projets. Leur statut coopératif est fixé en 1917. Au service des artisans, commerçants et PME, les Banques Populaires deviennent rapidement des acteurs majeurs de l'économie de leur région, et s'ouvrent aux particuliers dès 1962. En 1998, l'achat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un véhicule coté. Poursuivant son développement, il investit avec FONCIA en 2007 dans les services immobiliers et renforce sa présence au cœur des régions en 2008 avec l'acquisition de sept banques régionales d'HSBC France.

Ensemble, en 2006, les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne engagent leur rapprochement avec la création de leur filiale commune, Natixis. Le 31 juillet 2009, ils fusionnent pour donner naissance au Groupe BPCE.

1.4 Organigramme financier du Groupe BPCE

AU 31 DÉCEMBRE 2009



% taux de détention.
% de droits de vote.

(1) Les 80 % de parts sociales détenus par les sociétaires représentent 100 % des droits de vote.
(2) HOLASSURE a une participation de 49,9 % dans SOPASSURE qui détient 35,5 % de CNP.

1.5 Organisation du Groupe BPCE

Issu du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, le Groupe BPCE est le 2^e acteur bancaire en France avec 37 millions de clients, plus de 7 millions de sociétaires et 127 000 collaborateurs.

Avec ses deux réseaux historiques autonomes et des filiales aux marques commerciales reconnues, le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires et financiers pour les particuliers, les professionnels, les PME, les grandes entreprises, les collectivités locales, le logement social, les associations et les institutionnels.

Son modèle original de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux : les deux réseaux coopératifs avec les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne, l'organe central avec BPCE et les filiales.

BPCE est en charge de la stratégie, du contrôle, de la coordination et de l'animation du groupe, dont il garantit la solvabilité. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, il est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Un Français sur deux est client d'une banque du Groupe BPCE : Banques Populaires, Caisses d'Épargne, Crédit Foncier, Société Marseillaise de Crédit, Banque Palatine, banques du réseau Océor⁽¹⁾...

Présente dans 68 pays, Natixis est la Banque de financement et d'investissement, d'Épargne et de Services financiers spécialisés du Groupe BPCE. Elle compte parmi les leaders mondiaux de la gestion d'actifs. Natixis intervient en synergie avec les réseaux bancaires et met à leur disposition des expertises, des services et des financements spécialisés.

Animées par une même ambition, les entreprises du Groupe BPCE s'investissent, innovent et s'allient pour aider leurs clients à concrétiser leurs projets, satisfaire des attentes nouvelles, promouvoir une société entreprenante et solidaire. En d'autres termes, pour devenir les banques préférées des Français et de leurs entreprises.

1.5.1 Les deux réseaux de banque commerciale et assurance

Le groupe a un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Les SLE, au nombre de 288 au 31 décembre 2009, sont des sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu, à 100 % par les sociétaires. Tout client (personne physique ou personne morale) d'une Caisse d'Épargne peut acquérir des parts sociales d'une SLE et en devenir sociétaires. Les salariés des Caisses d'Épargne peuvent également devenir sociétaires. Enfin, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), se situant dans la circonscription territoriale d'une SLE peuvent aussi en devenir sociétaire, mais les collectivités territoriales ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de la SLE.

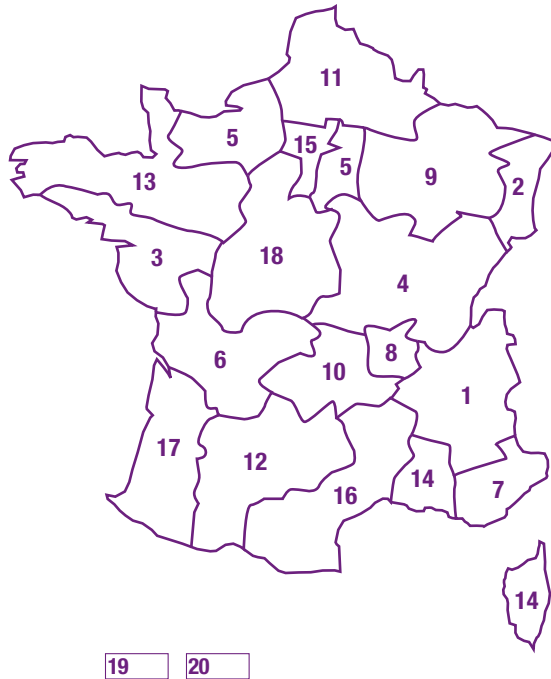
Les SLE ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Chaque SLE réunit ses sociétaires en assemblée générale au moins une fois par an pour l'approbation des comptes de l'exercice. Chaque SLE est administrée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, parmi les sociétaires de la SLE. Ce conseil d'administration désigne un président, chargé de représenter la SLE à l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne à laquelle elle est affiliée. Les SLE ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

Les CCI sont des valeurs mobilières, sans droit de vote, représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital.

Les titulaires de CCI ont droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle de chaque Banque Populaire et Caisse d'Épargne en fonction des résultats de l'exercice. Ils disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent.

(1) La Financière Océor sera dénommée BPCE International et Outremer sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

1.5.1.1 LES BANQUES POPULAIRES (CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2009)



1. BANQUE POPULAIRE DES ALPES
2. BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
3. BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE
4. BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
5. BRED BANQUE POPULAIRE⁽¹⁾
6. BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE
7. BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR
8. BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS
9. BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE
10. BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL
11. BANQUE POPULAIRE DU NORD
12. BANQUE POPULAIRE OCCITANE
13. BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST
14. BANQUE POPULAIRE PROVENÇALE ET CORSE
15. BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
16. BANQUE POPULAIRE DU SUD
17. BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST
18. BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
19. CASDEN Banque Populaire⁽²⁾
20. CRÉDIT COOPÉRATIF⁽²⁾

1 Banque Populaire des Alpes

Président
Jean Clochet

Directeur général
Pascal Marchetti

Nombre de sociétaires : 141 519
Effectif : 1 900
Nombre d'agences : 158
Capitaux propres part du groupe : 908 M€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 299 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 108 M€⁽¹⁾
www.alpes.banquepopulaire.fr

2 Banque Populaire d'Alsace

Président
Thierry Cahn

Directeur général
Dominique Didon

Nombre de sociétaires : 106 037
Effectif : 1 195
Nombre d'agences : 102
Capitaux propres part du groupe : 679 M€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 189 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 57 M€⁽¹⁾
www.alsace.banquepopulaire.fr

3 Banque Populaire Atlantique

Président
Jean-Guy Sarrazin

Directeur général
Stéphanie Paix

Nombre de sociétaires : 118 884
Effectif : 1 765
Nombre d'agences : 159
Capitaux propres part du groupe : 1 Md€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 273 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 92 M€⁽¹⁾
www.atlantique.banquepopulaire.fr

4 Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Président
Jean-Philippe Girard

Directeur général
Bernard Jeannin

Nombre de sociétaires : 154 156
Effectif : 1 816
Nombre d'agences : 185
Capitaux propres part du groupe : 1,3 Md€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 320 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 114 M€⁽¹⁾
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

(1) En normes françaises.

5 BRED Banque Populaire**Président**

Stève Gentili

Directeur général

Jean-Michel Laty

Nombre de sociétaires : 116 031

Effectif : 3 647

Nombre d'agences : 328

Capitaux propres part du groupe : 2,4 Md€ ⁽²⁾Produit net bancaire : 940 M€ ⁽²⁾Résultat brut d'exploitation : 376 M€ ⁽²⁾www.bred.banquepopulaire.fr**6 Banque Populaire Centre Atlantique****Président**

Jacques Raynaud

Directeur général

Pierre-Yves Dréan

Nombre de sociétaires : 75 646

Effectif : 998

Nombre d'agences : 107

Capitaux propres part du groupe : 482 M€ ⁽¹⁾Produit net bancaire : 151 M€ ⁽¹⁾Résultat brut d'exploitation : 54 M€ ⁽¹⁾www.centreatlantique.banquepopulaire.fr**7 Banque Populaire Côte d'Azur****Président**

Bernard Fleury

Directeur général

Jean-François Comas

Nombre de sociétaires : 70 150

Effectif : 1 119

Nombre d'agences : 98

Capitaux propres part du groupe : 444 M€ ⁽¹⁾Produit net bancaire : 182 M€ ⁽¹⁾Résultat brut d'exploitation : 62 M€ ⁽¹⁾www.cotedazur.banquepopulaire.fr**8 Banque Populaire Loire et Lyonnais****Président**

Jean Brunet-Lecomte

Directeur général

Olivier de Marignan

Nombre de sociétaires : 72 294

Effectif : 1 162

Nombre d'agences : 110

Capitaux propres part du groupe : 617 M€ ⁽¹⁾Produit net bancaire : 203 M€ ⁽¹⁾Résultat brut d'exploitation : 60 M€ ⁽¹⁾www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr**9 Banque Populaire Lorraine Champagne****Président**

Raymond Oligier

Directeur général

Jacques Hausler

Nombre de sociétaires : 166 785

Effectif : 1 687

Nombre d'agences : 141

Capitaux propres part du groupe : 1,3 Md€ ⁽¹⁾Produit net bancaire : 311 M€ ⁽¹⁾Résultat brut d'exploitation : 123 M€ ⁽¹⁾www.lorrainechampagne.banquepopulaire.fr**10 Banque Populaire du Massif Central****Président**

Dominique Martinie

Directeur général

Christian du Payrat

Nombre de sociétaires : 84 828

Effectif : 848

Nombre d'agences : 87

Capitaux propres part du groupe : 450 M€ ⁽¹⁾Produit net bancaire : 131 M€ ⁽¹⁾Résultat brut d'exploitation : 41 M€ ⁽¹⁾www.massifcentral.banquepopulaire.fr**11 Banque Populaire du Nord****Président**

Jacques Beauguerlange

Directeur général

Gils Berrous

Nombre de sociétaires : 84 784

Effectif : 1 149

Nombre d'agences : 127

Capitaux propres part du groupe : 470 M€ ⁽¹⁾Produit net bancaire : 156 M€ ⁽¹⁾Résultat brut d'exploitation : 36 M€ ⁽¹⁾www.nord.banquepopulaire.fr**12 Banque Populaire Occitane****Président**

Michel Doligé

Directeur général

Alain Condaminas

Nombre de sociétaires : 162 270

Effectif : 2 243

Nombre d'agences : 225

Capitaux propres part du groupe : 1,4 Md€ ⁽¹⁾Produit net bancaire : 370 M€ ⁽¹⁾Résultat brut d'exploitation : 135 M€ ⁽¹⁾www.occitane.banquepopulaire.fr

(1) En normes françaises.

(2) En normes IFRS.

13 Banque Populaire de l'Ouest

Président

Pierre Delourmel

Directeur général

Yves Breu

Nombre de sociétaires : 104 569

Effectif : 1 765

Nombre d'agences : 139

Capitaux propres part du groupe : 878 M€⁽¹⁾

Produit net bancaire : 266 M€⁽¹⁾

Résultat brut d'exploitation : 77 M€⁽¹⁾

www.ouest.banquepopulaire.fr

14 Banque Populaire Provençale et Corse

Président

Jean-Louis Tourret

Directeur général

François-Xavier de Fornel

Nombre de sociétaires : 60 011

Effectif : 1 315

Nombre d'agences : 89

Capitaux propres part du groupe : 463 M€⁽¹⁾

Produit net bancaire : 198 M€⁽¹⁾

Résultat brut d'exploitation : 67 M€⁽¹⁾

www.provencecorse.banquepopulaire.fr

15 Banque Populaire Rives de Paris

Président

Marc Jardin

Directeur général

Jean Criton

Nombre de sociétaires : 376 391

Effectif : 2 751

Nombre d'agences : 232

Capitaux propres part du groupe : 1,5 Md€⁽¹⁾

Produit net bancaire : 470 M€⁽¹⁾

Résultat brut d'exploitation : 145 M€⁽¹⁾

www.rivesparis.banquepopulaire.fr

16 Banque Populaire du Sud

Président

André Joffre

Directeur général

François Moutte

Nombre de sociétaires : 170 327

Effectif : 2 064

Nombre d'agences : 161

Capitaux propres part du groupe : 1 Md€⁽¹⁾

Produit net bancaire : 334 M€⁽¹⁾

Résultat brut d'exploitation : 111 M€⁽¹⁾

www.sud.banquepopulaire.fr

17 Banque Populaire du Sud-Ouest

Président

François de la Giroday

Directeur général

Dominique Wein

Nombre de sociétaires : 99 813

Effectif : 1 660

Nombre d'agences : 104

Capitaux propres part du groupe : 621 M€⁽¹⁾

Produit net bancaire : 267 M€⁽¹⁾

Résultat brut d'exploitation : 90 M€⁽¹⁾

www.sudouest.banquepopulaire.fr

18 Banque Populaire Val de France

Président

Gérard Bellemon

Directeur général

Gonzague de Villèle

Nombre de sociétaires : 135 378

Effectif : 2 220

Nombre d'agences : 208

Capitaux propres part du groupe : 1,4 Md€⁽¹⁾

Produit net bancaire : 369 M€⁽¹⁾

Résultat brut d'exploitation : 124 M€⁽¹⁾

www.bpvf.banquepopulaire.fr

19 CASDEN Banque Populaire

Président-directeur général

Pierre Desvergnès

Nombre de sociétaires : 1 183 583

Effectif : 468

Nombre d'agences : 1

Capitaux propres part du groupe : 1,5 Md€⁽¹⁾

Produit net bancaire : 208 M€⁽¹⁾

Résultat brut d'exploitation : 127 M€⁽¹⁾

www.casden.banquepopulaire.fr

20 Crédit Coopératif

Président

Jean-Louis Bancel

Directeur général

Philippe Jewtoukoff

Nombre de sociétaires : 48 001

Effectif : 1 902

Nombre d'agences : 104

Capitaux propres part du groupe : 1 M€⁽²⁾

Produit net bancaire : 369 M€⁽²⁾

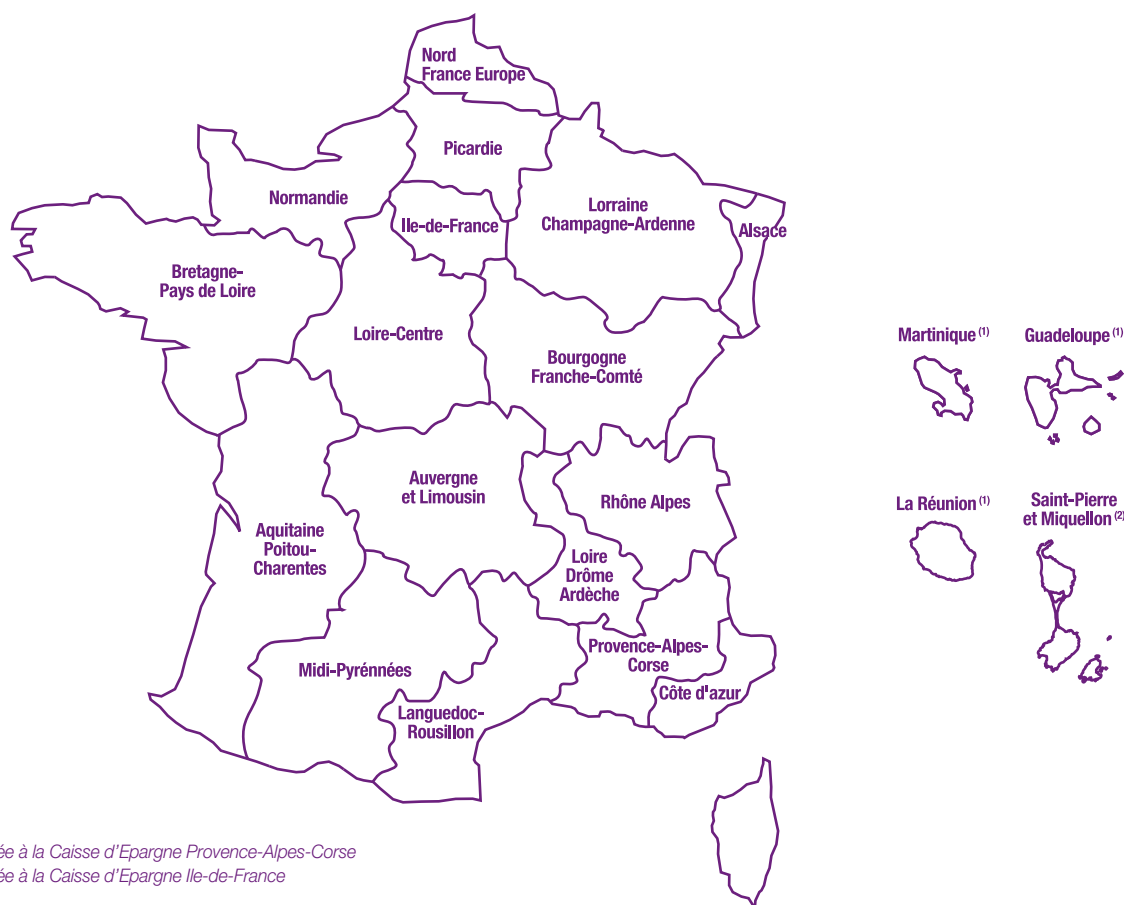
Résultat brut d'exploitation : 93 M€⁽²⁾

www.credit-cooperatif.fr

(1) En normes françaises.

(2) En normes IFRS.

1.5.1.2 LES CAISSES D'ÉPARGNE (CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2009)



(1) Rattachée à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse

(2) Rattachée à la Caisse d'Épargne Ile-de-France

1 Caisse d'Épargne Alsace

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance
Astrid Boos

Président du directoire
Jean-Pierre Deramecourt

Nombre de sociétaires : 111 538
Nombre d'agences : 139
Effectif : 1 025
Capitaux propres : 576 M€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 156 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 32 M€⁽¹⁾

2 Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Jean-Charles Boulanger

Président du directoire
Jean-François Paillissé

Nombre de sociétaires : 300 268
Nombre d'agences : 379
Effectif : 2 897
Capitaux propres part du groupe : 1,6 Md€⁽²⁾
Produit net bancaire : 451 M€⁽²⁾
Résultat brut d'exploitation : 99 M€⁽²⁾

(1) En normes françaises.

(2) En normes IFRS.

3 Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Michel Sorbier

Président du directoire
Maurice Bourrigaud

Nombre de sociétaires : 137 627
Nombre d'agences : 200
Effectif : 1 336
Capitaux propres part du groupe : 909 M€⁽²⁾
Produit net bancaire : 239 M€⁽²⁾
Résultat brut d'exploitation : 70 M€⁽²⁾

4 Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Jean-Pierre Gabriel

Président du directoire
Alain Maire

Nombre de sociétaires : 221 290
Nombre d'agences : 261
Effectif : 1 723
Capitaux propres part du groupe : 1,3 Md€⁽²⁾
Produit net bancaire : 291 M€⁽²⁾
Résultat brut d'exploitation : 82 M€⁽²⁾

5 Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Victor Hamon

Président du directoire
Didier Patault

Nombre de sociétaires : 432 925
Nombre d'agences : 434
Effectif : 2 989
Capitaux propres part du groupe : 2 Md€⁽²⁾
Produit net bancaire : 517 M€⁽²⁾
Résultat brut d'exploitation : 164 M€⁽²⁾

6 Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Pierre Mackiewicz

Président du directoire
Jean-Claude Créquit

Nombre de sociétaires : 132 065
Nombre d'agences : 156
Effectif : 1 745
Capitaux propres : 965 M€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 294 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 79 M€⁽¹⁾

7 Caisse d'Épargne Île-de-France

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Jean-Paul Foucault

Président du directoire
Bernard Comolet

Nombre de sociétaires : 559 669
Nombre d'agences : 470
Effectif : 4 899
Capitaux propres part du groupe : 3 Md€⁽²⁾
Produit net bancaire : 950 M€⁽²⁾
Résultat brut d'exploitation : 213 M€⁽²⁾

8 Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Pierre Valentin

Président du directoire
Jean-Marc Carcelès

Nombre de sociétaires : 135 032
Nombre d'agences : 187
Effectif : 1 427
Capitaux propres : 933 M€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 273 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 93 M€⁽¹⁾

9 Caisse d'Épargne Loire-Centre

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Jean Arondel

Présidente du directoire
Nicole Etchegoinberry

Nombre de sociétaires : 219 379
Nombre d'agences : 217
Effectif : 1 772
Capitaux propres : 1,1 Md€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 303 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 102 M€⁽¹⁾

10 Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance
Catherine Amin-Garde

Président du directoire
Jean-Pierre Levayer

Nombre de sociétaires : 110 950
Nombre d'agences : 153
Effectif : 1 147
Capitaux propres : 533,1 M€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 207,5 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 59,9 M€⁽¹⁾

11 Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Francis Henry

Président du directoire
Benoît Mercier

Nombre de sociétaires : 243 436
Nombre d'agences : 262
Effectif : 2 270
Capitaux propres : 1,3 Md€⁽³⁾
Produit net bancaire : 376 M€⁽³⁾
Résultat brut d'exploitation : 105 M€⁽³⁾

12 Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Bernard Roux

Président du directoire
Pierre Carli

Nombre de sociétaires : 129 625
Nombre d'agences : 243
Effectif : 1 770
Capitaux propres part du groupe : 1,2 Md€⁽²⁾
Produit net bancaire : 332 M€⁽²⁾
Résultat brut d'exploitation : 78 M€⁽²⁾

(1) En normes françaises.

(2) En normes IFRS.

13 Caisse d'Épargne Nord France Europe

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Philippe Lamblin

Président du directoire
Jean Mérelle

Nombre de sociétaires : 313 381
Nombre d'agences : 280
Effectif : 2 342
Capitaux propres : 1,9 Md€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 489 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 192 M€⁽¹⁾

14 Caisse d'Épargne Normandie

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Nicolas Plantrou

Président du directoire
Joël Chassard

Nombre de sociétaires : 184 998
Nombre d'agences : 231
Effectif : 1 888
Capitaux propres : 1,06 Md€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 335 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 92 M€⁽¹⁾

15 Caisse d'Épargne de Picardie

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Yves Hubert

Président du directoire
Alain Denizot

Nombre de sociétaires : 112 335
Nombre d'agences : 134
Effectif : 1 239
Capitaux propres : 913 M€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 217 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 56 M€⁽¹⁾

16 Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Jean-Claude Cette

Président du directoire
Alain Lacroix

Nombre de sociétaires : 272 011
Nombre d'agences : 267
Effectif : 2 726
Capitaux propres : 2 Md€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 517 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 142 M€⁽¹⁾

17 Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Président du conseil d'orientation et de surveillance
Yves Toublanc

Président du directoire
Olivier Klein

Nombre de sociétaires : 453 177
Nombre d'agences : 314
Effectif : 3 004
Capitaux propres : 1,9 Md€⁽¹⁾
Produit net bancaire : 612 M€⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation : 224 M€⁽¹⁾

(1) En normes françaises.

1.5.2 L'organe central du Groupe BPCE : BPCE

BPCE est l'organe central du groupe bancaire coopératif, créé par la loi du 18 juin 2009, composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne ainsi que des autres établissements de crédit affiliés dont Natixis.

Le réseau des Banques Populaires est formé des 20 Banques Populaires, des 45 sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et de Banques Populaires Participations.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et Caisses d'Épargne Participations.

Parmi les autres établissements de crédit affiliés, outre Natixis, figurent la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Méditerranée, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer, la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, BCP France, Banque Fiducial, Banque de la Réunion, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie, Banque des Antilles Françaises, Banque des Îles Saint-Pierre-Miquelon, Banque Palatine, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie, Crédit Foncier de France, Crédit Saint Pierrais, Crédit Foncier et communal d'Alsace et de Lorraine – Banque, Batimap, Batiroc Pays de la Loire, Capitole Finance – Tofinso, Cicobail, Cinergie, Compagnie de Financement Foncier, Comptoir Financier de Garantie, Crédit Foncier et communal d'Alsace et de Lorraine – SCF, Financière Océor, Locindus, Sebadour, Océor Lease Nouméa, Océor Lease Réunion, Océor Lease Tahiti, Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM), Sud Ouest Bail et Sud Ouest Expanso.

1.5.2.1 L'ACTIVITÉ

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et le réseau des Banques Populaires, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau des Caisses d'Épargne et du réseau des Banques Populaires et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
 - de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
 - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
- de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L. 511-31,
- de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
- d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
- d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
- d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
- de veiller à l'application, par les Caisses d'Épargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.5.2.2 LES PRINCIPALES FILIALES

Natixis

Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers de BPCE. Avec près de 22 000 collaborateurs, Natixis intervient dans trois domaines d'activités pour lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes pour accompagner de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et entreprises des deux réseaux parents de BPCE :

- la banque de financement et d'investissement centrée sur les activités de financements structurés et marchés de capitaux ;

- l'épargne pour les activités de gestion pour compte de tiers : la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée ;
- les services financiers spécialisés dédiés principalement au développement des réseaux de banque commerciale.

En 2009, La gouvernance de Natixis a été simplifiée en passant d'un conseil de surveillance et directoire à un conseil d'administration présidé par François Pérol et un directeur général, Laurent Mignon.

Natixis est cotée sur Euronext Paris au marché Eurolist compartiment A (Ticker : KN, Isin : FR0000120685).

Elle établit un document de référence avec ses actualisations qui sont disponibles sur son site internet www.natixis.com.

CHIFFRES CLÉS

en millions d'euros	2009	2008	2007
Produit net bancaire	3 679	2 934	6 043
Résultat brut d'exploitation	(732)	(1 754)	902
Résultat d'exploitation	(3 133)	(3 570)	658
Résultat net part du groupe	(1 707)	(2 799)	1 101

Les chiffres clés de Natixis sont calculés après prise en compte de la GAPC. Le résultat avant impôt de la GAPC est -4 470 millions d'euros en 2008 et de -2 906 millions d'euros en 2009.

NOTATIONS

	Standard and Poors	Moody's	Fitchratings
Note long terme	A+	Aa3	A+
Note court terme	A-1	P-1	F1+
Perspective	stable	stable	stable

CNP Assurances

Créée depuis plus de 150 ans, la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) exerce son activité dans le domaine de l'assurance de personnes. La CNP est le n° 1 en France dans ce secteur, avec près de 18 % de parts de marché (source : Communiqué « Résultat et chiffre d'affaire 2009 ; FFSA »). Elle compte aujourd'hui 14 millions d'assurés.

L'activité de CNP est orientée vers les trois principaux segments du marché de l'assurance de personnes : épargne, retraite et risque-prévoyance. Elle propose, tant en assurance individuelle qu'en assurance collective, une gamme complète de produits et services adaptés aux attentes du marché.

Elle anticipe les évolutions sociales notamment dans les domaines de la retraite, de la dépendance, de la santé et du service à la personne.

En matière de distribution, sa stratégie est fondée sur des partenariats avec de grands établissements français comme la Poste et les Caisses d'Épargne pour l'assurance individuelle et plus de 250 établissements financiers pour l'assurance collective. Depuis 2004, elle dispose d'un réseau de conseillers en patrimoine : CNP Trésor.

L'action CNP assurances est cotée sur Euronext Paris au marché Eurolist compartiment A (Ticker : CNP, Isin : FR0000120222)

Les rapports financiers annuels et semestriels de CNP Assurances sont disponibles sur son site www.cnp.fr à la rubrique Investisseurs, publications.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	32 586	28 322	31 529
Résultat brut d'exploitation	1 756	2 369	1 836
Résultat net part du groupe	1 004	731	1 222

NOTATION

	Standard and Poors
Note	AA-
Perspective	Stable

GCE Assurances

GCE Assurances a développé une gamme de produits IARD distribués dans le réseau des Caisses d'Épargne : assurance auto, assurance habitation, garantie des Accidents de la Vie et Protection Juridique.

Depuis janvier 2008, les activités d'assurances IARD et parabancaires sont regroupées, permettant à GCE Assurances de couvrir l'ensemble des métiers d'assurance dommages, ainsi que l'offre Santé.

Pour les particuliers : assurance auto et deux-roues ; assurance habitation, assurance des moyens de paiement, assurance mobile, assurance épargne santé et garantie des accidents de la vie.

Pour les professionnels : assurance des moyens de paiement, assurance sur les activités professionnelles, assurance pour les associations, santé et prévoyance.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008	2007
Marge brute d'assurance	158	156	146
Résultat exploitation	13	20	23
Résultat net	7	10	16

Financière Océor

Siège du groupe Océor, la Financière Océor pilote et anime l'ensemble des banques et des filiales Océor, partageant entre elles des outils et des processus communs. Elle veille au respect des dispositions réglementaires dans le groupe.

Elle propose à chacune de ses entités un modèle d'organisation, respectueux de son identité, de ses clients, de son environnement, grâce aux synergies métiers et produits mises en œuvre avec les établissements de BPCE.

Pôle de Banque commerciale de l'international et en outre-mer français, le groupe Océor est constitué de 11 banques présentes sur l'ensemble des marchés de la banque de proximité et de 4 filiales pour les financements spécialisés.

Au cours de l'année 2009, des dépréciations d'écarts d'acquisition et une revue en profondeur des risques nécessitant une mise à niveau des provisions ont conduit à une accentuation exceptionnelle du résultat déficitaire et à une recapitalisation décrite au paragraphe investissement du chapitre 7 « Informations générales ».

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008	2007
Produit net bancaire	269	295	277
Résultat brut d'exploitation	(30)	36	58
Résultat d'exploitation	(232)	(14)	33
Résultat net part du groupe	(306)	(36)	14

BCP France

La Banque BCP est née en 2001 de la fusion des succursales françaises des plus anciens établissements financiers portugais, ayant rejoint le groupe BCP : Banco Mello et Banco Pinto & Sotto Mayor et de 50 % des activités de la banque espagnole Banco Popular Comercial, qui avait intégré en 1992 Banco Atlântico, un autre établissement financier portugais de premier plan, racheté par le groupe BCP.

La mise en commun et la complémentarité des savoir-faire des trois entreprises, présentes en France depuis près de 40 ans, pour servir la communauté portugaise, ont permis à la Banque BCP d'acquérir une expertise complète des métiers de la banque de proximité à travers un réseau de 64 agences.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008	2007
Produit net bancaire	77	73	71
Résultat brut d'exploitation	19	19	17
Résultat d'exploitation	18	19	18
Résultat net	12	12	12

BCP Luxembourg

BCP Luxembourg est créée en 1983 dont la première dénomination était la Banque Portugaise du Luxembourg.

La Banque BCP SA évolue dans les métiers de la banque de proximité avec un réseau de 6 agences au Luxembourg.

En juillet 2006, le Groupe Caisse d'Épargne en devient l'actionnaire majoritaire.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008	2007
Produit net bancaire	12	10	10
Résultat brut d'exploitation	4	3	3
Résultat d'exploitation	4	1	3
Résultat net	3	1	2

Société Marseillaise de Crédit

La Société Marseillaise de Crédit a été créée en 1865. Son ancrage régional conjugué avec une identité forte constitue le socle de son action.

En 1998, un plan stratégique de reconstruction a été mis en place. Il s'articulait autour de trois grands axes : la revalidation du positionnement de la banque en valorisant la proximité relationnelle avec le client,

la modernisation de l'organisation, un renforcement de la rigueur de gestion. Ce plan achevé en 2005, le cap est mis sur la croissance avec le plan croissance « sud 2008 » qui confirme les orientations stratégiques et accélère les performances commerciales.

La Société Marseillaise de Crédit offre à l'ensemble de ses clients la proximité d'une grande banque régionale grâce à son réseau de 145 agences et à ses 18 directions régionales couvrant 12 départements et Monaco.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008	2007
Produit net bancaire	193	193	201
Résultat brut d'exploitation	59	62	74
Résultat d'exploitation	45	60	80
Résultat net part du groupe	39	59	55

BICEC

La BICEC (Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit) est née de la restructuration nécessaire de la BICIC (Banque internationale pour le commerce et l'industrie au Cameroun).

En mars 1997, le conseil d'administration de la BICIC a donc décidé de mettre en place la BICEC, dont la gestion a été confiée au Groupe Banque Populaire. En 2000, la BICEC devient une filiale du Groupe Banque Populaire.

Elle est un acteur de référence du paysage bancaire camerounais, avec des performances d'ensemble solides. Elle représente le premier réseau bancaire de ce pays, fortement ancré dans les 10 provinces camerounaises.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008	2007
Produit net bancaire	56	50	47
Résultat brut d'exploitation	26	22	20
Résultat d'exploitation	22	22	21
Résultat net	9	16	11

BCI

La BCI (Banque commerciale internationale) a commencé son activité le 4 octobre 2006. Elle est née de la scission-liquidation de la Cofipa Investment Bank.

La BCI est, après le succès du développement de la BICEC au Cameroun, la 2^e implantation du Groupe BPCE dans la zone CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale). Elle exerce le métier de banque de proximité à travers le réseau d'agences congolais le plus dense centré sur Brazzaville et Pointe-Noire.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008	2007 (sur 15 mois)
Produit net bancaire	12	11	8
Résultat brut d'exploitation	2	2	(1)
Résultat d'exploitation	0	1	(1)
Résultat net	2	1	(0,4)

I-BP

I-BP est la plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les métiers constituant le cœur de l'activité d'I-BP sont regroupés en trois familles :

- la mise en œuvre du système d'information
Ces métiers concourent à la définition de l'architecture du SI, à la prise en compte des contraintes fonctionnelles bancaires, au développement, à la conception et à l'intégration des applications ;

- l'assistance technique
Ces métiers assurent la maîtrise et l'évolution des environnements techniques, des méthodes, ingénierie systèmes, réseaux et micros ;
- l'exploitation
Ils garantissent au quotidien un fonctionnement optimum de la plate-forme tant sur le plan technique qu'applicatif.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	265	247	229
Excédent brut d'exploitation	31	28	35
Résultat d'exploitation	(3)	4	6
Résultat net	(1)	1	3

1.5.2.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

BPCE n'a pas versé, en 2009, de dividende à ses deux réseaux parents (Banques Populaires et Caisses d'Épargne).

Ils ont reçu de leur ex-organe central, la Banque Fédérale des Banques Populaires pour les Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne pour les Caisses d'Épargne, un dividende au titre de l'exercice 2008.

Les Banques Populaires

Au titre de l'exercice 2008, les Banques Populaires ont reçu un dividende de 2,41 euros par action.

Le versement de ce dividende s'est effectué sous la forme de deux acomptes d'un montant total de 88 665 492,17 euros au cours de l'année 2008 soit un dividende de 0,85 euro. Le solde d'un montant de 162 375 234,84 euros, un dividende de 1,56 euro, a été mis en paiement au 2^e trimestre 2009.

Les Caisses d'Épargne

Au titre de l'exercice 2008, les Caisses d'Épargne ont reçu un dividende de 183 millions d'euros versé aux titulaires d'actions de préférence et d'actions ordinaires.

Ce versement, effectué au premier semestre 2009, se répartit comme suit :

- 129 millions d'euros aux titulaires des 15 990 000 actions de préférence soit un dividende de 8,062 euros ;
- 54 millions d'euros aux titulaires des 527 392 661 actions ordinaires soit un dividende de 0,102 euro.

13 millions d'euros de dividendes ont été versés sur le rachat de 6 988 376 actions de préférence au 31 juillet 2009.

Ainsi le montant total des dividendes versé aux Caisses d'Épargne est de 196 millions d'euros.

GCE NAO, société sans activité préalable ayant reçu les actifs apportés par BFBP et CNCE pour former BPCE, n'a pas versé des dividendes au cours des exercices antérieurs.

1.6 Les métiers du groupe

1.6.1 La banque commerciale et l'assurance

Plus d'un Français sur deux est client d'une banque du Groupe BPCE. Avec 8 200 agences et 37 millions de clients, la banque commerciale est au cœur du groupe. Elle s'appuie sur deux réseaux ancrés dans les territoires : les Banques Populaires (avec la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif) et les Caisses d'Épargne. D'autres enseignes complètent l'offre : le Crédit Foncier, la Banque Palatine, la Société Marseillaise de Crédit, le Crédit Maritime et les banques du réseau Océor*.

Pour apporter tous les services, les conseils, les solutions de financement ou de placement que recherchent leurs clients, les réseaux bancaires mobilisent l'expertise et le concours des filiales spécialisées du groupe. Cette approche respecte la relation de proximité et la capacité de décision qu'apprécient les clients et les fait bénéficier de solutions performantes dans l'assurance, l'immobilier, la gestion d'actifs, les moyens de paiement, l'affacturage, le crédit-bail et bien d'autres prestations.

Hors de France, le Groupe BPCE est présent en Europe centrale et orientale, dans le bassin méditerranéen, en Afrique centrale et dans l'Océan Indien. Cette présence internationale est appelée à monter en puissance progressivement.

Sur fond de crise économique et de ralentissement de la consommation, la banque commerciale a confirmé son dynamisme et renforcé ses parts de marché. Elle contribue à hauteur de 67 % au produit net bancaire du groupe avec 14,2 milliards d'euros et affiche un résultat net de près de 1,9 milliard d'euros.

1.6.1.1 LES BANQUES POPULAIRES

Les Banques Populaires ont poursuivi leur développement auprès des particuliers, des professionnels et des entreprises avec un gain net de 56 000 clients. Les encours de crédits progressent de 2,5 % à 139,8 milliards d'euros⁽¹⁾ grâce au rebond de la demande au second semestre. Les encours d'épargne et de dépôts à vue augmentent de 6,4 %, atteignant 175,8 milliards d'euros⁽¹⁾. Le produit net bancaire s'élève à 5,9 milliards d'euros⁽¹⁾.

Les particuliers

Les Banques Populaires se sont mobilisées avec succès pour mieux équiper les clients actifs et en conquérir de nouveaux. Le nombre de clients progresse de 0,7 % pour atteindre près de 6,4 millions : plus de 3,3 millions sont actifs et plus de 1,4 million de particuliers détiennent leur compte principal dans le réseau Banque Populaire, soit une hausse de 1,7 % sur un an. *Simplidom*, le service de changement de domiciliation bancaire déployé en 2009, contribue à cette bonne évolution.

De nouveaux avantages pour les jeunes clients

Le nombre de clients de moins de 28 ans a progressé de 1,2 % et représente plus de 22 % de la clientèle des particuliers. Le réseau Banque Populaire, qui avait été le premier à signer en 2008 la convention permettant de commercialiser le Prêt étudiant garanti par l'État, est aujourd'hui le premier

distributeur de ce produit avec près de 4 000 prêts accordés pour un encours global de 30 millions d'euros.

Le site www.banquedesetudiants.com, réalisé dans le cadre du partenariat établi avec la LMDE (mutuelle étudiante nationale), a été refondu. La Banque Populaire propose aux adhérents de la LMDE des solutions pour financer leurs études et pour louer un appartement sans caution.

Épargne et assurance vie : un dynamisme affirmé

Les dépôts à vue des particuliers sont en progression de 5,3 %. L'année a surtout été marquée par la banalisation du *Livret A* : 815 000 *Livrets A* ont été ouverts dans le réseau Banque Populaire pour un montant total à fin décembre 2009 de 2,8 milliards d'euros.

Au second semestre, avec la baisse des rémunérations de l'épargne liquide et du *Livret A*, l'assurance vie a repris un rythme de collecte conforme à celui des bancassureurs. Sur l'ensemble de l'année, la collecte brute progresse de 4 % et la collecte nette de 77 %. Les encours, en hausse de 10,5 %, franchissent ainsi le cap des 37 milliards d'euros d'actifs gérés. 378 millions d'euros ont été souscrits en unités de compte grâce au succès d'un emprunt obligataire EMTN BFBP (Banque Fédérale des Banques Populaires) qui a drainé en deux mois 112 millions d'euros d'assurance vie.

Plusieurs nouveaux fonds à capital garanti ont été lancés : *OptiZen*, *FructiZen* et *Izeis*. Les souscriptions ont atteint 365 millions d'euros.

Le réseau Banque Populaire a, par ailleurs, réalisé une performance notable en plaçant 227 millions d'euros d'obligations EDF entre le 17 juin et le 6 juillet 2009.

Crédits : progression des encours

Les demandes de crédits à l'habitat et de prêts à la consommation ont fortement baissé au premier semestre bien que le réseau Banque Populaire ait maintenu une politique normale de distribution.

Sur l'année, la production de crédit est en retrait de 25,3 % pour l'habitat et stable pour les prêts personnels. Les encours progressent pour leur part de 3,9 % pour l'habitat et de 2,7 % pour les prêts personnels et s'établissent respectivement à 68,1 et 7,2 milliards d'euros à fin 2009.

Dans le domaine immobilier, un nouveau site internet dédié www.immobilier.banquepopulaire.fr conseille les clients et leur permet d'effectuer des simulations de prêts et de remboursements. La marque *Crédidom* signe désormais la gamme des prêts immobiliers.

Pionnier de l'éco-prêt à taux zéro

Fidèle à son engagement en faveur de l'environnement, le réseau Banque Populaire a été le premier à proposer le nouveau prêt *Éco PTZ* qui permet aux particuliers propriétaires de financer des travaux d'économie d'énergie dans leur résidence principale. Ce prêt sans intérêt sur 10 à 15 ans peut atteindre 30 000 euros sans condition de ressources. Pour accompagner son lancement, les Banques Populaires ont édité un livret pédagogique détaillé en partenariat avec le distributeur Point P et la Confédération de

* La Financière Océor sera dénommée BPCE International et Outremer sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

(1) Périmètre : les 20 Banques Populaires et leurs filiales.

l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB). 7 500 *Éco PTZ* ont été distribués en 2009, ce qui représente une part de marché de 10 %.

Dans le domaine des prêts personnels, la CASDEN Banque Populaire, banque de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture, a étoffé son offre aux seniors avec le prêt personnel *Départ à la retraite* qui présente une franchise de remboursement jusqu'à 12 mois.

Le crédit renouvelable *Créodis*, lancé en 2008, a été souscrit par 116 800 nouveaux clients en 2009 pour un montant de 267 millions d'euros. L'encours total s'élevait à 246 millions d'euros à fin 2009 pour un portefeuille de 200 000 *Créodis*.

Le nombre de cartes bancaires progresse de 4 % et le montant des paiements par carte des particuliers de 2,9 %. Un nouveau service de paiements en trois fois pour certaines dépenses est proposé aux détenteurs de cartes de débit moyennant un forfait et résiliable sans frais. À fin décembre 2009, huit Banques Populaires proposaient ce service et 15 000 clients y avaient souscrit.

La gestion privée

Au service des clients patrimoniaux qui détiennent entre 150 000 euros et 1 million d'euros et des clients fortunés possédant plus de 1 million d'euros, la gestion privée s'adresse notamment aux professionnels, aux professions libérales, aux dirigeants de PME et aux propriétaires bailleurs en synergie avec FONCIA. Elle s'appuie sur 360 conseillers en gestion privée et sur une quarantaine d'ingénieurs patrimoniaux qui peuvent faire appel, en tant que de besoin, aux équipes de la Banque Privée 1818, la banque de gestion de fortune du Groupe BPCE.

Une stratégie offensive, une collecte en croissance

Les Banques Populaires développent une offre complète, récemment enrichie dans plusieurs domaines :

- le conseil sur des problématiques d'ISF avec la production de plus de 20 000 relevés ISF en 2009 contre 6 000 en 2008 ;
- la défiscalisation avec une SCPI Scellier, une offre en Loi Girardin Habitation et Industriel et une proposition complète de défiscalisation ISF combinant un FCPI et une Holding ISF. Un nouvel outil permet, par ailleurs, de calculer l'impact du plafonnement des niches fiscales introduit en 2009 et d'optimiser en conséquence les investissements des clients ;
- l'épargne financière avec des produits structurés haut de gamme, notamment en assurance vie. Par ailleurs, des offres plus ponctuelles ont été proposées liées aux conditions de marché ;
- le conseil en transmission d'entreprise et plus largement, l'accompagnement des clients dans la constitution, la gestion et la transmission de leur patrimoine.

Les clients bénéficient d'un site internet dédié www.gestionprivée.banquepopulaire.fr, d'une newsletter mensuelle et du magazine *Synthèses*.

En 2009, la collecte d'épargne financière s'est poursuivie à un rythme soutenu qui a largement bénéficié aux contrats d'assurance vie de Natixis Assurances. Les avoirs en gestion privée s'élevaient à 38,8 milliards d'euros à fin 2009.

Les professionnels

Avec près de 950 000 clients professionnels, le réseau Banque Populaire est aux côtés des artisans et des commerçants, dont il est le principal banquier, des professions libérales, des agriculteurs, des professionnels du service... pour les accompagner dans toutes leurs opérations allant de la création à la cession de leur entreprise. La Banque Populaire est le partenaire de 360 000 artisans et commerçants, soit un artisan sur trois et un commerçant sur quatre, 66 % d'entre eux lui faisant aussi confiance à titre privé. Première banque des franchisés et des franchiseurs avec 25 % et 57 % de pénétration (source CSA-FFF décembre 2009), 3^e banquier des professions libérales avec 100 000 clients (source Oséo septembre 2009), elle compte aussi plus de 61 000 agriculteurs clients.

Soutenir les créations et les reprises d'entreprise

Partenaire des principaux réseaux d'accompagnement et premier distributeur de prêts à la création d'entreprise avec une part de marché de 27,5 % (source : Oséo sept. 2009), le réseau Banque Populaire finance plus de 70 000 projets chaque année et s'engage en matière de microcrédit professionnel. Avec le Réseau Entreprendre, il sensibilise les créateurs et les repreneurs d'entreprise à la prise en compte du développement durable dans leur projet.

En 2009, les Banques Populaires avec le Crédit Coopératif ont ouvert 20,5 millions d'euros de lignes de crédit à l'Adie, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique qui accompagne de nombreux projets de réinsertion. Depuis 2004, le montant des financements accordés dépasse 47 millions d'euros, ce qui représente environ 17 200 prêts accordés par l'Adie à des porteurs de projets.

Grâce à des partenariats avec les sociétés de caution mutuelle artisanales (SOCAMA) et le Fonds européen d'investissement, les Banques Populaires proposent aux entrepreneurs et repreneurs des prêts sans caution personnelle. Plus de 28 000 prêts SOCAMA ont été distribués en 2009 pour un montant de 765 millions d'euros.

Une politique active de partenariats

Les Banques Populaires se sont engagées aux côtés de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment pour soutenir l'activité des artisans du bâtiment, notamment à travers la démarche *ÉCO Artisan®*, répondre aux besoins de financements courants et faciliter la transmission d'entreprise. Leurs conseillers se mobilisent chaque année à l'occasion de la Semaine nationale de l'Artisanat et de la Semaine nationale de la création reprise.

Partenaires des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) pour le Challenge Commerce et Services, les Banques Populaires contribuent à la formation des futurs attachés économiques des CCI.

Premières banques de la franchise, elles conduisent une politique dynamique de référencement de nouveaux réseaux partenaires. Ils sont plus d'une centaine à bénéficier pour leurs adhérents de mises en relation rapides et privilégiées avec les agences Banque Populaire. En 2009, les Banques Populaires ont travaillé sur les projets de quelque 300 enseignes différentes par l'intermédiaire de la structure nationale de franchise.

Elles apportent aussi un soutien actif aux jeunes professionnels libéraux dès leur installation et ont conclu à cet effet plusieurs partenariats avec leurs organisations professionnelles : l'Ordre des kinésithérapeutes en 2007, celui des infirmiers en 2009.

Aide à l'installation, financements, convention de services, forfait monétique : la gamme *Atout Libéral* est régulièrement enrichie.

Le réseau Banque Populaire étoffe également son offre de garanties aux TPE en distribuant les produits de la SACCEF, filiale de Natixis. Ces garanties couvrent les financements immobiliers professionnels ou mixtes et certaines clientèles ciblées comme les professions libérales et les agriculteurs. Trois nouvelles cautions SACCEF Agri ont été lancées en 2009.

À fin 2009, l'encours de prêts aux professionnels est en légère régression de 3 %, avec un total de 23 milliards d'euros.

Un leader de la monétique

Avec plus de 50 % de clients équipés en cartes bancaires et près de 160 000 contrats de commerçants actifs à fin décembre 2009, le réseau Banque Populaire est dans le peloton de tête des services monétiques aux professionnels. Ses clients commerçants peuvent désormais accepter les cartes *China Union Pay*, émetteur mondial de référence.

Dans le commerce électronique, la solution *CyberPlus Paiement* compte parmi les leaders du marché.

Les Banques Populaires poursuivent aussi leur développement auprès des professionnels de la santé avec des terminaux qui permettent de lire la carte *Sesam-Vitale* et d'encaisser les règlements par carte bancaire.

En 2009, une nouvelle offre tarifaire au forfait pour l'encaissement des honoraires par carte bancaire a rencontré un vif succès : le nombre de contrats souscrits a progressé de 71 % sur un an glissant.

Un spécialiste de l'ingénierie sociale des TPE

Les Banques Populaires ont maintenu leur niveau de production en épargne salariale auprès des TPE avec *Fructi Duo*, le premier produit conçu à leur intention. Le nombre de contrats progresse de 6 % avec 42 500 contrats totalisant près de 2 milliards d'euros.

Les entreprises et les institutionnels

Partenaire financier de 38 % des entreprises de plus de 10 salariés (source : TNS Sofres 2009), soit 75 000 d'entre elles, les Banques Populaires confirment leur leadership sur ce segment, en croissance nette proche de 5 %. 160 centres d'affaires et 1 000 collaborateurs dédiés sont au service des 172 000 entreprises clientes des Banques Populaires.

Des crédits en hausse

Les encours de crédits aux entreprises progressent de 3 % à 29,6 milliards d'euros en 2009.

Premier partenaire d'Oséo, le réseau Banque Populaire a poursuivi ce partenariat en faveur des PME dans les domaines de la création d'entreprise, des contre-garanties et du financement.

Troisième prêteur auprès des entreprises réalisant un chiffre d'affaires entre 1,5 et 15 millions d'euros (source Banque de France), les Banques Populaires sont aussi très actives dans le financement du poste client avec Natixis Factor, le crédit-bail avec Natixis Lease, le financement des énergies renouvelables avec Natixis Energéco et la gestion de trésorerie grâce à la gamme de produits de Natixis Global Asset Management.

En 2009, les Banques Populaires ont lancé un service permettant d'obtenir une caution de marché en ligne, en collaboration avec la filiale Cegi.

Elles ont été le distributeur privilégié de la nouvelle Assurance Prospection de Coface qui garantit 100 % du financement des dépenses de prospection à l'étranger si le budget ne dépasse pas 100 000 euros par an.

Toujours dans le domaine du développement international, les opérations des entreprises clientes souhaitant investir au Maroc ont été grandement facilitées par la convention de cofinancement et de partage des risques

signée fin 2008 avec la Banque Populaire du Maroc. Ce partenariat pourrait être dupliqué dans d'autres pays du bassin méditerranéen et de l'Asie.

Nouveaux services aux institutionnels

Les Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif dédié aux entreprises de l'économie sociale, développent leurs positions auprès des institutionnels et du secteur public territorial.

En s'appuyant sur l'expertise des filiales spécialisées du Groupe BPCE, elles proposent des prestations répondant à leurs nouveaux besoins dans un environnement économique et réglementaire en pleine évolution, marqué par la décentralisation et la bancarisation des services pour le secteur public territorial et par l'accélération des regroupements dans celui de la mutualité.

LE CRÉDIT MARITIME MUTUEL

Banque coopérative au service de tous les acteurs de l'économie du littoral et des villes portuaires, le Crédit Maritime est statutairement un relais privilégié de la politique des pêches et des cultures marines.

Le Crédit Maritime est affilié à BPCE et ses Caisses régionales sont adossées à des Banques Populaires du littoral. Le produit net bancaire 2009 s'est élevé à 101,7 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation à 6,9 millions d'euros et son résultat net à 5,6 millions d'euros.

LES BANQUES RÉGIONALES EX-FILIALES

Le Groupe BPCE compte également un réseau de banques régionales, qui sont des filiales des Banques Populaires régionales : Banque Chaix, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze, Banque Pelletier, Banque de Savoie, Crédit Commercial du Sud-Ouest. Ces banques, fortement ancrées sur leurs territoires respectifs, contribuent à renforcer la présence du Groupe BPCE dans les régions dynamiques du Sud de la France, en particulier en régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes.

1.6.1.2 LES CAISSES D'ÉPARGNE

Les Caisses d'Épargne ont réalisé de solides performances commerciales sur la quasi-totalité des marchés auxquels elles s'adressent en termes de bancarisation, de gestion de flux, de collecte et de crédit. Les encours de crédits progressent de 7,3 %, à 137,3 milliards d'euros. Les encours d'épargne et de dépôts à vue augmentent de 1,6 % atteignant 327 milliards d'euros. Le produit net bancaire s'élève à 6,1 milliards d'euros.

La Caisse d'Épargne accompagne chacun de ses clients dans tous ses projets : la banque de détail est au service des particuliers et des professionnels, la banque du développement régional au service des acteurs économiques publics et privés des territoires.

La banque de détail

Les particuliers

CROISSANCE DE LA BANCARISATION

La Caisse d'Épargne est la seule grande banque française à rémunérer les dépôts à vue de tous ses clients détenant un forfait de services. Près de 5,2 millions de particuliers en bénéficient, soit 240 000 de plus en un an.

4,5 millions de clients profitent aussi du programme de fidélité multi-enseigne *S'Miles* qui contribue à les satisfaire et à les fidéliser avec déjà plus de 1 million de cadeaux distribués.

En 2009, l'encours moyen des dépôts à vue des particuliers progresse de 5 % portant la part de marché de la Caisse d'Épargne à plus de 9 %.

BONNE RÉSISTANCE DU LIVRET A ET SOLIDE PERFORMANCE DES AUTRES SUPPORTS D'ÉPARGNE

L'année a été marquée par la banalisation de la distribution du *Livret A*, mais les transferts ont été limités aux environs de 1 % des détenteurs. La collecte sur le *Livret A* a davantage souffert de la baisse des taux de l'épargne réglementée qui s'est traduite par une réorientation vers d'autres produits. Les excédents de collecte en assurance vie et en PERP augmentent de 140 % et s'élèvent à 4,2 milliards d'euros.

Les emprunts *Ecureuil* ont réuni 2,1 milliards d'euros et la collecte de parts sociales des Caisses d'Épargne a atteint près de 3 milliards d'euros, soit près de 4 fois celle de 2008. Cela traduit bien la forte confiance des clients de la Caisse d'Épargne dans leur banque.

La Caisse d'Épargne a par ailleurs placé 450 millions d'euros d'emprunt EDF, soit 14 % du total.

Trois nouveaux fonds communs de placement ont été commercialisés et malgré la crise des marchés, l'encours en OPCVM de la Caisse d'Épargne n'est en retrait que de 13 % et s'établit à fin décembre 2009 à 15,7 milliards d'euros.

CRÉDITS : REPRISE AU SECOND SEMESTRE SUR TOUS LES COMPARTIMENTS

La Caisse d'Épargne a continué de renforcer ses positions dans le domaine des crédits à la consommation. Dans un marché en baisse, les engagements ont atteint 5,6 milliards d'euros en hausse de 2,5 %.

La Caisse d'Épargne a signé une convention avec OSEO ⁽¹⁾ garantie pour commercialiser des crédits étudiants garantis par l'État. Ce fonds de garantie a vocation à faciliter l'accès des étudiants au crédit bancaire. Ce dispositif est en cours de déploiement dans les Caisses d'Épargne.

Une nouvelle offre, le *Prêt Pour Avancer* dont le montant peut atteindre 7 000 euros, est déployée pour aider les jeunes à démarrer dans la vie active, s'installer et devenir indépendant. La Caisse d'Épargne promeut également l'offre *Ecureuil Crédit Développement Durable*, pour financer des travaux d'amélioration et d'économie d'énergie dans l'habitat.

En matière de crédits immobiliers, après un premier semestre difficile, le second a été très positif avec une accélération des rythmes de vente. L'activité a principalement été soutenue par deux phénomènes : la primo-accession grâce au doublement du prêt à taux zéro et le dispositif Scellier qui dope l'investissement locatif.

La production de crédits atteint 12,9 milliards d'euros en 2009, contre 13,8 milliards en 2008. La part de marché de la Caisse d'Épargne sur les encours de crédits immobiliers est supérieure à 10 % avec 72 milliards d'euros à fin 2009.

La Caisse d'Épargne est le 3^e distributeur de l'éco-prêt à taux zéro (source : SGFGAS) mis en place en 2009 pour financer des travaux de rénovation thermique dans l'habitat dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

GESTION PRIVÉE : UN NOUVEAU DISPOSITIF

La gestion privée s'appuie sur plus de 500 chargés d'affaires au service de 144 000 clients actifs. Elle a poursuivi sa croissance en 2009 et fortement contribué à la collecte d'épargne financière avec un excédent net de 2,3 milliards d'euros en assurance vie.

Cette croissance a principalement bénéficié au contrat haut de gamme *Nuances Privilèges d'Ecureuil Vie* (+ 39 %), et à l'offre de gestion de fortune de la Banque Privée 1818.

De nouveaux supports sont venus étoffer la gamme dans une logique d'optimisation fiscale, avec notamment la *holding ISF* de Vivéris Management, le *FCPI ISF* de Masseran Gestion et la *SCPI Scellier* de Ciloger Habitat, l'une des premières du marché. Un nouvel espace dédié à la gestion privée est opérationnel au sein du portail internet de la Caisse d'Épargne et des *Espaces Patrimoine* ont été aménagés par trois Caisses d'Épargne pilotes pour mieux accueillir cette clientèle.

Plus largement, l'année 2009 a été marquée par le lancement d'un nouveau dispositif pour traiter de façon différenciée les 886 000 clients de la Caisse d'Épargne présentant une surface financière supérieure à 75 000 euros. Ils sont suivis en agence, au plan bancaire et patrimonial, par des gestionnaires de clientèle patrimoniale formés à cet effet. Les clients dont la surface financière est supérieure à 150 000 euros sont suivis par les 500 chargés d'affaires gestion privée de la Caisse d'Épargne, qui interviennent sur l'ensemble du territoire. Ils bénéficient, en outre, de l'appui de la Banque Privée 1818, partenaire privilégié et relais naturel de la gestion privée.

Les professionnels

Près d'un professionnel sur dix, soit plus de 220 000 artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises sont clients de la Caisse d'Épargne. Les trois quarts le sont aussi à titre privé. 1 500 directeurs d'agences sont formés pour les servir et près de 1 100 gestionnaires spécialisés leur sont dédiés.

DYNAMISME CONFIRMÉ

Le produit net bancaire approche les 400 millions d'euros, en croissance de 6 %. Les encours moyens journaliers de dépôts à vue progressent de 6,5 % à 2,5 milliards d'euros, les contrats monétiques de 13 %. La production de crédits professionnels progresse de 5 % à 1,8 milliard d'euros dans un contexte de crise. La production de crédits à titre privé s'est élevée à 1,2 milliard d'euros. La collecte globale, hors *Livret A*, reste excédentaire. Les excédents atteignent 205 millions d'euros en assurance vie et la souscription de parts sociales dépasse 100 millions d'euros.

Le marché poursuit sa conquête sur la franchise et le commerce organisé et maintient une progression annuelle de 12 % sur les dossiers transmis aux Caisses d'Épargne.

La rémunération des comptes courants, les forfaits de services comme *Franchise & Vous*, la carte *Visa Business*, les solutions monétiques innovantes favorisent le développement de la bancarisation.

De la création à la transmission d'entreprise en passant par le crédit d'équipement, le crédit-bail et la location longue durée, les professionnels disposent d'une gamme complète pour financer de façon simple et personnalisée leurs besoins.

Parmi les offres lancées en 2009 : un découvert simplifié jusqu'à 7 500 euros et *Facturea*, une offre d'affacturage simple et souple. Conçue avec Natixis Factor, elle présente une tarification forfaitaire en fonction du chiffre d'affaires confié.

La banque du développement régional

La banque du développement régional (BDR) s'adresse à tous les décideurs en région : entreprises, promoteurs, constructeurs et aménageurs (PCA), secteur public, acteurs de l'économie sociale et du logement social. La BDR s'appuie sur les différentes expertises du Groupe BPCE pour satisfaire les

(1) OSEO est un établissement public qui soutient l'innovation et la croissance des PME.

attentes de ses clients. Elle bénéficie de l'effet de taille des Caisses d'Épargne fusionnées auprès des grands comptes régionaux.

Le nouveau format physique des centres d'affaires BDR et sa griffe commerciale « Décideurs en région » incarnent l'ambition de faire de la BDR le relais de croissance de la banque commerciale.

Ce concept permet, d'une part, d'afficher la volonté du groupe d'accompagner les acteurs du développement économique régional et, d'autre part, de fédérer dans un espace commun les compétences commerciales BDR pour une meilleure efficacité collective. Structurés à partir d'une façade très ouverte laissant découvrir la convivialité et la modernité de l'espace, ce sont neuf centres d'affaires qui ont ainsi été transformés en 2009.

L'activité a été soutenue grâce au développement de la bancarisation, avec des encours moyens de dépôts à vue de 3,4 milliards d'euros en hausse de 15 %. L'excédent de collecte s'élève à 818 millions d'euros. Les encours de crédits augmentent de 6 milliards d'euros dans un contexte de contraction des demandes.

Les entreprises

FORT DÉVELOPPEMENT DES CLIENTS ACTIFS

La Caisse d'Épargne contribue à la réussite des entreprises en régions. 300 chargés d'affaires sont ainsi dédiés aux 27 800 entreprises clientes. Plus de 3 600 entreprises ont rejoint la Caisse d'Épargne en 2009.

Dans un contexte difficile, le nombre de clients actifs progresse de 11 % en un an. Les encours de crédits se sont élevés à 5,7 milliards d'euros en croissance de 16 %, les encours de collecte à 2,1 milliards d'euros en hausse de 4 %, les flux commerciaux gérés ont dépassé 43,8 milliards d'euros.

Gestion des flux et du cycle d'exploitation, ingénierie sociale, financement d'investissements, reprise ou cession d'activité, accompagnement du chef d'entreprise : l'offre de la Caisse d'Épargne est compétitive, complète et adaptée aux besoins grâce au concours des filiales spécialisées du groupe.

L'économie sociale

CROISSANCE DES DÉPÔTS À VUE

La Caisse d'Épargne a renforcé ses positions auprès de tous les acteurs de l'économie sociale. La production de crédits a été très soutenue, dépassant 1 milliard d'euros, en hausse de 60 %, et la gestion des flux poursuit sa croissance : les encours moyens journaliers de dépôts à vue progressent de 11 % pour s'établir à 1,3 milliard d'euros.

La montée en expertise sectorielle des chargés d'affaires s'est concrétisée par des solutions adaptées aux besoins différenciés des clientèles : opérations de haut de bilan pour les mutuelles, financements bonifiés dans le cadre de l'enveloppe de la Banque européenne d'investissement (BEI) *France Santé Solidarité* ou adossés aux ressources du *Livret d'Épargne Populaire* et du *Livret Développement Durable*.

La Caisse d'Épargne a également renforcé ses liens avec l'UNIOPSS ⁽¹⁾, la FEGAPEI ⁽²⁾ et la FNOGEC ⁽³⁾.

Une personne protégée sur trois est cliente de la Caisse d'Épargne, soit environ 284 000 à fin 2009. Les comptes sont gérés par des mandataires judiciaires – associations tutélaires, gérants privés ou établissements hospitaliers – dans 60 % des cas et dans 40 % par un proche ou un membre

de la famille. L'encours géré, en hausse de 6 %, s'élevait à 5,7 milliards d'euros à fin 2009.

Dans chaque région, la Caisse d'Épargne met au service des personnes protégées, de leurs familles et de leurs tuteurs des équipes dédiées, une offre conçue pour eux ainsi qu'un service de gestion par internet, *Webprotexion*, qui facilite la tâche des représentants légaux professionnels ou familiaux.

Le secteur public

UN ACTEUR MAJEUR

Acteur majeur du secteur public territorial et du secteur sanitaire et médico-social, la Caisse d'Épargne a accompagné en 2009 le plan de relance de l'économie qui s'appuie largement sur les collectivités locales. La production de crédits a atteint 12,3 milliards d'euros avec 5 milliards d'euros à court terme et 7,2 milliards d'euros à moyen et long termes. Les encours de crédits moyen et long termes s'élevaient à 42,7 milliards d'euros à fin 2009. Les financements de projets en partenariat public-privé (PPP) totalisaient par ailleurs 641 millions d'euros en fin d'année. Les opérations de gestion de dettes ont porté cette année sur 2,6 milliards d'euros, en forte hausse par rapport à 2008.

La Caisse d'Épargne a continué à distribuer activement les enveloppes bonifiées de la BEI dédiées au secteur public hospitalier (150 millions d'euros) et aux bâtiments de haute qualité environnementale (350 millions d'euros).

Gestion automatisée de trésorerie, télétransmission, encaissement de prestations par internet (cantines, transports scolaires, etc.), règlement de prestations par Cesu (aides aux personnes âgées, handicapées, etc.), carte d'achat dédiée... les Caisses d'Épargne accompagnent au quotidien le secteur public territorial.

La Caisse d'Épargne met gratuitement à la disposition de chacune des 37 000 communes et des 2 600 communautés de France un diagnostic socio-économique et financier personnalisé et un document de référence pour faciliter la conduite des débats d'orientations budgétaires. *Panorama financier des communautés de communes* (ADCF/Caisses d'Épargne), *Baromètre financier des communes et communautés* (AMF/Caisses d'Épargne/CSA), *Impacts financiers d'une réforme de l'organisation territoriale* (ADF/Caisses d'Épargne/KPMG), Forum Écodéfi, Journée financière avec l'Association des Petites Villes de France : la Caisse d'Épargne aide les décideurs des collectivités et des établissements publics territoriaux à anticiper, s'informer et échanger.

Le logement social

PARTENARIAT BANCAIRE RENFORCÉ

La Caisse d'Épargne est le principal banquier privé du logement social, historiquement financé par les dépôts sur le *Livret A*. Elle est elle-même opérateur et participe à la gouvernance de plus de 250 organismes publics et privés de logement social.

En 2009, la Caisse d'Épargne et le Crédit Foncier ont obtenu de l'État 2,2 milliards d'euros d'adjudication de prêts aidés PLS/PSLA et utilisé la première enveloppe *France Logement Social* de la BEI (125 millions d'euros). Cela leur a permis d'accroître le financement du parc immobilier social dont le développement et la rénovation sont favorisés par les politiques publiques.

(1) Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

(2) Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées.

(3) Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique.

Ces deux acteurs proposent une offre complète de crédits avec des prêts réglementés pour la construction de logements sociaux (prêt locatif social ou PLS), des prêts sociaux location-accession (PSLA), des prêts locatifs intermédiaires (PLI) et une très large gamme de financements longs afin d'assurer l'équilibre financier de certaines opérations. Les nouveaux financements moyen et long termes de la Caisse d'Épargne et du Crédit Foncier ont atteint près de 2 milliards d'euros portant l'encours des crédits à 9 milliards d'euros à fin 2009. Les encours de collecte s'élevaient pour leur part à 5,6 milliards d'euros placés à hauteur de 3 milliards d'euros sur le *Livret A*.

OPÉRATEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Le Groupe BPCE est aussi opérateur privé de l'habitat social avec GCE Habitat, Erilia et les ESH filiales de Caisses d'Épargne, qui gèrent plus de 149 000 logements sociaux et produisent environ 4 000 logements par an. Le groupe est également présent dans le secteur des sociétés d'économie mixte à travers GCE Sem.

GCE Habitat et Erilia

Principal opérateur de logement social du groupe, GCE Habitat gère un parc de 70 500 unités en augmentation de 1,5 %, dont 68 200 logements familiaux et 2 300 lits en résidences médicalisées. Il réalise aussi des prestations de service liées à l'immobilier (bureau d'études techniques, ingénierie informatique) auprès de 200 clients, organismes d'HLM et SEM.

GCE Habitat fédère sept entreprises sociales pour l'habitat (ESH) autour de deux grands pôles géographiques : le groupe LOGIREM pour les régions PACA, Corse et Languedoc Roussillon, le groupe SIA pour les régions Nord Pas-de-Calais, Picardie et Ile-de-France avec Viléal Habitat. En 2009, la production de logements en locatif et accession a dépassé 1 900 unités en hausse de 29 %. Pour mieux assurer la maîtrise du foncier en amont, LOGIREM et SIA ont développé un nouveau métier d'aménageur.

Erilia gère 47 249 logements sociaux ainsi que des résidences sociales pour personnes âgées, étudiants et travailleurs saisonniers. Elle intervient dans le grand Sud, en Rhône-Alpes, sur la façade atlantique et en Ile-de-France. Très impliquée dans les opérations de renouvellement urbain, Erilia a livré 1 720 logements en 2009. 1 717 logements sont en construction et 2 043 en réhabilitation.

GCE Sem

Financier des collectivités territoriales et partenaire privé des entreprises publiques locales (EPL) avec des participations dans une EPL sur deux et 150 millions d'euros investis, le Groupe BPCE est un acteur majeur du secteur de l'économie mixte. Entièrement dédié aux sociétés d'économie mixte, GCE Sem est présent au capital de SEM intervenant notamment dans l'immobilier et l'aménagement, la rénovation urbaine, la promotion d'habitat social et d'opérations mixtes.

Trois opérations importantes ont ainsi été lancées à Marseille en 2009 : un ensemble de 22 000 m² de logements sociaux et intermédiaires complétés par un foyer pour travailleurs handicapés ; une crèche et des bureaux dans le 4^e arrondissement ; les *Docks libres* (un projet conduit en partenariat avec Nexity et la Sogima associant logements sociaux et village d'entreprises).

Enrichissant son offre, GCE Sem propose aux collectivités, ainsi qu'aux bailleurs sociaux, un accompagnement pour leurs projets dans les énergies renouvelables. Il leur offre également une assistance pour l'élaboration de leur convention d'utilité sociale et de leur stratégie patrimoniale ou, encore, une expertise dans le domaine des services à la personne, avec DéFi Crèche qui apporte des réponses en matière de petite enfance.

L'immobilier professionnel

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE

Acteurs incontournables dans le financement des professionnels de l'immobilier (aménageurs-lotisseurs, promoteurs, investisseurs), avec des positions fortes en régions, les Caisses d'Épargne ont su en 2009, adapter leur activité face à un contexte de crise.

C'est ainsi que les Caisses d'Épargne ont poursuivi leur accompagnement avec une production globale de crédits aux clients de l'immobilier de plus de 1,8 milliard d'euros et des encours de financement et de garanties financières de 5,7 milliards d'euros.

La proximité des spécialistes Caisse d'Épargne auprès des professionnels du secteur a été essentielle dans l'accompagnement des projets initiés et dans le financement de nouvelles opérations immobilières ; elle a permis aux équipes de jouer pleinement leur rôle d'acteur économique dans un marché très incertain.

1.6.1.3 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Le Crédit Foncier

Le Crédit Foncier est la première banque française spécialisée dans le financement de l'immobilier. Il intervient en synergie avec les Caisses d'Épargne auprès des particuliers, des entreprises, des institutions et collectivités publiques et privées. Sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, est l'un des premiers émetteurs mondiaux privés d'obligations foncières.

Le Crédit Foncier a démontré sa capacité à répondre aux engagements du plan de relance de l'économie en 2009. Son produit net bancaire s'établit à 999 millions d'euros en retrait de 3,7 % par rapport à 2008. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 414 millions d'euros, stable à 0,2 %. Le résultat net s'élève à 220 millions d'euros, stable par rapport à 2008.

Particuliers : priorité à la primo-accession

La production de prêts directs aux particuliers s'élève à 7,7 milliards d'euros en diminution de 7,1 % sur un marché global en repli de plus de 15 %. Les encours de prêts directs aux particuliers atteignent 46,1 milliards d'euros à fin 2009 en progression de 5,5 % sur 2008.

Le Crédit Foncier a développé sa production sur le segment plus actif de la primo-accession, portant sa part de marché de 6,2 % à près de 11 %. Il s'est renforcé sur le segment des prêts à taux zéro (PTZ) et des prêts à l'accession sociale (PAS) avec respectivement 23 % et 36 % du marché. Il a enrichi sa gamme de prêts à taux révisibles, de prêts à l'accession sociale et d'éco-prêts à taux zéro. Il a enfin conforté sa position sur le marché de l'investissement locatif, stimulé par les produits Scellier. Tous les contrats de prêts ont bénéficié d'une nouvelle rédaction plus facile à comprendre pour les souscripteurs.

Secteur public : activité en baisse à l'exception du social

Dans l'immobilier social, la production s'élève à 1,2 milliard d'euros en hausse de 19,9 %, auxquels il convient d'ajouter 1,7 milliard d'euros d'engagements. Le Crédit Foncier a concentré son activité sur les prêts réglementés remportant près de 60 % des prêts locatifs sociaux (PLS), des prêts locatifs intermédiaires (PLI) et des prêts sociaux location accession (PSLA) proposés par les Pouvoirs Publics.

Dans le secteur public territorial en France, la demande a été stable, à un niveau élevé pour les hôpitaux. Le Crédit Foncier a concentré son activité de crédit sur les opérations refinancées par la Banque européenne d'investissement (BEI). La production s'élève à 494 millions d'euros. Les opérations d'arbitrage de taux sur la dette existante ont porté sur 1,7 milliard d'euros en hausse de 30 %.

La production de prêts aux collectivités locales hors de France s'est élevée à 2,5 milliards d'euros en baisse de 25,2 %. Les encours représentaient 15,8 milliards d'euros à fin 2009 dont plus de 70 % en Europe et 23 % en Amérique du Nord.

Opérateurs privés : sélectivité

Dans un marché en net recul en 2009, la production de crédits aux opérateurs privés s'élève à 2,8 milliards d'euros, soit une baisse de 27,5 % sur 2008, cependant inférieure à celle du marché. Les financements aux promoteurs, investisseurs et entreprises, se sont concentrés sur les meilleurs risques. La production de crédits destinés aux partenariats publics-privés a atteint 589 millions d'euros en retrait de 6,5 % seulement.

Marché obligataire : activité soutenue

Les émissions garanties d'État ont permis la réouverture du marché obligataire tandis que le plan de rachat de la Banque centrale européenne relançait le marché des obligations sécurisées. Ce plan prévoit des achats directs sur le marché primaire et sur le marché secondaire pour un montant de 60 milliards d'euros pendant un an jusqu'en juin 2010.

Dans un environnement de marché volatil, la Compagnie de Financement Foncier a affirmé sa position de leader sur les marchés des obligations sécurisées, avec 15,8 milliards d'euros émis.

La Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier émetteur AAA/Aaa/AAA (perspective stable), et le Crédit Foncier, émetteur A/Aa3/A+, ont également poursuivi leur mission de refinancement au service du groupe. 19,9 milliards d'euros ont été levés en 2009 contre 8,5 milliards d'euros en 2008. La maturité moyenne des émissions de la Compagnie de Financement Foncier est passée de 4,11 ans en 2008 à 8,77 ans en 2009, ce qui illustre la confiance des investisseurs de premier plan dans sa signature.

1.6.1.4 L'ASSURANCE, L'INTERNATIONAL ET LES AUTRES RÉSEAUX

L'assurance

L'assurance est l'un des premiers vecteurs de croissance des réseaux bancaires, le Groupe BPCE étant le 2^e bancassureur en France (source FFSA/G11). Il s'appuie sur des filiales spécialisées et sur des partenariats avec des assureurs qui ont développé un solide savoir-faire dans leur domaine. Le groupe peut ainsi satisfaire les besoins des clients des réseaux avec une large gamme d'assurance vie, d'assurance dommages, de prévoyance et d'assurance des emprunteurs.

Le Groupe BPCE est également présent dans les services à la personne et dans les titres de paiement comme le chèque emploi service universel (Cesu) préfinancé qui permet de rémunérer ces prestations de service.

L'assurance vie

L'assurance vie est le principal instrument de collecte d'épargne des réseaux. Le Groupe BPCE s'appuie sur plusieurs sociétés pour répondre à leurs attentes et à celles de leurs clients.

- Le Groupe BPCE détient, conjointement avec La Poste, 35,5 % de CNP Assurances, premier assureur des personnes en France. CNP Assurances conçoit et gère les assurances vie distribuées par les réseaux des Caisses d'Épargne, avec l'appui d'Ecureuil Vie Développement qui anime la filiale.
- Natixis Assurances, au travers d'Assurances Banque Populaire Vie et de Natixis Assurances Partenaires fournit les Banques Populaires, la banque privée et les conseillers en gestion de patrimoine indépendants.
- Prépar Vie est la filiale dédiée au réseau de la Bred Banque Populaire.

L'année 2009 s'est révélée favorable à l'assurance vie qui reste « le placement préféré des Français ». La baisse des taux courts a dopé la collecte brute, en hausse de 12 % et limité les retraits, ce qui se traduit par une collecte nette en augmentation de 80 % en France.

Les réseaux du Groupe BPCE ont fait mieux encore. Leur collecte brute a dépassé 14,1 milliards d'euros, en hausse de 22 %, et la collecte nette dépasse 5,6 milliards d'euros. Par ailleurs, deux émissions d'emprunts BPCE ont été placées dans des supports en unités de compte et distribuées par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le lancement, en avril 2009, dans les Caisses d'Épargne du *Livret Assurance Vie*, créé pour satisfaire la demande de sécurisation de l'épargne et de rémunération attractive dans un contexte de forte volatilité, a été une réussite. Les enveloppes commercialisées au printemps et à l'automne ont répondu à cette double exigence en proposant un support exclusivement en euros sans frais d'entrée.

Les Banques Populaires ont su tirer profit d'une opportunité de marché en commercialisant un emprunt zéro coupon sous forme d'unités de compte dans les contrats d'assurance vie proposés par Natixis Assurances.

L'assurance dommages et la prévoyance

L'assurance dommages et la prévoyance couvrent les assurances automobile et habitation, la protection juridique, la garantie des accidents de la vie, les complémentaires santé, l'assurance dépendance, la prévoyance des professionnels ainsi que la prévoyance collective retraite et santé.

GCE Assurances, en partenariat avec la Macif et la MAIF et Natixis Assurances, en partenariat avec la MAAF pour le dommage sont les principales structures du groupe.

GCE Assurances, dont les produits sont distribués par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier, gère un portefeuille de plus de 2,1 millions de contrats IARD et Santé. Sa nouvelle offre auto « Mon Auto & Moi », lancée en mai, a remporté un vif succès auprès des clients et du réseau. « Mon Auto & Moi » propose quatre formules tout inclus adaptées aux besoins spécifiques de chaque type de clientèle. Cette nouvelle offre a permis d'augmenter les ventes assurance Auto de 20 %.

Le chiffre d'affaires total de GCE Assurances s'élève à 440 millions d'euros en croissance de 8,2 %.

Natixis Assurances a également connu une bonne activité en assurance dommages des particuliers dans le réseau des Banques Populaires et de FONCIA avec un chiffre d'affaires de 202 millions d'euros, en hausse de 3,3 %. Le contrat multirisque Habitation *MR Privilège* proposé aux locataires de FONCIA connaît un développement soutenu de même que l'offre d'assurance multirisque destinée aux artisans et commerçants.

En prévoyance pour les particuliers et les professionnels, les primes émises par Natixis Assurances s'élèvent à 166 millions d'euros en croissance de 11 %. Les trois principaux produits de prévoyance, l'assurance décès *Fructi-Famille*, la multirisque des accidents de la vie, *MAV*, et l'assurance dépendance *Autonomis*, sont en fort développement.

L'assurance des emprunteurs et les cautions

Indissociables de l'activité de crédit, l'assurance des emprunteurs, les cautions et les garanties financières permettent d'offrir des solutions complètes et sécurisées aux particuliers, aux professionnels, aux acteurs de l'immobilier et aux entreprises.

- Natixis Assurances et CNP Assurances sont partenaires pour l'assurance des emprunteurs proposée aux clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.
- La Compagnie Européenne de Garantie et Cautions, filiale de Natixis, est le 2^e émetteur de cautions immobilières en France.

La part des crédits assurés par CNP Assurances ou par Natixis Assurances est en progression dans le réseau Banque Populaire comme dans le réseau Caisse d'Épargne, dans un environnement réglementaire en mutation : la dissociation entre crédit et assurance est attendue en 2010. Dans cette perspective, une nouvelle offre, *Ecureuil ADE Services*, a été expérimentée dans des Caisses d'Épargne pilotes et sera déployée en 2010. La mise en place d'une offre similaire débutera également en 2010 dans le réseau Banque Populaire.

En matière d'assurance caution, les nouveaux engagements progressent de près de 13 % dans le réseau Caisse d'Épargne grâce à un taux de pénétration en très forte augmentation.

L'international

Depuis leur origine, chacun des deux groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne avait développé des activités à l'international et l'outremer au travers de participations ou de filiales situées dans des zones géographiques spécifiques : les pays d'Europe centrale et orientale et l'Afrique centrale pour l'un, le pourtour méditerranéen et l'outremer pour l'autre. Le Groupe BPCE compte poursuivre son développement international dans la banque commerciale en privilégiant, en sus du réseau actuel, des acquisitions majoritaires de banques de taille petite ou moyenne et en ciblant des pays à forte croissance et à potentiel de bancarisation. Une structure spécifique, qui se dénommera BPCE International et Outremer* portera l'ensemble des filiales internationales du groupe.

VBI en Europe centrale et orientale

Détenue à 24,5 %, Volksbank International AG (VBI) est présente dans 9 pays d'Europe centrale et orientale. Elle totalise 1,5 million de comptes de clients privés et PME, servis par un réseau de 582 agences. Son PNB s'est élevé à environ 489,5 millions d'euros et son résultat net à 33,3 millions d'euros.

Carige en Italie

Détenue à 15 %, Carige (Caisse d'épargne de Gênes) dispose d'une forte présence en Italie du nord avec 22 % de part de marché, un PNB de plus de 1 milliard d'euros. Banca Carige compte 5 900 collaborateurs pour 1 000 agences et points de vente d'assurance. La banque est principalement positionnée sur le marché des particuliers et des petites et moyennes entreprises.

BICEC et BCI en Afrique centrale

La Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) est la première banque du pays et le premier réseau bancaire avec 29 agences. Elle compte 215 000 clients particuliers, professionnels, associations, PME et grandes entreprises et gère plus de 300 000 comptes. Filiale à 61,2 % du groupe, son PNB s'est élevé à 56 millions d'euros et son résultat net à 9 millions d'euros.

* Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires

La Banque Commerciale Internationale (BCI) au Congo-Brazzaville dont le réseau de 16 agences représente la moitié des agences bancaires du pays compte près de 40 000 clients, principalement particuliers. Son PNB s'est élevé à 12 millions d'euros et son résultat net à 2 millions d'euros.

La Financière Océor à l'outremer et l'international

La Financière Océor est constituée de dix banques et d'un pôle de services avec des filiales spécialisées dans la défiscalisation, l'ingénierie et le crédit-bail. A l'outremer, elle est implantée en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à La Réunion, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les banques internationales sont situées à l'Île Maurice (Banque des Mascareignes), en Tunisie (BTK), au Maroc (23,8 % du capital du CIH) et au Luxembourg (BCP Luxembourg avec 50,1 % du capital). Océor détient également 40 % de Fransabank France au côté de Fransabank SAL. La Financière Océor anime et pilote la stratégie et coordonne l'ensemble des activités.

En 2009, les filiales de Saint Pierre et Miquelon ont été fusionnées.

BTK et la Banque des Mascareignes ont étendu leur réseau. BCP Luxembourg a ouvert sa première succursale en Belgique.

Parmi les opérations de l'année, le groupe a financé à La Réunion le port céréalier en PPP et des centrales photovoltaïques.

Les autres réseaux

Au-delà de ses deux grands réseaux historiques et pour compléter son positionnement, le Groupe BPCE est présent sur le territoire national au travers d'autres réseaux bancaires, certains spécialisés, d'autres généralistes, certains nationaux et d'autres régionaux, tous ayant la même volonté d'apporter à leurs clients des offres et des services adaptés et de qualité.

La Banque Palatine

La Banque Palatine accompagne les dirigeants de grandes et moyennes entreprises dans la gestion de leur patrimoine personnel et professionnel. Elle compte 51 agences en France dont la rénovation est sur le point de s'achever.

Centrée sur la conquête commerciale et la rentabilité, la Banque Palatine a poursuivi un développement très dynamique : en 2009 chaque jour, trois entreprises et 12 particuliers à profil patrimonial ont ouvert un compte. Cette conquête s'est essentiellement concentrée sur son cœur de cible : les entreprises réalisant plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires et les chefs d'entreprise.

La banque a aussi conforté sa position de leader auprès des administrateurs de biens avec près de 1 500 clients et une part de marché proche de 40 %.

Aux côtés des entreprises, la Banque Palatine a augmenté ses encours de crédits de 6 %, soit 3,71 milliards d'euros. La production de crédits documentaires, en hausse de 28 %, dépasse 500 millions d'euros. La collecte financière nette a progressé portant l'encours des dépôts à 6,52 milliards d'euros.

Palatine Asset Management, sa filiale dédiée à la gestion d'actifs, a vu ses encours sous gestion augmenter de près de 17 % pour s'établir à plus de 5 milliards d'euros gérés fin 2009.

Les résultats financiers sociaux de la Banque Palatine témoignent d'une bonne maîtrise des risques malgré un contexte difficile. La banque affiche un coefficient d'exploitation à 65,6 %, en très forte amélioration. Son produit net bancaire s'est élevé à 261,1 millions d'euros, en hausse de

28 %, son résultat brut d'exploitation à 89,8 millions d'euros et son résultat net social à 19,3 millions d'euros malgré des dépréciations d'actifs de 35,6 millions d'euros.

La Société Marseillaise de Crédit (SMC)

La Société Marseillaise de Crédit, « la banque du Sud », dispose d'un réseau de plus de 140 agences réparties sur le pourtour méditerranéen. Bénéficiant d'une forte identité régionale, la SMC fonde son développement sur une relation fortement personnalisée avec ses clients particuliers et les PME.

La SMC a lancé son Plan Stratégique « SMC 2013, le client au cœur » qui se caractérise par une forte ambition de développement de son fonds de commerce. En 2009, celui-ci s'est enrichi de 16 000 nouveaux clients.

La banque a aussi réaffirmé son soutien au monde entrepreneurial par de nombreuses initiatives et notamment en devenant membre fondateur de « busibook.fr ». Lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et le Medef des Bouches du Rhône, c'est le premier réseau social gratuit sur internet dédié aux entrepreneurs et aux managers.

Le total des dépôts s'élevant à 3 milliards d'euros est en hausse de 3,2 %. Les encours financiers ont diminué de 1,7 % à 2,5 milliards d'euros sous l'effet d'une faible collecte, liée à l'incertitude des marchés. L'assurance vie a vu ses encours croître de 4,3 % à 1,7 milliard d'euros et sa production progresser de 14 % dans un marché en hausse de 12 %.

S'ajoutent à la collecte, 180 millions d'euros issus de l'ouverture de 60 000 Livrets A.

À fin 2009, les encours de crédit à la clientèle s'élevaient à 2,5 milliards d'euros en hausse de 4,5 %.

Le produit net bancaire, en hausse de 2,4 % à périmètre comparable, s'est élevé à 193,4 millions d'euros, le résultat brut d'exploitation à 59,3 millions d'euros et le résultat net à 38,6 millions d'euros. Son coefficient d'exploitation s'établit à 69 %.

D'autres banques nationales avec des spécificités de clientèle ou de fonctionnement complètent l'ensemble du réseau bancaire du groupe : MA BANQUE, Banque BCP, Socram, SBE...

1.6.2 La banque de financement et d'investissement, épargne, services financiers spécialisés

Banque d'affaires du Groupe BPCE, Natixis est au service des grandes entreprises, des investisseurs institutionnels et du secteur public. Elle propose également ses solutions aux clients – particuliers, professionnels et PME – des réseaux bancaires du Groupe BPCE avec lesquels elle développe de multiples coopérations.

En 2009, Natixis a simplifié sa gouvernance et réalisé une revue détaillée de ses activités. Ses actifs cantonnés dans une structure appelée GAPC ont reçu la garantie de BPCE à hauteur de 85 %. Par ailleurs, elle a lancé en septembre un nouveau plan stratégique 2009-2012, baptisé *New Deal*, centré sur les clients, un profil de risque réduit et trois grands métiers :

- la Banque de financement et d'investissement (BFI) : Natixis est dans ce domaine la banque d'affaires du Groupe BPCE ;
- l'Épargne, comprenant la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée : Natixis compte parmi les 20 premiers gestionnaires d'actifs mondiaux et entend renforcer ses positions ;
- les Services financiers spécialisés (SFS) : Natixis met au service du développement des réseaux de banque de détail des activités conçues et gérées industriellement.

Plusieurs chantiers transverses ont été lancés pour optimiser les fonctions support, développer les synergies avec les réseaux et les ventes croisées entre les entités du groupe.

Natixis poursuit son redressement. Le produit net bancaire des activités pérennes s'est élevé à 5,5 milliards d'euros, avec des résultats courants nets redevenus positifs au second semestre. Cotée à la Bourse de Paris, Natixis dispose, au 31 décembre 2009, d'une base financière solide avec un total de fonds propres Tier One de 12,7 milliards d'euros, un ratio Tier One de 9,1 % et des notations long terme de qualité : A+ (perspective stable) pour Standard & Poor's et Fitch Ratings, Aa3 (perspective stable) pour Moody's.

1.6.2.1 LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Natixis accompagne ses clients dans leur activité quotidienne, dans leur développement, dans leur stratégie d'investissement et de gestion des risques, dans la recherche et la mobilisation de solutions de financement.

Grâce à sa fonction de banque commerciale, Natixis entretient une relation de proximité avec ses clients. L'expertise de ses équipes et la qualité de sa recherche, régulièrement primée, lui permettent de concevoir des produits et des services adaptés à leurs besoins, en France et à l'international, dans un cadre de maîtrise des risques.

Les activités de la BFI ont réalisé en 2009 un produit net bancaire de 2 561 millions d'euros et de 3 243 millions d'euros hors impact du Credit Portfolio Management.

La banque commerciale

Natixis sert plus de 2 000 grandes entreprises européennes, près d'un millier d'investisseurs institutionnels, dont 300 grands comptes établis en Europe, et 700 banques internationales.

La banque commerciale inclut les financements classiques, la gestion de flux et le conseil en fusions et acquisitions.

Les marchés de capitaux

Ces activités couvrent les marchés d'actions, de taux, de crédit, de change et de matières premières.

L'année 2009 a été marquée par une profitabilité élevée, notamment pour les activités de taux, crédit et trésorerie, dans un contexte de normalisation des marchés. L'accent a été mis sur une forte réduction des coûts et une baisse significative de 25 % des encours risqués (indicateur VaR ramené de 37 à 10 millions d'euros).

Les marchés de capitaux ont repensé la stratégie de l'offre sur le marché actions, passant d'une stratégie multiniche à une offre de produits intégrée et élargie, pour s'adapter à l'évolution de la demande des clients.

Les financements structurés

Natixis a développé des expertises reconnues dans plusieurs domaines spécialisés : crédits exports, financement de projets, aéronautique, matières premières, énergie, acquisitions et financements stratégiques, syndication et titrisation.

Le métier de Dettes et financements a privilégié en 2009 les positionnements à forte valeur ajoutée d'arrangeur et de conseil. Il a continué d'opérer une sélectivité accrue de ses engagements et a poursuivi la maîtrise de ses risques.

En 2009, le métier de Dettes et financements s'est également réorganisé en cinq lignes d'activités mondiales pour créer des pôles de compétence homogènes, de taille significative, organisés en centres de profit autonomes avec une stratégie clairement définie : financements de matières premières, financements d'actifs et du commerce international, financements immobiliers, financements stratégiques et d'acquisitions, syndication et titrisation.

1.6.2.2 L'ÉPARGNE

Le pôle Epargne regroupe trois métiers de gestion pour compte de tiers : la Gestion d'actifs, l'Assurance et la Banque privée. Ensemble ou séparément, ils proposent des solutions globales aux clientèles privées et institutionnelles dans les domaines de l'investissement et de la gestion du risque.

La Gestion d'actifs

Progression des encours et de la rentabilité

Dotée d'une organisation « multiboutique », Natixis Global Asset Management compte une vingtaine de sociétés de gestion aux approches d'investissement multiples. Sa plate-forme de distribution mondiale lui assure une forte présence en Europe, aux États-Unis, en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient.

En 2009, l'activité de Natixis Global Asset Management connaît un fort rebond des encours sous gestion à 505,2 milliards d'euros, soit une hausse de 14 %, et une augmentation de la collecte nette en Europe comme aux États-Unis. Le produit net bancaire de la gestion d'actifs ressort à 339 millions d'euros au 4^e trimestre 2009 avec des résultats largement positifs sur l'ensemble de l'année 2009.

Par ailleurs, afin de renforcer sa présence en Asie, Natixis Global Asset Management a ouvert un bureau de représentation à Taipei.

L'Assurance

Natixis Assurances conçoit et gère une offre complète de produits d'assurance vie individuelle et collective, d'assurance prévoyance et d'assurance dommages aux biens. Elle est également présente à l'étranger aux côtés de banques locales partenaires.

La compagnie gère plus de 1,3 million de contrats en assurance vie individuelle et collective et 795 000 contrats IARD.

Les encours de l'Assurance vie atteignent 33,4 milliards d'euros, en augmentation de 8 % par rapport au 31 décembre 2008. Le chiffre d'affaires Vie progresse plus vite que le marché : avec une hausse de 14 % sur l'année à 3,6 milliards d'euros. Sur les produits de Prévoyance, la dynamique d'équipement des réseaux reste très soutenue : + 24 %. Le chiffre d'affaires en unités de compte représente plus de 15 % du chiffre d'affaires total Vie.

La Banque privée

L'activité de banque privée est assurée, en France, par la Banque Privée 1818, issue de la fusion en 2009 de la Banque Privée Saint-Dominique et La Compagnie 1818 Banquiers Privés et par Natixis Private Banking International, pour l'Europe. La banque privée propose des solutions patrimoniales et financières, adaptées aux besoins des grands investisseurs privés, notamment des entrepreneurs et des cadres dirigeants. Elle sert une clientèle propre et met son expertise au service des réseaux du Groupe BPCE et des conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI).

En outre, 1818 Partenaires, filiale de la Banque Privée 1818, est la 2^e plate-forme multiproduit du marché français destinée aux professionnels indépendants du patrimoine.

Avec 14,6 milliards d'euros d'actifs gérés en gestion privée à fin 2009, Natixis est un acteur majeur de la banque privée en France.

1.6.2.3 LES SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Natixis réunit au sein des Services financiers spécialisés sept activités qui permettent aux réseaux bancaires de proposer à leurs clients une large gamme de services et de financements spécifiques.

De la conception du produit à la gestion des opérations, les offres sont construites selon une logique industrielle. Dans chaque activité, l'effet d'échelle permet d'assurer aux différentes clientèles une expertise de haut niveau et des prestations performantes et compétitives.

Développées pour les banques du Groupe BPCE et leurs clientèles, ces solutions répondent également aux attentes d'autres grands réseaux bancaires et établissements financiers.

En 2009, le pôle des Services financiers spécialisés a témoigné d'une bonne résistance avec un produit net bancaire de 214 millions d'euros. À l'issue d'un exercice marqué par la dégradation de l'environnement économique, très sensible au premier semestre, le PNB des Financements spécialisés progresse au 4^e trimestre de 5 % à 108 millions d'euros, tandis que celui des Services financiers augmente légèrement à 106 millions d'euros (+ 2 %).

L'optimisation des opérations avec les réseaux du Groupe BPCE et les investissements dans les outils informatiques ont constitué les axes majeurs de développement du pôle Services financiers spécialisés.

Les services financiers

Le département EuroTitres assure la conservation de détail et de banque privée y compris la gestion administrative. Avec près de 3,4 millions de comptes titres, il occupe la première place du marché français de la sous-traitance dans ce domaine (source Étude Natixis).

Natixis Paiements gère tous types de moyens et d'opérations de paiement nationaux, européens et internationaux, interbancaires et par carte. Il est le 3^e opérateur monétique français (source Étude Natixis) avec plus de 6 millions de cartes gérées. En 2009, Natixis Paiements a traité 3,9 milliards d'opérations de masse. L'activité des paiements a développé en 2009, pour ses clients, trois nouvelles plates-formes dotées des dernières innovations technologiques disponibles : *SystemPay* (solution de paiement pour le e-commerce et tous les autres canaux de vente à distance), *Prepaid Anywhere* (plate-forme de gestion de tous types de cartes prépayées bancaires) et *Brand'it Yourself* (solution d'émission de cartes au visuel personnalisé).

Natixis Interépargne et Natixis Intertitres, spécialistes de l'ingénierie sociale, proposent des solutions d'épargne salariale, d'actionariat salarié,

d'épargne retraite et de prévoyance collective ainsi que des titres spéciaux de paiement.

Natixis Interépargne est le premier gestionnaire d'épargne salariale en France avec 17,4 milliards d'euros d'encours gérés à fin 2009 (source : AFG au 30 juin 2009).

Natixis Intertitres a émis plus de 70 millions de titres spéciaux de paiement en 2009 pour plus de 22 000 entreprises et collectivités.

En 2009, plusieurs produits ont reçu un accueil commercial favorable dans le domaine de l'ingénierie sociale : offre d'intéressement destinée à la clientèle de professionnels du réseau Banque Populaire, offre d'épargne salariale destinée aux PME et aux professionnels, clients du réseau Caisse d'Epargne. De nouveaux e-services ont parallèlement été développés pour les salariés épargnants.

Les financements spécialisés

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions s'adresse à plusieurs marchés. Elle détient de solides positions dans l'immobilier auprès des emprunteurs et des professionnels, administrateurs de biens et agents immobiliers. Ses encours de cautions s'élevaient à 58 milliards d'euros à fin 2009.

Natixis Factor réunit toutes les solutions de gestion du poste clients : assurance-crédit contre les impayés, affacturage pour accélérer le recouvrement des créances, information d'entreprise pour évaluer

la solvabilité. En 2009, Natixis Factor a investi dans un nouvel outil de production pour développer les services actuels, créer rapidement des produits répondant encore plus finement aux attentes de chaque secteur d'activité ou segment de clientèle et pour enrichir les échanges d'informations avec les clients.

Natixis Lease propose des financements locatifs mobiliers et immobiliers : crédit-bail, location simple, location longue durée, etc. En 2009, la mise en marché des offres de crédit-bail par les banques régionales du Groupe BPCE (Société Marseillaise de Crédit, Crédit Commercial du Sud-Ouest et les Banques Chaix, Dupuy, de Parseval, Marze, Pelletier et de Savoie) s'est traduite par des résultats très encourageants (près de 30 millions d'euros de production nouvelle en crédit-bail mobilier). Natixis Lease gère 90 000 contrats et 8 milliards d'euros d'encours de crédit à fin 2009.

Natixis Financement développe une offre de crédits renouvelables et gère des prêts personnels aux particuliers. En 2009, deux nouveaux centres de relations clientèle ont été ouverts en Guadeloupe et à La Réunion afin de gérer l'octroi des crédits, l'après-vente et le recouvrement des dossiers. Pour la clientèle de particuliers d'outremer, l'activité de crédit à la consommation a conçu *Liveo*, une offre de crédit renouvelable équivalent à l'offre *Teoz* pour les Caisses d'Epargne, lancée en octobre 2009.

Les encours s'élevaient à 1,3 milliard d'euros pour les crédits renouvelables et à 7,3 milliards d'euros pour les prêts personnels gérés administrativement à fin 2009.

1.6.3 Les participations financières

Le pôle Participations financières est constitué des participations du Groupe BPCE dans Nexity, FONCIA, Maisons France Confort, Eurosic, Meilleurtaux ainsi que celles de Natixis dans Coface et Natixis Private Equity.

1.6.3.1 LES SERVICES IMMOBILIERS

Dans un contexte économique encore difficile, Nexity, FONCIA, Maisons France Confort et Eurosic ont bien résisté. Plusieurs ont gagné des parts de marché tirant parti de la reprise de la demande des primo-accédants et des investisseurs particuliers, soutenue par les mesures de relance des pouvoirs publics. Avec plus de 300 000 mises en chantiers en 2009, le redémarrage des logements neufs se confirme tandis que les transactions dans l'ancien se sont nettement redressées au second semestre.

L'immobilier, malgré la crise, est au cœur des préoccupations des Français. Le déficit chronique de logements neufs, la baisse du pouvoir d'achat, la solvabilité des ménages et l'accès au crédit, les exigences issues du Grenelle de l'Environnement sont autant de défis auxquels il faut apporter des solutions adaptées et innovantes.

L'étendue des expertises immobilières du groupe permet de développer des offres intégrées et attractives s'inscrivant efficacement dans la stratégie de distribution multicanal de la banque commerciale de BPCE.

Nexity

Nexity réunit l'ensemble des savoir-faire immobiliers à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités locales. Leader sur les différents métiers de l'immobilier : promotion (logements, lotissements, bureaux, commerces ou activités), services aux particuliers et aux entreprises, réseaux d'agences, gestion d'actifs et régénération urbaine, Nexity apporte une réponse globale aux besoins de ses clients sur l'ensemble du territoire. Nexity est également présent en Europe.

Forte activité dans le logement neuf

Nexity a retrouvé une forte activité dans le logement neuf, avec une progression des réservations de 44 % en France à 13 013 unités (dont 10 808 logements neufs et 2 205 lots de terrains à bâtir), favorisée par le dispositif Scellier, le doublement du prêt à taux zéro, l'extension au collectif du PASS-FONCIER® et la baisse des taux des crédits immobiliers. Nexity a bénéficié de la reprise de la demande des investisseurs particuliers et des primo-accédants grâce à une offre adaptée, centrée sur les logements compacts dans les grandes agglomérations.

Dans le tertiaire, la reprise progressive de l'investissement ne s'est pas encore étendue aux opérations neuves et les prises de commandes nettes sont restées limitées.

Dans les services, le nombre de lots résidentiels gérés est resté stable à près de 970 000. Les surfaces tertiaires gérées s'élèvent à 8,4 millions de m².

Dans les activités de distribution, le nombre d'agences franchisées s'est stabilisé au second semestre avec 1 405 agences à fin décembre 2009.

Fort de son modèle économique diversifié et enrichi d'une activité de services qui a prouvé sa résilience dans un contexte de marché difficile, Nexity a réalisé un chiffre d'affaires en 2009 de 2,8 milliards d'euros en hausse de 6 % et un résultat opérationnel courant de 206 millions d'euros, soit un taux de marge opérationnelle courante de 7,3 %.

Une organisation dynamisée

Au cours de l'année 2009, Nexity a fait évoluer son organisation pour une meilleure approche de ses clients. Nexity a créé une direction Développement et Organisation pour dynamiser sa croissance, conforter ses positions, mobiliser les synergies. Elle centralise toutes les opérations de croissance interne et externe. Elle accompagne également lesancements de nouveaux projets en France et à l'international, les partenariats et les actions communes aux différentes filiales du groupe.

Pour mieux prendre en compte la demande globale des clients, Nexity a créé une direction Marketing stratégique afin de développer pour l'ensemble du groupe de nouvelles offres à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités locales. La direction Développement durable a été rattachée à la direction générale. Afin de conjuguer et coordonner les compétences en promotion et en gestion locative, le directeur de l'Habitat social pilote désormais l'activité des résidences gérées (résidences services, seniors et étudiantes) en s'appuyant sur Nexity-Patrimoine pour leur développement et sur Lamy-Résidences pour leur gestion.

FONCIA

FONCIA est spécialisé dans la gestion et les transactions résidentielles avec 508 agences intégrées et 101 agences franchisées à fin 2009. Son réseau travaille en étroite synergie avec celui des Banques Populaires, notamment à travers la distribution croisée des offres : prêt et assurance multirisque habitation dédiés pour les locataires, prêts acquéreurs pour les propriétaires, sélection de biens locatifs de qualité pour la clientèle patrimoniale.

FONCIA participe activement aux chantiers « copropriété » et « garantie de performance de l'installation » prolongeant le Grenelle de l'Environnement. L'objectif est d'adapter les futures dispositions réglementaires aux spécificités de la copropriété et de sécuriser l'investissement durable des clients.

Un site internet offrant de nouvelles fonctionnalités a été lancé fin 2009 et les agences FONCIA ont adopté un logiciel qui leur permet de proposer de nouveaux services aux clients.

Le chiffre d'affaires de FONCIA s'élève à 543 millions d'euros en hausse de 3,5 %. Il témoigne de la solidité de son modèle avec 85 % d'activités récurrentes : la gestion locative avec 274 000 lots gérés et le syndicat de copropriété avec plus de 1 million de lots. 11 200 ventes ont été réalisées en 2009.

Maisons France Confort

Maisons France Confort, dont la holding de contrôle MFC PI est détenue à 49 % par le Groupe BPCE, est l'un des premiers constructeurs de maisons individuelles en France. Les conditions de marché ont entraîné une baisse des ouvertures de chantiers de l'ordre de 30 %, partiellement compensée par un raccourcissement des délais de construction.

La reprise de la demande est toutefois sensible depuis le second semestre. 6 123 commandes ont ainsi été enregistrées à fin décembre 2009, soit une progression de 19 % par rapport à 2008 dont environ 15 % des ventes avec PASS-FONCIER®.

Son chiffre d'affaires ressort à 395 millions d'euros, en baisse de 21 % par rapport à 2008, mais sa réactivité et sa flexibilité (86 % des charges sont variables) ont permis à Maisons France Confort de maintenir une rentabilité opérationnelle positive de l'ordre de 4 %.

Eurosic

Société foncière cotée, Eurosic détient plus de 150 000 m² de bureaux à Paris et en région parisienne dont le siège du Groupe BPCE. Elle possède également des actifs de loisirs exploités par Center Parcs et Club Med et des entrepôts frigorifiques. Des opérations significatives ont ponctué l'exercice, notamment la livraison de la tour Quai 33 à La Défense (22 500 m²) ou de la tour Jazz à Boulogne-Billancourt (7 500 m²), la livraison d'un data center de 3 900 m² ainsi que le développement d'un nouvel immeuble de bureaux de 8 700 m² à Lille Seclin (59).

Les revenus locatifs dégagés en 2009 par Eurosic ont atteint 81 millions d'euros, soit une progression de 5,9 % reposant sur une indexation favorable. Les loyers des bureaux en exploitation représentent 53 % du total, les loisirs 26 %, les parcs tertiaires 16 % et la logistique 5 %.

1.6.3.2 POSTE CLIENT ET CAPITAL- INVESTISSEMENT

Coface : leader mondial des services de gestion du poste client

Coface facilite les échanges entre les entreprises partout dans le monde, en proposant quatre outils pour gérer leur poste clients : l'assurance-crédit, l'affacturage, la notation et l'information d'entreprise, et la gestion de créances. En France, Coface gère aussi les garanties publiques à l'exportation pour le compte de l'État.

130 000 entreprises, dont 45 % des 500 plus grands groupes mondiaux, sont clientes de Coface qui leur assure un service de qualité avec 6 700 collaborateurs dans 67 pays.

En 2009, Coface a lancé une nouvelle application informatique mondiale qui gère l'ensemble des risques qu'elle prend dans son activité d'assureur-crédit, en France et dans tous les pays où elle est présente.

Natixis Private Equity : premier opérateur français dans les opérations de capital- investissement dédiées aux PME françaises

Natixis Private Equity, filiale de Natixis, intervient dans tous les métiers du capital-investissement : venture, développement, transmission et fonds de fonds. Natixis Private Equity détenait plus de 600 participations en portefeuille et gère 4,4 milliards d'euros de capitaux à fin décembre 2009.

En vue de la cession de ses activités de private equity pour compte propre en France, Natixis a confirmé dans un communiqué de presse du 20 avril 2010, avoir abouti à un projet d'accord avec Axa Private Equity. Axa Private Equity a confirmé son offre en date du 14 février, aux termes de laquelle la valorisation globale du portefeuille serait de 534 millions d'euros. Ce projet d'accord sera soumis aux institutions représentatives du personnel et au conseil d'administration de Natixis Private Equity. Natixis informera le marché de l'éventuelle conclusion d'un accord définitif.

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Introduction	36	2.3 Organes de direction générale	70
2.1 Conseil de surveillance	36	2.3.1 Composition du Comité de direction	70
2.1.1 Durée	36	2.3.2 Biographies	70
2.1.2 Principes	36	2.3.3 Organisation de l'organe central	71
2.1.3 Membres	37	2.4 Principaux comités	72
2.1.4 Censeurs	38	2.5 Synthèse du gouvernement d'entreprise de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) entre les 1 ^{er} janvier et 31 juillet 2009	72
2.1.5 Mode de désignation	38	2.5.1 Synthèse de l'activité du conseil d'administration de la BFBP	73
2.1.6 Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance de BPCE en 2009	39	2.5.2 Synthèse de l'activité du conseil de surveillance de la CNCE	91
2.1.7 Biographies	52	2.6 Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2009	106
2.1.8 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de BPCE	54	2.6.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	107
2.1.9 Rôles et fonctionnement	63	2.6.2 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	116
2.2 Directoire	64	2.6.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance	137
2.2.1 Durée	64		
2.2.2 Principes	64		
2.2.3 Membres	64		
2.2.4 Mandats et fonctions exercés par les membres du directoire de BPCE en 2009	65		
2.2.5 Biographies	68		
2.2.6 Rémunérations et avantages des membres du directoire de BPCE	69		
2.2.7 Rôle et fonctionnement	69		

Introduction

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE et de la composition de son conseil: la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des membres du conseil ainsi que leur possession d'un nombre significatif d'actions.

S'agissant de la durée des fonctions, les statuts de BPCE prévoient que les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance sont d'une durée de six années et qu'elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

S'agissant de la possession par les membres du CS d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société.

Ainsi, les membres de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des différentes catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

Par ailleurs, conformément à la convention signée avec l'État le 24 octobre 2008 et relative au dispositif de soutien de l'État à l'économie, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations AFEP-MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants et les mettre en œuvre.

2.1 Conseil de surveillance

2.1.1 Durée

Les fonctions des membres du conseil de surveillance de BPCE ont pris effet au 31 juillet 2009 pour une durée de six ans.

2.1.2 Principes

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-huit membres soit, au 31 juillet 2009, 7 représentants des actionnaires de catégorie A, 7 représentants des actionnaires de catégorie B et 4 représentants des actionnaires de catégorie C, désignés par l'État, dont 2 sont indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'AFEP-MEDEF.

Les statuts, dans leur rédaction actuelle, prévoient également la présence, sans voix délibérative :

- des représentants du Comité d'entreprise de la société, en application de l'article L. 2323-62 du Code du travail ;
- d'un représentant des salariés du Réseau des Banques Populaires, élu par un collège unique selon les modalités visées à l'article 25.3 des statuts de BPCE ;
- d'un représentant des salariés du Réseau des Caisses d'Épargne, élu par un collège unique selon les modalités visées à l'article 25.3 des statuts de BPCE.

2.1.3 Membres

Au 31 décembre 2009

Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Adresse professionnelle
Président			
Philippe Dupont	31/07/2009	2015	BPCE 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13
Vice-président			
Yves Toubanc, président du COS de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Rhône-Alpes 42, boulevard Eugène Déruelle - 69003 Lyon Part Dieu
Représentants des Banques Populaires			
Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val de France	31/07/2009	2015	Banque Populaire Val de France 9, avenue Newton 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines
Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace	31/07/2009	2015	Banque Populaire d'Alsace - Immeuble le Concorde 4, quai Kléber – BP 10401 67001 Strasbourg Cedex
Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire	31/07/2009	2015	CASDEN Banque Populaire 91, cours des Roches – Noisiel 77424 Marne-la-Vallée Cedex 2
Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire	31/07/2009	2015	BRED Banque Populaire 18, quai de la Rapée - 75604 Paris Cedex 12
Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris	31/07/2009	2015	Banque Populaire Rives de Paris - Immeuble Sirius 76-78, avenue de France 75204 Paris Cedex 13
Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	31/07/2009	2015	Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté 5, avenue de Bourgogne – BP 63 21802 Quétigny Cedex
Représentants des Caisses d'Épargne			
Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme-Ardèche	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche Espace Fauriel - 17, rue P et D Pontchardier – BP 147 42012 Saint-Étienne Cedex 02
Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne 2, rue Royale – BP 784 57012 Metz Cedex 01
Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Côte d'Azur 455, promenade des Anglais – BP 3297 06205 Nice Cedex 03
Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Île-de-France 19, rue du Louvre – BP 94 75021 Paris Cedex 01
Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire 15, avenue de la Jeunesse – BP 127 44703 Orvault
Pierre Valentin, président du COS de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon 254 rue Michel Teule - BP 7330-34184 Montpellier cedex 4
Représentants de l'État			
Olivier Bourges, directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	12/11/2009	2015	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi 139, rue Bercy - 75012 Paris
Ramon Fernandez, directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	31/07/2009	2015	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi 139, rue Bercy - 75012 Paris
Membres indépendants			
Laurence Danon, présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance	31/07/2009	2015	La Compagnie Financière Edmond de Rothschild 47, rue faubourg saint Honoré - 75008 Paris
Marwan Lahoud, directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du comité exécutif d'EADS	31/07/2009	2015	EADS 37 boulevard Montmorency - 75016 Paris

2.1.4 Censeurs

Sept censeurs à voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Outre Natixis, censeur de plein droit, représenté par son directeur général Laurent Mignon, l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009 a désigné temporairement six censeurs, jusqu'à la fin de la période d'intégration, désignés comme suit :

- trois censeurs désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A conformément aux dispositions de l'article 31.1 9° des statuts de BPCE ;
- trois censeurs désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B conformément aux dispositions de l'article 31.1 10° des statuts de BPCE.

2.1.5 Mode de désignation

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B, selon la catégorie visée.

S'agissant des membres du conseil de surveillance issus des actionnaires de catégorie C, ils sont choisis parmi les candidats désignés par l'État, ce droit de désignation étant spécifiquement attribué à l'État et n'étant en aucun cas transférable.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du conseil sont rééligibles, sans limitation autre que celles des dispositions statutaires relatives à leur âge.

2.1.6 Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance de BPCE en 2009

POUR LE RÉSEAU DES BANQUES POPULAIRES

Philippe DUPONT

Né le 18/04/1951

Mandats en cours au 31/12/2009

Président du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)

Représentant permanent de BP Participations, président : SAS Ponant 3

Président : Confédération Internationale des Banques Populaires

Président : Fondation d'Entreprise des Banques Populaires

Gérant : SCI du 48 rue de Paris

Mandats échus

Président du directoire de Natixis - nomination : 17/11/2006 - fin mandat : 02/03/2009

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008

Président : Groupe Banque Populaire

Président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires

Président du directoire : Natixis

Président : Confédération Internationale des Banques Populaires

Président du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire

Gérant : SCI du 48 rue de Paris

2007

Président : Groupe Banque Populaire

Président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires

Président du directoire : Natixis

Vice-président : Confédération Internationale des Banques Populaires

Président du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire

Gérant : SCI du 48 rue de Paris

2006

Président : Groupe Banque Populaire

Président-directeur général : Banque Fédérale des Banques Populaires

Président du directoire : Natixis

Président du conseil de surveillance : Ixis Corporate & Investment Bank

Vice-président : Confédération Internationale des Banques Populaires

Président du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire

Gérant : SCI du 48 rue de Paris

2005

Président : Groupe Banque Populaire, Natexis Banques Populaires

Président-directeur général : Banque Fédérale des Banques Populaires

Vice-président : Confédération Internationale des Banques Populaires

Président du conseil d'administration de l'Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprises et de la Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire

Gérard BELLEMON

Né le 01/10/1954

Mandats en cours au 31/12/2009**Membre du conseil de surveillance de BPCE****Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France****Président du conseil d'administration** : Natixis Assurances, Natixis Lease**Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Société Marseillaise de Crédit (SMC)**Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France au conseil de surveillance** : Assurances Banque Populaire – IARD**Mandats échus****Président du conseil d'administration** : Natixis LLD - nomination : 31/12/2003 - fin mandat : 26/06/2009**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2008****Président du conseil d'administration** de la Banque Populaire Val de France**Président du conseil d'administration** : Natixis Lease, Natixis Assurances, Natixis LLD**Administrateur** : Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire**Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France au conseil de surveillance** : Assurances Banque Populaire – IARD**2007****Président du conseil d'administration** de la Banque Populaire Val de France**Président du conseil d'administration** : Natixis Lease, Natixis LLD**Administrateur** : Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire**Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France au conseil de surveillance** : Assurances Banque Populaire – IARD**2006****Vice-président délégué** du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France**Président du conseil d'administration** : Natixis Lease**Membre du conseil de surveillance** : Novacredit, Assurances Banque Populaire – IARD**Administrateur** : Banque Populaire Développement, Banque Populaire Images 4, Banque Privée Saint-Dominique, Fructi-Court, Fructilux, i-BP, Natexis Asset Management Immobilier, Natexis Banques Populaires Images, Natexis Banques Populaires Images 3, Natixis Assurances, Natixis Factor, Natixis Interépargne, Natixis Intertitres, Natixis Paiements, Natixis Pramex International**2005****Vice-président délégué** du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France**Président du conseil d'administration** : Natexis LLD**Représentant de la Banque Populaire Val de France au conseil de surveillance** : Novacredit**Représentant de la Banque Populaire Val de France au conseil d'administration** : Fructi-Maaf**Membre du conseil de surveillance** : Assurances Banque Populaire – IARD**Thierry CAHN**

Né le 25/09/1956

Mandats en cours au 31/12/2009**Membre du conseil de surveillance de BPCE****Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace****Membre du conseil de surveillance** : FONCIA Groupe**Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)**Mandats échus**

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents**2008****Président du conseil d'administration** de la Banque Populaire d'Alsace**Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires**Membre du conseil de surveillance** : FONCIA Groupe**2007****Président du conseil d'administration** de la Banque Populaire d'Alsace**2006****Président du conseil d'administration** de la Banque Populaire d'Alsace**2005****Président du conseil d'administration** de la Banque Populaire d'Alsace

Pierre DESVERGNES

Né le 23/11/1950

Mandats en cours au 31/12/2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Maine Gestion, Parnasse Finance

Vice-président du conseil d'administration : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)

Président : SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2

Administrateur : Natixis Assurances

Administrateur : Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA,

Représentant de Banques Populaires Participations au conseil de surveillance : FONCIA Groupe

Représentant de la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration (vice-président) : VALORG

Mandats échus

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Maine Gestion, Parnasse Finance

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Parnasse Services SA

Représentant permanent de la BFBP au conseil de surveillance de FONCIA Groupe

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire au conseil de surveillance de Parnasse Immo (Scpi)

Représentant permanent de Parnasse Finance au conseil d'administration de Parnassienne de Crédit SA

Gérant : SARL Inter-Promo, SARL Cours des Roches

2007

Président de la CASDEN Banque Populaire

Administrateur : Natixis Asset Management, Parnasse Finance, Parnasse Maif

Administrateur représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Natexis Altair

Administrateur représentant Parnasse Finance au conseil d'administration de Parnassienne de crédit

Membre du conseil de surveillance : FONCIA Groupe représentant la BFBP

Président : Maine Gestion

Membre représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil de surveillance de Parnasse Immo

2006

Président de la CASDEN Banque Populaire

Président : Line Bourse, Maine Gestion

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natexis Asset Management, Parnasse Finance, Parnasse Maif

Administrateur représentant Parnasse Finance au conseil d'administration de Parnassienne de crédit

Administrateur représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Natexis Altair

Membre représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil de surveillance de Parnasse Immo

2005

Président de la CASDEN Banque Populaire

Président : Line Bourse, Maine Gestion, Fructi Actions Rendement

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires

Administrateur : Natexis Asset Management, Parnasse Finance, Parnasse Maif

Administrateur représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Natexis Altair

Administrateur représentant la BFBP au conseil d'administration de Natexis Banques Populaires

Administrateur représentant Parnasse Finance au conseil d'administration de Parnassienne de crédit

Membre représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil de surveillance de Parnasse Immo

Vice-président représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Valorg

Stève GENTILI

Né le 05/06/1949

Mandats en cours au 31/12/2009**Membre du conseil de surveillance de BPCE****Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire****Président du conseil d'administration** : Natixis Pramex International**Administrateur** : Coface, Natixis, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit (SMC)**Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration** : BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale**Mandats échus****Vice-président du conseil d'administration** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP) – *nomination* : 20/10/1999 – *fin mandat* : 14/05/2009**Membre du conseil de surveillance** : Natixis – *nomination* : 17/11/2006 – *fin mandat* : 30/04/2009**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2008****Président du conseil d'administration** de la BRED Banque Populaire**Président du conseil d'administration** : BRED Gestion, Natixis Pramex International, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred), Spig**Président du conseil de surveillance** : Banque Internationale de Commerce – BRED**Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires (Vice-président), Bercy Gestion Finances+, BRED Cofilease, Coface, Natixis Algérie, Natixis Pramex Italia Srl, Prepar lard (société anonyme), Promepar Gestion (société anonyme), Société Marseillaise de Crédit**Membre du conseil de surveillance** : Natixis, Prépar-Vie**Représentant permanent de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de** : BICEC, BCI – Banque Commerciale Internationale, Njr Invest**2007****Président du conseil d'administration** de la BRED Banque Populaire**Président** : Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, BRED Gestion, Bureau international – Forum francophone des affaires**Membre du conseil de surveillance** : Natixis**Président du conseil d'administration** de Natixis Pramex International**Administrateur** : Coface, Natexis Algérie, Pramex International Milan, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred), LFI, BGF+, BRED Cofilease**Administrateur représentant la BRED Banque Populaire à** : BICEC, BCI**Vice-président du conseil de surveillance** : Banque Internationale de Commerce-BRED (BIC-BRED)**Membre du conseil de surveillance** : Prépar-Vie**2006****Président du conseil d'administration** de la BRED Banque Populaire**Président** : Association Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, BRED Gestion, Bureau international – Forum francophone des affaires**Membre du conseil de surveillance** : Natixis**Président du conseil de surveillance** : Banque Populaire Asset Management**Président du conseil d'administration** de Natexis Pramex International**Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires, Coface, Natexis Algérie, Natexis Pramex Italia Srl, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred), LFI, BGF+, BRED Cofilease**Administrateur représentant la BRED Banque Populaire** : BICEC**Vice-président du conseil de surveillance** : Banque Internationale de Commerce-BRED (BIC-BRED)**2005****Président du conseil d'administration** de la BRED Banque Populaire**Président** : Association Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, BRED Gestion, MEDEF 94 à Créteil**Président du conseil de surveillance** : Banque Populaire Asset Management**Président du conseil d'administration** de Natexis Pramex International**Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires, Coface, Compagnie financière de la BRED, LFI, BRED Cofilease, Natexis Banques Populaires**Administrateur représentant la BRED Banque Populaire** : BICEC**Vice-président du conseil de surveillance** : Banque Internationale de Commerce-BRED (BIC-BRED)

Jean CRITON
Né le 02/06/1947

Mandats en cours au 31/12/2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris

Président du conseil d'administration : Turbo SA

Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration : d'i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise

Administrateur : Coface, Natexis, Natexis Assurances, Natexis Private Banking, Natexis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Banque Privée 1818, Fondation d'Entreprise Banque Populaire

Mandats échus

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008

Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris

Président-directeur général et administrateur : Sud Participation SA

Président du conseil d'administration : Turbo SA

Administrateur : Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking, Natexis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire

Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration (vice-président) : d'i-BP

Président : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

2007

Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris

Président-directeur général et administrateur : Sud Participation SA

Administrateur : Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking, Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire

Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration (Président) : d'i-BP

Président : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

2006

Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris

Président-directeur général et administrateur : Sud Participation SA

Président du conseil d'administration : Turbo SA

Administrateur : Natexis Private Equity, Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking

Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration : d'i-BP

Président : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

2005

Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris

Président-directeur général et administrateur : Sud Participation SA

Président du conseil d'administration : Turbo SA

Administrateur : Natexis Private Equity, Coface, Natexis Assurances

Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration : d'i-BP

Bernard JEANNIN

Né le 19/04/1949

Mandats en cours au 31/12/2009**Membre du conseil de surveillance de BPCE****Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté****Administrateur** : Natixis, Natixis Assurances, Natixis Paiements, Natixis Lease (vice-président), Banque de Savoie, Banques Populaires Participations – BP Participations, ex BFBP (vice-président)**Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration d'i-BP**, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise**Mandats échus****Membre du conseil de surveillance : Natixis** – nomination : 30/05/2007 – fin mandat : 30/04/2009**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2008****Directeur général** de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires (Secrétaire), Natixis Assurances, Natixis Lease, Natixis Paiements, Banque de Savoie**Membre du conseil de surveillance** : Natixis**Représentant permanent** : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration d'i-BP**2007****Directeur général** de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**Membre du conseil de surveillance** : Natixis**Administrateur** : Natixis Assurances, Natixis Paiements, Natixis Lease, C.A.R, IPMPE, Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire**Administrateur représentant** : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration d'i-BP**2006****Directeur général** de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**Membre du conseil de surveillance** : Natixis**Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natixis Assurances, Natixis Paiements, Natixis Lease, C.A.R, IPMPE, Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire**Administrateur représentant** : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration d'i-BP**2005****Directeur général** de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natixis Assurances, Natixis Paiements, Natixis Private Equity, Natixis Lease, C.A.R, IPMPE, Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire**Administrateur représentant** : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration d'i-BP

POUR LE RÉSEAU DES CAISSES D'EPARGNE

Yves TOUBLANC

Né le 10/08/1946

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes

Président du conseil d'administration : Caisses d'Epargne Participations, Chatel Participations, SLE de Savoie

Gérant : Chatel Industrie, Cartograim Conseil

Administrateur : SATIL REM, Procoat

Mandats échus

Président du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne – CNCE (jusqu'au 31 juillet 2009)

Administrateur : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations – président jusqu'au 01/02/2009)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

<p>2008 Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Rhône Alpes Président du conseil d'administration : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations), Chatel Participations Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité d'audit) : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) Administrateur : SATIL REM, Procoat Gérant : Chatel Industrie, Cartograim Conseil</p>	<p>2007 Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Rhône Alpes Président du conseil d'administration : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations), Chatel Participations Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité d'audit) : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) Administrateur : SATIL REM, Procoat Gérant : Chatel Industrie, Cartograim Conseil</p>	<p>2006 Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Rhône Alpes Président du conseil d'administration : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations), Chatel Participations Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), Ecureuil Vie Administrateur : SATIL REM, Procoat, GVC Entreprises Gérant : Chatel Industrie, Cartograim Conseil</p>	<p>2005 Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Rhône Alpes Président du conseil d'administration : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations), Chatel Participations Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), Ecureuil Vie Administrateur : SATIL REM, Procoat, GVC Entreprises, Lazareth Gérant : Chatel Industrie, Cartograim Conseil</p>
--	--	---	---

Catherine AMIN-GARDE

Née le 08/03/1955

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Membre du conseil de surveillance de BPCE****Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche****Présidente du conseil d'administration de la SLE Drôme Provençale Centre****Présidente du Comité de Gestion de la Fondation Loire Drôme Ardèche****Administrateur** : Association Savoirs pour réussir Drôme, FNCE**Mandats échus****Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité de stratégie)** : Caisse Nationale de Caisses d'Epargne (du 16/11/2006 au 31/07/2009)**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2008****Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Loire Drôme Ardèche****Présidente du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre**Présidente de la Fondation Loire Drôme Ardèche****Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité de stratégie)** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne**Administrateur** : Association Savoirs pour réussir Drôme**2007****Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Loire Drôme Ardèche****Présidente du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre**Présidente de la Fondation Loire Drôme Ardèche****Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité de stratégie)** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne**Administrateur** : Association Savoirs pour réussir Drôme**2006****Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Loire Drôme Ardèche****Présidente du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre**Présidente de la Fondation Loire Drôme Ardèche****Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité de stratégie)** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne**Administrateur** : Association Savoirs pour réussir Drôme**2005****Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Loire Drôme Ardèche****Présidente du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre**Présidente de l'Association Savoirs pour réussir Drôme****Administrateur** : Association Savoirs pour réussir Drôme**Francis HENRY**

Né le 07/08/1946

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Membre du conseil de surveillance de BPCE****Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne Ardenne****Président du conseil d'administration de la SLE Marne****Administrateur** : Caisses d'Epargne Participations, Crédit Foncier de France**Membre de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne****Mandats échus****Membre du conseil de surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2008****Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Lorraine Champagne Ardenne****Président du conseil d'administration** : SLE Marne Nord
Administrateur : Crédit Foncier de France**Membre du conseil de surveillance** : Natixis (fin mandat juillet 2009)**Membre de la FNCE****2007****Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Lorraine Champagne Ardenne****Président du conseil d'administration** : SLE Marne Nord
Administrateur : Crédit Foncier de France**Membre du conseil de surveillance** : Natixis**2006****Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Champagne Ardenne****Président du conseil d'administration** : SLE Marne Nord**Membre du conseil de surveillance** : Crédit Foncier de France, Natixis**2005****Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Champagne Ardenne****Président du conseil d'administration** : SLE Marne Nord

Pierre MACKIEWICZ

Né le 26/06/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur

Président du conseil d'administration de la SLE Est Alpes Maritimes

Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Natixis Epargne Financière, Natixis Epargne Financière Gestion, FNCE

Mandats échus

Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Côte d'Azur	Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Côte d'Azur	Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Côte d'Azur	Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Côte d'Azur
Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes	Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes	Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes	Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes

Pierre VALENTIN

Né le 06/02/1953

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon

Président du conseil d'administration de la SLE Vallée des Gardons

Vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine

Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE

Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo

Mandats échus

Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Languedoc Roussillon	Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Languedoc Roussillon	Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Languedoc Roussillon	Directeur général : Société Alésienne de Gestion d'Immeubles (SAGI)
Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons	Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons	Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons	Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine	Administrateur : Société Alésienne de Gestion d'Immeubles (SAGI), Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE	Président-directeur Général : Société Alésienne de Gestion d'Immeubles (SAGI)	Gérant : SCI Les Trois Cygnes, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo
Administrateur : Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE	Administrateur : FNCE	Administrateur : FNCE	
Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo	Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo	Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo	

Bernard COMOLET

Né le 09/03/1947

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Membre du conseil de surveillance de BPCE****Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France****Président du conseil de surveillance** : Banque BCP**Vice-président du conseil d'administration** : Nexity**Membre du conseil de surveillance** : Banque BCP Luxembourg, GCE Business Services (représentant légal de CEP IDF), GCE Technologies (représentant légal de CEP IDF), EFIDIS (représentant légal de CEP IDF)**Administrateur** : Caisses d'Épargne Participations, Financière Océor, Immobilière 3F (représentant légal de CEP IDF)**Mandats échus****Président du conseil de surveillance** : Natixis (06/03/2009)**Administrateur** : CNP Assurances (23/03/2009), Sopassure (04/03/2009)**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2008****Président du directoire :**

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (jusqu'au 01/03/2009), CEP Ile de France

Président du conseil de surveillance : Banque BCP**Président** : Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité**Vice-président du conseil d'administration** : Nexity, Groupement Européen des Caisses d'Épargne**Vice-président du conseil de surveillance** : Financière Océor (jusqu'au 14/07/2009), Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (jusqu'au 31/07/2009)**Membre du conseil de surveillance** : Banque BCP Luxembourg, GCE Business Services (représentant légal de CEP IDF), GCE Technologies (représentant légal de CEP IDF), EFIDIS (représentant légal de CEP IDF)**Administrateur** : Immobilière 3F (représentant légal de CEP IDF)**Membre du Comité exécutif** : Fédération Bancaire Française**2007****Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance** : CEP Ile de France Paris, CEP Ile de France Ouest**Président du conseil de surveillance** : Banque BCP**Vice-président du conseil de surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), Natixis**Membre du conseil de surveillance** : Banque BCP Luxembourg, GCE Business Services (représentant légal de CEP IDF), GCE Technologies (représentant légal de CEP IDF), EFIDIS (représentant légal de CEP IDF)**Administrateur** : Immobilière 3F (représentant légal de CEP IDF)**Censeur** : CNP Assurances**2006****Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance** : CEP Ile de France Paris**Président du conseil de surveillance** : Banque BCP**Président-directeur général** : SICAV Ecureuil Dynamique+**Vice-président du conseil de surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), Natixis**Membre du conseil de surveillance** : Ixis CIB, EFIDIS (représentant légal de CEP IDF)**Administrateur** : Immobilière 3F (représentant légal de CEP IDF), Eulia Caution (représentant légal de CEP IDF), ODACIA (représentant légal de CEP IDF), SACCEF (représentant légal de CEP IDF), SOCAMAB Assurances (représentant légal de CEP IDF)**Censeur** : CNP Assurances**2005****Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance** : CEP Ile de France Paris**Président-directeur général** : SICAV Ecureuil Dynamique+**Vice-président du conseil de surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)**Membre du conseil de surveillance** : Ixis CIB**Administrateur** : Immobilière 3F (représentant légal de CEP IDF), Eulia Caution (représentant légal de CEP IDF), ODACIA (représentant légal de CEP IDF), SACCEF (représentant légal de CEP IDF), SOCAMAB Assurances (représentant légal de CEP IDF)

Didier PATAULT
Né le 22/02/1961

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire

Président-directeur général de SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent Sodero Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)

Vice-Président du Conseil d'Administration de Natixis

Membre du conseil de surveillance : GCE Capital, GCE Technologies, GCE Business Services (représentant permanent CEP BPL), Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)

Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Natixis Global Asset Management, Compagnie de Financement Foncier SCF, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP BPL), SEMITAN (représentant permanent CEP BPL), NAPF (représentant permanent de CEP BPL)

Mandats échus

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire (depuis 11/04/2008)

Président-directeur général : SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest

Vice-Président du conseil de surveillance : Natixis

Membre du conseil de surveillance : GCE Capital, GCE Business Services (représentant permanent CEP BPL), GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP BPL) jusqu'au 01/07/2008)

Administrateur : Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP BPL), SEMITAN (représentant permanent CEP BPL), NAPF (représentant permanent de CEP BPL), Compagnie de Financement Foncier SCF, Oterom Holding (jusqu'au 11/12/2008), Meilleurtaux (jusqu'au 11/12/2008), GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP BPL) jusqu'au 01/07/2008

2007

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pays de la Loire

Président-directeur général : SODERO

Directeur général : Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest

Membre du conseil de surveillance : Natixis, GCE Capital, GCE Business Services (représentant permanent CEP PDL), GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP PDL), Ecureuil Vie (jusqu'au 19/02/2007), Ixis CIB (jusqu'au 24/05/2007)

Administrateur : Meilleurtaux, Oterom Holding, Université Groupe Caisse d'Epargne (jusqu'au 16/06/2008), Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP PDL), SEMITAN (représentant permanent CEP PDL), NAPF (représentant permanent de CEP PDL), GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP PDL)

Membre du Comité d'audit : Compagnie de Financement Foncier SCF

2006

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pays de la Loire

Président-directeur général : SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest

Membre du conseil de surveillance : Natixis, GCE Capital, Ecureuil Vie, Ixis CIB, GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP PDL)

Administrateur : Université Groupe Caisse d'Epargne, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP PDL), SEMITAN (représentant permanent CEP PDL), NAPF (représentant permanent de CEP PDL), GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP PDL)

2005

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pays de la Loire

Président-directeur général : SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest

Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Vie, Ixis CIB

Administrateur : Université Groupe Caisse d'Epargne, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP PDL), SEMITAN (représentant permanent CEP PDL)

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Olivier BOURGES

Né le 24/12/1966

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Membre du conseil de surveillance de BPCE – représentant de l'État** (depuis le 12/11/2009)**Directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État** (depuis septembre 2009)**Administrateur (représentant de l'État)** : GDF Suez SA, Thales SA**Mandats échus**

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008 SVP, directeur contrôle gestion groupe : Renault	2007 VP Corporate Planning and Program Management Office : Nissan	2006 VP Corporate Planning and Program Management Office : Nissan	2005 Directeur de la Rentabilité des véhicules : Renault
--	--	--	---

Ramon FERNANDEZ

Né le 25/06/1967

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Membre du conseil de surveillance de BPCE – Représentant de l'État****Directeur général du Trésor et de la politique économique au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi****Membre du conseil d'administration** : CNP Assurances (représentant de l'État), GDF Suez SA (représentant de l'État), Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES)**Président du Club de Paris****Mandats échus**

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008 Directeur du cabinet du ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité Vice-président du Club de Paris	2007 Conseiller économique à la Présidence de la République Vice-président du Club de Paris	2006 Sous-directeur des Affaires financières internationales et du Développement Vice-président du Club de Paris	2005 Sous-directeur des Affaires financières internationales et du Développement Vice-président du Club de Paris
--	--	---	---

MEMBRES INDÉPENDANTS

Laurence DANON
Née le 06/01/1956

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre indépendant
Présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance
Administrateur : Plastic Omnium, Rhodia, Diageo, Experian PLC

Mandats échus

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Membre du directoire : Edmond de Rothschild Corporate Finance Administrateur : Plastic Omnium, Rhodia, Diageo, Experian PLC	Membre du directoire : Edmond de Rothschild Corporate Finance Administrateur : Plastic Omnium, Diageo, Experian PLC	Président-directeur Général : Le Printemps Administrateur : Plastic Omnium, Diageo	Président-directeur Général : Le Printemps Administrateur : Plastic Omnium, Diageo

Marwan LAHOUD
Né le 06/03/1966

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE – membre indépendant
Membre du Comité exécutif d'EADS - directeur de la Stratégie et du Marketing
Administrateur de Technip

Mandats échus

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Membre du Comité exécutif : EADS – directeur de la Stratégie et du Marketing Membre du conseil de surveillance : Institut Aspen France	Membre du Comité exécutif : EADS – directeur de la Stratégie et du Marketing Membre du conseil de surveillance : Institut Aspen France	Chief Executive Officer : MBDA Missile Systems	Chief Executive Officer : MBDA Missile Systems

2.1.7 Biographies

Philippe Dupont, président

58 ans, il fut président-directeur général puis président de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire, de 1999 à 2009 et président du directoire de Natixis, de 2006 à 2009. Diplômé d'une licence et d'une maîtrise de gestion de Paris-Dauphine, Philippe Dupont a été pendant douze ans dirigeant d'une entreprise de négoce de matières premières, puis président du conseil d'administration de BP ROP Banque Populaire (aujourd'hui Banque Populaire Val de France). Il est président de Banques Populaires Participations depuis le 31 juillet 2009.

Yves Toublanc, vice-président

63 ans, diplômé d'une école de commerce et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Il a exercé de nombreuses années dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière au sein du groupe Saint Gobain et est membre de la chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie au sein de laquelle il a notamment assuré la présidence de la commission des finances.

Représentants des Banques Populaires

Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val de France

55 ans, diplômé de l'école de commerce IDRAC, Gérard Bellemon est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de deux SAS, administrateur de la Société Marseillaise de Crédit et Président du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace

53 ans, président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace depuis 2003. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar. Il est également membre du conseil de surveillance de FONCIA depuis 2007. Depuis 2008, il a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire, puis de Banques Populaires Participations depuis le 31 juillet 2009.

Pierre Desvergnès, président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

59 ans, chargé de mission auprès de Michel Gelly⁽¹⁾ dès 1990, puis vice-président auprès de Christian Hébrard⁽²⁾, il a été président puis président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire depuis 2002. Après des études supérieures littéraires, il passe le concours d'attaché d'intendance universitaire en 1974 et, est nommé attaché au lycée de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne). Conseiller d'administration scolaire et universitaire en 1982, il est nommé agent comptable au Lycée Henry-Moissan de Meaux. Il est vice-président du CCOMGEN⁽³⁾, et a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire de 2004 à 2009 et de Banques Populaires Participations depuis le 31 juillet 2009.

Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire

60 ans, président de la BRED Banque Populaire depuis 1998, Stève Gentili a été dirigeant jusqu'en 2004 d'une importante société agroalimentaire. Il est également président de l'Agence des Banques Populaires de France pour la Coopération et le Développement (ABPCD) et de Natixis Pramex International.

Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris

62 ans, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Jean Criton a, au cours de sa carrière, exercé les fonctions de directeur général de la BICS, directeur général de la Banque Populaire du Centre, ou encore Inspecteur à la Chambre Syndicale des Banques Populaires

Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté

61 ans, titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques, Bernard Jeannin a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1972, à la Banque Populaire Franche-Comté. Après un passage dans l'exploitation, notamment comme directeur d'agences, il rejoint l'état-major où il est successivement directeur central en charge des ressources humaines, puis des engagements et du contrôle général. En 1992, il est nommé directeur général adjoint de la Banque Populaire Bretagne-Atlantique, en charge du développement. En 1997, il devient directeur général de la Banque Populaire du Quercy et de l'Agenais, puis, en 2001, directeur général de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en 2002, date de création de cette nouvelle banque issue de la fusion de la Banque Populaire Bourgogne et de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain.

Représentants des Caisses d'Épargne

Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

55 ans, conseiller technique au ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Catherine Amin-Garde, est titulaire d'une agrégation d'histoire (Lyon 2), d'un D.E.S.S. de Tourisme (Ilkirch Grafenstaden – Lyon 2), consultante en politique de jeunesse (INJEP Marly Le Roy). Elle a rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 1984.

Elle est à ce jour présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

63 ans, diplômé d'études supérieures du notariat, diplômé notaire, en exercice de 1975 à 2006 puis notaire honoraire depuis 2006, Francis Henry a intégré le conseil d'administration de la Caisse d'Épargne de Reims en 1983, et est élu président en 1985. En 1992, à la suite de la fusion régionale, il est élu président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Champagne-Ardenne. En 2007, il a conduit le processus de fusion avec la Caisse d'Épargne de Lorraine et est devenu le président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne depuis cette date.

Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

60 ans, directeur d'Hôpital Hors Classe honoraire, Pierre Mackiewicz a fait toute sa carrière dans la Haute Fonction Publique Hospitalière. Il est titulaire d'un master Administration des Affaires (VAE) et a rejoint la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en qualité de conseiller consultatif en 1992 puis comme membre du conseil d'orientation et de surveillance et du Comité d'audit en 2000 avant de prendre la présidence de ce comité en 2003. Il devient vice-président du conseil d'orientation et de surveillance à partir de 2006 et est élu président en avril 2009.

Pierre Valentin, président du COS de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

57 ans, licencié en droit privé – 3^e cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille. Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978. Dès 1979, il revient sur Alès et crée la Société Valentin Immobilier, avec 3 secteurs d'interventions (promotion immobilière et lotissement, marchand de biens, administrateur de biens). Pierre Valentin s'est très rapidement et durablement engagé au sein du réseau Caisse d'Épargne. En 1984, il entre comme conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Épargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon nouvellement constituée. Il fait partie des membres fondateurs des sociétés locales en 1999, et accède à la présidence de la société locale d'épargne « Vallée des Gardons » en 2000. Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon. Depuis 2002, il est membre du Comité d'audit, dont il a assuré la présidence entre 2003 et 2006. En 2006, il accède à la présidence du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, fonction à laquelle il est réélu en 2009.

En 2008, il est désigné vice-président du conseil de surveillance de la Banque Palatine et entre au conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne. En 2009, Pierre Valentin a été élu membre du conseil de surveillance de la CNCE (devenue CE Participations) et de BPCE.

Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France

63 ans, a été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), organe central du Groupe Caisse d'Épargne, du 19 octobre 2008 au 2 mars 2009 et vice-président du conseil de surveillance de la CNCE (du 31 mars au 31 juillet 2009). Diplômé d'HEC, il est également président du conseil de surveillance de la Banque BCP (France), administrateur de Nexity et de la Banque BCP (Luxembourg).

Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire

49 ans, ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'École Nationale des statistiques et de l'Administration Economique, il rejoint la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut en 1992 comme directeur financier puis membre du directoire en charge du développement, des finances et du réseau. De 1999 à 2000, il est directeur central en charge des activités financières à la Caisse Centrale des Caisses d'Épargne et directeur des marchés de l'Économie Régionale à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. De 2000 à 2003, il est président du directoire de la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut. En 2004, Didier Patault prend ses fonctions de président du directoire à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire et de président-directeur général de SODERO. A l'issue du projet de fusion mené en 2007 entre les Caisses d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire, il est nommé à la présidence du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

Représentants de l'État

Ramon Fernandez, directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

42 ans, diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), promotion Léon Gambetta (1991-1993) débute sa carrière comme administrateur civil à la direction du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances. Puis il devient en 2007 conseiller à la présidence de la République chargé des questions économiques avant de devenir, de 2008 à 2009, directeur de cabinet de Xavier Bertrand, ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité. Depuis mars 2009, il est directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Olivier Bourges, directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

(du 12 novembre au 31 décembre 2009)

42 ans, diplômé de l'École nationale d'administration (ENA), promotion Condorcet, Olivier Bourges débute sa carrière à la direction du Trésor en tant qu'adjoint au chef du bureau des banques. Puis, il représente en 1996 la France au conseil d'administration de la Banque Mondiale. En 1998, il devient chef du bureau « financement du logement » à la direction du Trésor. À partir de 2000, il rejoint Renault en tant que directeur des Relations financières. En 2003, il est nommé directeur de la Rentabilité des véhicules et, en parallèle, chargé de la réduction des frais généraux. En 2006, il devient vice-président, corporate planning and program management office de Nissan North America. Puis, en 2008, il est nommé Senior Vice-President, directeur du Contrôle de gestion groupe de Renault. Depuis septembre 2009, il est directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État.

Membres indépendants

Laurence Danon, présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance

54 ans, ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénier du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique démarre sa carrière en 1984 au ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie. Elle rejoint en 1987, la direction des Hydrocarbures du ministère de l'Industrie, comme chef de la direction Exploration-Production. En 1989, elle entre dans le Groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales. En 1991, elle devient directeur à la division Spécialités Industrielles. En 1994, elle est nommée directeur de la Division mondiale des polymères fonctionnels. En 1996, elle est nommée directeur général de Ato Findley Adhésives. En 2001, elle est nommée président-directeur général du Printemps. En 2007, Laurence Danon a rejoint Edmond de Rothschild Corporate Finance comme membre du directoire.

Marwan Lahoud, directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du Comité exécutif d'EADS

44 ans, ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, il est depuis juin 2007 directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du Comité exécutif de EADS. Il assumait avant cette date les fonctions de président-directeur général de MBDA. Il a travaillé pour Aérospatiale dans le cadre de sa fusion avec Matra et sur la création d'EADS. Au sein d'EADS, il a occupé les fonctions de Senior Vice-President responsable des fusions-acquisitions.

(3) Le CCOMCEN réunit des associations, des coopératives, et des mutuelles de l'économie sociale et unies par un idéal partagé. Elles sont au service des personnels, des acteurs, des usagers du service public d'éducation.

2.1.8 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de BPCE

2.1.8.1 RÉMUNÉRATIONS, AVANTAGES EN NATURE, PRÊTS ET GARANTIES, JETONS DE PRÉSENCE DES DIRIGEANTS SOCIAUX ET MANDATAIRES SOCIAUX DE BPCE

Les données chiffrées renseignées ci-après respectent les règles et principes de détermination adoptés par conseil de surveillance de BPCE et détaillés à la partie 2.6.1.4.3 Missions et pouvoirs du conseil du présent document.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

		Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau 2)	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
François PEROL	2008	NA	NA	NA
	2009	461 884,10	0	0
Yvan de la PORTE DU THEIL	2008	53 350,00	NA	NA
	2009	255 902,70	0	0
Alain LEMAIRE	2008	128 478,36	NA	NA
	2009	548 801,97	0	0
Nicolas DUHAMEL	2008	NA	NA	NA
	2009	215 960,62	0	0
Jean-Luc VERGNE	2008	NA	NA	NA
	2009	220 458,71	0	0

Tableau récapitulatif des rémunérations de François Pérol

Président du Directoire de la CNCE et directeur général de la BFBP du 02/03/2009 au 31/07/2009 puis président du Directoire de BPCE du 31/07/2009 au 31/12/2009	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	/	/	NA	NA
Mandat social	457 594,10	457 594,10	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	/	0,00	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	4 290,00	4 290,00	NA	NA
Jetons de présence	0,00	NA	NA	NA
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	/	/	NA	NA
TOTAL	461 884,10	461 884,10	NA	NA

Tableau récapitulatif des rémunérations d'Yvan de la Porte du Theil

	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Administrateur de la BFBP du 01/01/2009 au 31/07/2009 puis membre du Directoire de BPCE du 31/07/2009 au 31/12/2009				
Rémunération de base	/	/	NA	NA
Mandat social	229 166,70	229 166,70	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	/	0,00	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	2 682,00	2 682,00	NA	NA
Jetons de présence	24 054,00	39 060,00	53 350,00	58 862,00
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	/	/	0,00	0,00
TOTAL	255 902,70	270 908,70	53 350,00	58 862,00

Tableau récapitulatif des rémunérations d'Alain Lemaire

	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Membre du Directoire et Directeur Général de la CNCE du 01/01/2009 au 31/07/2009 puis membre du Directoire de BPCE du 31/07/2009 au 31/12/2009				
Rémunération de base	/	/	/	/
Mandat social	451 366,65	451 366,65	73 236,36	73 236,36
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	/	90 361,16	/	0,00
Avantages en nature (voiture, logement...)	5 414,32	5 414,32	400,00	400,00
Jetons de présence	92 021,00	101 888,00	54 842,00	31 208,00
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	/	/	/	/
TOTAL	548 801,97	649 030,13	128 478,36	104 844,36

Tableau récapitulatif des rémunérations de Nicolas Duhamel

	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Membre du Directoire de BPCE du 31/07/2009 au 31/12/2009				
Rémunération de base	/	/	NA	NA
Mandat social	212 691,62	212 691,62	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	/	0,00	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	3 269,00	3 269,00	NA	NA
Jetons de présence	0,00	NA	NA	NA
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	/	/	NA	NA
TOTAL	215 960,62	215 960,62	NA	NA

Tableau récapitulatif des rémunérations de Jean-Luc Vergne

Membre du Directoire de BPCE du 31/07/2009 au 31/12/2009 *	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	/	/	NA	NA
Mandat social	217 026,71	217 026,71	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	/	0,00	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	3 432,00	3 432,00	NA	NA
Jetons de présence	0,00	NA	NA	NA
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	/	/	NA	NA
TOTAL	220 458,71	220 458,71	NA	NA

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de BPCE du 31 juillet 2009 au 31 décembre 2009

(TABLEAU N° 1)

		Montants dus en 2009	Montants dus en 2008
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau n° 2)	231 311,70 €	NA
François PÉROL Président du directoire	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 4)	0 €	NA
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 6)	0 €	NA
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau n° 2)	255 902,70 €	NA
Yvan de La PORTE du THEIL Directeur général - Banques Populaires	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 4)	0 €	NA
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 6)	0 €	NA
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau n° 2)	323 801,97 €	NA
Alain LEMAIRE Directeur général - Caisses d'Épargne	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 4)	0 €	NA
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 6)	0 €	NA
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau n° 2)	215 960,62 €	NA
Nicolas DUHAMEL Directeur général - Finances	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 4)	0 €	NA
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 6)	0 €	NA
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau n° 2)	220 458,71 €	NA
Jean-Luc VERGNE Directeur général - Ressources humaines	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 4)	0 €	NA
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau n° 6)	0 €	NA

Récapitulatif des rémunérations du président du directoire (depuis le 31 juillet 2009)

(TABLEAU N° 2)

	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
François PÉROL *				
Rémunération fixe	-	-	NA	NA
Mandat social	229 166,70 €	229 166,70 €	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	NA	NA
Jetons de présence	0 €	NA	NA	NA
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	2 145 €	2 145 €	NA	NA
TOTAL	231 311,70 €	231 311,70 €	NA	NA

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

* En 2009, François Pérol a renoncé à sa rémunération en tant que président du directoire de Natixis.

Récapitulatif des rémunérations du membre du directoire (depuis le 31 juillet 2009)

	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Yvan de La PORTE du THEIL ⁽³⁾				
Rémunération fixe	-	-	NA	NA
Mandat social	229 166,70 €	229 166,70 €	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	NA	NA
Jetons de présence	24 054 €	39 060 €	NA	NA
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	2 682 €	2 682 €	NA	NA
TOTAL	255 902,70 €	270 308,70 €	NA	NA

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

(3) Les informations relatives aux rémunérations perçues par M. de La Porte du Theil au cours de l'exercice 2008 sont renseignées dans la partie BFBP.

Récapitulatif des rémunérations du membre du directoire (depuis le 31 juillet 2009)

	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Alain LEMAIRE ⁽³⁾				
Rémunération fixe	-	-	NA	NA
Mandat social	229 166,65 €	229 166,65 €	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	-	90 361,16 €	NA	NA
Jetons de présence	92 021 €	101 888 €	NA	NA
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	2 614,32 €	2 614,32 €	NA	NA
TOTAL	323 801,97 €	424 030,13 €	NA	NA

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

(3) Les informations relatives aux rémunérations perçues par M. Lemaire au cours de l'exercice 2008 sont renseignées dans la partie CNCE.

Récapitulatif des rémunérations du membre du directoire (depuis le 31 juillet 2009)

	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Nicolas DUHAMEL				
Rémunération fixe	-	-	NA	NA
Mandat social	212 691,62 €	212 691,62 €	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	-	-	NA	NA
Jetons de présence	0 €	NA	NA	NA
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	3 269 €	3 269 €	NA	NA
TOTAL	215 960,62 €	215 960,62 €	NA	NA

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

Récapitulatif des rémunérations du membre du directoire (depuis le 31 juillet 2009)

	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Jean-Luc VERGNE				
Rémunération fixe	-	-	NA	NA
Mandat social	217 026,71 €	217 026,71 €	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	-	-	NA	NA
Jetons de présence	0 €	NA	NA	NA
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	3 432 €	3 432 €	NA	NA
TOTAL	220 458,71 €	220 458,71 €	NA	NA

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

Règles d'attribution des jetons de présence

EXERCICE 2008

Montant dus : jetons de présence attribués au titre de 2008 (versés en 2009).

Montant versés : jetons de présence versés en 2008 (au titre de 2007).

EXERCICE 2009

Montant dus : jetons de présence attribués au titre de 2009 (versés en 2010).

Montant versés : jetons de présence versés en 2009 (au titre de 2008).

NA : non applicable.

2.1.8.2 JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BPCE

(TABLEAU N° 3)

Jetons de présence BPCE : sommes versées et attribuées par BPCE aux membres du conseil de surveillance au cours du 2^e semestre 2009. Les jetons de présence sont composés d'une part fixe calculée au prorata temporis et d'une part variable. Cette part variable est déterminée par la présence effective au conseil de surveillance et aux comités. Elle est plafonnée à six réunions par an pour le conseil de surveillance et comité d'audit et à trois réunions par an pour les comités des nominations et rémunérations.

Autres rémunérations : les « Autres rémunérations » s'entendent comme étant le montant total des jetons de présence perçus par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du groupe au cours de l'exercice concerné. Chaque versement de jeton de présence correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant des l'enveloppe globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque structure.

NA : non applicable

ND : non défini à ce jour

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de BPCE du 31 juillet 2009 au 31 décembre 2009

	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants attribués au titre de l'exercice 2009 (seront versés en 2010)
Monsieur Philippe DUPONT (président du conseil de surveillance)		
Jetons de présence BPCE	NA	NA
Indemnité de présidence et de logement	183 333,00 €	NA
Autres rémunérations	0 €	3 000 €
Monsieur Yves TOUBLANC (vice-président du conseil de surveillance)		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	6 000 €
Indemnité de vice-présidence	33 333,00 €	NA
Autres rémunérations	0 €	3 000 €
Représentants des Caisses d'Epargne		
Madame Catherine AMIN-GARDE		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	10 500,00 €
Autres rémunérations	4 200,00 €	ND
Monsieur Bernard COMOLET		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	11 750,00 €
Autres rémunérations	126 731,00 €	3 000,00 €
Monsieur Francis HENRY		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	8 166,67 €
Autres rémunérations	63 600,00 €	3 000,00 €
Monsieur Pierre MACKIEWICZ		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	10 500,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	3 000,00 €

	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants attribués au titre de l'exercice 2009 (seront versés en 2010)
Monsieur Didier PATAULT		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	8 166,67 €
Autres rémunérations	10 400,00 €	6 600,00 €
Monsieur Pierre VALENTIN		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	11 750,00 €
Autres rémunérations	17 725,00 €	3 000,00 €
Représentants des Banques Populaires		
Monsieur Gérard BELLEMON		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	10 500,00 €
Autres rémunérations	21 030,00 €	3 000,00 €
Monsieur Thierry CAHN		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	11 750,00 €
Autres rémunérations	7 335,00 €	3 000,00 €
Monsieur Jean CRITON		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	11 750,00 €
Autres rémunérations	18 000,00 €	ND
Monsieur Pierre DESVERGNES		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	8 166,67 €
Autres rémunérations	14 885,00 €	3 000,00 €
Monsieur Stéphane GENTILI		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	10 000,00 €
Autres rémunérations	34 194,00 €	ND
Monsieur Bernard JEANNIN		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	8 166,67 €
Autres rémunérations	34 326,00 €	3 000,00 €
Représentants de l'État		
Monsieur Ramon FERNANDEZ		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	6 000,00 €
Monsieur Hervé de VILLEROUCHE (démission actée le 12/11/2009)		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	6 472,22 €
Monsieur Olivier BOURGES (cooptation le 12/11/2009)		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	5 277,77 €
Membres indépendants		
Madame Laurence DANON		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	14 916,67 €
Monsieur Marwan LAHOUD		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	21 166,67 €

	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants attribués au titre de l'exercice 2009 (seront versés en 2010)
Censeurs		
NATIXIS (censeur de droit) représentée par Monsieur Laurent MIGNON		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	4 083,33 €
Monsieur Michel SORBIER (président FNCE)		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	4 083,33 €
Monsieur Pierre CARLI		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	4 083,33 €
Monsieur Jean MERELLE		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	3 583,33 €
Monsieur Jean-Philippe GIRARD (président FNBP)		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	4 083,33 €
Monsieur Christian du PAYRAT		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	4 083,33 €
Monsieur Alain CONDAMINAS		
Jetons de présence BPCE	0,00 €	4 083,33 €
TOTAL JETONS DE PRÉSENCE	530 300,00 € ⁽¹⁾	275 416,65 € ⁽²⁾

(1) Jetons de présence perçus au titre des mandats dans les conseils de sociétés faisant partie du groupe BPCE, autres que BPCE.

(2) Jetons de présence à percevoir au titre du mandat à exercer dans le conseil de surveillance de BPCE.

2.1.8.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU ACHATS D' ACTIONS

(TABLEAU N° 4)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au 2 ^e semestre 2009						
Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours du 2 ^e semestre 2009						

(TABLEAU N° 5)

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au 2 ^e semestre 2009			
Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours du 2 ^e semestre 2009			

(TABLEAU N° 6)

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au 2 ^e semestre 2009 (actions gratuites liées à des critères de performance)						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours du 2 ^e semestre 2009						

(TABLEAU N° 7)

Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au 2 ^e semestre 2009 (disponibilité d'actions gratuites liées à des critères de performance)			
Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombres d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action gratuite n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours du 2 ^e semestre 2009 (pas d'attribution de ce type d'action)			

(TABLEAU N° 8)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions						
Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement ⁽¹⁾	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions						

(TABLEAU N° 9)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires			
Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant le 1 ^{er} semestre 2009	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours du 2 ^e semestre 2009			

2.1.8.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(TABLEAU N° 10)

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début	Fin				
François PÉROL Président du directoire	31/07/2009	2013	NON	ancien régime de l'ex. BFBP*	NON	NON
Alain LEMAIRE Membre du directoire – Réseau Caisses d'Épargne	31/07/2009	2013	NON	ancien régime de l'ex. CNCE	NON	NON
Yvan de La PORTE du THEIL Membre du directoire – Réseau Banques Populaires	31/07/2009	2013	NON	ancien régime de l'ex. BFBP*	NON	NON
Nicolas DUHAMEL Membre du directoire – Finances	31/07/2009	2013	NON	ancien régime de l'ex. BFBP*	NON	NON
Jean-Luc VERGNE Membre du directoire – Ressources humaines	31/07/2009	2013	NON	ancien régime de l'ex. BFBP*	NON	NON

* Régime à cotisations définies applicable à l'ensemble des collaborateurs ex-BFBP.

Les régimes de retraite ex BFBP et ex CNCE sont accompagnés d'un régime de retraite supplémentaire.

RÉGIME ADDITIF EX BFBP :

Les membres du directoire sous le régime de retraite ex BFBP peuvent bénéficier d'une « Garantie de ressources ». Cette garantie de ressources est un régime de retraite supplémentaire dont l'ouverture des droits est conditionnée à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise (article L. 137-11 du code de la Sécurité sociale).

Les participants au régime sont constitués des personnes qui appartiennent ou ont appartenu à la catégorie constituée des directeurs généraux de Banque Populaire.

Sous réserve d'avoir appartenu à la catégorie précédente pendant au moins 7 ans et d'achever sa carrière dans le réseau Banque Populaire pour faire valoir ses droits à la retraite sécurité sociale à taux plein, au plus tard à 65 ans, le participant bénéficie d'une retraite supplémentaire (garantie de ressource) dont le montant est égal à la différence entre :

- 50 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne brute annuelle, y compris avantages en nature, des deux dernières années civiles précédant la cessation d'activité, cette rémunération de référence étant plafonnée à un montant fixé par le Comité de rémunération du Groupe et qui est actuellement de 370 000 euros ; pendant la retraite ce premier terme est revalorisé comme le point AGIRC ;
- et le total des retraites perçues par ailleurs (retraites légales et retraites supplémentaires Groupe) ainsi que des rémunérations éventuelles versées par le Groupe en cas de reprise d'activité après la retraite.

Cette retraite supplémentaire, une fois liquidée, est réversible au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non-remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe, fait l'objet d'un contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance.

Le taux de 50 % s'applique aux personnes ayant accédé à la catégorie des participants depuis le 1^{er} juillet 2004. Les autres participants bénéficient d'un taux de 70 %, ramené à 60 % à partir du 70^e anniversaire.

Dans le cadre du décret n° 2009-445 du 20 avril 2009, ce régime n'accueille plus, pour le moment, de nouveaux participants depuis le 22 avril 2009.

RÉGIME ADDITIF EX CNCE :

Les membres du directoire sous le régime ex CNCE peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins 10 ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Epargne ou de directeur général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder cinq ans ;
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC. Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes, perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

2.1.9 Rôles et fonctionnement

Les rôles et fonctionnement du conseil de surveillance sont décrits dans la partie « II.6 Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance, sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques ».

2.2 Directoire

2.2.1 Durée

Les membres du directoire ont été nommés par le conseil de surveillance sur proposition du président du directoire du 31 juillet 2009, pour une durée de quatre ans.

2.2.2 Principes

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la

date de la plus prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance.

2.2.3 Membres

Au 31 décembre 2009

François Pérol, président du directoire

Yvan de La Porte du Theil, directeur général – Banques Populaires

Alain Lemaire, directeur général – Caisses d'Épargne

Nicolas Duhamel, directeur général Finances

Jean-Luc Vergne, directeur général Ressources humaines

2.2.4 Mandats et fonctions exercés par les membres du directoire de BPCE en 2009

François PEROL

Né le 06/11/1963

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Président du directoire de BPCE

Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne – CNCE (jusqu'au 31 juillet 2009)

Directeur général : Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations, Banque Fédérale des Banques Populaires - BFBP (jusqu'au 31 juillet 2009)

Président du conseil d'administration : Natixis, Financière Océor

Vice-Président du comité exécutif : Fédération Bancaire Française

Administrateur : Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations, CNP Assurances, Sopassure, Crédit Immobilier et Hotelier (CIH)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Secrétaire général adjoint – Présidence de la République	Secrétaire général adjoint – Présidence de la République	Associé / gérant de Rothschild & Cie	Associé / gérant de Rothschild & Cie

Yvan de La PORTE du THEIL

Né le 21/05/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Administrateur : Coface, Natixis Private Banking, Banque Privée 1818, Financière Océor, Natixis, Société Marseillaise de Crédit (SMC)

Président du conseil de surveillance : MA BANQUE

Membre du conseil de surveillance : FONCIA Groupe

Membre du directoire et directeur général : BPCE

Représentant permanent de BP Participations au conseil d'administration de la BICEC

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Directeur général de la Banque Populaire Val de France Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires (Vice-Président), Coface, Natixis Private Banking, Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO) Président du conseil de surveillance : MA BANQUE Membre du conseil de surveillance : FONCIA Groupe, Natixis Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France au conseil d'administration d'i-BP	Directeur général de la Banque Populaire Val de France Membre du conseil de surveillance : Natixis Administrateur : Coface, Natixis Pramex North America Corp, Natixis Private Banking Administrateur représentant la Banque Populaire Val de France : i-BP Président du conseil de surveillance : MA BANQUE Membre du Comité exécutif : Confédération Internationale des Banques Populaires Membre du conseil de surveillance : FONCIA Groupe	Directeur général de la Banque Populaire Val de France Secrétaire du conseil d'administration : Banque Fédérale des Banques Populaires Membre du conseil de surveillance : Natixis Vice-Président représentant la Banque Populaire Val de France : i-BP Président du conseil de surveillance : MA BANQUE (ex-SBE) Membre du Comité exécutif : Confédération Internationale des Banques Populaires Administrateur : Coface Membre : Comité d'Audit et des Risques du Groupe Banque Populaire, Comité de rémunérations de Natixis Banques Populaires	Directeur général de la Banque Populaire Val de France Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Coface, Natixis Banques Populaires Vice-Président représentant la Banque Populaire Val de France : i-BP Président du conseil de surveillance : SBE Membre du Comité exécutif : Confédération Internationale des Banques Populaires Membre : Comité d'Audit et des Risques du Groupe Banque Populaire, Comité de rémunérations de Natixis Banques Populaires

Alain LEMAIRE

Né le 05/03/1950

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Membre du directoire de BPCE / Directeur Général (réseau Caisses d'Epargne) de BPCE****Président du conseil d'administration** : Natixis Asset Management, Erixel**Président du conseil de surveillance** : Banque Palatine, FLCP (Comité de Surveillance), GCE Capital, SOCFIM

Président : Erixel, GCE Fidélisation

Administrateur / Membre du conseil de surveillance : ANF, Caisses d'Epargne Participations (représentant permanent de BPCE), Crédit Foncier de France, Natixis, Nexity, Banque Privée 1818, Banca Carige, CNP Assurances, Sopassure, GCE Domaines, Erilia, CE Syndication Risque (anciennement CE Garanties Entreprises) (représentant permanent de BPCE), Natixis Epargne Financière, Natixis Epargne Financière Gestion, Ecureuil Vie Développement**Censeur** : The Yunus Movie Project Partners**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2008****Membre du directoire / Directeur Général** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance** : Provence Alpes Corse**Président du conseil d'administration** : Crédit Foncier de France, Natixis Asset Management, Erixel**Président du conseil de surveillance** : Banque Palatine, FLCP (Comité de Surveillance), GCE Capital, SOCFIM**Président** : Erixel**Administrateur / Membre du conseil de surveillance** : Natixis (représentant permanent de la CNCE), Nexity, Banca Carige, CNP Assurances, Sopassure, GCE Domaines, Marseille Aménagement, Erilia, Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaîne Marseille – LCM (représentant permanent de CEP PAC), Natixis Epargne Financière, Natixis Epargne Financière Gestion, ANF, La Compagnie 1818 – Banquiers Privés, Proxipaca Finance (Conseil de Direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Viveris Management, Viveris (Conseil de Direction), GCE Business Services (représentant permanent de la CEPAC), CE Garanties Entreprises (représentant permanent de la CEPAC)**Gérant** : SCF Py & Rotja**Censeur** : The Yunus Movie Project Partners**2007****Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance** : Provence Alpes Corse**Président du conseil de surveillance** : SOCFIM**Vice-Président du conseil de surveillance** : Ecureuil Gestion, Ecureuil Gestion FCP**Administrateur / Membre du conseil de surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), Arpège, GCE Capital, La Compagnie 1818 – Banquiers Privés, Proxipaca Finance (Conseil de Direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaîne Marseille – LCM (représentant permanent de CEP PAC), GCE Business Services (représentant permanent de la CEPAC), CE Garanties Entreprises (représentant permanent de la CEPAC)**Gérant** : SCF Py & Rotja**2006****Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance** : Provence Alpes Corse**Président du conseil de surveillance** : SOCFIM**Vice-président du conseil de surveillance** : Ecureuil Gestion, Ecureuil Gestion FCP**Administrateur/ Membre du Conseil de Surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), Arpège, GCE Capital, La Compagnie 1818 – Banquiers Privés, Proxipaca Finance (Conseil de Direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaîne Marseille – LCM (représentant permanent de CEP PAC)**Gérant** : SCF Py & Rotja**2005****Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance** : Provence Alpes Corse**Président du conseil de surveillance** : SOCFIM**Vice-président du conseil de surveillance** : Ecureuil Gestion, Ecureuil Gestion FCP**Administrateur/ Membre du conseil de surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), Arpège, La Compagnie 1818 – Banquiers Privés, Proxipaca Finance (Conseil de Direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaîne Marseille – LCM (représentant permanent de CEP PAC)**Gérant** : SCF Py & Rotja

Nicolas DUHAMEL

Né le 13/08/1953

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Membre du directoire / Directeur général Finances de BPCE
Directeur général délégué de CE Participations
Directeur général délégué de BP Participations
Administrateur de Financière Océor
Représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis
Représentant permanent de CE Participations, administrateur du Crédit Foncier de France

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Directeur général délégué : Groupe La Poste	Directeur général délégué : Groupe La Poste	Directeur général délégué : Groupe La Poste	Directeur général délégué : Groupe La Poste
Membre du Comité exécutif : Groupe La Poste	Membre du Comité exécutif : Groupe La Poste	Membre du Comité exécutif : Groupe La Poste	Membre du Comité exécutif : Groupe La Poste

Jean-Luc VERGNE

Né le 23/10/1948

Mandats en cours au 31 décembre 2009

Membre du directoire / Directeur général Ressources Humaines de BPCE

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Président-directeur général : Peugeot Citroën Automobiles	Président-directeur général : Peugeot Citroën Automobiles	Président-directeur général : Peugeot Citroën Automobiles	Président-directeur général : Peugeot Citroën Automobiles
Président : AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)	Directeur des Relations et des Ressources Humaines du Groupe PSA Peugeot Citroën (et membre du Comité exécutif devenu Comité de direction générale)	Directeur des Relations et des Ressources Humaines du Groupe PSA Peugeot Citroën (et membre du Comité exécutif devenu Comité de direction générale)	Directeur des Relations et des Ressources Humaines du Groupe PSA Peugeot Citroën (et membre du Comité exécutif devenu Comité de direction générale)
Directeur des Relations et des Ressources Humaines du Groupe PSA Peugeot Citroën (et membre du Comité exécutif devenu Comité de direction générale)			

2.2.5 Biographies

François Pérol

46 ans, diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des Finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en tant que chef du bureau des marchés financiers.

De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du Financement et Développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2004.

Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie.

En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République.

Du 2 mars au 31 juillet 2009, François Pérol a été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Depuis le 31 juillet 2009, il est président du directoire de BPCE. Il est également président du conseil d'administration de Natixis et vice-président de la Fédération Bancaire Française.

Yvan de La Porte du Theil

60 ans, diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE Nantes) et de l'Institut de Contrôle de Gestion (Nantes), Yvan de La Porte du Theil a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1973. En 1982, il est nommé directeur général adjoint de la Banque Populaire Val de France. En 1993, il rejoint la Chambre Syndicale des Banques Populaires où il est successivement directeur central en charge du développement, de la communication et des affaires internationales, puis directeur général adjoint, et enfin directeur général délégué, en charge du développement, de l'international, de l'organisation et des technologies. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Val de France en 2000.

Yvan de La Porte du Theil était directeur général délégué de la Banque Fédérale des Banques Populaires depuis mars 2009. Depuis le 31 juillet 2009, date de création de BPCE, il est directeur général - membre du directoire en charge du réseau des Banques Populaires.

Alain Lemaire

60 ans, détenteur d'une maîtrise de droit public et ancien élève de l'École Nationale des Impôts et de l'ENA, Alain Lemaire démarre sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations et au Crédit Local de France. Membre du directoire du CLF à partir de 1991, il devient membre du Comité exécutif de la CDC en 1993. Il rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 1997 en tant que membre du directoire du CENCEP (organe ayant donné naissance à la CNCE en 1999).

Directeur général du Crédit Foncier de 1999 à 2002, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse en 2002.

Alain Lemaire était directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne depuis octobre 2008 et membre du conseil de surveillance depuis 2002.

Depuis le 31 juillet 2009, date de création de BPCE, il est directeur général - membre du directoire en charge du réseau des Caisses d'Épargne.

Nicolas Duhamel

56 ans, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit, titulaire d'un DESS de sciences économiques, ancien élève de l'ENA, Nicolas Duhamel est Inspecteur des Finances au ministère de l'Économie jusqu'en 1984. Il exerce ensuite des responsabilités financières dans plusieurs entreprises : chef du service financier de France Telecom de 1984 à 1988, directeur financier du groupe coté Havas de 1993 à 1998, directeur général adjoint du pôle Édition de Vivendi Universal jusqu'en 2001.

Depuis 2002, Nicolas Duhamel était directeur général délégué, directeur financier du Groupe La Poste et membre de son Comité exécutif.

Depuis le 31 juillet 2009, il est directeur général - membre du directoire de BPCE en charge des finances.

Jean-Luc Vergne

61 ans, détenteur d'une maîtrise de droit public, Jean-Luc Vergne démarre sa carrière chez Sanofi où il occupe différents postes. Il devient directeur des Ressources humaines de Sanofi en 1987, puis du Groupe ELF en 1993. Il rejoint PSA Peugeot Citroën en 2000 en tant que directeur des Relations et Ressources humaines et membre du Comité exécutif, puis membre du Comité de direction générale en 2007. Jean-Luc Vergne était également, de 2002 à 2009, président-directeur général de Peugeot Citroën Automobiles.

Jean-Luc Vergne est président de l'agence de formation professionnelle des adultes (AFPA).

Depuis le 31 juillet 2009, il est directeur général - membre du directoire de BPCE en charge des ressources humaines.

2.2.6 Rémunérations et avantages des membres du directoire de BPCE

Cette information est disponible dans la partie « 2.1.8 Rémunérations et avantages des membres du conseil de surveillance de BPCE ».

2.2.7 Rôle et fonctionnement

Indépendance - Honorabilité

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou d'une Banque Populaire.

Conformité au règlement européen (CE) n° 809/2004 de la commission du 29 avril 2004

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire ;
- aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- à la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

Missions et pouvoirs

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du Conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la Société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil de surveillance prévue par les présents statuts ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales Filiales (directes ou indirectes) de la Société ;

- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le Conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants responsables d'un établissement de crédit affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du Groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des Réseaux et du Groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants responsables des établissements de crédit affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des statuts de BPCE définissant les missions du Conseil de surveillance.

Le président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de la direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Enfin, une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au Conseil de surveillance sur la marche de la Société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au Conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet, le cas échéant les comptes consolidés.

2.3 Organes de direction générale

2.3.1 Composition du Comité de direction

Le Comité de direction générale comprend neuf personnes dont les cinq membres du directoire de BPCE nommés par le conseil de surveillance. Le Comité de direction générale est présidé par le président du directoire.

Au 31 décembre 2009

François Pérol, président du directoire

Yvan de La Porte du Theil, directeur général – Banques Populaires

Alain Lemaire, directeur général – Caisses d'Epargne

Nicolas Duhamel, directeur général Finances

Jean-Luc Vergne, directeur général Ressources humaines

Guy Cotret, directeur général adjoint – Activités immobilières

Laurent Mignon, directeur général Natixis

Philippe Queuille, directeur général adjoint – Opérations

François Riahi, directeur général adjoint – Stratégie

2.3.2 Biographies

Les biographies des cinq membres du directoire sont présentées dans la sous-partie « 2.2.5 Biographies » de ce chapitre.

Guy Cotret

60 ans. Guy Cotret a effectué l'ensemble de sa carrière au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Après une maîtrise de droit et le Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, il rejoint, en 1975, la Caisse d'Epargne de Reims. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne de Champagne-Ardenne, dès sa création, en 1992, fonction qu'il occupe pendant dix ans. En 2002, il rejoint le directoire du Crédit Foncier en tant que directeur général.

Depuis décembre 2003, Guy Cotret était membre du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en charge des ressources humaines et de l'exploitation bancaire. Il est également, depuis juillet 2007, directeur général délégué de Nexity et a été élu en octobre 2009, président du conseil d'administration du Crédit Foncier.

Laurent Mignon

46 ans, diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé de 1986 à 1996 différentes fonctions à la banque Indosuez. Directeur adjoint de la banque Schroders à Londres en 1996, il rejoint le Groupe AGF en 1997 comme directeur financier et devient membre du Comité exécutif en 1998. Puis il s'occupe successivement des Investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, du pôle Vie et Services Financiers et de l'assurance-crédit. Il est nommé en janvier 2006 directeur général du Groupe AGF, président du Comité exécutif et membre de l'International Executive Committee d'Allianz.

Depuis septembre 2007, Laurent Mignon était associé gérant de Oddo & Cie. Il est directeur général de Natixis depuis le 14 mai 2009.

Philippe Queuille

53 ans, diplômé de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers, Philippe Queuille rejoint le Groupe Banque Populaire en 1980 au sein de la Banque Populaire du Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire de la Loire en 1998, puis directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest en 2001. En 2006, il devient président-directeur général d'i-BP.

Philippe Queuille était directeur général adjoint de la Banque Fédérale des Banques Populaires depuis janvier 2008.

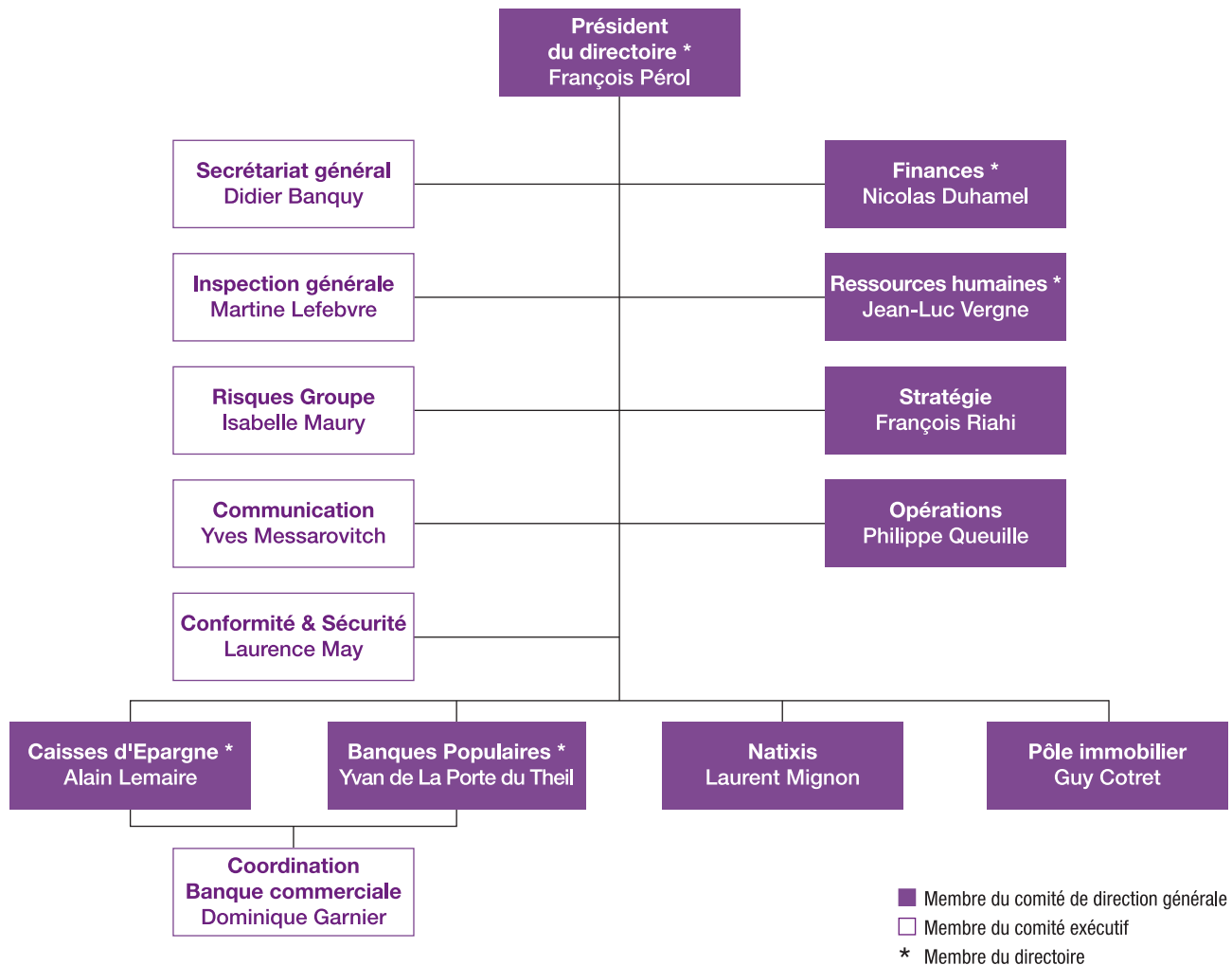
François Riahi

37 ans, diplômé de l'École Centrale de Paris et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Riahi est Inspecteur des Finances à l'Inspection générale des Finances de 2001 à 2005. Il rejoint la direction du Budget comme chargé de mission auprès du directeur, puis chef du bureau de la politique budgétaire.

Il est nommé en 2007 conseiller à la présidence de la République en charge de la réforme de l'État et des finances publiques. Depuis mars 2009, François Riahi était conseiller auprès de François Pérol à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et à la Banque Fédérale des Banques Populaires.

2.3.3 Organisation de l'organe central

Au 31 décembre 2009



2.4 Principaux comités

L'information concernant les règles de fonctionnement, les missions et compositions des différents comités assistant le conseil de surveillance est décrite dans la partie « 2.6 Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance, sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques ».

2.5 Synthèse du gouvernement d'entreprise de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) entre les 1^{er} janvier et 31 juillet 2009

2.5.1 Synthèse de l'activité du conseil d'administration de la BFBP

La Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du réseau des Banques Populaires et du Crédit Maritime Mutuel, a choisi d'appliquer le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre

2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. S'agissant des administrateurs indépendants, cette notion n'est pas adaptée au cas de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

2.5.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BFBP

Au 31 juillet 2009⁽¹⁾

Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Date d'échéance du mandat ⁽²⁾	Adresse professionnelle
Président			
Philippe Dupont, président du Groupe Banque Populaire	08/07/1999	05/2011	BPCE – 50, avenue Pierre Mendès-France 75201 Paris Cedex 13
Vice-présidents			
Jean Clochet, président de la Banque Populaire des Alpes	27/05/2004	05/2010	Banque Populaire des Alpes – 2, avenue du Grésivaudan – BP43 – Corenc – 38701 La Tronche Cedex
Pierre Desvergnès, président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire	27/05/2004	05/2010	CASDEN Banque Populaire – 91, cours des Roches – Noisiel – 77424 Marne la Vallée Cedex 2
Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	19/01/2005	05/2011	Banque Populaire Bourgogne Franche Comté – 5, avenue de Bourgogne – BP 63 – 21802 Quétigny Cedex
Secrétaire			
Jacques Hausler, directeur général de la Banque Populaire Lorraine Champagne	18/05/2006	12/2011	Banque Populaire Lorraine Champagne – 3, rue François de Curel – BP 40124 – 57021 Metz Cedex 1
Administrateurs			
Jean-Louis Bancel, vice-président délégué du Crédit Coopératif	14/05/2009	05/2010	Crédit Coopératif – Le Pablo Picasso – 72, avenue de la Liberté – BP211 – 92002 Nanterre Cedex
Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val de France	14/05/2009	05/2011	Banque Populaire Val de France – 9, avenue Newton – 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace	15/05/2008	12/2011	Banque Populaire d'Alsace – Immeuble le Concorde – 4, quai Kléber – BP 10401 – 67001 Strasbourg Cedex
Pierre Delourmel, président de la Banque Populaire de l'Ouest	19/05/2005	12/2011	Banque Populaire de l'Ouest – 1, place de la Trinité CS 86434 – 35064 Rennes Cedex
Michel Doligé, président de la Banque Populaire Occitane	31/05/2007	05/2010	Banque Populaire Occitane – 33-43, avenue Georges Pompidou – 31135 Balma Cedex
Bernard Fleury, président de la Banque Populaire Côte d'Azur	31/05/2007	05/2010	Banque Populaire Côte d'Azur – 457, promenade des Anglais – BP 241 – 06292 Nice Cedex 03
Marc Jardin, président de la Banque Populaire Rives de Paris	22/05/2002	05/2010	Banque Populaire Rives de Paris – Immeuble Sirius – 76-78, avenue de France – 75204 Paris Cedex 13
François Moutte, directeur général de la Banque Populaire du Sud	22/11/2001	05/2010	Banque Populaire du Sud – 38, boulevard Georges Clémenceau – 66966 Perpignan Cedex
Christian du Payrat, directeur général de la Banque Populaire du Massif Central	18/05/2006	12/2011	Banque Populaire du Massif Central – 18, boulevard Jean Moulin – BP 53 – 63002 Clermont-Ferrand Cedex
François-Xavier de Fornel, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse	16/03/2009	05/2011	Banque Populaire Provençale et Corse – 245, boulevard Michelet – BP 25 – 13274 Marseille Cedex 09
Gonzague de Villèle, Directeur général de la Banque Populaire Centre Atlantique	08/10/2008	05/2010	Banque Populaire Centre Atlantique – 32, boulevard Carnot – BP 416 – 87011 Limoges Cedex

(1) Avant levée des conditions suspensives affectant les apports.

(2) Date de l'assemblée générale qui statue sur la clôture des comptes.

Censeur :

Natixis, représenté par Jean-Yves Forel.

À titre consultatif :

- François Pérol, directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- Nicolas Duhamel⁽³⁾, directeur général délégué de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Assistent aux réunions :

- Olivier Haertig, Secrétaire général de la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- Pierre Ribuoat, représentant du Comité d'entreprise de la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- Philippe Bessard, représentant du Comité d'entreprise de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

2.5.1.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA BFBP EN 2009

Les mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 par les administrateurs de la BFBP suivants : MM. Dupont, Bellemon, Cahn, Desvergues, Gentili, Jeannin (représentant depuis le 31/07/2009 le réseau Banque Populaire dans le conseil de surveillance BPCE) et M. Pérol sont indiqués dans la partie « 2.1.6 Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance de BPCE en 2009 ».

Les mandats et fonctions exercés par les autres administrateurs de la BFBP en 2009 sont indiqués ci-après. Les mandats des années 2005, 2006, 2007, 2008 sont à consulter dans le document de référence du Groupe Banque Populaire 2008, disponible sur le site www.bpce.fr à la rubrique « Communication financière », document déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2009, sous le n° D. 08-0288.

Jean-Louis BANCEL

Né le 20/01/1955

Crédit Coopératif
Le Pablo Picasso
72, avenue de la Liberté
BP 211- 92002 Nanterre Cedex

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Président du conseil d'administration du Crédit Coopératif**

Administrateur : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)

Mandats échus

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Vice-président délégué du conseil d'administration du Crédit Coopératif	Vice-président délégué du conseil d'administration du Crédit Coopératif	Vice-président délégué du conseil d'administration du Crédit Coopératif	Vice-président délégué du conseil d'administration du Crédit Coopératif

(3) Suite à la démission d'Yvan de La Porte du Theil.

Jean CLOCHET

Né le 05/02/1946

Banque Populaire des Alpes
2, avenue du Grésivaudan
BP 43 - Corenc - 38701 La Tronche Cedex

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire des Alpes****Président du conseil d'administration** : NGAM (Natixis Global Asset Management)**Administrateur** : Natixis Private Banking**Administrateur (vice-président)** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Banque de Savoie, Natixis Asset Management**Mandats échus****Membre du conseil de surveillance** de Natixis – *nomination* : 30/05/2007 – *fin mandat* : 30/04/2009**Administrateur** de Natixis – *nomination* : 30/04/2009 – *fin mandat* : 06/11/2009**Pierre DELOURMEL**

Né le 26/06/1945

Banque Populaire de l'Ouest
1, place de la Trinité
35064 Rennes Cedex

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire de l'Ouest****Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO)**Membre du conseil de surveillance** de FONCIA Groupe**Mandats échus**

-

Jean-Claude DETILLEUX

Né le 16/04/1941

Crédit Coopératif
72, avenue de la Liberté
BP 211
92002 Nanterre Cedex

Mandats au 31 décembre 2009**Vice-président délégué du conseil d'administration du Crédit Coopératif****Président du conseil d'administration** : Natixis Private Equity**Administrateur** : Banque Chaix**Mandats échus****Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP) – *nomination* : 31/05/2007 – *fin mandat* : 14/05/2009

Michel DOLIGÉ

Né le 30/06/1942

Banque Populaire Occitane
33-43, avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Mandats au 31 décembre 2009**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane****Président du conseil d'administration** : Natixis Coficiné**Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Natixis Pramex International, Natixis Private Equity, Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO), Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)**Représentant de Natixis Coficiné au conseil d'administration** de MCI - Media Consulting & Investment**Mandats échus**

-

Bernard FLEURY

Né le 15/07/1946

Banque Populaire Côte d'Azur
457, promenade des Anglais
BP 241
06292 Nice Cedex 03

Mandats au 31 décembre 2009**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Côte d'Azur****Président du conseil d'administration** : Natixis Interépargne**Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Banque Chaix, Natixis Private Banking**Mandats échus**

-

François-Xavier de FORNEL

Né le 16/11/1947

Banque Populaire Provençale et Corse
245, boulevard Michelet
BP 25
13274 Marseille Cedex 09

Mandats au 31 décembre 2009**Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse****Vice-président du conseil d'administration** : Natixis Algérie**Membre du conseil de surveillance** : FONCIA Groupe, MA BANQUE**Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Natixis Consumer Finance, Natixis Financement, Société Marseillaise de Crédit (SMC)**Mandats échus**

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2008	2007	2006	2005
Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse	Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse	Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse	Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse
Vice-président du conseil d'administration : Natixis Algérie	Vice-président du conseil d'administration : Natixis Algérie	Vice-président du conseil d'administration : Natixis Algérie	Vice-président du conseil d'administration : Natixis Algérie
Membre du conseil de surveillance : FONCIA Groupe, MA BANQUE	Membre du conseil de surveillance : FONCIA Groupe, MA BANQUE	Membre du conseil de surveillance : MA BANQUE	
Administrateur : Société Marseillaise de Crédit (SMC), Banque Chaix (Vice-président), Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	Administrateur : Natixis Financement, Natixis Consumer Finance		

Jacques HAUSLER

Né le 11/10/1945

Banque Populaire Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
BP 40124
57021 Metz Cedex 1

Mandats au 31 décembre 2009**Directeur général de la Banque Populaire Lorraine Champagne****Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Natixis Private Banking, Société Marseillaise de Crédit (SMC)**Membre du conseil de surveillance** : FONCIA Groupe**Gérant** : SEGIMLOR**Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne au conseil d'administration** : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise**Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, présidente de SAS Euro Capital****Mandats échus****Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne au conseil d'administration (censeur)** : i-BP

Marc JARDIN

Né le 02/07/1945

Banque Populaire Rives de Paris
Immeuble Sirius
76-78, avenue de France
75204 Paris Cedex 13

Mandats au 31 décembre 2009**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris****Président du conseil d'administration** : Natexis Asset Management Immobilier**Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Natixis Lease, Natixis Securities (ex-Ixis-Securities), Aew Europe, Banque Chaix, Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)**Mandats échus**

-

Yvan de La PORTE du THEIL

Né le 21/05/1949

BPCE
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Mandats en cours au 31 décembre 2009**Administrateur** : Coface, Natixis Private Banking, Banque Privée 1818, Financière Océor, Natixis, Société Marseillaise de Crédit (SMC)**Président du conseil de surveillance** : MA BANQUE**Membre du conseil de surveillance** : FONCIA Groupe**Membre du directoire et directeur général** : BPCE**Représentant permanent de BP Participations au conseil d'administration** de la BICEC**Mandats échus****Directeur général de la Banque Populaire Val de France****Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires (Vice-président), Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO)**Membre du conseil de surveillance** : Natixis**Bruno METTLING**

Né le 30/03/1958

BPCE
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

(fin de son mandat de directeur général délégué de la BFBP : 02/03/2009)**Mandats au 31 décembre 2009****Administrateur** : COFACE**Représentant permanent de BP Participations, présidente du conseil d'administration** de SAS BP Création**Mandats échus****Président du conseil de surveillance** : FONCIA Groupe**Membre du conseil de surveillance** : Natixis, MA BANQUE**Administrateur** : Natixis Private Banking, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Association des Banques Populaires pour la création d'entreprise, Natixis Assurances**Représentant permanent de BP Participations, présidente du conseil d'administration** : SAS SIBP, SAS Ponant 2**Représentant permanent de BP Participations au conseil d'administration** : BICEC, Natixis Consumer Finance, Natixis Financement**Représentant permanent de BP Participations, gérant de SCI Ponant Plus**

François MOUTTE

Né le 04/06/1948

Banque Populaire du Sud
38, Boulevard Georges Clémenceau
66966 Perpignan Cedex 09

Mandats au 31 décembre 2009**Directeur général de la Banque Populaire du Sud****Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Société Marseillaise de Crédit (SMC)**Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud au conseil d'administration, vice-présidente** de la Banque Dupuy, de Parseval et de la Banque Marze**Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud au conseil d'administration d'i-BP****Mandats échus**

-

Christian du PAYRAT

Né le 05/04/1956

Banque Populaire du Massif Central
18, Boulevard Jean Moulin
BP 53
63002 Clermont-Ferrand Cedex

Mandats au 31 décembre 2009**Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central****Président du conseil d'administration** : Natixis Paiements**Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP), Natixis Global Asset Management, Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO)**Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central au conseil d'administration de** : BICEC, i-BP, Natixis Lease, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise**Censeur** : collège des censeurs de BPCE**Mandats échus****Administrateur** : Natixis LLD**Gonzague de VILLÈLE**

Né le 23/01/1953

Banque Populaire Val de France
9, avenue Newton
78183 Saint-Quentin-en-Yvelines

Mandats au 31 décembre 2009**Directeur général de la Banque Populaire Val de France****Membre du conseil de surveillance** : MA BANQUE**Administrateur** : Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO), Natixis Interépargne**Représentant permanent de la Banque Populaire Centre Atlantique au conseil d'administration d'i-BP****Mandats échus****Directeur général de la Banque Populaire Centre Atlantique****Administrateur** : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)

2.5.1.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA BFBP

A/ Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de la BFBP entre les 1^{er} janvier et 31 juillet 2009

Entre les 1^{er} janvier et 31 juillet 2009, les parties liées au Groupe Banque Populaire étaient les sociétés consolidées (indépendamment de leur mode de consolidation) ainsi que ses principaux dirigeants, mandataires sociaux de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), organe central du Groupe Banque Populaire.

Au cours de cette période, le conseil d'administration de la BFBP a décidé, le 25 février 2009, avec effet le 2 mars 2009 :

- de dissocier les fonctions de président et de directeur général, Philippe Dupont demeurant à compter de cette date, président du conseil d'administration,
- de la fin du mandat de directeur général délégué de Bruno Mettling,
- de nommer François Pérol en qualité de directeur général de la BFBP pour une durée allant jusqu'à la constitution effective du nouvel organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(TABLEAU N° 1)

Rémunérations dues au titre de l'exercice	2009	2008
au titre de ses fonctions à la BFBP	275 599 €	301 721 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	60 082 €	350 000 €
Philippe DUPONT⁽¹⁾	TOTAL 335 681 €	651 721 €

(1) Président-directeur général de la BFBP (jusqu'au 2 mars 2009), président de la BFBP (du 2 mars au 31 juillet 2009), président du directoire de Natixis (jusqu'au 2 mars 2009).

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	2009	2008
au titre de ses fonctions à la BFBP	0 €	0 € ⁽²⁾
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €
Philippe DUPONT⁽¹⁾	TOTAL 0 €	0 €⁽²⁾

(1) Président du directoire de Natixis (jusqu'au 2 mars 2009).

(2) M. Dupont a expressément renoncé aux options de souscription qui lui ont été attribuées en 2008 au titre de ses fonctions au sein de la BFBP.

Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	2009	2008
au titre de ses fonctions à la BFBP	-	-
au titre de ses fonctions chez Natixis	-	-
Philippe DUPONT	TOTAL NÉANT	NÉANT

Rémunérations dues au titre de l'exercice	2009	2008
au titre de ses fonctions à la BFBP	56 880,41 €	345 525 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	23 000 €
Bruno METTLING⁽¹⁾	TOTAL 56 880,41 €	368 525 €

(1) Directeur général délégué de la BFBP (jusqu'au 2 mars 2009), membre du conseil de surveillance de Natixis (jusqu'au 5 mars 2009), membre du Comité d'audit de Natixis (du 16 janvier 2008 au 5 mars 2009). Bruno Mettling a renoncé à ses jetons de présence en tant que membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de Natixis en 2009.

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	2009	2008
au titre de ses fonctions à la BFBP	0 €	0 € ⁽¹⁾
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €
Bruno METTLING	TOTAL 0 €	0 €⁽¹⁾

(1) M. Mettling a expressément renoncé aux options de souscription qui lui ont été attribuées en 2008 au titre de ses fonctions au sein de la BFBP.

Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	2009	2008
au titre de ses fonctions à la BFBP	-	-
au titre de ses fonctions chez Natixis	-	-
Bruno METTLING	TOTAL	NÉANT

Rémunérations dues au titre de l'exercice	2009	2008
au titre de ses fonctions à la BFBP	113 844 €	0 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €
François PÉROL⁽¹⁾	TOTAL	0 €

(1) Directeur général de la BFBP (du 2 mars au 31 juillet 2009), président du conseil de surveillance de Natixis (du 6 mars au 30 avril 2009), président du conseil d'administration de Natixis (depuis le 30 avril 2009).

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	2009	2008
au titre de ses fonctions à la BFBP	0 €	0 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €
François PÉROL	TOTAL	0 €

Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	2009	2008
au titre de ses fonctions à la BFBP	-	-
au titre de ses fonctions chez Natixis	-	-
François PÉROL	TOTAL	NÉANT

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(TABLEAU N° 2)

	01/01/09 - 31/07/09		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Philippe DUPONT				
Rémunération fixe	268 722 €	268 722 €	595 000 €	595 000 €
au titre de la BFBP	208 640 €	208 640 €	245 000 €	245 000 €
au titre de Natixis	60 082 €	60 082 €	350 000 €	350 000 €
Rémunération variable ⁽⁴⁾	0 €	0 €	0 €	110 000 €
au titre de la BFBP	0 €	0 €	0 €	110 000 €
au titre de Natixis	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence à l'année	17 019 €	17 019 €	11 484 €	11 040 €
au titre des filiales de la BFBP	0 €	0 €	0 €	0 €
au titre de la BFBP	17 019 €	17 019 €	11 484 €	11 040 €
Avantages en nature ⁽³⁾	49 940 €	49 940 €	45 237 €	45 237 €
au titre de la BFBP	49 940 €	49 940 €	45 237 €	45 237 €
au titre de Natixis	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	335 681 €	335 681 €	651 721 €	761 277 €

(1)(2) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social en titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Voiture et logement de fonction pour M. Dupont.

(4) Les rémunérations variables de l'année N sont versées au titre des résultats de l'année N - 1. Le conseil d'administration de la BFBP du 16/03/2009 a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera versée en 2009 aux mandataires sociaux de la BFBP.

	01/01/09 - 31/07/09		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Bruno METTLING *				
Rémunération fixe	46 054,60 €	46 054,60 €	290 000 €	290 000 €
au titre de ses fonctions à la BFBP	46 054,60 €	46 054,60 €	290 000 €	290 000 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable ⁽⁴⁾	0 €	0 €	0 €	130 000 €
au titre de ses fonctions à la BFBP	0 €	0 €	0 €	130 000 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence à l'année	0 €	0 €	32 792 €	62 163 €
au titre de ses fonctions à la BFBP et ses filiales	3 600 €	3 600 €	9 792 €	34 563 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €	23 000 €	27 600 €
Avantages en nature ⁽³⁾	7 225,81 €	7 225,81 €	45 733 €	45 733 €
au titre de ses fonctions à la BFBP	7 225,81 €	7 225,81 €	45 733 €	45 733 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	56 880,41 €	56 880,41 €	368 525 €	527 896 €

(1)(2) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social en titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Voiture et logement de fonction pour M. Mettling.

(4) Les rémunérations variables de l'année N sont versées au titre des résultats de l'année N - 1. Le conseil d'administration de la BFBP du 16/03/2009 a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera versée en 2009 aux mandataires sociaux de la BFBP.

* Les rémunérations de Bruno Mettling portent uniquement sur la période du 01/01/2009 au 02/03/2009, pendant laquelle il était directeur général délégué de la BFBP.

François PÉROL	01/01/09 -31/07/09		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	113 844 €	113 844 €	0 €	0 €
au titre de ses fonctions à la BFBP	113 844 €	113 844 €	0 €	0 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable ⁽⁴⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
au titre de ses fonctions à la BFBP	0 €	0 €	0 €	0 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence sur l'année	0 €	0 €	0 €	0 €
au titre de ses fonctions à la BFBP et ses filiales	0 €	0 €	0 €	0 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
au titre de ses fonctions à la BFBP	0 €	0 €	0 €	0 €
au titre de ses fonctions chez Natixis	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	113 844 €	113 844 €	0 €	0 €

(1)(2) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social en titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Voiture et logement de fonction pour M. Pérol.

(4) Les rémunérations variables de l'année N sont versées au titre des résultats de l'année N - 1. Le conseil d'administration de la BFBP du 16/03/2009 a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera versée en 2009 aux mandataires sociaux de la BFBP.

Au titre des sociétés contrôlées par la Banque Fédérale des Banques Populaires, MM. Dupont, Mettling et Pérol ne bénéficiaient d'aucune indemnité de fonction ou d'avantage en nature.

B/ Jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux de la BFBP*Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants en 2009*

(TABLEAU N° 3)

	Montants versés en 2009 au titre de 2008 et du 1 ^{er} semestre 2009 ⁽¹⁾		Montants versés en 2008	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Jean-Louis BANCEL	1 230 €	-	-	-
Gérard BELLEMON ⁽²⁾	0 €	-	-	-
Thierry CAHN ⁽²⁾	0 €	-	-	-
Jean CLOCHET	39 809 €	-	50 036 €	-
Pierre DELOURMEL	13 485 €	-	8 832 €	-
Pierre DESVERGNES ⁽²⁾	0 €	-	12 436 €	-
Jean-Claude DETILLEUX	11 505 €	-	12 840 €	-
Michel DOLIGÉ	13 370 €	-	11 124 €	-
Bernard FLEURY	19 335 €	-	15 624 €	-
François-Xavier de FORNEL	9 175 €	-	-	-
Stève GENTILI ⁽²⁾	0 €	-	34 301 €	-
Jacques HAUSLER	15 939 €	-	17 005 €	-
Marc JARDIN	14 885 €	-	13 824 €	-
Bernard JEANNIN ⁽²⁾	0 €	-	46 252 €	-
Yvan de La PORTE du THEIL ⁽³⁾	0 €	-	40 022 €	-
François MOUTTE	6 978 €	-	5 520 €	-
Christian du PAYRAT	13 273 €	-	13 536 €	-
Gonzague de VILLÈLE	8 801 €	-	-	-
TOTAL	167 785 €		281 352 €	

(1) Les montants indiqués sont ceux des jetons de présence acquis au titre des mandats exercés dans le conseil d'administration et les comités spécialisés de la BFBP ainsi que dans les sociétés qu'elle contrôlait jusqu'au 31 juillet 2009. Puis entre les 1^{er} août et 31 décembre 2009, les jetons de présence acquis dans BP Participations, les Banques Populaires, Natixis et leurs filiales.

(2) Afin d'éviter toute redondance, l'information concernant des mandataires sociaux, membres, en 2009, à la fois du conseil d'administration de la BFBP puis du conseil de surveillance de BPCE, est indiquée uniquement dans le tableau des jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de BPCE (tableau n° 3, partie BPCE).

(3) Afin d'éviter toute redondance, l'information concernant les rémunérations de M. Yvan de La Porte du Theil est indiquée uniquement dans le tableau n°1 des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de BPCE.

C/ Options de souscriptions ou achats d'actions

Il n'existe pas de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions Banque Fédérale des Banques Populaires.

En revanche, il existe un plan d'options de souscription d'actions Natixis dont sont bénéficiaires les dirigeants mandataires sociaux au titre des mandats exercés dans la Banque Fédérale des Banques Populaires et dans les sociétés contrôlées par la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

(TABLEAU N° 4)

Noms des dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée au cours de l'exercice						

(1) MM. Philippe Dupont, Bruno Mettling, François Pérol.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

(TABLEAU N° 5)

Noms des dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée au cours de l'exercice			

(1) MM. Philippe Dupont, Bruno Mettling, François Pérol.

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

(TABLEAU N° 6)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action de performance n'a été attribuée ni levée aussi bien pour l'exercice 2009 que pour les exercices précédents						

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

(TABLEAU °7)

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action de performance n'a été attribuée ni levée aussi bien pour l'exercice 2009 que pour les exercices précédents			

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

(TABLEAU N° 8)

INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

	Plan 2003	Plan 2004	Plan 2005	Plan 2007	Plan 2008
Date de l'assemblée générale de Natixis	31 mai 2001	27 mai 2004	19 mai 2005	17 novembre 2006	24 mai 2007
Date de décision du directoire de Natixis	10 septembre 2003	17 novembre 2004	15 novembre 2005	29 janvier 2007	21 janvier 2008
Nombre d'options de souscription attribuées au sein du Groupe Banque Populaire (GBP), au jour de la réunion du directoire de Natixis, dont nombre pouvant être souscrit par¹ :	2 648 800	2 771 230	3 187 800	4 142 600	3 726 800
Les mandataires sociaux					
<i>Mandataires dirigeants</i>					
Philippe DUPONT	184 800	192 500	215 600	400 400	NA ⁽¹⁾
au titre de ses fonctions au sein du Groupe Banque Populaire	92 400	92 400	107 800	107 800	NA ⁽¹⁾
au titre de ses fonctions au sein du Groupe Natixis	92 400	100 100	107 800	292 600	0
Bruno METTLING	-	-	77 000	107 800	NA ⁽¹⁾
François PÉROL	-	-	-	-	-
<i>Mandataires non dirigeants</i>					
Jean-Louis BANCEL	-	-	-	-	-
Gérard BELLEMON	-	-	-	-	-
Thierry CAHN	10 780	10 780	15 400	20 020	NA ⁽¹⁾
Jean CLOCHET	-	-	15 400	20 020	NA ⁽¹⁾
Pierre DELOURMEL	10 780	10 780	15 400	20 020	NA ⁽¹⁾
Pierre DESVERGNES	-	-	-	-	-
Jean-Claude DETILLEUX	38 500	38 500	43 120	58 520	-
Michel DOLIGÉ	10 780	10 780	15 400	20 020	NA ⁽¹⁾
Bernard FLEURY	9 240	9 240	13 860	20 020	NA ⁽¹⁾
François-Xavier de FORNEL	-	-	-	-	-
Stève GENTILI	10 780	10 780	15 400	20 020	NA ⁽¹⁾
Jacques HAUSLER	43 120	43 120	47 740	61 600	NA ⁽¹⁾
Marc JARDIN	10 780	10 780	15 400	20 020	NA ⁽¹⁾
Bernard JEANNIN	43 120	43 120	47 740	61 600	NA ⁽¹⁾
Yvan de La PORTE du THEIL	43 120	43 120	47 740	61 600	NA ⁽¹⁾
François MOUTTE	38 500	38 500	47 740	61 600	NA ⁽¹⁾
Christian du PAYRAT	38 500	38 500	43 120	58 520	NA ⁽¹⁾
Gonzague de VILLÈLE	13 860	18 480	43 120	58 520	NA ⁽¹⁾

	Plan 2003	Plan 2004	Plan 2005	Plan 2007	Plan 2008
Point de départ d'exercice des options	10 septembre 2007	17 novembre 2008	15 novembre 2009	29 janvier 2011	21 janvier 2012
Date d'expiration	9 septembre 2010	16 novembre 2011	14 novembre 2012	28 janvier 2014	20 janvier 2015
Prix de souscription après ajustement en euros**	5,41	5,79	7,74	14,38	8,27
Modalités d'exercice lorsque le plan comporte plusieurs tranches	NA	NA	NA	NA	NA
Nombre d'actions souscrites au 31/07/2009 au sein du GBP, en tenant compte de la mobilité des salariés	589 897	107 030	21 560	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques, en tenant compte de la mobilité des salariés	31 108	18 480	3 850	-	868 560
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice au sein du GBP, en tenant compte de la mobilité des salariés	2 063 985	2 677 752	3 179 330	4 107 334	2 846 690

* Après ajustement suite à l'opération d'augmentation du capital de Natixis de septembre 2008.

** Le prix de souscription correspond à la moyenne des 20 cours de Bourse de l'action Natixis précédant la date de décision du directoire.

(1) Compte tenu des renoncations individuelles aux souscriptions attribuées en 2008.

(TABLEAU N° 9)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux tributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	337 260 (1)	8,27 €	21/01/2008	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-

(1) Après ajustement suite à l'opération d'augmentation de capital de Natixis en septembre 2008.

D/ Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

MM. Dupont, Mettling et Pérol bénéficient du régime général de retraite de la Sécurité Sociale et des régimes complémentaires de l'ARRCO et l'AGIRC auxquels s'ajoute un régime de retraite supplémentaire.

En ce qui concerne les rémunérations différées des dirigeants sociaux de la BFBP, elles sont décrites ci-après :

Publicité des rémunérations différées des dirigeants sociaux de la Banque Fédérale des Banques Populaires (article L. 225-42-1 et article R. 225-34-1 du Code de commerce).

Dans sa séance du 16 décembre 2008, le conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires a, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux indemnités des rémunérations différées des dirigeants sociaux et aux recommandations de l'AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux,

redéfini et autorisé comme suit le régime des indemnités de cessation de fonctions de MM. Philippe Dupont et Bruno Mettling, respectivement président-directeur général et directeur général délégué de la société.

« En cas de départ contraint (non-renouvellement ou révocation de leur mandat) et non lié à une situation d'échec de la société ou de leur fait, Messieurs Dupont et Mettling percevront, dès lors que le Groupe Banque Populaire dégagera un résultat net consolidé bénéficiaire ou un ratio Tier One supérieur à 8 % sur le dernier exercice précédant la cessation de leur mandat social, une indemnité subordonnée à des conditions de performance et plafonnée à deux années de rémunération (fixe et variable). »

Les critères de performance retenus sont établis eu égard à la fonction d'organe central du Groupe Banque Populaire de la société, en relation avec les performances de ce dernier appréciées à partir des indicateurs suivants et sur une base consolidée : montant des fonds propres Tier One, ROE, ratio Tier One, le ROE s'entendant du résultat IFRS part du groupe, rapporté aux capitaux propres moyens hors résultats latents ou différés.

MM. Dupont et Mettling percevront le montant maximum de l'indemnité tel que défini ci-après, sous la condition, pendant la durée du ou des mandats qu'ils auront respectivement exercé antérieurement à leur départ contraint, d'un accroissement moyen d'au moins 25 % du montant des fonds propres Tier One ou d'un accroissement de plus de 100 points de base de l'un des deux ratios suivants : ROE, ratio Tier One.

En cas d'accroissement moyen inférieur aux seuils précédemment fixés, mais au moins égal à 20 % en ce qui concerne les fonds propres Tier One et 80 points de base pour les indicateurs ROE et ratio Tier One, ils percevront 50 % du montant de l'indemnité. L'indemnité sera égale à une année de rémunération, à laquelle s'ajoutera 1/12^e de la rémunération

annuelle par année de service dans le Groupe Banque Populaire et 1/12^e par année d'exercice de la fonction de président-directeur général, de directeur général ou de directeur général délégué.

Le montant de l'indemnité ne pourra excéder deux années de rémunération brute annuelle. La rémunération brute annuelle prise en compte sera la moyenne de la rémunération annuelle brute globale (y compris la contre-valeur des avantages en nature) des deux dernières années précédant le « départ contraint ».

Ces mesures n'ont jamais été activées et sont devenues caduques depuis la création de BPCE, le 31 juillet 2009.

(TABLEAU N° 10)

	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui ⁽²⁾	Non	Oui ⁽³⁾	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Philippe DUPONT								
PDG BFBP jusqu'au 02/03/2009		X	X		X			X
Président BFBP (02/03/2009 - 31/07/2009)		X	X		X			X
Date début mandat : 08/08/1999								
Date fin mandat : 05/2011								
Bruno METTLING								
Directeur général délégué BFBP	X		X		X			X
Date début mandat : 01/07/2006								
Date fin mandat : 02/03/2009								
François PÉROL								
Directeur général BFBP		X	X				X	X
Date début mandat : 02/03/2009								
Date fin mandat : 05/2013								

(1) Le contrat de travail de M. Mettling a été suspendu de 2006 au 2 mars 2009. M. Mettling a repris son contrat de travail entre mars et août 2009, date de la fin de son contrat de travail.

(2) MM. Dupont et Mettling relèvent du régime de retraite supplémentaire dont relèvent également l'ensemble des directeurs généraux du Groupe Banque Populaire dans le cadre des dispositions du statut attaché à cette catégorie. À ce titre, le montant cumulé de l'ensemble des pensions de retraite versées au dirigeant ne peut excéder 70 %, puis 60 %, à partir du 70^e anniversaire, des revenus de la période d'activité (ces derniers étant limités à un plafond maximum de 370 000 euros). Cette garantie a été ramenée à 50 % pour les dirigeants nommés après le 1^{er} juillet 2004, comme c'est le cas pour M. Mettling. M. Pérol relève du régime supplémentaire de retraite collective à cotisations définies, applicable à l'ensemble des collaborateurs de la BFBP.

(3) Se référer à l'information ci-dessus « Rémunérations différées des dirigeants sociaux de la Banque Fédérale des Banques Populaires ».

2.5.1.4 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BFBP

Le 25 février 2009, le conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), réuni sous la présidence de Philippe Dupont, a pris les décisions suivantes avec effet au 2 mars 2009 :

- dissociation des fonctions de président et de directeur général, Philippe Dupont demeurant à compter de cette date, président du conseil d'administration ;
- fin du mandat de directeur général délégué de Bruno Mettling ;
- nomination de François Pérol en qualité de directeur général pour une durée allant jusqu'à la constitution effective du nouvel organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne ;
- nomination, sur proposition du directeur général, d'Yvan de La Porte du Theil en qualité de directeur général délégué, sans limitation de durée.

Le 16 mars 2009, le conseil d'administration a pris acte de la démission d'Yvan de La Porte du Theil de son mandat d'administrateur et coopté en ses lieu et place, François-Xavier de Fornel, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Le 14 mai 2009, le conseil d'administration réuni à l'issue de l'assemblée générale mixte, a pris acte :

- de la démission de Stève Gentili et coopté Gérard Bellemon soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010 ;
- de la fin du mandat de Jean-Claude Detilleux en application des dispositions relatives à la limite d'âge, et coopté, Jean-Louis Bancel, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Le 31 juillet 2009 à 9h30, le conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires réuni sous la présidence de Philippe Dupont a :

- confirmé François Pérol en tant que directeur général ;
- pris acte de la cessation du mandat d'Yvan de La Porte du Theil et nommé Nicolas Duhamel, en qualité de directeur général délégué, sur proposition de François Pérol.

Le rapprochement des organes centraux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne par voie d'apports partiels d'actifs au sein du nouvel organe central commun est devenu définitif le 31 juillet 2009 au soir, à l'issue de la constatation de l'accomplissement des conditions suspensives qui l'affectaient. Dès lors la Banque Fédérale des Banques Populaires devenait Banques Populaires Participations (BP Participations), société holding regroupant les participations non apportées à la BPCE.

A/ Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

La description ci-dessous des rôle et fonctionnement du conseil d'administration BFBP ne fait apparaître que les modifications apportées à son organisation et les principaux travaux et sujets dont il a été en charge, au cours du 1^{er} semestre 2009. S'agissant des informations liées à son fonctionnement général, il convient de se référer au document de référence 2008 du Groupe Banque Populaire, en ligne sur www.bpce.fr à la rubrique « Communication financière », document déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2008, sous le numéro D.08-0288.

Présidence-direction générale

L'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009 a procédé à la mise à jour des paragraphes II et III de l'article 17 des statuts relatifs à la présidence et à la direction générale de la manière suivante :

II - Le conseil d'administration décide, dans les conditions visées à l'article 16 des présents statuts, si la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne physique, choisie parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, portant le titre de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Le directeur général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

La limite d'âge du directeur général est fixée à 65 ans.

III - Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut, pour assister le directeur général, nommer un maximum de cinq (5) directeurs généraux délégués.

Le directeur général délégué doit obligatoirement être une personne physique. Il est choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs du directeur général délégué, qui ne peuvent excéder les pouvoirs du directeur général ainsi que la durée des fonctions du directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent demeurer en fonction au-delà de la date de leur soixante-cinquième anniversaire.

Constatation des délibérations - procès-verbaux - copies - extraits

(...) Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Organisation des travaux du conseil d'administration

Au cours du premier semestre 2009, le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises. L'absence d'un membre du conseil est exceptionnelle, le taux de présence atteignant sur le semestre 98 %.

Principaux travaux traités par le conseil d'administration

Au cours du premier semestre 2009, les travaux du conseil ont été en grande partie dédiés au projet de rapprochement entre la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et à la création du nouvel organe central commun : points sur les négociations, enjeux stratégiques et financiers, modalités du plan de recapitalisation et des aides de l'État, gouvernance, mandats confiés au président, approbation du *memorandum of understanding* relatif à cette opération, approbation des termes et modalités du rapprochement, convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009.

Deux séances (17 février, 24 février) lui ont été exclusivement consacrées.

Il a également pris des décisions sur des sujets liés à cette grande opération, tels que la reconfiguration de la détention de certaines filiales, la cession aux Banques Populaires de proximité de la participation détenue par la BFBP dans certaines Banques Régionales, la réalisation d'avances d'actionnaires à la BFBP.

Il a arrêté dans sa séance du 25 février les comptes de l'exercice 2008 et les comptes du premier trimestre 2009 dans sa séance du 13 mai.

Il a procédé également à l'agrément de présidents et directeurs généraux de Banque Populaire, et renouvelé les comités du conseil.

Dans sa séance du 25 février, il a modifié l'organisation de la direction générale de la BFBP, en dissociant les fonctions de président et de directeur général. Il a nommé à l'unanimité François Pérol comme directeur général et Yvan de La Porte du Theil comme directeur général délégué.

Le Comité des rémunérations lui a fait rapport de ses travaux le 16 mars 2009 ainsi que le Comité d'audit et des risques BFBP et groupe, le 21 janvier et le 24 juin. Le Comité des comptes a été entendu le 25 février.

Des dossiers stratégiques tels que le plan stratégique « Ambition 2012 », la création de Natixis Algérie et le financement des projets informatiques dans le périmètre Groupe Banque Populaire lui ont également été soumis.

B/ Les comités consultatifs

La description ci-dessous des rôles et fonctionnements des comités du conseil d'administration ne fait apparaître que les principaux travaux et sujets dont ils ont été en charge au cours du 1^{er} semestre 2009.

S'agissant des informations liées à leur fonctionnement général, il convient de se référer au document de référence du Groupe Banque Populaire 2008, en ligne sur www.bpce.fr à la rubrique « Communication financière », document déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2008, sous le numéro D.08-0288.

Comité des comptes

Au cours du premier semestre 2009, le Comité des comptes s'est réuni une seule fois, le 24 février 2009 pour analyser les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2009.

Le Comité des comptes est composé de quatre administrateurs (deux présidents et deux directeurs généraux de Banques Populaires). Étaient présents le 24 février 2009, Y. de La Porte du Theil (président), J. Clochet (membre), P. Delourmel (membre), P. Desvergnès (membre) excusé.

Comité des rémunérations

Dans l'attente de l'organisation du futur organe central et de la détermination de la rémunération de ses dirigeants qui interviendra alors, le comité des rémunérations s'est réuni le 6 mars 2009 pour faire des préconisations relatives à la rémunération de l'état major de la BFBP à titre transitoire. Cette période, dite transitoire, commence le 6 mars 2009 pour se terminer le 31 juillet 2009, date de création du futur organe central.

Les préconisations ont porté sur la rémunération annuelle de Philippe Dupont, président de la BFBP (400 000 euros bruts annuels), sur la rémunération de François Pérol (550 000 euros bruts annuels, payés pour 50 % par la BFBP et 50 % par la CNCE) et sur la fixation du régime de prévoyance, de préretraite ainsi que sur la retraite applicables aux dirigeants de l'organe central, sur la rémunération de Yvan de La Porte du Theil (rémunération complémentaire brute annuelle de 150 000 euros, s'ajoutant à celle qu'il percevait en tant que directeur général de la Banque Populaire Val de France. Les préconisations ont été adoptées le 16 mars 2009 par le conseil d'administration de la BFBP. Toutes ces rémunérations sont présentées au 2.5.1.3 du présent chapitre.

Le 30 mars 2009, le Comité des rémunérations du Groupe Banque Populaire, présidé par le président Philippe Dupont, s'est réuni pour faire le point sur les rémunérations des dirigeants des Banques Populaires, ainsi que le définit sa mission.

Après un examen des rémunérations effectives des mandataires sociaux des Banques Populaires, versées en 2008, les préconisations pour l'année en cours ont été élaborées ; elles ont été diffusées ensuite aux dirigeants des Banques Populaires pour être validées par leurs comités de rémunérations et leurs conseils d'administration respectifs.

Comité coopératif

Le Comité coopératif s'est tenu une fois au cours du premier semestre 2009, sous la présidence de Pierre Delourmel. Lui ont été présentés les travaux du groupe de travail « Sociétariat et coopération » centrés sur la cohérence du discours coopératif avec les pratiques et les principes de la coopération.

Il a également entendu deux interventions de la part d'experts pressentis pour participer à la Réunion nationale du Sociétariat et de la Coopération de Nancy (3 juin 2009) sur l'identification et l'évaluation du capital immatériel, enjeu stratégique majeur pour le secteur bancaire et particulièrement pour les Banques coopératives.

CARG (Comité d'audit et des risques Groupe Banque Populaire)

Au cours des sept premiers mois de l'année 2009, le Comité d'audit et des risques s'est réuni deux fois au titre de la Banque Fédérale des Banques Populaires et du Groupe Banque Populaire :

- en mars : pour examiner le projet d'évolution du dispositif de limites GAP taux et liquidité et la mise à jour du référentiel des risques GAP, examiner les projets de réponses aux lettres de suite de la Commission bancaire et porter un avis sur le corpus de normes d'audit du Groupe Banque Populaire ;
- en mai : pour examiner le rapport annuel sur le contrôle interne de la Banque Fédérale des Banques Populaires et du Groupe Banque Populaire en 2008 et donner un avis sur le projet de fixation des seuils de risques à définir en application des prescriptions de l'article 17 ter du règlement 97-02 modifié.

Composition des comités consultatifs

Comités	Président	Membres	Nombre de séances en 2009
Comité d'audit et des risques groupe	1^{er} semestre 2009 : Philippe DUPONT (jusqu'au 16 mars 2009) Jean CLOCHET (à partir du 16 mars 2009)	Jean CLOCHET Jacques HAUSLER Bernard JEANNIN François MOUTTE (à partir du 16 mars 2009) Christian du PAYRAT Stève GENTILI (jusqu'au 14 mai 2009) Jean DESVERGNES (à partir du 14 mai 2009) Gonzague de VILLÈLE Jean-Yves FOREL (à partir du 16 mars 2009) Yvan de La PORTE du THEIL (jusqu'au 16 mars 2009)	6 CRCG
Comité d'audit et des risques BFBP	1^{er} semestre 2009 : Jean CLOCHET	Jean CLOCHET Christian du PAYRAT François MOUTTE Gonzague de VILLÈLE	2 CARG
Comité des comptes	1^{er} semestre 2009 : Yvan de La PORTE du THEIL (jusqu'au 16 mars 2009) Bernard JEANNIN (à partir du 16 mars 2009)	Pierre DELOURMEL Pierre DESVERGNES, Bernard JEANNIN François MOUTTE (à partir du 16 mars 2009) Yvan de La PORTE du THEIL (jusqu'au 16 mars 2009)	1
Comité des rémunérations	1^{er} semestre 2009 : Jean CLOCHET	Jean CLOCHET Stève GENTILI (jusqu'au 14 mai 2009) Jacques HAUSLER (depuis le 16 mars 2009) Bernard JEANNIN Pierre DESVERGNES (à partir du 14 mai 2009) Yvan de La PORTE du THEIL (jusqu'au 16 mars 2009)	2
Comité coopératif	1^{er} semestre 2009 : Pierre DELOURMEL	Thierry CAHN Jean-Pierre DETILLEUX Jacques HAUSLER Bernard JEANNIN	1

2.5.2 Synthèse de l'activité du conseil de surveillance de la CNCE

Le conseil de surveillance a examiné la conformité de la gouvernance de la CNCE aux recommandations AFEP-MEDEF, notamment celles du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le conseil a constaté que ces recommandations, dont la plupart ont déjà été mises en œuvre par la CNCE, s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. En conséquence, le conseil a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2009, que le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF serait celui auquel se référerait la CNCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Le conseil de surveillance a écarté les dispositions relatives à la représentation des actionnaires minoritaires (sans objet dans le cadre de la CNCE) et celles relatives à la qualification de l'indépendance, critère traité de façon spécifique afin de tenir compte des principes propres au mutualisme. D'autres dispositions ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de la CNCE et de la composition de son conseil : la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des

membres du conseil, leur possession d'un nombre significatif d'actions et les dispositions relatives à leurs participations aux comités d'une société, lorsque des administrateurs de ladite société participent déjà aux comités mis en place dans leur propre société

2.5.2.1 COMPOSITIONS ET ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CNCE

Les mandats des membres du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) ont pris effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de six ans.

Conformément à l'article L. 512-94 du Code monétaire et financier et en vertu de l'article 23 des statuts, le conseil de surveillance de la CNCE est composé de seize à vingt membres soit au 1^{er} janvier 2009, 15 représentants du Groupe Caisse d'Épargne, et deux représentants des salariés du réseau des Caisses d'Épargne.

Du 1^{er} janvier au 28 mai 2009

	Adresse professionnelle	Date de 1 ^{re} nomination	Date échéance du mandat
Yves HUBERT – président du conseil (président de COS Picardie)	2, boulevard Jules Verne 80064 Amiens Cedex 9	01/01/2004	2009
Bernard COMOLET – vice-président du conseil (à partir du 24 février 2009) (président du directoire Ile de France)	19, rue du Louvre BP 94 – 75021 PARIS Cedex 01	01/01/2004	2009
Catherine AMIN-GARDE (présidente de COS Loire Drôme Ardèche)	Espace Fauriel – BP 147 – 17, rue des Frères Ponchardier – 42012 Saint-Étienne Cedex 2	16/11/2006	2009
François AUDIBERT (président du directoire Aquitaine Poitou Charentes)	61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux Cedex	20/12/2007	2009
Jean-Marc CARCELES (président du directoire Languedoc-Roussillon)	254, rue M. Teule 34184 Montpellier Cedex 4	07/03/2007	2009
Dominique COURTIN (président de COS Bretagne-Pays de Loire)	2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9	21/10/2004	2009
Jean-Pierre DERAMECOURT (président du directoire Alsace)	1, Route du Rhin 67100 Strasbourg	20/12/2007	2009
Bruno DUGELAY (président de COS Côte d'Azur)	455, promenade des Anglais BP 3297 – 06205 Nice Cedex 3	07/03/2007	2009
Éric GRIMONPREZ (président de COS Nord France Europe)	135, pont de Flandres 59777 Euralille	20/12/2007	2009
Jean LEVALLOIS (président de COS Normandie)	43 bis, rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen	01/01/2004	2009
Alain MAIRE (président du directoire Bourgogne Franche-Comté)	1, rond-point de la Nation 21000 Dijon	16/11/2006	2009
Benoît MERCIER (président du directoire Lorraine Champagne Ardenne)	2, rue Royale 57000 Metz Cedex 1	05/07/2007	2009
Jean-François PAILLISSE (président du directoire Loire Centre)	7, rue d'Escures 45000 Orléans	07/03/2007	2009
Bernard SIROL (président de COS Midi-Pyrénées)	42, rue du Languedoc 31002 Toulouse	01/01/2004	2009
Michel SORBIER (président de COS Auvergne Limousin)	63, rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9	26/03/2008	2009
Yves TOUBLANC (président de COS Rhône Alpes)	42, bd Eugène Deruelle BP 3276 – 69404 Lyon Cedex 3	16/11/2006	2009
Serge HUBER/SU UNSA (représentant des salariés du Réseau des CEP)	Syndicat Unifié 15, rue Gérard Berthault – 37000 Tours	01/01/2004	2009
Jacques MOREAU/SNE CGC (représentant des salariés du Réseau des CEP)	SNE CGC – Caisse d'Épargne Île-de-France – 7, rue Mornay – 75004 PARIS	01/01/2004	2009

Censeurs :

NATIXIS (censeur de droit) représentée par Pierre SERVANT

Nicole MOREAU

Joël BOURDIN

Henri PROGLIO

Jean-Marc ESPALIOUX

Représentants du Comité d'entreprise :

Abdel BABACI

Jean-Luc DEBARRE

Philippe MALIZIA

Pierre-Éric RANDRIANARISOA

Le 26 février 2009, le conseil de surveillance de la CNCE, réuni sous la présidence d'Yves Hubert, a pris acte de la démission de Bernard Comolet de son mandat de membre du directoire et de sa qualité de président du directoire.

Le conseil constate également qu'au moment même de sa démission de président du directoire de la CNCE, il retrouve la plénitude de son mandat de membre du conseil de surveillance et de vice-président du conseil.

Le 26 février 2009, le conseil de surveillance nomme François Pérol en qualité de membre du directoire, afin de pourvoir au poste laissé vacant par la démission de Bernard Comolet à effet du 2 mars 2009 pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du directoire et décide de lui conférer la qualité de président du directoire à effet du 2 mars 2009.

À partir du 2 mars 2009, le directoire de la CNCE est composé de la manière suivante :

François PÉROL – président du directoire (nommé le 02/03/2009)

Alain LEMAIRE – directeur général/Membre du directoire (nommé le 19/10/2008)

Guy COTRET – membre du directoire (nommé le 01/01/2004)

Alain LACROIX – membre du directoire (nommé le 29/09/2006 – mandat échu le 01/06/2009)

À la suite de l'expiration de l'ensemble des mandats des membres du conseil de surveillance, l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 mai 2009 appelée à approuver les comptes de la CNCE de l'exercice 2008 a :

- décidé de fixer le nombre de membres du conseil de surveillance à 19 membres ;
- décidé de nommer les nouveaux membres, pour une durée de six années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- décidé de nommer les nouveaux censeurs.

Le même jour, le conseil de surveillance réuni à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, a désigné :

- Yves TOUBLANC en qualité de président du conseil de surveillance de la CNCE qui exercera ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du conseil ;
- Bernard COMOLET en qualité de vice-président du conseil de surveillance de la CNCE qui exercera ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du conseil.

Du 28 mai au 31 juillet 2009

	Adresse professionnelle	1 ^{re} Date de nomination	Date échéance du mandat
Yves TOUBLANC – président du conseil (président de COS Rhône Alpes)	42, bd Eugène Deruelle BP 3276 - 69404 Lyon Cedex 3	16/11/2006	2015
Bernard COMOLET – vice-président du conseil (président du directoire Ile de France)	19, rue du Louvre BP 94 75021 PARIS Cedex 01	01/01/2004	2015
Jean ARONDEL (président de COS Loire-Centre)	7, rue d'Escures 45000 Orléans	28/05/2009	2015
Jean-Charles BOULANGER (président de COS Aquitaine Poitou Charentes)	61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux Cedex	28/05/2009	2015
Maurice BOURRIGAUD (président directoire Auvergne Limousin)	63, rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9	28/05/2009	2015
Jean-Claude CETTE (président du COS Provence Alpes Corse)	Place Estrangin Pastré BP 108 – 13254 Marseille Cedex 6	28/05/2009	2015
Joël CHASSARD (président directoire Normandie)	43 bis, rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen	28/05/2009	2015
Alain DENIZOT (président directoire Picardie)	2, bd Jules Verne 80064 Amiens Cedex 9	28/05/2009	2015
Jean-Pierre DERAMECOURT (président directoire Alsace)	1, Route du Rhin 67100 Strasbourg	20/12/2007	2015
Francis HENRY (président de COS Lorraine Champagne-Ardenne)	2, rue Royale 57000 Metz Cedex 1	28/05/2009	2015
Philippe LAMBLIN (président de COS Nord France Europe)	135, pont de Flandres 59777 Euralille	28/05/2009	2015
Pierre MACKIEWICZ (président de COS Côte d'Azur)	455, promenade des Anglais BP 3297 – 06205 Nice Cedex 3	28/05/2009	2015
Alain MAIRE (président directoire Bourgogne Franche-Comté)	1, rond-point de la Nation 21000 Dijon	16/11/2006	2015
Philippe MONETA (président directoire Loire Drôme Ardèche)	Espace Fauriel – BP 147 – 17, rue des Frères Ponchardier – 42012 Saint-Étienne Cedex 2	28/05/2009	2015
Didier PATAULT (président directoire Bretagne Pays de Loire)	2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9	28/05/2009	2015
Bernard ROUX (président de COS Midi Pyrénées)	42, rue du Languedoc 31002 Toulouse	28/05/2009	2015
Pierre VALENTIN (président de COS Languedoc Roussillon)	254, rue M. Teule 34184 Montpellier Cedex 4	28/05/2009	2015
Claude LEROUGE/SNE CGC (représentant des salariés du Réseau des CEP)	SNE CGC – Caisse d'Épargne Île-de-France – 7, rue Mornay – 75004 PARIS	12/05/2009	2015
Michel RICARD/SU UNSA (représentant des salariés du Réseau des CEP)	Comité de groupe 24, rue Dareau – 75014 PARIS	12/05/2009	2015

Censeurs :

NATIXIS (censeur de droit) représentée par Pierre SERVANT

Henri PROGLIO

Joël BOURDIN

Michel SORBIER

Jean-Marc ESPALIOUX

Représentants du Comité d'entreprise :

Abdel BABACI

Jean-Luc DEBARRE

Philippe MALIZIA

Pierre-Éric RANDRIANARISOA

Le 31 juillet 2009 à 11 heures, le premier conseil d'administration de Caisses d'Épargne Participations (nouvelle dénomination de la CNCE) réuni sous la présidence de François Pérol, a rappelé que l'assemblée générale mixte du même jour a pris acte du fait que la société n'étant plus une société à directoire et conseil de surveillance mais une société à conseil d'administration, il a dû être mis fin aux fonctions de l'ensemble des membres du conseil de surveillance, des membres du directoire et des censeurs et a désigné les membres du conseil d'administration nouvellement institué (liste supra). Le conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- nomination du président du conseil d'administration : Yves Toublanc est nommé en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur ;
- dissociation des fonctions de président et de directeur général ;
- nomination du directeur général : François Pérol est nommé directeur général pour toute la durée de son mandat d'administrateur ;
- nomination du directeur général délégué : Nicolas Duhamel est nommé directeur général délégué pour une durée de 4 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le rapprochement des organes centraux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne par voie d'apports partiels d'actifs au sein du nouvel organe central commun est devenu définitif le 31 juillet 2009 au soir, à l'issue de la constatation de l'accomplissement des conditions suspensives qui l'affectaient.

Dès lors, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance devient Caisses d'Épargne Participations (CE Participations), société holding regroupant les participations non apportées à BPCE.

A/ Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance

La description ci-dessous des rôle et fonctionnement du conseil de surveillance de la CNCE ne fait apparaître que les modifications apportées à son organisation et les principaux travaux et sujets dont il a été en charge, au cours du 1^{er} semestre 2009.

S'agissant des informations liées à son fonctionnement général, il convient de se référer au document de référence 2008 du Groupe Caisse d'Épargne, en ligne sur www.bpce.fr à la rubrique « Communication financière », document déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2009, sous le n° D. 09-0212.

Nomination des membres du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2009 a décidé de modifier l'article 24 des statuts relatif aux incompatibilités et interdictions de la manière suivante :

« **Incompatibilités – Interdictions** : L'accomplissement du mandat de membre du conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance - ou le demeurer - s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

Une personne ayant exercé la fonction de membre de directoire au sein de la société, pendant une durée supérieure à un an, ne peut être nommé membre du conseil de surveillance au cours des trois années suivant la cessation de ses fonctions. »

L'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2009 a également décidé de modifier l'article 26 des statuts relatif à l'élection des représentants salariés du Réseau des Caisses d'Épargne de la manière suivante :

« **Scrutin** : Tout électeur peut voter soit par correspondance adressée à la société, soit éventuellement dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par tout moyen de vote électronique. »

Organisation des travaux du conseil de surveillance

Au cours du 1^{er} semestre 2009, le conseil de surveillance s'est réuni à dix reprises, dont une fois à titre exceptionnel, le taux de présence atteignant 97,05 %.

Principaux travaux traités par le conseil de surveillance

Outre les sujets abordés régulièrement – activités commerciales, rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information, les principaux thèmes traités au 1^{er} trimestre 2009 au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL – GOUVERNANCE

- rapport du président du conseil de surveillance aux actionnaires sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008 ;
- Code de gouvernement d'entreprise ;
- rémunérations, part variable – objectifs 2009 des membres du directoire ;
- affiliation à la GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises).

FINANCES

- présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2008 ;
- présentation des comptes trimestriels 2009 de la CNCE et du groupe ;
- étude des conséquences financières de la banalisation du Livret A ;
- répartition de rémunération de collatéraux.

CONFORMITÉ – RISQUES

- rapport sur la mesure des risques (article 43 du CRBF 97-02) ;
- échanges avec la Commission bancaire ;
- rapport annuel sur le fonctionnement du contrôle interne (article 42 CRBF 97-02) ;
- critères et seuils des incidents révélés par les procédures de contrôle interne dans les établissements du groupe (article 17 ter CRBF 97-02).

STRATÉGIE

- suivi du projet de rapprochement de la CNCE avec la BFBP (valorisation des apports, stratégie et organisation du nouveau groupe, conditions d'intervention de l'État, mise en œuvre de la fusion, gouvernance du nouvel organe central, projet de loi, protocole d'accord, traité d'apport...) ;
- acquisition par la CNCE de la participation de Nexity dans le capital du CFF ;
- autorisation d'acquisition complémentaire de titres Natixis ;
- avances en compte-courant d'associés au profit de Meilleurtaux (via Oterom Holding) ;
- renforcement des fonds propres de GCE Covered Bonds (souscription à l'augmentation de capital et conclusion d'un prêt subordonné remboursable à durée déterminée) ;

- cession des titres Holassure ;
- dispositif de protection des actifs cantonnés de Natixis ;
- transfert des clients Corporate Grands Comptes de la CNCE à la Banque Palatine.

ATTRIBUTIONS DE LA CNCE EN QUALITÉ D'ORGANE CENTRAL ET DE CHEF DE RÉSEAU

- présentation du rapport du Médiateur ;
- désignation de membres du directoire, du président et vice-président du conseil, préparation d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ;
- agrément des dirigeants des établissements affiliés.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

B/ Les comités consultatifs

La composition et les règles de fonctionnement du Comité d'audit, du Comité de rémunération et de sélection et du Comité stratégie et développement sont définies dans les statuts de la société, complétés par le règlement intérieur du conseil de surveillance du 21 mars 2007. Pour plus d'informations, il convient de se référer au document de référence 2008 du Groupe Caisse d'Épargne, en ligne sur www.bpce.fr à la rubrique « Communication financière », document déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2009, sous le n° D. 09-0212.

Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni 9 fois au cours du 1^{er} semestre 2009 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Ce comité est composé de Jean-François Paillissé (président), Dominique Courtin, Jean-Pierre Deramecourt, Éric Grimonprez, Benoît Mercier et Yves Toubanc.

À la suite de l'expiration de l'ensemble des mandats des membres du conseil de surveillance, l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 mai 2009 a nommé de nouveaux membres du conseil de surveillance.

Compte tenu des travaux de rapprochement Caisses d'Épargne/ Banques Populaires, seule la constitution du Comité d'audit est apparue urgente par le nouveau conseil de surveillance. Le 28 mai 2009, le conseil de surveillance a donc constitué un nouveau Comité d'audit composé de 6 membres, 3 présidents de COS et 3 présidents de directoire : Jean-Charles Boulanger, Pierre Mackiewicz et Pierre Valentin, présidents de COS, Joël Chassard, Alain Denizot et Jean-Pierre Deramecourt, présidents de directoire.

Le conseil a désigné Jean-Pierre Deramecourt en qualité de président du Comité d'audit.

Le Comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société. Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par le règlement du CRBF n° 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifié par les règlements n° 2001-01 du 26 juin 2001 et n° 2004-02 du 15 janvier 2004. Toutes ses prérogatives sont à retrouver dans le document de référence 2008 du Groupe Caisse d'Épargne, en ligne sur www.bpce.fr à la rubrique « Communication financière/ Résultats financiers/ Documents de référence ».

Les principaux sujets abordés au 1^{er} trimestre 2009 par le Comité d'audit ont été les suivants :

FONCTIONNEMENT INTERNE

- rapport du président du conseil de surveillance aux actionnaires sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008 ;
- rapport annuel sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et rapport sur la maîtrise des risques pour l'exercice 2008 prévus par les articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 modifié ;
- examen trimestriel sur les travaux et budget 2009 de l'inspection générale.

FINANCES

- comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice 2008 ;
- comptes trimestriels 2009 ;
- étude des conséquences financières de la banalisation du Livret A ;
- répartition de rémunération de collatéraux.

CONFORMITÉ – RISQUES

- suivi trimestriel risques et conformité ;
- examen des conclusions des audits de l'Inspection générale (rapports trimestriels et approbation du plan annuel d'audit) ;
- état d'avancement du projet Bâle II ;
- gestion extinctive du compte propre ;
- échanges avec la Commission bancaire ;
- critères et seuils des incidents révélés par les procédures de contrôle interne dans les établissements du groupe (article 17 ter CRBF 97-02) ;
- gestion risques ALM.

STRATÉGIE

- suivi du projet de rapprochement de la CNCE avec la BFBP (valorisation des apports, stratégie et organisation du nouveau groupe, conditions d'intervention de l'État, mise en œuvre de la fusion, gouvernance du nouvel organe central, projet de loi, protocole d'accord, traité d'apport...) ;
- acquisition par la CNCE de la participation de Nexity dans le capital du CFF ;
- autorisation d'acquisition complémentaire de titres Natixis ;
- avances en compte-courant d'associés au profit de Meilleurtaux (via Oterom Holding) ;
- renforcement des fonds propres de GCE Covered Bonds (souscription à l'augmentation de capital et conclusion d'un prêt subordonné remboursable à durée déterminée) ;
- dispositif de protection des actifs cantonnés de Natixis ;
- transfert des clients Corporate Grands Comptes de la CNCE à la Banque Palatine.

Comité de rémunération

Le Comité de rémunération et de sélection s'est réuni 4 fois au cours du 1^{er} semestre 2009 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 83,33 %.

Ses membres sont choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ce comité est composé d'Yves Hubert (président), Bruno Dugelay, Jean Levallois, Bernard Sirol, Michel Sorbier et Henri Proglio. À la suite de l'expiration de l'ensemble des mandats des membres du conseil de surveillance, l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 mai 2009 a nommé de nouveaux membres du conseil de surveillance. Mais compte tenu des travaux de rapprochement Caisses d'Épargne/Banques Populaires, seul le Comité d'audit a été constitué par le nouveau conseil de surveillance.

Le Comité de rémunération et de sélection prépare les décisions du conseil de surveillance de la CNCE sur les sujets suivants : modalités de rémunération et de sélection. Pour plus de précisions, il convient de se référer au document de référence 2008 du Groupe Caisse d'Épargne, en ligne sur www.bpce.fr à la rubrique « Communication financière/ Résultats financiers/ Documents de référence ».

Les principaux thèmes traités au 1^{er} semestre 2009 par le comité ont été les suivants :

- agréments ;
- code de gouvernement d'entreprise ;
- mise en œuvre de la loi TEPA ;
- part variable 2008 (CNCE et Caisses d'Épargne) et objectifs 2009 ;

- garantie sociale des chefs d'entreprises ;
- rémunération du président du directoire.

Comité stratégie et développement

Le Comité stratégie et développement ne s'est pas réuni au cours du 1^{er} semestre 2009.

Ce comité est composé de Bruno Dugelay (président), Catherine Amin-Garde, François Audibert, Jean-Marc Carcèlès, Yves Hubert et Alain Maire.

À la suite de l'expiration de l'ensemble des mandats des membres du conseil de surveillance, l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 mai 2009 a nommé de nouveaux membres du conseil de surveillance. Mais compte tenu des travaux de rapprochement Caisses d'Épargne/Banques Populaires, seul le Comité d'audit a été constitué par le nouveau conseil de surveillance.

Le Comité stratégie et développement prépare les décisions du conseil de surveillance sur les aspects suivants :

- la définition des orientations stratégiques et des axes de croissance de la société, des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et de leurs filiales ;
- l'élaboration et la révision du plan stratégique et les projets relatifs à des opérations ou des partenariats.

2.5.2.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA CNCE

A/ Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de la CNCE entre les 1^{er} janvier et 31 juillet 2009

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(TABLEAU N° 1)

		2009	2008
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau n° 2)	116 728,40 €	NA
	Valorisation des options attribuées (tableau n° 4)	0 €	0 €
François PÉROL	Valorisation des actions de performance attribuées (tableau n° 6)	0 €	0 €
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau n° 2)	225 000 €	128 478,36 €
	Valorisation des options attribuées (tableau n° 4)	0 €	0 €
Alain LEMAIRE	Valorisation des actions de performance attribuées (tableau n° 6)	0 €	0 €
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau n° 2)	526 927 €	755 491,08 €
	Valorisation des options attribuées (tableau n° 4)	0 €	0 €
Guy COTRET	Valorisation des actions de performance attribuées (tableau n° 6)	0 €	0 €
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau n° 2)	387 434 €	569 134 €
	Valorisation des options attribuées (tableau n° 4)	0 €	0 €
Alain LACROIX	Valorisation des actions de performance attribuées (tableau n° 6)	0 €	0 €

Récapitulatif des rémunérations du président du directoire (du 2 mars au 31 juillet 2009)

(TABLEAU N° 2)

	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
François PÉROL				
Rémunération fixe	-	-	NA	NA
Mandat social	114 583,40 €	114 583,40 €	NA	NA
Rémunération variable (au titre de N-1)	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	NA	NA
Jetons de présence	0 €	NA	NA	NA
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	NA	NA
Avantages en nature (voiture, logement...)	2 145 €	2 145 €	NA	NA
TOTAL	116 728,40 €	116 728,40 €	NA	NA

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

Récapitulatif des rémunérations du membre du directoire et du directeur général (du 1^{er} janvier au 31 juillet 2009)

	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Alain LEMAIRE				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	222 200 €	222 200 €	73 236,36 €	73 236,36 €
Rémunération variable (au titre de N-1)	renonciation	renonciation	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	0 €
Jetons de présence	(3)	(3)	54 842 €	31 208 €
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement...)	2 800 €	2 800 €	400 €	400 €
TOTAL	225 000 €	225 000 €	128 478,36 €	104 844,36 €

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

(3) Les informations relatives aux jetons de présence perçus par M. Lemaire pour l'exercice 2009 sont renseignées dans la partie BPCE.

Récapitulatif des rémunérations du membre du directoire (du 1^{er} janvier au 31 juillet 2009)

	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Guy COTRET				
Rémunération fixe	360 000 €	209 335,56 €	360 000 €	358 860,96 €
Mandat social	40 000 €	23 333,38 €	40 000,08 €	40 000,08 €
Rémunération variable (au titre de N-1)	renonciation	renonciation	200 000 €	200 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	0 €
Jetons de présence	123 574 €	133 515 €	149 743 €	142 554 €
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement...)	3 353 €	3 353 €	5 748 €	5 748 €
TOTAL	526 927 €	369 536,94 €	755 491,08 €	747 163,04 €

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

Récapitulatif des rémunérations du membre du directoire (du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2009)

	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Alain LACROIX				
Rémunération fixe	300 000 €	126 797,55 €	300 000 €	304 314,12 €
Mandat social	30 000 €	12 500 €	30 000 €	30 000 €
Rémunération variable (au titre de N-1)	renonciation	renonciation	165 000 €	165 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	40 000 €	-	0 €
Jetons de présence	55 564 €	70 555 €	69 466 €	66 275 €
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement...)	1 870 €	1 870 €	4 668 €	4 668 €
TOTAL	387 434 €	251 722,55 €	569 134 €	570 257,12 €

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

Règles d'attribution des jetons de présence :

EXERCICE 2008

Montant dus : jetons de présence attribués au titre de 2008 (versés en 2009)

Montant versés : jetons de présence versés en 2008 (au titre de 2007)

EXERCICE 2009

Montant dus : jetons de présence attribués au titre de 2009 (versés en 2010)

Montant versés : jetons de présence versés en 2009 (au titre de 2008)

NA : non applicable

B/ Jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux de la BFBP

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants entre les 1^{er} janvier et 31 juillet 2009

(TABLEAU N° 3)

Tableau A : pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 mai 2009

Tableau B : pour la période allant du 28 mai au 31 juillet 2009

Afin d'éviter toute redondance d'informations dans les tableaux ci-dessus, il est précisé que :

- * (1) Les informations concernant les quatre membres du conseil dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009 sont indiquées dans le tableau B.
- * (2) Les « autres rémunérations » perçues au cours de l'exercice 2009 par les membres du CS de la CNCE devenus membres du CS de BPCE sont indiquées dans le tableau AMF n° 2 de la partie BPCE.

Jetons de présence : sommes versées en 2008 et 2009 par la CNCE aux membres du conseil de surveillance, ainsi que les sommes attribuées au titre du 1^{er} semestre 2009.

NA : non applicable

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS DE LA CNCE POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 28 MAI 2009 (TABLEAU A)

	Montants versés au cours de l'exercice 2008 (au titre de l'exercice 2007)	Montants versés au cours de l'exercice 2009 (au titre de l'exercice 2008 + 1 ^{er} semestre 2009)
Monsieur Yves HUBERT (président du conseil)		
Jetons de présence CNCE	51 857,00 €	75 607,00 €
Autres rémunérations (dont indemnités de présidence du conseil)	121 000,00 €	39 333,00 €
Monsieur Bernard COMOLET (vice-président du conseil à partir du 24 février 2009)		
Jetons de présence CNCE	* (1)	* (1)
Autres rémunérations	* (1)	* (2)
Madame Catherine AMIN-GARDE		
Jetons de présence CNCE	26 456,00 €	46 000,00 €
Autres rémunérations	51 000,00 €	* (2)
Monsieur François AUDIBERT		
Jetons de présence CNCE	0,00 €	40 000,00 €
Autres rémunérations	7 800,00 €	0,00 €
Monsieur Jean-Marc CARCELES		
Jetons de présence CNCE	22 918,00 €	48 000,00 €
Autres rémunérations	6 900,00 €	18 700,00 €
Monsieur Dominique COURTIN		
Jetons de présence CNCE	39 122,00 €	57 777,00 €
Autres rémunérations	53 900,00 €	0,00 €
Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT		
Jetons de présence CNCE	* (1)	* (1)
Autres rémunérations	* (1)	* (1)
Monsieur Bruno DUGELAY		
Jetons de présence CNCE	28 347,00 €	69 495,00 €
Autres rémunérations	36 706,00 €	0,00 €
Monsieur Eric GRIMONPREZ		
Jetons de présence CNCE	1 538,00 €	57 889,00 €
Autres rémunérations	40 674,00 €	NC
Monsieur Jean LEVALLOIS		
Jetons de présence CNCE	36 000,00 €	53 459,00 €
Autres rémunérations	35 250,00 €	0,00 €
Monsieur Alain MAIRE		
Jetons de présence CNCE	* (1)	* (1)
Autres rémunérations	* (1)	* (1)

	Montants versés au cours de l'exercice 2008 (au titre de l'exercice 2007)	Montants versés au cours de l'exercice 2009 (au titre de l'exercice 2008 + 1 ^{er} semestre 2009)
Monsieur Benoît MERCIER		
Jetons de présence CNCE	10 766,00 €	48 667,00 €
Autres rémunérations	23 400,00 €	33 912,00 €
Monsieur Jean-François PAILLISSE		
Jetons de présence CNCE	27 584,00 €	61 284,00 €
Autres rémunérations	23 350,00 €	53 600,00 €
Monsieur Bernard SIROL		
Jetons de présence CNCE	36 000,00 €	36 000,00 €
Autres rémunérations	35 500,00 €	800,00 €
Monsieur Michel SORBIER		
Jetons de présence CNCE	NA	52 062,00 €
Autres rémunérations	79 595,00 €	7 500,00 €
Monsieur Yves TOUBLANC		
Jetons de présence CNCE	* (1)	* (1)
Autres rémunérations	* (1)	* (1)
Monsieur Serge HUBER (représentant salariés réseau CEP)		
Jetons de présence CNCE (reversés au Syndicat Unifié)	16 918,00 €	36 000,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €
Monsieur Jacques MOREAU (représentant salariés réseau CEP)		
Jetons de présence CNCE	18 456,00 €	36 000,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €
TOTAL	831 037,00 €	875 685,00 €

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS DE LA CNCE POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 28 MAI AU 31 JUILLET 2009 (TABLEAU B)

	Montants versés au cours de l'exercice 2008 (au titre de l'exercice 2007)	Montants versés au cours de l'exercice 2009 (au titre de l'exercice 2008 + 1 ^{er} semestre 2009)
Monsieur Yves TOUBLANC (président du conseil de surveillance)		
Jetons de présence CNCE	30 456,00 €	66 666,62 €
Autres rémunérations (dont indemnité de présidence)	52 758,00 €	13 333,00 €
Monsieur Bernard COMOLET (vice-président du conseil de surveillance)		
Jetons de présence CNCE	35 416,00 €	35 444,00 €
Autres rémunérations	84 000,00 €	* (2)
Monsieur Jean ARONDEL		
Jetons de présence CNCE	NA	4 000,00 €
Autres rémunérations	NA	0,00 €
Monsieur Jean-Claude BOULANGER		
Jetons de présence CNCE	NA	9 333,31 €
Autres rémunérations	NA	6 300,00 €
Monsieur Maurice BOURRIGAUD		
Jetons de présence CNCE	NA	4 000,00 €
Autres rémunérations	NA	18 800,00 €
Monsieur Joël CHASSARD		
Jetons de présence CNCE	NA	9 333,31 €
Autres rémunérations	NA	17 625,00 €
Monsieur Alain DENIZOT		
Jetons de présence CNCE	NA	9 333,31 €
Autres rémunérations	NA	5 000,00 €
Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT		
Jetons de présence CNCE	1 538,00 €	58 583,26 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €
Monsieur Francis HENRY		
Jetons de présence CNCE	NA	4 000,00 €
Autres rémunérations	NA	* (2)
Monsieur Philippe LAMBLIN		
Jetons de présence CNCE	NA	4 000,00 €
Autres rémunérations	NA	0,00 €
Monsieur Pierre MACKIEWICZ		
Jetons de présence CNCE	NA	9 333,31 €
Autres rémunérations	NA	* (2)

	Montants versés au cours de l'exercice 2008 (au titre de l'exercice 2007)	Montants versés au cours de l'exercice 2009 (au titre de l'exercice 2008 + 1 ^{er} semestre 2009)
Monsieur Alain MAIRE		
Jetons de présence CNCE	24 000,00 €	50 000,00 €
Autres rémunérations	4 600,00 €	9 650,00 €
Monsieur Didier PATAULT		
Jetons de présence CNCE	NA	4 000,00 €
Autres rémunérations	NA	* (2)
Monsieur Bernard ROUX		
Jetons de présence CNCE	NA	4 000,00 €
Autres rémunérations	NA	2 400,00 €
Monsieur Pierre VALENTIN		
Jetons de présence CNCE	NA	9 333,31 €
Autres rémunérations	NA	* (2)
Monsieur Michel RICARD (représentant salariés réseau CEP)		
Jetons de présence CNCE	NA	4 000,00 €
Autres rémunérations	NA	0,00 €
Monsieur Claude LEROUGE (représentant salariés réseau CEP)		
Jetons de présence CNCE	NA	4 000,00 €
Autres rémunérations	NA	0,00 €
TOTAL	232 768,00 €	362 468,43 €

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES CENSEURS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CNCE DURANT LE 1^{ER} SEMESTRE 2009

	Montants versés au cours de l'exercice 2008 (au titre de l'exercice 2007)	Montants versés au cours de l'exercice 2009 (au titre de l'exercice 2008 + 1 ^{er} semestre 2009)
NATIXIS représentée par Monsieur Pierre SERVANT		
Jetons de présence	15 380,00 €	35 777,00 €
Monsieur Joël BOURDIN		
Jetons de présence	16 918,00 €	35 777,00 €
Monsieur Henri PROGLIO		
Jetons de présence	12 657,00 €	27 427,00 €
Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX		
Jetons de présence	7 690,00 €	34 444,00 €
Madame Nicole MOREAU (présidente de la FNCE)		
Jetons de présence	20 000,00 €	34 000,00 €
Monsieur Michel SORBIER (président de la FNCE)		
Jetons de présence	NA	4 000,00 €
TOTAL	57 265,00 €	135 648,00 €

Jetons de présence : sommes versées en 2008 et 2009 par la CNCE aux membres du conseil de surveillance, ainsi que les sommes attribuées au titre du 1^{er} semestre 2009.
NA : non applicable

C/ Options de souscriptions ou achats d'actions**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au 1^{er} semestre 2009**

(TABLEAU N° 4)

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours du 1 ^{er} semestre 2009						

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au 1^{er} semestre 2009

(TABLEAU N° 5)

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours du 1 ^{er} semestre 2009			

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au 1^{er} semestre 2009 (actions gratuites liées à des critères de performance)

(TABLEAU N° 6)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours du 1 ^{er} semestre 2009						

Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au 1^{er} semestre 2009 (disponibilité d'actions gratuites liées à des critères de performance)

(TABLEAU N° 7)

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombres d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours du 1 ^{er} semestre 2009 (pas d'attribution de ce type d'action)			

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions

(TABLEAU N° 8)

> Attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement ⁽¹⁾	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
2008 : Renonciation individuelle aux options de souscription attribuées par Natixis en 2008						
2009 : Aucune option de souscription ou d'achat n'a été attribuée ou levée au 1 ^{er} semestre 2009						

> Attributions gratuites d'actions

Actions Natixis

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions gratuites attribuées, après ajustement*	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Guy COTRET	12/11/2007	60	93	390,507 €	12/11/2009	14/11/2011
Alain LACROIX	12/11/2007	60	93	390,507 €	12/11/2009	14/11/2011

* Après ajustement suite à l'opération d'augmentation de capital de Natixis du 30 septembre 2008.
Les actions Natixis ont été attribuées gratuitement à l'ensemble des collaborateurs des Groupes Natixis, Banque Populaire et Caisse d'Épargne au cours de l'exercice 2007.
Les mandataires sociaux ont bénéficié de ce plan d'actions gratuites au titre de leur contrat de travail. Quant à l'attribution d'actions gratuites Nexity, Guy Cotret a bénéficié de ce plan pour la même raison, au titre de son contrat de travail chez Nexity.

Actions Nexity

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Période d'acquisition	Période de conservation	Observations
Guy COTRET (attribution au titre de son contrat de travail (DGD de Nexity))	30/04/2008	8 000	/	2010	2 ans	Renonciation en février 2009
2009 : Pas d'attribution gratuite d'actions Nexity au cours du 1 ^{er} semestre 2009						

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires
(TABLEAU N° 9)

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant le 1 ^{er} semestre 2009	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés de la CNCE au cours du 1 ^{er} semestre 2009			

D/ Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

(TABLEAU N° 10)

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début	Fin				
François PÉROL ⁽¹⁾ Président du directoire	02/03/2009	31/07/2009	NON	OUI	OUI	NON
Alain LEMAIRE Membre du directoire/directeur général	19/10/2008	31/07/2009	NON	OUI	OUI	NON
Guy COTRET Membre du directoire	15/12/2003	31/07/2009	OUI	OUI	OUI	NON
Alain LACROIX Membre du directoire	29/09/2006	01/06/2009	OUI	OUI	OUI	NON

(1) François Pérol bénéficie uniquement du régime de retraite ex-BFBP.

2.6 Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2009

Mesdames et messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par BPCE ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du groupe.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit du 23 février 2010 puis d'une approbation du conseil de surveillance lors de sa réunion du 24 février 2010.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

2.6.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

2.6.1.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE et de la composition de son conseil : la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des membres du conseil, leur possession d'un nombre significatif d'actions et les dispositions relatives à leurs participations aux comités d'une société, lorsque des administrateurs de ladite société participent déjà aux comités mis en place dans leur propre société.

Par ailleurs, conformément à la convention signée avec l'État le 24 octobre 2008 et relative au dispositif de soutien de l'État à l'économie, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations AFEP-MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants et les mettre en œuvre.

2.6.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les fonctions des membres du conseil de surveillance de BPCE ont pris effet au 31 juillet 2009 pour une durée de six ans.

2.6.1.2.1 Principes

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-huit membres soit, au 31 juillet 2009, 7 représentants des actionnaires de catégorie A, 7 représentants des actionnaires de catégorie B et 4 représentants des actionnaires de catégorie C, désignés par l'État, dont 2 sont indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'AFEP-MEDEF.

Les statuts, dans leur rédaction actuelle, prévoient également la présence, sans voix délibérative :

- des représentants du Comité d'entreprise de la société, en application de l'article L. 2323-62 du Code du travail ;
- d'un représentant des salariés du Réseau des Banques Populaires, élu par un collège unique selon les modalités visées à l'article 25.3 des statuts de BPCE ;
- d'un représentant des salariés du Réseau des Caisses d'Épargne, élu par un collège unique selon les modalités visées à l'article 25.3 des statuts de BPCE.

2.6.1.2.2 Membres

La présidence du conseil de surveillance est exercée par Philippe Dupont.

Philippe Dupont, 58 ans, était président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires depuis 1999 et président du directoire de Natixis. Diplômé d'une licence et d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris-Dauphine, M. Dupont a été pendant douze ans dirigeant d'une entreprise de négoce de matières premières, puis président du conseil d'administration de BP ROP Banque Populaire (aujourd'hui Banque Populaire Val de France).

La vice-présidence du conseil est exercée par Yves Toublanc.

Yves Toublanc, 63 ans, est diplômé d'une école de Commerce et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Il a exercé de nombreuses années dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière au sein du Groupe Saint-Gobain et est membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie au sein de laquelle il a notamment assuré la présidence de la Commission des finances.

Outre le président et le vice-président, le conseil est composé, au titre des représentants des actionnaires de catégorie A, de :

- Mme Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- M. Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France ;
- M. Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- M. Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;
- M. Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire ;
- M. Pierre Valentin, président du COS de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Au titre des représentants des actionnaires de catégorie B :

- M. Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val-de-France ;
- M. Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace ;
- M. Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- M. Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire ;
- M. Steve Gentili, président de la BRED Banque Populaire ;
- M. Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre des représentants des actionnaires de catégorie C :

- Mme Laurence Danon, membre indépendant, présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance ;
- M. Ramon Fernandez, directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;
- M. Marwan Lahoud, membre indépendant, directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du Comité exécutif d'EADS ;
- M. Olivier Bourges, directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

2.6.1.2.3 Censeurs

Sept censeurs à voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Outre Natixis, censeur de plein droit (article 28.1 des statuts de BPCE), représentée par son directeur général, Laurent Mignon, l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009 a désigné temporairement six censeurs, jusqu'à la fin de la période d'intégration, désignés comme suit :

- trois censeurs désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A conformément aux dispositions de l'article 31.1 9° des statuts de BPCE ;

- trois censeurs désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B conformément aux dispositions de l'article 31.1 10° des statuts de BPCE.

2.6.1.3 MODE DE DÉSIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B, selon la catégorie visée.

S'agissant des membres du conseil de surveillance issus des actionnaires de catégorie C, ils sont choisis parmi les candidats désignés par l'État, ce droit de désignation étant spécifiquement attribué à l'État et n'étant en aucun cas transférable.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du conseil sont rééligibles, sans limitation autre que celles des dispositions statutaires relatives à leur âge.

2.6.1.4 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

2.6.1.4.1 Indépendance des membres

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des Membres Indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de Membre Indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un Membre Indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être représentant de l'État, fonctionnaire ou salarié de la société de Prise de participation de l'État ou de toute autre entité majoritairement détenue directement ou indirectement par l'État ;

- être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

L'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société ou l'une des sociétés du groupe, des fonctions de direction à savoir tout président, président du conseil d'administration ou du directoire, membre du directoire, directeur général ou directeur général délégué de la société ou d'une société du groupe, à l'exception des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société ou de leur rémunération en qualité de président ou vice-président du conseil de surveillance, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du groupe.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

2.6.1.4.2 Honorabilité des membres

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer

à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables.

Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Enfin, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

2.6.1.4.3 Missions et pouvoirs du conseil

A – Principes généraux

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses Filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le directoire qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- cession des immeubles par nature et cessions totales ou partielles des participations ;
- constitutions de sûretés sur les biens sociaux.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'AGISSANT DE SES POUVOIRS PROPRES :

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;

- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ SIMPLE :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des Réseaux ;
- autoriser tout projet d'opération ou de rachat d'Actions C pour un montant supérieur à 200 millions d'euros ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et 68 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Épargne et de Prévoyance ;
- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des Réseaux définis par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus du Groupe Caisse d'Épargne et les représentants issus du Groupe Banque Populaire (i) seront d'un nombre identique et (ii) détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant

pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;

- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et affectant ou susceptible d'affecter les droits des titulaires d'Actions de catégorie C ou modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision relative à une modification significative du règlement intérieur du conseil de surveillance de la société affectant les droits spécifiques des titulaires d'Actions de catégorie C ;
- toute décision visant à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales Filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé.

Les décisions du conseil de surveillance prises dans le cadre de l'exercice par la société de ses prérogatives d'organe central des Réseaux sont précédées d'une consultation de Natixis.

B – Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DES MARCHÉS FINANCIERS

Dans le cadre du dispositif de soutien de l'Etat à l'économie, une convention relative au nouveau dispositif de suivi des rémunérations des professionnels de marché dans les établissements de crédit a été conclue entre le groupe BPCE et l'Etat.

Faisant suite à l'adoption par les Etats membres du G20, lors du sommet de Pittsburgh des 24 et 25 septembre 2009, des « standards » énoncés par le Conseil de Stabilité Financière (CSF) le 25 septembre 2009, et à la modification du Règlement n° 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement par l'arrêté du 3 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a examiné les principes relatifs à la rémunération des professionnels des marchés financiers.

Ces principes concernent Natixis⁽¹⁾ et BRED Banque Populaire.

BRED Banque Populaire : sur proposition de la Direction générale et après rapport du Comité des rémunérations, le conseil d'administration de BRED Banque Populaire a arrêté les principes de la politique de rémunération variable des opérateurs de marché (séances des 20 novembre 2009 et 14 janvier 2010).

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être détaillées comme suit :

- niveau de rémunération fixé, lié à la compétence et la responsabilité des collaborateurs concernés qui confère par nature à la rémunération variable un caractère complémentaire non garanti (pratique générale pour les collaborateurs de la Bred) ;
- mesure de la performance financière d'un exercice comme le résultat brut d'exploitation analytique, primes exclues et réduit de l'éventuel coût du risque ainsi que du coût des fonds propres associés aux opérations de marché ;
- détermination indépendante des opérationnels, avec validation par la Direction générale, d'une enveloppe de rémunération variable en lien avec la performance financière des activités. L'enveloppe maximale à

disposition du Directeur général pour attribution au cours d'un exercice est donnée par un calcul fondé sur la mesure de performance financière avec un pouvoir discrétionnaire limité en cas de situation adverse. En 2010, la taxe spéciale de 50% sur les primes des opérateurs de marché a eu un impact modérateur sur le niveau de l'enveloppe globale attribuable ;

- proposition d'attribution individuelle par les responsables hiérarchiques des deux directions concernées pour leurs opérateurs, fondée sur une appréciation écrite qualifiant la contribution à la rentabilité et l'atteinte des objectifs individuels (développement d'activités nouvelles, comportement, etc.). La mesure de la performance financière tient compte du coût du risque éventuellement matérialisé et des risques pris mesurés par la consommation de fonds propres, permettant ainsi un ajustement entre rémunération variable et risque ;
- avis formalisé de la Direction de la conformité et de la Direction des risques sur le respect des politiques de conformité et de risque par les opérateurs de marché ;
- avis formalisé de la Direction du personnel et des relations sociales sur les dossiers de propositions de rémunération variable des opérateurs de marché ;
- décision de la Direction générale sur les propositions d'attribution pour les opérateurs et sur l'attribution de rémunération variable aux deux responsables hiérarchiques. La Direction générale peut décider, notamment au vu du rapport des filières conformité et risque, d'appliquer un coefficient réducteur aux primes individuelles des collaborateurs ou groupes de collaborateurs qui ne respecteraient pas les politiques de conformité et de risque ;
- lien fort entre la rémunération et la performance financière à moyen terme des activités grâce à une rémunération variable conditionnée à la présence des opérateurs et au maintien de la performance financière dans le temps. La rémunération conditionnelle fait l'objet du « Plan de Performance et de Fidélisation dans la Durée 2010 » qui privilégie la création de valeur à long terme ;
- caractère discrétionnaire des primes potentielles soumises à condition de présence et de performance ultérieures ;
- part significative des primes potentielles soumises à condition de présence et de performance ultérieures dans la masse globale des rémunérations variables attribuées en 2010 aux opérateurs de marché (application des normes professionnelles) ;
- étalement sur 3 exercices postérieurs à celui de l'attribution (en pratique sur les 2^e et 3^e exercices) ;
- interdiction des rémunérations variables garanties sauf dérogation limitée par les normes professionnelles.

L'ensemble du dispositif de contrôle interne applicable à la Salle de marché doit être respecté par les opérateurs. L'évaluation du respect de la politique de risque dépend, notamment, de la bonne application des obligations réglementaires, du respect des procédures, de la correcte instruction des dossiers incombant à la Salle de marché, du respect des limites et de la bonne coopération des opérateurs avec les équipes de la Direction de la Conformité et de la Direction des risques.

Au sein de l'organe central :

Le conseil de surveillance, après avoir pris connaissance des travaux du Comité des nominations et des rémunérations, a pris acte des conditions d'application des règles professionnelles relatives notamment à la rémunération des opérateurs de marché, dans le groupe et au niveau de BPCE et arrêté les principes de rémunération des opérateurs de marché tels qu'ils lui ont été proposés par le Comité des nominations et des rémunérations.

(1) Natixis a traité ce sujet dans son document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2009 sous le numéro D.10-0375.

Au sein du groupe :

Chaque établissement du groupe a la responsabilité d'appliquer les nouvelles dispositions, dans le respect de ses propres règles de gouvernance.

BPCE, en sa qualité d'organe central, d'une part, émet des orientations à caractère général et d'autre part, s'assure que les établissements affiliés ont effectivement pris des décisions conformes au nouveau cadre réglementaire.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'enveloppe globale distribuable des jetons de présence de BPCE a été fixée à 600 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009.

Indemnité de M. Philippe Dupont, président du conseil de surveillance

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- indemnité annuelle de logement : 40 000 euros ;
- jetons de présence : 0.

Jetons de présence des membres du conseil de surveillance

M. Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance :

- jetons de présence, versés annuellement : 80 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- jetons de présence versés annuellement : 10 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 1 000 euros.

Rémunération complémentaire des membres des comités spécialisés

M. Marwan Lahoud, président du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence, versés annuellement : 30 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence versés annuellement : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Mme Laurence Danon, présidente du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence, versés annuellement : 15 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence versés annuellement : 2 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Rémunération des censeurs

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- jetons de présence, versés annuellement : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance a arrêté, lors de sa réunion du 12 novembre 2009, les critères de détermination de la part variable des membres du directoire pour l'année 2009.

Ces critères ont été fixés de la manière suivante :

- part des critères quantitatifs dans la rémunération variable : 40 %, ces critères étant définis de la manière suivante :

Résultat net du groupe au 2 ^e semestre 2009	Niveau d'atteinte de l'objectif
≥ 1 000 M€	100 %
< 1 000 M€ et ≥ 500 M€	Proportionnel au niveau d'atteinte du résultat entre les deux bornes mentionnées
< 500 M€	0 %

- part des critères qualitatifs dans la rémunération variable : 60 %, ces critères étant composés des missions suivantes :
 - conduite du rapprochement des deux organes centraux et de la création de BPCE (respect des délais, pilotage des divers chantiers...)
 - mise en place de l'organisation et de la gouvernance du groupe
 - définition d'un plan d'économies à BPCE
 - lancement du projet groupe.

Par ailleurs, il a été décidé que les rémunérations variables éventuellement perçues dans d'autres entités du groupe viendront en déduction des parts variables qui seraient envisagées au titre de BPCE. Le cas échéant, les montants seront calculés au prorata temporis de la présence dans l'entreprise. Cette hypothèse peut se rencontrer lorsqu'un dirigeant d'un

établissement de crédit du Groupe BPCE (pratiquant des rémunérations variables) viendrait à être nommé au directoire de BPCE.

François Pérol a renoncé à tout bonus ou rémunération variable au titre de l'année 2009, décision constatée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 31 juillet 2009.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a déterminé, lors de sa réunion du 31 juillet 2009, les rémunérations du président et des membres du directoire de la manière suivante :

Monsieur François Pérol :

- rémunération fixe : 550 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 100 % de la rémunération fixe.

Monsieur Yvan de La Porte du Theil :

- rémunération fixe : 550 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 80 % de la rémunération fixe.

Monsieur Alain Lemaire :

- rémunération fixe : 550 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 80 % de la rémunération fixe.

Monsieur Nicolas Duhamel :

- rémunération fixe : 500 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

Monsieur Jean-Luc Vergne :

- rémunération fixe : 500 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

2.6.1.4.4 Fonctionnement

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni 4 fois entre le 31 juillet et le 31 décembre 2009.

En 2009, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 95,8 %.

Outre les sujets abordés régulièrement – activités commerciales, rapports trimestriels du directoire – conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information, les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

Fonctionnement interne du conseil – Gouvernance :

- part variable des dirigeants et politique de rémunération des dirigeants ;
- adoption des principes de rémunération des professionnels des marchés financiers.

Finances :

- présentation des comptes trimestriels au 30 septembre 2009 de BPCE ;
- approbation du budget 2010 ;
- adoption du règlement de solidarité et de garantie des Réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Conformité – Risques :

- présentation des chartes « Filière Audit interne », « Risques groupe » et « Conformité » ;
- suivi des rapports et enquêtes de la Commission bancaire.

Stratégie :

- étude du projet d'exercice par CNP Assurances du put sur les titres NGAM et de cession de ces titres à Natixis ;
- autorisation de l'acquisition par BPCE auprès de Natixis de la totalité des actions de Natixis Praxem International détenues par Natixis.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

2.6.1.4.5 Règlement Intérieur du conseil

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Enfin, il a pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- préciser les missions des différents comités ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

2.6.1.4.6 Fonctionnement des comités institués par le conseil

Le conseil de surveillance a institué trois comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de 3 et au maximum de 7 membres.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 3 fois entre le 31 juillet et le 31 décembre 2009 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Le Comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 et le règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Marwan Lahoud depuis le 31 juillet 2009, date de sa nomination par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur de l'aéronautique, Marwan Lahoud a notamment été Chargé de mission puis conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au cabinet du ministre de la Défense, Chargé de mission à la direction des Ressources humaines de la DGA, directeur du Développement d'Aérospatiale et Secrétaire général du comité Aérospatiale-Matra, Senior Vice-President en charge des fusions et acquisitions d'EADS et Chief Executive Officer de MBDA Missile Systems.

Il est aujourd'hui directeur général délégué d'EADS, chargé du marketing et de la stratégie et Membre du Comité exécutif, et les nombreuses fonctions dirigeantes qu'il a exercées hors du réseau ont motivé sa nomination en tant que président du Comité d'audit, membre indépendant.

Les autres membres du comité ont également été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et contrôle interne :

- Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace, est également Avocat à la Cour d'Appel de Colmar, spécialiste en droit économique, droit des affaires et droit commercial et chargé d'enseignement de droit commercial à l'Institut Universitaire de Haute Alsace ;
- Bernard Comolet est diplômé d'HEC et président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France. Il a notamment été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, secrétaire général de la Compagnie Générale de Banque Citibank, et directeur de plusieurs agences UBP ;
- Jean Criton, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'études supérieures de droit, est directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris. Au cours de sa carrière, il a exercé les fonctions de directeur général de la BICS, directeur général de la Banque Populaire du Centre, ou encore Inspecteur à la Chambre Syndicale de Banques Populaires ;
- Pierre Valentin, titulaire d'une maîtrise de droit et d'un diplôme de l'Institut des Assurances d'Aix/Marseille, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et a notamment été vice-président du conseil de surveillance de la Banque Palatine, ainsi que juge et président du Tribunal de commerce d'Alès pendant plus de 10 ans ;
- Olivier Bourges, diplômé de l'École Nationale d'Administration et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, est représentant de l'État, directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Il a également été directeur des Relations financières chez Renault, directeur Plan Programmes de Nissan North America et directeur du Contrôle de gestion du groupe Renault.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance reçoivent systématiquement le dossier du Comité d'audit et des risques et peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux réunions du comité.

Le comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes :

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance,
 - de vérifier la clarté des informations fournies,
 - d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification,
 - de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe,
 - d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
 - d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe,
 - d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes et sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale,
 - de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir et par l'approbation préalable de toute mission supérieure à 1 million d'euros hors taxes n'entrant pas dans le strict cadre du contrôle légal des comptes mais qui en est la conséquence ou l'accessoire, toute autre mission étant exclue,
 - d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne de la société et du groupe, notamment la cohérence et l'exhaustivité des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques ; de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ; à cet effet d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de formuler des avis sur les grandes orientations de la politique du groupe en matière de risques et de conformité, notamment sur les limites de risques traduisant la tolérance aux risques présentées au conseil ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02 permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de s'assurer de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- de veiller à l'indépendance de l'inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder

à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;

- d'examiner le programme annuel de l'inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de la Commission bancaire et de l'inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par la Commission bancaire et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres.

Les principaux sujets abordés par le Comité d'audit et des risques ont été les suivants :

Finances :

- budget 2010 et évolution de la structure de financement ;
- règlement de solidarité et de garantie des Réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Conformité – Risques :

- présentation des chartes « Filière audit interne », « Risques groupe » et « Conformité » ;
- suivi des rapports et enquêtes de la Commission bancaire.

Stratégie :

- étude du projet d'exercice par CNP Assurances du put sur les titres NGAM et de cession de ces titres à Natixis ;
- autorisation de l'acquisition par BPCE auprès de Natixis de la totalité des actions de Natixis Pramex International détenues par Natixis.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 3 fois entre le 31 juillet et le 31 décembre 2009 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 88,9 %.

Il est présidé par Laurence Danon, depuis le 31 juillet 2009, date de sa désignation par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Ingénieur au corps des mines, Laurence Danon est membre du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance. Au cours de sa carrière, elle a été Directrice générale de Ato Findley SA, présidente du directoire puis président-directeur général de France-Printemps, ou encore présidente de la Commission Nouvelle génération au Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Les autres membres du Comité des rémunérations et des nominations sont également choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin Garde, titulaire d'un 2^e cycle d'études européennes de l'ENA de Strasbourg, est présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Elle est, parallèlement à ses fonctions au sein du réseau, chargée des politiques contractuelles avec les collectivités territoriales et des politiques interministérielles partenariales, déléguée de l'État représentant le préfet de la Drôme dans le cadre de la cohésion sociale, et conseiller technique pour le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Gérard Bellemon, diplômé de l'École de Commerce IDRAC, est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de deux SAS, administrateur à la Société Marseillaise de Crédit et président du conseil d'administration de Natixis Assurances ;
- Ramon Fernandez, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, est directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère

de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Au cours de sa carrière, il a été conseiller technique au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé des banques, assurances, épargne, marchés financiers et logement, Sous-directeur des Affaires financières internationales et Développement à la direction générale du Trésor et de la Politique économique au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, ou encore conseiller à la Présidence de la République, chargé des questions économiques ;

- Stève Gentili est président de la BRED Banque Populaire. Au cours de sa carrière il a notamment été président de Natixis Pramex International ou encore administrateur de la Coface, de Natixis Algérie, de la BICEC (Cameroun) et de la BCI (Congo-Brazzaville) ;
- Pierre Mackiewicz, titulaire d'un Master Administration des Affaires mention sciences comptables et financières, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Il est également directeur des Ressources financières et humaines au Centre Hospitalier de Menton depuis 1998.

Le Comité des rémunérations et des nominations prépare les décisions du conseil de surveillance de BPCE sur les sujets suivants :

Les modalités de rémunération

Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations et des nominations :

- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des Établissements Affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant de ces questions.

Les modalités de sélection

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L 512-106 du Code monétaire et financier.

Il est également chargé de :

- faire des propositions au conseil pour la nomination du président du directoire de la société ;
- piloter le processus d'évaluation du conseil de surveillance par lui-même ou par toute autre procédure interne ou externe appropriée. À ce

titre, il propose en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de la société (le règlement intérieur du conseil) ;

- examiner le projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

Les principaux thèmes traités en 2009 par le comité ont été les suivants :

- nomination et politique de rémunération des membres du directoire ;
- indemnité du président du conseil de surveillance et répartition de l'enveloppe des jetons de présence ;
- application des règles professionnelles relatives au dispositif bonus/malus pour les professionnels de marché de BPCE.

Le Comité coopératif s'est réuni 1 fois entre le 31 juillet et le 31 décembre 2009 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 83,3 %.

Le Comité coopératif est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

Le Comité coopératif est présidé par Philippe Dupont, président du conseil de surveillance, membre de droit du comité (article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE).

Il est également composé de :

- Bernard Comolet, membre du Comité d'audit ;
- Jean Criton, également membre du Comité d'audit ;
- Pierre Desvergnès, diplômé d'études supérieures, est président de la CASDEN Banque Populaire. Il est également vice-président du Comité de coordination des œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Éducation Nationale ;
- Francis Henry, diplômé d'études supérieures, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne. Il est également Notaire honoraire ;
- Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance.

Lors de ses réunions, le Comité coopératif a étudié principalement les caractéristiques des parts sociales et des fonds propres.

2.6.1.4.7 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE)

- 1°- Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

- 2°- Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'Actions Ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

- 3°- L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

- 4°- Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'Actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 5°- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur 2^e convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

- 6°- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur 2^e convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 7°- Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2.6.2 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.6.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

2.6.2.1.1 Gouvernance du dispositif au niveau de l'organe central

Depuis le 4 août 2009, date de mise en place opérationnelle de BPCE, la gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de BPCE et du Groupe BPCE.

Le directoire est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le conseil de surveillance.

Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.

Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Le président du directoire et les 2 membres du directoire en charge respectivement des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires sont les 3 personnes qui assurent la détermination effective de l'orientation de l'activité de BPCE.

- Le conseil de surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne.

À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques.

2.6.2.1.2 Le Comité d'Audit et des Risques

1. Composition et fonctionnement

Le comité est composé de membres du conseil de surveillance désignés pour la durée de leur mandat par celui-ci. Sa présidence est assurée par un membre du conseil de surveillance indépendant.

Ses modalités pratiques de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du conseil de surveillance.

2. Missions

Il assiste le conseil de surveillance et, dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié du CCLRF. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la société et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'inspection générale et des régulateurs (à cette fin, il a communication des rapports de l'inspection générale et des régulateurs concernant le groupe) et examine le programme annuel de l'Inspection générale.

3. Moyens

Il dispose auprès du directoire de la société de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Le Comité d'audit et des risques peut entendre tout responsable ou toute personnalité dont l'expertise lui paraîtrait utile. Les responsables du contrôle permanent des risques, de la conformité et le responsable du contrôle périodique sont invités à ses séances sans voix délibérative.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité d'audit et des risques. Celui-ci est communiqué aux membres du comité. Le président du Comité d'audit dresse rapport au conseil de surveillance des travaux du comité.

4. Sujets traités dans les réunions plénières du Comité d'audit et des risques

Au cours des sept premiers mois de l'année 2009, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne ont réuni leur Comité d'audit et des risques, chacune dans un environnement et des fonctionnalités qui leur étaient propres. Ainsi, le Comité d'audit et des risques s'est réuni deux fois au titre de la Banque Fédérale des Banques Populaires et du Groupe Banque Populaire :

- en mars : pour examiner le projet d'évolution du dispositif de limites GAP taux et liquidité et la mise à jour du référentiel des risques GAP, examiner les projets de réponses aux lettres de suite de la Commission bancaire et porter un avis sur le corpus de normes d'audit du Groupe Banque Populaire ;
- en mai : pour examiner le rapport annuel sur le contrôle interne de la Banque Fédérale des Banques Populaires et du Groupe Banque Populaire en 2008 et donner un avis sur le projet de fixation des seuils de risques à définir en application des prescriptions de l'article 17 ter du règlement 97-02 modifié.

Par ailleurs, le Comité des comptes du Groupe Banque Populaire s'est réuni une fois au cours du premier semestre 2009 pour émettre un avis sur les comptes 2008 du Groupe Banque Populaire.

Au cours de la même période, le Comité d'audit s'est réuni huit fois au titre de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et du Groupe Caisse d'Epargne, pour analyser le projet de rapprochement en cours ainsi que l'état d'avancement de la gestion extinctive du compte propre, mais également :

- en janvier : pour faire un point semestriel sur les travaux de l'Inspection générale et analyser son projet de budget 2009, étudier le reporting trimestriel sur les risques et porter une appréciation sur deux projets concernant des filiales du Groupe Caisse d'Epargne ;
- en février : pour analyser les comptes 2008 de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et du Groupe Caisse d'Epargne, prendre acte du rapport

du président du conseil de surveillance, effectuer un point sur les risques sur les grandes contreparties et sur l'état d'avancement du chantier Bâle II ;

- en mars (2 réunions) : pour examiner le projet de transfert des clients Corporate de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne vers la Banque Palatine, porter une appréciation sur le projet de distribution exceptionnelle sur prime d'émission à soumettre à une prochaine assemblée extraordinaire, faire un point sur la gestion ALM du Groupe Caisse d'Epargne, sur les travaux de la Conformité au second semestre 2008 et ceux de l'Inspection générale au premier trimestre 2009, prendre connaissance du rapport annuel sur la gestion des risques destiné à être intégré dans le rapport de référence et analyser les conditions d'utilisation du site Behoust ;
- en avril : pour faire un point sur la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de la BFI de Natixis, prendre note du rapport établi sur les risques de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et du Groupe Caisse d'Epargne au titre de l'article 43 du règlement 97-02, prendre connaissance des deux courriers reçus de la Commission bancaire sur les fonds propres prudentiels du Groupe Caisse d'Epargne et sur l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne à la suite de la perte de marché subie en 2008 et porter une appréciation sur deux projets de convention à passer avec GCE Covered Bonds sur le renforcement de ses fonds propres et Oterom au titre d'une avance d'actionnaire en compte courant ;
- en mai : pour prendre connaissance des résultats du premier trimestre 2009 de Natixis, faire un point sur l'avancement du projet Bâle II et opérer un suivi des engagements pris vis-à-vis de la Commission bancaire dans le cadre de la procédure disciplinaire en cours ;
- en juin (2 réunions) : analyser les comptes du premier trimestre 2009 du Groupe Caisse d'Epargne, faire un point sur les risques ALM et sur le processus de fixation de seuil des incidents significatifs à mettre en place dans le Groupe Caisse d'Epargne en application de l'article 17 ter du règlement 97-02, examiner trois projets de convention à passer avec la Banque Palatine sur le projet de transfert des clients Corporate de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, avec Oterom sur le remboursement de sa dette vis-à-vis de la Palatine et avec les Caisses d'Epargne sur la rémunération des collatéraux dans le cadre du refinancement du Groupe Caisse d'Epargne, porter une appréciation sur le rapport établi sur le fonctionnement du contrôle interne du Groupe Caisse d'Epargne au titre de l'article 42 du règlement 97-02 et prendre connaissance du courrier de la Commission bancaire sur la situation du Groupe Caisse d'Epargne et de ses différentes entités et filiales.

Sur les cinq derniers mois de l'année 2009, qui ont suivi la réalisation de la fusion, le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE s'est réuni à trois reprises.

- en août : pour examiner les comptes du Groupe BPCE au 30 juin 2009, étudier le projet d'intégration de la Société Marseillaise de Crédit au dispositif de refinancement SFEF du Groupe BPCE et porter une appréciation sur le projet de rachat de Natixis Algérie à Natixis ;
- en novembre : pour analyser le mécanisme de garantie à mettre en place entre BPCE et Natixis sur le portefeuille GAPC, examiner les comptes du Groupe BPCE au 30 septembre 2009, étudier le projet de renforcement des fonds propres Tier 1 de Financière Océor, prendre acte de la nouvelle présentation au conseil des conventions liant BPCE à la fois à BP Participations et à CE Participations et des conventions d'intégration fiscale en cours de mise en place, prendre connaissance des règles de déontologie et de conformité s'appliquant au conseil de surveillance et au Comité d'audit et des risques et plus généralement aux personnes considérées comme sensibles, prendre connaissance de la lettre de la

Commission bancaire suite à sa mission d'inspection sur les financements structurés aux collectivités locales ainsi que du projet de réponse et émettre un avis sur le report du passage des Banques Populaires en IFRS, initialement prévu en 2010 ainsi que sur la modification du système de solidarité et de garantie des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;

- en décembre : pour prendre connaissance des prévisions de résultat pour 2009 et de budget 2010 de BPCE SA, pour faire un point sur le référentiel ALM Groupe et sur l'activité Trésorerie de BPCE et les risques associés, pour se faire présenter l'organisation et le plan de travail du service Révision Finances au sein de la direction Finances groupe de BPCE, pour prendre connaissance des chartes des différentes fonctions de contrôle (Audit interne, Conformité, Risques) qui s'appliqueront à l'ensemble des établissements du Groupe BPCE, pour analyser la situation de la GAPC, pour émettre un avis sur l'opération de cession des titres NGAM à Natixis, suite à l'option de vente exercée par CNP Assurances et sur l'acquisition de Natixis Prames International à Natixis, pour prendre connaissance d'une convention de contre-garantie à passer entre CE Participations et BPCE et du reclassement des actions BPCE détenues par BP Participations.

2.6.2.1.3 Les acteurs du contrôle interne

1. Organisation au niveau du Groupe BPCE

Dans le prolongement du dispositif existant précédemment dans le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne, le dispositif de contrôle du Groupe BPCE comme de l'organe central repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, et la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable ou alors par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe et la direction des Risques groupe.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances groupe en charge du contrôle comptable, la direction juridique, la direction Opérations en

charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines groupe pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

Le contrôle périodique au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 est assuré par l'Inspection générale ou l'audit interne sur toutes les entités et activités, y compris le contrôle permanent.

2. Organisation en filières

Des filières de contrôle permanent et périodique intégrées au sein du Groupe BPCE sont mises en place. Trois directions de Contrôle permanent et de Contrôle périodique sont instituées au sein de l'organe central qui anime ces filières : la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe pour le contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale groupe pour le contrôle périodique. Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et filiales soumis au dispositif de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes, des obligations de reporting, d'information et d'alerte, l'édition de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

2.6.2.1.4 Pilotage du dispositif de contrôle

Le président du directoire de l'organe central est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous la présidence de ce responsable ou de son représentant.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle du Groupe BPCE ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité du Groupe BPCE et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent de l'organe central.

Participent à ce comité le membre du directoire en charge des Finances groupe, le directeur des Opérations groupe, les responsables des fonctions de contrôle périodique (Inspection générale groupe) et permanent (direction des Risques groupe, direction de la Conformité et de la Sécurité groupe), le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), ainsi que le responsable au sein de la direction Finances groupe en charge d'animer la filière de contrôle comptable. Les membres du directoire en charge des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont invités permanents. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

2.6.2.2 LES PROCÉDURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

La direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions des Risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Les autres filiales sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques.

2.6.2.2.1 Principales attributions de la direction des Risques groupe

- Contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réflexions, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

2.6.2.2 Activités détaillées par catégorie de risques

1. Risques de crédit

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation pour une partie des établissements du groupe homologués Bâle II ou visant la conformité aux exigences de la réglementation bâloise et adapté à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

La prise de décision au sein du Groupe BPCE s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites, en cours de refonte, afférentes à chaque groupe client sur base consolidée^(*), et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction Risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du Comité de crédit de niveau supérieur.

Le système de délégation prévu au sein du Groupe BPCE et de BPCE SA, l'organe central, est validé par le directoire, après analyse par la direction des Risques groupe, et s'échelonne de la manière suivante :

- délégation octroyée au Comité de crédit groupe ;
- délégation octroyée au Comité watchlist et provisions groupe ;
- délégation octroyée au Comité des risques de crédit dédié aux filiales établissements de crédit (hors Natixis) ;
- délégation octroyée aux comités de crédit spécialisés dédiés aux Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée au Comité des risques de BPCE (périmètre de l'organe central et de ses sous holdings) ;
- délégation octroyée aux comités de crédit de chaque filiale ou affilié.

Au sein du Groupe BPCE, des méthodologies de notation interne identiques sont retenues en cible pour les deux réseaux.

Les directions des Risques au sein du Groupe BPCE sont, en cible pour les Caisses d'Epargne et les filiales ex-GCE, ultimement responsables en dernière instance de la validation des notes corporates après contre-expertise par les analystes. Pour les dossiers relevant du Comité des risques de crédit Banques Populaires, la note est validée par le comité sur proposition de la direction des Risques du Groupe BPCE.

La surveillance des risques au sein du Groupe BPCE porte d'une part sur la qualité des informations qui doit être compatible avec une correcte évaluation des risques et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes est piloté par des monitorings mis en place sur l'ensemble des périmètres homologués en notation interne et déployés en 2010 sur le périmètre Retail Caisses d'Epargne non encore homologué.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques groupe par ailleurs chargée du reporting de synthèse consolidé aux différentes instances.

Les affaires sensibles et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités font l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'un Comité watchlist et provisions.

Pour la fixation des plafonds réglementaires et internes, et la définition du dispositif de limites, la direction des Risques groupe réalise pour le Comité des risques Groupe BPCE l'instruction de ces plafonds au niveau du Groupe BPCE déterminés suivant le type de contrepartie, le pays, le secteur économique ou tout autre critère jugé pertinent afin d'assurer une correcte maîtrise du risque de concentration et du risque résiduel, ceci dans le respect des prescriptions fixées par le régulateur. Le cas échéant, les limites sont réparties entre les différentes entités du Groupe BPCE dans le cadre du Comité de crédit groupe.

* Il faut entendre par « groupe client » une société constituée de ses filiales.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

Une importante étude statistique a permis de vérifier l'adaptabilité des modèles retail de Probabilités de Défaut du Groupe Banque Populaire aux portefeuilles Particulier et Professionnel des Caisses d'Epargne. Le projet Bâle II retail des Caisses d'Epargne par arrimage au dispositif bâlois homologué a démarré courant avril 2010 pour une première notation sur l'outil du groupe au 18 janvier 2010 (Retail particuliers et professionnels des Caisses d'Epargne).

Un monitoring de contrôle des normes bâloises et de la qualité des données servant à la notation a été préparé pour un déploiement au plus tard le 31 janvier 2010. La base documentaire permettant de gérer le dossier d'homologation des Caisses d'Epargne est déployée et accessible à l'ensemble des Caisses d'Epargne.

Un accompagnement de conduite du changement a été mis en place afin de permettre aux Caisses d'Epargne d'identifier les principaux impacts des modifications liées à l'application du système de notation des Banques Populaires.

L'ensemble des comités contribuant à la surveillance des risques ont été mis en œuvre et se sont tous réunis depuis la création de BPCE. Le Comité watchlist et provisions groupe, en charge de la surveillance des contreparties, s'est tenu à fréquence mensuelle depuis septembre 2009.

La première déclaration réglementaire sur base consolidée concernant les grands risques a été réalisée sur l'échéance du 30 septembre 2009.

Le démarrage de la mise en place du référentiel fédéral tiers, sur le périmètre du nouveau groupe, recensant les caractéristiques des contreparties portant des expositions hors retail, est largement avancé. Il doit permettre une amélioration du suivi des limites et une fiabilisation des reportings de toute nature.

Un plan d'actions a été mis en place afin d'assurer la cohérence entre les données de gestion et les données comptables sur l'ensemble des expositions.

PERSPECTIVES

Les perspectives pour l'année 2010 sont :

- le regroupement des équipes de la DRG sur un seul site début 2010, réduisant ainsi les risques opérationnels liés ;
- l'achèvement de l'étape 1 de la complétude du dossier d'homologation retail des Caisses d'Epargne ;
- la convergence des normes bâloises sur le périmètre en homologation ;
- l'achèvement de la convergence des normes Groupe BPCE concernant la watchlist et les grappages réglementaires des groupes informels et la définition du plan d'actions détaillé et du démarrage de la convergence des normes autres que retail, pour le nouveau Groupe BPCE ;
- le déploiement de l'outil Fermat Gem Groupe BPCE permettant de restituer dans un seul et même flux les reportings sur le périmètre complet du nouveau groupe. Ce projet est porteur d'une amélioration de la qualité et de la complétude des reportings sur le risque de crédit ;
- l'avancement et la livraison du projet Suivi réglementaire du Risque de contrepartie permettant la mise en place d'un suivi des limites homogène pour le nouveau groupe, tant à un niveau national que local. À l'intérieur des plafonds internes, des limites groupe sont ainsi posées par le comité idoine sur les principaux risques. Par ailleurs des règles homogènes de calcul d'indicateurs de surveillance tenant compte de la qualité des risques seront mises en œuvre ;

- les stress test risques de crédit aujourd'hui calculés trimestriellement sur le périmètre ex-GBP y inclus Natixis seront étendus au périmètre groupe BPCE en 2010.
- le démarrage du déploiement des moteurs de notation autres que retail ;
- la mise en œuvre du schéma cible de réalisation du calcul du ratio au 30 juin 2010.

2. Risques de marché

La direction des Risques groupe a quatre domaines principaux d'actions :

LA MESURE

- Fixer les principes de mesure des risques de marché, validés par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière Risques ;
- valider les modèles de valorisation et les indicateurs de gestion adéquats ou s'assurer de leur validation dans le cadre de la filière Risques. Pour les modèles développés par les établissements soumis à la CAD marchés, elle délègue à ces derniers la validation de ses modèles de valorisation et reçoit la cartographie des modèles validés et des notes de validation le cas échéant ;
- déterminer les politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques pour les établissements soumis à la CAD marchés, et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion des activités de marché de l'organe central et la validation des méthodes de valorisation de la trésorerie de l'organe central.

LES LIMITES

- Instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements non soumis à la CAD (Capital Adequacy Directive) marchés, et les conditions à respecter, et la soumettre, pour validation, au Comité des risques de marché compétent ;
- harmoniser les dispositifs d'encadrement du compte propre des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le process de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reportings).

LA SURVEILLANCE

- Instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires non soumis à la CAD marchés ;
- définir les procédures de contrôle de second niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion ;
- consolider la cartographie des risques groupe et établir celle de l'organe central ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) ;
- fixer les normes des reportings ;
- organiser le dispositif de décision en matière de dépassements ;

- assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

Au sein des Banques Populaires, le déploiement des outils de suivi des risques de marché a été réalisé afin de permettre l'élaboration de reportings de risques et de résultats économiques normalisés, déclinant de façon opérationnelle le référentiel des risques de marché.

La fin du rapprochement des stocks d'opérations par les établissements constituera un déploiement complet.

Le référentiel de données de marché a également été mis en production et alimente l'outil de suivi des risques de marché.

Dans le cadre de la création de BPCE, le suivi en risques et résultats des activités de trésorerie centrale et de refinancement a été élaboré en conformité avec les exigences réglementaires. Des stress scenarii spécifiques ont notamment été mis en œuvre.

Par ailleurs, les travaux portant sur les stress scenarii de marché avec la Bred ont permis de converger vers une définition commune avec Natixis, offrant ainsi une vision et un suivi consolidé des risques de marché sur les stress communs réalisés.

Sur le périmètre des Caisses d'Epargne et filiales, le reporting de suivi des risques a été enrichi.

PERSPECTIVES

Les travaux porteront en 2010 sur l'intégration des positions des Banques Populaires dans l'outil de mesure de VaR du groupe, avec pour objectif de produire un reporting consolidé des risques de marché (VaR et stress scenarii).

Au niveau de BPCE, les modules de calcul et de suivi des risques de contrepartie seront mis en production dans les outils de gestion.

3. Les risques opérationnels

La direction des Risques du Groupe BPCE contribue à la politique de gestion des risques opérationnels. Dans ce cadre ses missions sont :

- l'établissement d'une cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur tout le périmètre du groupe, la définition d'indicateurs de risques opérationnels, le suivi de la couverture des risques (plans d'action, PCA, assurances) et la gestion d'une base de données de pertes liées aux incidents avérés de risques opérationnels. La direction des Risques groupe collabore avec la direction de la Conformité pour les risques la concernant et contribue à déterminer les contrôles des procédures spécifiques à la gestion des risques opérationnels ;
- la surveillance permanente des risques, et, plus particulièrement, le reporting de synthèse consolidé aux différentes instances, les investigations et analyses sur les incidents significatifs majeurs au niveau groupe et l'approbation et la surveillance des plans d'actions curatifs ou préventifs afférents à ces incidents majeurs ;
- le pilotage des systèmes d'information risques, en étroite collaboration avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des Risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

L'équipe a été renforcée avec la création d'un pôle Surveillance et Animation regroupant cinq responsables risques opérationnels chacun étant en charge d'un périmètre dédié :

- BPCE ;

- Banques Populaires ;
- Caisses d'Epargnes ;
- Filiales de BPCE ;
- Natixis et pôle Immobilier ;

Réseau Caisses d'Epargne :

Consolidation de l'existant via :

- l'animation de chantiers de normalisation et de sélection des meilleures pratiques portant tant sur la gestion des incidents que sur la cartographie des risques à coter.

Les livrables résultants consistent en :

- un catalogue normalisé des incidents à plus forte fréquence incluant leur description métier,
- un catalogue normalisé d'aide à la cotation incluant scénarii, facteurs de fréquence et facteur d'impact,
- la diffusion et mise en œuvre dans les Caisses d'Epargne de la procédure d'alerte Groupe BPCE sur les incidents RO ;

Réseau Banques Populaires :

Après la finalisation du déploiement d'ORIX, outil de gestion des risques opérationnels, un référentiel des risques unique et commun à l'ensemble des établissements du groupe a été mis à disposition dans l'outil ORIX en novembre 2009. Il forme désormais le socle de rattachement obligatoire de tout incident de risques opérationnels.

En parallèle, les établissements ont entamé une campagne de cotation de cette nouvelle cartographie afin d'identifier, pour la fin du 1^{er} trimestre 2010, leurs risques majeurs à piloter.

Le réseau GBP aura également été marqué, en 2009, par la mise en place d'un groupe de travail Contrôle Permanent, en coordination avec la direction Conformité. Il a permis d'établir les normes des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau définis sous la responsabilité de chaque établissement. Une bibliothèque des contrôles existant a également été établie afin de permettre à chacun de compléter son dispositif de contrôle. Les travaux se poursuivent pour la réalisation d'un reporting commun vers l'organe central.

Enfin, plusieurs plans d'actions liés à des incidents majeurs intervenus dans le réseau GBP ont été pilotés au niveau du Département : audits sur les prêts bonifiés à l'agriculture et cas de fraude sur effets télétransmis.

Par ailleurs, dans le cadre de son rôle de surveillance permanente des risques sur le réseau GBP, le Département risques opérationnels groupe établit trimestriellement, après une phase de monitoring, des reportings propres à chaque établissement et un reporting groupe adressés aux directions générales et direction des Risques de chaque entité.

Pilotage des systèmes d'information :

Un chantier d'automatisation de la production trimestrielle des états réglementaires COREP (OPR détails et OPR loss détails) de chaque établissement du groupe a été mené.

Le département Risques opérationnels a dans le cadre du projet SEQUANA mis en place un datamart risques opérationnels groupe : entrepôt de données dans lequel se déversent les incidents et leurs impacts issus des 2 outils de remontées des pertes Oris (GCE) et ORIX (GBP).

PERSPECTIVES

Pour 2010 l'accent sera mis sur la convergence des pratiques au sein du Groupe BPCE que ce soit au niveau des normes, des référentiels ou de la cartographie des risques opérationnels. Une réflexion sur la mise en œuvre d'un outil commun à l'ensemble du groupe sera également amorcée.

Le nouveau dispositif d'animation de la filière mis en œuvre permettra en outre d'optimiser le pilotage du réseau des responsables risques opérationnels afin de répondre de manière plus efficace aux exigences de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels du Groupe BPCE. Le dispositif sera également étendu à BPCE SA.

Pilotage des systèmes d'information :

Les travaux en 2010 porteront sur la mise en place d'un monitoring automatique afin de garantir la fiabilité des données, l'intégration des données issues du périmètre NATIXIS, l'automatisation de la génération des reportings consolidés (matrice baloise, tableaux de bord) et des reportings spécifiques par établissements, la consolidation des données issues de la cartographie, (cotation, risques à piloter), plans d'actions et indicateurs.

4. Les Risques Structurels de bilan

Le rôle de la direction des Risques s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la maîtrise des risques structurels de bilan (taux, liquidité, change).

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau de ces risques.

À ce titre, la filière Risques valide les hypothèses servant à la mesure de ces risques, notamment :

- la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors-bilan d'une part, celle des scénarios économiques utilisés, d'autre part ;
- les back-testings sur les taux de production futurs et les taux de remboursement anticipés ;
- les conventions de lois d'écoulement, la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.

La direction des Risques instruit les demandes de limites ALM. Elle valide les scénarios de stress soumis au Comité de gestion de bilan. Elle définit des scénarios de stress complémentaires aux scénarios de stress groupe le cas échéant.

La fonction Risques financiers contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont du ressort de la filière Risques de chaque entité sur son propre périmètre et de la direction des Risques groupe au niveau consolidé.

Chaque entité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figure :

- la qualité du dispositif d'encadrement de risques ;
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement ;
- ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

Plusieurs chantiers structurants ont été menés.

Des ateliers de travail avec des établissements du groupe ont été conduits par la direction Finances groupe avec la participation de la direction des Risques groupe afin de réaliser un référentiel de la gestion actif-passif du Groupe BPCE.

Ce référentiel recense les règles de gestion et de reporting adoptées au niveau du Groupe BPCE en matière de gestion actif-passif.

Il s'applique à l'ensemble des établissements du groupe sur le périmètre de la banque de proximité.

Les données d'ALM issues de Natixis ont été intégrées au logiciel de gestion actif-passif de BPCE afin d'enrichir l'analyse des risques de taux et de liquidité de cette filiale.

Le pôle Risques ALM a validé la méthode dite de l'équivalent delta qui permet de disposer d'une vision plus fine du risque de taux sur les facteurs optionnels se trouvant au bilan (épargne-logement, remboursements anticipés et instruments optionnels de marché).

PERSPECTIVES

Au premier semestre 2010, un référentiel Risques ALM Groupe commun aux deux réseaux sera réalisé : il a pour objectif la définition des normes d'évaluation, des normes de contrôle et des normes de reporting de second niveau des risques ALM.

Le pôle Risques ALM, en lien avec le projet SI consolidé Risques, a démarré un projet dont le but est de produire en cible des indicateurs de reporting ou des contrôles spécifiques indépendamment de la filière Finances.

Le pôle Risques ALM participera à la mise en place du modèle avancé de gestion de la liquidité qui sera décliné à l'ensemble du Groupe BPCE.

Au second semestre 2010, le chantier relatif au choix de l'outil ALM du groupe sera lancé. Actuellement, Fermat ALM est utilisé par BPCE et les Caisses d'Épargne tandis que QRM est utilisé par les Banques Populaires.

5. Risques techniques liés aux activités d'assurance

La direction des Risques groupe suit les risques techniques sur les contrats de prévoyance, sur la garantie des emprunteurs, et des cautions. Des dispositifs sont mis en œuvre dans les filiales (CNP et Natixis) pour mesurer et provisionner puis réassurer les risques afférents aux engagements souscrits, ainsi de suivre régulièrement la rentabilité et la valeur des portefeuilles.

PERSPECTIVES

Une cartographie des risques Assurances sera établie en 2010 sur le périmètre du Groupe BPCE.

6. Risque d'intermédiation

Le risque d'intermédiation est surveillé au niveau de l'organe central par un dispositif de suivi des opérations non ajustées ou en cours de dénouement. Natixis (Eurotitres) en charge de l'activité d'intermédiation met à disposition les données nécessaires à l'organe central pour le contrôle et le suivi de ce risque.

7. Risque de règlement – livraison

Les ordres sur instruments financiers de la clientèle sont transmis à l'organe central qui a recours à l'assistance technique de Natixis (Eurotitres) pour exercer ses activités de teneur de compte conservateur et de réception-transmission d'ordre.

BPCE suit, par des contrôles et des reportings réguliers, que sa filiale (Natixis) en charge de la tenue de compte conservation, respecte les réglementations et les procédures applicables en la matière.

2.6.2.2.3 Instances de gouvernance des risques

Des Comités de risques au niveau du Groupe BPCE, dont la direction des Risques est un acteur essentiel, permettent d'encadrer les prises de risque, ou de réévaluer périodiquement, dans une optique proactive, les différents enjeux associés aux niveaux et à la structure des risques pris.

Les principaux comités, présidés par un membre du directoire de BPCE, un directeur général de Banque Populaire ou un président du directoire d'une Caisse d'Épargne, dès lors qu'ils couvrent le niveau groupe, organe central, le réseau des Banques Populaires ou celui des Caisses d'Épargne, sont les suivants :

1. Comité des risques Groupe BPCE : comité faïtier

Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, holdings, réseaux, toutes filiales).

Il fixe les grandes lignes de la politique de risques, statue sur les plafonds et limites globaux du groupe et par établissement, valide les seuils de délégation des autres comités, examine les principales zones de risques du groupe et par établissement, valide les plans d'action risques concernant la mesure, la surveillance, la maîtrise des risques et les principales normes et procédures de risques du groupe. Il assure un suivi des limites (97-02 art. 35), notamment lorsque les limites globales sont susceptibles d'être atteintes (97-02 art. 36).

Les limites globales de risques sont revues au moins une fois par an et présentées au Comité d'audit et des risques (97-02 art. 33). Le Comité des risques groupe propose au Comité d'audit et des risques les critères et seuils permettant d'identifier les incidents à porter à la connaissance de l'organe délibérant (97-02 art. 38-1 et 17 ter). Il informe deux fois par an le Comité d'audit et des risques des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées (97-02 art. 39).

1-1 COMITÉ DES RISQUES BPCE : COMITÉ DÉDIÉ À L'ORGANE CENTRAL ET AUX HOLDINGS. IL COUVRE TOUS LES TYPES DE RISQUES

Sur les risques de crédit, il a vocation à valider ex-ante les limites de contrepartie de la trésorerie centrale ainsi que tous les engagements pris par l'organe central et holding.

Sur les risques de marché, ce comité traite des autorisations de produits et limites relatifs à l'activité de trésorerie centrale de l'organe central et de comptes propres (ex BFBP et ex CNCE) placée sous les holdings et de la revue des consommations de limites et des résultats de la trésorerie et des portefeuilles de compte propre de BP Participations et CE Participations.

Sur les risques opérationnels et de non-conformité, il valide la cartographie des risques opérationnels et les plans d'actions sur son périmètre. Il effectue la revue du reporting des pertes et des incidents.

1-2 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA GARANTIE (CSG)

Organe de décision pour toute question relevant du dispositif de protection des actifs de la Gestion active des portefeuilles cantonnés, ce comité est en charge notamment de :

- suivre la bonne exécution du dispositif de protection (« la Garantie ») et à ce titre être saisi de toute décision, ou de tout projet envisagé, par le Comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), susceptible d'avoir une incidence sur le mécanisme de Garantie et/ou les obligations de Natixis ou de BPCE ;
- à l'occasion de chaque arrêté de comptes de Natixis, revoir les données chiffrées du dispositif de protection pour la période comptable considérée ;
- procéder aux arbitrages conformément aux conventions formalisant la Garantie ;

- valider les orientations stratégiques (dont la politique des risques) de Natixis en matière de gestion des portefeuilles cantonnés, qui seront mises en œuvre par le CGAC, et veiller à leur respect ;
- prendre les décisions et déterminer les conséquences des reclassements comptables et, plus généralement, de toute modification des règles comptables ou prudentielles applicables ;
- procéder à la valorisation périodique du call consenti à Natixis ;
- valider les changements de méthodes de valorisation des actifs couverts par la Garantie, notamment tout passage du « Mark-to-Market » au « Mark-to-Model » (et vice versa) ;
- déterminer les modalités de refacturation des frais de gestion au titre des actifs couverts par la garantie financière ;
- analyser les cessions, substitutions et changements de contrôle affectant significativement la Garantie et définir les règles de cession des actifs couverts par la garantie financière en ce notamment compris les niveaux de délégation consentis aux traders ;
- se saisir ou être saisi de toute difficulté en relation avec la Garantie.

Le CSG se réunit trimestriellement (la fréquence peut être mensuelle pendant la période de mise en place) et peut également être saisi sans délai si les circonstances l'exigent.

Pour être en mesure d'assurer correctement ses missions, il bénéficie périodiquement des remontées d'informations nécessaires et de suivi des questions traitées par les autres comités ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis.

1-3 COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS CANTONNÉS

Ce comité se substitue au Comité des risques du portefeuille cantonné de Natixis afin d'assurer aux représentants de BPCE une participation accrue et effective aux prises de décisions de ce comité et d'accorder à BPCE, pour ce qui concerne certaines questions ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis, l'exercice d'un droit de demander la suspension d'une décision à une délibération du Comité de suivi de la garantie.

Le CGAC est la nouvelle instance d'orientation et de suivi sur l'ensemble des risques relatifs aux activités transférées à la GAPC, qu'il s'agisse de risques de contrepartie ou de marché.

Les décisions sont prises par le président du CGAC (à savoir le directeur général de Natixis) à l'issue des débats.

Lorsque des décisions présenteront pour BPCE un impact financier ou des risques spécifiques du fait du dispositif de protection, les représentants de BPCE pourront demander à ce que le Comité de suivi de la garantie en soit saisi préalablement à la décision.

Le CGAC se réunit au moins une fois par mois.

La direction des Risques de Natixis, la direction financière de Natixis et les représentants de BPCE ont chacun tout loisir d'inscrire les sujets jugés pertinents à l'ordre du jour du CGAC.

1-4 COMITÉS DE GESTION LOCAUX POUR LA GESTION DES ACTIFS PORTÉS PAR LES STRUCTURES AMÉRICAINES, BRITANNIQUES ET LUXEMBOURGEOISES

Ces comités sont compétents pour les sujets traitant d'actifs garantis portés dans leur juridiction. Ils concernent le suivi des actifs cantonnés de Natixis gérés aux États-Unis, au Luxembourg et au Royaume-Uni. Des représentants de BPCE y participent de manière effective. Le CGAC peut étudier néanmoins lesdits sujets au préalable et formuler des recommandations.

Ces comités locaux sont présidés par les directeurs généraux des entités en question qui statuent à l'issue des débats. Leurs décisions ne sont pas susceptibles d'être suspendues.

2. Risques crédit

COMITÉ DE CRÉDIT GROUPE

Ce comité est compétent pour fixer les limites relatives aux groupes de contrepartie communs à plusieurs entités du Groupe BPCE, les limites individuelles d'un groupe de contreparties au-delà d'un certain seuil, et pour les décisions de crédit au-delà du seuil de délégation des comités d'engagement des Caisses d'Épargne et du Comité des risques de crédit des filiales. Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales). *Fréquence de réunion trimestrielle ad minima.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT BANQUES POPULAIRES

Ce comité a vocation à revoir ex post les notations des dossiers de crédit au-delà d'un certain seuil, de revoir les reportings risques de crédit, de monitoring et les analyses sectorielles portant sur le réseau des Banques Populaires et de valider ex-ante les syndications proposées au réseau Banque Populaire. *Fréquence de réunion mensuelle.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité reprend les prérogatives du Comité de crédit ci-dessus, et décide également ex-ante de certaines opérations en fonction de leur typologie. *Fréquence de réunion trimestrielle puis mensuelle.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT DÉDIÉ AUX FILIALES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS NATIXIS)

Décisions ex-ante pour tout nouveau dossier dépassant le seuil de délégation propre à chaque filiale. Au-delà d'un certain seuil, les décisions relèvent du Comité de crédit groupe. *Fréquence de réunion hebdomadaire.*

COMITÉ WATCHLIST ET PROVISIONS GROUPE

Ce comité a vocation à décider, mensuellement (trimestriellement pour les titrisations, les fonds et le private equity) des mouvements (entrée et sortie) de contreparties dans la liste des contreparties sous surveillance, au niveau consolidé au-delà d'un certain seuil, et à examiner trimestriellement les provisions au niveau groupe ; ce comité traite également la watchlist et les provisions de l'organe central. *Fréquence de réunion mensuelle.*

3. Risques Marché

Les décisions groupe en matière de risques de marchés sont prises dans le comité suivant qui saisit le Comité nouveaux produits groupe dans le cas de nouveaux produits et de nouvelles activités (marchés).

COMITÉ DES RISQUES DE MARCHÉS GROUPE

Concernant les établissements soumis à la CAD marchés et au-delà d'un certain seuil, le comité intervient ex-post en surveillance des risques de marchés au travers du contrôle du suivi des consommations de limites, des dépassements et des modifications de limites, et des résultats mark to market calculés quotidiennement.

Pour les établissements non soumis à la CAD marchés ou dont l'activité est inférieure au seuil précité, le comité intervient en amont pour analyser les risques liés à un produit et fixer les limites opérationnelles d'intervention (conditions qualitatives et quantitatives à respecter et fixation de limites), effectuer les revues annuelles ou plus fréquentes si nécessaire du dispositif de limites, et réalise un suivi régulier du respect des limites. *Fréquence de réunion toutes les 6 semaines.*

COMITÉ NOUVEAUX PRODUITS (DE MARCHÉ) GROUPE

Ce comité a pour vocation de valider ex ante les nouveaux produits de marché pris dans les portefeuilles des établissements non soumis à la CAD Marchés, c'est-à-dire définir avant leur négociation ou leur démarrage les conditions d'utilisation de nouveaux produits financiers et de lancement de nouvelles activités financières par les affiliés de BPCE dans le cadre de leur portefeuille. Ce comité exerce sa responsabilité sur l'ensemble des entités du groupe sur le périmètre de ses activités financières. *Fréquence de réunion en fonction des besoins.*

4. Risques opérationnels

COMITÉ RISQUES OPÉRATIONNELS GROUPE

Ce comité a vocation à valider la cartographie de risques opérationnels, les plans d'actions et à effectuer une surveillance consolidée du niveau des pertes et incidents. *Fréquence de réunion trimestrielle.*

5. Normes et Méthodes

COMITÉ NORMES ET MÉTHODES DÉDIÉ AU RÉSEAU DES BANQUES POPULAIRES ET À CELUI DES CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité a vocation à définir les normes communes méthodologiques, de mesure, de contrôle et de reporting des risques de crédit, ALM, de marché et opérationnels à appliquer dans le groupe et à définir et valider des modèles communs et les backtesting par établissement. Il couvre l'intégralité des entités du groupe.

En période transitoire, ce comité a vocation à valider les normes méthodologiques de mesure, contrôle et reporting des risques de crédit, ALM, marchés et opérationnels, valider les backtesting des établissements, de mettre à jour et diffuser les référentiels des risques s'appliquant dans les deux réseaux. *Fréquence de réunion tous les deux mois.*

6. Système d'Information (SI)

COMITÉ GROUPE SI RISQUES

Ce comité est compétent pour valider et arbitrer les allocations de budget et les priorités de l'ensemble des projets risques à composante informatique comme le plan de convergence SI risques et de veiller à leur bon avancement, sur le périmètre groupe. Il valide également les solutions à mettre en œuvre par Natixis et les autres filiales pour permettre à l'organe central d'exercer sa surveillance des risques consolidés. La présence des directions informatiques assure la bonne prise en compte des questions relatives à l'architecture technique des systèmes d'information.

COMITÉ SI RISQUES DÉDIÉ AU RÉSEAU DES BANQUES POPULAIRES

En période transitoire, ce comité a vocation à traiter des allocations budgétaires, des priorités et du suivi de l'avancement des projets risques à composante informatique sur le périmètre des Banques Populaires. *Fréquence de réunion tous les deux mois.*

Comité SI risques dédié au réseau des Caisses d'Épargne. *Fréquence de réunion tous les deux mois.*

Il reprend les mêmes prérogatives que ci-dessus sur le périmètre des Caisses d'Épargne.

7. ALM – Nouveaux produits (clientèle)

Le suivi du risque ALM est régi par des comités conjoints entre la direction des Risques groupe et la direction Finances groupe.

7-1 ALM

Comité GAP groupe

Sur la base d'une fréquence trimestrielle, ce comité examine la vision consolidée des risques structurels du groupe et ceux des différentes entités du groupe ainsi que les évolutions du bilan.

Il définit les limites de risques structurels du groupe et des Établissements avant qu'elles ne soient proposées pour validation aux comités de risques adéquats.

Il entérine les conventions de la gestion actif-passif (séparation banking book/trading book, instruments autorisés, lois d'écoulement, etc.).

Il valide l'organisation de la production des indicateurs de risques et de la filière.

Il recueille, de la part des différents établissements les prévisions de refinancement et de placement en fonction de leurs besoins prévisionnels.

Il examine les stratégies de gestion de ces risques et, le cas échéant, propose des bonnes pratiques aux établissements du groupe. *Fréquence de réunion annuelle au minimum.*

Comité GAP banque de proximité

De façon trimestrielle, ce comité organise la filière ALM pour la banque commerciale. Il décide des conventions d'écoulement et des modélisations pour mesurer les risques de change, de taux global et de liquidité liés aux actifs et passifs non échancés ainsi qu'aux actifs et passifs échancés pour les réseaux.

Il est également en charge de la consolidation des indicateurs des réseaux, examine les indicateurs de risques des réseaux et peut le cas échéant porter des recommandations en matière de gestion des risques. *Fréquence de réunion trimestrielle.*

Comité GAP BPCE

Se réunissant sur une fréquence mensuelle, ce comité examine les indicateurs de risques structurels de BPCE SA, de BP Participations et de CEP Participations ainsi que des véhicules de refinancement.

Il définit les limites de risques structurels de BPCE SA si elles sont plus ambitieuses que celles du Référentiel Gap groupe.

Il valide la tarification de la liquidité avec les Affiliés

Il entérine les conventions de la gestion active passive (séparation banking book/trading book, instruments autorisés, lois d'écoulement etc.) spécifiques à BPCE SA.

Il examine les stratégies de gestion de ces risques. *Fréquence de réunion mensuelle.*

7-2 TRÉSORERIE

Comité de trésorerie groupe

Il valide les principes généraux de fonctionnement de la trésorerie, s'assure que la Trésorerie BPCE dispose des moyens lui permettant de répondre à ses missions de garant de la liquidité groupe.

Il préserve la qualité de la signature BPCE en cohérence avec les autres signatures du groupe. *Fréquence de réunion semestrielle.*

Comité de trésorerie des affiliés

Ce comité est une instance d'information et de proposition pour cette filière. Il peut émettre des propositions qui peuvent être validées par le Comité de trésorerie groupe. *Fréquence de réunion semestrielle.*

Comité de trésorerie de l'organe central

Il s'agit d'un Comité métier qui valide les stratégies fonctionnelles de la trésorerie de l'organe central. *Fréquence de réunion mensuelle.*

2.6.2.2.4 Fonctionnement en filière

La direction des Risques du Groupe BPCE exerce ses missions dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Elle s'assure notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères lui sont rattachées au travers d'un lien fonctionnel fort, et sont hiérarchiquement rattachées à l'exécutif.

Ce lien fonctionnel fort est dit renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire. Les filiales concernées comprennent Natixis, Crédit Foncier de France (CFF), Banque Palatine, Financière Océor et la Société Marseillaise de Crédit (SMC).

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères

- Le lien fonctionnel fort dans le cas des affiliés maisons mères implique que :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la lettre de nomination du directeur des Risques de l'affilié maison mère, avec la définition de fonction annexée, qui doit être conforme au modèle élaboré par la DRG en concertation avec les dirigeants, doit être adressée à la DRG ;
 - les normes communes sont déclinées dans les entités ;
 - le reporting permanent et le devoir d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques groupe est effectif ;
 - la direction des Risques groupe en collaboration avec les entités concernées valide ex post les chartes des risques et leur déclinaison en procédures cadre, ainsi que des systèmes de délégation de risques. Pour ce faire, elle se consulte avec la direction des Risques de l'établissement concerné. Elle consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux.

Les affiliés maisons mères sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques implantées dans les filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

- Le lien fonctionnel fort dit de type hiérarchique renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire se matérialise notamment par :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;

- la participation du directeur des Risques groupe de l'évaluation annuelle des performances du directeur des Risques ;
- l'édictation de normes communes à décliner dans les entités ;
- l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques groupe ;
- la fixation des missions du directeur des Risques de l'entité par le directeur des Risques groupe, éventuellement complétées par l'exécutif de l'établissement au travers d'une lettre de mission ;
- la direction des Risques de BPCE, en collaboration avec les entités concernées, valide ex ante les chartes des risques et leur déclinaison en procédures cadre en conformité avec les normes groupe, instruit ex ante les systèmes de délégation de risques en vue de leur approbation en Comité des risques groupe, consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux ;
- l'ensemble des dossiers de risques dégradés et les contentieux font l'objet d'un reporting à la direction des Risques groupe ;
- la direction des Risques groupe est membre des comités associant la filière Risques et dispose d'un droit d'appel au comité groupe compétent.

Les entités sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

- Le lien fonctionnel pour les filiales a priori non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire, se matérialise notamment par :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de la filiale sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la communication au directeur des Risques groupe de l'évaluation annuelle des performances et de son avancement, réalisée par son responsable hiérarchique au sein de l'entité ;
 - l'édictation de normes communes à décliner dans les entités ;
 - l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques groupe.

La direction des Risques, en collaboration avec les entités, dispose ex post des procédures et des normes opérationnelles risques édictées par les entités, dispose ex-post des systèmes de délégation de risques des entités et a accès à l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux des entités.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les affiliés et filiales eux-mêmes maison mère.

2.6.2.2.5 Intégration de Natixis dans la filière Risques

Natixis en tant que filiale est intégrée dans la filière Risques du Groupe BPCE selon les principes généraux énoncés ci-dessus.

Un Comité normes et méthodes groupe présidé par le directeur des Risques groupe a compétence pour valider la conception de ces méthodes d'évaluation des risques pour compte commun, notamment dans le cadre

des exigences en fonds propres baloises. Il décide du recalibrage des modèles communs après backtesting et valide les modèles et échelles qui seront appliquées dans le groupe. Plus généralement, ce comité définit les normes communes à appliquer dans le groupe. À ce titre les filières Risques des filiales concernées participent en tant que de besoin. La direction des Risques de Natixis est invitée au Comité normes et méthodes groupe.

La direction des Risques groupe est membre des comités de Natixis suivants : Comité des risques Groupe Natixis, Comité des risques de marchés Groupe Natixis, Comité des risques opérationnels Groupe Natixis, Comité nouveaux produits et nouvelles activités, Comité de crédit Groupe Natixis, Comité de contreparties sous surveillance et exerce dans ces comités un droit d'appel, le cas échéant auprès du Comité des risques compétent au niveau de BPCE sur les décisions prises dans les comités Natixis.

Natixis participe en tant que de besoin au Comité groupe SI risque qui décide des besoins et des moyens à mettre en œuvre par Natixis pour permettre à l'organe central de réaliser sa surveillance des risques sur base consolidée.

2.6.2.3 LA CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte conformité du Groupe BPCE, disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe BPCE sont dotées.

Les entreprises concernées sont l'ensemble des affiliés à BPCE, des filiales directes ou indirectes de ces affiliés, des GIE, des filiales directes ou indirectes de BPCE et de BPCE elle-même. Les filiales sont l'ensemble des entreprises dont les affiliés ou BPCE détiennent directement ou indirectement le contrôle exclusif ou conjoint, et entrant de ce fait dans le périmètre de consolidation.

À ce titre sont notamment incluses les sociétés holdings BP Participations et CE Participations, ainsi que leurs filiales directes et indirectes.

2.6.2.3.1 Objectifs, champ d'action et périmètre d'intervention de la filière Conformité groupe

1. Objectifs de la filière

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises

du Groupe BPCE, de ses affiliés, notamment ses sociétés mères Caisses d'Épargne et Banques Populaires, et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

2. Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la filière Conformité du Groupe BPCE se répartissent entre les domaines suivants :

LA DÉONTOLOGIE DES MARCHÉS FINANCIERS ET LE RESPECT DES NORMES PROFESSIONNELLES

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des RCSI.

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants Tracfin.

LA CONFORMITÉ BANCAIRE

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la coordination de la veille réglementaire effectuée dans l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe BPCE et la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

LE CONTRÔLE PERMANENT DE CONFORMITÉ

Ce domaine couvre, en coordination avec la filière Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

LE FONCTIONNEMENT COORDONNÉ DE LA FILIÈRE

Ce domaine couvre notamment, l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la filière Conformité, la réalisation des revues de management de la Conformité. Ce domaine concourt à l'insertion dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes

du Groupe BPCE : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des systèmes d'information, direction en charge du Contrôle comptable.

Les deux holdings BP Participations et CE Participations, n'ayant pas d'effectifs en propre, la fonction de contrôle de la Conformité est assurée par délégation, au titre de l'article 7.5 du Règlement 97-02 susvisé, par la direction de la Conformité et Sécurité groupe de BPCE (DCSG).

LA SÉCURITÉ CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Rattachée à la direction de la Conformité et Sécurité groupe de BPCE, la direction Sécurité continuité d'activité groupe exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- au titre de la sécurité des biens et des personnes :
 - piloter la sécurité des personnes et des biens du Groupe BPCE,
 - animer la filière Sécurité des Personnes et des Biens au sein du Groupe BPCE,
 - veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité des personnes et des biens,
 - participer aux instances internes et externes au Groupe BPCE ;
- au titre de la continuité des activités :
 - piloter la continuité d'activité groupe,
 - mettre en œuvre le Plan de continuité de BPCE,
 - coordonner la gestion de crise groupe,
 - piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de continuité d'activité (PCA) groupe,
 - animer la filière PCA au sein du groupe,
 - veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
 - participer aux instances internes et externes au groupe,
 - piloter la sécurité de l'information dans le groupe.

2.6.2.3.2 Principes d'organisation de la filière Conformité groupe

Pour assurer son indépendance, la filière Conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « direction de la Conformité » rattachée hiérarchiquement au président du directoire ou au directeur général de chaque établissement du Groupe BPCE. Lorsque le directeur ou le responsable de la conformité n'est pas rattaché au président de directoire ou au directeur général, il est admis qu'il est rattaché au directeur des Risques. Le directeur des Risques et de la conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire ou au directeur général.

Le directeur/responsable de la conformité est le responsable de la filière Conformité.

Pour les entreprises de Groupe BPCE ayant le statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement sous juridiction française, sa désignation est notifiée au Secrétariat général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, conseil d'administration ou conseil de surveillance, en est informé.

1. Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1^{er}, qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L. 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations ;
- ses affiliés dont ses sociétés mères les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ;
- ses filiales, dont Natixis.

2. Principes d'organisation au niveau de BPCE (en tant qu'entreprise et organe central)

L'organisation de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE (DCSG) s'inscrit dans le cadre des principes fixés par le règlement n° 97-02 modifié du CRBF, par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par la loi instituant BPCE.

Rattachée au président du directoire, la DCSG exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. La DCSG comprend cinq départements intervenant sur la Conformité :

- Conformité déontologie, comprenant le ou les RCSI de BPCE et la conformité de l'entreprise BPCE ;
- Sécurité financière, comprenant le ou les correspondants Tracfin de BPCE ;
- Conformité Bancaire ;
- Organisation et pilotage du contrôle permanent de conformité ;
- Coordination et animation de la filière.

Le directeur de la DCSG est le responsable du contrôle permanent du risque de non-conformité au sens de l'article 11 du règlement 97-02, tant au niveau de l'organe central que du Groupe BPCE.

Le directeur de la DCSG est assisté par un Comité conformité Groupe. Sous sa présidence, il réunit cinq fois par an le directeur des Affaires juridiques, le directeur de la Conformité de Natixis, le directeur de la Conformité du Crédit Foncier de France et quatre directeurs de la Conformité de sociétés mères, deux issus du réseau Caisse d'Epargne et deux issus du réseau Banque Populaire, désignés par roulement annuel. Ce comité à vocation consultative émet un avis sur les normes et méthodes.

La DCSG exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Dans ce cadre, elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des affiliés et filiales, dont Natixis. Les responsables de la Conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses sociétés mères les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, et filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La DCSG conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe BPCE, y compris au sein de l'entreprise BPCE et au sein des deux sociétés holdings dédiées aux filiales et aux activités

opérationnelles conservées d'une part par le Groupe Banque Populaire (BP participations) et d'autre part par le Groupe Caisse d'Épargne (CE Participations). Ces deux holdings n'ayant pas d'effectifs en propre, la fonction de Conformité est assurée en délégation par BPCE, au titre de l'article 7.5 du Règlement 97-02 susvisé. À ce titre, le contrôle permanent de la conformité de ces holdings est assuré par la DCSG. La conformité de l'entreprise BPCE est assurée par une équipe dédiée au sein du département Conformité Déontologie.

Dans le domaine de la Conformité, la diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit principalement par la formation des collaborateurs de la filière.

En conséquence, la DCSG :

- construit le contenu des supports de formations destinées à la filière Conformité ;
- gère les interactions avec la DRH groupe ;
- assure la formation des acteurs de la filière, notamment par des séminaires annuels spécialisés (Sécurité Financière, Conformité Déontologie, Conformité bancaire, Pilotage du contrôle permanent de conformité) ;
- assure la formation des directeurs de la Conformité par des stages appropriés.

3. Principes d'organisation au niveau des entreprises

Chez les affiliés, en particulier ses sociétés mères Caisses d'Épargne et Banques Populaires, et chez les filiales directes, dont Natixis, le responsable de la conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire, au directeur général ou au directeur Risques et Conformité.

L'organisation type d'une direction ou d'une entité en charge de la Conformité comprend au moins deux unités spécialisées sur chacun des domaines (cf. partie 1.2) relatifs à :

- la conformité déontologie, avec le RCSI ;
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin.

Par ailleurs, la direction ou l'entité en charge de la Conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité bancaire ;
- le contrôle permanent de conformité.

Chaque entreprise du Groupe BPCE dispose de son propre comité en charge de « l'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants » au sens de l'article 11-1 du règlement 97-02.

Les produits commercialisés par une seule entreprise sont de la compétence de ce comité. Lors du lancement de tout nouveau produit ou processus, la fonction Conformité de l'entreprise reporte simultanément à la DCSG, le cas échéant à la fonction Conformité de la maison mère, du respect des procédures en vigueur pour le lancement de ces produits ou processus. Les procès-verbaux de ces comités sont communiqués à la DCSG.

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction ou l'entité en charge de la conformité veille à :

- contribuer aux actions de formation initiées par BPCE ;
- inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE ;
- relayer localement les formations de la filière Conformité.

Ainsi qu'il est précisé dans la charte du contrôle interne groupe, les autres fonctions en charge du contrôle permanent (Révision comptable,

RSSI, RPCA) peuvent être placées sous la supervision fonctionnelle d'un responsable du contrôle permanent, par exemple le directeur/responsable de la conformité.

2.6.2.3.3 Participation aux instances de gouvernance du groupe

Comité d'audit et des risques Groupe BPCE

Le directeur de la DCSG est invité à participer aux réunions du Comité d'audit et des risques Groupe BPCE.

Comités d'agrément des nouveaux produits et processus Groupe BPCE

Deux comités (un comité par réseau distributeur) sont en charge de « l'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants » au sens de l'article 11-1 du règlement 97-02.

Le périmètre des produits soumis à ce comité comprend tous les produits groupe commercialisés auprès de la clientèle de chacun des réseaux, dès lors que le produit est commercialisé par au moins deux affiliés et/ou filiales. Le Comité d'agrément statue notamment au vu des avis écrits émis par le directeur de la DCSG, qui participe audit comité.

Comités de validation des processus commerciaux

La DCSG participe à ces comités (un comité par réseau distributeur) validant les modes de commercialisation recommandés des produits agréés, quel que soit le canal utilisé (vente à distance ou vente en agence).

Ce schéma se décline à l'identique au niveau de chaque entreprise du Groupe BPCE.

Par ailleurs, la DCSG est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures ;
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

2.6.2.3.4 Travaux réalisés en 2009 et perspectives

Le Groupe BPCE est le fruit de la fusion des deux Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, dont les organisations peuvent être différentes en matière de Conformité. Aussi, les principes d'organisation prévus dans la charte conformité du Groupe BPCE constituent-ils la cible à atteindre collectivement à l'horizon de 2011, qui guide les acteurs de la filière Conformité dans la conduite de leurs travaux. Plusieurs chantiers ont à cet égard été lancés fin 2009 ou seront lancés au cours de l'année 2010 :

- L'ex-Groupe Banque Populaire et l'ex-Groupe Caisse d'Épargne disposaient chacun d'un corpus de normes de conformité, qui a été mis à la disposition des établissements de chacun des groupes. Un chantier de convergence de ces normes a été ouvert dès la constitution de BPCE pour parvenir à un référentiel commun dans le courant de l'année 2010 ;
- Un « dispositif cadre de procédures applicables aux établissements du Groupe BPCE », en matière de prévention contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a été mis à jour en février 2010 pour tenir compte de la transposition de la troisième directive européenne. Il définit des règles générales de connaissance des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, d'organisation interne, de connaissance de la clientèle, de surveillance et d'examen des opérations, de déclaration et de consignation d'archivage et de conservation, d'échanges d'informations

et de confidentialité, de formation. Ce dispositif cadre constitue un corpus de règles et indications communes de l'ensemble des établissements relevant du groupe BPCE ;

- S'agissant des méthodes de cartographie de risques de non-conformité : un chantier de convergence des cartographies des risques de non-conformité et des risques opérationnels a été ouvert avec la direction des Risques groupe fin 2009 ;
- Une réflexion a été lancée sur la convergence des outils en matière de lutte anti blanchiment ;
- Les contrôles de conformité existant dans chacun des anciens groupes sont maintenus voire enrichis dans l'attente d'un chantier de convergence des contrôles permanents de conformité et de risques opérationnels à ouvrir avec la direction des Risques groupe en 2010 ;
- Le réseau des Caisses d'Epargne a pris la décision en 2009 de recourir à l'usine de traitement des titres de Natixis (Natixis Eurotitres/applicatif Défi) déjà utilisé par le réseau des Banques Populaires. La direction Conformité Sécurité groupe participe activement à ce chantier très structurant pour les contrôles menés par les RCSL.

En matière de Sécurité Continuité d'Activité, le Groupe BPCE a consolidé son organisation en vue de préserver la sécurité des personnes et des biens et ses activités essentielles, y compris face aux chocs extrêmes. La filière des responsables de sécurité des personnes et des biens et celle des Responsables de plan de continuité d'activité (PCA) sont pilotées par la direction Sécurité Continuité groupe de BPCE.

Les PCA sont alimentés par des projets mutualisés en vue de maintenir leurs conditions opérationnelles et de renforcer leur efficacité. Les solutions de continuité sont déclinées au regard de scénarios de sinistres génériques. Leur validité est assurée par des revues régulières et des mises en situation, permettant à la fois de sensibiliser les différents acteurs, mais aussi d'éprouver la pertinence des ressources et des moyens de secours identifiés, ainsi que les procédures associées.

En 2009, les entreprises ont particulièrement axé leurs efforts sur la prévention du risque de pandémie grippale, en se dotant de moyens de protection, d'organisation et d'une communication régulière, permettant de gérer la propagation de la pandémie.

La filière Sécurité des Personnes et des Biens a connu en 2009 une baisse des vols à mains armées (VAMA) - 48,25 % pour les Banques Populaires et - 13,3 % pour les Caisses d'Epargne par rapport à l'année 2008. Sur la même période, les attaques de d'abistes ont augmenté. Ces attaques ont conduit la filière à une vigilance accrue et à un renforcement des procédures et des équipements de sécurité.

2.6.2.4 LES AUTRES FONCTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT

2.6.2.4.1 La maîtrise des risques juridiques

1. Missions

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau du groupe ; elle participe ainsi à la prévention contre les risques d'image. À ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique des activités de l'organe central et des entités du groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de tous les établissements du groupe.

En liaison avec la direction de la Conformité, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Enfin, la direction juridique représente le groupe auprès des autorités réglementaires, et organisations nationales et internationales, dans tous ses domaines d'expertise.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

2. Organisation en filière

La direction juridique groupe est en contact permanent avec les directions juridiques des établissements du groupe, sur toutes les questions relatives aux missions évoquées ci-dessus. Elle assure une fonction permanente de dialogue et d'échange entre les responsables juridiques du groupe et tient à jour une documentation pour leur compte commun. La direction juridique groupe coordonne la politique juridique et contentieuse du groupe. À ce titre, la direction juridique du Groupe BPCE exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle s'assure que les différents affiliés ou filiales du groupe exerçant des activités bancaires, financières, d'assurance ou domaine immobilier disposent d'une fonction juridique adaptée aux besoins récurrents de leur activité.

À l'exception du cas particulier de NATIXIS, pour lequel il existe un lien fonctionnel direct, la filière juridique procède du principe d'un lien fonctionnel qui se matérialise essentiellement par des actions d'animation et de coordination entre l'organe central et les différents affiliés ou filiales.

3. Travaux réalisés en 2009

Les travaux réalisés au cours de l'année 2009 ont principalement porté :

- sur l'opération de rapprochement des deux organes centraux, et de constitution des deux holdings de participation, dans toutes leurs composantes juridiques et réglementaires, y compris l'obtention des agréments des Autorités bancaires françaises et étrangères ;
- ainsi que sur la mise en place d'une direction juridique groupe commune aux deux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, dont l'organisation simplifiée est décrite ci-dessous.

4. Présentation de l'organisation détaillée

La direction juridique a été organisée sur un mode bipolaire, c'est-à-dire un pôle « Droit bancaire » et un pôle « Réglementation et Corporate » complétés par un service transversal de traitement de l'information et de support. Le but est de disposer d'une direction juridique capable de remplir la mission de conseil juridique de BPCE en tant qu'entité et de direction juridique du groupe dans ses différentes composantes, ceci dans une optique de sécurité maximale.

Les Missions du pôle « Droit bancaire » comprennent la veille juridique générale, qui prend principalement corps autour des travaux des groupes de Place (FBF, etc.) chargés d'élaborer, d'expliquer, de négocier les nouveaux textes de toute nature applicables à la profession, ainsi que la définition et la rédaction des normes juridiques applicables aux banques du Groupe BPCE suite à l'évolution de ces textes. Le pôle « Droit bancaire » apporte à tout le Groupe BPCE conseils et assistance juridiques dans les domaines du droit bancaire, de l'immobilier et de l'assurance, prend en charge le suivi et la protection des marques, des licences et des dossiers de développement, négocie, rédige et met à jour les contrats prestataires et fournisseurs. Il gère les dossiers de litiges stratégiques pour le Groupe BPCE, les affaires pénales et coordonne au plan national les actions contentieuses.

Les missions du pôle « Réglementation et Corporate » couvrent le domaine du Droit des sociétés, prenant en charge la gestion Corporate des entités du Groupe BPCE, la veille, l'information, l'accompagnement et le conseil en matière de vie institutionnelle et de vie des sociétés et organismes du Groupe BPCE, y compris lors des projets de constitution, restructuration, fusion ou apport partiel d'actifs. Ce pôle a en charge le traitement de la réglementation bancaire, c'est-à-dire les activités liées à la négociation, l'analyse, l'information et l'application aux établissements du Groupe BPCE, des textes réglementaires (directives européennes, recommandations du Comité de Bâle ou du CEBS, textes réglementaires émanant des autorités françaises), la prise en charge des dossiers d'agrément CECEI et les relations avec les autorités, le suivi des textes se rapportant aux grands ratios bancaires et au contrôle de la politique des établissements de crédit (97-02 sur le contrôle interne, surveillance sur base consolidée) ainsi que le conseil en réglementation bancaire. Ce pôle assume également la charge des opérations de financements complexes et de croissance externe : il est le conseil juridique de BPCE et du groupe dans le cadre d'opérations d'organisation ou réorganisation du groupe, de partenariats stratégiques intra ou hors groupe ou de montages financiers incluant la création de produits financiers ayant vocation à être distribués auprès du public. Il prend également en charge les dossiers relatifs à la concurrence, au droit communautaire et aux relations avec les régulateurs internationaux.

5. Chantiers 2010

Outre la mission traditionnelle d'une direction juridique, qui consiste à suivre l'actualité, traiter les dossiers communs à la Place et répondre de manière rapide aux demandes de BPCE et des établissements du groupe, 2010 devrait être marquée, dans le domaine de l'organisation de la direction, par la consolidation et l'amélioration du fonctionnement interne, le renforcement des travaux en filière et la rédaction de la charte de fonctionnement de cette filière.

2.6.2.4.2 Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

1-1. RESPONSABILITÉ DES ENTITÉS DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les directions financières des entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et financières notamment en s'assurant de la conformité avec les normes applicables au groupe, de la concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant et de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle des états financiers et les informations réglementaires requises au plan local ainsi que les reportings (comptable, contrôle de gestion, réglementaire, etc.) à l'intention de la direction financière groupe.

1-2. ÉLABORATION ET COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES DU GROUPE

La responsabilité de l'élaboration et de la communication des données comptables et financières est assurée par la direction Finances groupe. Cette dernière collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du groupe. Elle assure également la consolidation et le

contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôles, investisseurs, etc.)

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, la direction Finances groupe se voit conférer de larges missions de contrôles :

- elle pilote la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- elle gère et contrôle les équilibres bilanciaux et les risques structurels du groupe ;
- elle définit les normes, référentiels, principes et procédures comptables applicables au groupe et en vérifie l'application ;
- elle suit la planification financière des sociétés du groupe et les opérations en capital ;
- enfin elle assure la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe.

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication financière.

1-2-1. La comptabilité

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés.

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité, vis-à-vis du groupe et des autorités de tutelle, des comptes individuels et, le cas échéant des comptes consolidés, ainsi que de ses états réglementaires.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction des Comptabilités groupe, dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses principales missions consistent à :

- élaborer les comptes consolidés du Groupe BPCE et les comptes consolidés et individuels de BPCE SA ;
- être l'interlocuteur privilégié des commissaires aux comptes du groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de normes comptables et définir les normes applicables à l'échelle du groupe ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Commission bancaire) et les établissements affiliés conformément à l'article L 512-95 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- veiller au respect des ratios réglementaires par le Groupe BPCE et BPCE SA ;
- représenter le groupe aux travaux de Place (Conseil national de la comptabilité, Fédération des banques européennes, etc.).

1-2-2. Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de l'information de gestion au sein de l'entité et à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction du Contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses principales missions sont les suivantes :

- déclinaison du plan stratégique : mise en cohérence de la performance des métiers, des entités avec les moyens alloués, mise en place d'indicateurs pertinents ;

- animation du processus de planification financière, budget, pluriannuel, rolling forecast ;
- articulation du dialogue de gestion avec l'ensemble des entités : filiales et affiliés actionnaires ;
- information régulière des dirigeants sur l'ensemble des activités, métiers, entités et les impacts financiers associés ;
- contribution à la prise de décision sur la base de simulations et de prévisions de résultats ;
- prévision/Fonds propres, optimisation et circulation du capital, et ingénierie financière ;
- contribution à l'information financière groupe interne et externe ;
- renfort de la position de la holding sur les exigences de performances de l'actionnaire envers les filiales et participations du groupe ;
- valorisation des participations et accompagnement des structurations ;
- analyse des rentabilités sectorielles, métiers, marchés, clients, produits : production de standards ;
- élaboration d'un langage commun d'analyses de gestion ;
- animation de la filière Contrôle de gestion.

1-2-3. La fonction communication financière

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site Internet de BPCE ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers et également disponibles sur le site Internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le Département Émissions et Communication Financière dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses missions dans ce domaine, en dehors de sa principale mission afférente au refinancement à moyen-long terme du Groupe BPCE, sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que l'évolution des métiers du Groupe BPCE pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée soumise aux visés de l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer les relations avec l'Autorité des marchés financiers et les agences de notation.

2. Les modalités de production des données comptables et financières consolidées

2-1. DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'établissement des comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE SA est assuré par l'organe central.

Dans ce cadre, la direction Finances groupe de BPCE a conçu et déployé un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus qui s'appuie sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe incluant l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours de la période, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- la fréquence trimestrielle du dispositif de consolidation qui procure un meilleur niveau de contrôle des publications par une anticipation des opérations de l'exercice, une fiabilisation des prévisions et l'optimisation du rapprochement des opérations intragroupes ;

- la formation régulière des équipes comptables des entités consolidées et la diffusion des meilleures pratiques au sein du groupe.

2-2. LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation.

En terme de dispositif de consolidation, le groupe a maintenu, compte tenu de sa récente création, une organisation qui repose sur une solution mixte pour les 3 pôles opérationnels du groupe :

- Banque de proximité :
 - pour les Caisses d'Épargne et leurs filiales, le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités, et pour toutes les sous-consolidations produites. Il permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses. Pour la production des comptes du groupe repose sur le suivi des contributions individuelles en référentiel IFRS sur la base d'une liasse de consolidation établie par chaque établissement,
 - pour les Banques Populaires, leurs filiales et les Caisses du Crédit Maritime Mutuel, le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités et pour toutes les sous-consolidations produites. Il permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des définitions, des plans de comptes, des traitements et des analyses. La production des comptes du groupe repose sur le suivi unitaire des éléments d'écart entre les comptes individuels des établissements établis en normes françaises et leur contribution aux comptes consolidés en référentiel IFRS. Cette solution a conduit à déployer une liasse de consolidation de compléments IFRS qui recense et automatise l'ensemble des retraitements à apporter aux comptes individuels en référentiel comptable français pour assurer leur passage vers le référentiel IFRS,
 - dans les autres principales filiales de Banque de proximité détenues en direct : Océor utilise le même dispositif que les Caisses d'Épargne (avec suivi unitaire en référentiel IFRS) tandis que la Société Marseillaise de Crédit (SMC) utilise celui des Banques Populaires (avec suivi unitaire des éléments d'écarts entre les comptes individuels et sa contribution en référentiel IFRS) ;
- Banque de financement, Gestion d'actifs et services financiers : Natixis est doté d'un outil de consolidation permettant la production d'une liasse de consolidation en référentiel IFRS, garantissant la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance, et permettant une vision en transparence de ses filiales. Pour la production des comptes du groupe, Natixis communique une liasse de consolidation représentative de ses comptes consolidés (dite « liasse opaque ») ;
- Immobilier : Le Crédit Foncier de France utilise le dispositif des Caisses d'Épargne, permettant au groupe d'obtenir un suivi des contributions en référentiel IFRS. Nexity et FONCIA sont consolidées sur la base de liasses représentatives de leurs comptes consolidés (« liasses opaques »).

L'ensemble du dispositif alimente un outil de consolidation central, qui dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

3. Les processus de contrôle des données comptables et financières

3-1. DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier, du règlement 97-02 modifié et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par une charte qui pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du Système de Contrôle Interne de chaque entreprise et du Groupe BPCE.

Fixant les principes généraux, elle est complétée par les chartes organisant les filières de contrôle permanent (Risques et Conformité) et de contrôle périodique (audit interne), ainsi que par des chartes relatives, notamment à la révision comptable.

3-2. DÉCLINAISON DU DISPOSITIF SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

3-2-1. Au sein des établissements

Décentralisées par nature du fait de la structure particulière du Groupe BPCE, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des sociétés consolidées et comportent un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;
- un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction spécialisée dédiée au sein des directions financières, la révision comptable, qui exerce des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes, en liaison avec les fonctions de contrôles permanents, la Conformité et les Risques ;
- un niveau supérieur dit « contrôles de 3^e niveau », impliquant :
 - les travaux des Comités des comptes ou d'audit dont sont dotés les principaux établissements et qui vérifient la qualité de l'information comptable,
 - les contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne.

3-2-2. Au sein de BPCE

Animation de la filière « Révision Comptable et Réglementaire »

L'organe central anime le dispositif permanent de contrôle comptable et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles seront précisées dans une charte en 2010.

Au sein de la direction Finances groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le Département Révision Finances dont le rôle est d'assurer un lien fonctionnel fort entre le contrôle comptable des affiliés et filiales et celui du groupe, de manière à garantir la qualité de l'information comptable et financière du groupe. Dans ce cadre, il mène des actions permettant le partage des meilleures pratiques (diffusion de normes et guides pratiques de contrôles, action de formation, partage de réflexions au sein d'un Club des réviseurs comptables et travaux par ateliers).

Les principales autres missions du département Révision Finances sont :

- de coordonner l'ensemble des problématiques de contrôle interne concernant la direction Finances groupe en liaison avec les autres acteurs

du dispositif de contrôle interne et de définir un cadre général d'analyse des risques sur l'ensemble des domaines de la direction ;

- de contrôler en second niveau les comptes sociaux de l'organe central et ses états prudentiels et réglementaires, et de s'assurer que les informations remontées au travers des liasses de consolidation sont analysées, contrôlées et cohérentes.

Contrôles exercés au niveau de l'organe central

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- la direction Finances groupe qui pilote le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière. Dans ce cadre :
 - elle s'appuie sur son rôle de normalisateur comptable au niveau groupe pour la production des comptes sociaux et consolidés en référentiel comptable français et IFRS,
 - au niveau des états réglementaires, elle assure un examen régulier des états financiers des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des Caisses de Crédit Maritime déclarés dans le cadre réglementaire de la BAFI. Le contrôle permanent des états réglementaires fait l'objet d'analyses et de contrôles de cohérence réalisés par une équipe dédiée ; ces contrôles formalisés seront mis à jour dans le cadre de la réforme SURFI, mise en œuvre sur 2010,
 - au niveau des comptes consolidés, elle valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des principes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues trimestriellement à travers les liasses de consolidation, notamment : validation de la correcte agrégation des données collectées, vérification de la régularité des écritures de consolidation, traitement des écarts résiduels sur opérations réciproques. Ces vérifications sont complétées de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers et par l'analyse de l'évolution des capitaux propres et des impôts différés sur l'exercice en cours à travers les preuves d'impôt individuelles et consolidées ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupe édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, BPCE a préconisé que chaque entité du périmètre de consolidation compte dans son collège au moins un représentant des commissaires aux comptes du groupe ;
- les missions ponctuelles de l'Inspection générale de BPCE dans les établissements du groupe.

Enfin, dans le cadre du règlement CRBF 97.02 relatif à la surveillance prudentielle des établissements de crédit, est présenté au Comité d'audit et des risques groupe et au conseil de surveillance, un rapport annuel sur la synthèse du contrôle interne du groupe, par les différentes fonctions de contrôle permanent et périodique. Ce rapport évalue, sur la base de questionnaires détaillés, les procédures de contrôle interne notamment sur le domaine comptable et financier.

4. Rôle des organes délibérants sur l'information comptable et financière

4-1. INSTANCES DE DÉCISIONS

Une fois par trimestre, le directoire arrête les comptes consolidés, et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérifications et de contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE SA vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêté par le directoire et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le Comité d'audit et des risques.

4-2. LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés, et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes individuels et consolidés, de vérifier la clarté des informations fournies, d'examiner le périmètre des sociétés consolidées, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de BPCE ou du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale, de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes notamment par un détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe et d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques est composé de six membres du conseil de surveillance de BPCE, dont un membre indépendant qui le préside.

Le comité se réunit en présence du collège des commissaires aux comptes pour l'examen des comptes mais peut entendre, dans les conditions qu'il détermine, les mandataires sociaux, les cadres responsables de l'établissement des comptes ainsi que plus généralement tout responsable ou toute personnalité dont l'expertise lui paraît utile.

Les responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que l'inspecteur général en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du comité.

5. Perspectives

En 2010, le Groupe BPCE, compte tenu de sa création récente, poursuivra ses actions visant à harmoniser son dispositif de contrôle interne portant sur l'information comptable et financière.

Par ailleurs les efforts entrepris en vue de rationaliser les moyens et les méthodes de travail des équipes en charge de la production, du contrôle et du suivi des états comptables et financiers seront poursuivis, en les adaptant aux évolutions organiques et réglementaires.

À ce titre, les chantiers majeurs en cours de réalisation ou qui seront lancés dans le groupe sont les suivants :

- sur le traitement et la normalisation de l'information comptable et financière :
 - poursuite du projet de refonte du système d'information comptable et financier des Banques Populaires adhérentes à la communauté i-BP. Ce projet (« Sémaphore ») de plus de 17 000 jours/ homme se poursuivra jusqu'en 2013 et a pour objectif d'optimiser la fonction comptable par

la séparation de la comptabilité client et de la comptabilité générale, par l'harmonisation des référentiels utilisés, dont le plan de compte qui deviendra unique au sein de la communauté i-BP et par la génération d'une base de compte-rendu d'inventaire nativement cohérente avec la comptabilité,

- finalisation du programme « Perf SI », lancé en janvier 2007 au sein des Caisses d'Épargne, visant, notamment, à construire une plateforme informatique bancaire unique, contre trois précédemment. Les dernières migrations informatiques s'achèveront à la fin du premier semestre 2010,
- poursuite du déploiement du nouvel outil comptable (projet « Panda »), sur la plateforme Asie, chez Natixis, pour Ho Chi Minh et Shanghai. Par ailleurs, chez Natixis SA, après avoir achevé, en 2009, la mise en œuvre d'un schéma directeur des Systèmes de synthèses et la mise en place d'un nouvel outil de comptabilité (Matisse) intégrant les fonctionnalités classiques d'un ERP comptable (clé comptable, comptabilité en devise, gestion des calendriers, piste d'audit des données, etc.), une réflexion sera engagée, sur le déploiement de cet outil à l'international,
- travaux d'harmonisation des principes comptables au sein du groupe : les méthodologies de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles et les modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne-logement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne feront l'objet de travaux d'harmonisation au cours de l'exercice 2010. Plus généralement, les supports de diffusion de la réglementation comptable et prudentiels seront progressivement harmonisés avec l'objectif de disposer d'un support unique, notamment le Manuel des normes et principes comptables groupe,
- suivi des évolutions réglementaires, notamment de la refonte de la norme IAS 39, afin de préparer le groupe à l'adoption de ces nouvelles règles lorsqu'elles seront adoptées par l'Union Européenne ;
- sur le dispositif du contrôle interne des données comptables et financières :
 - rédaction d'une « charte de la révision comptable et réglementaire » organisant la filière Révision, clarifiant et renforçant le rôle de fonction dans les établissements du groupe, et précisant la hiérarchie des contrôles,
 - mise en place d'un corpus documentaire sur le domaine de la révision comptable et réglementaire (normes, guides, programme de travail, etc.) sur un site intranet dédié aux réviseurs comptables et réglementaires.

2.6.2.4.3 La sécurité des systèmes d'information

La direction Sécurité des systèmes d'informations (SSI) groupe définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques groupe. Elle anime, dans le cadre d'une filière fonctionnelle le réseau des responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) dans les banques et filiales, assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La direction SSI groupe assure la représentation du Groupe BPCE auprès des instances de Place interbancaires ou des Pouvoirs Publics dans son domaine.

Par ailleurs, le RSSI de l'organe central est un des membres de cette direction ; il assure la sécurité du Système d'information (SI) fédéral et du SI de BPCE.

La direction SSI groupe entretient au sein de l'organe central des relations régulières avec les directions des Risques, Conformité et Inspection.

Travaux réalisés en 2009

Le premier semestre 2009 a été marqué :

- au niveau de l'ex-CNCE : par un renforcement des contrôles permanents, concernant notamment les ressources bureautiques, les services de messagerie et les services publiés sur la zone Internet, et par le renforcement du niveau de sécurité des postes de travail (mise à jour des correctifs de sécurité, renforcement de la sécurité des habilitations locales et mise à jour des moyens de protection antivirale) ;
- au niveau de l'ex-BFBP : par la formalisation d'un processus de gestion des alertes et des crises groupe, le lancement d'un projet d'analyse du niveau de conformité PCI DSS des entités assujetties, et par la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la SSI à destination de la direction informatique. En matière de contrôle, des évaluations de la sécurité de plusieurs plate-formes transverses ont été réalisées, notamment la sécurisation des moyens de paiement en ligne (3DS) et de gestion des terminaux de paiements tandis que la sécurité des SI de plusieurs banques régionales (acquises en 2008 auprès d'HSBC France) ont également fait l'objet d'évaluation

Les travaux engagés dès le mois d'août 2009 ont porté en priorité sur la définition de l'organisation et des principes de gouvernance de la SSI au sein du nouveau Groupe BPCE.

L'organisation de la direction de la Sécurité des systèmes d'information groupe (DSSI-G) a été clarifiée et a gagné en lisibilité. Elle résulte de la fusion de 4 équipes : les collaborateurs SSI de l'ex-BFBP et les 3 équipes SSI de l'ex-CNCE. La fonction SSI dépend désormais du pôle Opération, lui-même rattaché au président du directoire.

Par ailleurs, la DSSI-G a engagé l'élaboration de la Politique sécurité du Systèmes d'information du nouveau groupe, en capitalisant notamment sur les travaux menés au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur le 1^{er} semestre 2009.

Ainsi, la charte SSI groupe (niveau 1 de cette Politique) a été réalisée entre août et octobre 2009. Ce projet de charte a été présenté le 3 novembre au Comité de coordination du contrôle interne groupe et sera soumis pour approbation au directoire de BPCE au 1^{er} trimestre 2010, puis transmis au Comité d'audit et au conseil de surveillance.

Cette charte a donné naissance à la nouvelle filière SSI du Groupe BPCE, pilotée par le RSSI Groupe. Les RSSI des maisons mères, des filiales directes et des entités informatiques sont rattachés au RSSI groupe par un lien fonctionnel.

Depuis début décembre 2009, un ensemble de règles et d'instructions techniques et organisationnelles (niveau 2 de la PSSI-G, décomposé en 24 thématiques) a été engagé. La fin de ces travaux est prévue pour le 4^e trimestre 2010.

Enfin, la première réunion du Comité de sécurité des systèmes d'information groupe, présidé par le RSSI groupe tel que défini par la charte SSI, se tiendra en avril 2010.

Principaux projets menés

- La gestion des habilitations de BPCE SA fait l'objet d'un vaste chantier démarré mi-novembre 2009. Un état des lieux a été réalisé et un plan d'action sera élaboré pour janvier 2010. Il portera notamment sur la fiabilisation du processus d'attribution des droits, sur l'amélioration des outils, sur les modalités d'attribution des droits (en particulier profils), sur la fiabilisation des droits accordés (revue initiée début décembre 2009, avec une fréquence trimestrielle voire mensuelle pour les métiers les plus sensibles).

- Le déploiement des solutions d'authentification forte, pour la banque en ligne et les paiements à distance, concernant les clientèles de Particuliers et Professionnels a été poursuivi. Les politiques mises en œuvre en la matière par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ont été harmonisées en novembre 2009. 400 000 lecteurs CAP/EMV sont déployés progressivement depuis avril 2009 dans le réseau des Banques Populaires. Fin 2009, près de 140 000 clients étaient équipés.

Perspectives pour l'année 2010

L'année 2010 verra la finalisation du niveau 2 de la PSSI-G. La déclinaison locale au niveau des établissements du Groupe BPCE sera engagée.

Trois des 24 thématiques de règles et d'instructions portent respectivement sur la cartographie des Risques SSI, le Contrôle permanent et le reporting. L'objectif prioritaire pour 2010 est de bâtir la cartographie unifiée des Risques SSI groupe, de définir et d'engager la mise en œuvre du nouveau dispositif de contrôle permanent SSI de niveau 2 et d'un reporting SSI groupe.

Parallèlement, le chantier Authentification forte sera poursuivi. Le premier lot du projet habilitation sera lancé (correction, évolutions fonctionnelles et rationalisation des outils), accompagné de la mise en œuvre de revues des droits trimestrielles, voire mensuelles pour les métiers les plus sensibles de BPCE SA.

2.6.2.5 LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE AVEC L'INSPECTION GÉNÉRALE DU GROUPE BPCE

2.6.2.5.1 Missions de l'Inspection générale du Groupe BPCE

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale du Groupe BPCE est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du Groupe BPCE une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend notamment aux holdings des deux réseaux actionnaires de BPCE et à leurs filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, notamment

en filière – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions de l'Audit des affiliés ou filiales directes lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

2.6.2.5.2 Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale du Groupe BPCE établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du Groupe BPCE.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants sont couverts par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui en tout état de cause ne peut excéder quatre ans au maximum pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale du Groupe BPCE prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle, et celles des services d'audit interne des établissements du Groupe BPCE.

Le programme annuel d'audit de l'Inspection générale du Groupe BPCE est validé par le président du directoire. Il est examiné par le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE. Le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE s'assure que ce programme d'audit permet une couverture satisfaisante du périmètre d'audit du Groupe BPCE dans un cadre pluriannuel et peut recommander toutes mesures à cet effet. Il rend compte de ses travaux au conseil de surveillance du Groupe BPCE.

2.6.2.5.3 Reporting

Les missions de l'Inspection du Groupe BPCE donnent lieu à recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur conseil. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures ainsi que de celles de la Commission bancaire. Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 9-1.b du règlement 97.02 et peut saisir le Comité d'audit et des risques en l'absence d'exécution de ces mesures.

Elle coordonne le planning de rédaction des rapports réglementaires.

2.6.2.5.4 Représentation dans les instances de gouvernance et les Comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission, et contribuer efficacement à la promotion d'une culture de contrôle, l'Inspecteur général du Groupe BPCE participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué supra, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité d'audit et des risques de BPCE, du Comité d'audit de Natixis et des principales filiales financières (OCEOR, Crédit Foncier, Palatine).

2.6.2.5.5 Relation avec les directions de contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général du Groupe BPCE entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les

responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de 2^e niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont elles ont connaissance. De même, ce dernier, ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

2.6.2.5.6 Organisation en filière Audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les services d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachés à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort, et de manière hiérarchique à l'exécutif.

Dans les filiales de BPCE non dotées d'un service d'audit interne, l'audit interne peut être assuré par l'Inspection générale, dans le cadre d'une délégation approuvée par les conseils de l'organe central et de l'entité concernée.

Ce lien fonctionnel fort se matérialise notamment par les règles suivantes :

- la nomination ou le retrait de fonction des responsables des services d'audit de l'affilié ou filiale directe sont soumis à accord préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ; Celui-ci est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction des responsables des services d'audit des affiliés et filiales indirects ;
- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale du Groupe BPCE s'assure que les services d'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission ; le budget et les effectifs de ces services sont fixés par l'exécutif des affiliés et filiales, en accord avec l'Inspection générale du Groupe BPCE ;
- les services d'audit interne des entités appliquent les méthodes d'inspection définies par l'Inspection générale du Groupe BPCE, établies en concertation avec eux ;
- les programmes pluriannuels et annuels des services d'audit interne des établissements du Groupe BPCE sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale du groupe et consolidés par elle ; l'Inspection générale du Groupe BPCE est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- les rapports d'audit interne des établissements sont communiqués à l'Inspection générale du Groupe BPCE, au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les rapports de vérification des autorités de tutelle, relatifs aux entités ainsi que les lettres de suite correspondantes et les réponses à ces lettres, de même que les procédures de sanction, sont communiqués à l'Inspection générale du Groupe BPCE dès leur réception ou leur émission lorsqu'ils sont adressés directement à l'établissement ;
- l'Inspection générale du Groupe BPCE est informée dans les meilleurs délais du lancement des missions réalisées par les différents régulateurs sur les entités et leurs filiales, ainsi que de toute procédure à leur encontre ;

- une copie des rapports annuels des entités établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 et une copie du rapport annuel du président de l'organe délibérant sur le contrôle interne sont adressées à l'Inspection générale du Groupe BPCE.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les filiales et affiliés eux-mêmes maison mère.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier Inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière Audit du groupe :

Compte tenu de la taille et la nature des activités de cette filiale, un Comité de coordination se tient régulièrement, réunissant l'Inspection générale du Groupe BPCE et de Natixis. Il est en charge de toutes les questions relatives au fonctionnement de la ligne métier Inspection organisée entre l'organe central actionnaire d'une part et le Groupe Natixis d'autre part.

2.6.2.5.7 Travaux réalisés en 2009 et perspectives

Outre les 56 missions d'inspection qui ont été lancées dans le courant de l'année 2009 en application de son plan d'audit, l'Inspection générale

de BPCE a été amenée, dans le cadre du rapprochement des équipes d'inspection des deux entités fusionnées, à engager dès août 2009 un profond travail de refonte des textes régissant le fonctionnement de la nouvelle filière Audit groupe ainsi que des normes et des méthodes d'audit sur la base des meilleures pratiques.

Ces travaux verront leur prolongement sur 2010 et 2011 et couvriront tout à la fois la définition de normes d'audit, le suivi des recommandations, l'établissement d'un « risk assessment » par unité auditable, l'évolution des outils de la filière, la mise à disposition de guides d'audit ainsi que des modes de reporting auprès des instances de gouvernance des établissements du Groupe BPCE. Les résultats de ces travaux feront régulièrement l'objet d'une présentation auprès du Comité d'audit et des risques de BPCE.

Dans le cadre de ces travaux, l'ensemble des recommandations émises par les Inspections générales des deux ex-organes centraux ont fait l'objet d'une revue qui sera finalisée en 2010 et d'une hiérarchisation harmonisée sur la base de règles communes. L'Inspection générale BPCE en assurera un suivi semestriel destiné à favoriser la remontée des alertes à destination du Comité d'audit et des risques en application de l'article 9-1.b du règlement 97.02.

2.6.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BPCE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Fabrice Odent Marie-Christine Jolys

Anik Chaumartin Agnès Hussherr

Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou

3

GESTION DES RISQUES

3.1	Pilier III	140	3.4	Risques liés à la garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie de la GAPC	190
3.1.1	Cadre réglementaire de Bâle II	140	3.5	Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)	192
3.1.2	Champ d'application	140	3.6	Risques techniques d'assurance	193
3.1.3	Ratio de solvabilité	141	GCE Assurances	193	
3.1.4	Composition des fonds propres	141	Natixis, principale filiale de BPCE en intégration globale	194	
3.1.5	La gestion des risques du Groupe BPCE	145	3.7	Risques liés à l'évolution des politiques réglementaires et économiques	197
3.1.6	Risque de marché	156	Nouvelles propositions du comité de Bâle	197	
3.1.7	Risque opérationnel	164			
3.1.8	Risque lié aux actions	167			
3.1.9	Risques de liquidité, de taux et de change	168			
3.1.10	Opérations de titrisation	170			
3.2	Risques juridiques	172			
3.2.1	BPCE	172			
3.2.2	Natixis	175			
3.3	Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	177			
3.3.1	Le Groupe BPCE hors Natixis est exposé aux risques suivants au 31 décembre 2009	177			
3.3.2	Expositions de Natixis au 31 décembre 2009	184			

3.1 Pilier III

3.1.1 Cadre réglementaire de Bâle II

Instauré en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (Bâle II), la surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

1.1 PILIER I

Le pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

1.2 PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le pilier I ;
- le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

1.3 PILIER III

Le pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

3.1.2 Champ d'application

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Commission bancaire, l'autorité de tutelle nationale. À cet effet, le pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- CNP ;
- GCE Assurances ;
- Surassur ;
- Muracef ;
- Coface ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prepar Vie ;
- Prepar IARD.

3.1.3 Ratio de solvabilité

L'arrêté en date du 20 février 2007, transposant en France la directive européenne CRD (*Capital Requirements Directive*), a défini les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ». Le Groupe BPCE applique ces directives à la gestion de ses risques et fonds propres.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations Internes » (IRB – *Internal Ratings Based*) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier ;
- la méthode IRB se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

3.1.4 Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres sur complémentaires, catégories dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

A/ FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)

Le noyau dur et déductions

- Capital.
- Actions de préférence souscrites par l'État, à travers la SPPE.
- Réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes latents ou différés.

Les plus ou moins values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrées en capitaux propres et retraitées de la manière suivante :

- pour les instruments de capitaux propres, les plus values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base nets du montant de l'impôt déjà déduit. Elles sont reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins values latentes nettes, quant à elles, ne sont pas retraitées ;
- les plus ou moins values latentes enregistrées directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées ;
- les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins values latentes sont également neutralisées ;
- les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées.

- Primes d'émission ou de fusion.
- Report à nouveau.
- Résultat net part du groupe.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

Autres fonds propres de base

- Les intérêts minoritaires : ils incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par le Groupe BPCE.

Titres hybrides

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant ou innovant avec, pour ceux à caractère innovant, une progressivité de la rémunération. Ils sont soumis à des limites par rapport aux fonds propres de base. Il en va de même pour le total représenté par les minoritaires et les titres hybrides.

B/ FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES (TIER 2)

- Fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés (titres subordonnés à durée indéterminée).
- Fonds propres relevant des conditions de l'article 4d du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables).
- Instruments de capitaux propres ; plus values latentes nettes reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %.
- Différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

C/ FONDS PROPRES SUR COMPLÉMENTAIRES (TIER 3)

Les fonds propres sur complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

D/ DÉDUCTIONS

Elles comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres. Elles sont réparties pour 50 % dans les fonds propres de base et l'autre moitié dans les fonds propres complémentaires.

Les participations détenues dans des entités relevant du secteur des assurances ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres sont déduits des fonds propres globaux.

E/ FONDS PROPRES GLOBAUX

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009
Fonds propres de base	
Capital	25 772
Réserves et report à nouveau	11 803
Intérêts minoritaires	3 021
Résultat	537
Emissions de Tier One hybride	9 089
• Déductions des fonds propres de base (autres que les actions propres)	(7 317)
Ecart d'acquisitions	(5 977)
Autres immobilisations incorporelles	(1 340)
Filtres prudentiels	(2 515)
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTIONS (A)	40 390
Fonds propres complémentaires	
Fonds propres complémentaires de premier niveau	696
Fonds propres complémentaires de second niveau	12 831
• Déductions des fonds propres complémentaires	0
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES AVANT DÉDUCTIONS (B)	13 527
Déductions des fonds propres	
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	(1 860)
Différence négative entre provisions et pertes attendues	(496)
Titrisations pondérées à 1250%	(3 276)
Participations dans des entités du secteur des assurances	(3 432)
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES (C)	(9 064)
Dont	
<i>Déductions des fonds propres de base</i>	(2 816)
<i>Déductions des fonds propres complémentaires</i>	(2 816)
<i>Déductions du total des fonds propres</i>	(3 432)
TOTAL DES FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)	44 853
Fonds propres de base	37 574
Fonds propres complémentaires	10 711
Fonds propres surcomplémentaires	0
Ratio Tier One	9,1%
Ratio de Solvabilité	10,9%

Autres fonds propres de base : instruments émis au 31 décembre 2009

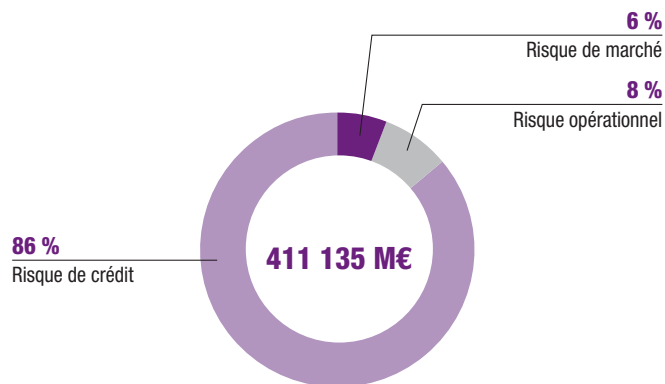
Date d'émission	Émetteur	Devise	Montant	Encours au 31/12/2009
26/11/2003	CNCE	EUR	800	800
30/07/2004	CNCE	USD	200	139
06/10/2004	CNCE	EUR	700	700
12/10/2004	CNCE	EUR	80	80
25/01/2005	Natixis	EUR	300	185
27/01/2006	CNCE	USD	300	208
01/02/2006	CNCE	EUR	350	350
18/10/2007	Natixis	EUR	750	372
16/04/2008	Natixis	USD	300	118
30/10/2007	CNCE	EUR	850	850
31/03/2008	Natixis	EUR	150	150
30/04/2008	Natixis	USD	750	129
11/12/2008	CNCE	EUR	1 100	1 100
11/12/2008	BFBP	EUR	950	200
26/06/2009	CNCE	EUR	1 000	1 000
26/06/2009	BFBP	EUR	1 000	1 000
06/08/2009	BPCE	USD	444	308
06/08/2009	BPCE	EUR	374	374
06/08/2009	BPCE	EUR	52	52
06/08/2009	BPCE	USD	134	93
22/10/2009	BPCE	EUR	750	750
<i>Preferred capital émis par Natexis Banques Populaires devenu Natixis</i>				
28/06/2000		EUR	200	32
27/10/2003		USD	200	99
TOTAL				9 089

F/ ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Actifs pondérés au 31 décembre 2009

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Risque de crédit	
Approche standard	
Administrations centrales et banques centrales	228
Établissements	14 997
Entreprises	70 313
Clientèle de détail	73 829
Actions	4 545
Position de titrisation	10 337
Approche standard (1)	174 250
Approche notations internes	
Administrations centrales et banques centrales	113
Établissements	12 999
Entreprises	100 972
Clientèle de détail	20 821
Actions	23 742
Position de titrisation	4 706
Approche notations internes (2)	163 354
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit (3)	19 055
TOTAL RISQUES DE CRÉDIT (A) = (1) + (2) + (3)	356 659
TOTAL RISQUES DE MARCHÉ (B)	23 927
TOTAL RISQUE OPÉRATIONNEL (C)	30 549
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS (A) + (B) + (C) + (D)	411 135

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS



Le Groupe BPCE a une très forte prédominance de risque de crédit.

Fonds propres (après déductions) et actifs pondérés en millions d'euros au 31 décembre 2009

Fonds propres	Montant	Risques pondérés	Ratio	Montant
Fonds propres Tier 1	37 574		Ratio Tier 1	9,1 %
Fonds propres Tier 2	10 711	411 135	Ratio Tier 2	2,6 %
Fonds propres totaux	44 853		Ratio de solvabilité	10,9 %

3.1.5 La gestion des risques du Groupe BPCE

A/ DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES DU GROUPE BPCE

La direction des Risques

La direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filière sont précisées dans la Charte Risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions des Risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Les autres filiales sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques.

Principales attributions de la direction des Risques groupe

- Contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- Accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- Définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- Évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;

- Assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le *reporting* prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
- Assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- Piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le *reporting* et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

C/ APPROCHE DES EXPOSITIONS ET CONVERGENCE

Méthode utilisée Bâle II	BP y compris Banques régionales	CE hors filiales	Filiales CFF/ Palatine/Océor	Natixis	BPCE SA ex-BFBP/ ex-CNCE
Grands <i>corporates</i> (>1G€ CA)	IRBF	Standard	Standard	IRBF	IRBF/Standard
<i>Corporates</i> (3M€<CA<1G€)	IRBF	Standard	Standard	IRBF	IRBF/Standard
<i>Retail</i>	IRBA	Standard	Standard	IRBA*	IRBA/Standard
Banques	IRBF	Standard	Standard	IRBF	IRBF/Standard
Souverains	IRBF	Standard	Standard	IRBF	IRBF/Standard

* *Retail particuliers traité en méthode standard.*

Le Groupe BPCE a programmé une date prévisionnelle de passage en IRBA du segment retail des Caisses d'Epargne à fin 2010.

D/ INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Définition

Risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs souverains ou d'autres contreparties de faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut aussi le risque de contrepartie relatif aux opérations de marché et aux activités de titrisation exercées par la banque. Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, qui résulte soit d'une forte exposition à un risque donné, soit d'une forte probabilité de défaut de certains groupes de contreparties.

Organisation de la gestion des risques de crédit et de contrepartie

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation pour une partie des établissements du groupe homologués Bâle 2 ou visant la conformité aux exigences de la réglementation bâloise et adapté à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

La prise de décision au sein du Groupe BPCE s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites, en cours de refonte, afférentes à chaque groupe client sur base consolidée, et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction Risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du Comité de crédit de niveau supérieur.

B/ DONNÉES COMMUNIQUÉES AU TITRE DE LA NORME IFRS 7

Les informations sur la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Seules les notes annexes ayant un lien direct avec les états de synthèse sont présentées de manière comparative dans les comptes consolidés du Groupe BPCE (cf. Note 3.2 des comptes consolidés). Par cohérence, les informations communiquées au titre de la norme IFRS 7 au sein du rapport sur la gestion des risques n'incluent pas de comparatif au 31 décembre 2008.

Le système de délégation prévu au sein du Groupe BPCE et de BPCE, l'organe central, est validé par le directoire, après analyse par la direction des Risques groupe, et s'échelonne de la manière suivante :

- délégation octroyée au Comité de crédit groupe ;
- délégation octroyée au Comité *watchlist* et provisions groupe ;
- délégation octroyée au Comité des risques de crédit dédié aux filiales établissements de crédit (hors Natixis) ;
- délégation octroyée aux Comités de crédit spécialisés dédiés aux Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée au Comité des risques de crédit dédié aux Banques Populaires ;
- délégation octroyée au Comité des risques de BPCE (périmètre de l'organe central et de ses sous holdings) ;
- délégation octroyée aux Comités de crédit de chaque filiale ou affilié.

Au sein du Groupe BPCE, une méthodologie de notation interne unique (spécifique à chaque segment de clientèle) est retenue en cible pour les deux réseaux.

Les directions des Risques au sein du Groupe BPCE sont, en cible pour les Caisses d'Epargne et les filiales ex-Groupe Caisse d'Epargne, ultimement responsables de la validation des notes *corporate* après contre-expertise par les analystes. Pour les dossiers relevant du Comité des risques de crédit Banques Populaires, la note est validée par le Comité sur proposition de la direction des Risques du Groupe BPCE.

La surveillance des risques au sein du Groupe BPCE porte d'une part sur la qualité des informations qui doit être compatible avec une correcte évaluation des risques et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes est piloté par des monitorings mis en place sur l'ensemble des périmètres homologués en notation interne et déployés en 2010 sur le périmètre *Retail* Caisses d'Epargne dont le processus de demande d'homologation est enclenché.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques groupe par ailleurs chargée du *reporting* de synthèse consolidé aux différentes instances.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist*⁽¹⁾) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'un Comité *watchlist* et provisions.

Pour la fixation des plafonds réglementaires (Règlement n°93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques) et internes, et la définition du dispositif de limites, la direction des Risques groupe réalise pour le Comité des risques Groupe BPCE l'instruction de ces plafonds au niveau du Groupe BPCE déterminés suivant le type de contrepartie, le pays, le secteur économique ou tout autre critère jugé pertinent afin d'assurer une correcte maîtrise du risque de concentration et du risque résiduel, ceci dans le respect des prescriptions fixées par le régulateur. Le cas échéant, les limites sont réparties entre les différentes entités du Groupe BPCE dans le cadre du Comité de crédit groupe.

Par ailleurs, les établissements du groupe et l'organe central fixent pour chaque groupe de contreparties un plafond interne d'engagements exprimés en fonction des fonds propres nets des entités au sens du règlement CRBF n° 90-02, à un niveau inférieur au plafond réglementaire.

Travaux réalisés en 2009

Une importante étude statistique a permis de vérifier l'adaptabilité des modèles *retail* de Probabilités de Défaut du Groupe Banque Populaire aux portefeuilles Particulier et Professionnel des Caisses d'Épargne. Le projet Bâle II *retail* des Caisses d'Épargne par arrimage au dispositif bâlois homologué a démarré courant avril 2009 pour une première notation sur l'outil du groupe au 18 janvier 2010 (*Retail* particuliers et professionnels des Caisses d'Épargne).

Un monitoring de contrôle des normes bâloises et de la qualité des données servant à la notation a été préparé pour un déploiement au plus tard le 31 janvier 2010. La base documentaire permettant de gérer le dossier d'homologation des Caisses d'Épargne est déployée et accessible à l'ensemble des Caisses d'Épargne.

Définition du « monitoring » :

- l'ensemble des contrôles de qualité de données réalisés en sortie des moteurs de notation et sur les données de gestion reçues des Banques Populaires et de Natixis, intégrées dans l'informationnel BPCE ;
- les restitutions de ces contrôles qui sont réalisés, soit dans chaque entité en tant que contrôle de 1er niveau de la qualité des données, soit en central (BPCE) en tant que contrôle de second niveau de la qualité des données.

Ce monitoring est en place sur le périmètre des Banques Populaires, de leurs filiales et de Natixis. Il est en cours de déploiement progressif sur le périmètre des Caisses d'Épargne.

Le périmètre homologué du Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, leurs filiales ainsi que Natixis : ces entités utilisent au quotidien les méthodologies de notation interne dont la Commission bancaire a autorisé l'utilisation, qu'il s'agisse de la méthode Standard, IRB Fondation ou IRB avancée.

Le périmètre non homologué du Groupe BPCE comprend donc les Caisses d'Épargne et leurs filiales, le Crédit Foncier, la Banque Palatine et la Financière Océor, qui utilisent donc par défaut la méthodologie de notation Standard.

Un accompagnement de conduite du changement a été mis en place afin de permettre aux Caisses d'Épargne d'identifier les principaux impacts des modifications liées à l'application du système de notation cible.

L'ensemble des comités contribuant à la surveillance des risques ont été mis en œuvre et se sont tous réunis depuis la création de BPCE. Le Comité *watchlist* et provisions groupe, en charge de la surveillance des contreparties, s'est tenu à fréquence mensuelle depuis septembre 2009.

La première déclaration réglementaire sur base consolidée concernant les grands risques a été réalisée sur l'échéance du 30 septembre 2009.

Le démarrage de la mise en place du référentiel fédéral tiers, sur le périmètre du nouveau groupe, recensant les caractéristiques des contreparties portant des expositions hors *retail*, est largement avancé. Il doit permettre une amélioration du suivi des limites et une fiabilisation des *reportings* de toute nature.

Un plan d'actions a été mis en place afin d'assurer la cohérence entre les données de gestion et les données comptables sur l'ensemble des expositions.

Analyse du portefeuille crédit

Éléments de terminologie :

Souverains :

Créances sur les États souverains, les administrations centrales et assimilées, les collectivités locales ou les entités du secteur public ayant le statut de contreparties souveraines, les banques centrales, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales.

Établissements :

Créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, les collectivités locales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.

Entreprises :

Créances sur les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises.

Cliantèle de détail :

Créances sur les particuliers et les entreprises de taille moyenne ou petite ainsi que les entrepreneurs individuels.

L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables, autres crédits pour les particuliers et expositions sur les très petites entreprises et les professionnels.

Titrisation :

Créances relatives à des opérations de titrisation.

Equity :

Expositions représentant des titres de propriété sous forme de participations ou d'actions.

Autres actifs :

Cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail,...).

EAD :

Valeur exposée au risque (bilan + hors bilan) x facteur de conversion en équivalent de crédit.

Exposition : Engagement brut (bilan + hors bilan).

RWA :

Exposition pondérée.

(1) *Watchlist* : liste de contreparties faisant l'objet d'une surveillance.

Décomposition du portefeuille crédit en catégories d'expositions et approches

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Au 31/12/2009 en millions d'euros	Standard			IRB			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	116 525	114 931	228	27 642	27 319	113	144 167	142 249	341
Établissement	87 782	80 425	14 997	60 835	58 924	12 999	148 617	139 349	27 997
Entreprise	95 076	83 793	70 313	187 769	150 090	100 972	282 845	233 883	171 284
Clientèle de détail	174 188	160 465	73 829	118 926	118 143	20 821	293 114	278 608	94 643
Titrisation	33 484	29 848	10 337	22 270	22 045	4 706	55 754	51 892	15 044
Actions	3 704	3 701	4 545	8 758	8 305	23 742	12 462	12 006	28 288
Autres actifs	12 984	12 984	12 984	6 071	6 071	6 071	19 055	19 055	19 055
TOTAL	523 743	486 146	187 234	432 270	390 895	169 424	956 013	877 042	356 659

Sur 956,0 milliards d'euros d'expositions brutes, 54,8 % sont traitées en méthode standard contre 45,2 % en méthode IRB. Ces pourcentages s'expliquent par le fait que l'ex-GCE est en méthode standard et l'ex-GBP est homologué Bâle II. Globalement, les entreprises et la clientèle de détail

portent les principaux risques, avec respectivement 30 % des expositions brutes pour 31 % des actifs pondérés, et 31 % des expositions brutes pour 26 % des actifs pondérés. Le poids des établissements est de 15 % des expositions brutes pour seulement 8 % des actifs pondérés.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches avec distinction risques de crédit et de contreparties

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Au 31/12/2009 en millions d'euros	Standard		IRB		Total	
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie
Expositions brutes						
Souverains	116 497	28	24 472	3 170	140 969	3 198
Établissement	77 133	10 649	26 946	33 889	104 079	44 538
Entreprise	93 948	1 128	174 691	13 078	268 638	14 206
Clientèle de détail	174 040	148	118 920	6	292 960	153
Titrisation	33 484	-	22 270	-	55 754	-
Actions	3 704	-	8 758	-	12 462	-
TOTAL	498 807	11 953	376 056	50 143	874 862	62 096

La part des risques de contreparties relatifs à des opérations de marché est marginal (6,6 %)

Répartition géographique (exposition brute en millions d'euros au 31/12/2009)

Données présentées au titre d'IFRS 7.

	France	Europe hors France	Amériques	Asie/Océanie	Afrique	Total
Entreprises	195 259	47 379	25 029	9 144	6 196	282 845
Établissements	90 433	39 057	15 489	2 415	1 222	148 617
Souverains	130 126	9 454	1 804	1 554	1 230	144 167
TOTAL	415 656	95 891	42 322	13 112	8 647	575 628

Pour les trois catégories, entreprises, établissements et souverains, les expositions brutes du Groupe BPCE sont très majoritairement situées en Europe (89 %) dont 72 % en France. Cette proportion se retrouve sur la clientèle Entreprises alors que les risques Souverains sont essentiellement

nationaux. Seuls les établissements présentent une ventilation géographique plus diluée avec 26 % des expositions en Europe (hors France) et 10 % en Amérique.

Répartition par type de secteur (exposition brute)

Périmètre Groupe BPCE - Entreprises et Professionnels.

Au 31/12/2009 en millions d'euros	Entreprises	Professionnels
Administration	982	5
Agroalimentaire	5 573	4 198
Biens de consommation	5 945	3 579
BTP	11 223	5 090
Communication	7 200	488
Construction mécanique et électrique	6 030	1 504
Distribution-commerce	8 315	2 559
Énergie	11 437	113
Finance assurance	40 319	1 204
Holdings et diversifiés	42 816	1 631
Immobilier	19 479	1 959
Industries de base	9 870	810
Locations immobilières	33 281	17 033
Pharmacie-santé	5 637	4 038
Services	19 976	5 355
Services aux collectivités	3 987	144
Technologie	2 655	159
Tourisme-hôtellerie-restauration	2 759	4 016
Transports	6 073	1 548
Commerce international de matières premières	3 207	0
Autres	36 083	2 356
TOTAL	282 845	57 789

La répartition des expositions par secteur d'activité présente des différences marquées entre les clientèles Entreprises et Professionnels. Près de 30 % des expositions sont portées par les holdings et le secteur Finance – Assurance, puis par les locations immobilières (locaux d'exploitation). Cette activité

est la principale financée chez les Professionnels (29,5 %). Les Services occupent une place significative tant pour les Entreprises (7,1 %) que pour les Professionnels (9,3 %).

EXPOSITION SUR LES SECTEURS LES PLUS RISQUÉS

<i>en millions d'euros</i>	Total engagements	dont engagements sensibles	dont engagements en défaut
Construction mécanique et électrique	6 030	4,3 %	8,6 %
Tourisme-hôtellerie-restauration	2 759	3,5 %	7,9 %
Biens de consommation	5 945	3,1 %	7,8 %
Agroalimentaire	5 573	2,5 %	7,8 %
Transports	6 073	3,8 %	7,6 %

Les secteurs ci-dessus ont les taux de défaut les plus importants de la catégorie d'expositions Entreprises. En engagements bruts, ils ne représentent que 9,3 % du total tous secteurs confondus, mais concentrent 19,4 % des risques sensibles et en défauts.

Concentration par emprunteur

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Concentration par emprunteur	Répartition	Poids par rapport aux fonds propres
Part du premier emprunteur	2,4 %	7,4 %
Part des 10 premiers emprunteurs	16,6 %	50,8 %
Part des 50 premiers emprunteurs	54,3 %	165,8 %
Part des 100 premiers emprunteurs	77,5 %	236,5 %

Le poids des 100 premiers emprunteurs ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Exposition faisant l'objet d'arriérés de paiement (standard) ou défaut (IRB)

Données présentées au titre d'IFRS 7.

<i>Au 31/12/2009</i> <i>en millions d'euros</i>	Standard		IRB		Total
	Arriérés de paiement	Ajustements et dépréciations collectives	Expositions en défaut	Ajustements et dépréciations collectives	Ajustements et dépréciations collectives
Administration et banque centrales	2	0	47	(50)	(50)
Établissements	32	(12)	724	(505)	(517)
Entreprise	1 704	(533)	6 783	(3 449)	(3 982)
Clientèle de détail	2 899	(984)	5 788	(2 193)	(3 177)
TOTAL	4 637	(1 529)	13 342	(6 197)	(7 726)

Le rapport entre d'une part (ajustements + dépréciations collectives) et d'autre part (arriérés de paiement + expositions en défaut) s'élève à 53,5 % sur les Entreprises contre 36,4 % sur la clientèle de détail.

Concernant les pertes irrécouvrables et les dotations et reprises de dépréciations au cours de l'exercice au titre du risque de crédit et de contrepartie, cette information est en annexe (note 6.7) aux comptes relative au coût du risque (périmètre de consolidation statutaire pour la comptabilité et périmètre de consolidation prudentiel pour les risques).

Expositions calculées selon l'approche standard

Les agences de notations qui fournissent les évaluations de crédit pour les calculs réglementaires sont au nombre de cinq parmi les sept organismes retenus par la Commission bancaire : Moody's, Standard & Poor's, FitchRatings ainsi que la Coface et la Banque de France avec ses cotations FIBEN.

Lorsqu'il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Au cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. Ces évaluations de crédit de l'émission sont prises alors en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note court terme par rapport à la note Long Terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

EXPOSITIONS PAR QUALITÉ DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD (EN MILLIONS D'EUROS AU 31/12/2009)

Données présentées au titre d'IFRS 7.

Échelons de qualité de crédit STD - en millions d'euros - 31/12/2009	Expositions brutes	EAD
1	236 595	226 163
2	98 456	95 886
3-4	127 544	108 738
5-6	10 976	8 826
dont arriérés de paiement	4 637	3 037
TOTAL	473 571	439 613

Hors actions et titrisations.

EXPOSITIONS PAR QUALITÉ DE CRÉDIT EN APPROCHE IRB (EN MILLIONS D'EUROS AU 31/12/2009)

IRB - en millions d'euros - 31/12/2009	Expositions brutes	EAD
1	78 205	72 286
2	134 642	126 412
3-4	140 673	115 288
5-6	41 652	40 490
dont arriérés de paiement	13 342	13 047
TOTAL	395 171	354 476

Hors actions et titrisations.

La mesure de la qualité de crédit en méthode standard fait ressortir près de 50 % des expositions brutes en très bon risque. 97,4 % des expositions sont comprises entre les échelons 1 et 4.

Expositions pondérées sur actions

	Encours au 31/12/2009 (en M€)
Répartition de la pondération des actions-expositions brutes	
150 %	1 600
190 %	2 642
290 %	2 788
370 %	3 329
Autres pondérations	2 104
TOTAL	12 462

La répartition des expositions brutes sur actions entre portefeuilles d'actions cotées, non cotées et expositions sous la forme de Capital investissement est équilibrée.

Méthodologie des approches en notations internes

Le Groupe BPCE, sur le périmètre ex-GBP, dispose pour la notation de ses clients de systèmes complets répondant aux exigences prudentielles (Bâle 2, CRD) qui reposent :

- pour le *retail*, sur des méthodes de notation homogènes et des applicatifs de notation centralisés dédiés qui font appel aux techniques statistiques et prennent en compte deux paramètres essentiels que sont la note de la contrepartie et le taux de perte de la transaction ;

- pour les segments autres que *retail*, le dispositif est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité de la contrepartie et s'appuie sur l'expertise des acteurs commerciaux et représentants des risques, étant entendu que ceux-ci ont le dernier mot pour les BP et les filiales ;
- pour les contreparties financières, le système repose sur la notation interne et à défaut sur la moins bonne note de l'une des trois agences de notation externe. Pour ces contreparties, Natixis est le noteur exclusif pour le groupe BPCE.

Pour rappel, le périmètre ex-GCE est en méthode standard.

Périmètre traité en IRBF :

IRBF en millions d'euros	Echelon Qualité de crédit	Exposition brute	Dont exposition bilan	Dont exposition hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	RWA	RW moyen
Souverains	1	26 362	15 448	8 493	26 053	0	5	0 %
	2	1 029	284	2	1 028	0	47	5 %
	3	154	108	40	141	0	20	14 %
	4	22	21	0	22	0	4	18 %
	5	22	22	1	22	0	24	108 %
	6	6	2	5	5	1	13	255 %
TOTAL HORS DOUTEUX		27 595	15 884	8 541	27 272	1	113	0 %
Douteux		47	47	0	47	21	0	NA
Établissements	1	21 943	8 491	1 100	21 782	3	2 904	13 %
	2	27 310	5 320	2 308	26 529	6	5 154	19 %
	3	4 891	2 034	1 869	4 342	6	2 451	56 %
	4	5 235	3 976	714	4 929	32	1 678	34 %
	5	708	403	274	603	9	781	130 %
	6	24	13	11	18	1	31	173 %
TOTAL HORS DOUTEUX		60 110	20 237	6 276	58 203	57	12 999	22 %
Douteux		724	373	60	721	302	0	NA
Entreprises (*)	1	20 437	5 600	11 981	16 323	12	2 391	15 %
	2	38 908	13 941	19 731	32 471	44	12 476	38 %
	3	31 153	16 910	12 976	26 473	78	17 112	65 %
	4	48 704	21 000	25 262	29 184	350	31 486	108 %
	5	21 687	18 649	2 628	20 980	335	22 286	106 %
	6	1 128	815	85	1 106	41	1 417	128 %
TOTAL HORS DOUTEUX		162 018	76 915	72 663	126 538	860	87 168	69 %
Douteux		5 348	4 336	908	5 065	2 075	0	NA
TOTAL DOUTEUX		249 723	113 036	87 479	212 013	917	100 280	47 %
TOTAL HORS DOUTEUX		6 119	4 756	968	5 832	2 399	0	NA
TOTAL GÉNÉRAL		255 842	117 792	88 447	217 845	3 316	100 280	NA

(*) Financements spécialisés hors traitement par pondération.

EXPOSITIONS FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS TRAITÉES PAR PONDÉRATION EN IRB

Au 31/12/2009
en millions d'euros

Pondérations	Exposition brute	RWA
50 %	4 003	1 541
70 %	7 761	4 971
90 %	5 234	4 457
115 %	1 495	1 672
250 %	475	1 163
TOTAL	18 968	13 804

Source : COREP.

90,3 % des financements d'actifs traités en méthode IRB sont qualifiés de solides ou bons.

PÉRIMÈTRE TRAITÉ EN IRBA (RETAIL)

IRBA <i>en millions d'euros</i>	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	Dont exposition bilan	Dont exposition hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)		RWA	RW moyen
						LGD moyenne			
Prêts immobiliers									
	1								
	2	10 907	10 745	162	10 907	5	10,28 %	803	7,4 %
	3	5 467	5 375	92	5 467	18	10,10 %	1 450	26,5 %
	4	3 618	3 553	65	3 618	31	10,03 %	1 479	40,9 %
	5	445	433	12	445	18	10,09 %	209	46,9 %
	6	101	100	1	101	8	10,13 %	22	21,8 %
	TOTAL HORS DOUTEUX	20 537	20 206	332	20 537	81	10,18 %	3 963	19 %
	Douteux	400	393	7	400	46	10,08 %	0	NA
Exposition Renouvelables									
	1								
	2	2 019	364	1 654	1 653	2	18,17 %	52	3,1 %
	3	830	416	413	803	6	18,48 %	158	19,7 %
	4	193	147	46	201	5	19,00 %	90	44,9 %
	5	82	59	22	84	4	20,87 %	52	61,1 %
	6	10	10	1	10	2	19,07 %	2	20,1 %
	TOTAL HORS DOUTEUX	3 133	996	2 136	2 751	19	18,41 %	354	13 %
	Douteux	87	81	6	86	16	19,01 %	0	NA
Autres Expositions Clientèle de détail hors professionnels									
	1								
	2	39 781	37 993	1 788	39 776	28	14,74 %	3 252	8,2 %
	3	12 045	11 363	682	12 042	72	15,65 %	2 776	23,1 %
	4	1 201	1 118	83	1 204	27	16,19 %	395	32,8 %
	5	614	597	17	615	25	20,80 %	287	46,6 %
	6	135	113	22	135	23	19,34 %	25	18,6 %
	TOTAL HORS DOUTEUX	53 775	51 184	2 591	53 772	177	15,06 %	6 734	13 %
	Douteux	1 263	1 227	36	1 263	362	28,99 %	0	NA
Petites ou moyennes entités et professionnels									
	1								
	2	7 153	6 133	1 018	7 040	12	17,01 %	1 077	15,3 %
	3	5 805	5 218	587	5 755	15	16,56 %	1 216	21,1 %
	4	19 861	17 791	2 068	19 651	279	17,96 %	6 033	30,7 %
	5	2 558	2 350	207	2 540	166	19,49 %	1 336	52,6 %
	6	315	293	22	314	44	18,68 %	108	34,4 %
	TOTAL HORS DOUTEUX	35 692	31 785	3 902	35 300	515	17,66 %	9 770	28 %
	Douteux	4 039	3 798	241	4 033	1 241	30,70 %	0	NA
TOTAL RETAIL HORS DOUTEUX		113 138	104 172	8 960	112 361	792	15,73 %	20 821	17,6 %
TOTAL RETAIL DOUTEUX		5 788	5 499	290	5 782	1 666	28,73 %	0	NA
TOTAL GÉNÉRAL RETAIL		118 926	109 670	9 250	118 143	2 458	16,37 %	20 821	NA

Exposition au risque de contrepartie sur opérations de marché**VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS**

Encours au 31/12/2009 en millions d'euros	STD	IRB	Total
Dérivés			
Administration et banque centrales	28	2 208	2 236
Établissements	3 581	30 772	34 353
Entreprise	744	10 623	11 367
Clientèle de détail	148	6	153
TOTAL	4 501	43 609	48 110
Pensions			
Administration et banque centrales	0	962	962
Établissements	7 068	3 117	10 185
Entreprise	384	2 455	2 839
TOTAL	7 452	6 534	13 986

Techniques de réduction des risques de crédit**Division des Risques**

- La division des risques est régie par les règles internes et externes au groupe. Ces règles sont fondamentales en matière de Gestion des risques. Selon le référentiel, chaque établissement se dote en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes le plus souvent en deçà des seuils qu'autorise la réglementation. En ce qui concerne les Banques Populaires, un plafond unique a même été appliqué à tous les établissements depuis le 30 juin 2006 sur base consolidée. Pour les Caisses d'Épargne et leurs ex-filiales, elles sont dotées de limites unitaires, sectorielles et par classe de note. Certains secteurs d'activité peuvent faire l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées (gel sectoriel par exemple).

Fournisseurs de protection

- Les Caisses d'Épargne ont recours à des fournisseurs de protection pour la banque de détail. La SACCEF (détenue par le groupe) et Crédit Logement (établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français) sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires et sont en dehors des sûretés réelles utilisées, principalement utilisées.
 - La SACCEF est notée A + par Standard and Poor's. La pondération des encours est de 35 ou 75 % des crédits immobiliers résidentiels et 50 % pour les autres types de crédit *retail*.
 - Crédit Logement bénéficie d'une note LT Moody's Aa2 et AA pour Standard and Poor's assorties toutes deux d'une perspective stable. En approche Standard, les crédits couverts par Crédit Logement sont pondérés à hauteur de 20 %.

- Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31/12/2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.
- Les Banques Populaires ont de leur côté recours traditionnellement aux sociétés de caution mutuelle que sont les SOCAMI et SOCAMA, en dehors des sûretés réelles utilisées.
- En 2009, le recours à Oséo a été poursuivi sur les professionnels et les *corporate*.
- Il convient de souligner que les garanties intra groupe sont utilisées au sein du Groupe BPCE : dans ce cas, les fournisseurs de protection sont principalement les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne disposent chacune d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le *retail*.

Dans les Caisses d'Épargne, ce sont deux types de garanties réelles qui sont pris en compte (hypothèques immobilières de logement résidentiel et cautions des organismes de cautionnement) car ils représentent l'essentiel des garanties réelles reçues. Un processus d'évaluation renforcé est en place pour les garanties supérieures à certains montants.

Dans les Banques Populaires, les garanties réelles prises en compte dans le moteur qui applique en sus des indices des formules de calcul, sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance, les nantissements de fonds de commerce.

EXPOSITIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS PERSONNELLES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

31/12/2009 <i>en millions d'euros</i>	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total
Administration et banque centrales	757	0	757
Établissements	3 933	128	4 061
Entreprise	11 603	1 706	13 308
Clientèle de détail	37 084	0	37 084
TOTAL	53 377	1 834	55 210

EXPOSITIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS PHYSIQUES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

31/12/2009 <i>en millions d'euros</i>	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières
Administration et banque centrales	6	6	0
Établissements	485	255	231
Entreprise	19 447	10 788	8 659
Clientèle de détail	33 144	32 710	435
TOTAL	53 083	43 759	9 324

3.1.6 Risque de marché

A/ DÉFINITION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité...).

On distingue trois principales composantes pour le risque de marché :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette l'évolution ultérieure des taux d'intérêt ;
- le risque de change : risque qui concerne les créances et dettes libellées en devises, et qui réside dans le risque de variation du prix des devises par rapport à la monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

B/ ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le pôle Risques de Marché du Département Risques Financiers, au sein de la direction des Risques groupe de la Banque Populaire et Caisse d'Épargne, assure le contrôle des risques de marché dans le groupe.

Sur le périmètre de la banque commerciale, le suivi des risques s'inscrit en cohérence avec la segmentation des activités financières entre le métier de compte propre d'un côté, et le métier de l'ALM et de la gestion moyen long terme (replacement des fonds propres) de l'autre.

Les principes de gestion de Natixis sont propres à cette entité.

Sur le périmètre des Caisses d'Épargne, le suivi quotidien des activités de compte propre repose entre autres sur la surveillance par la direction des Risques groupe de la *Value-at-Risk* 99 % 1 jour et du respect des limites réglementaires.

Le système propriétaire de calcul de *Value-at-Risk* (VaR) utilisé est Scenarisk, développé par Natixis. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque entreprise du Groupe Caisse d'Épargne, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles.

Sur la base de la définition du compartiment des activités de compte propre, une limite consolidée en VaR 99 % 1 jour a été fixée à 7 millions d'euros pour le périmètre des Caisses d'Épargne. Cette limite a fait l'objet d'une allocation entre les différentes entités de ce périmètre, selon des critères de montant des fonds propres et de capacité bénéficiaire. Cette allocation des enveloppes de risque par entité fait l'objet d'une revue annuelle en Comité des risques de marché groupe.

Sur le périmètre des Banques Populaires, seule la Bred Banque Populaire dispose d'une activité de marché. Elle réalise un suivi quotidien sur ses activités de Trésorerie Sociale et de Salle des Marchés au travers des indicateurs de VaR, de sensibilités et de stress scenarii.

Sur le périmètre BPCE, le groupe s'est doté d'une Trésorerie Centrale BPCE effective dès le 03/08/2009, pour laquelle un suivi quotidien de cette activité a été mis en place, au travers d'un système de limites de risques de marché (sensibilités et VaR) et de contrepartie, de loss alerts et stop losses.

La DRG réalise un suivi quotidien en risques et résultats économiques sur l'ensemble des activités de la Trésorerie Centrale. Notamment, une VaR Monte Carlo 99 % 1 jour est calculée. La VaR de la Trésorerie Centrale fait l'objet d'une limite globale ainsi que des sous-limites sur :

- l'activité de Trésorerie Centrale Court Terme ;
- l'activité de Trésorerie Centrale Long Terme ;
- le périmètre de négociation.

Par ailleurs, des *stress tests* spécifiques ont été mis en place.

Sur le périmètre de CE Participations, le portefeuille de compte propre est placé en gestion extinctive depuis octobre 2008 (compte propre de ex-CNCE). Un mandat de gestion a été confié à Natixis Asset Management : une délégation de risques a été définie par BPCE et Natixis Asset Management restituée aux Comités de gestion BPCE mensuels la gestion réalisée sur le portefeuille. Une revue des risques est effectuée par la DRG en Comité des risques BPCE.

Afin de compléter le dispositif de suivi des risques, la Direction des Risques Groupe s'est également attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. En effet, les stress scenarii globaux et historiques recalibrés fin 2008 par Natixis ont fait l'objet d'une validation par le Comité normes et méthodes confédéral de février 2009. Ces stress scenarii ont été mis en place chez Natixis et à la BRED Banque Populaire de façon harmonisée. Ils seront progressivement déployés sur le périmètre des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

C/ MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Données présentées au titre d'IFRS 7.

Le risque de marché du Groupe BPCE est principalement centré sur Natixis doté de la méthodologie des risques de marché et de données quantitatives de mesure des risques de marché.

Le contrôle des risques des activités de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marchés encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

1. des mesures synthétiques de VaR permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (exemple : 99 %) et un horizon de détention des positions (exemple : 1 jour) prédéfinis. Elle est élaborée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de Natixis.

Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques utilisant une période d'un an glissant. À ce jour, plus de 5 200 axes de risques de marché sont modélisés et utilisés.

Natixis utilise une VaR calculée par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. L'harmonisation des méthodes de calcul a été réalisée par le recours à un outil unique de calcul, Scénarisk. Afin de suivre le respect de la limite en VaR fixée par le régulateur, la direction des Risques de Natixis produit la VaR sur le périmètre Natixis consolidé.

L'extrême volatilité des marchés sur l'ensemble des classes d'actifs observée depuis la faillite de Lehman Brothers avait conduit Natixis à adopter une nouvelle méthodologie de calcul, désormais basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur les périodes suivantes : 12 mois glissant, 3 mois glissant. Ce changement méthodologique a nécessité le recalibrage de l'ensemble des limites lors de la mise en œuvre de la nouvelle méthode.

Cette méthode a par ailleurs fait l'objet d'une validation de la part de la Commission bancaire en janvier 2009 ; depuis le 31/12/2008, Natixis utilise la VaR dite « nouvelle économétrie » dans le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués en modèle interne.

Un projet « facteurs de risques » a été lancé en 2009. Ce chantier de révision de l'ensemble des choix en matière de facteurs de risques a associé l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des Résultats).

Une procédure de révision périodique des facteurs de risques, complétant le dispositif actuel, a été définie. Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risques ont également été créés ;

2. des indicateurs opérationnels permettant d'encadrer l'activité, en global et/ou par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables (par exemple : sensibilités à la variation du sous-jacent, sensibilité à la variation des volatilités, à la corrélation, indicateurs de diversification). Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de loss alert. Elles sont déterminées en cohérence avec ces dernières. Ce dispositif s'est par ailleurs enrichi via la mise en place de limites en *stress tests* spécifiques sur une grande partie des périmètres de la BFI : dérivés actions, *commodities*, change et exotiques de taux.

L'ensemble des limites opérationnelles fait l'objet d'un suivi quotidien de la part du département des risques de marché.

Tout dépassement de limites (limites opérationnelles, VaR, *stress tests* et *loss alert*) fait l'objet d'une notification, et, le cas échéant, dans le cadre de dépassement de loss alert, peut occasionner une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.) ;

3. des mesures de *stress test*, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.

Deux grandes catégories de *stress tests* sont calculées chez Natixis : les *stress tests* globaux et les *stress tests* spécifiques à chaque activité.

Les *stress tests* globaux ont été en 2009 en partie recalibrés et complétés dans le cadre d'un processus permanent. Trois *stress tests* historiques sont venus compléter le dispositif existant.

Calculés dans l'outil de calcul de VaR de Natixis, ils peuvent être regroupés en trois catégories :

- les stress historiques consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeurs des variations de P&L

enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Neuf stress historiques ont été définis,

- les stress hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail de réflexion et de collaboration avec les front offices et les économistes. Ces scénarios peuvent être définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient) ou autres (grippe aviaire). Cinq stress théoriques ont été définis.
- les stress adverses ont pour objectif de détecter les situations les plus défavorables pour la banque sur la base des caractéristiques de son portefeuille. Les calculs consistent à décliner de façon matricielle les stress hypothétiques, le stress adverse étant celui donnant lieu à la perte maximale ;

Concernant les *stress tests* spécifiques, le chantier conjoint avec la BFI, lancé en 2008, s'est intensifié en 2009 ; des *stress tests* spécifiques calculés quotidiennement dans les outils de gestion ont été déployés sur l'ensemble des périmètres. Des limites ont par ailleurs été définies pour les périmètres dérivés actions, *commodities*, change et exotiques de taux.

D/ DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Données présentées au titre d'IFRS 7.

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR 99 % 1 jour des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 31,2 millions d'euros, avec un maximum constaté de 58,4 millions d'euros le 5 janvier 2009 et une valeur de 18,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

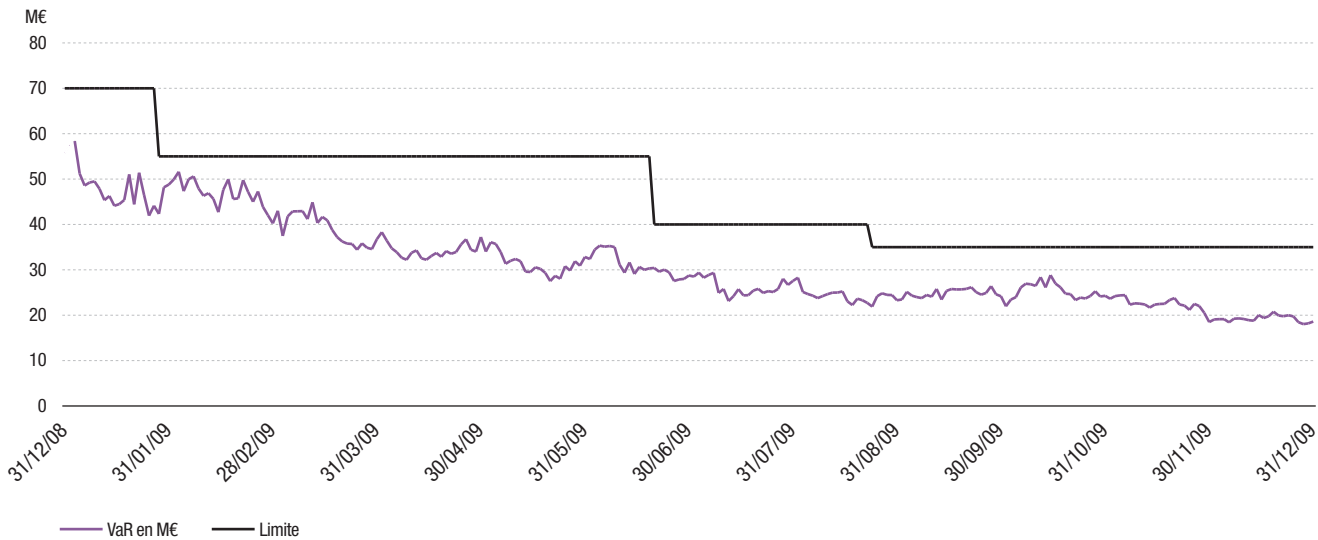
Ces chiffres sont à mettre en perspective du changement de régime des marchés intervenu à la suite de la faillite de Lehman Brothers qui avait conduit Natixis à adopter une nouvelle méthodologie de calcul de la VaR, en modifiant la prise en compte des historiques de données (écart type = max (12 mois glissant, 3 mois glissant)). Cette nouvelle méthodologie, appliquée facteur de risque par facteur de risque, avait été mise en production le 15 décembre 2008.

L'ancienne méthodologie de calcul de la VaR, basée sur un historique d'un an continue par ailleurs à faire l'objet d'un suivi parallèle de façon quotidienne.

Le niveau de la VaR – comme en témoigne le graphe ci-dessous – n'a cessé de se réduire au cours de l'année, témoignant d'un effet conjugué à la fois d'une politique de réduction des expositions et de la « normalisation » des données de marché (réduction de la volatilité) et des écarts types utilisés pour le calcul de la VaR.

Cette baisse régulière des niveaux de VaR s'est accompagnée d'une réduction progressive de limites en VaR associées.

VAR GLOBALE NATIXIS - PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99% 1 JOUR)



Ventilation de la VaR globale négociation par classe de risque

	VaR Monte-Carlo 99 % 1 jour			
	31/12/2009	31/12/2008	Différence	Moyenne
<i>en millions d'euros</i>				
Périmètre Natixis Négociation				
Natixis				
Risque de Taux	10,7	38,6	(27,9)	19,2
Risque Action	4,6	26,2	(21,6)	12,8
Risque spécifique Action	0,9	2,2	(1,3)	1,4
Risque spécifique de Taux	15,8	22,6	(6,8)	19,1
Risque de Change	2,5	6,5	(4,0)	5,3
Total des classes de risques	34,4	96,1		
Effets des compensations	(15,8)	(40,3)		
VaR consolidée	18,6	55,8		31,2

À souligner la réduction importante du risque général de taux (- 27,9 M€) et du risque général action (- 21,6 M€) sur l'année, ce qui témoigne d'une réduction importante des positions et des risques de marché associés.

À périmètre équivalent et sans tenir compte de la garantie BPCE, les principales VaR de marché de Natixis des portefeuilles de négociation au 31/12/2008 et 31/12/2009 s'établissent comme suit (VaR Monte Carlo 99 %, 1 jour) :

	VaR Monte-Carlo 99 % 1 jour				
	Niveau 31/12/2009	Niveau 31/12/2008	Différence	Limite	Moyenne
<i>en millions d'euros</i>					
Périmètre Natixis Négociation					
Natixis Négociation	18,6	55,8	(37,2)	35	31,2
Pérenne Négociation	10,3	39,6	(29,3)	32	19,9
Debt & Financing Négociation	0,6	0,1	0,5	1,2	1,1
Marchés de capitaux Négociation	10,2	37,6	(27,5)		19
CORP Négociation	3,3	8	(4,7)	11,8	5,5
EC Equity Cash Négociation	0,5	0,6	(0,2)		1
EDA Négociation	5,2	19,5	(14,2)	12,5	8,1
FI Fixed Income – Négociation	6,8	21,4	(14,6)	30	13,1
STR Structuration Négociation	0	5	(5)		0,1
Tréso et Arbitrage Négociation	5,5	11,1	(5,5)		7,9
Supervision et gestion active des risques Négociation	0,4	3,5	(3,1)		2,8
Cantonné Négociation	17,1	36,4	(19,3)	30	26,3
GAPC0 Management Négociation	0,1		0,1		0,1
GAPC1 Structured Credit Europe Négociation	9,2		9,2	11	11,6
GAPC2 Négociation	7,8		7,8	9,7	8,2
GAPC3 Vanilla Credit Négociation	6,1		6,1	8	7,9
GAPC4 Credit Correlation Négociation	10,5	6,1	4,4	22	11,8
GAPC5 Interest Rate Derivatives Négociation	6,9	25,9	(19)	15	11,6
GAPC6 Convertibles Négociation	0,8	3,9	(3)	2,5	1,5
GAPC7 Equity Derivatives Négociation	1,5		1,5	5	2
GAPC8 Alternative Assets Négociation	1,3		1,3	15	2,2

VaR de la garantie de BPCE portant sur une partie de la GAPC

Le tableau suivant présente les chiffres de VaR avant et après prise en compte de la garantie BPCE, et l'impact de cette dernière.

	Limite	VaR avant prise en compte de la garantie BCPE 31/12/2009	VaR après prise en compte de la garantie BCPE 31/12/2009	Écart
<i>en millions d'euros</i>				
Périmètre Natixis Négociation				
Natixis Négociation	35	18,6	15,3	3,3
Pérenne	32	10,3	10,3	0
Debt & Financing	1,2	0,6	0,6	0
Marchés de capitaux		10,2	10,2	0
CORP	11,8	3,3	3,3	0
EC Equity Cash		0,5	0,5	0
EDA	12,5	5,2	5,2	0
FI Fixed Income	30	6,8	6,8	0
MC	0,1	0	0	0
STR Structuration		0	0	0
Tréso et Arbitrage		5,5	5,5	0
Supervision et gestion active des risques		0,4	0,4	0
CPM Couverture	5	0,4	0,4	0
Cantonné	30	17,1	12,3	4,7
GAPC0 Management		0,1	0,1	0
GAPC1 Structured Credit Europe	11	9,2	1,5	7,8
GAPC2	9,7	7,8	1,2	6,7
GAPC3 Vanilla Credit	8	6,1	1,3	4,8
GAPC4 Credit Correlation	22	10,5	10,5	0
GAPC5 Interest Rate Derivatives	15	6,9	6,9	0
GAPC6 Convertibles	2,5	0,8	0,8	0
GAPC7 Equity Derivatives	5	1,5	1,5	0
GAPC8 Alternative Assets	15	1,3	1,3	0

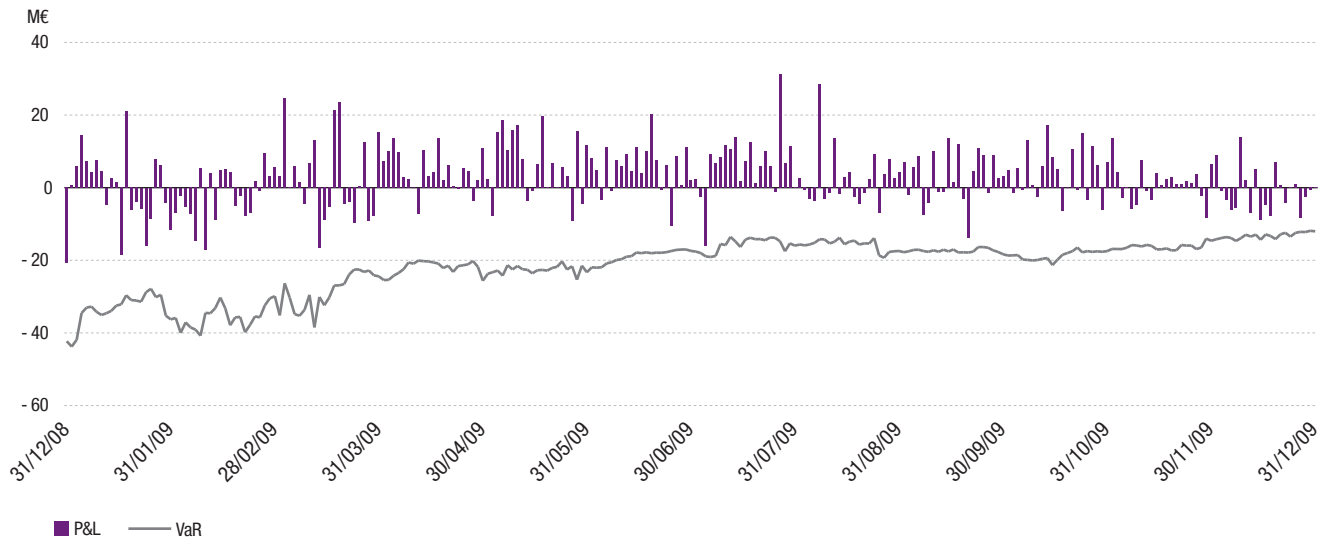
Backtesting de Natixis sur le périmètre réglementaire

La robustesse de l'indicateur de VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading : cet

exercice permet de confronter *a posteriori* le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Le graphique présenté ci-dessous rend compte de cet exercice réalisé sur le périmètre réglementaire.

BACKTESTING NATIXIS PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE



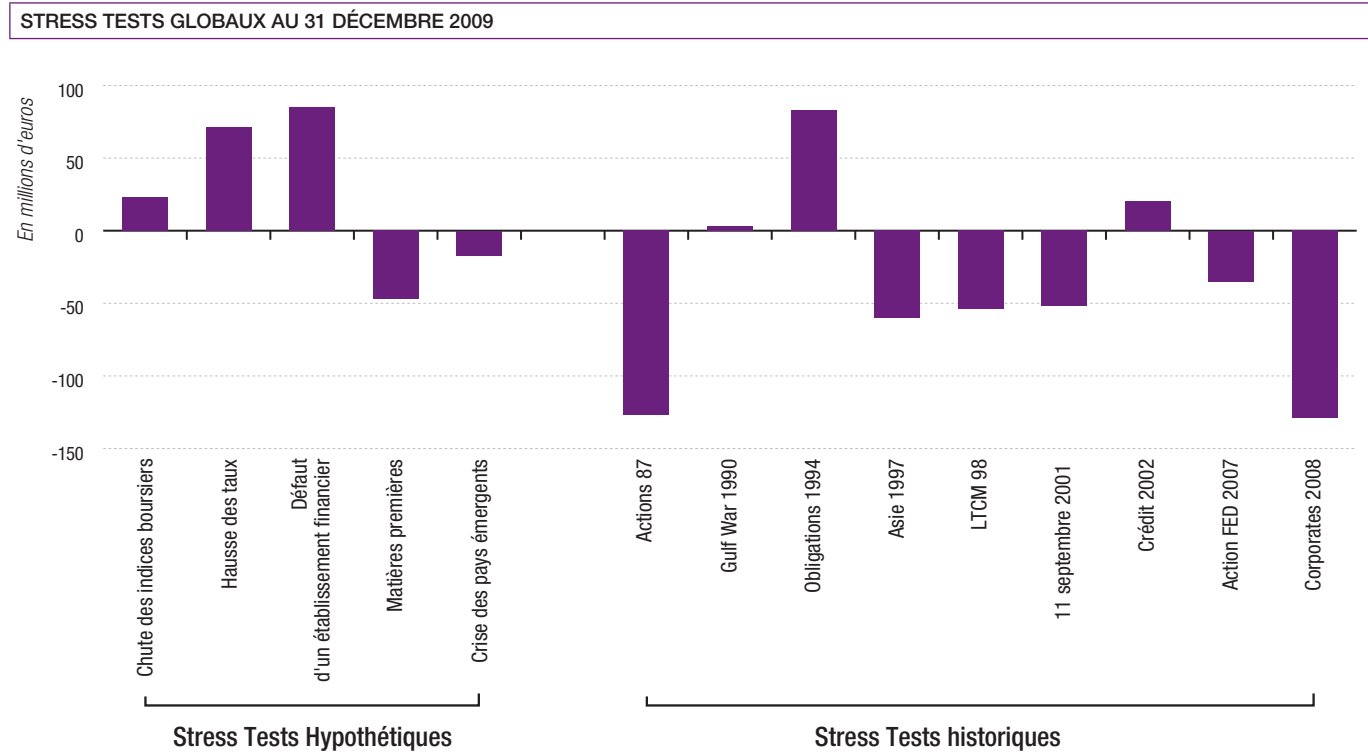
La mise en œuvre de la nouvelle méthodologie de la VaR sur le périmètre homologué à fin 2008 a également eu pour conséquence une réduction du

nombre d'exceptions de backtesting sur l'ensemble de l'année sous revue, aucune exception n'ayant été constatée sur un an glissant.

Résultats des stress tests

Natixis a poursuivi ses travaux de recalibrage et de redéfinition des stress tests globaux (hypothétiques et historiques). Trois nouveaux stress tests

historiques (venant compléter les six déjà existants) et deux nouveaux stress tests hypothétiques (en ajout aux trois déjà en place) ont été mis en œuvre.



F/ STRESS TESTS GLOBAUX

Le tableau suivant présente les résultats des stress tests globaux au 31/12/2009 sur le périmètre de Natixis et de la Bred Banque Populaire :

	Stress Test 1 Chute des indices boursiers	Stress Test 2 Hausse des taux	Stress Test 3 Défaut d'un établissement financier	Stress Test 4 Matières premières	Stress Test 5 Crise des pays émergents
Natixis	23	71	85	(47)	(17)
Pérenne	25	78	121	(11)	(7)
Cantonné	(2)	(7)	(36)	(36)	(10)
BRED	(70)	(2)	(41)	(47)	(14)
Salle des Marchés	1	13	9	(8)	2
Trésorerie Sociale	(70)	(15)	(50)	(39)	(15)
GLOBAL	(47)	69	44	(94)	(31)

Le périmètre traité est sensible aux stress tests portant sur les indices boursiers, ainsi que sur les matières premières par contagion sur les indices boursiers.

Le tableau suivant présente les résultats des *stress tests* historiques au 31/12/2009 sur le périmètre de Natixis et de la Bred Banque Populaire :

	Krachs actions 1987	Krachs obligataire 1994	Crise asiatique 1997	LTCM 1998	11 septembre 2001	Krachs crédit 2002	Guerre du Golfe 08/90	Subprime Fed action 08/07	Corporate/ ABS/MBS crisis 03/08
Natixis	(127)	83	(60)	(54)	(52)	20	3	(35)	(129)
Pérenne	34	79	(33)	(23)	(21)	46	29	4	30
Cantonné	(161)	3	(27)	(31)	(31)	(26)	(26)	(39)	(159)
BRED	9	(20)	(38)	(24)	(46)	(25)	0	(18)	(33)
Salles des Marchés	78	(12)	7	(1)	(3)	(3)	26	(1)	(5)
Trésorerie Sociale	(69)	(8)	(44)	(23)	(43)	(20)	(26)	(17)	(25)
GLOBAL	(118)	63	(98)	(78)	(98)	(5)	3	(53)	(162)

Le périmètre traité est sensible aux *stress tests* historique portant sur le Krach actions 1987 pour - 118 millions d'euros au travers des expositions du groupe sur les *hedge funds* au sein du périmètre de Natixis Cantonné, et sur la crise financière 2008 pour - 162 millions d'euros au travers des expositions en titrisations contenues au sein du périmètre de Natixis Cantonné.

G/ TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

Au sein des Banques Populaires, le déploiement des outils de suivi des risques de marché a été réalisé afin de permettre l'élaboration de *reportings* de risques et de résultats économiques normalisés, déclinant opérationnellement le référentiel des risques de marché.

La fin du rapprochement des stocks d'opérations par les établissements constituera un déploiement complet.

Le référentiel de données de marché a également été mis en production et alimente l'outil de suivi des risques de marché.

Dans le cadre de la création de BPCE, le suivi en risques et résultats des activités de trésorerie centrale et de refinancement a été élaboré en conformité avec les exigences réglementaires. Des *stress scenarii* spécifiques ont notamment été mis en œuvre.

Par ailleurs, les travaux portant sur les *stress scenarii* de marché avec la Bred ont permis de converger vers une définition commune avec Natixis, offrant ainsi une vision et un suivi consolidé des risques de marché sur les *stress* communs réalisés.

Concernant le périmètre des Caisses d'Épargne, un reporting de suivi des risques de marché à travers la VaR est produit quotidiennement à destination des entités, de la Direction financière groupe ainsi que de la Direction des risques groupe.

Par ailleurs, des travaux de déploiement des *stress scenarii* de marché communs (Natixis et Bred BP) sont en cours sur le périmètre des Caisses d'Épargne.

3.1.7 Risque opérationnel

A/ DÉFINITION

La gestion des risques opérationnels du Groupe BPCE repose sur un ensemble méthodologique qui s'appuie sur la Charte Risques groupe approuvée par le directoire le 7 décembre 2009.

Les risques opérationnels y sont définis comme tout risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, ou à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

B/ ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Dans ce cadre, les missions dévolues au Département des Risques Opérationnels de la direction des Risques groupe de BPCE s'organisent autour de :

- l'établissement d'une cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur tout le périmètre du groupe. La direction des Risques groupe collabore avec la direction de la Conformité pour y insérer – conformément aux chartes groupe – les risques de non-conformité ;

- la définition d'indicateurs de risques opérationnels (taux de réclamations, nombre de dossiers en attente de prise de garantie, nombre de dossiers en suspens sur nombre de dossiers traités, taux de transactions frauduleuses sur un ensemble d'opérations, etc...);
- le suivi de la couverture des risques (plans d'action, PCA, assurances);
- la gestion d'une base de données de pertes liées aux incidents avérés de risques opérationnels;
- la surveillance permanente des risques, et, plus particulièrement, le *reporting* de synthèse consolidé aux différentes instances, les investigations et analyses sur les incidents significatifs majeurs au niveau groupe, l'approbation et la surveillance des plans d'actions curatifs ou préventifs afférents à ces incidents majeurs;
- le pilotage des systèmes d'information risques opérationnels, en étroite collaboration avec les directions Informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le *reporting* et la maîtrise des risques opérationnels.

C/ TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

L'équipe a été renforcée avec la création d'un pôle Surveillance et Animation regroupant cinq responsables risques opérationnels chacun étant en charge d'un périmètre dédié :

- BPCE (BPCE, les filiales Assurance, filiales autres réseaux et international, hors Natixis);
- Filiales de BPCE;
- Caisses d'Épargne;
- Banques Populaires;
- Natixis et pôle Immobilier.

La cible est d'obtenir un dispositif homogène de pilotage des risques opérationnels sur la totalité du périmètre.

À cet effet, priorité a été donnée en 2009 aux premiers travaux suivants :

BPCE et filiales

Construction et renforcement avec la nomination fin 2009 de deux responsables risques opérationnels sur les périmètres de BPCE SA d'une part et de ses filiales d'autre part a permis de définir un plan de déploiement du dispositif Risques Opérationnels sur ces entités. Cette animation se priorise autour des actions suivantes :

- nominations de Managers de Risques Opérationnels (MRO) prioritaires sur les principales directions contributrices en risques opérationnels (direction des Opérations, direction Financières pour les Opérations de Trésorerie);
- mise en œuvre de la procédure d'alerte groupe sur ces périmètres;
- collecte des incidents;
- identification des risques pour la mise en place de la cartographie.

Réseau Caisses d'Épargne

Consolidation de l'existant *via* :

- l'animation de chantiers de normalisation et de sélection des meilleures pratiques portant tant sur la gestion des incidents que sur la cartographie des risques à coter.

Les livrables résultants consistent en :

- un catalogue normalisé des incidents à plus forte fréquence incluant leur description métier,

- un catalogue normalisé d'aide à la cotation incluant scénarii, facteurs de fréquence et facteur d'impact;
- la diffusion et mise en œuvre dans les Caisses d'Épargne de la procédure d'alerte Groupe BPCE sur les incidents risques opérationnels.

Réseau Banque Populaire

Après la finalisation du déploiement d'ORIX, outil de gestion des risques opérationnels, un référentiel des risques unique et commun à l'ensemble des établissements du groupe a été mis à disposition dans l'outil ORIX en novembre 2009. Il forme désormais le socle de rattachement obligatoire de tout incident de risques opérationnels.

Le réseau Banque Populaire aura également été marqué, en 2009, par la mise en place d'un groupe de travail Contrôle Permanent, en coordination avec la direction Conformité. Il a permis d'établir les normes des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau définis sous la responsabilité de chaque établissement. Une bibliothèque des contrôles existant a également été établie afin de permettre à chacun de compléter son dispositif de contrôle. Les travaux se poursuivent pour la réalisation d'un *reporting* commun vers l'organe central via la mise en place d'un outil Contrôle Permanent groupe.

Enfin, plusieurs plans d'actions liés à des incidents majeurs intervenus dans le réseau Banque Populaire ont été pilotés au niveau du Département : audits sur les prêts bonifiés à l'agriculture et cas de fraude sur effets télétransmis.

Par ailleurs, dans le cadre de son rôle de surveillance permanente des risques sur le réseau Banque Populaire, le Département Risques Opérationnels groupe établit trimestriellement, après une phase de monitoring, des *reportings* propres à chaque établissement et un *reporting* groupe adressés aux directions Générales et direction des Risques de chaque entité.

Natixis/FONCIA et Nexity

Dans un objectif d'intégration dans le dispositif groupe, le responsable des risques opérationnels du Groupe BPCE participe désormais au Comité RO trimestriel de Natixis. Les alertes supérieures à 1 million d'euros sont transmises sans délai à BPCE et l'outil de gestion RO Osirisk de Natixis a été mis à disposition du responsable des risques opérationnels du groupe BPCE.

Sur FONCIA, une cartographie des risques a été réalisée au cours du premier semestre 2009.

Pilotage des systèmes d'information

Un chantier d'automatisation de la production trimestrielle des états réglementaires COREP (OPR détails et OPR loss détails) de chaque établissement du groupe a été mené.

Le département Risques Opérationnels a dans le cadre du projet SEQUANA mis en place un datamart Risques Opérationnels groupe qui est un entrepôt de données dans lequel se déversent les incidents et leurs impacts issus des 2 outils de remontées des pertes Oris (ex-GCE) et ORIX (ex-GBP).

D/ COMITÉS DE PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

Au niveau de chaque Établissement du groupe, le Comité des risques opérationnels peut être regroupé avec le Comité des risques de non-conformité pour former un Comité conformité et risques opérationnels. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et

s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine enfin la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents. Ce comité est de périodicité au moins semestrielle.

Au niveau du Groupe BPCE, le Comité des risques opérationnels groupe se réunit trimestriellement. Ses membres permanents sont : Le directeur des Opérations de BPCE qui le préside, un président de directoire de Caisse, un directeur général de Banque, le directeur des Risques groupe, et le directeur Conformité et Sécurité groupe.

Les participants sont : le directeur des Risques de Natixis et L'inspecteur Général Groupe BPCE.

Le comité rapporte au Comité des risques groupe.

Ses missions principales sont :

- valider la cartographie des risques opérationnels au niveau groupe ;
- valider les plans d'actions ;
- effectuer le *reporting* consolidé des pertes.

E/ ÉVOLUTION DES PERTES DU GROUPE BPCE (SOURCE COREP CONSOLIDÉ DU 31/12/2009)

Les pertes brutes du Groupe BPCE au titre du Risque Opérationnel s'élevaient à 916,23 millions au 31/12/2009. À périmètre constant, le montant des pertes opérationnelles brutes du groupe a diminué en 2009 de 13,62 % par rapport à 2008.

Cette évolution s'explique par le fait que l'année 2008 avait été marquée par un incident majeur dû à une perte de trading de 750 M€.

En 2009 les événements majeurs sur le périmètre des risques opérationnels ont concerné essentiellement :

- une perte de 475 M€ correspondant à un incident lié à l'affaire MADOFF ;
- une augmentation de 103 M€ constatée dans la catégorie bâloise exécution, livraison et gestion des processus.

VENTILATION ET ÉVOLUTION DES PERTES BRUTES PAR CATÉGORIE BÂLOISE

en millions d'euros (OPR Loss Detail 31/12/2009)	2008	2009	Évolution
Fraude interne	756,66	9,642	- 99%
Fraude externe	56,50	558,64	889%
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	17,38	24,05	38%
Clients, produits et pratiques commerciales	73,32	65,36	- 11%
Dommages occasionnés aux actifs physiques	3,98	5,88	48%
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	9,85	5,87	- 40%
Exécution, livraison et gestion des processus	143,04	246,79	73%
TOTAL	1 060,73	916,23	- 14%

Sur l'année 2009, les catégories d'événement Fraude Externe et Exécution, Livraison et gestion de processus sont les plus génératrices de pertes opérationnelles. Leur forte évolution par rapport à l'année 2008 s'explique par quelques incidents à fort impact enregistrés en 2009 (affaire Madoff, fraude sur effet Télétransmis, affaire Appolonia, CNASEA...)

L'augmentation de 38 % constatée sur la catégorie « Pratique en matière d'emploi et de sécurité du travail » est due à des litiges RH concernant des paiements de primes familiales suite à une réforme salariale depuis 2002.

Les 5 pertes les plus importantes de l'année 2009 pour le groupe représentent 62,6 % de l'ensemble des pertes collectées sur la période. Elles sont concentrées sur 3 catégories réglementaires :

- fraude externe pour 475 millions d'euros ;
- exécution, livraison et gestion des processus pour 80,3 millions d'euros ;
- clients, produits et pratiques commerciales pour 20,07 millions d'euros.

VENTILATION ET ÉVOLUTION DES PERTES BRUTES PAR LIGNE DE MÉTIER BÂLOIS

	2008	2009	Évolution
Financement des entreprises	0,68 %	0,66 %	- 17 %
Négociation et vente institutionnelle	75,89 %	65,68 %	- 25 %
Courtage de détail	0,92 %	1,09 %	2 %
Banque commerciale	2,80 %	8,70 %	168 %
Banque de détail	16,31 %	20,79 %	10 %
Paiement et règlement	1,88 %	2,58 %	19 %
Services d'agence	0,78 %	0,10 %	- 89 %
Gestion d'actifs	0,73 %	0,30 %	- 64 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %	- 14 %

Plus de 95 % des pertes du Groupe BPCE sont réparties sur les 3 lignes de métiers suivantes :

- négociation et vente institutionnelle (65,68 %) ;
- banque de détail (20,79 %) ;
- banque commerciale (8,70 %).

La forte augmentation constatée sur la ligne métier Bâloise banque commerciale (+ 168 %) s'explique par une augmentation des pertes constatées sur les catégories fraudes externes, clients produits et pratiques commerciales et exécution, livraison des processus.

La diminution de 25 % constatée sur la ligne Métier Négociation et vente institutionnelle est due à la sortie du périmètre de la perte de trading de 750 millions d'euros en 2008. La perte de 475 millions d'euros de l'incident lié à l'affaire MADOFF est venue cependant s'imputer sur cette même catégorie en 2009.

F/ PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves a été étendue à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE sur validation du Comité des normes et méthodes groupe du 15/12/2009. Ce dispositif vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 150 000 euros (1 M€ sur le périmètre de Natixis).

Ce cas inclut l'incident de risque opérationnel qui a un impact fort sur l'image et la réputation de l'entité ou du groupe et l'incident de risque opérationnel qui pourrait se produire dans d'autres entités du groupe. L'alerte peut permettre de limiter l'impact global.

De fait, cette procédure englobe les incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'art. 17-ter du CRBF 97-02 dont le seuil de dépassement est fixé à 0,5 % des fonds propres de base.

En 2009, sur la base de ces critères, 34 alertes ont été déclarées et centralisées à la direction des Risques groupe.

3.1.8 Risque lié aux actions

En ce qui concerne les investissements en fonds, le processus de suivi spécifique qui était mis en place au sein de la CNCE a été conservé pour le Groupe BPCE. Il sera étendu au périmètre des Banques Populaires qui bénéficiera de :

- existence d'un outil internet de suivi, de contrôle et de gestion des demandes d'investissements dans des fonds, utilisé par les directions financières et les directions des Risques des entités : piste d'audit des avis des différents acteurs dans le process de demandes d'investissement ;
- analyse de l'ensemble du stock des fonds du groupe et score annuel par les équipes de la Direction des risques groupe ;
- dans le cadre de la gestion des agréments donnés par BPCE à des sociétés de gestion externes au groupe, visite de ces sociétés in situ afin d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur leur contrôle des risques, pour préparer la revue annuelle de leur agrément. Les encours par

sociétés de gestion sont encadrés par les limites calibrées et validées en Comité risques de marché groupe.

A/ DÉFINITION

Risque de baisse de la valeur de participations faisant partie du portefeuille d'investissements de la banque.

B/ STRATÉGIE ET FINALITÉ

BPCE SA n'a plus d'activité pour compte propre et de ce fait, ne gère pas de book actions.

3.1.9 Risques de liquidité, de taux et de change

Le rôle de la direction des Risques s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la maîtrise des risques structurels de bilan (taux, liquidité, change).

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau de ces risques.

À ce titre, la filière Risques valide les hypothèses servant à la mesure de ces risques, notamment :

- la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors-bilan d'une part, celle des scénarios économiques utilisés, d'autre part ;
- les backtestings sur les taux de production futurs et les taux de remboursement anticipés ;
- les conventions de lois d'écoulement, la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de *reporting* au Comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.

La direction des Risques instruit les demandes de limites ALM. Elle valide les scénarii de stress soumis au Comité de gestion de bilan. Elle définit des scénarii de stress complémentaires aux scénarii de stress groupe le cas échéant.

La fonction Risques financiers contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont du ressort de la filière Risques de chaque entité sur son propre périmètre et de la direction des Risques groupe au niveau consolidé.

Chaque entité formalise ses contrôles dans un *reporting* de contrôle de second niveau dans lequel figure :

- la qualité du dispositif d'encadrement de risques ;
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement ;
- ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Travaux réalisés en 2009

Plusieurs chantiers structurants ont été menés.

Des ateliers de travail avec des établissements du groupe ont été conduits par la direction Finances groupe avec la participation de la direction des Risques groupe afin de réaliser un référentiel de la gestion actif-passif du Groupe BPCE.

Ce référentiel recense les règles de gestion et de *reporting* adoptées au niveau du Groupe BPCE en matière de gestion actif-passif.

Il s'applique à l'ensemble des établissements du groupe sur le périmètre de la banque de proximité.

Les informations issues de Natixis sont remontées vers le logiciel de gestion actif passif de BPCE pour produire des analyses de risques de taux et de liquidité de cette filiale qui sont présentées au Comité GAP groupe.

Le pôle Risques ALM a validé la méthode dite de l'équivalent delta qui permet de disposer d'une vision plus fine du risque de taux sur les facteurs optionnels se trouvant au bilan (épargne-logement, remboursements anticipés et instruments optionnels de marché).

A/ RISQUE DE LIQUIDITÉ

Définition

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché.

Organisation de la gestion du risque de liquidité

Les établissements ont une autonomie de leur gestion de bilan dans un cadre normalisé, celui du Référentiel GAP groupe défini par le Comité GAP groupe et validé par le Comité des risques groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le risque de liquidité est suivi à travers trois axes, statique, dynamique et en stress.

Les Établissements produisent des indicateurs de gap statique de liquidité qui permettent d'établir des ratios d'observation. Ceux-ci sont le support de limite de transformation. Celles-ci sont calculées en pas annuel dès la première année.

Les Établissements produisent des gaps dynamiques de liquidité cohérents avec les exercices de planification budgétaires et des prévisions de refinancement sur une fréquence mensuelle. Ces prévisions de refinancement sont consolidées pour établir un Plan de Refinancement validé par le Comité GAP groupe où il est mesuré l'adéquation des besoins aux ressources.

Les Établissements produisent des indicateurs de stress de liquidité, systémique, idiosyncratiques (de signature) et mixte sur un horizon de trois mois. Ces stress sont adaptés à chaque métier, banque commerciale, financement de l'immobilier et BFI.

Dispositifs de pilotage et de surveillance du risque de liquidité

Chaque Établissement tient un Comité de gestion de bilan à fréquence au moins trimestrielle. Le comité examine les indicateurs et décide des opérations financières à mener pour gérer le bilan et les productions futures.

Les indicateurs sont consolidés au niveau groupe pour permettre aux Comité Gap Banque de Proximité et Comité GAP groupe de valider les orientations de gestion au niveau groupe. C'est ainsi qu'il valide le Plan de Refinancement groupe.

Dispositif de surveillance

Exerçant le contrôle permanent des risques, la direction des Risques groupe est membre du Comité GAP groupe. Elle valide les hypothèses utilisées par la direction Finances Groupe BPCE dans la gestion actif-passif et qui servent à la mesure des risques. Elle participe à l'instruction du dispositif de limites de risques structurels de bilan et des stress scénarii proposés présentés au Comité GAP groupe, avant qu'ils soient proposés au Comité des risques groupe. Elle assure la surveillance du dispositif mis en place sur base consolidée pour gérer les risques structurels de bilan et intègre ces risques dans le *reporting* général des risques du groupe et exerce dans les mêmes conditions le contrôle permanent des risques ALM de l'organe central (BPCE).

Expositions 2009

En 2009, le niveau d'exposition des différents métiers du Groupe ne montre aucun dépassement de limite globale. À la marge, des établissements ont, ponctuellement, présenté un dépassement de leur limite individuelle. Ces dépassements ont fait l'objet de mesures rapides pour un retour dans les limites fixées.

Au 31/12/2009, la moyenne sur les cinq prochaines années du ratio de couverture des emplois par les ressources s'établit à :

- 97% sur le périmètre du réseau des caisses d'épargne.
- 113% sur le périmètre des banques populaires.

Techniques de réduction des risques

Pour ce qui concerne la gestion de liquidité, dans le cadre courant comme dans l'hypothèse d'une crise ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de liquidité permettant d'ajuster la position en trésorerie de l'établissement par leur mise en pension dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la Banque Centrale voire par leur cession. En situation de crise prolongée, les Établissements peuvent être amenés à réduire progressivement la taille du bilan par cession définitive d'actifs. Dans la gestion courante, des actifs moins liquides peuvent être transformés en titres liquides (cf. Covered Bond, OH) ou collatéralisables, au moyen de titrisation des crédits accordés à la clientèle de détail des réseaux bancaires ainsi que de prêts accordés aux entreprises.

Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

B/ RISQUE DE TAUX

Définition

Le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Objectifs et politique

La gestion actif-passif vise à pérenniser les marges acquises et le développement de l'Établissement. À ce titre, la gestion du taux doit couvrir les marges acquises par la sphère commerciale à long terme et piloter à court terme la transformation autorisée par les limites.

Gestion du risque de taux

La gestion se fait à travers deux types d'indicateurs statique et dynamique.

Les Établissements calculent des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

Les Établissements calculent des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les premières en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support de limites.

Méthodologie

Un scénario de taux central pour tous les Établissements est proposé par les Économistes de Natixis et utilisés pour les calculs de marge d'intérêt prévisionnels.

Exposition au 31 décembre 2009

Le tableau suivant présente sur le périmètre du réseau des caisses d'épargne, le gap de taux suivant les anciennes règles :

en milliards d'euros	2010	2011-2015	2016-2020
Impasses euros	(11,50)	(10,41)	(5,43)

Le tableau suivant présente sur le périmètre du réseau des banques populaires, le gap de taux suivant les anciennes règles :

en milliards d'euros	2010	2011-2015	2016-2020
Impasses euros	1,88	(1,45)	(2,78)

C/ RISQUE DE CHANGE

Définition

Le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Dispositif de suivi

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises. Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible et sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités. Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise font l'objet d'un suivi trimestriel par son Comité de gestion actif-passif tant en terme de sensibilité du ratio de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au Comité GAP groupe.

3.1.10 Opérations de titrisation

Les exigences prudentielles de la directive européenne transposées dans l'arrêté du 20 février 2007 pour les opérations de titrisation sont distinctes des opérations de crédit classiques. Deux méthodes sont utilisées pour mesurer l'exposition au risque des opérations de titrisation : l'approche standard et l'approche basée sur les notations internes avec des catégories de pondérations spécifiques.

A/ DÉFINITIONS

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Une telle titrisation s'opère en regroupant un portefeuille de créances de nature similaire cédé à une structure *ad hoc* qui en finance le prix d'achat en plaçant des titres auprès d'investisseurs. Ces titres représentent chacun une fraction du portefeuille de créances titrisées et donnent le droit aux investisseurs de recevoir les paiements des créances sous forme d'intérêts et de remboursement de principal.

Titrisation synthétique : opération pour laquelle les actifs sur lesquels sont basés les flux des valeurs mobilières adossées (*asset backed securities*) ne sont pas vendus. Il n'y a pas de transfert de propriété vers le Fonds commun

de créances. Une opération synthétique est donc une opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré un instrument financier, le dérivé de crédit.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une exposition ou des expositions. Chaque fraction comporte un risque de crédit qui lui est spécifique compte tenu du rang de subordination, indépendamment de la protection de crédit directement obtenue de tiers.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisation comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiement aux investisseurs.

B/ STRATÉGIE ET FINALITÉ

BPCE n'a pas d'activité pour compte propre Titrisation. Elle gère de manière extinctive le portefeuille de titrisation ex-CNCE avec l'aide de Natixis AM (cf. mandat de gestion).

C/ ENCOURS GLOBAL : VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE TITRISATION

Au 31/12/2009		Encours
Valeur de l'exposition en millions d'euros		
Titrisation classique		43 744
Titrisation synthétique		12 009
TOTAL		55 754

D/ EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Portefeuille bancaire sans titrisations déduites des FP

INVESTISSEUR			
31/12/2009 en millions d'euros	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Exposition au bilan	7 121	1 187	95
Exposition hors bilan	3 058	470	38
TOTAL	10 179	1 657	133

ORIGINATEUR

31/12/2009 en millions d'euros	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Exposition bilan	11 103	591	47

SPONSOR

31/12/2009 en millions d'euros	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Exposition au bilan	739	408	33
Exposition hors bilan	2 874	2 199	176
TOTAL	3 613	2 606	208

Source : Natixis.

E/ VENTILATION PAR TRANCHE DE PONDÉRATION

IRB

31/12/2009 en millions d'euros	6-10 %	12-15 %	20-35%	50-75%	100 %	250 %	425 %	650 %	1250 %	Méthode de la Transparence	Méthode de la formule réglementaire
EAD	1 744	4 150	1 914	542	174	119	176	46	1 335	738	11 107

STD

31/12/2009 en millions d'euros	20 %	50 %	100%	350%	1 250 %	Transparence
EAD	20 153	1 505	1 014	65	1 298	5 813

3.2 Risques juridiques

Les principales procédures judiciaires concernant BPCE et sa principale filiale consolidée en intégration globale, Natixis sont décrites ci après.

À ce jour, à la connaissance de BPCE, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure

dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité financière de BPCE et du Groupe BPCE.

3.2.1 BPCE

CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE (CEIDF)

a) Rappel de la procédure

Dans un arrêt rendu le 31 juillet 2009 à 15 heures, la Cour d'Appel de Paris a estimé que le comité d'entreprise de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF) n'avait pas obtenu toute l'information nécessaire sur le projet de rapprochement entre les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne et la constitution du nouvel organe central BPCE. L'arrêt de la Cour d'appel demande à la CEIDF de renouveler le processus de consultation et lui interdit de mettre en œuvre à son niveau le projet de rapprochement tant que son comité d'entreprise n'aurait pas reçu l'information nécessaire. BPCE prend acte de cet arrêt qui contredit la décision du Tribunal de Grande Instance du 10 juillet dernier. Le juge avait alors débouté les organisations syndicales plaignantes, en estimant l'information suffisante pour que le comité d'entreprise de la CEIDF puisse rendre un avis éclairé. La décision du 31 juillet 2009 du juge des référés, statuant en appel, ne remet aucunement en cause l'existence légale de BPCE, organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La participation de la CEIDF aux assemblées constitutives de BPCE est valide. La CEIDF est affiliée de par la loi à BPCE, qui doit exercer à son égard l'ensemble de ses missions légales et réglementaires en sa qualité d'organe central. La CEIDF a saisi le Tribunal de Grande Instance sur le fond, par assignation du 6 août 2009, pour faire admettre qu'elle a respecté l'intégralité de ses engagements vis-à-vis de ses instances représentatives, comme l'avait déjà reconnu le Tribunal de Grande Instance le 10 juillet dernier et a engagé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel dont la notification du dépôt est intervenue le 13 août 2009. Par ailleurs, la CEIDF a convoqué son comité d'entreprise le 19 août.

En attendant les conclusions du jugement sur le fond, le Groupe BPCE est opérationnel pour ses réseaux et au service de ses clients.

Ce litige est, en l'état de la procédure, circonscrit à la CEIDF. En effet, la Cour d'appel, qui statuait sur des demandes dirigées à l'encontre de la CEIDF et de la CNCE, n'a fait droit qu'à certaines des demandes des appelants à l'encontre de la CEIDF ; en revanche, le reste des prétentions des appelants à l'encontre de la CEIDF et l'ensemble de leurs demandes à l'encontre de la CNCE ont été rejetés par la Cour d'appel. Ce litige, à notre sens, ne devrait pas entraîner de conséquence financière pour BPCE.

b) Événement

Le 27 octobre 2009, le Tribunal de Grande Instance de Paris a jugé que la direction de la CEIDF a bien régulièrement informé le Comité d'entreprise dans le cadre du projet de rapprochement de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

De ce fait, le tribunal considère qu'une nouvelle consultation du comité n'a plus lieu d'être.

Les organisations syndicales et le Comité d'entreprise ont interjeté appel de cette dernière décision. À ce jour, aucune date d'audience n'a été fixée. Le comité d'entreprise a décidé de ne plus faire appel de cette décision. SUD et CGT continuent la procédure. La date d'audience n'est pas connue à ce jour.

3 mars 2010 : désistement du pourvoi en cassation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Pas de provision constituée.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

a) Procédure

Le Comité d'entreprise de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (la CEMP) a intenté le 23 juin 2009 une action en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, à l'encontre de la CEMP, en assortissant sa requête d'un certain nombre de demandes tendant principalement à faire constater par le juge des référés l'absence d'achèvement de la phase de consultation préalable du comité, à ordonner à la CEMP la remise d'un certain nombre de documents complémentaires, sous délai d'un mois et sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard et à surseoir à exécution de toute décision du Comité d'orientation et de surveillance de la CEMP relative à l'opération de rapprochement du Groupe Caisse d'Épargne et du Groupe Banque Populaire dans l'attente de l'achèvement de la procédure de consultation du Comité d'entreprise, sous astreinte de 500 000 euros par infraction constatée.

Par ordonnance du 10 juillet 2009, le juge des référés du TGI de Toulouse a débouté le Comité d'entreprise de la CEMP de l'ensemble de ses demandes, considérant notamment que la CEMP avait « remis à son Comité d'entreprise les informations dont elle disposait, que les débats ont eu lieu au cours de six réunions qui ont permis au Comité d'entreprise de poser les questions qu'il souhaitait, que le Comité d'entreprise a bénéficié de l'assistance d'un expert dont le rapport a pu être discuté, qu'en conséquence le Comité d'entreprise était en mesure de donner un avis, et que la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées était fondée à considérer la procédure close au terme de la réunion du 18 juin 2009 ».

b) Événement

Le Comité d'entreprise de CEMP a interjeté appel de cette ordonnance. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Toulouse le 17 février 2010. Par décision du 7 avril 2010, la Cour d'Appel a confirmé l'ordonnance du juge des référés rendue le 10 juillet 2009.

Ce litige est propre à la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Pas de provision constituée.

ASSIGNATION DÉMINOR

Entité concernée : BPCE

Le 31 décembre 2009, une assignation devant le Tribunal de Commerce de Paris a été délivrée à BPCE, Natixis, Monsieur Charles Millhaud et Monsieur Philippe Dupont à la requête de 735 porteurs de titres Natixis, coordonnés par le Cabinet Déminor. Les demandeurs s'estiment lésés par les conditions de l'introduction en Bourse de Natixis, en décembre 2006, à 19,55 euros par titre, ainsi que par l'information financière diffusée en 2007 et 2008. En raison de la chute de l'action dès 2007, ils estiment leur préjudice individuel entre 2 000 et 5 000 euros chacun environ, pour un total de l'ordre de 4,5 millions d'euros préjudice moral inclus :

- par ordonnance du 11 février 2010 du Président du Tribunal de Commerce de Paris, il est dit que du fait de la présence parmi les demandeurs d'un des juges consulaires du même Tribunal, cette affaire doit être examinée par une autre juridiction et transmise au Président de la Cour d'Appel de Paris pour qu'il désigne la juridiction de renvoi.
- par ordonnance rendue par le premier président de la cour d'appel de Paris, le 2 mars 2010, l'affaire est renvoyée devant le Tribunal de commerce de Bobigny.

Pas de provision constituée.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) À FORMULE DOUBL'O – DOUBL'O MONDE

Entités concernées : certaines Caisses d'Epargne assignées individuellement et CE Participations pour l'action judiciaire du Collectif Lagardère.

a) Procédure

Certains clients ont réalisé des démarches de médiation auprès du médiateur du Groupe Caisse d'Epargne ou du médiateur de l'AMF. Des actions judiciaires individuelles sont également en cours à l'encontre de quelques Caisses d'Epargne.

Une action judiciaire se décomposant en trois assignations à la requête du Collectif Lagardère a été engagée courant août 2009 à l'encontre de Caisses d'Epargne Participations lors de la constitution du groupe devant le Juge de proximité du Tribunal du VII^e arrondissement de Paris, le Tribunal d'Instance du VII^e arrondissement de Paris et le TGI de Paris.

Cette action regroupe les intérêts de 242 clients. Assignations du Collectif Lagardère et de 242 clients : montant total des demandes de 5 010 604,04 euros.

Assignations individuelles de Caisses d'Epargne : montant total des demandes dans le cadre des actions en cours sur les Caisses d'Epargne : 1 504 755 euros ⁽¹⁾, plus une demande en Midi-Pyrénées chiffrée à 74 722 629 000 euros pour une souscription de 524 400 euros.

b) Événements

Tribunal de Grande Instance de Paris

Première audience le 28 octobre 2009.

L'affaire a été renvoyée au 9 décembre 2009 pour communication des pièces des demandeurs.

L'affaire a été renvoyée au 10 mars 2010 pour les conclusions en réponse de CE Participations. Le juge de la mise en état a renvoyé au 16 juin 2010 pour les conclusions en réponse des défendeurs sur l'irrecevabilité.

Juge de proximité du Tribunal du VII^e arrondissement de Paris

Les demandeurs ont soulevé l'exception d'incompétence du Juge de proximité du Tribunal du VII^e arrondissement de Paris. Renvoi à l'audience du 26 janvier 2010 du tribunal d'instance du VII^e arrondissement de Paris, seul compétent pour statuer sur la compétence du juge de proximité. En date du 16 février 2010, le Tribunal d'instance du VII^e arrondissement a ordonné le renvoi devant cette juridiction de la procédure engagée par le Collectif Lagardère et 13 autres demandeurs devant la juridiction de proximité. Une audience s'est tenue le 13 avril 2010.

Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a été avisée le 7 janvier 2010 d'une information ouverte à son encontre pour des faits de publicité mensongère relatifs au FCP Doubl'O. La procédure est en cours d'instruction.

Tribunal d'instance

Audience des plaidoiries : le 26 janvier 2009, renvoi à une audience de plaidoirie au 13 avril 2010 sur l'incident d'irrecevabilité soulevé par CE Participations. Le magistrat a renvoyé les affaires au 6 juillet 2010 pour plaidoirie sur les exceptions de nullité et l'éventuel renvoi devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Pas de provision constituée dans CE Participations.

ASSURANCE DES EMPRUNTEURS (ADE)

Entités concernées : CE Participations et les Caisses d'Epargne

a) La procédure

L'UFC-Que Choisir a mis en cause les assureurs et les banquiers à propos des assurances emprunteurs souscrites par leurs clients à l'occasion des opérations de crédits immobiliers. La CNP, la CNCE et les Caisses d'Epargne ont été assignées le 18 mai 2007 devant le TGI de Paris par l'UFC-Que Choisir, qui demande la rétrocession aux emprunteurs de la participation aux bénéfices réalisés sur ces contrats. UFC-Que Choisir sollicite la condamnation solidaire de la CNP Assurances et du Groupe Caisse d'Epargne à lui verser la somme de 5 053 193,83 euros. Les demandes des clients du Groupe Caisse d'Epargne s'élèvent en moyenne à 1 000 euros, la plus importante étant de 10 027 euros, la plus basse de 112 euros. Le Groupe Caisse d'Epargne agit en totale conformité avec la réglementation concernant les contrats collectifs d'assurance qu'elle souscrit auprès d'assureurs, notamment la CNP, leader sur ce marché, et dont elle fait bénéficier ses propres clients, qui profitent dès lors de la négociation du prix collectif, s'ils choisissent ce type de contrat.

Concernant la rémunération perçue par le Groupe Caisse d'Epargne au titre du placement de ces contrats, il ne s'agit pas aujourd'hui, comme cela a pu

(1) Cet état n'est pas exhaustif. Il est établi en fonction des éléments communiqués par les Caisses d'Epargne.

être dit, d'une participation aux bénéfices qui lui serait allouée, mais d'une commission qui lui est versée par l'assureur. Cette commission correspond à une pratique homogène pour l'ensemble des produits d'assurance distribués par le Groupe Caisse d'Épargne. Celui-ci assure en effet pour le compte de l'assureur un certain nombre de tâches puisqu'il est le seul à avoir la relation avec le client souscripteur : distribution du produit d'assurance, gestion de la vie du contrat et réalisation des démarches en cas de sinistre.

Les principales banques françaises (BNP Paribas, CNCE et Caisses d'Épargne, Crédit Agricole SA, Groupe Banque Populaire, Groupe CIC, Société Générale.), ayant pris connaissance dans les différents médias des déclarations du président de l'UFC-Que Choisir et de ses collaborateurs, considèrent que certaines de ces déclarations ont un caractère diffamatoire. Elles ont décidé d'y donner les suites judiciaires appropriées à la gravité des faits. La Fédération Bancaire Française a décidé de s'associer à cette action.

b) Événements

La 17^e Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris, dans l'affaire opposant différentes banques françaises, dont la CNCE, à l'association de consommateurs UFC-Que Choisir, a rendu son jugement le 23 septembre 2009. Tous les propos sont considérés comme diffamatoires, en ce qu'ils sont attentatoires à l'honneur et à la considération de l'ensemble des banques, dont les Caisses d'Épargne.

Le tribunal a toutefois considéré, que quelle que soit la responsabilité évidente de cette association de consommateurs, elle pouvait bénéficier de l'excuse de bonne foi, exonératrice.

Par décision du 8 décembre 2009, le Tribunal de Grande instance de Paris a déclaré :

- recevable l'intervention volontaire de l'UFC au soutien des demandes du premier demandeur ;
- irrecevables les demandes en intervention forcée formées par le premier demandeur et l'UFC à l'encontre des Caisses d'Épargne autres que la Caisse d'Épargne Île de France ;
- recevables les interventions volontaires de dix clients de CEIDF ;
- irrecevables les interventions de tous les autres assurés.

Cette affaire a été renvoyée à l'audience de mise en état du 16 février 2010 pour dépôt des conclusions, sur le fond de la Caisse d'Épargne Île de France et de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance. Une audience a été fixée au 13 avril 2010, au cours de laquelle la CNP a signifié ses conclusions. L'affaire a été renvoyée au 15 juin 2010 par conclusion des demandeurs.

Pas de provision constituée.

SANCTION DE LA COMMISSION BANCAIRE À L'ÉGARD DE LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE

Entité concernée : BPCE

Par décision notifiée le 15 juillet 2009, la Commission bancaire a prononcé à l'encontre de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) un blâme et une sanction financière de 20 millions d'euros.

La CNCE prend acte de cette décision dont elle note qu'elle constitue la première application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a multiplié par 10 (en le portant à 50 millions d'euros) le montant maximum des sanctions financières pouvant être prises par la Commission bancaire.

Cette sanction intervient à l'issue des enquêtes qui ont été menées par la Commission bancaire après la lourde perte de marché subie en

octobre 2008, qui a amené la CNCE à déposer plainte dans le cadre d'une procédure pénale.

Depuis lors, comme le souligne la décision de la Commission bancaire, les mesures correctrices nécessaires ont été mises en œuvre : des sanctions internes ont été prises, toutes les opérations en cause ont été arrêtées, et les actifs encore en portefeuille font l'objet d'un dispositif resserré de gestion extinctive sous le contrôle de la Commission bancaire.

Afin de préserver ses intérêts sociaux, et compte tenu d'un arrêt du 11 juin 2009 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (Dubus SA c/France) relatif au respect des droits de La Défense devant la Commission bancaire, la CNCE a décidé de faire appel de cette décision de sanction.

Le paiement est intervenu au second semestre 2009.

NOTIFICATION AMF DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION ET DE LA COMMERCIALISATION DE TSR PAR LE GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE

Entité concernée : CE Participations

À la suite d'une enquête ouverte le 10 septembre 2004 diligentée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur les modalités d'émission par la CNCE et de commercialisation par les Caisses d'Épargne de titres subordonnés remboursables (TSR) à compter de juin 2002, l'AMF a adressé, le 11 septembre 2006, des lettres de griefs à la CNCE d'une part et à 10 Caisses d'Épargne d'autre part. Dans ses lettres aux 10 Caisses d'Épargne, l'AMF reproche aux Caisses d'Épargne d'avoir fait souscrire sur le marché primaire des TSR émis par la CNCE alors que les clients auraient pu les acheter ou acheter des TSR ayant des caractéristiques quasi identiques à des conditions plus avantageuses sur le marché secondaire, et de ne pas avoir respecté, en commercialisant ces TSR, un certain nombre de prescriptions réglementaires, notamment en matière d'obligation d'information des souscripteurs et de fourniture d'un conseil adapté. Dans sa lettre à la CNCE, l'AMF indique que deux catégories de manquements pourraient être imputées à la CNCE dans le cadre de la conception et de la mise en place du dispositif d'émission, de cotation et de placement des TSR, des informations partiellement inexacts en ce qui concerne les dates de souscription et les prises fermes par les Caisses d'Épargne auraient été communiquées au public, et la CNCE aurait manqué aux responsabilités qui lui incombent dans le cadre de sa mission de contrôle des Caisses d'Épargne et de protection de l'épargne populaire, qui lui incombent à ce titre (référence étant faite aux griefs allégués à l'encontre des Caisses d'Épargne). Après avoir procédé à l'analyse de ces griefs, la CNCE et les Caisses d'Épargne ont transmis leurs observations à l'AMF avant le 1^{er} décembre 2006.

Le rapporteur désigné par la Commission des sanctions de l'AMF a rendu son rapport le 23 avril 2008, dans lequel il conclut à la mise hors de cause de la CNCE tant dans ses fonctions d'émetteur que dans son rôle d'organe central. Il écarte, pour les Caisses d'Épargne, les griefs liés à la facturation d'une commission de placement et au défaut de conseil pour ne pas avoir proposé, au lieu et place des TSR émis, des TSR existants sur le marché secondaire. Il propose une échelle de sanction pour les griefs non écartés.

La Commission des sanctions, qui a siégé le 5 juin 2008, et après en avoir délibéré, a mis hors de cause la CNCE et prononcé des sanctions pécuniaires à l'encontre des Caisses d'Épargne mises en cause (décision publiée le 20 juin 2008 sur le site internet de l'AMF). Les sanctions prononcées à l'encontre des Caisses d'Épargne de Provence-Alpes-Corse, Bourgogne Franche-Comté, Île-de-France, Aquitaine Poitou-Charentes, Normandie Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'élèvent à des montants compris entre 50 000 et 320 000 euros. Les Caisses d'Épargne ont fait appel de cette décision le 5 août 2008.

L'affaire est en cours d'instruction. Le conseil d'État n'a pas de calendrier prévisionnel.

Pas de provision constituée.

PROCÉDURE DE LA CONCURRENCE – EIC

Dossier de place porté par CE Participations et BP Participations

Le 18 mars 2008, la CNCE et la BFBP ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque. Le risque de sanctions financières est possible mais difficile à évaluer à ce stade : l'instruction n'est toujours pas clôturée et une procédure d'expertise est en cours devant le Conseil de la concurrence.

Le calendrier de cette procédure est le suivant :

- mars à juin 2008 : notification des griefs aux banques et réponse des banques.
- août 2008 : notification du Rapport aux banques
- Septembre 2008 à juillet 2009 : suspension du délai de réponse au Rapport pour permettre la déconfidentialité du Sondage de Prix demandé par les banques. Mise en place d'une procédure d'expertise par le Rapporteur général pour vérifier la validité des calculs effectués par les Rapporteurs à partir des données du sondage.

- 27 août 2009 : notification aux banques d'un Rapport complémentaire limité à l'évaluation du dommage à l'économie.
- 2 novembre 2009 : dépôt des mémoires en réponse des banques
- 24 novembre 2009 : audience interrompue
- 11 décembre 2009 : envoi par l'Autorité de Concurrence d'un projet de décision concluant au renvoi du dossier à l'instruction afin que les parties aient accès à l'intégralité du Sondage de Prix (données chiffrées et nominatives).
- 6 janvier 2010 : transmission par la Rapporteuse générale aux conseils des parties d'un CD-ROM contenant les réponses des entreprises remettantes au Sondage de Prix, sans occultation de leur nom, opérant ainsi un déclassement intégral de ces données.
- 8 mars 2010 : dépôt des observations des parties.
- La décision de l'Autorité de la Concurrence sera annoncée le 20 septembre 2010.

Pas de provision constituée.

Une audience s'est tenue le 13 avril 2010.

3.2.2 Natixis

JERRY JONES ET AUTRES. C/HARRIS ASSOCIATES LP

Entité concernée : Harris Associates LP, filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management

En août 2004, trois actionnaires agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global Fund) ont assigné Harris Associates LP devant le *United States District Court* du district nord de l'Illinois. Les demandeurs alléguaient que le montant des prestations de services facturées par Harris Associates LP à ces trois fonds était excessif au regard de la réglementation applicable. Cette procédure est l'une des nombreuses actions en justice intentées ces dernières années à l'encontre de sociétés de conseil en investissement. Harris Associates et les demandeurs ont alors introduit une requête en référé (*motion for summary judgment*).

Le 27 février 2007, le juge saisi a fait droit en tout point à la requête d'Harris Associates et a rejeté celle des demandeurs. Le 20 mars 2007, ces derniers ont fait appel de cette décision. Les parties ont chacune déposé leurs conclusions puis ont été entendues par la cour d'appel, en audience du 10 septembre 2007.

Le 19 mai 2008, une formation de jugement de la cour d'appel (*Court of Appeals for the Seventh Circuit*) a confirmé la décision du *District Court* en faveur de Harris Associates LP.

Le 2 juin 2008, les demandeurs ont demandé un nouvel examen de leur appel par l'ensemble des juges de la cour d'appel (*entire Court of Appeals*). Le 8 août 2008, la cour d'appel a rejeté la requête des demandeurs tendant à un nouvel examen de leur appel.

Le 3 novembre 2008, les demandeurs ont formé un recours auprès de la Cour Suprême des États-Unis afin que la décision de rejet de l'appel soit infirmée.

Le 9 mars 2009, la Cour Suprême a accepté d'écouter la requête des demandeurs. La plaidoirie s'est tenue le 2 novembre 2009. Une décision est attendue dans le courant du premier semestre 2010.

Pas de provision constituée.

RECOURS COLLECTIFS AUX ÉTATS-UNIS RELATIFS AUX OPÉRATIONS MUNICIPAL GUARANTEED INVESTMENT CONTRACTS

Entité concernée : Natixis SA et Natixis Funding Corporation

Depuis le 13 mars 2008, Natixis et Natixis Funding ont été cités parmi les défendeurs dans le cadre de multiples recours collectifs déposés par et au nom d'un certain nombre d'états, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations auprès des cours de New York, Washington, D.C. et de Californie. Les plaintes portent sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (*municipal derivatives*) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients entre 1992 et aujourd'hui. Les différents demandeurs ont également désigné plus de 30 banques et courtiers américains et européens en tant que défendeurs. Certains des demandeurs cherchent à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté des produits dérivés municipaux (*municipal derivatives*) auprès des défendeurs ou des courtiers défendeurs de 1992 à aujourd'hui et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels. L'ensemble de ces recours a été regroupé devant la *United States District Court for the Southern District of New York* sous l'appellation *In re Municipal Derivatives Antitrust Litigation*.

Ces différentes demandes de dommages-intérêts découlent d'investigations qui ont été ou qui sont menées actuellement aux États-Unis par l'US *Internal Revenue Service* (« IRS »), la division antitrust du *Department Of Justice* (« DOJ ») et l'autorité des marchés financiers américaine (*Securities and Exchange Commission*, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Le 30 avril 2009, la Cour a rejeté les demandes déposées par les demandeurs de l'action collective à l'encontre de l'ensemble des défendeurs mais a autorisé ces demandeurs à modifier leur requête. Le 18 juin 2009, ces plaignants ont déposé une seconde requête dans le cadre d'une action collective. Natixis Funding est cité comme défendeur sur les mêmes fondements qu'auparavant et la requête cite expressément un ancien employé de Natixis Funding mais Natixis n'est plus cité dans ces nouvelles requêtes. Les défendeurs ont demandé le rejet de cette seconde requête. Par décision en date du 25 mars 2010, la cour a rejeté la demande d'irrecevabilité qui avait été déposée par l'ensemble des défendeurs. La procédure à l'encontre des défendeurs va donc se poursuivre.

Des plaignants individuels qui ne participent pas à l'action collective mais dont les requêtes ont été consolidées avec l'action collective dans un but pré-sentenciel ont également enregistré des plaintes modifiées. Natixis Funding est nommé dans chacune de ces plaintes individuelles modifiées et Natixis dans certaines d'entre elles. Les allégations à l'encontre de Natixis Funding sont substantiellement les mêmes que dans la requête objet de l'action collective. Les allégations à l'encontre de Natixis sont que Natixis était garant de Natixis Funding dans les transactions sur dérivés et qu'elle était l'agent de Natixis Funding. Natixis Funding et Natixis ont déposé des conclusions réfutant ces allégations.

À ce stade, il n'y a pas d'indemnités réclamées.

Pas de provision constituée.

AFFAIRE D'ESCROQUERIE MADOFF

Entité concernée : Natixis SA

Natixis a évalué son exposition nette maximale à 463 millions d'euros. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Natixis entend en effet faire valoir ses droits notamment en procédant à toute action judiciaire qui lui serait ouverte tant en France qu'à l'étranger. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions.

Provision constituée.

DOSSIER CIC/CRÉDIT MUTUEL

Entité concernée : Natixis SA

Le 11 septembre 2008, le CIC et le Crédit Mutuel ont assigné le groupe Lagardère et Natixis en vue d'obtenir du Tribunal de Commerce de Paris l'annulation des contrats par lesquels ils ont acheté à terme des actions EADS au groupe Natixis.

Se fondant sur un rapport non public de l'Autorité des marchés financiers, les demandeurs allèguent que Lagardère SCA aurait commis un manquement boursier à l'occasion d'une émission d'obligations remboursables en actions EADS souscrite en avril 2006 par le groupe Natixis.

Aucun reproche n'est formulé à l'encontre de Natixis dans l'assignation du groupe CIC, concernant tant la conclusion que l'exécution des contrats. L'argumentation juridique développée par le groupe Crédit Mutuel pour remettre en cause la validité de ses achats d'actions EADS apparaît dénuée de fondement.

Par décision en date du 27 janvier 2010, le tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action du CIC et du Crédit Mutuel irrecevable et les a condamnés à payer 120 000 euros à Natixis et 50 000 euros à Lagardère au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Un appel a été interjeté par les demandeurs à l'encontre de cette décision.

La déclaration d'appel a été remise au greffe de la cour d'appel le 8 mars dernier. Natixis est en train de constituer avoué devant la cour d'appel. Aucune date d'audience n'est pour l'instant fixe à notre connaissance. Le litige porte sur l'annulation d'un contrat d'émission d'ora d'EADS. Aux termes de l'assignation, il est demandé que Natixis paye aux demandeurs un montant global d'environ 28 000 000 d'euros contre restitution des actions EADS.

Pas de provision constituée.

DÉPÔT DE PLAINTÉ COORDONNÉ PAR L'ADAM

Entité concernée : Natixis

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Dans le cadre de cette enquête, une perquisition s'est déroulée dans les locaux de Natixis en mai 2009. L'enquête se poursuit. Pas de procédures-enquête préliminaire en cours.

Pas de provision constituée.

DOSSIER ANAKENA/MAXIMUS

Entité concernée : Natixis

Le 13 novembre 2009, le fonds Maximus Master Fund Limited et son gestionnaire de portefeuille, Anakena, ont assigné Natixis devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir le versement de 59,9 millions d'euros de dommages et intérêts en alléguant que Natixis avait abusé de ses droits d'investisseur majoritaire en demandant au fonds le rachat de son investissement au milieu de la crise financière.

Une audience de procédure s'est tenue le 13 avril 2010, au cours de laquelle Natixis a plaidé l'irrecevabilité pour défaut d'intérêt à agir. Une prochaine audience est prévue le 8 juillet 2010 pour laquelle la partie demanderesse devrait avoir transmis ses conclusions.

Pas de provision constituée.

3.3 Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière

3.3.1 Le Groupe BPCE hors Natixis est exposé aux risques suivants au 31 décembre 2009

Les tableaux ci-après comportent une valeur de départ au 30 septembre 2009. Cette date permet d'avoir des données homogènes compte tenu de la création du Groupe BPCE le 31 juillet 2009.

EXPOSITIONS SUR CDO NON COUVERTS

CDO ABS exposés au marché résidentiel US

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 85 millions d'euros au 31 décembre 2009.

<i>en millions d'euros</i>	Total
Exposition nette au 30 septembre 2009	7
Perte de valeur sur le 4 ^e trimestre	0
Autres variations	0
Exposition nette au 31 décembre 2009	7

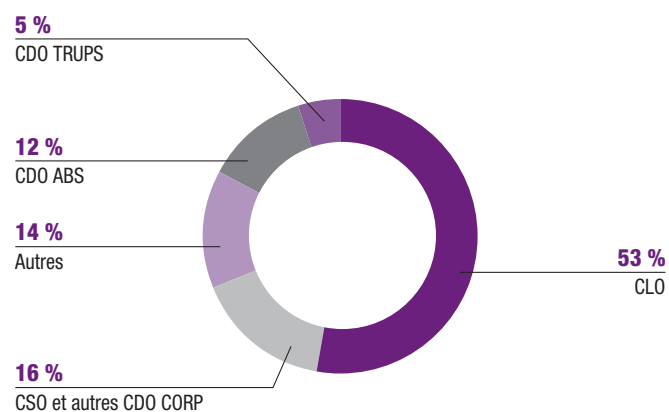
L'exposition nette du groupe est stable sur le dernier trimestre 2009.

Autres CDO

Exposition par type d'actif <i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 30/09/2009	Variation de valeur au T4 2009	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
CDO ABS	229	(3)	0	228
CDO TRUPS	124	(10)	0	96
CLO	862	(5)	0	1 037
CSO et autres CDO CORP	279	(13)	0	305
Autres	308	(17)	0	261
TOTAL BPCE (HORS NATIXIS)	1 801	(48)	175	1 928

Plus de la moitié de l'exposition sur les autres CDO concerne les CLO.

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE



RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE

Portefeuille comptable <i>en millions d'euros</i>	Montants	Répartition
Portefeuille de transaction	15	1 %
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	174	9 %
Portefeuille de prêts et créances	1 142	59 %
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	597	31 %

RÉPARTITION PAR RATING

Ratings <i>en millions d'euros</i>	Montants	Répartition
AAA	286	15 %
AA	733	38 %
A	204	11 %
BBB	214	11 %
BB	115	6 %
B	34	2 %
CCC	216	11 %
D	0	0 %
NR	126	7 %

Protections acquises auprès de contreparties pour couvrir les expositions sur CDO

	Au 31/12/2009			Au 30/09/2009		
	Montant notionnel brut des instruments couverts	Dépréciation sur CDO couverts	Juste valeur de la protection	Montant notionnel brut des instruments couverts	Dépréciation sur CDO couverts	Juste valeur de la protection
Protections acquises hors marché résidentiel US <i>en millions d'euros</i>						
TOTAL	500	(165)	165	502	(87)	87

Ces expositions s'inscrivent dans des stratégies de Negative Basis Trades mises en œuvre par la CNCE, auprès de 3 grandes banques européennes, sur 3 transactions distinctes :

- deux tranches senior de CLO US européens notées AAA par deux agences de notation au 30 septembre 2009 et au 31 décembre 2009 ;
- une tranche senior d'un CDO ABS européen notée AA par S&P et BBB par Fitch au 30 septembre 2009, révisée à B+ par Fitch au 31 décembre 2009.

Protections acquises auprès des monolines

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur les monolines mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Ces engagements de rehaussements prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé.

Au 31/12/2009			Au 31/12/2008		
Actifs rehaussés			Actifs rehaussés		
Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts
4 959	4 959	5 493	5 103	5 103	5 857

EXPOSITIONS SUR CMBS

CMBS <i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 30/09/2009	Variations de valeur au T4 2009		Exposition nette au 31/12/2009
			Autres variations	
Portefeuille de transaction	10	(3)	0	10
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	313	(20)	62	355
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	103	1	0	100
TOTAL	426	(22)	61	465

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE PAR RATING

Ratings <i>en millions d'euros</i>	Montants	Répartition
AAA	320,85	69 %
AA	27,9	6 %
A	0	0 %
BBB	18,6	4 %
BB	9,3	2 %
CC	83,7	18 %
CCC	4,65	1 %

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Allemagne	11 %
Europe	27 %
France	40 %
Irlande	3 %
Italie	4 %
Royaume-Uni	14 %
Suisse	1 %

L'exposition nette augmente de 9 % sur le dernier trimestre, cela provient d'un renforcement de l'exposition du crédit foncier. Les nouvelles acquisitions réalisées concernent uniquement des tranches séniors notées AAA sur des CMBS européens.

La majorité de l'exposition du groupe est notée AAA. L'intégralité du portefeuille de CMBS est située en Europe.

Autres expositions à risque (RMBS, prêts US, etc.) hors expositions du groupe Crédit Foncier sous forme de RMBS européens qui ne constituent pas des expositions à risque compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 30/09/2009	Variations de valeur T4 2009	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Exposition aux RMBS	1 144	(16)	4	1 132

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION NETTE SUR RMBS AU 31/12/2009

Pays	Répartition
Autres – Europe	50 %
Espagne	23 %
Royaume Uni	18 %
Australie	9 %

La majorité de l'exposition en RMBS est située en Europe.

EXPOSITIONS SUR RMBS EUROPÉENS (EN MILLIONS D'EUROS)

RMBS Espagne	Exposition nette au 30/09/2009	Variations de valeur T4 09	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Portefeuille de transaction	2	0	0	2
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	5	0	0	5
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	248	(8)	13	253
TOTAL	255	(8)	13	260

RMBS UK	Exposition nette au 30/09/2009	Variations de valeur T4 09	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Portefeuille de transaction	1	0	0	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	20	3	(3)	20
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	194	(4)	(3)	186
TOTAL	214	(1)	(6)	206

RMBS Pays-Bas	Exposition nette au 30/09/2009	Variations de valeur T4 09	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Portefeuille de transaction	11	0	1	12
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	2	0	0	2
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	169	(7)	8	169
TOTAL	183	(7)	8	184

RMBS Portugal	Exposition nette au 30/09/2009	Variations de valeur T4 09	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Portefeuille de transaction	0	0	0	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	2	0	2	4
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance	1	0	0	0
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	115	(4)	0	111
TOTAL	118	(5)	2	116

RMBS Italie	Exposition nette au 30/09/2009	Variations de valeur T4 09	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Portefeuille de transaction	0	0	0	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	1	0	0	1
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	185	4	1	190
TOTAL	186	4	1	191

	Exposition nette au 30/09/2009	Variations de valeur T4 09	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
RMBS Autres-Europe				
Portefeuille de transaction	0	0	0	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	7	(2)	0	5
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance	7	(2)	(1)	4
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	66	3	(5)	64
TOTAL	80	(2)	(7)	72

	Exposition nette au 30/09/2009	Variations de valeur T4 09	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
RMBS Australie				
Portefeuille de transaction	3	0	0	3
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	1	0	0	1
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	101	0	(2)	100
TOTAL	105	0	(2)	103

RÉPARTITION PAR RATING

	Ratings			
	AAA	AA	A	NR
RMBS Espagne				
Portefeuille de transaction	2			
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-			
Portefeuille de prêts et créances	5			
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	240	13		
TOTAL	247	13		-

	Ratings			
	AAA	AA	A	NR
RMBS UK				
Portefeuille de transaction	0			
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-			
Portefeuille de prêts et créances	16			
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	186	4		
TOTAL	203	4		-

RMBS Pays-Bas	AAA	AA	A	NR
Portefeuille de transaction	12			
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-			
Portefeuille de prêts et créances	2			
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	165	5		
TOTAL	179	5		

RMBS Portugal	AAA	AA	A	NR
Portefeuille de transaction	0			
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0			
Portefeuille de prêts et créances	4			
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance	0			
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	111			
TOTAL	116			

RMBS Italie	AAA	AA	A	NR
Portefeuille de transaction	0			
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0			
Portefeuille de prêts et créances	1			
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	190			
TOTAL	191			

RMBS Autre Europe	AAA	AA	A	NR
Portefeuille de transaction	0			0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0			0
Portefeuille de prêts et créances	0		5	0
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance	0		4	0
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	64			0
TOTAL	64		8	0

RMBS Australie	AAA	AA	A	NR
Portefeuille de transaction	3			-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-			-
Portefeuille de prêts et créances	1			-
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	-			100
TOTAL	3			100

Plus de 85 % de l'exposition globale représente des tranches notées AAA.

EXPOSITION AU LBO

<i>en millions d'euros au 31/12/2009</i>	Nombre de contreparties financées	Stock d'engagements	Provisions	Engagements nets
Banques Populaires	524	1 659	(88)	1 571
Caisses d'Epargne	1 196	1 439	(56)	1 383
TOTAL	1 720	3 098	(144)	2 954
Engagement moyen par opération	-	1,8	-	1,7

L'engagement net moyen par opération est de 1,7 million d'euros.

RÉPARTITION SECTORIELLE

Services	28,5 %
Industrie	17,2 %
Agroalimentaire	6,1 %
BTP	5,1 %
Immobilier	4,3 %
Nouvelles technologies	1,4 %
Autres	37,4 %

En ce qui concerne les fonds commun de placement à risque sous gestion, le montant total s'élève à 564 millions d'euros.

3.3.2 Expositions de Natixis au 31 décembre 2009

EXPOSITIONS DES CDO D'ABS À COMPOSANTE SUBPRIME

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 2 272 millions d'euros au 31 décembre 2009. Des pertes de valeur ont

été constatées pour - 392 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE) au cours de l'exercice 2009 portant l'encours de dépréciations cumulées à 1 389 millions d'euros.

<i>en millions d'euros</i>	Total des expositions
Exposition nette au 31 décembre 2008 après perte de valeur	1 275
Perte de valeur sur l'exercice	(392)
Exposition nette au 31 décembre 2009 après perte de valeur	883

EXPOSITIONS SUR LES RÉHAUSSEURS DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Exposition avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Exposition avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CDO subprime	567	79	(54)	1 393	757	(627)
Dont opérations commutées	-	-	-	581	340	(340)
Protections sur CDO non-subprime	-	-	-	149	21	(21)
Dont opérations commutées	-	-	-	149	21	(21)
Protections sur CLO	5 430	249	(136)	5 683	210	(68)
Protections sur RMBS	643	178	(74)	927	164	(50)
Protection sur CMBS	876	44	(40)	3 987	800	(361)
Dont opérations commutées	-	-	-	300	5	(5)
Autres risques	8 566	2 571	(1 437)	6 220	1 240	(401)
TOTAL	16 082	3 121	(1 741)	18 359	3 190	(1 528)
Dont opérations commutées				1 030	365	(365)

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Exposition avant ajustements de valeur	3 121	3 190
Ajustements de valeur	(1 741)	(1 528)
Provisions collectives	-	(300)
Exposition résiduelle	1 380	1 363
Pourcentage de décote	56 %	57 %

Un complément de réfaction a été constaté sur l'exercice 2009 pour 213 millions d'euros (hors impact change et effet de la garantie BPCE)

portant le stock total de réfections à 1 741 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 528 millions d'euros au 31 décembre 2008.

PORTEFEUILLES DE RMBS US DONT RMBS « SUBPRIME »

Les expositions dans les comptes sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2008	Variation de valeur 2009	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Portefeuille de transactions	100	(1)	(78)	21
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	5	(1)	(4)	-
Portefeuille de prêts et créances	1 509	(173)	46	1 383
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	58	(2)	(56)	-
Non wrapped	1 672	(177)	(92)	1 403
Portefeuille de transactions	-	-	5	5
Portefeuille de prêts et créances	-	(28)	441	413
Wrapped ⁽¹⁾	-	(28)	445	418
Portefeuille de transactions	-	(7)	73	66
Portefeuille de prêts et créances	4 011	-	(908)	3 103
US agencies	4 011	(7)	(834)	3 170
TOTAL	5 683	(211)	(481)	4 990

Exposition nette garantie GAPC : 38 %.

(1) Les « Wrapped Bonds » (titres garantis) n'ont pas été communiqués au 31 décembre 2008 mais sur l'exercice 2009, et apparaissent en colonne « Autres variations ».

Les ventilations par notation et par nature de sous-jacent des RMBS US se présentent comme suit au 31 décembre 2009.

	Ventilation par notation
AAA	67 %
AA	3 %
A	2 %
BBB	3 %
BB	3 %
B	8 %
CCC	9 %
CC	3 %
C	0 %
D	2 %
	Ventilation par sous-jacent
US Agencies	64 %
Prime RMBS	7 %
Alt-A	10 %
Subprime RMBS	11 %
Autres	9 %

RMBS EUROPÉENS

EXPOSITIONS NETTES RMBS UK

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2008	Pertes de valeur 2009	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Portefeuille de transaction	41	1	81	123
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	28	0	(15)	13
Portefeuille de prêts et créances	588	5	(158)	435
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	143	0	(22)	121
TOTAL	800	6	(113)	693

Exposition nette garantie GAPC : 90 %

Ratings <i>en millions d'euros</i>	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	32	20	20	20	-	-	-	31
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	13	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	346	58	24	7	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	10	8	28	28	46	1	1	-
TOTAL	402	86	71	55	46	1	1	31

EXPOSITIONS NETTES RMBS ESPAGNE

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2008	Pertes de valeur 2009	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Portefeuille de transaction	29	(3)	45	71
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-	-	8	8
Portefeuille de prêts et créances	650	(1)	(127)	522
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	18	(4)	5	19
TOTAL	697	(7)	(70)	619

Exposition nette garantie GAPC : 99 %

Ratings <i>en millions d'euros</i>	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	42	7	13	-	9	-	-	-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-	8	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	381	69	72	-	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	8	1	3	4	3	-	-	-
TOTAL	432	85	87	4	12	-	-	-

CMBS

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2008	Pertes de valeur 2009	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2009
Portefeuille de transaction	687	(46)	(494)	146
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	44	(6)	(38)	-
Portefeuille de prêts et créances	157	3	(6)	154
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	199	(41)	6	163
TOTAL	1 087	(91)	(532)	464

Exposition nette garantie GAPC : 89 %

Ventilation par notation

AAA	42 %
AA	13 %
A	27 %
BBB	12 %
BB	4 %
B	1 %
CCC	1 %
CC	-
C	-
D	-

Ventilation par pays

Royaume Uni	10 %
États-Unis	25 %
Europe	65 %

EXPOSITIONS SUR LES FINANCEMENTS LBO

Les portefeuilles LBO se présentent, comme suit, par portefeuille comptable.

<i>en millions d'euros pour les engagements</i>	31/12/2009	31/12/2008
Parts finales		
Nombre de dossiers	384	376
Engagements	5 167	5 864
Parts à vendre *		
Nombre de dossiers	2	64
Engagements	79	366
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES	5 246	6 230

* Dont parts à syndiquer et résidus à vendre sur marché secondaire.

<i>en millions d'euros pour les engagements</i>	31/12/2009	31/12/2008
Parts finales	-	
Nombre de dossiers	-	0
Engagements	-	0
Parts à vendre *	-	
Nombre de dossiers	-	6
Engagements	-	8
TOTAL PRÊTS À LA JUSTE VALEUR	0	8

* Dont parts à syndiquer et résidus à vendre sur marché secondaire.

3.4 Risques liés à la garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie de la GAPC

Le dispositif de garantie de Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats occasionnés par une partie du portefeuille GAPC, annoncé en août dernier, a été approuvé formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009.

Ce dispositif de garantie a été validé par la Commission Bancaire.

Il porte sur une quotité égale à 85 % des risques des actifs couverts et s'articule autour de deux mécanismes :

(i) une garantie du nominal, sur les actifs comptabilisés en « prêts et créances » (L&R), et titres disponibles à la vente (AFS) par la mise en place d'une garantie financière sans limite de durée.

(ii) une garantie de la valeur des actifs de trading par la mise en place de contrats d'échange de flux (l'un en dollars, l'autre en euros) (Total Return Swaps), couplée à un mécanisme d'option permettant à Natixis de bénéficier à terme des gains éventuels réalisés sur ces actifs. L'option a une durée de 10 ans. Son exercice entraîne l'annulation du TRS.

Les actifs sous ces garanties sont :

Produits <i>en millions d'euros</i>	Actifs sous garantie financière			Valeur nette au 31/12/09
	Notionnel	Provision	Ajustement de valeur	
CDO d'ABS	0	0	0	0
Autres CDO	6 650	0	(715)	5 935
RMBS	3 153	0	(627)	2 526
Covered bonds	34	0	0	34
CMBS	362	0	(60)	302
Autres ABS	260	0	(36)	224
Actifs couverts	0	0	0	0
Crédits corporate	1 783	0	(36)	1 747
TOTAL	12 242	0	(1 474)	10 768

Produits <i>en millions d'euros</i>	Actifs sous TRS + option			Valeur nette au 31/12/09
	Notionnel	Provision	Ajustement de valeur	
CDO d'ABS	2 130	0	(1 348)	782
Autres CDO	537	0	(482)	55
RMBS	1 348	0	(479)	869
Covered bonds	746	0	(54)	692
CMBS	373	0	(124)	249
Autres ABS	108	0	(26)	82
Actifs couverts	15 438	(1 700)	0	13 738
Crédits corporate	4 588	0	(36)	4 552
TOTAL	25 268	(1 700)	(2 549)	21 019

Produits <i>en millions d'euros</i>	Total actifs			Valeur nette au 31/12/09
	Notionnel	Provision	Ajustement de valeur	
CDO d'ABS	2 130	0	(1 348)	782
Autres CDO	7 187	0	(1 197)	5 990
RMBS	4 501	0	(1 106)	3 395
Covered bonds	780	0	(54)	726
CMBS	735	0	(184)	551
Autres ABS	368	0	(62)	306
Actifs couverts	15 438	(1 700)	0	13 738
Crédits corporate	6 371	0	(72)	6 299
TOTAL	37 510	(1 700)	(4 023)	31 787

En cours de vie du dispositif de garantie, les variations de valeurs et les éventuelles provisions complémentaires sur les actifs couverts (à hauteur de 85 %) seront enregistrées en résultat chez BPCE au lieu de l'être chez Natixis (avant impact éventuel à terme du mécanisme d'option). Elles sont donc constatées à 100 % en part du groupe pour la quotité revenant à BPCE au lieu d'être partagées entre part du groupe et intérêts minoritaires.

Par ailleurs, en matière prudentielle, le dispositif de garantie a un impact neutre ab initio, les encours pondérés couverts par le dispositif étant déjà consolidés en totalité par le groupe BPCE (qui détient 72 % de Natixis) du fait de la consolidation par intégration globale.

- Garantie relative au défaut de crédit : le périmètre porte sur les « prêts et créances » (L&R) et les titres disponibles à la vente (AFS)

La garantie de BPCE intervient à hauteur de 85 % lorsqu'il y a un défaut :

- sur le paiement d'un coupon ;
- sur le remboursement du nominal.

- Le mécanisme mis en place pour les actifs en trading : Total Return Swap (TRS)
Le « Total Return Swap » (TRS) est un instrument dérivé qui permet d'échanger la performance des actifs sous-jacents.

Chaque année, aux dates d'échange de flux :

- si la performance des actifs sous-jacents s'est dégradée, BPCE doit verser à Natixis 85 % de la sous-performance de ces actifs ;
- si la performance des actifs sous-jacents s'est appréciée, Natixis doit verser à BPCE 85 % de la sur performance de ces actifs.

Au cours du 2^e semestre 2009, première période de la garantie, l'impact de la garantie est limité : il s'élève +19,4 millions d'euros pour BPCE.

L'encours de périmètre garanti a diminué de 3 milliards d'euros par rapport au 30 juin 2009 en raison principalement des amortissements et des cessions.

3.5 Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)

L'activité pour compte propre de l'ex CNCE est gérée de manière extinctive depuis l'incident de marché d'octobre 2008.

À la création de BPCE, cette activité a été logée chez CE Participations, toujours selon le mode extinctif. Sa gestion a été mandatée à Natixis Global Asset Management, depuis le 1^{er} décembre 2009, avec le schéma délégataire suivant :

- délégation de risques : contrôle du respect de la délégation par la direction des Risques de Natixis Global Asset Management et la direction financière groupe ;
- rapport de gestion mensuel (présentation par Natixis Global Asset Management en Comité de gestion BPCE) : valorisation du portefeuille, cessions réalisées, ventilation du portefeuille et focus par classe d'actifs, indicateur de gestion à court et moyen - long terme ;
- reporting de risques mensuel par la direction des Risques de Natixis Global Asset Management : respect de la délégation, évolution du portefeuille et suivi analytique, indicateurs de risques ;
- suivi des risques BPCE : revue de la direction des Risques groupe en Comité des risques BPCE.

Au 31 décembre 2009, l'encours total s'élève à 3,19 milliards d'euros. Il se répartit entre 2,7 milliards d'euros pour le portefeuille « moyen - long terme » avec une réduction, en ligne avec les objectifs, de 23 % par rapport au 31 décembre 2008 (au 31 décembre 2009, la part en CLO représente 40 % de ce portefeuille) et 364 millions d'euros pour le portefeuille « gestion déléguée », en baisse de plus de 40 % par rapport au 31 décembre 2008.

Ces actifs, comptabilisés dans les catégories Prêts et Créances, Actifs financiers disponibles à la vente et actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (notes 5.5, 5.3 et 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe), ont fait l'objet d'une expertise qui concluait à un niveau de provisionnement adapté. Les règles de détermination de la juste valeur ainsi que les règles de dépréciation des actifs financiers sont présentées respectivement aux paragraphes 4.1.6 et 4.1.7 des principes comptables de l'annexe aux comptes consolidés du groupe.

3.6 Risques techniques d'assurance

GCE Assurances

GCE Assurances commercialisant essentiellement des produits d'assurance de dommages et de responsabilité (Automobile, Multirisques habitations, Protection Juridique), de prévoyance (Garantie des Accidents de la Vie) et santé.

Les principaux risques auxquels la société est exposée sont des risques de souscription sur son activité d'assurances, le risque de défaut sur ses réassureurs et les risques sur son portefeuille de placements.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Celui-ci peut se distinguer en 3 composantes bien identifiables :

- **risque de sous tarification** : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, GCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de 3 ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile).

Les mesures correctrices envisagées peuvent aller de la majoration de la prime payée voire de la résiliation à l'échéance.

Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates en collaboration avec la direction financière ;

- **risque de sous provisionnement** : lors de chaque inventaire, la direction technique procède à l'évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer (ceux déjà connus et ceux qui seront déclarés dans le futur). Pour ce faire, elle utilise des méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur.

Le niveau de provisions finalement retenu fait l'objet d'un processus décisionnel intégrant la direction financière et consistant à confronter les travaux afin de dégager un consensus « technique », validé au sein du Comité d'arrêté des comptes ;

- **risque Catastrophe** : Le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Celui-ci n'est bien souvent que faiblement mutualisable à l'échelle nationale ou d'une intensité telle qu'elle peut remettre en cause la solvabilité de l'entreprise. Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État

dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentat, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres RC ou encore auprès de pools de réassurance.

GCE Assurances a mené les études en interne pour identifier les sources potentielles de risque catastrophe et les a confrontées avec un courtier spécialisé. La compagnie a décidé de se prémunir contre ce type d'exposition en se basant sur une période de retour de 200 ans. Les priorités sont adaptées en fonction du déploiement de l'activité.

RISQUE DE DÉFAUT DES RÉASSUREURS

Ce risque se définit par l'incapacité d'un ou de plusieurs réassureurs à honorer une partie ou l'intégralité de leurs engagements auprès de la compagnie. Afin de prévenir au mieux ce risque lors des placements annuels de ses affaires, GCE Assurances respecte un certain nombre de principes et de critères parmi lesquels :

- la qualité de la signature : tous les réassureurs de GCE Assurances sont aujourd'hui au moins notés A- selon la grille S&P ;
- la diversification des réassureurs pour un certain nombre de traités et également à l'intérieur de certains traités (avec une part volontairement limitée des apériteurs).

RISQUE SUR LE PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

GCE Assurances a un portefeuille d'actifs qui représente 552 millions d'euros. Son allocation a été définie de telle sorte que le montant en valeur de marché des fonds propres ne puisse être impactée à la baisse de plus de 15 millions d'euros avec un intervalle de confiance de 99,5 % (période de retour de 200 ans). Suivant ce principe et compte tenu de la vitesse d'écoulement des passifs d'assurances, le portefeuille est très fortement investi en actifs de taux avec une durée relativement courte.

La surveillance des placements s'opère au sein du Comité de gestion financière qui a pour compétence :

- de s'assurer du suivi et de la mise en œuvre des orientations de la politique de placements définie au sein du Comité de bilan ;
- de choisir les émetteurs ou les supports d'investissement ;
- de décider des investissements ou des désinvestissements à venir ;
- d'établir un reporting sur le suivi des notations des émetteurs de titres obligataires.

Natixis, principale filiale de BPCE en intégration globale

NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances commercialisant essentiellement des produits d'épargne, les principaux risques résultant des contrats d'assurance sont de nature financière :

Risque de ne plus être capable de servir le taux minimum contractuel en cas de baisse des taux

Pour faire face à ce risque, ABP Vie ne commercialise plus depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,19 %.

Risque de rachat des contrats en cas de hausse des taux

Natixis Assurances a identifié la population assurée pour laquelle le risque de rachat est élevé, les critères discriminants étant l'âge, l'ancienneté fiscale et le montant des capitaux. Natixis Assurances a ainsi circonscrit à environ un quart de ses actifs de taux le périmètre à couvrir par des contrats Cap. Il a par ailleurs souscrit à des obligations à taux variable à taux minimum.

Le test de suffisance des passifs réalisé pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 conformément à IFRS 4 a montré que les passifs d'assurance évalués en normes locales étaient supérieurs à une juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

Risque financier en cas de hausse des taux

La sensibilité de la situation nette aux variations de taux d'intérêt est atténuée par le classement d'environ 5,7 milliards d'euros de titres de taux dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance.

Concernant les titres des autres catégories, l'analyse de sensibilité réalisée à fin décembre 2009 montre qu'une hausse de 1 point des taux obligataires a un impact de - 35 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 3,4 % des capitaux propres.

Risques de marché

Natixis Assurances est confronté aux variations de valeur de ses actifs financiers. La gestion des risques financiers consiste en la définition d'une allocation stratégique tenant compte des engagements du passif, des contraintes réglementaires (notamment en termes de dispersion) et des exigences commerciales. Ainsi, des fourchettes d'allocation sont définies pour chaque type d'actif.

L'analyse de sensibilité réalisée au 31 décembre 2009 montre que :

- une baisse de 10 % du marché actions a un impact de - 16,6 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 1,6 % des capitaux propres ;
- une baisse de 10 % du marché immobilier a un impact de - 4,1 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 0,4 % des capitaux propres.

Par ailleurs, Natixis Assurances réassure à 100 % la garantie plancher accordée sur les contrats en unités de compte.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis, telles que déterminées par le Comité des risques de crédit, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurance. Ainsi, 88 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating égal à A- ou supérieur.

Activité prévoyance

Les risques de mortalité et de morbidité sont limités par la mise en place d'une tarification adaptée à la population et aux garanties assurées, à l'utilisation de tables d'expérience et par la pratique en amont d'une sélection médicale des nouveaux assurés.

Natixis Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition aux risques de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie et perte d'autonomie, ainsi que de fréquence des sinistres en arrêt de travail, invalidité et perte d'autonomie. Un traité de réassurance en cas d'épidémie ou de pandémie a par ailleurs été mis en place afin de limiter l'exposition à l'augmentation des décès qui en résulterait.

Le plan de réassurance annuel veille à diversifier les réassureurs et à ne traiter qu'avec des parties dont le rating est de qualité. Aucun traité de réassurance n'est conclu ou renouvelé avec des parties « non investment grade ». En pratique, le rating des réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances est compris entre A- et AA+ (certains réassureurs pouvant toutefois être de façon marginale non notés quand leur actionariat est jugé de qualité).

Concentration des risques

La nature des risques assurés associée à la couverture de réassurance n'induit pas d'exposition particulière en matière de concentration de risques d'assurance.

COFACE

De par ses activités, Coface est exposé à deux types de risques principaux. Le premier est le risque technique qui est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance de Coface. Le second est le risque financier qui est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Coface a mis en place des outils sophistiqués destinés à contrôler rigoureusement ces risques afin qu'ils restent dans des limites prudentes.

Risque technique

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance.

Classiquement on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le **risque de fréquence** représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque entité par le suivi du loss ratio (rapports

sinistres à primes), par secteur d'activité (crédit domestique), par pays (crédit export), ou par ligne de produits (caution, single risks). Les loss ratio des différents centres de souscription sont également suivis au niveau consolidé de la Coface, de même que les montants et nombres mensuels d'impayés ;

- le **risque de pointe** représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays.

Outre un suivi mensuel au niveau de chaque centre de souscription, un dispositif est mis en place au niveau de l'entreprise Coface, reposant sur :

- une centralisation des déclarations de menace de sinistre excédant un certain montant (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres de souscription, porté à 1 million d'euros pour les deux principaux, Coface SA et Coface Kredit), avec intervention d'une filiale spécialisée dans le recouvrement (Coface Recovery Business Intelligence) ;
- le Comité des grands risques, qui fixe l'encours de risque maximum Coface accepté sur les 400 plus grands risques de la Coface représentant une sévérité supérieure à 35 millions d'euros ou une perte maximale dans un scénario stressé de 15 millions d'euros, et qui alloue des plafonds par pays émergent ;
- un système de notation des risques corporate importants et des risques pays ;
- un système de scoring pour les petits risques ;

- un dispositif d'évaluation statistique des « sévérités » (pertes maximums susceptibles d'être enregistrées en cas de sinistre) par débiteur, groupe de débiteurs ou pays émergent.

Dans le cadre de la gestion de la crise financière, les risques « non investment grade » – notations inférieures à BBB- et leurs équivalents en scores – ont été sévèrement réduits et ne représentent plus que 10 % du portefeuille total.

Par ailleurs, une politique de scoring systématique a été mise en place et 98 % de l'encours est désormais couvert.

Tous les risques importants font l'objet d'un suivi centralisé tant en stock qu'en flux mensuel.

Des matrices de cotation plus restrictives ont été mises en place.

Les taux d'acceptation des risques sur non investment grade font l'objet d'un suivi mensuel.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques que la défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou un événement défavorable dans un pays donné puissent avoir un impact disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. En outre, la grande majorité des risques auxquels est exposé Coface sont à court terme, ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs, relativement rapidement après avoir constaté la dégradation de leur solvabilité.

EXPOSITIONS AU RISQUE SUR LES DÉBITEURS À FIN DÉCEMBRE 2009

Polices signées hors opérations pour le compte de l'État/Tous produits garantis

Tranches Encours Total Acheteur	Encours en millions d'euros	Nombre de limites	Nombre d'acheteurs	% d'encours
Refus	0	943 705	678 737	0,0 %
1 – 10 K€	4 280	593 710	546 056	1,2 %
11 – 20 K€ Dérivés	6 320	477 170	370 284	1,7 %
21 – 30 K€	3 995	259 465	150 449	1,1 %
31 – 40 K€	3 747	208 481	102 609	1,0 %
41 – 50 K€	5 201	190 331	107 926	1,4 %
51 – 60 K€	2 851	128 393	50 146	0,8 %
61 – 70 K€	2 940	112 413	44 165	0,8 %
71 – 80 K€	2 673	95 554	34 917	0,7 %
81 – 90 K€	1 936	74 258	22 415	0,5 %
91 – 100 K€	5 481	110 182	55 549	1,5 %
101 – 150 K€	11 136	295 246	88 630	3,0 %
151 – 200 K€	9 892	207 829	55 566	2,7 %
201 – 300 K€	15 029	274 952	60 425	4,1 %
301 – 400 K€	12 313	186 132	35 242	3,4 %
401 – 500 K€	10 351	141 247	22 919	2,8 %
501 – 800 K€	23 988	276 154	37 868	6,6 %
801 K€ – 1 M€	12 289	119 148	13 675	3,4 %
1 M€ – 2 M€	39 838	311 454	28 554	10,9 %
2 M€ – 5 M€	55 273	280 777	18 075	15,1 %
5 M€ – 10 M€	37 495	125 349	5 432	10,3 %
10 M€ – 50 M€	65 488	128 860	3 513	17,9 %
50 M€ – 100 M€	16 202	15 008	242	4,4 %
100 M€ – 200 M€	8 065	6 555	62	2,2 %
200 M€ et +	8 777	4 422	25	2,4 %
TOTAL	365 560	5 566 795	2 533 481	100,0 %

3.7 Risques liés à l'évolution des politiques réglementaires et économiques

Les évolutions énoncées ci-dessous pourraient avoir une influence sur le développement du Groupe BPCE.

Nouvelles propositions du comité de Bâle

Sous l'impulsion du G20, le comité de Bâle a engagé une révision du cadre prudentiel applicable aux banques. Ce processus a commencé avec un texte sur les risques de marché suivi de deux autres sur les exigences en capital et sur la gestion du risque de liquidité. Ces textes sont soumis à une consultation publique jusqu'au mois d'avril 2010. D'autres travaux sont prévus en 2010 sur les études d'impact, le calibrage des mesures, et sur de potentielles mesures additionnelles.

Les projets du comité de Bâle modifieraient les règles de calcul du ratio de solvabilité :

Au numérateur la définition des fonds propres prudentiels est rendue plus restrictive (diminution du Core Tier 1).

Au dénominateur, la pondération en risques des actifs du bilan est augmentée (hausse des « actifs moyens pondérés »).

Par ailleurs, le comité de Bâle introduit trois ratios :

Un ratio court terme appelé *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) qui vise à obliger les banques à maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aigue pendant 30 jours.

Un ratio long terme – à un an – appelé *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire.

Un ratio dit « ratio à effet de levier », défini par le rapport des fonds propres Tier One ou core tier rapporté au total de bilan, pour éviter un trop fort endettement des banques.

En outre, deux concepts viennent s'ajouter : celui de « coussins contra cycliques » et celui de « surcouches systémiques »

Coussins contra cyclique : le principe est de protéger les banques contre la variabilité de leurs exigences en capital et de permettre au régulateur d'imposer à ces dernières des restrictions dans l'utilisation de leurs résultats pour reconstituer leur « matelas de sécurité » et maintenir leur capacité à tenir leurs ratios minima dans les moments difficiles.

- Surcouches systémiques : couches additionnelles en capital pour les institutions « systémiques ». Le principe de cette recommandation est de prémunir le système financier contre la défaillance d'une banque dite « systémique ». C'est-à-dire que la taille importante de cet établissement propagerait cette défaillance auprès d'autres établissements.
- Changement de politique monétaire, de politique de taux d'intérêt et d'autres politiques des banques centrales.
- Évolution générale des politiques gouvernementales susceptible d'influer sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le groupe est présent.
- Évolution de l'environnement concurrentiel et des prix.
- Évolution des règles de reporting financier.

4

RAPPORT DE GESTION GROUPE

4.1	Préambule	200	4.4	Données financières du groupe BPCE SA	217
4.2	Faits majeurs de l'année 2009	201	4.4.1	Les résultats du groupe BPCE SA	217
4.2.1	Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté	201	4.4.2	Les résultats du groupe BPCE SA par métier	218
4.2.2	Création du Groupe BPCE	201	4.4.3	Analyse du bilan consolidé et structure financière	219
4.2.3	Autres évolutions de périmètre	201	4.5	Évolutions récentes et perspectives	220
4.2.4	Reclassement des titres supersubordonnés émis par le groupe en capitaux propres	202	4.5.1	« Ensemble », projet stratégique du groupe 2010-2013	220
4.2.5	Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE	202	4.5.2	Simplification de la structure du groupe	220
4.3	Données financières du Groupe BPCE	203	4.5.3	Mise en place d'une nouvelle organisation, en cohérence avec le projet stratégique	220
4.3.1	Les résultats du Groupe BPCE	203			
4.3.2	Les résultats du Groupe BPCE par métier	204			
4.3.3	Analyse du bilan consolidé	214			
4.3.4	Fonds propres et solvabilité	216			

4.1 Préambule

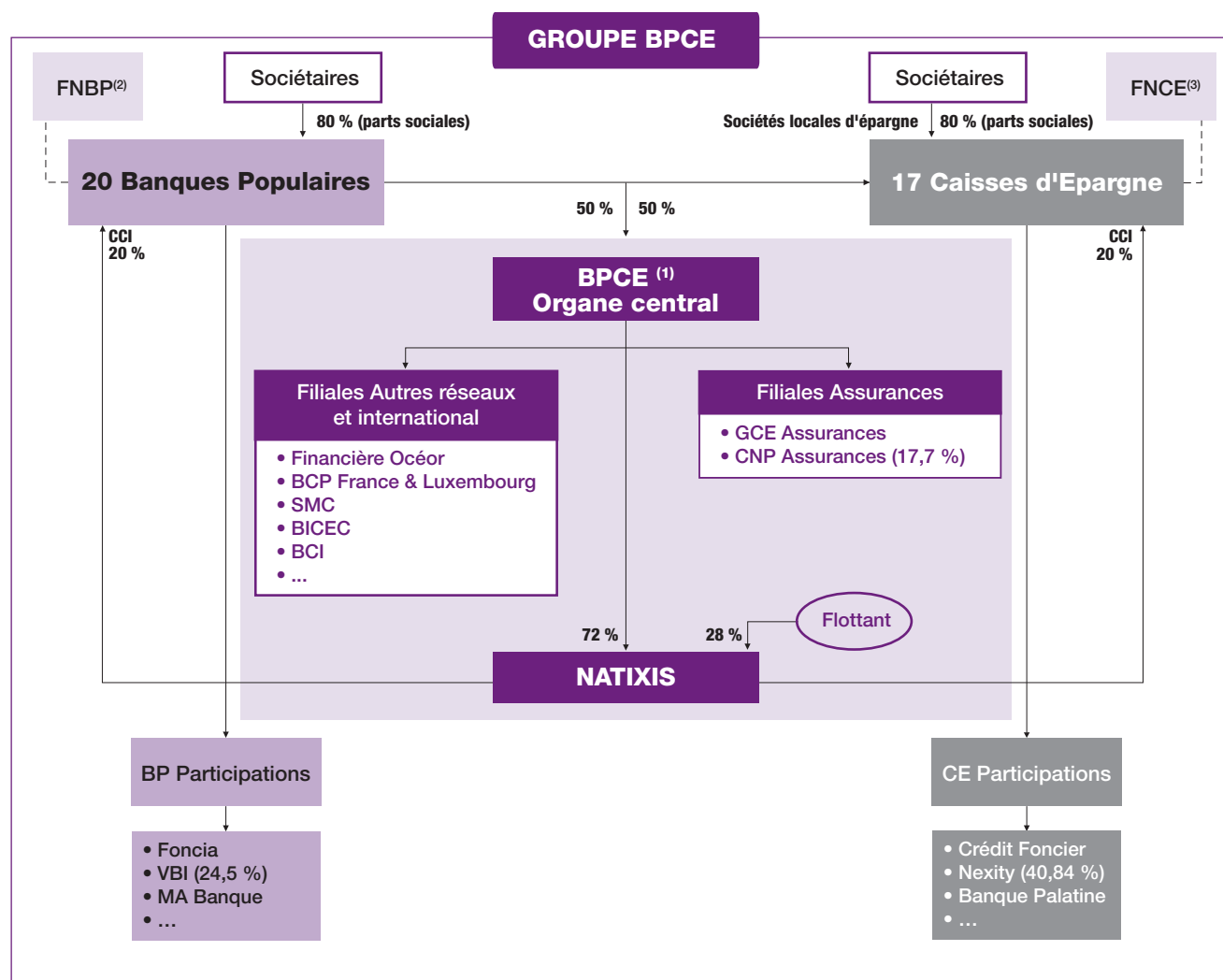
Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2008 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les informations financières 2008 présentées ci-après sont des données pro forma, établies sur la base des comptes consolidés publiés du Groupe Banque Populaire et des comptes consolidés publiés du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008, complétées pour tenir compte des effets liés au regroupement des deux groupes.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 suite au rapprochement des deux Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique car l'activité et les résultats des deux groupes sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre concernent :

- l'exclusion des deux holdings BP Participations et CE Participations (et de leurs filiales respectives) du groupe BPCE SA ;
- les contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, qui participent au résultat du groupe BPCE SA via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) à la rubrique « quote part du résultat net des entreprises mises en équivalence ». Les CCI représentent 20% du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, ils sont dépourvus de droit de vote et sont détenus par Natixis.



(1) Détention par l'Etat de 3 Md€ d'actions de préférence sans droit de vote

(2) Fédération Nationale des Banques Populaires

(3) Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

4.2 Faits majeurs de l'année 2009

4.2.1 Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent

également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux États-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au 3^e trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

4.2.2 Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du 2^e acteur bancaire en France se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

BPCE est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe a par ailleurs bénéficié d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres supersubordonnés émis par la BFBP et la CNCE entre le 4^e trimestre 2008 et le 2^e trimestre 2009 et apportés à BPCE (dont 750 millions d'euros ont été remboursés au cours du 4^e trimestre 2009) ;
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet par BPCE.

4.2.3 Autres évolutions de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

Finalisation de la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA

Natixis conserve une participation résiduelle de 15 % au capital de CACEIS.

Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation de 11,34 % dans Natixis Global Asset Management (NGAM)

Cette décision ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises. NGAM continuera à gérer les encours d'assurance-vie de CNP Assurances collectés par le réseau des Caisses d'Épargne. Les actions acquises par CE Participations suite à la levée de l'option ont été cédées à Natixis, qui détient désormais 100 % du capital de NGAM.

Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC France

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la

Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE, les banques régionales sont détenues en totalité, depuis le 24 juin 2009, par quatre Banques Populaires.

4.2.4 Reclassement des titres supersubordonnés émis par le groupe en capitaux propres

En référentiel IFRS, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe, ou non, une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Au 31 décembre 2008, les titres supersubordonnés (TSS) émis par la CNCE et le groupe Natixis constituaient des dettes au regard des critères IFRS en raison d'une clause présente dans des émissions qui rendaient obligatoire le versement d'un coupon dès lors que l'entité émettrice réalisait un bénéfice.

Suite à la renégociation des contrats intervenue respectivement au cours du premier semestre 2009 pour CNCE, devenue CE Participations, et au cours du 4^e trimestre 2009 pour Natixis, l'obligation contractuelle de rémunérer ces titres a été supprimée.

Les TSS ont en conséquence été inscrits en capitaux propres à leur juste valeur. L'écart entre la valeur à laquelle ces titres étaient inscrits en dettes et leur juste valeur a été constaté en résultat, soit un gain de 1,7 milliard pour le Groupe BPCE.

Ces plus-values traduisent les conditions de financement favorables dont bénéficie le groupe sur ses financements supersubordonnés au regard des conditions actuelles de marché.

4.2.5 Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE

Au cours du second semestre 2009, BPCE a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats générés par sa structure de Gestion active des portefeuilles cantonnés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux

risques cantonnés (près de 770 millions d'euros de fonds propres Tier One) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

La garantie accordée par BPCE à Natixis a été mise en place avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009 et elle n'a pas eu d'impact significatif sur les résultats de l'exercice 2009 du Groupe BPCE.

4.3 Données financières du Groupe BPCE

4.3.1 Les résultats du Groupe BPCE

L'année 2009 marque le retour à la rentabilité du groupe :

en millions d'euros	Données publiées		Variations		Données retraitées ⁽¹⁾		Variations	
	2009	2008	M€	%	2009	2008	M€	%
Produit net bancaire	21 227	16 096	5 131	32 %	22 023	20 309	1 714	8 %
Frais de gestion	(16 359)	(16 337)	(22)	0 %	(15 795)	(15 698)	(97)	1 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 868	(241)	5 109	NS	6 228	4 611	1 617	35 %
Coefficient d'exploitation	77,1 %	ns	--	ns	71,7 %	77,3 %	--	- 5,6 pts
Coût du risque	(4 145)	(3 146)	(999)	32 %	(3 075)	(1 874)	(1 201)	64 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	723	(3 387)	4 110	NS	3 153	2 737	416	15 %
Résultat des entreprises MEE	198	184	14	8 %	198	184	14	8 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(10)	383	(393)	ns	(10)	161	(171)	ns
Perte de marché		(752)	752	ns	0	0	0	
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(1 279)	(168)	(1 111)	ns	0	0	0	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(368)	(3 740)	3 372	- 90 %	3 341	3 082	259	8 %
Impôts sur le résultat	293	1 044	(751)	- 72 %	(1 084)	(1 109)	25	- 2 %
Intérêts minoritaires	612	849	(237)	- 28 %	(18)	(93)	75	- 81 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	537	(1 847)	2 384	NS	2 239	1 880	359	19 %

(1) Données retraitées notamment des impacts liés au reclassement des titres super-subordonnés en capitaux propres, des effets volatilité IFRS et crise financière, des activités en gestion extinctive et Credit Portfolio Management, des coûts de restructuration, ainsi que des variations de valeur des écarts d'acquisition.

Tableaux de passage des données retraitées aux données publiées

	2009 retraité	Activités en gestion extinctive	TSS	BFI : CPM	Coûts de restructuration	Ecarts d'acquisition	Activation IDA et autres	2009 publié	Var. 2009 /2008 récurrent	
Produit net bancaire	22 023	(1 830)	1 716	(682)				21 227	1 714	8%
Frais de gestion	(15 795)	(167)			(397)			(16 359)	(97)	1%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6 228	(1 997)	1 716	(682)	(397)	0	0	4 868	1 617	35%
Coût du risque	(3 075)	(1 070)						(4 145)	(1 201)	64%
Résultat des entreprises MEE	198							198	14	7%
Gains/pertes nets sur autres actifs	(10)							(10)	(171)	ns
Var.de valeur des écarts d'acq.						(1 279)		(1 279)		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 341	(3 067)	1 717	(682)	(397)	(1 279)	0	(368)	259	8%
Impôts sur le résultat	(1 084)	443			92		842	293	26	- 2%
Intérêts minoritaires	(18)	698	(65)	193	43		(239)	612	75	- 81%
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 239	(1 926)	1 651	(488)	(261)	(1 279)	603	537	359	19%

	2008 retraité	Activités en gestion extinctive	Effet crise / Volatilité IFRS CEP / BP BFI : CPM		Coûts de restructuration	Écarts d'acquisition	Activation IDA	2009 publié
Produit net bancaire	20 309	(3 746)	(1 007)	540				16 096
Frais de gestion	(15 698)	(171)			(468)			(16 337)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 611	(3 917)	(1 007)	540	(468)	0		(241)
Coût du risque	(1 874)	(977)	(295)					(3 146)
Résultat des entreprises MEE	184							184
Gains/pertes nets sur autres actifs	161					222		383
Perte de marché	0	(752)						(752)
Var.de valeur des écarts d'acq.	0					(168)		(168)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 082	(5 646)	(1 303)	540	(468)	54		(3 740)
Impôts sur le résultat	(1 109)	866	449		159		680	1 044
Intérêts minoritaires	(93)	1 025		(154)	70			849
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 880	(3 755)	(854)	386	(239)	54	680	(1 847)

PRODUIT NET BANCAIRE

Le groupe affiche une forte croissance de ses revenus (+ 32 %). Cette progression est toutefois à corriger d'éléments exceptionnels significatifs qui ont marqué l'année 2009 et la base de référence 2008 :

- en 2009, plus-values suite au reclassement des titres supersubordonnés émis par le groupe en capitaux propres (cf. paragraphe « faits majeurs de l'année 2009 ») : + 1,7 milliard d'euros,
- en 2008, effets de la volatilité IFRS dans le PNB des Banques Populaires et impact de la crise financière dans les revenus des Caisses d'Épargne : - 1 milliard d'euros,
- pertes relatives aux activités en gestion extinctive du groupe : impacts de - 1,8 milliard d'euros en 2009 et de - 3,7 milliards d'euros en 2008 ;
- PNB relatif aux activités de Credit Portfolio Management au sein de Natixis : impacts de - 0,7 milliard d'euros en 2009 et de + 0,5 milliard d'euros en 2008.

Retraité de ces éléments, la progression du PNB du groupe reste significative, à + 1,7 milliard d'euros (+ 8 %). Elle résulte de la hausse des revenus du métier Banque commerciale et assurance conjuguée avec celle de la Banque de financement et d'investissement, Épargne et Services financiers spécialisés.

FRAIS DE GESTION

Le groupe démontre une forte maîtrise de ses charges : les frais de gestion sont stables entre 2008 et 2009. Ce constat est similaire en retraçant les coûts de restructuration, qui en 2009 sont notamment liés à la création du nouvel organe central BPCE.

Le coefficient d'exploitation du groupe ressort ainsi à 77,1 % (71,7 % en données retraitées), en très forte amélioration par rapport à 2008.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation du groupe s'établit à 4,9 milliards d'euros en 2009 (6,2 milliards d'euros en données retraitées), en très forte augmentation par rapport à 2008.

Cependant, la crise financière en 2008 qui s'est poursuivie au cours du premier trimestre 2009, et ses effets sur l'économie en 2009 ont pesé lourdement sur le niveau du coût du risque de ces deux années. Retraité des dotations aux provisions liées à la crise financière sur les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne en 2008, ainsi que du périmètre des activités en gestion extinctive sur les deux exercices, la charge de risque augmente de 1,2 milliard d'euros pour s'élever à - 3,1 milliards d'euros en 2009.

Le groupe réalise ainsi un résultat d'exploitation de 0,7 milliard d'euros en 2009 (3,2 milliards d'euros en données retraitées).

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Après prise en compte du résultat des entreprises mises en équivalence, qui intègre principalement la contribution de CNP Assurances, des dépréciations de valeur des écarts d'acquisition, du produit fiscal induit notamment par l'activation d'impôts différés, ainsi que des intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est de 0,5 milliard d'euros en 2009 (contre une perte nette de - 1,8 milliard d'euros en 2008). Le résultat retraité des éléments non récurrents s'élève à 2,2 milliards d'euros.

4.3.2 Les résultats du Groupe BPCE par métier

Le Groupe BPCE a redéfini ses métiers dans le cadre de la réflexion engagée au second semestre 2009 autour du projet stratégique 2010-2013. Le groupe se recentre autour du développement de ses deux métiers cœurs :

- la Banque commerciale et assurance inclut :
 - le réseau Banque Populaire, qui regroupe les 20 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de Caution Mutuelle,

- le réseau Caisse d'Épargne constitué des 17 Caisses d'Épargne,
- le financement de l'immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier,
- l'assurance, l'international et les autres réseaux, qui comprennent principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, GCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont Financière Océor), Banque Palatine et Société Marseillaise de Crédit ;
- la Banque de financement et d'investissement, l'Épargne et les Services financiers spécialisés englobe les métiers cœurs de Natixis :
 - la banque de financement et d'investissement, qui se positionne désormais comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE,
 - l'épargne, qui se compose de la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée,
 - les services financiers spécialisés, présentant un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Banques Populaires

et des Caisses d'Épargne, ainsi qu'aux autres pôles métiers de Natixis : Affacturage, Crédit-bail, Crédit à la consommation, Cautions et garanties, Ingénierie sociale, Paiements et titres.

Le pôle des Participations financières est le 3^e segment opérationnel, constitué des participations du groupe dans Nexity, FONCIA, Eurosic et Meilleurtaux, ainsi que celles de Natixis dans Coface et Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de CE Participations (ex-compte propre de la CNCE) ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe, ainsi que certains éléments exceptionnels relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation.

A/ COMPTE DE RÉSULTAT PAR MÉTIER

en millions d'euros	Banque commerciale et assurance		BFI, Épargne, SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	14 159	12 089	4 942	5 486	1 687	2 139	439	(3 618)	21 227	16 096
Frais de gestion	(10 049)	(9 748)	(3 465)	(3 576)	(1 940)	(1 957)	(905)	(1 056)	(16 359)	(16 337)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 110	2 341	1 477	1 910	(253)	182	(466)	(4 674)	4 868	(241)
<i>Coefficient d'exploitation</i>	71,0 %	80,6 %	70,1 %	65,2 %	115,0 %	91,5 %	ns	ns	77,1 %	ns
Coût du risque	(1 428)	(1 161)	(1 464)	(748)	(20)	(21)	(1 233)	(1 216)	(4 145)	(3 146)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 682	1 180	13	1 162	(273)	161	(1 699)	(5 890)	723	(3 387)
Résultat des entreprises MEE	170	148	16	23	4	13	8	0	198	184
Gains ou pertes nets sur autres actifs	10	(10)	12	(4)	22	1	(54)	396	(10)	383
Perte de marché	0	0	0	0	0	0	0	(752)		(752)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	(1 279)	(168)	(1 279)	(168)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 862	1 318	41	1 181	(247)	175	(3 024)	(6 414)	(368)	(3 740)
Impôts sur le résultat	(984)	(306)	256	(342)	34	(82)	987	1 774	293	1 044
Intérêts minoritaires	(5)	(46)	(119)	(271)	32	(58)	704	1 224	612	849
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 873	966	178	568	(181)	35	(1 333)	(3 416)	537	(1 847)

Les deux métiers cœur du groupe, Banque commerciale et assurance et Banque de financement et d'investissement, Épargne et Services financiers spécialisés, représentent respectivement 68 % et 24 % du PNB des pôles opérationnels en 2009.

B/ BANQUE COMMERCIALE ET ASSURANCE

L'activité des deux pôles historiques, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, a été caractérisée par :

- la banalisation de la commercialisation du Livret A depuis le 1^{er} janvier 2009 et la baisse des taux réglementés. Il est à noter que dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,3 % et 0,1 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées ;
- leurs efforts continus de soutien à l'économie, qui se sont traduits par une croissance annuelle de 3,7 % des concours clientèle, supérieure à l'engagement notifié de 3,5 %.

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Financement de l'immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et assurance		Variation	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	M€	%
Produit net bancaire	5 920	5 041	6 108	4 833	1 005	1 099	1 126	1 116	14 159	12 089	2 070	17 %
Frais de gestion	(3 951)	(3 804)	(4 514)	(4 447)	(583)	(632)	(1 001)	(865)	(10 049)	(9 748)	(301)	3 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 969	1 237	1 594	386	422	467	125	251	4 110	2 341	1 769	76 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	66,7 %	75,5 %	73,9 %	92,0 %	58,0 %	57,5 %	88,9 %	77,5 %	71,0 %	80,6 %	--	- 9,7 pts
Coût du risque	(737)	(529)	(340)	(395)	(86)	(166)	(265)	(71)	(1 428)	(1 161)	(267)	23 %
Résultat des entreprises MEE	10	10	0	0	3	3	157	135	170	148	22	15 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	14	2	- 2	0	0	(12)	(2)	0	10	(10)	20	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 256	720	1 252	(9)	339	292	15	315	2 862	1 318	1 544	NS
Impôts sur le résultat	(424)	(155)	(427)	13	(101)	(97)	(32)	(67)	(984)	(306)	(678)	ns
Intérêts minoritaires	(6)	(7)	0	0	(7)	(21)	8	(18)	(5)	(46)	41	- 89 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	826	558	825	4	231	174	(9)	230	1 873	966	907	94 %

Les résultats du pôle s'inscrivent en hausse significative par rapport à une référence 2008, très affectée par un contexte financier exceptionnel. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne contribuent fortement à cette progression et représentent 88 % du résultat du pôle. En revanche, le métier International a souffert de l'ajustement de l'appréciation du risque des établissements ultra-marins.

Banques Populaires

L'année affiche une bonne dynamique des Banques Populaires dans une conjoncture économique difficile. Le bilan est positif autant en conquête de nouveaux clients qu'en croissance des encours de crédits aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

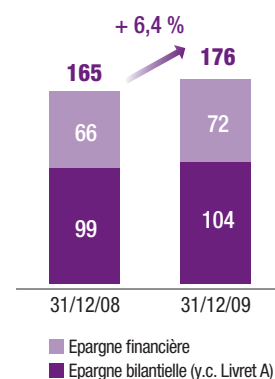
Bonne performance commerciale sur l'ensemble des segments de marché

L'encours d'épargne des Banques Populaires a augmenté de 6,4 % à 176 milliards d'euros.

L'épargne bilantielle progresse sur l'ensemble des marchés. Sur le marché des particuliers, la banalisation de la commercialisation du *Livret A* a permis au réseau d'ouvrir 815 000 livrets et de collecter plus de 3 milliards d'euros en 2009. La progression est également liée aux encours de dépôts à vue, compensant largement la baisse des encours sur les comptes à terme. À l'inverse, sur les entreprises, on observe une progression de 28 % des encours sur les comptes à terme.

Reflétant une orientation plus marquée de la clientèle pour des produits sécurisés moyen long terme, l'épargne financière affiche une progression de 9 %, tirée par la croissance de l'encours d'assurance vie (+ 10 %) sur le marché des particuliers et par l'augmentation des encours d'épargne salariale (+ 17 %) et d'OPCVM (+ 4 %) pour les entreprises.

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



Par ailleurs, les Banques Populaires ont poursuivi leur conquête de clientèle et enregistrent une hausse de 1 % du nombre de clients particuliers et professionnels.

Progression des encours de crédit

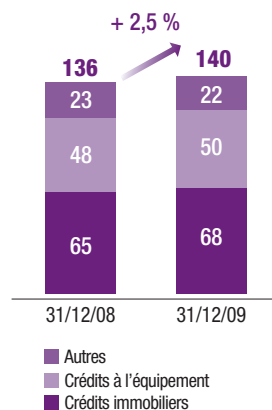
Malgré un environnement difficile au cours du premier semestre, les Banques Populaires ont réussi à combler partiellement l'écart de production par rapport à 2008 au cours du dernier trimestre.

Sur l'ensemble des crédits, l'année 2009 marque aussi une nette amélioration des marges sur la production.

Dans ce contexte, les encours de crédit progressent sur l'ensemble des marchés pour atteindre 140 milliards d'euros (+ 2,5 % par rapport à 2008). En effet, les crédits immobiliers, après avoir connu un rebond sur le second semestre 2009, atteignent 68 milliards d'euros pendant que les crédits à la consommation, dynamisés par le crédit permanent Creodis, affichent une hausse de 3 % par rapport à fin 2008.

Concernant les crédits à l'équipement, la production s'étant maintenue à un niveau élevé, l'encours s'élève à 50 milliards d'euros contre 48 milliards d'euros fin 2008.

ENCOURS DE CRÉDITS (en milliards d'euros)



Résultats financiers

Les Banques Populaires affichent un produit net bancaire de 5 920 millions d'euros, en hausse de 17 % par rapport à 2008. Cette évolution est à nuancer au regard de l'acquisition au 1^{er} juillet 2008 des 6 banques régionales auparavant détenues par HSBC France. Retraité de l'écart de périmètre et des impacts volatilité IFRS, le PNB s'apprécie de 6,4 %, reflet des bonnes performances commerciales et de l'amélioration des marges du fait de la baisse des taux de refinancement.

en millions d'euros	2009	2008	M€	%
Marge d'intérêt	3 659	2 810	849	30 %
Commissions	2 225	2 175	50	2 %
Autres produits et charges	36	56	(20)	- 35 %
PRODUIT NET BANCAIRE	5 920	5 041	879	17 %

La marge d'intérêt s'établit à 3,7 milliards d'euros contre 2,8 milliards d'euros sur 2008, bénéficiant d'une part d'un effet volume avantageux mettant en exergue le dynamisme du réseau et d'autre part d'un effet taux favorable grâce à la restauration des marges suite à la baisse des coûts de refinancement.

Les commissions sont en légère hausse à 2,2 milliards d'euros (+ 2 %) : la croissance des commissions de gestion de crédits (+ 2 %) compense le repli des commissions financières et notamment des commissions sur titres (- 5 %).

Les frais de gestion enregistrent une hausse de 4 % et atteignent 3 951 millions d'euros en 2009. À périmètre comparable, l'augmentation reste limitée à 1,6 % confirmant la bonne maîtrise des charges.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 969 millions d'euros (+ 59 %). En conséquence, le coefficient d'exploitation s'améliore de 9 points, à 66,7 %.

Le coût du risque a progressé de 39 % soit une charge de risque supplémentaire de 208 millions d'euros, imputable essentiellement à la hausse des défaillances d'entreprises.

En conclusion, la contribution des Banques Populaires au résultat net du pôle s'élève à 826 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2008.

Caisses d'Épargne

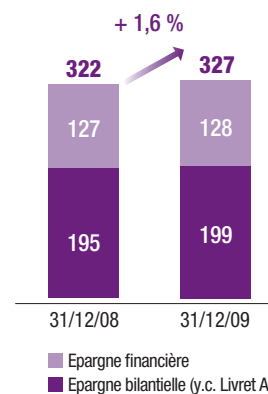
Les Caisses d'Épargne ont fait preuve d'une forte résistance, en dépit de la banalisation du *Livret A*. En 2009, les succès commerciaux reposent tant sur une progression de la collecte d'épargne que sur la production de crédits.

Orientation de l'épargne sur des supports offrant rendement et sécurité

Sur l'année 2009, la collecte s'est très largement concentrée sur les produits d'assurance vie (production multipliée par 2,4 sur le marché des particuliers et professionnels) et sur les parts sociales (collecte multipliée par 3 avec près de 3 milliards d'euros).

Les encours progressent de 1,6 % à 327 milliards d'euros malgré l'effet banalisation du *Livret A* (évolution de - 5,3 milliards d'euros) auquel s'ajoute une baisse des taux de rémunération de l'épargne réglementée (1). L'épargne bilantielle, première composante de la collecte avec 199 milliards d'euros d'encours, s'est bien comportée grâce à la progression des encours de dépôts à vue et à un regain d'intérêt de la clientèle pour l'épargne-logement (+ 2 %).

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



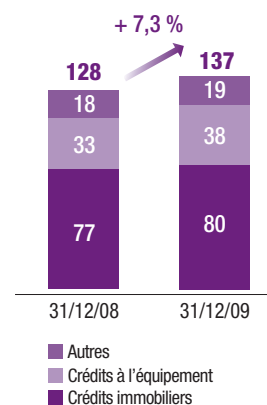
(1) Le livret A a notamment été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % fin 2009 contre 4 % en début d'année.

De plus, la conquête de clientèle s'est poursuivie avec une hausse de plus de 2 % de clients particuliers domiciliés en Caisses d'Epargne et un gain de 7 % des clients actifs professionnels. Sur le marché des entreprises, les efforts commerciaux se sont concrétisés par un gain de 2 220 nouveaux clients. La hausse du nombre de clients actifs atteint 11 % et les flux commerciaux traités progressent de 8 %.

Forte progression de l'activité de crédit sur toutes les clientèles

Les encours de crédit progressent sur l'ensemble des marchés à 137 milliards d'euros (+ 7,3 % sur l'année). Cette hausse est favorisée par une très bonne résistance sur les marchés des ménages et des entreprises et une forte progression des engagements vers les collectivités locales et le logement social. Ainsi Le réseau des Caisses d'Epargne a largement respecté son engagement pris vis-à-vis des pouvoirs publics d'accroître ses financements à l'économie.

ENCOURS DE CRÉDITS (en milliards d'euros)



Résultats financiers

Les Caisses d'Epargne affichent un produit net bancaire de 6,1 milliards d'euros, en hausse de 26 % par rapport à 2008. Cette évolution s'explique principalement par une activité crédit plus dynamique qu'en 2008 et une amélioration de la marge d'intermédiation favorisée par la baisse des taux de refinancement.

en millions d'euros	2009	2008	M€	%
Marge d'intérêt	3 931	2 754	1 177	43 %
Commissions	2 100	2 075	25	1 %
Autres produits et charges	77	4	73	ns
PRODUIT NET BANCAIRE	6 108	4 833	1 275	26 %

La marge d'intérêt s'établit à 3,9 milliards d'euros contre 2,8 milliards d'euros sur 2008, bénéficiant de la baisse du coût de refinancement de l'activité commerciale, de la réduction des portefeuilles financiers, ainsi que de la forte croissance sur l'ensemble des crédits à la clientèle. Ces impacts positifs sont cependant atténués par les effets PEL/CEL, une dotation sur la provision épargne-logement de 30 millions d'euros étant enregistrée en 2009 (contre une reprise nette de 59 millions d'euros en 2008).

En revanche, la marge d'intérêt subit la baisse du commissionnement sur *Livret A* (- 0,1 %), intègre la baisse de centralisation du LEP (de 85 % à 70 %) et la fin de la centralisation du LDD (impact année pleine en 2009).

Les commissions sont quasi stables à 2,1 milliards d'euros (+ 1 %), soutenues par l'effet favorable de la hausse de la bancarisation et de la progression des autres commissions de service (commissions assurance-crédit).

De même, les commissions sur l'épargne financière (- 11 %) ont été pénalisées par une activité OPCVM atone et de moindres marges sur l'assurance vie.

La hausse des frais de gestion est restée limitée en 2009 à 1,5 % grâce notamment à une diminution des charges relatives aux services extérieurs. Cette maîtrise a été rendue possible par une réduction importante des coûts informatiques.

Il en résulte un résultat brut d'exploitation de 1,6 milliard d'euros, multiplié par 4 par rapport à 2008, et un coefficient d'exploitation de 73,9 %.

Le coût du risque reste à un niveau élevé à 340 millions d'euros, mais en baisse de 14 % du fait de la réduction des dépréciations sur les portefeuilles

financiers des Caisses d'Epargne. Le coût du risque clientèle est cependant multiplié par deux en raison de la dégradation du contexte économique.

Au final, la contribution des Caisses d'Epargne au résultat net du pôle atteint 825 millions d'euros en 2009.

Financement de l'Immobilier

Le Crédit Foncier, principale composante des résultats de ce pôle, affiche une production globale de 14,7 milliards d'euros (- 27 %) grâce à une bonne résistance du marché des Particuliers à 7,7 milliards d'euros, en baisse de seulement 7,1 % sur un marché en repli net de 15 %.

Par ailleurs, dans un marché en forte baisse, les encours totaux du Crédit Foncier ont progressé de 1,7 % à 116 milliards d'euros. Plus particulièrement, l'encours de prêts aux particuliers s'est inscrit en hausse de 5,5 % par rapport à fin 2008, en raison de l'effet de la baisse significative des remboursements anticipés. Le Crédit Foncier a gagné des parts de marché sur le secteur de l'accession sociale comme sur celui de l'investissement locatif :

- premier distributeur de Nouveaux Prêts à 0 %, de Prêts à l'accession sociale et PASS Foncier avec respectivement 23 %, 36 % et 70 % de parts de marché ;
- leader dans la distribution de prêt en investissement locatif neuf avec 20 % de parts de marché.

En revanche, au regard des difficultés économiques et malgré la bonne dynamique commerciale, l'encours de prêts aux entreprises recule de 0,7 % à 70 milliards d'euros.

Le Crédit Foncier a également réalisé son programme d'émission d'obligations foncières de près de 16 milliards d'euros, confirmant ainsi son rôle de leader sur ce segment.

Le PNB du pôle s'établit à 1 005 millions d'euros, en diminution de 9 % par rapport à 2008. Cette baisse est toutefois à nuancer au regard des plus-values de cession exceptionnelles réalisées par le Crédit Foncier en 2008.

Les frais de gestion s'élèvent à 583 millions d'euros contre 632 millions d'euros en 2008, intégrant notamment une baisse des effectifs (- 3 % par rapport à 2008), un contrôle strict des frais informatiques et un effet de base 2008 (provision pour déménagement de - 29 millions d'euros).

La contribution du pôle atteint 231 millions d'euros en progression de 33 % du fait notamment de la baisse significative du coût du risque.

Assurance, International et Autres réseaux

Le métier Assurance montre une très bonne dynamique commerciale mais par des résultats contrastés :

- malgré une croissance des revenus de 7 % par rapport à 2008 suite à la dynamisation des ventes sur les produits Auto (+ 19,5 %) et Garantie des accidents de la vie (+ 3 %), le résultat net de GCE Assurances s'établit à 4 millions d'euros, en baisse de 25 % par rapport à 2008, marqué principalement par une forte sinistralité et une diminution des produits financiers ;
- CNP Assurances affiche un niveau d'activité soutenu, avec un chiffre d'affaires progressant de 15 % à 32,6 milliards d'euros suite à la forte croissance des primes en épargne (+ 19,8 %). La bonne performance du Réseau des Caisses d'Épargne est à souligner, avec un chiffre d'affaires en

progression de 27 %. En revanche, compte tenu de la crise financière et de l'aversion des clients au risque, les ventes en unités de compte sont en net repli (- 51,3 % par rapport à 2008 en France). Malgré la baisse du Produit Net Assurance (PNA), le résultat publiable de CNP Assurances s'élève à 1 milliard d'euros, soit + 37,5 % par rapport à une année 2008 impactée par l'effet négatif des valorisations de portefeuilles de trading. Sa contribution au résultat du Groupe BPCE est de 148 millions d'euros.

Le métier International reflète majoritairement les résultats du groupe Océor :

- la contribution du groupe Océor au résultat net du pôle atteint - 219 millions d'euros contre - 20 millions d'euros à fin 2008, pénalisée par la dépréciation de terrains de GCE Maroc Immobilier (dépréciation reportée dans le PNB), par la hausse des frais de personnel ainsi que par la forte dégradation du coût du risque (multiplié par 4 sur la période) ;
- les autres filiales internationales regroupent essentiellement les activités de la BICEC au Cameroun, de la Banque Commerciale du Congo et de VolksBank International (VBI) et contribuent à hauteur de 22 millions d'euros au résultat du pôle, soit un retrait de 5 millions d'euros par rapport à 2008. En effet, l'impact de l'entrée dans le périmètre de consolidation en 2009 de la Banque Commerciale du Congo est absorbé par la baisse du résultat de VBI résultant de la hausse du coût du risque sur l'ensemble de la zone PECO.

Enfin, le résultat des Autres réseaux diminue de près de 60 %, du fait principalement du repli des résultats de la Société Marseillaise de Crédit, et malgré la progression du groupe Banque Palatine qui bénéficie de l'effet année pleine du transfert des activités bancaires du Crédit Foncier de novembre 2008.

C/ BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT, ÉPARGNE ET SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Ce pôle est constitué des trois métiers cœur de Natixis.

en millions d'euros	BFI		Épargne		SFS		BFI, Épargne et SFS		Variation	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	M€	%
Produit net bancaire	2 561	2 857	1 540	1 693	841	936	4 942	5 486	(544)	- 10 %
Frais de gestion	(1 664)	(1 758)	(1 154)	(1 183)	(647)	(635)	(3 465)	(3 576)	111	- 3 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	897	1 099	386	510	194	301	1 477	1 910	(433)	- 23 %
Coefficient d'exploitation	65,0 %	61,5 %	74,9 %	69,9 %	76,9 %	67,8 %	70,1 %	65,2 %	--	4,9 pts
Coût du risque	(1 385)	(653)	(32)	(67)	(47)	(28)	(1 464)	(748)	(716)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(477)	429	371	464	147	288	41	1 181	(1 140)	- 97 %
Impôts sur les bénéfices	399	(119)	(94)	(133)	(49)	(90)	256	(342)	598	ns
Intérêts minoritaires	22	(89)	(109)	(122)	(32)	(60)	(119)	(271)	152	- 56 %
RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	(56)	221	168	209	66	138	178	568	(390)	- 69 %

La contribution du pôle « Banque de financement, Épargne et Services financiers spécialisés » s'entend après prise en compte des intérêts minoritaires à hauteur de 28 % et intégration des coûts et profits de restructuration au sein des métiers.

En 2009, les résultats du pôle s'inscrivent en baisse de 69 % par rapport à 2008. Cette diminution reflète d'une part un environnement économique difficile et incertain, et d'autre part l'impact négatif des activités de Credit Portfolio Management (CPM) logées dans la BFI.

Banque de financement et d'investissement (BFI)

Le PNB du pôle BFI, qui s'élève à 2 561 millions d'euros, est en repli de 10 %. Cependant, retraitée de la contribution du CPM qui est de - 682 millions d'euros en 2009 (contre un produit de 540 millions d'euros en 2008), la performance ressort en hausse de 40 % en 2009. Cette progression est notamment imputable aux activités « Relations entreprises et institutionnels » et « Marchés de capitaux ».

Le PNB du métier « Relations entreprises et institutionnels » s'inscrit à 555 millions d'euros ; la hausse de 12 % sur l'année s'explique par les activités de financements (+ 27 %) qui bénéficient de l'amélioration des revenus d'intérêts (+ 18 %) et de la hausse des commissions (+ 60 %).

Ces performances compensent la baisse des activités de flux (- 49 %).

Le PNB du métier « Marchés de capitaux » s'élève à 1 749 millions d'euros, soit + 70 % par rapport à 2008, année marquée par de fortes pertes sur les activités de dérivés actions, de taux et de crédit.

Les charges d'exploitation du pôle s'élèvent à - 1 664 millions d'euros en 2009, en net recul de 5 %. Cette économie résulte du double effet de la baisse des postes de charges de fonctionnement et de la diminution des frais de personnel fixes qui compensent la progression des rémunérations variables imputable notamment à la nouvelle taxe réglementaire sur les bonus.

Le coût du risque atteint un niveau élevé en 2009 à - 1 385 millions d'euros : il intègre notamment une provision de - 748 millions d'euros liée à un renforcement de la couverture globale des risques sur certains secteurs d'activité (immobilier et LBO).

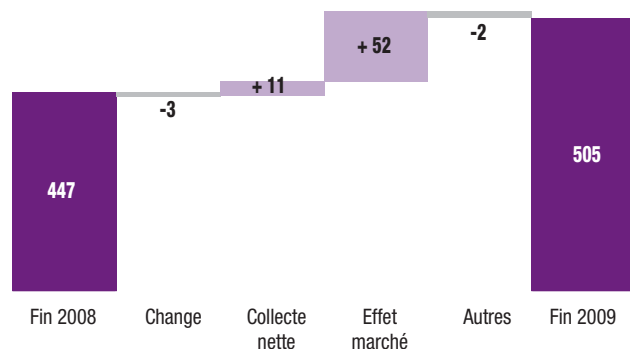
Le résultat net contributif de la BFI enregistre une perte de 56 millions d'euros en 2009.

Épargne

Le développement du pôle Épargne s'est poursuivi avec le rachat par NGAM de la participation de 11,3 % détenue par CNP Assurances, et le lancement de la Banque Privée 1818, née de la fusion de la Banque Privée Saint-Dominique et de La Compagnie 1818.

De plus, le pôle a affiché une bonne dynamique commerciale, notamment dans ses activités de gestion d'actifs. Les encours sous gestion à 505 milliards d'euros à fin 2009 s'inscrivent en hausse de 14 % à change constant grâce à un fort effet marché (+ 52,5 milliards d'euros) et à une collecte nette qui demeure largement positive (11,4 milliards d'euros).

ENCOURS SOUS GESTION (en milliards d'euros)



Le PNB du pôle s'élève à 1 540 millions d'euros ; la baisse constatée de 9 % par rapport à 2008 est imputable à l'ensemble des métiers :

- Gestion d'actifs : contraction de 7 % suite à la baisse des encours moyens, induite par la sortie des encours de La Poste, et la diminution des taux de rémunération sur l'année ;
- Assurance : recul de 13 % du PNB, fortement impacté par la volatilité des marchés, et ce malgré le rebond en fin d'année ;
- Gestion privée : le PNB de ce métier est affecté par la baisse de l'activité (- 26 %).

Les charges s'inscrivent en diminution modérée de 2 %, grâce à l'effort significatif consenti par la Gestion d'actifs, compensé partiellement par les coûts liés à la restructuration engagée sur la Gestion privée.

Par ailleurs, malgré une baisse significative par rapport à 2008, le coût du risque du pôle reste élevé en 2009. Ce niveau de coût du risque provient essentiellement de l'activité Gestion privée avec des pertes sur portefeuille de trading luxembourgeois et l'apparition de risque avéré en France sur les crédits clientèle.

Ainsi, le résultat net du pôle est en recul de 19 %.

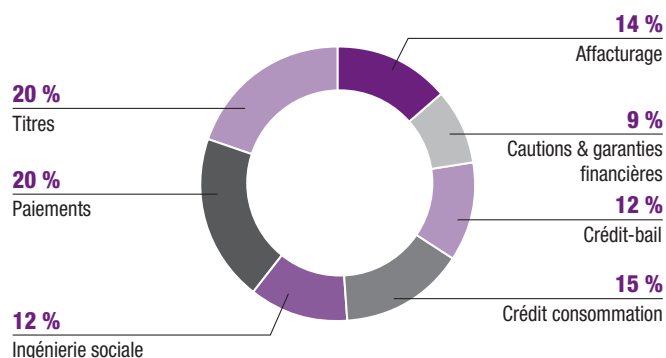
Services financiers spécialisés (SFS)

Deux changements structurants ont eu lieu en 2009 :

- la cession, fin juin, de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA ;
- la création de deux grandes lignes métiers : les Financements spécialisés (activités de Crédit-bail, Crédit à la consommation, Affacturation et Cautions & garanties financières) et les Services financiers (Paiements, Titres et Ingénierie Sociale).

Malgré une activité commerciale soutenue, le PNB du métier SFS a été fortement pénalisé au premier semestre par la dégradation de l'environnement économique, et affiche une baisse de 10 % sur l'année. Ce recul s'explique par les moindres performances du métier de l'affacturation (- 22 %), qui a subi le ralentissement de l'activité et la baisse des encours consécutive à la réduction des délais de paiement (loi LME). En outre, les métiers Cautions & Garanties financières (PNB :- 42 %) et Crédit-bail (PNB :- 10 %) ont connu une augmentation de leurs charges de sinistres. En revanche, le crédit à la consommation enregistre une progression de 24 % de son PNB, principalement liée à la croissance de ses encours favorisée par la poursuite de la pénétration des réseaux et à l'augmentation des marges.

POIDS DES MÉTIERS DANS LE PNB DU PÔLE EN 2009



Les charges du pôle s'inscrivent en hausse modérée du fait de l'augmentation des coûts de restructuration (+ 20 millions d'euros sur un an). Ainsi, le résultat brut d'exploitation et le résultat net atteignent respectivement 194 millions d'euros et 67 millions d'euros en 2009.

D/ PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Les intérêts du groupe dans les participations telles que Nexity, FONCIA, Coface et Natixis Private Equity sont désormais identifiés dans le pôle Participations financières.

en millions d'euros	Participations financières		Variation
	2009	2008	M€
Produit net bancaire	1 687	2 139	(452)
Frais de gestion	(1 940)	(1 957)	17
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(253)	182	(435)
Coût du risque	(20)	(21)	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(273)	161	(434)
Résultat des entreprises MEE	4	13	(9)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	22	1	21
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(247)	175	(422)
Impôts sur le résultat	34	(82)	116
Intérêts minoritaires	32	(58)	90
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(181)	35	(216)

Le pôle a enregistré sur la période une perte de 181 millions d'euros, traduisant principalement les résultats en net recul de Coface et des activités de Capital investissement.

Nexity

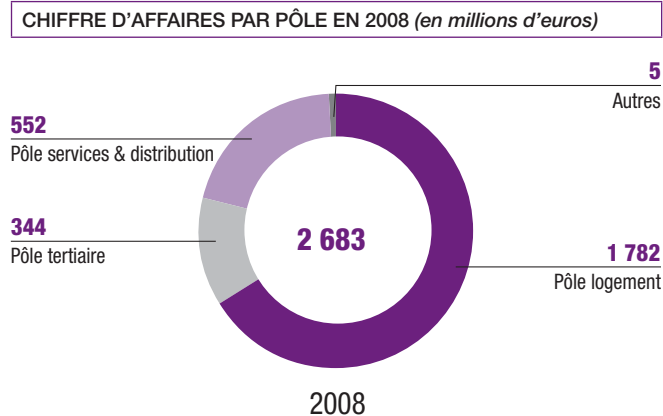
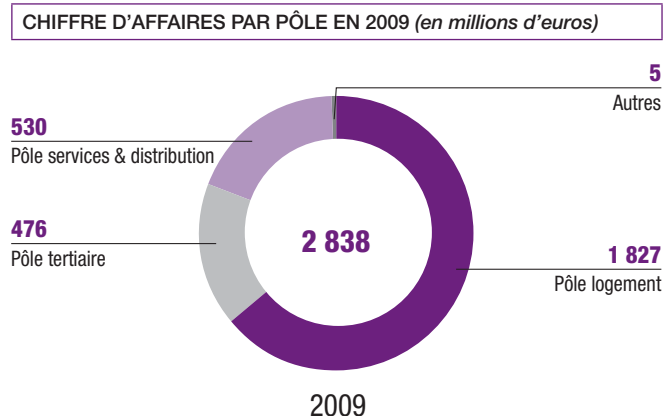
Nexity affiche de bonnes performances opérationnelles en 2009 : le groupe a su bénéficier de la reprise du marché du logement neuf en France en proposant une offre adaptée aux clients dans un contexte de taux d'intérêts peu élevés et de mesures de soutien public telles que la loi Scellier, le doublement du prêt à taux zéro et le PASS-FONCIER®.

Le chiffre d'affaires du groupe s'élève ainsi à 2 837 millions d'euros, en augmentation de 5,8 % par rapport à 2008 suite à la progression enregistrée par les métiers Tertiaires et Logement.

L'activité de réservations de logements neufs progresse de 48 % par rapport à 2008 avec une forte prégnance des investisseurs particuliers (50 % du total des ventes contre 30 % en 2008). Le chiffre d'affaires du pôle Tertiaire s'accroît également (+ 38 %) grâce au niveau élevé du *backlog* atteint fin 2008 et à l'avancement de chantiers importants en France.

Le résultat opérationnel courant de Nexity, qui s'élève à 206 millions d'euros en 2009, est en retrait de 16 % en raison de taux de marge en forte baisse sur le métier Logement, affecté par le retournement du marché de 2008.

La contribution de Nexity au résultat net du pôle Participations financières est de 59 millions d'euros en 2009, en hausse de 31 %.



FONCIA

FONCIA enregistre une progression modérée de son chiffre d'affaires (+ 3,5 %). Cette hausse est portée par la croissance externe, grâce aux acquisitions de 2008. La croissance organique est en retrait sur l'année 2009, mais elle enregistre une reprise au 4^e trimestre 2009 avec l'augmentation des volumes de transactions.

en millions d'euros	2009	2008	Var
Administration de biens	372	349	6 %
Transaction	70	67	4 %
Produits mandants	16	26	- 38 %
International	40	36	11 %
Autres activités	45	47	- 4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	543	525	3,5 %

Le métier Administration de biens voit son chiffre d'affaires progresser de plus de 6 % par rapport à 2008, et l'activité Transaction s'est redressée après deux années consécutives de baisse.

La contribution de FONCIA au résultat net du pôle Participations financières est de 24 millions d'euros, s'inscrivant en hausse sous l'effet de la progression des revenus et de la maîtrise des charges.

Eurosic

Le groupe Eurosic a tout au long de l'année 2009 concentré ses efforts sur deux axes principaux :

- la pérennisation des revenus locatifs liés aux actifs en exploitation par le biais de la renégociation des baux afin d'en allonger leur maturité ;
- la poursuite de son développement à travers la réalisation des travaux de construction d'immeubles tertiaires dont certains ont été livrés en cours d'année (Quai 33 à Puteaux, 52 Hoche à Paris...).

Ce dynamisme de l'activité se traduit par une hausse des revenus locatifs de + 5,9 % (à périmètre constant). Cependant, les résultats sont impactés par la dépréciation des actifs immobiliers consécutifs aux tests de valorisation réalisés au 31 décembre 2009 conformément à la norme IAS 36.

La contribution d'Eurosic au résultat net du pôle Participations financières en 2009 ressort à - 20 millions d'euros.

Coface et Capital investissement

Les résultats de Coface en 2009 sont le reflet d'une part de la crise du crédit et d'une sinistralité élevée, et d'autre part de la politique de réduction de

l'exposition au risque menée dans le cadre du plan « Crisis, Act II ». L'année s'est traduite par :

- un chiffre d'affaires à 1 534 millions d'euros, quasi stable par rapport à 2008 (soit - 0,7 % retraité des effets périmètre et change) : il présente des évolutions contrastées sur les lignes de métiers, l'assurance-crédit (- 0,2 %) et l'affacturage (- 4,4 %) étant les plus affectées en raison de leur dépendance directe à l'activité économique sous jacente des clients ;
- un résultat net en fort retrait, du fait essentiellement de la détérioration du ratio de sinistres (moyenne 97,7 % en 2009 versus 72,6 % en 2008), avec un pic atteint au second trimestre (123 %). Le dernier trimestre de l'année montre cependant un net redressement des performances, grâce notamment à une sinistralité améliorée et à un portefeuille de risque assaini et retarifé.

Le **Capital investissement** a, quant à lui, enregistré une activité en net recul sur l'ensemble de l'année tant sur les investissements que sur les cessions : en effet, la crise financière a eu pour conséquence un manque de visibilité économique de la part des investisseurs ainsi que de moindres valorisations, freinant ainsi les opportunités à l'achat comme à la vente. Des signes de redémarrage se sont fait néanmoins ressentir en fin d'année.

Il est à noter que début 2010, Natixis est entrée en négociations exclusives avec AXA Private Equity en vue de la cession de ses activités de *private equity* pour compte propre en France.

La contribution de Coface et Capital investissement (via la participation détenue par Natixis dans ces activités) au résultat net du pôle Participations financières est une perte de - 215 millions d'euros en 2009, par rapport à un bénéfice net de 8 millions d'euros en 2008.

E/ ACTIVITÉS EN GESTION EXTINGTIVE ET HORS MÉTIERS

en millions d'euros	Activités en gestion extinctive et hors métiers		Variation
	2009	2008	M€
Produit net bancaire	439	(3 618)	4 057
Frais de gestion	(905)	(1 056)	151
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(466)	(4 674)	4 208
Coût du risque	(1 233)	(1 216)	(17)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(54)	396	(450)
Perte de marché	0	(752)	752
Var. de valeur des écarts d'acquisition	(1 279)	(168)	(1 111)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(3 024)	(6 414)	3 390
Impôts sur les bénéfices	987	1 774	(787)
Intérêts minoritaires	704	1 224	(520)
RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	(1 333)	(3 416)	2 083

La perte enregistrée sur ce pôle en 2009 est de - 1,3 milliard d'euros, en nette régression par rapport à 2008 en raison de :

- la diminution des pertes enregistrées par les activités en gestion extinctive, liée à la poursuite des opérations de réduction des portefeuilles. Le résultat avant impôt de ces activités s'établit à - 3,1 milliards d'euros en 2009 contre - 5,6 milliards d'euros en 2008, année également marquée par la perte de - 752 millions d'euros sur l'activité de compte propre de l'ex-CNCE, consécutive à l'incident de marché d'octobre 2008 ;

- la comptabilisation en 2009 de plus-values exceptionnelles, liées au reclassement des TSS en capitaux propres à hauteur de 1,7 milliard d'euros ;
- les variations de valeur des écarts d'acquisition résultant des tests de dépréciation : - 1,3 milliard d'euros en 2009, dont - 0,9 milliard d'euros relatives aux participations immobilières et - 0,4 milliard d'euros relatives aux filiales de la banque commerciale.

Le résultat net du pôle, après comptabilisation d'un produit d'impôt d'un milliard (contre + 1,8 milliard d'euros en 2008) et des intérêts minoritaires, s'établit à - 1,3 milliard d'euros.

4.3.3 Analyse du bilan consolidé

en milliards d'euros	31.12.2009	31.12.2008	Variation	
			Md€	%
Caisses, banques centrales	13,1	19,2	(6,1)	- 32 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	194,7	304,7	(110,0)	- 36 %
Instruments dérivés de couverture	6,5	5,4	1,1	20 %
Actifs financiers disponibles à la vente	65,9	59,3	6,6	11 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	146,4	155,3	(8,9)	- 6 %
Prêts et créances sur la clientèle	517,4	512,4	5,0	1 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2,0	1,9	0,1	5 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8,9	9,2	(0,3)	- 3 %
Actifs d'impôts et autres actifs	58,4	59,2	(0,8)	- 1 %
Valeurs immobilisées	9,8	9,7	0,1	1 %
Écarts d'acquisition	5,7	7,4	(1,7)	- 23 %
ACTIF	1 028,8	1 143,7	(114,9)	- 10 %
Banques centrales	0,2	0,8	(0,6)	- 75 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	183,1	273,9	(90,8)	- 33 %
Instruments dérivés de couverture	4,6	6,2	(1,6)	- 26 %
Dettes envers les établissements de crédit	115,7	136,3	(20,6)	- 15 %
Dettes envers la clientèle	367,7	371,1	(3,4)	- 1 %
Dettes représentées par un titre	204,4	207,8	(3,4)	- 2 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1,0	1,2	(0,2)	- 17 %
Passifs d'impôts et autres passifs	42,4	46,1	(3,7)	- 8 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	41,6	38,1	3,5	9 %
Provisions	5,3	5,0	0,3	6 %
Dettes subordonnées	15,0	22,0	(7,0)	- 32 %
Capitaux propres part du groupe	44,0	31,5	12,5	40 %
Intérêts minoritaires	3,8	3,7	0,1	3 %
PASSIF	1 028,8	1 143,7	(114,9)	- 10 %

Au 31 décembre 2009, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 028,8 milliards d'euros, en diminution de 10 % par rapport au 31 décembre 2008 (1 143,7 milliards d'euros).

Cette baisse s'explique principalement par les variations des rubriques actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, suite à la diminution des portefeuilles du pôle BFI de Natixis.

Variations sur les postes significatifs à l'actif du bilan consolidé

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (50 % du total de l'actif au 31 décembre 2009) et aux

établissements de crédit (14 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (19 %), et des actifs financiers disponibles à la vente (6 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi à près de 90 % à la constitution de l'actif du groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

La baisse significative des encours sur la période (- 110 milliards d'euros) est essentiellement issue des activités de marché de Natixis et se décompose en :

- une forte diminution du portefeuille d'instruments dérivés (- 88,4 milliards d'euros). Cette évolution provient :
 - des produits dérivés de taux (- 37,9 milliards d'euros), suite à l'impact de la dégradation des paramètres de marché sur les activités Fixed income des marchés de capitaux de Natixis,
 - des produits dérivés de change : ils affichent une baisse de - 11,9 milliards d'euros concentrée sur le pôle BFI à Paris qui subit le double impact de la dégradation des valorisations et de la contraction des volumes,
 - des dérivés de crédit (- 33,0 milliards d'euros), avec le net recul des expositions sur les activités de corrélation et de CDO trading de la GAPC ainsi que sur le périmètre Fixed income des marchés de capitaux de Natixis ;
- une réduction des encours de titres (- 21,1 milliards d'euros), portée principalement par la baisse des encours de titres à revenu fixe tant des portefeuilles de la GAPC que de ceux des activités de marchés de capitaux de Natixis.

Actifs financiers disponibles à la vente

Ces actifs financiers sont composés des obligations, des actions et des effets publics et valeurs assimilées qui ne sont pas classés dans les autres catégories de l'actif. Ils présentent un encours de 65,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 59,3 milliards fin 2008. La hausse constatée de 6,6 milliards d'euros porte essentiellement sur les obligations et autres titres à revenus fixe (+ 5,9 milliards d'euros) et sur les actions et autres titres à revenu variable (+ 1,7 milliard d'euros).

Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit

Cette catégorie regroupe les actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif, corrigés des dépréciations éventuelles. L'encours global est quasi stable sur la période et s'élève à près de 664 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 517,4 milliards d'euros, en progression de 5 milliards d'euros sur l'exercice (+ 1 %). Cette variation résulte de :

- l'activité soutenue des métiers du groupe, et en particulier de la Banque commerciale et assurance, avec une hausse de 7,4 milliards d'euros des encours de crédits à l'équipement et de 8,8 milliards d'euros des encours de crédits au logement ;
- une baisse des crédits de trésorerie de l'ordre de - 6,3 milliards d'euros, imputable notamment au pôle BFI de Natixis, suite à des remboursements d'encours significatifs intervenus sur la période ;
- une diminution des titres assimilés à des prêts et créances de l'ordre de - 4,5 milliards d'euros.

Le taux d'encours douteux/encours bruts clientèle est de 3,6 % au 31 décembre 2009, en hausse de 1,2 point par rapport au 31 décembre 2008, et les dépréciations constituées (y compris collectives) s'élèvent à 10,9 milliards d'euros, en augmentation de 19,6 % ; ces variations sont en lien avec l'activité et les conditions économiques dégradées.

L'encours net des prêts et créances sur les établissements de crédit atteint 146,4 milliards d'euros, en diminution de 8,8 milliards d'euros sur l'exercice (- 6 %). Cette évolution intègre la baisse des comptes ordinaires débiteurs (- 10,6 milliards d'euros) partiellement compensée par la hausse des opérations de prises en pension (+ 3,4 milliards d'euros).

Variations sur les postes significatifs au passif du bilan consolidé

Le passif du bilan est constitué au 31 décembre 2009 à près de 90 % des éléments suivants :

- dettes envers la clientèle (36 %) et envers les établissements de crédit (11 %) ;
- dettes représentées par un titre (20 %) ;
- passifs financiers à la juste valeur par résultat (18 %) ;
- capitaux propres part du groupe (4 %).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2009, il représente 183,1 milliards d'euros, affichant une baisse significative de - 90,8 milliards d'euros (- 33 %) sur la période. Cette évolution s'analyse en :

- une diminution de - 81,3 milliards d'euros de la valorisation des instruments dérivés de transaction, à mettre en parallèle avec celle de - 88,4 milliards d'euros qui affecte l'actif du bilan du groupe ;
- une baisse des émissions de titres valorisées à la juste valeur par résultat sur option (- 9,3 milliards d'euros).

Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit

Les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit sont de 483,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009, et présentent une baisse de - 23,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 367,7 milliards d'euros, en diminution modérée de - 3,4 milliards d'euros sur la période.

Cette variation se décompose en :

- une hausse des comptes ordinaires créditeurs (+ 13,7 milliards d'euros) ;
- une diminution des placements sur les produits à régime spécial (- 1,3 milliard d'euros) : les impacts conjugués de l'ouverture à la concurrence du *Livret A* et de la baisse de sa rémunération se traduisent par une diminution de 1,9 milliard d'euros de l'encours *Livret A*, qui s'établit à 78,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009 ; les encours d'épargne-logement progressent quant à eux d'un milliard d'euros ;
- une quasi-stabilité des opérations données en pension (- 0,4 milliard d'euros) ;
- ainsi qu'une baisse des autres comptes de la clientèle (- 15,4 milliards d'euros), qui affecte les comptes à terme (- 9,3 milliards d'euros hors dettes rattachées) et les comptes à vue (- 6,4 milliards d'euros hors dettes rattachées).

Les dettes envers les établissements de crédit s'établissent à 115,7 milliards d'euros, en diminution de - 20,6 milliards d'euros sur l'exercice (- 15 %). Cette évolution intègre la forte baisse des comptes à terme (- 10,8 milliards d'euros), celle des dettes à vue (- 1,3 milliard d'euros), ainsi que celle des titres donnés en pension (- 7,8 milliards d'euros).

Dettes représentées par un titre

Ces dettes affichent une variation de - 3,4 milliards d'euros sur la période, pour s'établir à 204,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009. L'essentiel de cette baisse est relatif aux emprunts obligataires (- 10,8 milliards d'euros), que compense en partie un recours plus important au marché sous forme de titres du marché interbancaire et titres de créances négociables (+ 8,0 milliards d'euros).

Capitaux propres

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 44 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 31,5 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution résulte principalement :

- de l'intégration du résultat de la période : + 0,5 milliard d'euros ;
- du niveau des augmentations de capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne survenues au cours de l'exercice : contribution de 2,9 milliards d'euros au groupe ;

- du reclassement de titres supersubordonnés à durée indéterminée en capitaux propres : + 4,7 milliards d'euros, ainsi que de la rémunération associée de ces TSS : - 0,3 milliard d'euros après impôt ;
- de l'impact de la souscription des actions de préférence par l'État : + 3 milliards d'euros ;
- de la variation favorable des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres : + 1,0 milliard d'euros.

4.3.4 Fonds propres et solvabilité

Structure financière

Durant l'année 2009, deux faits majeurs ont impacté de façon significative la structure financière du groupe :

- d'une part, la création de BPCE ;
- d'autre part, la prolongation du plan français pour assurer le financement de l'économie, qui a permis au groupe de bénéficier de l'apport en fonds propres de l'État français, avec :
 - 4,05 milliards d'euros de titres supersubordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le 4^e trimestre 2008 et le 2^e trimestre 2009 et apportés à BCPE,
 - 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE.

Fort de ces apports, les fonds propres Tier One du Groupe BPCE s'élèvent à 37,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

Avec 411 milliards d'euros d'actifs pondérés, essentiellement concentrés sur la banque commerciale, le ratio de fonds propres Tier One s'établit à 9,1 %.

BPCE bénéficie de notations long terme Aa3 par Moody's et A+ par Standard Et Poor's et Fitch. Elles sont toutes trois assorties d'une perspective stable.

Gestion des fonds propres

L'organisation au sein du Groupe BPCE

La loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, l'alinéa 6 de l'article L. 512-107 dispose notamment que l'organe central est chargé :

« de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution ».

Le Groupe BPCE a décidé de structurer une fonction Capital Management rattachée au département du Contrôle de Gestion. Les missions de celle-ci s'organiseront autour d'un suivi prévisionnel des ratios réglementaires au niveau du groupe et de ses entités, d'actions de gestion du capital et de travaux sur les besoins de capital interne.

Les actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du groupe

En 2009, le groupe a mené plusieurs actions significatives :

- afin de permettre à Natixis de faire face à l'environnement économique dégradé que connaît actuellement le secteur bancaire et de disposer des ressources nécessaires pour exécuter son plan de réduction des risques, la CNCE et la BFBP ont chacune mis en place, en date du 30 juin 2009, une avance en compte courant d'actionnaires en faveur de Natixis, d'un montant total de 1,5 milliard d'euros (soit 750 millions d'euros pour la CNCE). Le 12 novembre, la filiale a remboursé un milliard d'euros ;
- en outre, comme déjà évoqué dans les faits majeurs 2009, 4,7 milliards d'euros de titres supersubordonnés émis par le groupe (BPCE et Natixis) ont été reclassés en capitaux propres ;
- par ailleurs, le 6 juillet 2009, BPCE a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier One émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier One émis par BPCE. Avec cette opération (0,8 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE), l'organe central du Groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux ;
- l'amélioration de la situation financière du groupe et le contexte de marchés financiers plus favorables sur le 3^e trimestre 2009 ont également permis à BPCE de réaliser une première émission de titres supersubordonnés (TSS) le 14 octobre 2009 pour un montant de 750 millions d'euros. Après accord de la Commission Bancaire, cette émission a été utilisée à des fins de remboursement partiel des TSS souscrits par l'État via la Société de prise de participation de l'État ;
- de plus, en vue de répondre aux exigences de la Commission Bancaire et de renforcer la solvabilité du groupe Océor, BPCE a souscrit le 18 novembre 2009 à une augmentation de capital de 250 millions d'euros ainsi qu'à une émission de titres supersubordonnés à hauteur de 150 millions d'euros de la Financière Océor ;
- le 25 novembre 2009, BPCE a également réalisé une émission publique senior d'Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant global de 1,75 milliard d'euros, dont une tranche de 1,25 milliard d'euros à taux révisable ;
- enfin, une augmentation de capital de Coface d'un montant total de 175 millions d'euros (prime d'émission incluse) a été réalisée au 1^{er} trimestre 2010, laquelle fait suite à celle de 50 millions d'euros réalisée en juillet 2009.

4.4 Données financières du groupe BPCE SA

4.4.1 Les résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre et après réintégration de la quote-part de résultat des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne via les certificats coopératifs d'investissement (CCI), détenus depuis fin 2006 par Natixis.

En 2009, le passage entre le résultat net du Groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA peut se résumer ainsi :

en millions d'euros	2009
Résultat net du Groupe BPCE	537
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente ⁽¹⁾	(893)
Contribution Banques Populaires & Caisses d'Épargne (via CCI Natixis)	290
Autres éléments	(3)
Résultat net du groupe BPCE SA	(69)

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Épargne, Nexity, FONCIA, CFF.

Le groupe affiche donc un résultat de - 69 millions d'euros, à comparer à une perte de - 1,8 milliard d'euros en 2008.

en millions d'euros	Groupe BPCE SA		Variation
	2009	2008	M€
Produit net bancaire	6 501	4 012	2 489
Frais de gestion	(5 682)	(5 942)	260
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	819	(1 930)	2 749
Coût du risque	(2 788)	(1 884)	(904)
Résultat des entreprises MEE	572	388	184
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(25)	345	(370)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(326)	(90)	(236)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(1 748)	(3 171)	1 423
Impôts sur le résultat	1 185	606	579
Intérêts minoritaires	494	769	(275)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(69)	(1 796)	1 727

Le résultat net de l'exercice 2009, proche de l'équilibre, inclut :

- un produit net bancaire bénéficiant d'une part de l'impact des plus-values suite au reclassement des titres supersubordonnés émis par le groupe en capitaux propres (+ 1,7 milliard d'euros), et d'autre part de la diminution des pertes enregistrées par les activités en gestion extinctive de Natixis (+ 1,6 milliard d'euros) ;
- une maîtrise des charges qui se traduit par une baisse de 4 % par rapport à 2008 ;
- une hausse significative du coût du risque, portée par les activités de marché de Natixis et par le groupe Océor ;
- une perte nette sur autres actifs, à comparer à des gains relativement significatifs en 2008 suite à la constatation de badwill lors du rachat d'actions Natixis sur le marché (222 millions d'euros) et suite à des plus-values de cession réalisées par Natixis (103 millions d'euros) ;
- les dépréciations de valeur des écarts d'acquisition, qui concernent essentiellement en 2009 des entités du pôle Banque commerciale et assurance ;
- un produit fiscal de 1,2 milliard d'euros et des intérêts minoritaires liés principalement à Natixis.

4.4.2 Les résultats du groupe BPCE SA par métier

en millions d'euros	Banque commerciale et assurance		BFI, Épargne, SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE SA	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	735	721	4 942	5 486	345	733	479	(2 928)	6 501	4 012
Frais de gestion	(670)	(549)	(3 465)	(3 576)	(714)	(690)	(833)	(1 127)	(5 682)	(5 942)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	65	172	1 477	1 910	(369)	43	(354)	(4 055)	819	(1 930)
Coût du risque	(223)	(45)	(1 464)	(748)	(20)	(20)	(1 081)	(1 071)	(2 788)	(1 884)
Résultat des entreprises MEE	548	349	16	23	5	13	3	3	572	388
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	0	12	(4)	21	2	(61)	347	(25)	345
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	(326)	(90)	(326)	(90)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	393	476	41	1 181	(363)	38	(1 819)	(4 866)	(1 748)	(3 171)
Impôts sur le résultat	(23)	(60)	256	(342)	70	4	883	1 004	1 186	606
Intérêts minoritaires	(108)	(83)	(119)	(271)	78	(34)	642	1 157	493	769
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	262	333	178	568	(215)	8	(294)	(2 705)	(69)	(1 796)

Le groupe BPCE SA s'organise autour des deux métiers cœurs auxquels s'ajoutent le pôle Participations financières et le pôle Activités en gestion extinctive et hors métiers.

- Le résultat net de la Banque commerciale et assurance s'élève à 262 millions d'euros, en repli de 21 %. L'amélioration des résultats des entreprises mises en équivalence reflète les bonnes performances réalisées en 2009 par les deux réseaux historiques mais également par CNP Assurances. Cette bonne progression a néanmoins été freinée par les résultats du Groupe Océor, dont la contribution s'élève à - 219 millions d'euros suite à la forte dégradation du coût du risque sur la période ;

- le résultat net de la Banque de financement, Épargne et Services financiers spécialisés est de 178 millions d'euros, soit une contribution identique à celle du périmètre Groupe BPCE ;
- les résultats du pôle Participations financières traduisent les résultats des activités de la Coface et du Capital investissement logées au sein de Natixis. Ceux-ci s'établissent en fort repli du fait principalement de la détérioration du ratio de sinistres de la Coface.

Enfin, la contribution du pôle « Activités en gestion extinctive et hors métiers » s'inscrit en hausse de 2,4 milliards d'euros. Celle-ci s'explique principalement par la diminution des pertes enregistrées par la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis (+ 0,8 milliard d'euros) et la réalisation en 2009 de plus-values exceptionnelles.

4.4.3 Analyse du bilan consolidé et structure financière

en milliards d'euros	31.12.2009	31.12.2008	Variation	
			Md€	%
Caisses, banques centrales	8,8	13,9	(5,1)	- 37 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	180,9	298,6	(117,7)	- 39 %
Instruments dérivés de couverture	2,5	0,8	1,7	ns
Actifs financiers disponibles à la vente	39,6	37,7	1,9	5 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	191,2	154,2	37,0	24 %
Prêts et créances sur la clientèle	118,7	127,5	(8,8)	- 7 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5,5	6,4	(0,9)	- 14 %
Actifs d'impôts et autres actifs	50,7	44,7	6,0	13 %
Valeurs immobilisées	2,6	2,8	(0,2)	- 7 %
Écarts d'acquisition	3,3	3,8	(0,5)	- 13 %
ACTIF	603,8	690,4	(86,6)	- 13 %
Banques centrales	0,2	0,8	(0,6)	- 75 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	180,6	275,2	(94,6)	- 34 %
Instruments dérivés de couverture	0,5	0,7	(0,2)	- 29 %
Dettes envers les établissements de crédit	151,2	138,6	12,6	9 %
Dettes envers la clientèle	56,1	68,3	(12,2)	- 18 %
Dettes représentées par un titre	108,2	96,6	11,6	12 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,6	0,7	(0,1)	- 14 %
Passifs d'impôts et autres passifs	24,5	32,5	(8,0)	- 25 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	37,1	34,1	3,0	9 %
Provisions	1,8	1,7	0,1	6 %
Dettes subordonnées	14,5	21,8	(7,3)	- 33 %
Capitaux propres part du groupe	23,2	14,3	8,9	62 %
Intérêts minoritaires	5,3	5,1	0,2	4 %
PASSIF	603,8	690,4	(86,6)	- 13 %

Au 31 décembre 2009, le total du bilan consolidé du groupe BPCE SA s'élève à 603,8 milliards d'euros, en diminution de 13 % par rapport au 31 décembre 2008 (690,4 milliards d'euros).

Cette baisse s'explique principalement par les variations des rubriques actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, respectivement à - 117,7 milliards d'euros et - 94,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2008, suite à la diminution des portefeuilles des activités de marché de Natixis.

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 23,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 14,3 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution de 8,9 milliards d'euros résulte notamment :

- de la prise en compte du résultat de l'exercice de - 69 millions d'euros ;

- du reclassement de titres supersubordonnés à durée indéterminée en capitaux propres : + 4,7 milliards d'euros, ainsi que de la rémunération associée de ces TSS : - 0,3 milliard d'euros après impôt ;
- de l'impact de la souscription des actions de préférence par l'État : + 3 milliards d'euros ;
- de la variation favorable des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres : + 0,7 milliard d'euros.

Les fonds propres Tier One du groupe BPCE SA s'élèvent à 15,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009, et le ratio Tier One à 9,6 %.

4.5 Évolutions récentes et perspectives

Alors que l'année 2010 s'ouvre sur des perspectives de croissance économique encore fragiles, le groupe se fixe des objectifs ambitieux dans le cadre du projet stratégique « Ensemble », qui mobilisera tous les acteurs du groupe, collaborateurs et entreprises.

4.5.1 « Ensemble », projet stratégique du groupe 2010-2013

Le groupe construit son projet stratégique autour de deux thèmes centraux :

- un développement axé sur ses métiers cœur, la banque commerciale et l'assurance ainsi que la Banque de financement et d'investissement, l'Épargne et les Services financiers spécialisés, qui participent directement à sa mission de collecte de l'épargne et de financement ;
- un projet industriel bâti sur les opportunités du rapprochement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne au sein de la BPCE :

les entreprises du groupe entendent tirer profit de son organisation et du potentiel de synergies qu'il contient, dans le cadre d'une démarche durable au service des clients, des sociétaires et des territoires.

Le groupe retrouvera, ainsi, la capacité bénéficiaire qui lui permettra de conforter sa solvabilité et de mettre en œuvre ses projets de développement, tout en remboursant intégralement les fonds propres apportés par l'État sur la durée du plan, avec l'objectif confirmé d'un début de remboursement des actions de préférence dès 2010.

4.5.2 Simplification de la structure du groupe

Le Groupe BPCE devrait franchir une nouvelle étape de son organisation en simplifiant son organigramme dès la fin du mois de juillet 2010. En effet, la revue stratégique effectuée dans le cadre du projet stratégique, ainsi que l'audit externe de l'ensemble de ses actifs de crédits structurés conduit en 2009, permettent aux actionnaires Banques Populaires et Caisses d'Épargne d'envisager la fusion de leurs holdings de participations avec BPCE.

Les filiales actuellement détenues par les holdings BP Participations et CE Participations seraient intégrées dans BPCE. L'opération prendrait la forme d'une fusion absorption et sa mise en œuvre est prévue fin juillet 2010.

Cette opération se ferait sans changement pour Nexity dont la participation de 41 % resterait détenue par les Caisses d'Épargne.

4.5.3 Mise en place d'une nouvelle organisation, en cohérence avec le projet stratégique

L'organisation des instances de gouvernance de l'organe central BPCE sera revue en 2010 afin de refléter les objectifs dessinés par le projet stratégique :

- le métier Banque commerciale et assurance sera placé sous la responsabilité d'un seul membre du directoire ; les deux directions du développement Banque Populaire et Caisse d'Épargne resteront toutefois distinctes, conformément au principe du développement du métier reposant sur le maintien d'une concurrence entre les deux réseaux pour toutes les catégories de clientèle ;
- le pilotage de la réorganisation de l'organe central sera confié à un membre du directoire, également directeur général Opérations ;
- le directeur général du Crédit Foncier de France ainsi que le directeur général de Financière Océor rejoindront le Comité exécutif.

5

RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2009	222	5.3 Comptes individuels annuels BPCE	391
5.1.1 Bilan consolidé	222	5.3.1 Bilan	391
5.1.2 Compte de résultat consolidé	224	5.3.2 Compte de résultat	393
5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	225	5.3.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels	394
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	226	5.3.4 Rapport de gestion BPCE	431
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie	228	5.3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	436
5.1.6 Annexe aux états financiers du groupe	229		
5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	314		
5.2 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2009	316		
5.2.1 Bilan consolidé	316		
5.2.2 Compte de résultat consolidé	318		
5.2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	319		
5.2.4 Tableau de variation des capitaux propres	320		
5.2.5 Tableau des flux de trésorerie	322		
5.2.6 Annexe aux états financiers du groupe	323		
5.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	389		

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2009

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Caisse, banques centrales		13 069	19 167
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	194 713	304 730
Instruments dérivés de couverture	5.2	6 481	5 402
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	65 853	59 305
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	146 448	155 270
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	517 440	512 363
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 996	1 945
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	8 851	9 167
Actifs d'impôts courants		1 711	1 360
Actifs d'impôts différés	5.8	5 464	5 136
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	48 966	49 437
Participation aux bénéfices différée	5.10	0	1 153
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	2 329	2 104
Immeubles de placement	5.12	2 465	2 586
Immobilisations corporelles	5.13	5 379	5 119
Immobilisations incorporelles	5.13	1 967	2 026
Écarts d'acquisition	5.14	5 670	7 409
TOTAL DE L'ACTIF		1 028 802	1 143 679

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Banques centrales		214	843
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	183 067	273 876
Instruments dérivés de couverture	5.2	4 648	6 215
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	115 730	136 256
Dettes envers la clientèle	5.15.2	367 717	371 053
Dettes représentées par un titre	5.16	204 410	207 834
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 006	1 177
Passifs d'impôts courants		815	356
Passifs d'impôts différés	5.8	891	1 254
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	40 671	44 436
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.18	41 573	38 104
Provisions	5.19	5 285	5 042
Dettes subordonnées	5.20	14 981	22 022
Capitaux propres		47 794	35 211
Capitaux propres part du groupe		43 988	31 513
Capital et primes liées		26 589	20 179
Réserves consolidées		17 693	15 059
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(831)	(1 878)
Résultat de la période		537	(1 847)
Intérêts minoritaires		3 806	3 698
TOTAL DU PASSIF		1 028 802	1 143 679

5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Intérêts et produits assimilés	6.1	34 465	46 533
Intérêts et charges assimilées	6.1	(21 713)	(37 549)
Commissions (produits)	6.2	8 705	9 528
Commissions (charges)	6.2	(1 728)	(1 861)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	342	(3 447)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	(304)	(185)
Produits des autres activités	6.5	11 804	11 181
Charges des autres activités	6.5	(10 344)	(8 104)
Produit net bancaire		21 227	16 096
Charges générales d'exploitation	6.6	(15 319)	(15 383)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 040)	(954)
Résultat brut d'exploitation		4 868	(241)
Coût du risque	6.7	(4 145)	(3 146)
Résultat d'exploitation		723	(3 387)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	198	184
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(10)	383
Pertes consécutives à l'incident de marché CNCE d'octobre 2008		0	(752)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	(1 279)	(168)
Résultat avant impôts		(368)	(3 740)
Impôts sur le résultat	6.11	293	1 044
Résultat net		(75)	(2 696)
Intérêts minoritaires		612	849
Résultat net part du groupe		537	(1 847)

5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
RÉSULTAT NET	(75)	(2 696)
Écarts de conversion	45	(118)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 516	(3 749)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(269)	(1 052)
Impôts	(168)	926
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	132	(233)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	1 256	(4 226)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 181	(6 922)
Part du groupe	1 584	(5 114)
Intérêts minoritaires	(403)	(1 808)

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Actions de préférence	Titres super subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées ⁽²⁾
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾			
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2008 PRO FORMA	8 831	8 452			16 577
Augmentation de capital	1 182	0			(389)
Distribution					(322)
Émission TSS				950	
Effet des fusions		1 714			(1 759)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					3
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2008 PRO FORMA	10 013	10 166		950	14 109
Affectation du résultat de l'exercice 2008					(1 847)
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2009	10 013	10 166		950	12 262
Augmentation de capital ⁽³⁾	3 403	6			(487)
Distribution					(347)
Actions de préférence de l'État ⁽⁴⁾			3 000		
Reclassement TSS ⁽⁵⁾				4 737	
Émissions et remboursements de TSS				822	
Rémunération TSS				(258)	
Effet des fusions ⁽⁶⁾					(18)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					32
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	13 416	10 173	3 000	6 250	11 443

Commentaires :

- (1) Le poste de capital et primes liées est composé du capital des Banques Populaires et des Caisse d'Épargne respectivement à hauteur de 6 milliards d'euros et 7,4 milliards d'euros et des primes pour 4,2 milliards d'euros et 5,9 milliards d'euros.
- (2) Les certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, détenus par Natixis, sont éliminés dans le poste réserves consolidées sur la base du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis.
- (2) et (3) Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé pendant l'exercice 2009 à des augmentations de capital de 3,4 milliards d'euros. La quote-part relative aux CCI est éliminée à hauteur de - 487 millions d'euros dans les réserves consolidées.
- (4) La souscription des actions de préférence par l'État a pour effet une augmentation des capitaux propres de 3 milliards d'euros.
- (5) Le reclassement de titres super-subordonnés à durée indéterminée fait l'objet d'un commentaire en note 1.3.
- (6) La constitution de BPCE a engendré la distribution de 18 millions d'euros aux minoritaires ex-Banque Fédérale des Banques Populaires.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
(215)	1 450	154		35 248	4 410	39 659
				793	1 315	2 108
				(322)	(387)	(709)
				950		950
				(45)		(45)
					165	165
(11)	(2 572)	(684)		(3 267)	(959)	(4 226)
			(1 847)	(1 847)	(849)	(2 696)
				3	3	6
(226)	(1 122)	(530)	(1 847)	31 513	3 698	35 211
			1 847			
(226)	(1 122)	(530)		31 513	3 698	35 211
				2 923	(192)	2 731
				(347)	(97)	(443)
				3 000		3 000
				4 737	827	5 563
				822		822
				(258)		(258)
				(18)		(18)
					(45)	(45)
28	1 193	(174)		1 047	209	1 256
			537	537	(612)	(75)
				32	18	51
(198)	71	(704)	537	43 988	3 806	47 794

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice pro forma 2008
Résultat avant impôts	(368)	(3 740)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 102	1 024
Dépréciation des écarts d'acquisition	1 279	168
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	4 798	3 836
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(323)	(324)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(883)	(1 866)
Produits/charges des activités de financement	1 240	1 001
Autres mouvements	14 505	(216)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	21 718	3 623
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(9 286)	26 050
Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 154	(1 007)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(10 599)	(7 277)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(16 130)	(15 803)
Impôts versés	(266)	(509)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(32 127)	1 454
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(10 777)	1 337
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 163	1 042
Flux liés aux immeubles de placement	(89)	(237)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 095)	(844)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(21)	(39)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	5 330	460
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(227)	16 714
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	5 103	17 174
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)		(537)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(5 695)	17 935
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	18 324	11 244
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	(3 897)	(14 752)
Trésorerie à l'ouverture	14 427	(3 508)
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	12 855	18 324
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	(4 123)	(3 897)
Trésorerie à la clôture	8 732	14 427
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(5 695)	17 935

5.1.6 Annexe aux états financiers du groupe

Note 1	Cadre général	230
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	233
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	233
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	236
Note 5	Notes relatives au bilan	248
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	269
Note 7	Expositions aux risques et ratios réglementaires	276
Note 8	Avantages au personnel	281
Note 9	Information sectorielle	286
Note 10	Engagements	290
Note 11	Transactions avec les parties liées	291
Note 12	Modalités d'élaboration des données financières pro forma	292
Note 13	Périmètre de consolidation	299

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement Banque Fédérale des Banques Populaires - BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement Caisse Nationale des Caisses d'Épargne - CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires, BP Participations.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne, CE Participations.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la BFBP et la CNCE. Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la Banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers ;
- BP Covered Bonds, programme de *Covered bonds* des Banques Populaires ;

- Financière Océor, banque du développement régional de l'outre-mer et de l'international ;
- GCE Covered Bonds, programme de *Covered bonds* des Caisses d'Épargne ;
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais ;
- BCI, BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie ;
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale ;
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD) ;
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne ;
- I-BP, plate-forme informatique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations) ;
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, FONCIA, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MA BANQUE) sont détenues par BP Participations et CE Participations.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres ;
BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds ;
- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
 - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du 2^e acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une structure commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe a par ailleurs bénéficié d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super-subordonnés émis par la BFBP et la CNCE entre le 4^e trimestre 2008 et le 2^e trimestre 2009 et apportés à BPCE (dont 750 millions d'euros ont été remboursés au cours du 4^e trimestre 2009) ;
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE.

Banalisation du *Livret A*

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du *Livret A* est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du *Livret A* a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Reclassement des titres super-subordonnés émis par le groupe en capitaux propres

En référentiel IFRS, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe, ou non, une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Au 31 décembre 2008, les titres super-subordonnés (TSS) émis par la CNCE et le groupe Natixis constituaient des dettes au regard des critères IFRS en raison d'une clause présente dans des émissions qui rendaient obligatoire le versement d'un coupon dès lors que l'entité émettrice réalisait un bénéfice.

Suite à la renégociation des contrats intervenue respectivement au cours du premier semestre 2009 pour CNCE, devenue CE Participations, et au cours du 4^e trimestre 2009 pour Natixis, l'obligation contractuelle de rémunérer ces titres a été supprimée.

Les TSS ont en conséquence été inscrits en capitaux propres à leur juste valeur. L'écart entre la valeur à laquelle ces titres étaient inscrits en dettes et leur juste valeur a été constaté en résultat, soit un profit de 1,7 milliard pour le Groupe BPCE dont 1,5 milliard pour BPCE.

Ces plus-values traduisent les conditions de financement favorables dont bénéficie le groupe sur ses financements super-subordonnés au regard des conditions actuelles de marché.

Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE

Au cours du second semestre 2009, BPCE a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les pertes et la volatilité des résultats générées par sa structure de Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux risques cantonnés (près de 770 millions d'euros de fonds propres *Tier One*) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

La garantie accordée par BPCE à Natixis a été mise en place avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009 et elle n'a d'impact significatif sur les résultats de l'exercice 2009 du Groupe BPCE.

Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du groupe

Le 6 juillet 2009, BPCE a lancé sept offres d'échange visant des titres *Tier One* émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres *Tier One* émis par BPCE. Avec cette opération (0,8 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE), l'organe central du nouveau Groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, en octobre 2009, ont été réalisés une émission de titres super-subordonnés pour un montant de 750 millions d'euros et le remboursement partiel des titres super-subordonnés émis au profit de la SPPE pour le même montant.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Plan stratégique 2010-2013

Le 25 février 2010, le Groupe BPCE a annoncé les grandes lignes de son plan stratégique pour 2010-2013 et en particulier les décisions suivantes :

- concentration sur les métiers cœur de la banque commerciale et l'assurance d'une part et sur la banque de financement et d'investissement, épargne et services financiers spécialisés réunis dans Natixis d'autre part ;
- gestion des participations industrielles du groupe dans le secteur immobilier comme des participations financières (FONCIA, Nexity, Eurosic).

L'annonce du plan stratégique est sans impact direct sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2009.

Simplification de la structure du groupe

Le 25 février 2010, BPCE a annoncé un projet de simplification de la structure du groupe dont la mise en œuvre interviendra vraisemblablement fin juillet 2010 :

- Fusion-absorption de BPCE avec les holdings de participations des Banques Populaires (BP Participations) et des Caisses d'Épargne (CE Participations) ;
- Participation dans Nexity détenue par les Caisses d'Épargne.

Cette décision est sans impact sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2009.

Ouverture de négociations pour la cession d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity

Le 22 février 2010, Natixis a confirmé avoir ouvert des négociations pour la cession d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity, dont deux FCPR IXEN et IXEN II.

La cession devant intervenir au cours du premier semestre 2010, une charge de 35 millions d'euros a été provisionnée dès le 31 décembre 2009, dont 9 millions d'euros au titre de la dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisés sur les entités cédées.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture. ⁽¹⁾

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2008 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (voir paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (voir note 9).

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe en 2010.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.6.3).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

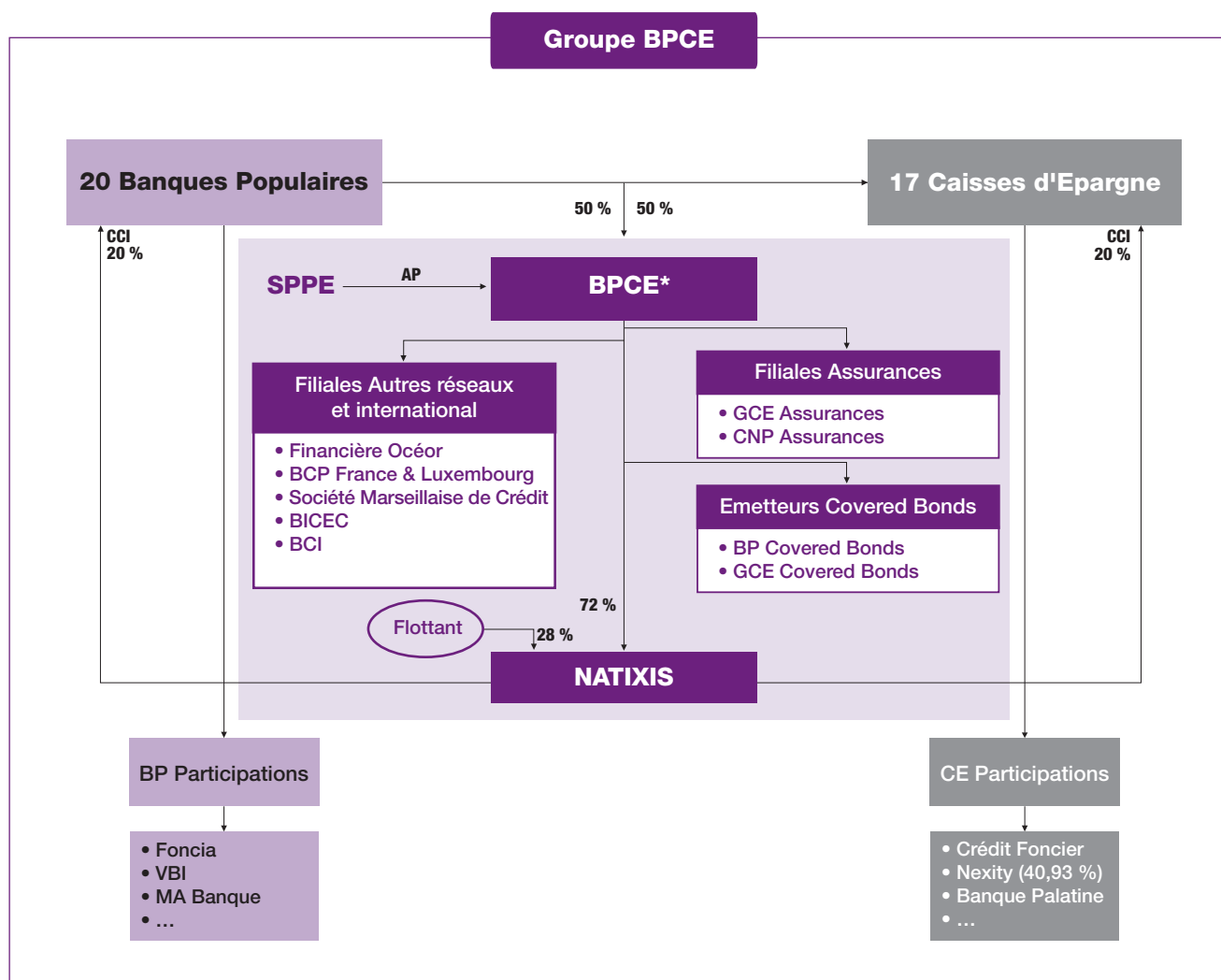
- des Banques Populaires, à savoir les 18 Banques Populaires Régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Épargne
- des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la Loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de l'Organe Central du groupe BPCE.

Par ailleurs, le Groupe BPCE comprend :

- les filiales des Banques Populaires, dont les Banques Régionales acquises le 2 juillet 2008 auprès d'HSBC, la holding BP Participations et ses filiales (FONCIA, VBI, MA BANQUE...) ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Participations et ses filiales (Crédit Foncier, Nexity, Banque Palatine...) ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont principalement Natixis.

Enfin, le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les intérêts minoritaires.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm



* Détention par l'État de 3 Md€ d'actions de préférence sans droits de vote.

3.2 TRAITEMENT COMPTABLE DE LA CRÉATION DU GROUPE BPCE

Au regard de la norme IFRS 3, l'opération de regroupement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne s'analyse comme un regroupement entre entreprises mutuelles, exclu du champ d'application de cette norme.

Considérant la substance du rapprochement, la méthode des valeurs comptables historiques a été retenue pour la comptabilisation des opérations de regroupement. Elle présente les avantages suivants :

- elle est en cohérence avec les principes d'équité et d'équilibre qui ont prévalu à la genèse de l'opération ;
- elle assure une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble et garantit une neutralité du traitement comptable sans prise en compte de l'origine des activités ;
- elle requiert l'élimination des effets des opérations préalablement conclues entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne. En particulier, les écarts d'évaluation et d'acquisition nés des opérations de constitution de Natixis sont retraités.

Cette méthode a conduit à présenter le compte de résultat 2009 du Groupe BPCE comme si l'opération de regroupement avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2009. Dans ce contexte, seules les notes ayant un lien direct avec les états de synthèse sont présentées de manière comparative.

Les travaux d'harmonisation des principes comptables des deux groupes, ainsi que leurs impacts sur les capitaux propres du Groupe BPCE sont présentés dans le cadre de la note sur les modalités d'élaboration des données pro forma (note 12).

3.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.3.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe BPCE incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les

droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.3.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.4 CAS PARTICULIER DES ENTITÉS AD HOC

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs

peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;

- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de Capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de Capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de Capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe BPCE. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le directoire du 22 février 2010.

3.6 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.6.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.6.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.6.3 Regroupements d'entreprises

Le groupe n'a pas anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 en vigueur au 31 décembre 2009 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de

l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente, nette des coûts de sortie, lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

3.6.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le TIE initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances (note 4.1.1).

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Actions de préférence

Compte tenu des caractéristiques de ces instruments, les actions de préférence émises par le Groupe BPCE et souscrites par la SPPE sont inscrites en capitaux propres.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement au coût incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni de comptabiliser, ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux prêts consentis par les Caisses d'Épargne aux collectivités locales et à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation, pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur propre valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un dérivé hypothétique dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt. Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

D'autres établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la durée de couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit à la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

INSTRUMENTS SIMPLES

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, *swaps* de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

INSTRUMENTS COMPLEXES

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instrument de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes.

Les méthodologies de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

Les méthodes de calcul utilisées par les Banques Populaires reposent notamment sur le référentiel de mesure des risques mis en place dans le cadre de la réforme Bâle II et appliqué à un croisement de trois portefeuilles (particuliers/professionnels/corporate) et de trois types de risques (pré-douteux/défaut non douteux/sectoriel). La ventilation par portefeuille obéit alors à la segmentation préconisée dans le référentiel Bâle II et les encours sains sont regroupés dans des portefeuilles de risque homogènes.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont ainsi été constitués suivant deux axes :

- les risques sur encours classés dans les deux premières classes de risques et correspondant à des probabilités de défaut élevées : ces créances, identifiées dans les systèmes de gestion par une notation spécifique, présentent des signes objectifs de dégradation, le plus souvent la présence d'une échéance impayée ;
- les risques sectoriels et géographiques déterminés selon la combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs : la détection des indices objectifs de dépréciation de ces risques résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macro-économique propres au secteur ou au pays.

Dès lors qu'un groupe homogène doit être déprécié, la dépréciation est déterminée sur la base des pertes attendues des encours constituant le groupe, calculées suivant les modèles du ratio Bâle II.

Pour les Caisses d'Epargne, la méthodologie mise en place pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques. Cette analyse est associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette méthodologie est éventuellement complétée par une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

Il est fait appel au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du groupe.

La dépréciation vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié qui est donc présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
- Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances

rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension

livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception du sous-groupe Natixis Assurance qui comptabilise ses immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production,

incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET PASSIFS LIÉS

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les

engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Les modèles de calcul respectifs utilisés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze

mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en

multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité d'obtention de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	25 835	558	26 393	21 115	720	21 835
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 213	5 923	26 136	32 834	15 566	48 400
Titres à revenu fixe	46 048	6 481	52 529	53 949	16 286	70 235
Actions et autres titres à revenu variable	14 808	11 342	26 150	17 601	11 971	29 572
Prêts aux établissements de crédit	984	264	1 248	1 109	181	1 290
Prêts à la clientèle	803	9 392	10 195	2 028	8 869	10 897
Prêts	1 787	9 656	11 443	3 137	9 050	12 187
Opérations de pension	0	10 975	10 975	0	10 752	10 752
Dérivés de transaction	93 616		93 616	181 984		181 984
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	156 259	38 454	194 713	256 671	48 059	304 730

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 760	3 634	1 087	6 481
Actions et autres titres à revenu variable	8 392	2 950	0	11 342
Prêts et opérations de pension	479	11 886	8 266	20 631
TOTAL	10 631	18 470	9 353	38 454

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur et dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	264	0
Prêts à la clientèle	9 392	0
TOTAL	9 656	0

S'agissant de prêts à la juste valeur par résultat sur option, ils ne bénéficient généralement pas d'achat de protection.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Opérations de pension	25 505	23 899
Autres passifs financiers	3 845	4 299
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 350	28 198
Dérivés de transaction	98 468	179 745
Comptes à terme et emprunts interbancaires	378	685
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	2 157	3 293
Dettes représentées par un titre	46 268	55 566
Dettes subordonnées	72	66
Opérations de pension	6 316	6 299
Autres passifs financiers	58	24
Passifs financiers à la juste valeur sur option	55 249	65 933
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	183 067	273 876

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	378	0	0	378
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 760	307	90	2 157
Dettes représentées par un titre	37 667	2 879	5 722	46 268
Dettes subordonnées	0	0	72	72
Opérations de pension	0	6 368	6	6 374
TOTAL	39 805	9 554	5 890	55 249

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2009			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	378	378	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	2 157	2 174	(17)	0
Dettes représentées par un titre	46 268	40 198	6 070	(543)
Dettes subordonnées	72	100	(28)	0
Opérations de pension	6 374	6 229	145	0
TOTAL	55 249	49 079	6 170	(543)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des variations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 543 millions d'euros dont une incidence négative de 277 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 122 305	60 350	63 481	4 940 248	96 733	99 185
Instruments sur actions	6 226	21	103	3 266	24	31
Instruments de change	464 895	7 657	6 867	608 154	16 863	18 025
Autres instruments	223 935	263	57	164 923	171	2 444
Opérations fermes	4 817 361	68 291	70 508	5 716 591	113 791	119 685
Instruments de taux	1 348 441	954	2 320	1 441 676	2 462	2 867
Instruments sur actions	24 839	4 167	3 645	84 492	6 596	4 681
Instruments de change	146 656	292	491	166 659	3 010	3 266
Autres instruments	692 689	90	87	46 453	3 319	730
Opérations conditionnelles	2 212 625	5 503	6 543	1 739 280	15 387	11 544
Dérivés de crédit	1 376 829	19 822	21 417	847 262	52 806	48 516
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	8 406 815	93 616	98 468	8 303 133	181 984	179 745

5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Instruments dérivés de couverture

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur

des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et

de dépôts à taux variable et pour la couverture de transactions futures à taux fixe.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	542 147	5 277	3 017	427 532	3 083	3 083
Instruments de change	18 000	757	1 357	25 110	1 508	2 720
Autres instruments						
Opérations fermes	560 147	6 034	4 374	452 642	4 591	5 803
Instruments de taux	5 551	155		5 312	141	
Opérations conditionnelles	5 551	155		5 312	141	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	565 698	6 189	4 374	457 954	4 732	5 803
Instruments de taux	13 950	127	270	50 916	515	411
Instruments de change	338		3	184	17	
Opérations fermes	14 288	127	273	51 100	532	411
Instruments de taux	70			85	1	
Opérations conditionnelles	70			85	1	
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	14 358	127	273	51 185	533	411
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	3 333	165	1	1 822	137	1
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	583 389	6 481	4 648	510 961	5 402	6 215

5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Effets publics et valeurs assimilées	1 754	2 126
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 660	42 771
Titres à revenu fixe	50 414	44 897
Actions et autres titres à revenu variable	17 206	15 503
Prêts aux établissements de crédit	8	5
Prêts à la clientèle	60	78
Prêts	68	83
Créances douteuses	812	596
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	68 500	61 079
Dépréciation des créances douteuses	(446)	(419)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(2 201)	(1 355)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	65 853	59 305

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une

baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
Actifs financiers				
Titres	40 618	11 495	8 743	60 856
Instruments dérivés	2 206	88 145	3 265	93 616
Autres actifs financiers	14	1 773		1 787
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	42 838	101 413	12 008	156 259
Titres	10 027	6 546	1 250	17 823
Autres actifs financiers	333	19 487	811	20 631
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	10 360	26 033	2 061	38 454
Instruments dérivés de couverture		6 298	183	6 481
Titres de participations	1 026	611	2 317	3 954
Autres titres	51 003	8 072	2 724	61 799
Autres actifs financiers	17	28	55	100
Actifs financiers disponibles à la vente	52 046	8 711	5 096	65 853
Passifs financiers				
Titres	24 688	1 590	671	26 949
Instruments dérivés	4 674	92 981	813	98 468
Autres passifs financiers	3	2 398		2 401
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 365	96 969	1 484	127 818
Autres passifs financiers		6 275		6 275
Titres		48 781	193	48 974
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		55 056	193	55 249
Instruments dérivés de couverture		4 564	84	4 648

Au 31 décembre 2009, les actifs et passifs financiers présentés en niveau 3 de la juste valeur incluent plus particulièrement les instruments affectés par la crise financière et n'ayant pas fait l'objet de reclassement vers la catégorie « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement à la norme IAS 39 du 13 octobre 2008.

Sont notamment concernés les instruments financiers suivants détenus par le Groupe Natixis :

CDO d'ABS à composante subprime

En l'absence de données de marché observables, les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement par le groupe Natixis et comprenant une exposition subprime ont fait l'objet d'une valorisation sur la base d'une projection des pertes à terminaison. Au 31 décembre 2009, un modèle en *cash flow* identique à celui utilisé pour la valorisation des positions de RMBS US détenues de façon directe a été utilisé pour les RMBS US en sous-jacents de CDO d'ABS.

Taux de pertes cumulées utilisés (subprime)	31/12/2009
Vintage antérieurs à 2005	4,8 %
Vintage 2005	14,8 %
Vintage 2006	27,5 %
Vintage 2007	42,6 %

En outre les hypothèses suivantes appliquées lors des arrêtés précédents ont été maintenues :

- prise en compte de la notation CCC (ou notation inférieure) des actifs du collatéral par attribution d'une décote de 97 %. Dans le cas de titrisations simples (donc hors *Commercial Real Estate CDO* – CRE CDO, ABS CDO, ABS CDO Mezzanine pour lesquels la décote de 97 % est conservée), cette décote a été ramenée à 70 % pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA ;
- valorisation des actifs sous-jacents non subprime (hors RMBS US) détenus dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, notations et vintages des opérations.

En complément, il a été appliqué une démarche par transparence consistant à valoriser pour les structures dont le groupe détient les actifs sous-jacents, chaque tranche par le *Mark-to-Model* ou le *Mark-to-Market* correspondant.

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Les opérations avec les rehausseurs de crédit conclues sous forme de CDS par le groupe Natixis ont fait l'objet de réflexions complémentaires au cours de l'exercice liées principalement à l'abaissement de la notation de ces contreparties, ainsi qu'à l'élargissement des *spreads* des actifs qu'ils garantissent. Les réflexions ont été déterminées en appliquant aux moins-values latentes des actifs sous-jacents un taux de recouvrement homogène de 10 % et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du rehausseur.

En ce qui concerne les dérivés de crédit conclus avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), les probabilités de défaut ont été évaluées en examinant les portefeuilles par transparence. Les probabilités de défaut historiques moyennes à maturité des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,3 en prenant en compte un taux de *recovery* de 20 %. Les réflexions ainsi déterminées sont complétées d'une provision générale tenant compte de la volatilité des opérations et du risque d'accélération des flux de trésorerie futurs.

Portefeuilles de RMBS US dont RMBS subprime

Le modèle de valorisation des RMBS US non Agency appliqué sur les portefeuilles de RMBS US détenus par le groupe Natixis retient un niveau de pertes finales propre à chaque RMBS et issu d'un calcul prenant en compte

les pertes cumulées à l'échéance et les défauts constatés. Les moins-values latentes sont déterminées en projetant les pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du *delinquency pipeline*, de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et vintages des pools.

RMBS européens

Le modèle de valorisation des RMBS européens détenus par le groupe Natixis consiste à calculer la juste valeur des instruments à partir des *spreads* résultant de données historiques de *benchmark* issues de la base de données Markit. Les *benchmark* sont définis en fonction du type de titrisation, de la notation et du pays, et se voient ainsi associer des courbes de *spreads*. Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité.

Autres instruments

Les valorisations des actifs suivants détenus par le groupe Natixis, issus des opérations de titrisation et pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO d'ABS non résidentiels US : modèle de notation des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CRE CDO et CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities) : approche en *stress* de crédit mise en place à partir d'un modèle de valorisation basé sur des projections de flux de trésorerie futurs, fonction des taux de pertes cumulées par structure (taux de perte déterminés sur la base de ceux des prêts sous-jacents). Les garanties *monolines* pour les structures couvertes sont prises en compte en intégrant dans la valorisation la probabilité de défaut des *monolines* et leur taux de perte en cas de défaut. Un prix plancher est retenu en lien avec les estimations de flux de coupons compte tenu de la notation actuelle des structures (3 % pour les CRE CDO et les CMBS notés AAA et 5 % pour les autres CMBS).

CDO Trups (Trust Preferred Securities) : approche en *stress* basée sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de pertes cumulées par structure. Les taux de pertes cumulées ont été déterminés à partir des

84 scénarii de répartition des défauts appliqués à cette classe d'actif publiés par S&P en novembre 2008. L'ensemble des scénarii a été mis en œuvre pour chacune des structures et la moyenne des 42 plus mauvais scénarii a été prise en compte pour déterminer le prix de chaque transaction.

CLO : modèle reposant sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de plusieurs paramètres, dont le taux de défaut annuel moyen fixé à 30 %, le taux de recouvrement fixé à 65 % et le paramètre de distribution des défauts fixé à 0,8..

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la juste valeur

en millions d'euros	01/01/2009	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période					Autres variations	31/12/2009
		Au compte de résultat	Directement en capitaux propres	Achats/Émission	Ventes/Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2		
Actifs financiers								
Titres	2 714	(876)		1 591	(324)	101	5 537	8 743
Instruments dérivés	57	(1 132)		367	(116)	(34)	4 123	3 265
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 771	(2 008)		1 958	(440)	(67)	9 660	12 008
Titres	1 301	95		3	(284)	(308)	443	1 250
Autres actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 149	113		141	(546)	(308)	512	2 061
Instruments dérivés de couverture								
	166	31					(14)	183
Titres de participation	1 432	30	62	229	(230)	(14)	808	2 317
Autres titres	2 968	361	(30)	415	(1 462)	(421)	893	2 724
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	4 431	384	32	651	(1 694)	(434)	1 726	5 096
Passifs financiers								
Titres	2 006	22		364			(1 721)	671
Instruments dérivés	3	735			43	24	8	813
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 009	757		364	43	24	(1 713)	1 484
Titres	295	(32)				(93)	23	193
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	295	(32)				(93)	23	193
Instruments dérivés de couverture								
	99	7					(22)	84

5.4.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

La totalité des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ainsi que la majorité des autres instruments financiers présentés par le groupe au niveau 3 de la juste valeur concernent le groupe Natixis.

Une analyse de la sensibilité des instruments financiers détenus par Natixis et présentés en niveau 3 de la juste valeur a été réalisée au 31 décembre 2009.

Sur la base des hypothèses retenues :

- une variation normée des paramètres non observables, réalisée sur la base de l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM), se traduirait par une variation de la juste valeur des instruments de taux et actions de +/- 12 millions d'euros ;

- une variation forfaitaire de 10 % des taux de pertes des sous-jacents CDO d'ABS ou de 1 % pour les sous-jacents CMBS et CLO se traduirait par une variation de la juste valeur de + / - 116 millions d'euros.

5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Prêts et créances sains	146 435	155 091
Dépréciations sur base de portefeuilles	(50)	(47)
PRÊTS ET CRÉANCES SAINS NETS	146 385	155 044
Prêts et créances douteux	405	609
Dépréciations individuelles	(342)	(383)
PRÊTS ET CRÉANCES DOUTEUX NETS	63	226
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	146 448	155 270

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 145 855 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes ordinaires débiteurs	91 161	101 732
Opérations de pension	31 571	28 213
Comptes et prêts	19 068	20 873
Opérations de location financement	10	38
Prêts subordonnés et prêts participatifs	675	742
Titres assimilés à des prêts et créances	3 950	3 493
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SAINS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	146 435	155 091

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts s'élèvent à 72 626 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Prêts et créances sains	509 443	508 991
Dépréciations sur base de portefeuilles	(2 252)	(2 101)
PRÊTS ET CRÉANCES SAINS NETS	507 191	506 890
Prêts et créances douteux	18 858	12 455
Dépréciations individuelles	(8 609)	(6 982)
PRÊTS ET CRÉANCES DOUTEUX NETS	10 249	5 473
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	517 440	512 363

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 518 905 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes ordinaires débiteurs	13 685	16 313
Prêts à la clientèle financière	6 153	6 488
Crédits de trésorerie	58 903	65 176
Crédits à l'équipement	109 191	101 795
Crédits au logement	209 673	200 883
Crédits à l'exportation	2 694	2 422
Autres crédits	27 003	30 077
Opérations de pension	13 621	12 766
Prêts subordonnés	576	553
Autres concours à la clientèle	427 814	420 160
Titres assimilés à des prêts et créances	44 702	49 199
Autres prêts et créances sur la clientèle	23 242	23 319
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SAINS SUR LA CLIENTÈLE	509 443	508 991

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers présentant les caractéristiques définies par ces amendements :

- des actifs financiers inscrits en portefeuille de transaction ou disponibles à la vente, répondant à la définition de prêts et créances que le groupe a

désormais l'intention et la capacité de détenir sur un futur prévisible ou à maturité ;

- ou, dans un contexte de « circonstances rares », des actifs financiers non dérivés inscrits en portefeuille de transaction.

Les actifs reclassés au cours du second semestre 2008 sont principalement composés d'encours de titrisation (RMBS US et européens), de titres obligataires et de titres émis par le secteur public international. Ces actifs reclassés sont résumés dans le tableau suivant :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	
	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs reclassés en 2008 vers la catégorie		
Actifs financiers disponibles à la vente	369	369
Prêts et créances	22 707	21 462
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS EN 2008	23 076	21 831
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS EN 2009	0	0
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	23 076	21 831

Résultats afférents aux actifs financiers reclassés et résultats qui auraient été comptabilisés si les reclassements n'avaient pas été réalisés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Résultat de la période relatif aux actifs reclassés	
• Enregistré en coût du risque	(419)
• Enregistré en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	6
Variation de juste valeur	
• Qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	(621)
• Qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	(110)

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance et plus particulièrement de titres à revenu fixe représentatifs de placements des sociétés d'assurance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Effets publics et valeurs assimilées	2 185	1 781
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 667	7 386
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 852	9 167
Dépréciation	(1)	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	8 851	9 167

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 9 133 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	(11)
GIE fiscaux	(467)
Provisions pour passifs sociaux	525
Provisions pour activité d'épargne-logement	262
Autres provisions non déductibles	1 688
Autres sources de différences temporelles	444
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	2 441
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	4 193
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	230
Autres éléments de valorisation du bilan	(333)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(103)
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(312)
Impôts différés non constatés	(1 646)
Impôts différés nets	4 573
Comptabilisés :	
À l'actif du bilan	5 464
Au passif du bilan	891

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes d'encaissement	5 266	6 142
Charges constatées d'avance	516	466
Produits à recevoir	1 371	1 824
Autres comptes de régularisation	11 271	7 942
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	18 424	16 374
Dépôts de garantie versés	1 831	3 793
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	563	1 283
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	464	521
Débiteurs divers	27 684	27 466
ACTIFS DIVERS	30 542	33 063
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	48 966	49 437

5.10 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Participation aux bénéfices différée active	0	1 153
Participation aux bénéfices différée passive	494	4
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE NETTE	494	(1 149)
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres</i>	<i>(526)</i>	<i>629</i>

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence sont :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Sociétés financières	2 164	1 925
CNP Assurances (groupe)	1 392	1 154
Volksbank International AG	298	309
Socram Banque	59	0
Participations du groupe Natixis	76	126
Crédit Immobilier Hôtelier	130	123
Autres	209	213
Sociétés non financières	165	179
Maisons France Confort P-I	97	94
Autres	68	85
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 329	2 104

Les données financières publiées par le groupe CNP Assurances, principale société dont les titres sont mis en équivalence font apparaître un total bilan

de 301 877 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 32 524 millions d'euros et un résultat net de 1 004 millions d'euros pour l'exercice 2009.

<i>en millions d'euros</i>	Total du bilan au 31/12/2009	Produit net bancaire ou chiffre d'affaires Exercice 2009	Résultat net Exercice 2009
CNP Assurances (groupe)	301 877	32 524	1 004

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	598	0	598	662	0	662
Immeubles comptabilisés au coût historique	2 756	(889)	1 867	2 732	(808)	1 924
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 354	(889)	2 465	3 394	(808)	2 586

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 761 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur sont ceux représentatifs de placements des sociétés d'assurance.

5.13 IMMOBILISATIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
• Terrains et constructions	3 684	(1 300)	2 384	3 497	(1 307)	2 190
• Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	7 762	(4 767)	2 995	7 381	(4 452)	2 929
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 446	(6 067)	5 379	10 878	(5 759)	5 119
Immobilisations incorporelles						
• Droit au bail	613	(170)	443	541	(160)	381
• Logiciels	1 855	(1 154)	701	1 564	(1 034)	530
• Autres immobilisations incorporelles	1 116	(293)	823	1 334	(219)	1 115
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 584	(1 617)	1 967	3 439	(1 413)	2 026

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Flux de la période

<i>en millions d'euros</i>	2009
Valeur nette au 1^{er} janvier	7 409
Acquisitions	39
Cessions	(468)
Écarts de conversion	(22)
Dépréciations de la période	(1 283)
Autres variations	(5)
Valeur nette au 31 décembre	5 670

À fin décembre 2009, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 7 239 millions d'euros, et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 1 569 millions.

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Banques Régionales ex HSBC	1 215	1 547
Banque Palatine	95	177
Groupe Océor	54	160
• BCP Luxembourg	16	16
• Banque de Tahiti	14	14
• Banque Tuniso-Koweïtienne	12	102
• Océorane	0	16
• Banque de la Réunion	7	7
• Banque de Nouvelle-Calédonie	5	5
Banque BCP France	42	42
Crédit Foncier	37	30
• Banco Primus	37	30
Natixis	2 654	3 018
• Épargne	2 024	1 932
• Services financiers spécialisés	61	523
• Coface	529	514
• Capital Investissement	13	22
• Autres	27	27
FONCIA	694	1 122
Groupe Nexity	869	1 237
Meilleurtaux	0	63
Autres	10	13
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	5 670	7 409

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des activités des entités.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du Projet groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Coût du capital/ coût moyen pondéré du capital	Taux de croissance à long terme
Banques Régionales (ex-HSBC)	9,0 %	2,5 %
Natixis		
• Épargne	9,9 %	2,5 %
• Services financiers spécialisés	10,4 %	2,5 %
• Coface	10,0 %	2,0 %
Nexity	8,9 %	2,5 %
FONCIA	8,9 %	2,5 %

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la

méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes à vue	14 941	16 246
Opérations de pension	2 187	1 189
Dettes rattachées	6	37
Dettes à vue envers les établissements de crédit	17 134	17 472
Emprunts et comptes à terme	69 070	79 887
Opérations de pension	29 161	37 992
Dettes rattachées	365	905
Dettes à termes envers les établissements de crédit	98 596	118 784
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	115 730	136 256

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 116 551 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.15.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes ordinaires créditeurs	96 821	83 161
<i>Livret A</i>	78 806	80 669
PEL/CEL	50 036	49 064
Autres comptes d'épargne à régime spécial	73 256	73 222
Dettes rattachées	630	1 035
Comptes d'épargne à régime spécial	202 728	203 990
Comptes et emprunts à vue	5 752	12 168
Comptes et emprunts à terme	32 906	42 248
Dettes rattachées	1 060	678
Autres comptes de la clientèle	39 718	55 094
À vue	4 327	4 400
À terme	21 842	22 140
Dettes rattachées	14	88
Opérations de pension	26 183	26 628
Autres dettes envers la clientèle	2 267	2 180
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	367 717	371 053

Les comptes à terme incluent notamment 14 445 millions d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 368 128 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Emprunts obligataires	124 755	135 505
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	77 057	69 028
Autres dettes représentées par un titre	0	149
TOTAL	201 812	204 682
Dettes rattachées	2 598	3 152
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	204 410	207 834

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 206 453 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes d'encaissement	4 666	7 311
Produits constatés d'avance	3 573	2 978
Charges à payer	3 031	3 220
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 600	4 210
Comptes de régularisation - passif	19 870	17 719
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	786	2 291
Créditeurs divers	20 015	24 426
Passifs divers	20 801	26 717
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	40 671	44 436

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Provisions techniques d'assurance non-vie	2 594	2 508
Provisions techniques d'assurance vie (<i>en euros</i>)	31 979	29 740
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en UC	6 491	5 820
Provisions techniques d'assurance vie	38 470	35 560
Provisions techniques des contrats financiers	15	32
Participation aux bénéfices différée latente	494	4
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	41 573	38 104

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les engagements hors bilan.

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2009	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2009
Provisions pour engagements sociaux	1 828	173	(84)	(85)	(16)	1 816
Provisions pour activité d'épargne logement	663	129	(31)	0	0	761
Provisions pour engagements hors bilan	899	586	(77)	(225)	(57)	1 126
Provisions pour activités de promotion immobilière	110	24	0	(16)	(49)	69
Provisions pour restructurations	243	123	(226)	(3)	12	149
Provisions pour litiges	604	247	(94)	(136)	46	667
Autres	695	304	(148)	(126)	(28)	697
Autres provisions	3 214	1 413	(576)	(506)	(76)	3 469
TOTAL DES PROVISIONS	5 042	1 586	(660)	(591)	(92)	5 285

(1) Les autres mouvements d'un montant de - 92 millions d'euros comprennent un impact de - 16 millions d'euros relatif à la conversion, de - 22 millions d'euros sur les variations de périmètre et de reclassements de provisions sur des postes à l'actif pour - 61 millions d'euros.

5.19.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	
• ancienneté de moins de 4 ans	13 650
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	18 791
• ancienneté de plus de 10 ans	11 142
Encours collectés au titre des plans épargne logement	43 583
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	6 444
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	50 027

5.19.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	741
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1 373
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	2 114

5.19.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2009	Dotations reprises	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	1	80	81
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9	75	84
• ancienneté de plus de 10 ans	440	38	478
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	450	193	643
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	159	(75)	84
Provisions constituées au titre des crédits PEL	17	(9)	8
Provisions constituées au titre des crédits CEL	37	(11)	26
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	54	(20)	34
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	663	98	761

À fin 2009, les modèles de calcul utilisés par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne n'ont pas été harmonisés.

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 144	14 228
Dettes subordonnées à durée indéterminée	161	160
Dettes super-subordonnées à durée indéterminée	0	6 517
Dépôts de garantie à caractère mutuel	42	44
SOUS-TOTAL	14 347	20 949
Dettes rattachées	314	579
Réévaluation de la composante couverte	320	494
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	14 981	22 022

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

	01/01/2009	Émission	Remboursement	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 228	143	(130)	(97)	14 144
Dettes subordonnées à durée indéterminée	160			1	161
Dettes super-subordonnées à durée indéterminée	6 517	2 000	(1 226)	(7 291)	
Dépôts de garantie à caractère mutuel	44			(2)	42
Dettes rattachées	579			(265)	314
Réévaluation de la composante couverte	494			(174)	320
TOTAL	22 022	2 143	(1 356)	(7 828)	14 981

(1) Les titres super-subordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.22.3.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.21.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2009 :

- 4 690 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et des SAS, structures de portage en miroir des sociétaires ;
- 5 913 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne des Caisses d'Épargne ;
- 1 155 millions d'euros liés aux certificats coopératifs d'investissement des Banques Populaires détenus par Natixis ;
- 1 478 millions d'euros liés aux certificats coopératifs d'investissement des Caisses d'Épargne détenus par Natixis ;
- 180 millions d'euros de dépôts de garantie à caractère mutuel des sociétés de caution mutuelle.

Les primes se décomposent comme suit au 31 décembre 2009 :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et les SAS ;
- 3 267 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétés locales d'épargne ;
- 3 281 millions d'euros liés aux certificats coopératifs d'investissement des Banques Populaires détenus par Natixis ;
- 2 678 millions d'euros liés aux certificats coopératifs d'investissement des Caisses d'Épargne détenus par Natixis.

Les certificats coopératifs d'investissement émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont éliminés dans le poste réserves consolidées à hauteur du pourcentage de détention du groupe dans Natixis et dans le poste intérêts minoritaires pour le solde.

5.21.2 Actions de préférence

L'État a souscrit des actions de préférence émises par BPCE SA en juillet 2009 pour un montant de 3 000 millions d'euros.

5.21.3 Titres super-subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres part du groupe

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date de la 1 ^{re} option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	31/12/2009 (en millions d'euros) Nominal
BPCE	26 novembre 2003	EUR	800 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25 %	800
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	31 mars 2010	néant	Min (CMT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)	137
BPCE	6 octobre 2004	EUR	700 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63 %	700
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2010	néant	Min (Euribor 3M ; 7 %)	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2012	néant	6,75 %	205
BPCE	1 ^{er} février 2006	EUR	350 millions	1 ^{er} février 2016	néant	4,75 %	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	850 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %	850
BPCE	11 décembre 2008	EUR	1 100 millions	11 décembre 2013	néant	8,49 %	1 100
BPCE	11 décembre 2008	EUR	200 millions	11 décembre 2013	néant	8,49 %	200
BPCE	26 juin 2009	EUR	1 000 millions	26 juin 2014	néant	8,36 %	1 000
BPCE	26 juin 2009	EUR	1 000 millions	26 juin 2014	néant	8,36 %	1 000
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	91
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	304
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25 %	750
TOTAL							7 993

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Écarts de conversion	45
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 516
• Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	1 279
• Variations de valeur de la période rapportée au résultat	237
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(269)
Impôts	(168)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	132
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	1 256
Part du groupe	1 047
Intérêts minoritaires	209

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	45		45
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 516	(248)	1 268
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(269)	80	(189)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			132
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 292	(168)	1 256
Part du groupe	1 058	(143)	1 047
Intérêts minoritaires	234	(25)	209

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	18 977	(6 474)	12 503	23 478	(10 653)	12 825
Prêts et créances avec les établissements de crédit	5 267	(2 874)	2 393	11 024	(7 855)	3 169
Opérations de location-financement	849	0	849	932	0	932
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(7 119)	(7 119)	////	(10 266)	(10 266)
Instruments dérivés de couverture	5 186	(5 181)	5	7 708	(8 462)	(754)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 832	0	1 832	2 614	0	2 614
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	585	0	585	712	0	712
Actifs financiers dépréciés	24	0	24	18	0	18
Autres produits et charges d'intérêts	1 745	(65)	1 680	47	(313)	(266)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	34 465	(21 713)	12 752	46 533	(37 549)	8 984

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 094 millions d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations par les Caisses d'Épargne.

L'effet de la réévaluation à la juste valeur des titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par la CNCE – devenue CE Participations – et par Natixis s'élève à 1 736 millions d'euros et a été inscrit sur la ligne « Autres produits d'intérêts ».

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte

important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	38	(32)	6	139	(124)	15
Opérations avec la clientèle	2 419	(87)	2 332	2 559	(169)	2 390
Prestation de services financiers	483	(425)	58	569	(548)	21
Vente de produits d'assurance vie	924	////	924	925	////	925
Moyens de paiement	1 546	(677)	869	1 560	(633)	927
Opérations sur titres	412	(120)	292	469	(84)	385
Activités de fiducie	1 898	(9)	1 889	2 359	(76)	2 283
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	325	(63)	262	333	(47)	286
Autres commissions	660	(315)	345	615	(180)	435
TOTAL DES COMMISSIONS	8 705	(1 728)	6 977	9 528	(1 861)	7 667

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Résultats sur instruments financiers de transaction	585	(3 141)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(222)	(950)
Résultats sur opérations de couverture	242	144
Résultats sur opérations de change	(263)	500
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	342	(3 447)

Marge initiale (Day One Profit)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Marge non amortie en début de période	183
Marge différée sur les nouvelles opérations	30
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(80)
Autres variations	
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	133

Au 31 décembre 2009, le périmètre des instruments pour lesquels la marge dégagée à l'initiation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi-sous jacents (actions et indices) ;
- d'options sur fonds ;
- de produits hybrides de taux et de taux sur l'inflation ;
- des produits dérivés fermes de taux ;
- de swaps de titrisation ;
- des produits structurés de crédit (CDS, CDO, FTD) ;
- et de produits dérivés sur carbone.

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Résultats de cession	33	683
Dividendes reçus	349	486
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(686)	(1 354)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	(304)	(185)

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	6 042	(6 866)	(824)	5 878	(4 688)	1 190
Produits et charges sur activités immobilières	2 874	(2 127)	747	2 725	(1 914)	811
Produits et charges sur opérations de location	155	(166)	(11)	137	(143)	(6)
Produits et charges sur immeubles de placement	160	(87)	73	181	(79)	102
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	114	(132)	(18)	145	(156)	(11)
Charges refacturées et produits rétrocedés	36	(30)	6	38	(48)	(10)
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 334	(815)	1 519	2 013	(965)	1 048
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	89	(121)	(32)	64	(111)	(47)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 573	(1 098)	1 475	2 260	(1 280)	980
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 804	(10 344)	1 460	11 181	(8 104)	3 077

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

en millions d'euros	Présentation assurance	Présentation Bancaire			
		PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque
Primes acquises	6 092	6 092		6 092	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	552	552		552	
Autres produits d'exploitation	43	43		43	
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 747	1 736	(8)	1 728	19
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	8 434	8 423	(8)	8 415	19
Charges des prestations des contrats	(7 055)	(6 948)	(107)	(7 055)	
Résultat nets des cessions en réassurance	(9)	(9)		(9)	
Frais d'acquisition des contrats	(534)	(370)	(164)	(534)	
Frais d'administration	(432)	(196)	(236)	(432)	
Autres produits et charges opérationnels/courants	(420)	(9)	(386)	(395)	(25)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(8 450)	(7 532)	(893)	(8 425)	(25)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(16)	891	(901)	(10)	(6)

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Charges de personnel	(9 493)	(9 440)
Impôts et taxes	(463)	(441)
Services extérieurs	(5 361)	(5 501)
Autres charges	(2)	(1)
Autres frais administratifs	(5 826)	(5 943)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(15 319)	(15 383)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

La Loi de finances pour 2010 a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution économique territoriale (CET) qui comprend deux nouvelles contributions :

- la Cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle ;
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes individuels.

Le Groupe BPCE a conclu à ce stade que ce changement fiscal consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer la nature, et qu'il conviendra donc en 2010 de comptabiliser ces deux nouvelles contributions en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la taxe professionnelle. De fait, aucun impôt différé n'a été comptabilisé à ce titre dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Opérations interbancaires	(303)	(332)
Opérations avec la clientèle	(5 529)	(3 729)
Autres actifs financiers	(151)	(414)
Engagement par signature	(587)	(729)
Dotations pour dépréciations et provisions	(6 570)	(5 204)
Opérations interbancaires	234	7
Opérations avec la clientèle	3 836	2 451
Autres actifs financiers	227	72
Engagement par signature	302	204
Reprises sur dépréciations et provisions	4 599	2 734
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables	(22)	(16)
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	(1 824)	(654)
Pertes sur autres actifs financiers	(394)	(125)
Pertes sur créances irrécouvrables	(2 240)	(795)
Récupérations sur créances amorties	66	119
Coût du risque	(4 145)	(3 146)

6.8 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Sociétés financières	208	178
Volksbank International AG	9	17
Groupe CNP Assurances	148	104
Participations du groupe Natixis	21	35
Socram Banque	10	0
Crédit Immobilier Hôtelier	7	15
Autres	13	7
Sociétés non financières	(10)	6
Maisons France Confort P-I	3	4
Autres	(13)	2
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	198	184

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	9	26
Gains ou pertes sur participations consolidées	(19)	357
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(10)	383

En 2009, les gains ou pertes sur participations consolidées comprennent notamment la moins-value résultant de la cession de CACEIS pour un montant négatif de 31 millions d'euros, l'effet de la cession de Cerved pour un montant de 20 millions d'euros et l'effet de la cession prévue au cours du premier semestre 2010 d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity pour un montant négatif de 26 millions d'euros.

En 2008, les gains ou pertes sur participations consolidées comprennent principalement un profit de relation de BPCE dans Natixis pour 222 millions d'euros et la plus-value née de l'apport à CACEIS par Natixis de ses activités de dépositaire pour un montant de 105 millions d'euros.

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Société Marseillaise de Crédit	(206)	
Banque Tuniso-Koweitienne	(90)	
Banque Palatine	(82)	
Océorane	(16)	(17)
Locindus	0	(34)
Natixis (Capital Investissement)	(8)	
Natixis (Banque de financement et d'investissement)		(73)
FONCIA	(441)	
Nexity	(368)	
Meilleurtaux	(64)	(36)
Autres	(4)	(8)
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	(1 279)	(168)

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

6.11.1 Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Impôts courants	(569)	(322)
Impôts différés	862	1 366
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	293	1 044

6.11.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	537
Variations de valeur des écarts d'acquisition	1 279
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	(612)
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(198)
Impôts	(293)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	713
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(245)
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(425)
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés	598
Effet des différences permanentes	(44)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(6)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	365
Autres éléments	49
Impôts sur le résultat	293
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	- 41,09 %

Le produit d'impôts sur exercices antérieurs provient essentiellement de la contribution de Natixis (321 millions d'euros).

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

L'arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 20 février 2007 définit les méthodes de calcul du ratio de solvabilité dit « Bâle II » comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2009
Capitaux propres - part du groupe	43 988
Intérêts minoritaires	3 021
Émissions de Tier One hybrides	9 089
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(15 710)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	40 388
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	13 527
Déductions des fonds propres	(9 064)
• dont déduction des fonds propres de base	(2 816)
• dont déduction des fonds propres complémentaires	(2 816)
• dont déduction du total des fonds propres	(3 432)
Fonds propres prudentiels	44 851

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres et filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de 2^e niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Depuis sa création le 31 juillet 2009, le Groupe BPCE a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées au § 2.5 du rapport sur la gestion des risques incluent :

- répartition des expositions brutes par catégorie d'exposition et par approche (risque de crédit et de contrepartie) ;
- répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- répartition des expositions par échelon de qualité de crédit (approche standard) ;
- concentration du risque de crédit par emprunteur.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	168 563			168 563
Instruments dérivés de couverture	6 481			6 481
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	50 482	812	(446)	50 848
Opérations interbancaires	146 435	405	(392)	146 448
Opérations avec la clientèle	509 443	18 858	(10 861)	517 440
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 850	2	(1)	8 851
Exposition des engagements au bilan	890 254	20 077	(11 700)	898 631
Garanties financières données	100 955	572		101 527
Engagements par signature	115 523	641	(1 126)	115 038
Exposition des engagements au hors bilan	216 478	1 213	(1 126)	216 565
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT	1 106 732	21 290	(12 826)	1 115 196

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2009	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	419	150	(227)	104	446
Opérations interbancaires	430	303	(234)	(107)	392
Opérations avec la clientèle	9 083	5 529	(3 836)	85	10 861
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	1		0	1
Dépréciations déduites de l'actif	9 932	5 983	(4 297)	82	11 700
Provisions sur engagements hors bilan	899	587	(302)	(58)	1 126
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	10 831	6 570	(4 599)	24	12 826

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dettes peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an	Encours dépréciés	Total
Instruments de dettes	9	0	0	0	0	9
Prêts et avances	4 378	335	161	134	10 312	15 320
Autres actifs financiers	4	0	0	0	0	4
TOTAL ARRIÉRÉS DE PAIEMENTS	4 391	335	161	134	10 312	15 333

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	25
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21
Prêts et créances sur la clientèle	818
TOTAL DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES	864

7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0
Immobilisations corporelles	2
Immeubles de placement	16
Instruments de capitaux propres et de dettes	131
Autres	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	149

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- VaR de la garantie accordée par BPCE sur une partie des actifs de la GAPC ;
- *backtesting* de Natixis sur le périmètre réglementaire ;
- résultats des stress tests.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

7.5.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

<i>en millions d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	13 069					13 069
Instruments dérivés de transaction	93 616	////	////	////	////	93 616
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	15 336	16 036	16 952	26 252	26 521	101 097
Instruments dérivés de couverture	379	280	2 085	3 737		6 481
Actifs financiers disponibles à la vente	4 095	3 208	18 269	25 532	14 749	65 853
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 921	10 622	19 178	7 668	59	146 448
Prêts et créances sur la clientèle	66 192	38 938	161 158	249 247	1 905	517 440
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 996	////	////	////	////	1 996
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	54	510	2 624	5 663		8 851
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	303 658	69 594	220 266	318 099	43 234	954 851
Banques centrales	214					214
Instruments dérivés de transaction	98 468	////	////	////	////	98 468
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	41 777	6 630	21 761	14 331	100	84 599
Instruments dérivés de couverture	575	105	1 365	2 603		4 648
Dettes envers les établissements de crédit	49 073	51 259	13 469	1 875	54	115 730
Dettes envers la clientèle	284 993	15 169	47 604	9 540	10 411	367 717
Dettes représentées par un titre	69 999	25 360	52 140	55 836	1 075	204 410
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 006	////	////	////	////	1 006
Dettes subordonnées	662	809	2 867	10 482	161	14 981
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	546 767	99 332	139 206	94 667	11 801	891 773

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Le montant des actifs financiers

courants s'élève à 373 252 millions d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 646 099 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Salaires et traitements	(5 891)
Charges des régimes à prestations définies et cotisations définies	(710)
Autres charges sociales et fiscales	(2 493)
Intéressement et participation	(399)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(9 493)

Rémunération différée des professionnels des marchés financiers

Au sein du Groupe BPCE, les rémunérations variables attribuées aux professionnels des marchés financiers concernent principalement les équipes de Natixis.

Au sein du groupe Natixis, la part de la rémunération variable attribuée aux professionnels des marchés financiers au titre de l'exercice 2009 et qui est différée, représente en moyenne plus de 50 % des rémunérations variables attribuées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 novembre 2009 et des normes professionnelles adoptées par la Fédération bancaire française le 5 novembre 2009.

Ces rémunérations ne seront payées qu'à la condition de remplir des critères de présence et de performance. Elles seront réglées sous deux formes :

- rémunération différée réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis : un tiers des unités sera réglé en mars 2011, un second tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013 ;
- rémunération différée réglée en actions Natixis : un tiers en mars 2011, un second tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013. La livraison des actions sera suivie d'une période de conservation de deux ans.

Le traitement comptable est défini par la norme IFRS 2 « Paiements sur base d'actions ». La charge relative à ces rémunérations est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits à compter du 1^{er} janvier 2009, date à laquelle les salariés ont commencé à rendre les services correspondants.

La charge comptabilisée par le groupe Natixis au cours de l'exercice 2009 s'élève à 23 millions d'euros, dont 16 millions d'euros pour la part réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et 7 millions d'euros pour la part réglée en actions.

La taxe sur les rémunérations variables des professionnels des marchés a été provisionnée conformément aux dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 2010. Le montant comptabilisé s'élève à 37 millions d'euros au 31 décembre 2009.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), dit régime de maintien de droits (RMD). Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	31/12/2009				
	CGPCE (RMD)	CAR	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	4 318	764	1 288	230	6 600
Juste valeur des actifs du régime	(4 255)	(199)	(553)	(6)	(5 013)
Juste valeur des droits à remboursement	(430)		(51)		(481)
Valeur actualisée des engagements non financés			31	3	34
Écarts actuariels non reconnus	355	(66)	(62)		227
Coûts des services passés non reconnus			(59)		(59)
SOLDE NET AU BILAN	(12)	499	594	227	1 308
Engagements sociaux passifs	418	499	616	227	1 760
Engagements sociaux actifs	430		22		452

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L. 941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de gestion de retraite supplémentaire, soit de se transformer ou de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette 3^e solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas eu d'incidence comptable directe pour le Groupe BPCE.

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour le Groupe BPCE.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	31/12/2009				
	CGPCE (RMD)	CAR	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	4 500	780	1 205	295	6 780
Coût des services rendus			34	22	56
Coût financier	166	28	44	13	251
Prestations versées	(113)	(29)	(59)	(22)	(223)
Écarts actuariels	(236)	(15)	(10)	(4)	(265)
Coûts des services passés			15		15
Autres (écarts de conversion, variations de période)	1		90	(71)	20
Dette actuarielle en fin de période	4 318	764	1 319	233	6 634
Juste valeur des actifs en début de période	(4 185)	(179)	(493)	(8)	(4 865)
Rendement attendu des actifs	(131)	(6)	(19)		(156)
Cotisations reçues			(20)		(20)
Prestations versées	113		34	1	148
Écarts actuariels de l'exercice	(51)	(15)	(2)		(68)
Autres (écarts de conversion, variations de période)	(1)	1	(53)	1	(52)
Juste valeur des actifs en fin de période	(4 255)	(199)	(553)	(6)	(5 013)
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	(395)		(56)		(451)
Rendement attendu des droits à remboursement	(35)		(2)		(37)
Cotisations versées ou reçues					
Prestations versées			5		5
Écarts actuariels de l'exercice			3		3
Autres (écarts de conversion, variations de période)			(1)		(1)
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	(430)		(51)		(481)
Solde net des engagements	(367)	565	715	227	1 140
Écarts actuariels non reconnus	355	(66)	(62)		227
Coûts des services passés non reconnus			(59)		(59)
SOLDE NET AU BILAN	(12)	499	594	227	1 308

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires : 52 % en obligations, 35 % en actions et 12 % en actifs monétaires ;
- pour le régime des Caisses d'Épargne : 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires.

Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Pour le régime des Caisses d'Epargne et CGPCE RMD, les ajustements liés à l'expérience se présentent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés ⁽¹⁾	4 318
Juste valeur des actifs du régime ⁽²⁾	(4 685)
SOLDE NET AU BILAN	(367)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains - <i>En % de</i> ⁽¹⁾	2,6 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains - <i>En % de</i> ⁽²⁾	1,1 %

Pour la CAR (Banques Populaires), les écarts actuariels sont relatifs pour l'essentiel aux changements d'hypothèses actuarielles.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009				
	CGPCE (RMD)	CAR	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus			34	22	56
Coût financier	166	28	44	13	251
Rendement attendu des actifs de couverture	(131)	(6)	(19)		(156)
Rendement attendu des droits à remboursement	(35)		(2)		(37)
Écarts actuariels		3	9	(1)	11
Coûts des services passés		(2)	(13)	(3)	(18)
Événements exceptionnels			26	(60)	(34)
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES		23	79	(29)	73

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2009			
	CGPCE (RMD)	CAR	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,10 %	3,82 %	3,4 % ⁽¹⁾	3,40 %
Rendement attendu des actifs des régimes	4,20 %	3,40 %		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,60 %			

(1) Concernant les avantages tarifaires pour retraités : 4,10 %.

Pour les Caisses d'Epargne

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TPRV 93 pour les autres engagements de retraite ; et
- TGH TGF 05 pour le régime de maintien de droit de la CGPCE.

Pour les Banques Populaires

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05.

8.2.5 Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2009, une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivant sur la dette actuarielle :

- hausse de 7,4 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraites (CAR), soit environ + 55 millions d'euros ;
- hausse de 10 % au titre du régime de maintien de droits de la Caisse Générale de Prévoyance (ex-CGRCE), soit environ + 400 millions d'euros.

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Sont présentés ici les plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des entités suivantes : Natixis, BFBP et CNCE, les établissements de crédit affiliés aux deux organes centraux, les entités

dont le capital est détenu à 50 % ou plus, directement ou indirectement, exclusivement ou conjointement par Natixis, BFBP, CNCE ou leurs établissements affiliés.

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire de Natixis, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de préserver les droits des bénéficiaires à l'issue de l'opération d'augmentation de capital réalisée par Natixis le 30 septembre 2008.

Le 12 novembre 2009, à l'issue de la période d'acquisition, les salariés du groupe sont devenus propriétaires de 93 actions qui devront être conservées pendant deux années.

Conformément à la norme IFRS 2, le groupe Natixis a constaté une charge représentative de l'avantage consenti à ses propres salariés (charge calculée sur la juste valeur de l'engagement et étalée sur les deux ans de la période d'acquisition des droits).

Par ailleurs, les autres établissements du Groupe BPCE ont constaté dans leurs comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à leurs salariés et refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Plans d'options de souscription d'actions Natixis

	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé en circulation	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2005	7 653 800	7 039 340	7,74	13,00
Plan 2007	15 398 922	14 089 614	14,38	21,97
Plan 2008	7 576 792	4 555 516	8,27	10,63

La charge de la période à ce titre s'élève à 21 millions d'euros.

Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions Nexity

Plans Nexity	Nombre d'options ou actions attribuées	Nombre d'options ou actions attribuées, non annulées et non exercées	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2003	135 455	0	-	17,90
Plans février et mai 2004	720 400	110 120	5 et 5,65 ⁽¹⁾	17,90
Plans octobre et décembre 2004	750 000	589 951	17,90	17,90
Plan octobre 2005	200 000	170 000	37,21	39,20
Plan décembre 2005	184 500	0	NA	39,50
Plan mars 2006	55 000	0	NA	55,30
Plan septembre 2006	15 000	11 750	NA	46,20
Plan décembre 2006	85 500	66 700	NA	52,70
Plan juin 2007	53 500	47 700	NA	58,90
Plan janvier 2008	369 500	317 500	NA	27,20
Plan avril 2008	139 500	51 500	NA	27,70
Plan décembre 2008	373 000	359 000	NA	8,90
Plan mai 2009	158 000	158 000	NA	22,70
Plan décembre 2009	271 000	271 000	NA	23,80
TOTAL	3 510 355	2 153 221		

(1) 5 € pour le plan février 2004 et 5,65 € pour celui de mai 2004.

La charge de la période à ce titre s'élève à 3 millions d'euros.

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des états financiers relatifs à l'exercice 2009 du groupe sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le Groupe BPCE a redéfini ses métiers dans le cadre de la réflexion engagée au second semestre 2009 autour du projet stratégique 2010-2013. Ainsi, le groupe se recentre autour du développement de ses deux métiers cœurs :

- la Banque commerciale et assurance inclut :

- le réseau Banque Populaire, qui regroupe les 20 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle,
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des 17 Caisses d'Epargne,
- le financement de l'immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier,
- l'assurance, l'international et les autres réseaux, qui comprennent principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, GCE

Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont Financière Océor), Banque Palatine et Société Marseillaise de Crédit ;

- la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés englobe les métiers cœurs de Natixis :

- la banque de financement et d'investissement, qui se positionne désormais comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE,
- l'épargne, qui rassemble la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée,
- les services financiers spécialisés, présentant un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, ainsi qu'aux autres pôles métiers de Natixis : affacturage, crédit-bail, crédit à la consommation, cautions et garanties, ingénierie sociale, paiements et titres.

Le pôle des Participations financières est le 3^e segment opérationnel, constitué par les participations du groupe dans FONCIA, Nexity, Eurosic et Meilleurtaux, ainsi que celles de Natixis dans Coface et Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de CE Participations (ex-compte propre de la CNCE) ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe, ainsi que les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation.

Les données financières de l'exercice 2008 sont des données pro forma établies sur la base des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire et des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2008, complétées pour tenir compte des effets liés au rapprochement des deux groupes. Elles sont présentées de façon similaire à celles de l'exercice 2009.

Les conventions retenues pour l'élaboration par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats, des actifs et des passifs de chaque métier.

9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle

en millions d'euros	Banque commerciale et assurance		BFI, Épargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors Métiers		Groupe BPCE	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	14 159	12 089	4 942	5 486	1 687	2 139	439	(3 618)	21 227	16 096
Frais de gestion	(10 049)	(9 748)	(3 465)	(3 576)	(1 940)	(1 957)	(905)	(1 056)	(16 359)	(16 337)
Résultat brut d'exploitation	4 110	2 341	1 477	1 910	(253)	182	(466)	(4 674)	4 868	(241)
Coût du risque	(1 428)	(1 161)	(1 464)	(748)	(20)	(21)	(1 233)	(1 216)	(4 145)	(3 146)
Résultat d'exploitation	2 682	1 180	13	1 162	(273)	161	(1 699)	(5 890)	723	(3 387)
Résultat des entreprises MEE	170	148	16	23	4	13	8	0	198	184
Gains ou pertes nets sur autres actifs	10	(10)	12	(4)	22	1	(54)	396	(10)	383
Perte de marché	0	0	0	0	0	0	0	(752)		(752)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	(1 279)	(168)	(1 279)	(168)
Résultat avant impôt	2 862	1 318	41	1 181	(247)	175	(3 024)	(6 414)	(368)	(3 740)
Impôts sur le résultat	(984)	(306)	256	(342)	34	(82)	987	1 774	293	1 044
Intérêts minoritaires	(5)	(46)	(119)	(271)	32	(58)	704	1 224	612	849
Résultat net part du groupe	1 873	966	178	568	(181)	35	(1 333)	(3 416)	537	(1 847)

Résultats des sous-pôles de la banque commerciale et assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Financement de l'Immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et assurance	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	5 920	5 041	6 108	4 833	1 005	1 099	1 126	1 116	14 159	12 089
Frais de gestion	(3 951)	(3 804)	(4 514)	(4 447)	(583)	(632)	(1 001)	(865)	(10 049)	(9 748)
Résultat brut d'exploitation	1 969	1 237	1 594	386	422	467	125	251	4 110	2 341
Coût du risque	(737)	(529)	(340)	(395)	(86)	(166)	(265)	(71)	(1 428)	(1 161)
Résultat d'exploitation	1 232	708	1 254	(9)	336	301	(140)	180	2 682	1 180
Résultat des entreprises MEE	10	10	0	0	3	3	157	135	170	148
Gains ou pertes nets sur autres actifs	14	2	(2)	0	0	(12)	(2)	0	10	(10)
Résultat avant impôt	1 256	720	1 252	(9)	339	292	15	315	2 862	1 318
Impôts sur le résultat	(424)	(155)	(427)	13	(101)	(97)	(32)	(67)	(984)	(306)
Intérêts minoritaires	(6)	(7)	0	0	(7)	(21)	8	(18)	(5)	(46)
Résultat net part du groupe	826	558	825	4	231	174	(9)	230	1 873	966

Résultats des sous-pôles de la Banque de financement et d'investissement, l'Épargne et les Services financiers spécialisés

en millions d'euros	BFI		Épargne		SFS		BFI, Épargne et SFS	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	2 561	2 857	1 540	1 693	841	936	4 942	5 486
Frais de gestion	(1 664)	(1 758)	(1 154)	(1 183)	(647)	(635)	(3 465)	(3 576)
Résultat brut d'exploitation	897	1 099	386	510	194	301	1 477	1 910
Coût du risque	(1 385)	(653)	(32)	(67)	(47)	(28)	(1 464)	(748)
Résultat d'exploitation	(488)	446	354	443	147	273	13	1 162
Résultat des entreprises MEE	0	0	16	23	0	0	16	23
Gains ou pertes nets sur autres actifs	11	(17)	1	(2)	0	15	12	(4)
Résultat avant impôt	(477)	429	371	464	147	288	41	1 181
Impôts sur le résultat	399	(119)	(94)	(133)	(49)	(90)	256	(342)
Intérêts minoritaires	22	(89)	(109)	(122)	(32)	(60)	(119)	(271)
Résultat net part du groupe	(56)	221	168	209	66	138	178	568

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque commerciale et assurance		BFI, Épargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Actifs sectoriels	624 021	599 254	322 064	427 340	10 133	11 606	72 584	105 479	1 028 802	1 143 679
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	553 919	540 594	314 795	421 966	6 872	7 347	51 892	79 238	927 478	1 049 145

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Financement de l'immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et assurance	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Actifs sectoriels	201 840	186 096	264 116	262 451	131 528	128 417	26 537	22 290	624 021	599 254
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	181 069	164 816	236 200	238 394	122 298	118 395	14 352	18 989	553 919	540 594

en millions d'euros	BFI		Épargne		Services financiers spécialisés		BFI, Épargne et SFS	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Actifs sectoriels	269 958	373 108	35 623	33 928	16 483	20 304	322 064	427 340
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	267 441	370 309	36 080	33 730	11 274	17 927	314 795	421 966

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	2009
France	19 312
Autres pays européens	217
Amérique du Nord	1 144
Reste du monde	554
TOTAL	21 227

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2009
France	924 252
Autres pays européens	43 427
Amérique du Nord	45 615
Reste du monde	15 508
TOTAL	1 028 802

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Engagements de financement donnés en faveur	116 164
• des établissements de crédit	19 885
• de la clientèle	96 279
• Ouvertures de crédit confirmées	87 315
• Autres engagements	8 964
Engagements de financement reçus	59 983
• d'établissements de crédit	58 512
• de la clientèle	1 471

Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Engagements de garantie donnés	230 065
• d'ordre des établissements de crédit	115 929
• d'ordre de la clientèle	114 136
Engagements de garantie reçus	155 987
• d'établissements de crédit	36 324
• de la clientèle	119 663

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Instruments de capitaux propres	1 259
Instruments de dettes	45 769
Prêts et avances	108 621
Autres actifs financiers	1 870
TOTAL	157 519

Au 31 décembre 2009, les actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 92 432 millions d'euros d'actifs financiers mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP ;
- 21 804 millions d'euros d'actifs financiers nantis auprès de la SFEF ;
- 4 178 millions d'euros d'actifs financiers apportés en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ;
- 2 810 millions d'euros d'actifs financiers nantis auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire.

10.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le Groupe BPCE n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP Assurances pour un montant de 751,1 millions d'euros en 2009.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les dirigeants de BPCE ne bénéficient pas d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En 2009, 3 millions d'euros ont été versés au titre de la cotisation de régime de retraite supplémentaire pour les dirigeants.

11.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est, au travers du réseau des Caisses d'Epargne, un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social, dont les constructions sont notamment financées par la collecte du *Livret A*) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2009
Encours de crédits	621
Encours de dépôts bancaires	269
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	101
Produits d'intérêts sur les crédits	25
Charges financières sur dépôts bancaires	7
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	3

Note 12 Modalités d'élaboration des données financières pro forma

12.1 PRINCIPES RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES PRO FORMA

Les données financières pro forma sont destinées à permettre d'appréhender les conséquences des opérations liées au rapprochement du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne et ont été établies sur la base des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire au 31 décembre 2008 et des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2008.

Ces informations ont été complétées pour tenir compte des effets liés au regroupement des deux groupes. Les effets des opérations intervenues en 2008 et en 2009 autres que celles directement liées à la constitution de BPCE n'ont pas été inclus dans les données pro forma présentées.

Ils ont notamment conduit à élaborer les données financières pro forma comme si l'opération de regroupement avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2008.

12.2 MÉTHODES COMPTABLES ET PÉRIMÈTRE

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Regroupement d'entreprises

Au regard de la norme IFRS 3, l'opération de regroupement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne s'analyse comme un regroupement entre entreprises mutuelles, exclu du champ d'application de cette norme.

Considérant la substance du rapprochement, la méthode des valeurs comptables historiques a été retenue pour la comptabilisation des opérations de regroupement. Elle présente les avantages suivants :

- elle est en cohérence avec les principes d'équité et d'équilibre qui ont prévalu à la genèse de l'opération ;
- elle assure une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble et garantit une neutralité du traitement comptable sans prise en compte de l'origine des activités ;

- elle requiert l'élimination des effets des opérations préalablement conclues entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne. En particulier, les écarts d'évaluation et d'acquisition nés des opérations de constitution de Natixis sont retraités.

Périmètre de consolidation

À l'issue des opérations d'apport, l'entité consolidante est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 18 Banques Populaires Régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des Caisses d'Épargne, à savoir les 17 Caisses d'Épargne Régionales ;
- des Caisses de Crédit Maritime Mutuel ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- et de l'organe central nouvellement constitué, BPCE.

Les opérations d'apport conduisent BPCE à détenir l'intégralité des participations des deux ensembles dans Natixis et à exercer un contrôle exclusif sur cette entité. En conséquence, dans les données financières pro forma, Natixis est consolidée par intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 72 % au 31 décembre 2008 (antérieurement, chacun des deux groupes consolidait Natixis selon la méthode de l'intégration proportionnelle).

12.3 RETRAITEMENTS

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'élaboration des données pro forma consolidées :

Consolidation de Natixis

Le passage d'une situation de contrôle conjoint à une situation de contrôle exclusif sur Natixis a conduit à réexaminer le traitement comptable de la promesse d'achat consentie par la CNCE à CNP Assurances sur les titres Natixis Global Asset Management. En application des dispositions de la norme IAS 32, les retraitements suivants ont été effectués :

- la dette potentielle a été comptabilisée au bilan du nouveau groupe ;

- les intérêts minoritaires liés à la détention par CNP Assurances de 11 % de Natixis Global Asset Management, ont été annulés ;
- un écart d'acquisition complémentaire a été constaté (402 millions d'euros au 31 décembre 2008) ;
- la juste valeur du dérivé antérieurement comptabilisée dans les comptes du Groupe Caisse d'Epargne a été annulée.

Harmonisation des principes comptables

Afin d'assurer une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble, des travaux d'harmonisation des principes comptables des deux groupes ont été menés dans le cadre du rapprochement.

Ces travaux se sont traduits par un impact de - 240 millions d'euros sur les capitaux propres – part du groupe au 31 décembre 2008.

Les méthodologies de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles et les modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne-logement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'harmonisation au cours de l'exercice 2010.

Autres retraitements

L'examen du classement comptable des titres super-subordonnés émis par la BFBP et la CNCE n'a conduit à aucun retraitement en considération des dispositions juridiques incluses dans les contrats.

Pour les besoins des données pro forma, la situation fiscale différée des différents périmètres a été examinée au regard des effets induits par le regroupement. Cet examen n'a pas conduit à retraiter les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008.

12.4 COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA DE L'EXERCICE 2008

À partir des données publiées, le compte de résultat pro forma de l'exercice 2008 se construit de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i> <i>Exercice 2008</i>	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne	Retraitements	Pro forma Groupe BPCE
Produit net bancaire	7 253	8 409	434	16 096
Frais de gestion	(6 285)	(8 613)	(1 439)	(16 337)
Résultat brut d'exploitation	968	(204)	(1 005)	(241)
Coût du risque	(1 204)	(1 441)	(501)	(3 146)
Résultat d'exploitation	(236)	(1 645)	(1 506)	(3 387)
Quote-part dans le résultat des sociétés MEE	128	211	(155)	184
Gains ou pertes sur autres actifs	143	19	221	383
Pertes consécutives à l'incident de marché CNCE		(752)		(752)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(324)	(636)	792	(168)
Impôts sur le résultat	(139)	801	382	1 044
Résultat net	(428)	(2 002)	(266)	(2 696)
Intérêts minoritaires	(40)	(12)	901	849
Résultat net part du groupe	(468)	(2 014)	635	(1 847)

Les principaux retraitements sont les suivants :

<i>en millions d'euros</i> <i>Exercice 2008</i>	Changement de méthode de consolidation de Natixis	Annulation de la contribution des CCI	Reclassement des profits de relution	Correction des dépréciations d'écarts d'acquisition	Harmonisation	Autres retraitements	Retraitements
Produit net bancaire	835				(390)	(11)	434
Frais de gestion	(1 439)					0	(1 439)
Résultat brut d'exploitation	(604)				(390)	(11)	(1 005)
Coût du risque	(517)					16	(501)
Résultat d'exploitation	(1 121)				(390)	5	(1 506)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	138	(289)				(4)	(155)
Gains ou pertes sur autres actifs	28		127			66	221
Pertes consécutives à l'incident de marché CNCE d'octobre 2008	0					0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(21)		(127)	940		0	792
Impôts sur le résultat	201				192	(11)	382
Résultat net	(775)	(289)	0	940	(198)	56	(266)
Intérêts minoritaires	775	128				(2)	901
Résultat net part du groupe	0	(161)	0	940	(198)	54	635

La colonne libellée « Changement de méthode de consolidation de Natixis » traduit la prise en compte sur chacune des lignes du compte de résultat de la contribution à 100 % de Natixis. Il s'agit là d'une modification de présentation sans effet sur le résultat net part du groupe, le résultat de Natixis étant attribué à hauteur de 28 % aux intérêts minoritaires.

La colonne libellée « Annulation de la contribution des CCI » correspond à l'annulation de la contribution des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne issue de la consolidation des comptes de Natixis.

La colonne libellée « Harmonisation » correspond essentiellement à l'harmonisation des méthodes d'extraction des dérivés incorporés dans certains produits structurés.

12.5 BILAN PRO FORMA AU 31 DÉCEMBRE 2008

À partir des données publiées, le bilan pro forma se construit de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i> 31 décembre 2008	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne	Retraitements	Pro forma Groupe BPCE
Caisse, Banques Centrales	4 716	13 951	500	19 167
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	120 227	110 723	73 780	304 730
Instruments dérivés de couverture	809	7 357	(2 764)	5 402
Actifs financiers disponibles à la vente	21 333	36 701	1 271	59 305
Prêts et créances sur les établissements de crédit	44 075	134 382	(23 187)	155 270
Prêts et créances sur la clientèle	182 205	297 539	32 619	512 363
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29	1 917	(1)	1 945
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 248	5 178	1 741	9 167
Actifs d'impôts courants	447	819	94	1 360
Actifs d'impôts différés	1 543	3 031	562	5 136
Comptes de régularisation et actifs divers	15 651	26 558	7 228	49 437
Participation aux bénéfices différée	0	0	1 153	1 153
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 188	3 293	(3 377)	2 104
Immeubles de placement	579	1 807	200	2 586
Immobilisations corporelles	2 059	2 916	144	5 119
Immobilisations incorporelles	1 085	737	204	2 026
Écarts d'acquisition	4 395	2 847	167	7 409
TOTAL ACTIF	403 589	649 756	90 334	1 143 679

<i>en millions d'euros</i> 31 décembre 2008	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne	Retraitements	Pro forma Groupe BPCE
Banques centrales	299	308	236	843
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	106 720	101 522	65 634	273 876
Instruments dérivés de couverture	848	7 431	(2 064)	6 215
Dettes envers les établissements de crédit	66 539	81 308	(11 591)	136 256
Dettes envers la clientèle	126 588	227 736	16 729	371 053
Dettes représentées par un titre	42 808	158 182	6 844	207 834
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	153	908	116	1 177
Passifs d'impôts courants	302	89	(35)	356
Passifs d'impôts différés	490	863	(99)	1 254
Comptes de régularisation et passifs divers	13 835	24 084	6 517	44 436
Provisions techniques des contrats d'assurance	15 753	12 542	9 809	38 104
Provisions	1 893	2 683	466	5 042
Dettes subordonnées	7 182	13 696	1 144	22 022
Capitaux propres part du groupe	19 657	16 564	(4 708)	31 513
Intérêts minoritaires	522	1 840	1 336	3 698
TOTAL PASSIF	403 589	649 756	90 334	1 143 679

Les principaux retraitements sont les suivants :

en millions d'euros 31 décembre 2008	Méthode de consolidation de Natixis	Écarts d'acquisition nés de Natixis	CCI mis en équivalence	Auto-contrôle sur CCI	Promesse d'achat des titres NGAM	Harmonisation extraction dérivés incorporés	Reclassements	Opérations réciproques	Autres retraitements	Retraitements
Caisse, Banques Centrales	500								0	500
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	81 205					5		(7 100)	(330)	73 780
Instruments dérivés de couverture	143							(2 859)	(48)	(2 764)
Actifs financiers disponibles à la vente	8 792							(7 605)	84	1 271
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 651					(5)		(41 915)	82	(23 187)
Prêts et créances sur la clientèle	32 882					(51)	348	(425)	(135)	32 619
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0							0	(1)	(1)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 824							(82)	(1)	1 741
Actifs d'impôts courants	113							0	(19)	94
Actifs d'impôts différés	626					126	(247)	0	57	562
Comptes de régularisation et actifs divers	9 212						(1 273)	(745)	34	7 228
Participation aux bénéfices différée	0						1 153		0	1 153
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 651		(3 417)	(2 615)					4	(3 377)
Immeubles de placement	289								(89)	200
Immobilisations corporelles	184								(40)	144
Immobilisations incorporelles	204								0	204
Écarts d'acquisition	803	(970)			466				(132)	167
TOTAL ACTIF	158 079	(970)	(3 417)	(2 615)	466	75	(19)	(60 731)	(534)	90 334

en millions d'euros 31 décembre 2008	Méthode de consolidation de Natixis	Écarts		Auto-contrôle sur CCI	Promesse d'achat des titres NGAM	Harmonisation		Opérations réciproques	Autres retraitements	Retraitements
		d'acquisition nés de Natixis	CCI mis en équivalence			extraction dérivés incorporés	Reclassements			
Banques centrales	236								0	236
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	78 328					315		(12 791)	(218)	65 634
Instruments dérivés de couverture	74							(2 289)	151	(2 064)
Dettes envers les établissements de crédit	27 476							(39 117)	50	(11 591)
Dettes envers la clientèle	16 719						327	(227)	(90)	16 729
Dettes représentées par un titre	9 843							(2 757)	(242)	6 844
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	116								0	116
Passifs d'impôts courants	96		13					(222)	78	(35)
Passifs d'impôts différés	193							(247)	0	(99)
Comptes de régularisation et passifs divers	6 583				653		(99)	(657)	37	6 517
Provisions techniques des contrats d'assurance	9 545								264	9 809
Provisions	358						222		(114)	466
Dettes subordonnées	3 877							(2 893)	160	1 144
Capitaux propres part du groupe		(970)	(3 430)		39	(240)		0	(107)	(4 708)
Intérêts minoritaires	4 635			(2 615)	(226)				(458)	1 336
TOTAL PASSIF	158 079	(970)	(3 417)	(2 615)	466	75	(19)	(60 731)	(534)	90 334

Le changement de méthode de consolidation de Natixis conduit à intégrer la quote-part du bilan liée aux actionnaires minoritaires de Natixis (28 %), soit un montant de 158 milliards d'euros.

En application de la méthode des valeurs comptables historiques, les écarts d'acquisition antérieurement constatés par la BFBP et la CNCE lors de la constitution de Natixis et non dépréciés ont été éliminés.

La définition de l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne – Banque Populaire a pour conséquence :

- l'annulation de la mise en équivalence des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par les Caisses d'Épargne incluse dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire via Natixis d'une part ; et

- l'annulation de la mise en équivalence des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par les Banques Populaires incluse dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne via Natixis d'autre part.

Le changement de méthode de consolidation de Natixis a pour conséquence mécanique la comptabilisation d'une quote-part complémentaire de 28 %, attribuable aux intérêts minoritaires de la valeur d'équivalence des certificats coopératifs émis par les Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Compte tenu de la définition de l'entité consolidante, cette quote-part, constitutive d'un auto-contrôle, est éliminée en contrepartie des intérêts minoritaires.

La colonne « Promesse d'achat titres NGAM » résulte du réexamen du traitement comptable de la promesse d'achat consentie par la CNCE à CNP Assurances sur 11 % du capital de NGAM (cf. supra).

L'harmonisation des méthodes relatives à l'extraction des dérivés incorporés dans certains produits structurés a eu un effet net sur les capitaux propres de 240 millions d'euros.

Consécutivement au changement de méthode de consolidation de Natixis, les opérations réciproques antérieurement éliminées avec un taux de 36 % dans les comptes du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne sont désormais éliminées en totalité, ce qui conduit à diminuer le total du bilan de près de 61 milliards d'euros.

Note 13 Périmètre de consolidation

13.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009 sont les suivantes :

Détention à 100 % du capital du Crédit Foncier

CE Participations a acquis auprès de Nexity sa participation dans le capital du Crédit Foncier, soit 23 % pour un montant de 540 millions d'euros. À l'issue de cette opération, le pourcentage d'intérêt du groupe dans le Crédit Foncier est de 100 % contre 86 % au 31 décembre 2008. S'agissant d'un reclassement de titres entre entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation, il n'y a pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Cession de 35 % du capital de CACEIS

Natixis a procédé à la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA pour un montant en numéraire de 595 millions d'euros. Au terme de cette cession, intervenue le 30 juin 2009, Natixis conserve une participation de 15 % au capital de CACEIS.

Détention à 100 % du capital de Natixis Global Management

Au 4^e trimestre 2009, CNP Assurances a exercé son option de vente à CE Participations de sa participation au capital de Natixis Global Asset Management, représentant 11 % du capital de cette entité. Consécutivement, Natixis a acquis ces titres auprès de CE Participations portant sa participation dans Natixis Global Asset Management à 100 %. Ces opérations sont sans incidence sur les comptes consolidés. En effet, l'engagement de rachat de ces titres était comptabilisé dès la constitution de BPCE.

Autres mouvements

PORTZAMPARC filiale de la Banque Populaire Atlantique, est désormais consolidée par mise en équivalence, suite à une cession de titres.

Le FCC CRISTALYS a été déconsolidé.

La Banque Commerciale Internationale située au Congo, précédemment détenue par l'État du Congo, et acquise à 100 % par BPCE SA dont l'activité

essentiellement orientée dans le financement des PME est désormais consolidée.

13.2 ENTITÉS AD HOC

OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

Le groupe accorde à certains OPCVM une garantie de capital ou de performance. L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

OPCVM non garantis

Le rôle de gérant d'une société de gestion n'est pas de nature à transférer la majorité des risques et avantages d'un fonds. Les critères définis par l'interprétation SIC 12 doivent donc s'apprécier sur la base des participations détenues dans les fonds. Lorsque le groupe détient une participation majoritaire dans un fonds, il supporte la majorité des risques et bénéficie de la majorité des résultats. En conséquence, ces OPCVM sont consolidés. Au 31 décembre 2009, le Groupe BPCE consolide des OPCVM détenus majoritairement (et notamment le fonds Delessert et la SPPICAV Aew Foncière Ecuireuil).

Fonds immobiliers et autre fonds

L'analyse des critères définis par l'interprétation SIC 12 au titre des fonds est menée en considérant le taux de participation du groupe dans ces structures.

Au 31 décembre 2009, le Groupe BPCE consolide le fonds immobilier EPI SLP géré par le groupe Natixis Global Asset Management ainsi que dix autres fonds immobiliers détenus majoritairement par des entités du groupe.

Le groupe consolide par ailleurs plusieurs fonds gérés dans le cadre des activités de gestion d'actifs et détenus majoritairement.

Entités *ad hoc* de l'activité Assurance Vie

Les filiales d'assurance vie détiennent des parts dans des OPCVM et des SCI en représentation de leurs placements. Au 31 décembre 2009, 5 fonds détenus majoritairement par le groupe et présentant un caractère significatif sont consolidés dans les comptes du groupe.

Entités *ad hoc* de l'activité Assurance Crédit

Dans le cadre d'opérations de rehaussement de crédit, le groupe assure les créances titrisées par des tiers via des entités *ad hoc* au-delà d'un certain montant de pertes mais n'exerce aucun rôle dans leur gestion opérationnelle. Au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages de ces entités qui ne sont donc pas consolidées.

Entités *ad hoc* de l'activité Capital Investissement

Dans le cadre de ses activités de capital investissement, le groupe investit du capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risqué (SICAR) et de Limited Partnerships. Au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe consolide 4 structures au 31 décembre 2009 (dont 3 font l'objet de négociations en vue d'une cession depuis février 2010).

Entités *ad hoc* de l'activité de financements structurés

Dans le cadre de ses activités de financement de projets, d'actifs mobiliers et immobiliers ou de financements LBO, le groupe crée des entités *ad hoc* dans lesquelles sont logées des opérations de financement spécifiques pour le compte de clients. Au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe ne consolide aucune de ces entités au 31 décembre 2009.

Entités *ad hoc* de l'activité d'ingénierie financière

Au 31 décembre 2009, au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe consolide 4 entités *ad hoc* utilisées dans le cadre de ses activités d'ingénierie financière (transformation d'instruments de dettes en instruments de capital).

Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Le Groupe BPCE intervient dans des opérations impliquant des véhicules de titrisation en tant que :

- structureur d'opérations pour le compte de la clientèle ou d'investisseurs ;
- sponsor de conduits de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation de la norme SIC 12.

Crédit Foncier

Les opérations de titrisation réalisées par le groupe Crédit Foncier sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont principalement réalisés au travers de deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Le tableau suivant présente les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2009
1/ Refinancements Vauban Mobilisations Garanties					
Partimmo 06/2000	Prêts résidentiels hypothécaires	30/06/2000	juillet 2019	1 847	218
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	octobre 2035	1 663	322
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	juillet 2039	1 222	296
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	janvier 2022	707	173
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	332
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	360
<i>Sous-total Partimmo</i>				7 471	1 701
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	420
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	351
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	448
<i>Sous-total Zèbre</i>				2 601	1 219
				10 072	2 920
2/ Refinancements Compagnie de Financement Foncier					
Antilope 1	Prêts résidentiels hypothécaires	20/09/2004	septembre 2041	1 230	563
Antilope 2	Prêts résidentiels hypothécaires	23/09/2005	mars 2044	1 752	997
				2 982	1 560
				2 982	1 560
3/ Refinancements Crédit Foncier de France					
Zèbre 2008-1	Prêts résidentiels hypothécaires	13/11/2008	décembre 2055	3 180	2 681
				3 180	2 681
				3 180	2 681
TOTAL				16 234	7 161

Natixis :

Au 31 décembre 2009, le montant des lignes de liquidité accordées par le groupe Natixis à des véhicules de titrisation s'élève à 5,3 milliards d'euros.

13.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2009

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE DE LA CÔTE D'AZUR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE DE LOIRE ET LYONNAIS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE DES ALPES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE PROVENÇALE ET CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BRED - BANQUE POPULAIRE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	FR	100,00 %	100,00 %	IG
I-2 Caisses d'Épargne				
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE D'ALSACE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	FR	100,00 %	100,00 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
I-3 BPCE				
BPCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
FOREST MASSIF CENTRAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FORESTIERS LORRAINE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
HABITAT RIVES DE PARIS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCACEF BAS RHIN	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCACEF MASSIF CENTRAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCACEF NORD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA ARIÈGE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA AUDE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA BAS RHIN	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA BOUCHES DU RHÔNE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA BRED IDF	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA CHAMPAGNE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA CÔTE D'AZUR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA DES ALPES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA DU MIDI	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA HAUT RHIN	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA LOIRE ET LYONNAIS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA LORRAINE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA MASSIF CENTRAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA MIDI-PYRÉNÉES OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA NORD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA NORMANDIE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA OCCITANE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA RIVES DE PARIS	FR	100,00 %	100,00 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
SOCAMA ROUSSILLON	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA SUD-OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA VAL DE FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMA VAUCLUSE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI ALSACE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI AUDE ARIÈGE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI CÔTE D'AZUR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI DES ALPES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI DU MIDI	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI DU SUD-OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI LOIRE ET LYONNAIS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI LORRAINE CHAMPAGNE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI MASSIF CENTRAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI NORD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI OCCITANE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI PROVENCE ET CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI PYRÉNÉES ORIENTALES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMI VAL DE FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMMES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAMUPROLOR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCAUPROMI ALSACE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOFRONTA	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOPROLIB DES ALPES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOPROLIB FRANCHE-COMTÉ	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOPROLIB LORRAINE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOPROLIB NORD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOPROLIB SUD-OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
I-5 Établissements Affiliés				
CAISSE RÉGIONALE BRETAGNE NORMANDIE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE RÉGIONALE DE MÉDITERRANÉE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAISSE RÉGIONALE RÉGION NORD	FR	100,00 %	100,00 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
CAISSE RÉGIONALE SUD-OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CRÉDIT MARITIME OUTRE-MER	FR	100,00 %	100,00 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
CMGM	FR	3,18 %	100,00 %	IG
EDEL	FR	33,94 %	100,00 %	IG
GEDEX DISTRIBUTION	FR	-	100,00 %	IG
MONINFO	FR	33,91 %	100,00 %	IG
NORD FINANCEMENT	FR	0,93 %	100,00 %	IG
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF	FR	3,57 %	100,00 %	IG
SOCOREC	FR	-	100,00 %	IG
SOFIGARD	FR	0,28 %	100,00 %	IG
SOFINDI	FR	5,02 %	100,00 %	IG
SOFIRIF	FR	16,94 %	100,00 %	IG
SOFISCOPE	FR	1,70 %	100,00 %	IG
SOFISCOPE SUD EST	FR	3,79 %	100,00 %	IG
SOMUDIMEC	FR	0,30 %	100,00 %	IG
SOMUPACA	FR	1,46 %	100,00 %	IG
III) FILIALES				
III-1 - Filiales des Banques Populaires				
ATLANTIQUE PLUS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	FR	49,90 %	49,90 %	MEE
BANQUE CHAIX	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE DE SAVOIE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE MARZE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE PELLETIER	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BATINOREST	FR	94,88 %	94,88 %	IG
BATINOREST BAIL	FR	94,88 %	100,00 %	IG
BCI MER ROUGE	DJ	51,00 %	51,00 %	IG
BERCY GESTION FINANCE	FR	99,96 %	99,96 %	IG
BERCY PATRIMOINE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BGF+	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BIC BRED	FR	99,95 %	99,95 %	IG
B-PROCESS	FR	49,88 %	49,88 %	MEE
BRED COFILEASE	FR	100,00 %	100,00 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
BRED GESTION	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BRED VANUATU	VA	85,00 %	85,00 %	IG
BTP BANQUE	FR	99,95 %	99,95 %	IG
BTP CAPITAL CONSEIL	FR	99,95 %	99,95 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	FR	79,42 %	79,42 %	IG
CAISSE DE GARANTIE IMMOB. DU BÂTIMENT	FR	33,40 %	33,40 %	MEE
CAISSE SOLIDAIRE	FR	59,49 %	100,00 %	IG
CAPI COURT TERME n° 1	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CERIUS INVESTISSEMENTS	FR	99,45 %	100,00 %	IG
CLICK & TRUST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
COFEG	FR	99,94 %	99,94 %	IG
COFIBRED	FR	100,00 %	100,00 %	IG
COOPEST	BE	43,88 %	43,88 %	MEE
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD-OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CREPONORD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
DE PORTZAMPARC	FR	23,53 %	23,53 %	MEE
ECOFI INVESTISSEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
ESFIN	FR	37,58 %	37,58 %	MEE
EURO CAPITAL	FR	62,67 %	100,00 %	IG
EXPANSINVEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FCC AMAREN II	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FCC ELIDE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	VA	100,00 %	100,00 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GC2I INVESTISSEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GIE CARSO MATÉRIEL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GIE LIVE ACHATS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GIE USC	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
IBP INVESTISSEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
INTERCOOP	FR	100,00 %	100,00 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
INTERCOP LOCATION	FR	89,50 %	89,50 %	IG
LF14	FR	100,00 %	100,00 %	IG
LUDOVIC DE BESSE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
LUX EQUIP BAIL	LU	100,00 %	100,00 %	IG
NJR INVEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
OUEST CROISSANCE SCR	FR	99,89 %	99,89 %	IG
PARNASSE FINANCES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
PARTICIPATIONS BPSO	FR	100,00 %	100,00 %	IG
PLUSEXPANSION	FR	100,00 %	100,00 %	IG
PREPAR COURTAGE	FR	99,40 %	99,40 %	IG
PREPAR-IARD	FR	99,98 %	99,98 %	IG
PREPAR-VIE	FR	99,87 %	99,87 %	IG
PROMEPAR	FR	99,95 %	99,95 %	IG
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SAS PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SAS SOCIÉTARIAT BP LORRAINE CHAMPAGNE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SAVOISIENNE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SBE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SCI BPSO	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SCI du CRÉDIT COOPÉRATIF	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SCI FAIDHERBE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SCI SAINT-DENIS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SEGIMLOR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SGTI	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SIMC	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SMI	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP CENTRE ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP CÔTE D'AZUR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP D'ALSACE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP DE L'OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP DES ALPES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP DU NORD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP LOIRE ET LYONNAIS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP MASSIF CENTRAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
SOCIÉTARIAT BP OCCITANE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP PROVENÇALE ET CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP RIVES DE PARIS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP SUD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP SUD-OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT BP VAL DE FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTARIAT CRÉDIT COOPÉRATIF/BP	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU Crédit Maritime Mutuel	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCREDO BANQUE POLYNÉSIE NNE	FR	15,00 %	15,00 %	MEE
SOFIAG	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOFIDER	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SPGRES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SPIG	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SUD PARTICIPATION	FR	100,00 %	100,00 %	IG
TISE	PL	100,00 %	100,00 %	IG
TRANSIMMO	FR	100,00 %	100,00 %	IG
VECTEUR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
VIALINK	FR	100,00 %	100,00 %	IG
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne				
AUTO LOCATION TOULOUSE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE BCP S.A.S.	FR	80,10 %	80,10 %	IG
BATIMAP	FR	92,63 %	95,44 %	IG
BATIMUR	FR	97,05 %	100,00 %	IG
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	FR	99,97 %	99,97 %	IG
BEAULIEU IMMO	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CAPITOLE FINANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CEBIM	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CELIMMO SARL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CENTRE DE RELATION CLIENT DIRECT ECUREUIL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100,00 %	100,00 %	IG
ECUREUIL LEASE	FR	99,95 %	100,00 %	IG
ECUREUIL NÉGOCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
ECUREUIL SERVICE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
EXPANSO	FR	91,16 %	91,16 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
EXPANSO CAPITAL	FR	91,16 %	100,00 %	IG
EXPANSO INVESTISSEMENTS	FR	99,55 %	99,55 %	IG
GCE CAR LEASE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE TECHNOLOGIE	FR	99,14 %	100,00 %	IG
GIE CANAL ECUREUIL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GIE GCE GARANTIE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GIE GCE BUSINESS SERVICES	FR	100,00 %	100,00 %	IG
MIDI FONCIÈRE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
MURACEF	FR	100,00 %	0,00 %	IG
OPCI IMMO D'EXPLOITATION	FR	100,00 %	100,00 %	IG
PHILAE SAS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SAS FONCIÈRE D'EPARGNE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	FR	76,80 %	100,00 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SCI FONCIÈRE 2	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SCI TOURNON	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SEBADOUR	FR	80,41 %	84,05 %	IG
SODERO	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOREPAR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	FR	100,00 %	92,55 %	IG
SUD-OUEST BAIL	FR	91,16 %	100,00 %	IG
SURASSUR	FR	87,39 %	86,08 %	IG
TOFINSO INVESTISSEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
VIVALIS INVESTISSEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
III-3 - Filiales de BPCE				
BCI BQ COMMERCIALE INTER.	CG	100,00 %	100,00 %	IG
BICEC	CM	59,72 %	59,72 %	IG
BP COVERED BONDS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CSF-GCE	FR	96,60 %	94,64 %	IG
GCE ACHAT	FR	95,97 %	100,00 %	IG
GCE APS	FR	80,00 %	100,00 %	IG
GCE ASSURANCE	FR	60,00 %	100,00 %	IG
GCE COURTAGE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE COVERED BONDS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE DISTRIBUTION	FR	93,41 %	100,00 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
GCE PAIEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GROUPE NATIXIS ^(c)	FR	71,67 %	71,24 %	IG
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	FR	15,76 %	15,76 %	MEE
HOLASSURE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOPASSURE	FR	49,98 %	49,98 %	IP
Groupe Océor				
AL MANSOUR PALACE MAROC	MA	40,00 %	40,00 %	MEE
ALYSEOR	NC	98,03 %	100,00 %	IG
ARAB INTERNATIONAL LEASE	TN	30,00 %	50,00 %	IG
BANQUE DE LA RÉUNION	FR	88,90 %	87,99 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	96,07 %	100,00 %	IG
BANQUE DE TAHITI	PF	96,12 %	100,00 %	IG
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES	FR	99,55 %	99,22 %	IG
BANQUE DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	FR	77,35 %	98,31 %	IG
BANQUE DES MASCAREIGNE	MAU	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE TUNISO-KOWEITIEUNE	TN	60,00 %	60,00 %	IG
BCP LUXEMBOURG	LU	80,10 %	80,10 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	100,00 %	100,00 %	IG
CRÉDIT IMMOBILIER HÔTELIER	MA	23,76 %	23,76 %	MEE
EL ISTIFA	TN	60,00 %	100,00 %	IG
FINANCIÈRE OCÉOR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FRANSA BANK	FR	40,01 %	40,01 %	MEE
GCE IMMOBILIER MAROC	MA	100,00 %	100,00 %	IG
GCE MAROC	MA	100,00 %	100,00 %	IG
GCE SCI	MA	100,00 %	100,00 %	IG
GIE OCÉOR INFORMATIQUE	FR	95,33 %	100,00 %	IG
INGEPAR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
MASSIRA CAPITAL MANAGEMENT	MA	35,00 %	35,00 %	MEE
MEDAI SA	TN	66,99 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE	PF	100,00 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE NOUMÉA	NC	95,40 %	93,35 %	IG
OCÉOR LEASE RÉUNION	FR	100,00 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE TAHITI	PF	97,48 %	100,00 %	IG
OCÉOR PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
OCÉORANE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SARL RÉSIDENCE DU GOLF DE BOUZNICA BAY	MA	55,00 %	55,00 %	IG
SKY ELITE TOUR S.A.R.L.	MA	51,00 %	51,00 %	IG
SOCIÉTÉ DE CONSEILS ET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	TN	47,98 %	79,96 %	IG
SOCIÉTÉ DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES	TN	60,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	NC	89,07 %	91,83 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET TOURISTIQUE-LE RIBAT	TN	12,59 %	20,99 %	MEE
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS	TN	18,00 %	29,99 %	MEE
SOCIÉTÉ TUNISO-KOWEITIENNE D'EL EMAR-SGT	TN	20,57 %	34,29 %	MEE
SPCS	TN	18,00 %	30,00 %	MEE
TUNIS CENTER	TN	13,65 %	22,75 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR)	TN	51,21 %	100,00 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	TN	59,87 %	99,99 %	IG
III-4 - Filiales de BP PARTICIPATIONS				
BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANKEO	FR	60,00 %	60,00 %	IG
GRUPE FONCIA ^(d)	FR	100,00 %	100,00 %	IG
MA BANQUE	FR	65,92 %	65,92 %	IG
SAS PONANT 2	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SCI PONANT+	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SIBP	FR	100,00 %	100,00 %	IG
VBI	AT	24,50 %	24,50 %	MEE
III-5 - Filiales de CE PARTICIPATIONS				
CE PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE CAPITAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE HABITAT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE IDA 007	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE SEM SA	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GRUPE NEXITY ^(e)	FR	40,84 %	100,00 %	IG
MEILLEUR TAUX	FR	63,23 %	100,00 %	IG
MIFCOS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
OTEROM HOLDING	FR	63,23 %	66,19 %	IG
SACOGIVA	FR	45,00 %	45,00 %	MEE
SAS GCE P.AV IMMOBILIER	FR	100,00 %	100,00 %	IG

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
SASU IGCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCRAM BANQUE	FR	33,42 %	33,42 %	MEE
SOGIMA	FR	55,99 %	55,99 %	MEE
Groupe Crédit Foncier				
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANCO PRIMUS	FR	91,18 %	100,00 %	IG
CFCAL-BANQUE	FR	69,87 %	100,00 %	IG
CFCAL-SCF	FR	69,87 %	100,00 %	IG
CFG CIE FIN DE GARANTIE	FR	99,99 %	99,99 %	IG
CICOBAIL	FR	95,57 %	100,00 %	IG
CINERGIE	FR	95,56 %	100,00 %	IG
COFIMAB	FR	100,00 %	100,00 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	FR	100,00 %	100,00 %	IG
ECUFONCIER	FR	100,00 %	100,00 %	IG
ENVIRONNEMENT TITRISATION ENTENIAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FINANCIÈRE DESVIEUX	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FONCIER EXPERTISE	FR	100,00 %	99,95 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FONCIÈRE D'EVREUX	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE FONCIER COINVEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GRAMAT BALARD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
LOCINDUS	FR	70,43 %	70,43 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	FR	49,00 %	49,00 %	MEE
QUATRINVEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SEREXIM	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SIPARI	FR	100,00 %	99,99 %	IG
SIRP	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCFIM	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	FR	99,00 %	100,00 %	IG
VENDÔME INVESTISSEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
VMG	FR	99,99 %	99,99 %	IG
Groupe Banque Palatine				
BANQUE PALATINE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE MICHEL INCHAUSPÉ	FR	20,00 %	20,00 %	MEE
CONSERVATEUR FINANCE	FR	20,00 %	20,00 %	MEE

Sociétés	31 décembre 2009			Méthode de consolidation ^(b)
	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
PALATINE ASSET MANAGEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
ARIES ASSURANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
TRUST MISSION	FR	33,37 %	50,10 %	IG
EUROSIC SICOMI SA	FR	33,01 %	33,01 %	IG

Commentaires :

(a) Pays d'implantation : BE : Belgique - CG : Congo - CM : Cameroun - FR : France - LU : Luxembourg - MA : Maroc - NC : Nouvelle-Calédonie - PF : Polynésie française - PL : Pologne - MAU : Maurice - TN : Tunisie - VA : Vanuatu.

(b) Méthode de consolidation

IG : Intégration Globale ;

MEE : Mise en équivalence ;

IP : Intégration proportionnelle.

(c) Groupe Natixis :

Le groupe Natixis est constituée de 352 entités consolidées par intégration globale, une entité consolidée par intégration proportionnelle et 229 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et Société Européenne de Caution Mutuelle.

(d) Groupe FONCIA :

Le Groupe FONCIA est constitué de 248 entités consolidées par intégration globale. Elles sont 218 en France, 12 en Allemagne, 6 en Belgique et 12 en Suisse.

(e) Groupe Nexity :

Le groupe Nexity est constitué de 1 603 entités consolidées par intégration globale, 113 entités consolidées par intégration proportionnelle et 7 entités consolidées par mise en équivalence.

5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.1 de l'annexe qui présente le Groupe BPCE, issu du rapprochement du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne ;
- la note 3.2 qui présente le traitement comptable de la création du Groupe BPCE, conjointement avec la note 12 de l'annexe qui précise les modalités d'élaboration des données financières pro forma du Groupe BPCE présentées à titre comparatif pour l'exercice 2008.

II – Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.
- Comme indiqué dans les notes 4.1.6 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.
- Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :
 - pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
 - pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

- Des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition ont été effectués (notes 3.6.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.
- Votre groupe a comptabilisé des impôts différés actifs notamment au titre de déficits antérieurs reportables (notes 4.12, 5.8 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

- Des provisions sont constituées pour couvrir les engagements sociaux du groupe (notes 4.10 et 8.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses retenus.
- Votre groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Présentation d'ensemble des comptes consolidés :

- La note 3.2 précise le traitement comptable retenu pour l'opération de regroupement des Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Epargne. Nous avons examiné les fondements des principes ainsi que les traitements retenus et l'information financière communiquée.
- Des données financières pro forma, au 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le bilan et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le compte de résultat, ont été établies pour le Groupe BPCE. Dans le cadre de nos appréciations, nos travaux ont principalement consisté à prendre connaissance du processus d'élaboration de ces informations, à vérifier qu'elles ont été établies conformément aux modalités décrites dans la note 12 de l'annexe et à examiner la documentation afférente aux retraitements pro forma.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Fabrice Odent Marie-Christine Jolys

Anik Chaumartin Agnès Hussherr

Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou

5.2 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2009

5.2.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Caisse, banques centrales		8 755	13 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	180 928	298 594
Instruments dérivés de couverture	5.2	2 486	778
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	39 637	37 723
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	191 197	154 170
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	118 658	127 487
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	5 485	6 411
Actifs d'impôts courants		344	408
Actifs d'impôts différés	5.8	3 691	2 772
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	35 833	30 860
Participation aux bénéfices différée	5.10	0	925
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	10 960	9 842
Immeubles de placement	5.12	943	1 056
Immobilisations corporelles	5.13	849	933
Immobilisations incorporelles	5.13	803	803
Écarts d'acquisition	5.14	3 279	3 787
TOTAL DE L'ACTIF		603 848	690 403

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Banques centrales		213	832
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	180 632	275 190
Instruments dérivés de couverture	5.2	544	722
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	151 196	138 620
Dettes envers la clientèle	5.15.2	56 080	68 349
Dettes représentées par un titre	5.16	108 196	96 562
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		620	697
Passifs d'impôts courants		216	152
Passifs d'impôts différés	5.8	319	706
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	23 897	31 664
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.18	37 114	34 070
Provisions	5.19	1 803	1 678
Dettes subordonnées	5.20	14 548	21 802
Capitaux propres		28 470	19 359
Capitaux propres part du groupe		23 167	14 263
Capital et primes liées		18 739	15 739
Réserves consolidées		4 915	1 398
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(418)	(1 078)
Résultat de la période		(69)	(1 796)
Intérêts minoritaires		5 303	5 096
TOTAL DU PASSIF		603 848	690 403

5.2.2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Intérêts et produits assimilés	6.1	13 891	22 820
Intérêts et charges assimilées	6.1	(9 193)	(20 906)
Commissions (produits)	6.2	3 846	4 566
Commissions (charges)	6.2	(1 464)	(1 472)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(271)	(2 446)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	(297)	(340)
Produits des autres activités	6.5	6 625	6 438
Charges des autres activités	6.5	(6 636)	(4 648)
Produit net bancaire		6 501	4 012
Charges générales d'exploitation	6.6	(5 409)	(5 673)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(273)	(269)
Résultat brut d'exploitation		819	(1 930)
Coût du risque	6.7	(2 788)	(1 884)
Résultat d'exploitation		(1 969)	(3 814)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	572	388
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(25)	345
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	(326)	(90)
Résultat avant impôts		(1 748)	(3 171)
Impôts sur le résultat	6.11	1 185	606
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		(563)	(2 565)
Intérêts minoritaires		494	769
Résultat net part du groupe		(69)	(1 796)

5.2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Résultat net	(563)
Écarts de conversion	42
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	703
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(66)
Impôts	(38)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	229
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	870
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	307
Part du groupe	591
Intérêts minoritaires	(284)

5.2.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées				Réserves consolidées
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2009	390	15 349		950	(1 348)
Actions de préférence de l'État ⁽¹⁾			3 000		
Reclassement TSS ⁽²⁾				4 737	
Émissions et remboursements de TSS				822	
Rémunération TSS				(258)	
Distribution					(5)
Effet des fusions					
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires ⁽³⁾					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					17
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	390	15 349	3 000	6 250	(1 336)

Commentaires :

(1) La souscription des actions de préférence par l'État a pour effet une augmentation des capitaux propres de 3 milliards d'euros.

(2) Le reclassement de titres super-subordonnés à durée indéterminée fait l'objet d'un commentaire en note 1.3.

(3) L'acquisition de 11,34 % du capital NGAM par Natixis s'est traduite par une diminution des intérêts minoritaires de 241 millions d'euros.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Variation de juste valeur des instruments						
Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
(195)	(557)	(326)		14 263	5 096	19 359
				3 000		3 000
				4 737	827	5 563
				822		822
				(258)		(258)
				(5)	(85)	(90)
					(241)	(241)
26	667	(33)		660	210	870
			(69)	(69)	(494)	(563)
				17	(10)	7
(170)	111	(358)	(69)	23 167	5 303	28 470

5.2.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Résultat avant impôts	(1 748)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	318
Dépréciation des écarts d'acquisition	326
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	3 540
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(495)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(421)
Produits/charges des activités de financement	1 195
Autres mouvements	5 268
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	9 731
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(41 937)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 344
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	10 198
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(1 009)
Impôts versés	73
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(31 331)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(23 348)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 755
Flux liés aux immeubles de placement	(31)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(336)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	1 388
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	2 931
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(90)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 841
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)	(1)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(19 120)
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	13 022
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	2 854
Trésorerie à l'ouverture	15 876
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	8 542
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	(11 786)
Trésorerie à la clôture	(3 244)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(19 120)

5.2.6 Annexe aux états financiers du groupe

Note 1	Cadre général	324
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	327
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	328
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	330
Note 5	Notes relatives au bilan	340
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	360
Note 7	Expositions aux risques et ratios réglementaires	366
Note 8	Avantages au personnel	371
Note 9	Information sectorielle	375
Note 10	Engagements	379
Note 11	Transactions avec les parties liées	380
Note 12	Modalités d'élaboration des données financières pro forma	381
Note 13	Périmètre de consolidation	385

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement Banque Fédérale des Banques Populaires - BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement Caisse Nationale des Caisses d'Épargne - CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires, BP Participations.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne, CE Participations.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations) ;
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, FONCIA, MeilleurTaux) ainsi que les

autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MA BANQUE) sont détenues par BP Participations et CE Participations.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la BFBP et la CNCE. Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers ;
- BP Covered Bonds, programme de *Covered bonds* des Banques Populaires ;
- Financière Océor, banque du développement régional et de l'outre-mer et de l'international ;
- GCE Covered Bonds, programme de *Covered bonds* des Caisses d'Épargne ;
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais ;
- BCI, BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie ;
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale ;
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD) ;
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne ;
- I-BP, plate-forme informatique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Le groupe BPCE SA dont les comptes consolidés sont présentés ci-après comprend BPCE SA et ses filiales. Au travers de Natixis, BPCE SA détient notamment une participation indirecte dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.
BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant

les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
 - lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
 - lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
 - si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
 - si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
 - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossage technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Création du groupe BPCE SA

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du 2^e acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une structure commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe a par ailleurs bénéficié d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super-subordonnés émis par la BFBP et la CNCE entre le 4^e trimestre 2008 et le 2^e trimestre 2009 et apportés à BPCE (dont 750 millions d'euros ont été remboursés au cours du 4^e trimestre 2009) ;
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE.

Reclassement des titres super-subordonnés émis par le groupe en capitaux propres

En référentiel IFRS, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe, ou non, une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Au 31 décembre 2008, les titres super-subordonnés (TSS) émis par la CNCE et le groupe Natixis constituaient des dettes au regard des critères IFRS en raison d'une clause présente dans des émissions qui rendaient obligatoire le versement d'un coupon dès lors que l'entité émettrice réalisait un bénéfice.

Suite à la renégociation des contrats intervenue respectivement au cours du premier semestre 2009 pour CNCE, devenue CE Participations, et au cours du 4^e trimestre 2009 pour Natixis, l'obligation contractuelle de rémunérer ces titres a été supprimée.

Les TSS ont en conséquence été inscrits en capitaux propres à leur juste valeur. L'écart entre la valeur à laquelle ces titres étaient inscrits en dettes et leur juste valeur a été constaté en résultat, soit un profit de 1,7 milliard pour le Groupe BPCE dont 1,5 milliard pour BPCE.

Ces plus-values traduisent les conditions de financement favorables dont bénéficie le groupe sur ses financements super-subordonnés au regard des conditions actuelles de marché.

Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE

Au cours du second semestre 2009, BPCE a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les pertes et la volatilité des résultats générées par sa structure de Gestion Active des Portefeuilles Cantonés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux risques cantonnés (près de 770 millions d'euros de fonds propres Tier One) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

La garantie accordée par BPCE à Natixis a été mise en place avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009 et elle n'a d'impact significatif sur les résultats de l'exercice 2009 du groupe BPCE SA.

Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du groupe

Le 6 juillet 2009, BPCE a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier One émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier One émis par BPCE S.A. Avec cette opération (0,8 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE), l'organe central du nouveau Groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, en octobre 2009, ont été réalisés une émission de titres super-subordonnés pour un montant de 750 millions d'euros et le remboursement partiel des titres super-subordonnés émis au profit de la SPPE pour le même montant.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Plan stratégique 2010-2013

Le 25 février 2010, le Groupe BPCE a annoncé les grandes lignes de son plan stratégique pour 2010 – 2013 et en particulier les décisions suivantes :

- concentration sur les métiers cœur de la banque commerciale et l'assurance d'une part et sur la Banque de financement et d'investissement, Épargne et Services financiers spécialisés réunis dans Natixis d'autre part ;
- gestion des participations industrielles du groupe dans le secteur immobilier comme des participations financières (FONCIA, Nexity, Eurosic).

L'annonce du plan stratégique est sans impact direct sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2009.

Simplification de la structure du groupe

Le 25 février 2010, BPCE a annoncé un projet de simplification de la structure du groupe dont la mise en œuvre interviendra vraisemblablement fin juillet 2010 :

- Fusion-absorption de BPCE avec les holdings de participations des Banques Populaires (BP Participations) et des Caisses d'Épargne (CE Participations) ;
- Participation dans Nexity détenue par les Caisses d'Épargne.

Cette décision est sans impact sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2009. À l'issue de ces opérations, le périmètre de consolidation du groupe BPCE SA évoluera de manière significative (plus particulièrement entrée des groupes Crédit Foncier, FONCIA et Banque Palatine).

Ouverture de négociations pour la cession d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity

Le 22 février 2010, Natixis a confirmé avoir ouvert des négociations pour la cession d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity, dont deux FCPR IXEN et IXEN II.

La cession devant intervenir au cours du premier semestre 2010, une charge de 35 millions d'euros a été provisionnée dès le 31 décembre 2009, dont 9 millions d'euros au titre de la dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisés sur les entités cédées.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe BPCE SA a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (voir paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (voir note 9).

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe en 2010.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5.3).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 TRAITEMENT COMPTABLE DE LA CRÉATION DU GROUPE BPCE SA

Au regard de la norme IFRS 3, l'opération de regroupement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne s'analyse comme un regroupement entre entreprises mutuelles, exclu du champ d'application de cette norme.

Considérant la substance du rapprochement, la méthode des valeurs comptables historiques a été retenue pour la comptabilisation des opérations de regroupement. Elle présente les avantages suivants :

- elle est en cohérence avec les principes d'équité et d'équilibre qui ont prévalu à la genèse de l'opération ;
- elle assure une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble et garantit une neutralité du traitement comptable sans prise en compte de l'origine des activités ;
- elle requiert l'élimination des effets des opérations préalablement conclues entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne. En particulier, les écarts d'évaluation et d'acquisition nés des opérations de constitution de Natixis sont retraités.

Cette méthode a conduit à présenter le compte de résultat 2009 du groupe comme si l'opération de regroupement avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2009. Dans ce contexte, seules les notes ayant un lien direct avec les états de synthèse sont présentées de manière comparative.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe BPCE SA incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 CAS PARTICULIER DES ENTITÉS AD HOC

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de Capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de Capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de Capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du groupe BPCE SA. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le directoire du 22 février 2010.

3.5 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.5.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.3 Regroupements d'entreprises

Le groupe n'a pas anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où

la norme IFRS 3 en vigueur au 31 décembre 2009 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

3.5.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le TIE initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances (note 4.1.1).

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Actions de préférence

Compte tenu des caractéristiques de ces instruments, les actions de préférence émises par le Groupe BPCE et souscrites par la SPPE sont inscrites en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner

des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement au coût incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifié (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un dérivé hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt. Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

D'autres établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de la valorisation d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit à la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;

- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

INSTRUMENTS SIMPLES

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, *swaps* de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

INSTRUMENTS COMPLEXES

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché

actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;

- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes.

Dès lors qu'un groupe homogène doit être déprécié, la dépréciation est déterminée sur la base des pertes attendues des encours constituant le groupe, calculées suivant les modèles du ratio Bâle II.

Il est fait appel au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du groupe.

La dépréciation vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié qui est donc présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.
- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur

prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception du sous-groupe Natixis Assurance qui comptabilise ses immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET PASSIFS LIÉS

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires

comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	18 651	559	19 210	18 838	722	19 560
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 622	4 093	23 715	36 186	13 137	49 323
Titres à revenu fixe	38 273	4 652	42 925	55 024	13 859	68 883
Actions et autres titres à revenu variable	14 336	10 674	25 010	17 247	11 282	28 529
Prêts aux établissements de crédit	984	1 087	2 071	1 109	1 226	2 335
Prêts à la clientèle	803	1 356	2 159	2 028	998	3 026
Prêts	1 787	2 443	4 230	3 137	2 224	5 361
Opérations de pension	0	10 963	10 963	0	10 752	10 752
Dérivés de transaction	97 800		97 800	185 069		185 069
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	152 196	28 732	180 928	260 477	38 117	298 594

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 593	2 323	736	4 652
Actions et autres titres à revenu variable	8 385	2 289	0	10 674
Prêts et opérations de pension	1 350	11 734	322	13 406
TOTAL	11 328	16 346	1 058	28 732

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur et dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	1 087	0
Prêts à la clientèle	1 356	0
TOTAL	2 443	0

S'agissant de prêts à la juste valeur par résultat sur option, ils ne bénéficient généralement pas d'achat de protection.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Opérations de pension	25 506	24 055
Autres passifs financiers	2 308	2 181
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	27 814	26 236
Dérivés de transaction	100 438	181 586
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 960	4 929
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 880	2 918
Dettes représentées par un titre	41 139	53 165
Dettes subordonnées	72	66
Opérations de pension	6 272	6 266
Autres passifs financiers	57	24
Passifs financiers à la juste valeur sur option	52 380	67 368
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	180 632	275 190

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 960	0	0	2 960
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 759	121	0	1 880
Dettes représentées par un titre	38 386	2 753	0	41 139
Dettes subordonnées	0	0	72	72
Opérations de pension	0	6 329	0	6 329
TOTAL	43 105	9 203	72	52 380

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 960	2 799	161	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 880	1 759	121	0
Dettes représentées par un titre	41 139	41 840	(701)	(415)
Dettes subordonnées	72	100	(28)	0
Opérations de pension	6 329	6 329	0	0
TOTAL	52 380	52 827	(447)	(415)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des variations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 415 millions d'euros dont une incidence négative de 248 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 131 704	64 399	65 513	4 957 075	99 775	100 996
Instruments sur actions	6 226	21	103	3 314	24	31
Instruments de change	462 174	7 772	6 823	605 720	16 884	18 020
Autres instruments	221 337	210	36	163 044	140	2 433
Opérations fermes	4 821 441	72 402	72 475	5 729 153	116 823	121 480
Instruments de taux	1 357 877	1 023	2 362	1 422 299	2 517	2 902
Instruments sur actions	24 939	4 167	3 645	84 413	6 587	4 681
Instruments de change	146 502	288	485	166 444	3 010	3 261
Autres instruments	692 251	70	63	45 873	3 282	714
Opérations conditionnelles	2 221 569	5 548	6 555	1 719 029	15 396	11 558
Dérivés de crédit	1 376 156	19 850	21 408	846 073	52 851	48 548
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	8 419 166	97 800	100 438	8 294 255	185 070	181 586

5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Instruments dérivés de couverture

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable et pour la couverture de transactions futures à taux fixe.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	441 442	2 417	395	324 887	630	418
Instruments de change					48	282
Opérations fermes	441 442	2 417	395	324 887	678	700
Instruments de taux				720		
Opérations conditionnelles				720		
Couverture de juste valeur	441 442	2 417	395	325 607	678	700
Instruments de taux	6 248	69	148	41 876	100	21
Instruments de change						
Opérations fermes	6 248	69	148	41 876	100	21
Instruments de taux				176		
Opérations conditionnelles				176		
Couverture de flux de trésorerie	6 248	69	148	42 052	100	21
Dérivés de crédit	2 827		1	1 316		1
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	450 517	2 486	544	368 975	778	722

5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Effets publics et valeurs assimilées	358	522
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 884	31 120
Titres à revenu fixe	32 242	31 642
Actions et autres titres à revenu variable	8 474	7 408
Prêts aux établissements de crédit	1	0
Prêts à la clientèle	2	65
Prêts	3	65
Créances douteuses	353	196
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	41 072	39 311
Dépréciation des créances douteuses	(208)	(125)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 227)	(1 463)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	39 637	37 723

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une

baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous.

en millions d'euros	31/12/2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
Actifs financiers				
Titres	31 959	11 907	8 743	52 609
Instruments dérivés	2 154	92 389	3 257	97 800
Autres actifs financiers	14	1 773		1 787
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	34 127	106 069	12 000	152 196
Titres	9 148	5 184	993	15 325
Autres actifs financiers	333	11 530	1 544	13 407
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	9 481	16 714	2 537	28 732
Instruments dérivés de couverture		2 486		2 486
Titres de participations	209	705	1 345	2 259
Autres titres	26 621	9 928	827	37 376
Autres actifs financiers		2		2
Actifs financiers disponibles à la vente	26 830	10 635	2 172	39 637
Passifs financiers				
Titres	24 688	966	671	26 325
Instruments dérivés	4 658	94 978	802	100 438
Autres passifs financiers	3	1 486		1 489
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 349	97 430	1 473	128 252
Autres passifs financiers		6 266		6 266
Titres		43 381	2 733	46 114
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		49 647	2 733	52 380
Instruments dérivés de couverture		539	5	544

Au 31 décembre 2009, les actifs et passifs financiers présentés en niveau 3 de la juste valeur incluent plus particulièrement les instruments affectés par la crise financière et n'ayant pas fait l'objet de reclassement vers la catégorie « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement à la norme IAS 39 du 13 octobre 2008.

Sont notamment concernés les instruments financiers suivants détenus par le groupe Natixis :

CDO d'ABS à composante subprime

En l'absence de données de marché observables, les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement par le groupe Natixis et comprenant une exposition subprime ont fait l'objet d'une valorisation sur la base d'une projection de perte à terminaison. Au 31 décembre 2009, un modèle en *cash flow* identique à celui utilisé pour la valorisation des positions de RMBS US détenues de façon directe a été utilisé pour les RMBS US en sous-jacents de CDO d'ABS.

Taux de pertes cumulées utilisés (subprime)	31/12/2009
Vintage antérieurs à 2005	4,80 %
Vintage 2005	14,80 %
Vintage 2006	27,50 %
Vintage 2007	42,60 %

En outre les hypothèses suivantes appliquées lors des arrêtés précédents ont été maintenues :

- prise en compte de la notation CCC (ou notation inférieure) des actifs du collatéral par attribution d'une décote de 97 %. Dans le cas de titrisations simples (donc hors Commercial Real Estate CDO – CRE CDO, ABS CDO, ABS CDO Mezzanine pour lesquels la décote de 97 % est conservée), cette décote a été ramenée à 70 % pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA ;
- valorisation des actifs sous-jacents non subprime (hors RMBS US) détenus dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, notations et vintages des opérations.

En complément, il a été appliqué une démarche par transparence consistant à valoriser pour les structures dont le groupe détient les actifs sous-jacents, chaque tranche par le *Mark-to-Model* ou le *Mark-to-Market* correspondant.

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Les opérations avec les rehausseurs de crédit conclues sous forme de CDS par le groupe Natixis ont fait l'objet de réflexions complémentaires au cours de l'exercice liées principalement à l'abaissement de la notation de ces contreparties, ainsi qu'à l'élargissement des *spreads* des actifs qu'ils garantissent. Les réflexions ont été déterminées en appliquant aux moins-values latentes des actifs sous-jacents un taux de recouvrement homogène de 10 % et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du rehausseur.

En ce qui concerne les dérivés de crédit conclus avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), les probabilités de défaut ont été évaluées en examinant les portefeuilles par transparence. Les probabilités de défaut historiques moyennes à maturité des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,3 en prenant en compte un taux de *recovery* de 20 %. Les réflexions ainsi déterminées sont complétées d'une provision générale tenant compte de la volatilité des opérations et du risque d'accélération des flux de trésorerie futurs.

Portefeuilles de RMBS US dont RMBS subprime

Le modèle de valorisation des RMBS US non Agency appliqué sur les portefeuilles de RMBS US détenus par le groupe Natixis retient un niveau de pertes finales propre à chaque RMBS et issu d'un calcul prenant en compte les pertes cumulées à l'échéance et les défauts constatés. Les moins-values latentes sont déterminées en projetant les pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du *delinquency pipeline*, de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et *vintages* des *pools*.

RMBS européens

Le modèle de valorisation des RMBS européens détenus par le groupe Natixis consiste à calculer la juste valeur des instruments à partir des *spreads* résultant de données historiques de *benchmark* issues de la base de données Markit. Les *benchmark* sont définis en fonction du type de titrisation, de la notation et du pays, et se voient ainsi associer des courbes de *spreads*. Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité.

Autres instruments

Les valorisations des actifs suivants détenus par le groupe Natixis, issus des opérations de titrisation et pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO d'ABS non résidentiels US : modèle de notation des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CRE CDO et CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities) : approche en stress de crédit mise en place à partir d'un modèle de valorisation basé sur des projections de flux de trésorerie futurs, fonction des taux de pertes cumulées par structure (taux de perte déterminés sur la base de ceux des prêts sous-jacents). Les garanties *monolines* pour les structures couvertes sont prises en compte en intégrant dans la valorisation la probabilité de défaut des *monolines* et leur taux de perte en cas de défaut. Un prix plancher est retenu en lien avec les estimations de flux de coupons compte tenu de la notation actuelle des structures (3 % pour les CRE CDO et les CMBS notés AAA et 5 % pour les autres CMBS).

CDO Trups (Trust Preferred Securities) : approche en stress basée sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de pertes cumulées par structure. Les taux de pertes cumulées ont été déterminés à partir des 84 scénarii de répartition des défauts appliqués à cette classe d'actif publiés par S&P en novembre 2008. L'ensemble des scénarii a été mis en œuvre pour chacune des structures et la moyenne des 42 plus mauvais scénarii a été prise en compte pour déterminer le prix de chaque transaction.

CLO : modèle reposant sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de paramètres, dont le taux de défaut annuel moyen fixé à 30 %, le taux de recouvrement fixé à 65 % et le paramètre de distribution des défauts fixé à 0,8.

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la juste valeur

en millions d'euros	01/01/2009	Autres variations	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Achats/ Émission	Ventes/ Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2	31/12/2009
			Au compte de résultat	Directement en capitaux propres					
Actifs financiers									
Titres	2 714	5 537	(876)		1 591	(324)	101	8 743	
Instruments dérivés	36	4 136	(1 130)		367	(116)	(36)	3 257	
Autres actifs financiers									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 750	9 673	(2 006)		1 958	(440)	65	12 000	
Titres	904	402	5			(35)	(283)	993	
Autres actifs financiers	896	744	17		110	(223)		1 544	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 800	1 146	22		110	(258)	(283)	2 537	
Instruments dérivés de couverture		2	(2)						
Titres de participation	440	1 008	34	74	68	(66)	(213)	1 345	
Autres titres	52	725	(97)	(35)	1	(19)	200	827	
Autres actifs financiers									
Actifs financiers disponibles à la vente	492	1 733	(63)	39	69	(85)	(13)	2 172	
Passifs financiers									
Titres	2 006	(1 721)	22		364			671	
Instruments dérivés		1	737			43	21	802	
Autres passifs financiers									
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 006	(1 720)	759		364	43	21	1 473	
Titres		4 186	(61)		150	(1 584)	42	2 733	
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		4 186	(61)		150	(1 584)	42	2 733	
Instruments dérivés de couverture		1	4					5	

Les montants au 1^{er} janvier 2009 concernent principalement Natixis. Les autres variations outre Natixis concernent les apports relatifs à la constitution de BPCE.

5.4.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

La totalité des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ainsi que la majorité des autres instruments financiers présentés par le groupe en niveau 3 de la juste valeur concernent le groupe Natixis.

Une analyse de la sensibilité des instruments financiers détenus par Natixis et présentés en niveau 3 de la juste valeur a été réalisée au 31 décembre 2009.

Sur la base des hypothèses retenues :

- une variation normée des paramètres non observables, réalisée sur la base de l'écart-type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM), se traduirait par une variation de la juste valeur des instruments de taux et actions de +/- 12 millions d'euros ;

- une variation forfaitaire de 10 % des taux de pertes des sous-jacents CDO d'ABS ou de 1 % pour les sous-jacents CMBS et CLO se traduirait par une variation de la juste valeur de +/- 116 millions d'euros.

5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Prêts et créances sains	191 172	153 979
Dépréciations sur base de portefeuilles	(48)	(45)
PRÊTS ET CRÉANCES SAINS NETS	191 124	153 934
Prêts et créances douteux	306	516
Dépréciations individuelles	(233)	(280)
PRÊTS ET CRÉANCES DOUTEUX NETS	73	236
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	191 197	154 170

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 188 967 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes ordinaires débiteurs	5 048	8 652
Opérations de pension	38 941	33 151
Comptes et prêts	141 413	105 974
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	4 115	4 700
Titres assimilés à des prêts et créances	1 655	1 502
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SAINS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	191 172	153 979

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts s'élèvent à 153 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Prêts et créances sains	115 858	127 544
Dépréciations sur base de portefeuilles	(1 191)	(962)
PRÊTS ET CRÉANCES SAINS NETS	114 667	126 582
Prêts et créances douteux	6 760	2 795
Dépréciations individuelles	(2 769)	(1 890)
PRÊTS ET CRÉANCES DOUTEUX NETS	3 991	905
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	118 658	127 487

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 114 150 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes ordinaires débiteurs	7 823	9 292
Prêts à la clientèle financière	6 036	6 336
Crédits de trésorerie	28 774	35 311
Crédits à l'équipement	9 673	9 699
Crédits au logement	4 418	4 164
Crédits à l'exportation	2 520	2 181
Autres crédits	16 793	19 229
Opérations de pension	13 359	12 484
Prêts subordonnés	93	66
Autres concours à la clientèle	81 666	89 470
Titres assimilés à des prêts et créances	11 748	14 025
Autres prêts et créances sur la clientèle	14 621	14 757
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SAINS SUR LA CLIENTÈLE	115 858	127 544

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers présentant les caractéristiques définies par ces amendements :

- des actifs financiers inscrits en portefeuille de transaction ou disponibles à la vente, répondant à la définition de prêts et créances que le groupe a désormais l'intention et la capacité de détenir sur un futur prévisible ou à maturité ;
- ou, dans un contexte de « circonstances rares », des actifs financiers non dérivés inscrits en portefeuille de transaction.

Les actifs reclassés au cours du second semestre 2008 sont principalement composés d'encours de titrisation (RMBS US et européens) et de titres obligataires. Ces actifs reclassés sont résumés dans le tableau suivant :

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2009	
	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs reclassés en 2008 vers la catégorie		
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances	9 285	8 673
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS EN 2008	9 285	8 673
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS EN 2009	0	0
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	9 285	8 673

Résultats qui auraient été comptabilisés si les reclassements n'avaient pas été réalisés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Variation de juste valeur	
<ul style="list-style-type: none"> • qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés 	(684)
<ul style="list-style-type: none"> • qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés 	(173)

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance et plus particulièrement de titres à revenu fixe représentatifs de placements des sociétés d'assurance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Effets publics et valeurs assimilées	1 974	1 560
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 512	4 851
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 486	6 411
Dépréciation	(1)	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	5 485	6 411

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à échéance s'établit à 5 761 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	5
GIE fiscaux	(57)
Provisions pour passifs sociaux	120
Provisions pour activité d'épargne-logement	2
Autres provisions non déductibles	953
Autres sources de différences temporelles	(53)
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	970
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	4 119
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	212
Autres éléments de valorisation du bilan	(154)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	58
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(187)
Impôts différés non constatés	(1 588)
Impôts différés nets	3 372
Comptabilisés :	
À l'actif du bilan	3 691
Au passif du bilan	319

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes d'encaissement	2 236	3 096
Charges constatées d'avance	178	131
Produits à recevoir	523	821
Autres comptes de régularisation	8 959	5 460
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	11 896	9 508
Dépôts de garantie versés	1 810	3 689
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	517	1 262
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	441	497
Débiteurs divers	21 169	15 904
ACTIFS DIVERS	23 937	21 352
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	35 833	30 860

5.10 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Participation aux bénéfices différée active	0	925
Participation aux bénéfices différée passive	485	4
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE NETTE	485	(921)
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres</i>	<i>(526)</i>	<i>629</i>

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Sociétés financières	10 931	9 799
CNP Assurances (groupe)	1 482	1 244
CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne	9 152	8 211
Autres participations de Natixis	74	126
Crédit Immobilier Hôtelier	130	123
Autres	93	95
Sociétés non financières	29	43
Autres	29	43
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	10 960	9 842

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Total du bilan au 31/12/09	Produit net bancaire ou chiffre d'affaires Exercice 2009	Résultat net Exercice 2009
CNP Assurances (groupe)	301 877	32 524	1 004

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	532		532	525		525
Immeubles comptabilisés au coût historique	729	(318)	411	852	(321)	531
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 261	(318)	943	1 377	(321)	1 056

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 115 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur sont ceux représentatifs de placements des sociétés d'assurance.

5.13 IMMOBILISATIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008 pro forma		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
• terrains et constructions	720	(293)	427	834	(336)	498
• équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	1 141	(719)	422	1 039	(604)	435
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 861	(1 012)	849	1 873	(940)	933
Immobilisations incorporelles						
• droit au bail	67	(13)	54	13	(2)	11
• logiciels	1 071	(563)	508	822	(464)	358
• autres immobilisations incorporelles	324	(83)	241	529	(95)	434
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 462	(659)	803	1 364	(561)	803

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Flux de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	2009
Valeur au 1^{er} janvier	3 787
Acquisitions	310
Cessions	(468)
Écarts de Conversion	(21)
Dépréciations de la période	(326)
Autres variations	(3)
Valeur au 31 décembre	3 279

À fin décembre 2009, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 745 millions d'euros, et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 466 millions.

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2009	31/12/2008
Société Marseillaise de Crédit	471	797
Groupe Océor	56	167
• BCP Luxembourg	16	16
• Banque de Tahiti	14	14
• Banque Tuniso-Koweïtienne	12	102
• Océorane	0	16
• Banque de la Réunion	7	7
• Banque de Nouvelle Calédonie	6	6
• Autres	1	6
Natixis	2 752	2 823
• Epargne	2 122	1 737
• Services financiers spécialisés	61	523
• Coface	529	514
• Capital Investissement	13	22
• Autres	27	27
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 279	3 787

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des activités des entités.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du Projet groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Coût du capital/coût moyen pondéré du capital	Taux de croissance à long terme
SMC	9,0 %	2,5 %
Natixis		
• Epargne	9,9 %	2,5 %
• Services financiers spécialisés	10,4 %	2,5 %
• COFACE	10,0 %	2,0 %

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes à vue	22 651	8 645
Opérations de pension	2 187	1 189
Dettes rattachées	9	27
Dettes à vue envers les établissements de crédit	24 847	9 861
Emprunts et comptes à terme	102 287	97 134
Opérations de pension	23 243	30 369
Dettes rattachées	819	1 256
Dettes à termes envers les établissements de crédit	126 349	128 759
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	151 196	138 620

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 151 299 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.15.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes ordinaires créditeurs	10 883	16 300
<i>Livret A</i>	303	91
PEL / CEL	352	356
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 950	1 618
Dettes rattachées	22	33
Comptes d'épargne à régime spécial	2 627	2 098
Comptes et emprunts à vue	4 790	11 246
Comptes et emprunts à terme	12 816	12 226
Dettes rattachées	105	66
Autres comptes de la clientèle	17 711	23 538
À vue	4 292	4 349
À terme	18 283	19 823
Dettes rattachées	13	83
Opérations de pension	22 588	24 255
Autres dettes envers la clientèle	2 271	2 158
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	56 080	68 349

Les comptes à terme incluent notamment 4 677 millions d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française). La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 55 688 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Emprunts obligataires	48 501	55 427
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	59 182	40 030
Autres dettes représentées par un titre	0	149
TOTAL	107 683	95 606
Dettes rattachées	513	956
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	108 196	96 562

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 109 252 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes d'encaissement	2 453	4 776
Produits constatés d'avance	571	382
Charges à payer	1 223	1 555
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 832	1 556
Comptes de régularisation – passif	10 079	8 269
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	421	1 786
Créditeurs divers	13 397	21 609
Passifs divers	13 818	23 395
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	23 897	31 664

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Provisions techniques d'assurance non-vie	2 591	2 506
Provisions techniques d'assurance vie en euros	28 460	26 561
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	5 563	4 967
Provisions techniques d'assurance vie	34 023	31 528
Provisions techniques des contrats financiers	15	32
Participation aux bénéfices différée latente	485	4
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	37 114	34 070

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2009	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2009
Provisions pour engagements sociaux	376	69	(11)	(32)	(17)	385
Provisions pour engagements hors bilan	666	454	(17)	(186)	(56)	861
Provisions pour restructurations	163	81	(191)	0	12	65
Provisions pour litiges	153	46	(4)	(24)	6	177
Autres	320	141	(34)	(66)	(46)	315
Autres provisions	1 302	722	(246)	(276)	(84)	1 418
TOTAL DES PROVISIONS	1 678	791	(257)	(308)	(101)	1 803

(1) Les autres mouvements d'un montant de - 101 millions d'euros se composent d'un impact de - 15 millions d'euros relatif à la conversion, de - 23 millions d'euros sur les variations de périmètre et de reclassements de provisions sur des postes à l'actif pour - 62 millions d'euros.

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 848	14 272
Dettes subordonnées à durée indéterminée	91	196
Dettes super-subordonnées à durée indéterminée	0	6 528
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1	0
SOUS TOTAL	13 940	20 996
Dettes rattachées	311	456
Réévaluation de la composante couverte	297	350
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	14 548	21 802

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2009	Émission	Remboursement	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 272	137	(105)	(456)	13 848
Dettes subordonnées à durée indéterminée	196			(105)	91
Dettes super-subordonnées à durée indéterminée	6 528	2 000	(1 226)	(7 302)	
Dépôts de garantie à caractère mutuel				1	1
Dettes rattachées	456	////	////	(145)	311
Réévaluation de la composante couverte	350	////	////	(53)	297
TOTAL	21 802	2 137	(1 331)	(8 060)	14 548

(1) Les titres super-subordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.2.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.21.1 Actions de préférence

L'État a souscrit des actions de préférence émises par BPCE SA en juillet 2009 pour un montant de 3 000 millions d'euros.

5.21.2 Titres super-subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

en millions d'euros							31/12/2009 (en millions d'euros) Nominal
Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date de la 1 ^{re} option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	
BPCE	26 novembre 2003	EUR	800 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25 %	800
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	31 mars 2010	néant	Min (CMT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)	137
BPCE	6 octobre 2004	EUR	700 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63 %	700
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2010	néant	Min (Euribor 3M ; 7 %)	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2012	néant	6,75 %	205
BPCE	1 ^{er} février 2006	EUR	350 millions	1 ^{er} février 2016	néant	4,75 %	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	850 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %	850
BPCE	11 décembre 2008	EUR	1 100 millions	11 décembre 2013	néant	8,49 %	1 100
BPCE	11 décembre 2008	EUR	200 millions	11 décembre 2013	néant	8,49 %	200
BPCE	26 juin 2009	EUR	1 000 millions	26 juin 2014	néant	8,36 %	1 000
BPCE	26 juin 2009	EUR	1 000 millions	26 juin 2014	néant	8,36 %	1 000
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	91
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	304
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25 %	750
TOTAL							7 993

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Écarts de conversion	42
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	703
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>521</i>
• <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>182</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(66)
Impôts	(38)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	229
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	870
Part du groupe	660
Intérêts minoritaires	210

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	42	////	42
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	703	(48)	655
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(66)	10	(56)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	////	////	229
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	679	(38)	870
Part du groupe	488	(30)	660
Intérêts minoritaires	191	(8)	210

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	3 100	(519)	2 581	6 040	(2 663)	3 377
Prêts et créances avec les établissements de crédit	5 562	(3 577)	1 985	11 595	(9 815)	1 780
Opérations de location-financement	384		384	430		430
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(3 384)	(3 384)	////	(5 337)	(5 337)
Instruments dérivés de couverture	1 575	(1 697)	(122)	2 641	(3 032)	(391)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 178		1 178	1 636		1 636
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	329		329	425		425
Actifs financiers dépréciés	19		19	14		14
Autres produits et charges d'intérêts	1 744	(16)	1 728	39	(59)	(20)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	13 891	(9 193)	4 698	22 820	(20 906)	1 914

L'effet de la réévaluation à la juste valeur des titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par la CNCE et par Natixis s'élève à 1 736 millions d'euros et a été inscrit sur la ligne « Autres produits d'intérêts ».

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	6	(26)	(20)	28	(26)	2
Opérations avec la clientèle	592	(71)	521	758	(168)	590
Prestation de services financiers	451	(526)	(75)	481	(627)	(146)
Vente de produits d'assurance vie	32	////	32	23	////	23
Moyens de paiement	293	(111)	182	371	(107)	264
Opérations sur titres	289	(123)	166	263	(170)	93
Activités de fiducie	1 727	0	1 727	2 161	(57)	2 104
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	168	(76)	92	177	(39)	138
Autres commissions	288	(531)	(243)	304	(278)	26
TOTAL DES COMMISSIONS	3 846	(1 464)	2 382	4 566	(1 472)	3 094

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Résultats sur instruments financiers de transaction	18	(1 327)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(328)	(1 563)
Résultats sur opérations de couverture	205	67
Résultats sur opérations de change	(166)	377
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(271)	(2 446)

Marge initiale (Day One Profit)

en millions d'euros	Exercice 2009
Marge non amortie en début de période	183
Marge différée sur les nouvelles opérations	30
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(80)
Autres variations	
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	133

Au 31 décembre 2009, le périmètre des instruments pour lesquels la marge dégagée à l'initiation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi-sous jacents (actions et indices) ;
- d'options sur fonds ;
- de produits hybrides de taux et de taux sur l'inflation ;
- des produits dérivés fermes de taux ;
- de *swaps* de titrisation ;
- des produits structurés de crédit (CDS, CDO, FTD) ;
- et de produits dérivés sur carbone.

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Résultats de cession	(15)	85
Dividendes reçus	241	314
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(523)	(739)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	(297)	(340)

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	5 385	(6 125)	(740)	5 348	(3 952)	1 396
Produits et charges sur activités immobilières	5	(35)	(30)	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	31	(37)	(6)	43	(38)	5
Produits et charges sur immeubles de placement	63	(58)	5	51	(47)	4
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	44	(87)	(43)	77	(126)	(49)
Charges refacturées et produits rétrocédés	42	(25)	17	48	(43)	5
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 032	(216)	816	845	(391)	454
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	23	(53)	(30)	26	(51)	(25)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 141	(381)	760	996	(611)	385
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6 625	(6 636)	(11)	6 438	(4 648)	1 790

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

en millions d'euros	Présentation assurance	Présentation Bancaire			
		PNB	Frais généraux	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque
Primes acquises	5 448	5 448		5 448	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	552	552		552	
Autres produits d'exploitation	41	41		41	
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 535	1 522	(6)	1 516	19
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	7 576	7 563	(6)	7 557	19
Charges des prestations des contrats	(6 280)	(6 174)	(106)	(6 280)	
Charges des autres activités					
Résultat net des cessions en réassurance	13	13		13	
Frais d'acquisition des contrats	(507)	(346)	(161)	(507)	
Frais d'administration	(413)	(181)	(232)	(413)	
Autres produits et charges opérationnels/courants	(426)	(19)	(382)	(401)	(25)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(7 613)	(6 707)	(881)	(7 588)	(25)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(37)	856	(887)	(31)	(6)

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Charges de personnel	(3 151)	(3 259)
Impôts et taxes	(143)	(132)
Services extérieurs	(2 114)	(2 282)
Autres charges	(1)	0
Autres frais administratifs	(2 258)	(2 414)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(5 409)	(5 673)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

La Loi de finances pour 2010 a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution économique territoriale (CET) qui comprend deux nouvelles contributions :

- la Cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle ;
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes individuels.

Le groupe a conclu à ce stade que ce changement fiscal consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer la nature, et qu'il conviendra donc en 2010 de comptabiliser ces deux nouvelles contributions en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la taxe professionnelle.

De fait, aucun impôt différé n'a été comptabilisé à ce titre dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Opérations interbancaires	(288)	(258)
Opérations avec la clientèle	(3 022)	(1 496)
Autres actifs financiers	(67)	(130)
Engagement par signature	(454)	(615)
Dotations pour dépréciations et provisions	(3 831)	(2 499)
Opérations interbancaires	228	2
Opérations avec la clientèle	2 030	636
Autres actifs financiers	50	38
Engagement par signature	203	50
Reprises sur dépréciations et provisions	2 511	726
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables	(13)	(5)
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	(1 182)	(153)
Pertes sur autres actifs financiers	(291)	(19)
Pertes sur créances irrécouvrables	(1 486)	(177)
Récupérations sur créances amorties	18	66
Coût du risque	(2 788)	(1 884)

6.8 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	Exercice 2008 pro forma
Sociétés financières	584	388
Groupe CNP Assurances	148	104
CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne	407	230
Autres participations de Natixis	21	35
Crédit Immobilier Hôtelier	7	15
Autres	1	4
Sociétés non financières	(12)	0
Autres	(12)	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	572	388

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	3	(4)
Gains ou pertes sur participations consolidées	(28)	349
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(25)	345

En 2009, les gains ou pertes sur participations consolidées comprennent notamment la moins-value résultant de la cession de CACEIS pour un montant négatif de 31 millions d'euros, l'effet de la cession de Cerved pour un montant de 20 millions d'euros et l'effet de la cession prévue au cours du premier semestre 2010 d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity pour un montant négatif de 26 millions d'euros.

En 2008, les gains ou pertes sur participations consolidées comprennent principalement un profit de relation de BPCE dans Natixis pour 222 millions d'euros et la plus-value née de l'apport à CACEIS par Natixis de ses activités de dépositaire pour un montant de 105 millions d'euros.

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

En 2009, les variations de valeur des écarts d'acquisition s'élèvent à - 326 millions d'euros. Elles ont pour origine principale les dépréciations relatives à la Société Marseillaise de Crédit (206 millions d'euros) et la Banque Tuniso-koweïtienne (90 millions d'euros).

En 2008, les variations de valeur des écarts d'acquisition s'élèvent à - 90 millions d'euros. Elles ont pour origine principale les dépréciations relatives aux activités de Banque de financement et d'investissement de Natixis (73 millions d'euros) et Océorane (- 17 millions d'euros).

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

6.11.1 Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Impôts courants	(31)	(147)
Impôts différés	1 216	753
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	1 185	606

6.11.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Résultat net part du groupe	(69)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	326
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	(494)
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(572)
Impôts	(1 185)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	(1 994)
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %
(Charge) produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	687
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(408)
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés	598
Effet des différences permanentes	(9)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(41)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(3)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	315
Autres éléments	46
Impôts sur le résultat	1 185
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	59,40 %

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

L'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 20 février 2007 définit les méthodes de calcul du ratio de solvabilité dit « Bâle II » comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Capitaux propres – part du groupe	23 167
Intérêts minoritaires	4 541
Émissions de Tier One hybrides	8 958
Déductions (y.c. écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(14 985)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	21 681
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	13 134
Déductions des fonds propres	(15 826)
• dont déduction des fonds propres de base	(6 225)
• dont déduction des fonds propres complémentaires	(6 225)
Fonds propres prudentiels	18 989

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de 2^e niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Depuis sa création le 31 juillet 2009, le groupe BPCE SA a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	155 918			155 918
Instruments dérivés de couverture	2 486			2 486
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	32 245	353	(208)	32 390
Opérations interbancaires	191 172	306	(281)	191 197
Opérations avec la clientèle	115 858	6 760	(3 960)	118 658
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 485	2	(1)	5 486
Exposition des engagements au bilan	503 164	7 421	(4 450)	506 135
Garanties financières données	138 665	149		138 814
Engagements par signature	78 091	492	(861)	77 722
Exposition des engagements au hors bilan	216 756	641	(861)	216 536
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT	719 920	8 062	(5 311)	722 671

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	125	66	(50)	67	208
Opérations interbancaires	325	288	(228)	(104)	281
Opérations avec la clientèle	2 851	3 022	(2 030)	117	3 960
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	1		0	1
Dépréciations déduites de l'actif	3 301	3 377	(2 308)	80	4 450
Provisions sur engagements hors bilan	666	454	(203)	(56)	861
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	3 967	3 831	(2 511)	24	5 311

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dettes peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an	Encours dépréciés	Total
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	79	7	24	20	4 064	4 194
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL ARRIÉRÉS DE PAIEMENTS	79	7	24	20	4 064	4 194

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	10
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21
Prêts et créances sur la clientèle	157
TOTAL DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES	188

7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Immobilisations corporelles	1
Immeubles de placement	15
Instrument de capitaux propres et de dettes	131
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	147

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment ;

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

7.5.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

<i>en millions d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	8 755					8 755
Instruments dérivés de transaction	97 799	////	////	////	////	97 799
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 190	11 626	13 940	19 363	25 010	83 129
Instruments dérivés de couverture	321	87	825	1 253	0	2 486
Actifs financiers disponibles à la vente	4 957	4 248	9 584	13 409	7 439	39 637
Prêts et créances sur les établissements de crédit	52 124	40 831	50 621	47 502	119	191 197
Prêts et créances sur la clientèle	34 099	10 458	42 670	31 391	40	118 658
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29	354	1 664	3 438		5 485
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	211 274	67 604	119 304	116 356	32 608	547 146
Banques centrales	213					213
Instruments dérivés de transaction	100 438	////	////	////	////	100 438
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	41 697	6 224	21 350	10 923	0	80 194
Instruments dérivés de couverture	456	(18)	11	92	3	544
Dettes envers les établissements de crédit	55 678	53 339	24 027	18 076	76	151 196
Dettes envers la clientèle	44 508	4 052	6 120	745	655	56 080
Dettes représentées par un titre	54 193	15 345	20 143	17 472	1 043	108 196
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	620	////	////	////	////	620
Dettes subordonnées	585	819	2 897	10 156	91	14 548
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	298 388	79 761	74 548	57 464	1 868	512 029

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 278 878 millions d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 378 149 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Salaires et traitements	(2 221)
Charges des régimes à prestations définies et cotisations définies	(190)
Autres charges sociales et fiscales	(666)
Intéressement et participation	(74)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(3 151)

Rémunération différée des professionnels des marchés financiers

Au sein du groupe, les rémunérations variables attribuées aux professionnels des marchés financiers concernent principalement les équipes de Natixis.

Au sein du groupe Natixis, la part de la rémunération variable attribuée aux professionnels des marchés financiers au titre de l'exercice 2009 et qui est différée, représente en moyenne plus de 50 % des rémunérations variables attribuées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 novembre 2009 et des normes professionnelles adoptées par la Fédération bancaire française le 5 novembre 2009.

Ces rémunérations ne seront payées qu'à la condition de remplir des critères de présence et de performance. Elles seront réglées sous deux formes :

- rémunération différée réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis : un tiers des unités sera réglé en mars 2011, un second tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013 ;
- rémunération différée réglée en actions Natixis : un tiers en mars 2011, un second tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013. La livraison des actions sera suivie d'une période de conservation de deux ans.

Le traitement comptable est défini par la norme IFRS 2 « Paiements sur base d'actions ». La charge relative à ces rémunérations est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits à compter du 1^{er} janvier 2009, date à laquelle les salariés ont commencé à rendre les services correspondants.

La charge comptabilisée par le groupe Natixis au cours de l'exercice 2009 s'élève à 23 millions d'euros, dont 16 millions d'euros pour la part réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et 7 millions d'euros pour la part réglée en actions.

La taxe sur les rémunérations variables des professionnels des marchés a été provisionnée conformément aux dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 2010. Le montant comptabilisé s'élève à 37 millions d'euros au 31 décembre 2009.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), dit régime de maintien de droit (RM). Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	31/12/2009		
	Retraites ⁽¹⁾	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	910	65	975
Juste valeur des actifs du régime	(462)	1	(461)
Juste valeur des droits à remboursement	(10)		(10)
Valeur actualisée des engagements non financés			
Écarts actuariels non reconnus	(109)		(109)
Coûts des services passés non reconnus	(53)		(53)
SOLDE NET AU BILAN	276	66	342
Engagements sociaux passifs	308	66	374
Engagements sociaux actifs	32		32

(1) Y compris les régimes de maintien de droit gérés par la CGPCE & CAR.

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L. 941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de gestion de retraite supplémentaire, soit de se transformer ou de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette 3^e solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas eu d'incidence comptable directe pour le Groupe BPCE.

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour le Groupe BPCE.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	31/12/2009		
	Retraites ⁽¹⁾	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	772	122	894
Coût des services rendus	8	14	22
Coût financier	28	7	35
Prestations versées	(19)	(9)	(28)
Écarts actuariels	6	1	7
Coûts des services passés	13		13
Autres (écarts de conversion, variations de période)	102	(70)	32
Dette actuarielle en fin de période	910	65	975
Juste valeur des actifs en début de période	(399)	(1)	(400)
Rendement attendu des actifs	(15)		(15)
Cotisations reçues	(16)		(16)
Prestations versées	21		21
Écarts actuariels de l'exercice	(3)		(3)
Autres (écarts de conversion, variations de période)	(50)	2	(48)
Juste valeur des actifs en fin de période	(462)	1	(461)
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	(9)		(9)
Rendement attendu des droits à remboursement	(1)		(1)
Cotisations versées ou reçues			
Prestations versées			
Écarts actuariels de l'exercice			
Autres (écarts de conversion, variations de période)			
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	(10)		(10)
Solde net des engagements	438	66	504
Écarts actuariels non reconnus	(109)		(109)
Coûts des services passés non reconnus	(53)		(53)
SOLDE NET AU BILAN	276	66	342

(1) Y compris les régimes de maintien de droit gérés par la CGPCE & CAR.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires : 52 % en obligations, 35 % en actions et 12 % en actifs monétaires ;
- pour le régime des Caisses d'Épargne : 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires.

Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Pour le régime des Caisses d'Epargne (CGPCE RMD), les ajustements liés à l'expérience se présentent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (1)	84
Juste valeur des actifs du régime (2)	(92)
SOLDE NET AU BILAN	(8)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains – En % de (1)	2,6 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains – En % de (2)	1,1 %

Pour la CAR (Banques Populaires), les écarts actuariels sont relatifs pour l'essentiel aux changements d'hypothèses actuarielles.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009		
	Retraites ⁽¹⁾	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	8	14	22
Coût financier	28	7	35
Rendement attendu des actifs de couverture	(15)		(15)
Rendement attendu des droits à remboursement	(1)		(1)
Écarts actuariels	8	4	12
Coûts des services passés	(14)	(2)	(16)
Événements exceptionnels	39	(60)	(21)
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	53	(37)	16

(1) Y compris les régimes de maintien de droit gérés par la CGPCE & CAR.

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2009			
	CGPCE (RMD)	CAR	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,10 %	3,82 %	3,4 % ⁽¹⁾	3,40 %
Rendement attendu des actifs des régimes	4,20 %	3,40 %		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,60 %			

(1) Concernant les avantages tarifaires pour retraités : 4,10 %.

Pour les Caisses d'Epargne

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TPRV 93 pour les autres engagements de retraite ; et
- TGH TGF 05 pour la CGR.

Pour les Banques Populaires

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05.

8.2.5 Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2009, une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivant sur la dette actuarielle :

- hausse de 7,4 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraites (CAR), soit environ + 6 millions d'euros ;
- hausse de 10 % au titre du régime de maintien de droits de la Caisse Générale de Prévoyance (ex-CGRCE), soit environ + 8 millions d'euros.

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des entités suivantes : Natixis, BFBP et CNCE, les établissements de crédit affiliés aux deux organes centraux, les entités dont le capital est détenu à 50 % ou plus, directement ou indirectement,

exclusivement ou conjointement par Natixis, BFBP, CNCE ou leurs établissements affiliés.

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire de Natixis, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de préserver les droits des bénéficiaires à l'issue de l'opération d'augmentation de capital réalisée par Natixis le 30 septembre 2008.

Le 12 novembre 2009, à l'issue de la période d'acquisition, les salariés du groupe sont devenus propriétaires de 93 actions qui devront être conservées pendant deux années.

Conformément à la norme IFRS 2, le groupe Natixis a constaté une charge représentative de l'avantage consenti à ses propres salariés (charge calculée sur la juste valeur de l'engagement et étalée sur les deux ans de la période d'acquisition des droits).

Par ailleurs, les autres établissements du groupe BPCE SA ont constaté dans leurs comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à leurs salariés et refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Plans d'options de souscription d'actions Natixis

	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2005	7 653 800	7 039 340	7,74	13,00
Plan 2007	15 398 922	14 089 614	14,38	21,97
Plan 2008	7 576 792	4 555 516	8,27	10,63

La charge de la période à ce titre s'élève à 21 millions d'euros.

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des comptes de résultat relatifs à l'exercice 2009 du groupe BPCE SA sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le groupe a redéfini ses métiers dans le cadre de la réflexion engagée au second semestre 2009 autour du projet stratégique 2010-2013. Ainsi, il se recentre autour du développement de ses deux métiers cœurs :

- la banque commerciale et assurance inclut :
 - la contribution des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne : celles-ci ne participent au résultat du groupe BPCE SA qu'à travers la ligne « quote-part des sociétés mises en équivalence », via les certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui représentent 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, détenus depuis fin 2006 par Natixis,
 - l'assurance, l'international et les autres réseaux, qui comprennent principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, GCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont Financière Océor) et Société Marseillaise de Crédit ;

- la Banque de financement et d'investissement, l'Épargne et les Services financiers spécialisés englobe les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de financement et d'investissement, qui se positionne désormais comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE,
- l'épargne, qui se compose de la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée,
- les services financiers spécialisés, présentant un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, ainsi qu'aux autres pôles métiers de Natixis : affacturage, crédit-bail, crédit à la consommation, cautions et garanties, ingénierie sociale, paiements et titres.

Le pôle des Participations financières, 3^e segment opérationnel, regroupe les participations de Natixis dans Coface et Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et hors métiers intègre notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe, ainsi que les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation.

Les données financières de l'exercice 2008 sont des données pro forma établies sur la base des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire et

des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008, complétées pour tenir compte des effets liés au rapprochement des deux groupes. Elles sont présentées de façon similaire à celles de l'exercice 2009.

Les conventions retenues pour l'élaboration par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats, des actifs et des passifs de chaque métier.

Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché.

9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle

en millions d'euros	Banque commerciale et assurance		BFI, Epargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE SA	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	735	721	4 942	5 486	345	733	479	(2 928)	6 501	4 012
Frais de gestion	(670)	(549)	(3 465)	(3 576)	(714)	(690)	(833)	(1 127)	(5 682)	(5 942)
Résultat brut d'exploitation	65	172	1 477	1 910	(369)	43	(354)	(4 055)	819	(1 930)
Coût du risque	(223)	(45)	(1 464)	(748)	(20)	(20)	(1 081)	(1 071)	(2 788)	(1 884)
Résultat d'exploitation	(158)	127	13	1 162	(389)	23	(1 435)	(5 126)	(1 969)	(3 814)
Résultat des entreprises MEE	548	349	16	23	5	13	3	3	572	388
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	0	12	(4)	21	2	(61)	347	(25)	345
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	(326)	(90)	(326)	(90)
Résultat avant impôt	393	476	41	1 181	(363)	38	(1 819)	(4 866)	(1 748)	(3 171)
Impôts sur le résultat	(23)	(60)	256	(342)	70	4	883	1 004	1 186	606
Intérêts minoritaires	(108)	(83)	(119)	(271)	78	(34)	642	1 157	493	769
Résultat net part du groupe	262	333	178	568	(215)	8	(294)	(2 705)	(69)	(1 796)

Résultats des sous-pôles de la banque commerciale et assurance

en millions d'euros	CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et assurance	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire			735	721	735	721
Frais de gestion			(670)	(549)	(670)	(549)
Résultat brut d'exploitation			65	172	65	172
Coût du risque			(223)	(45)	(223)	(45)
Résultat d'exploitation			(158)	127	(158)	127
Résultat des entreprises MEE	404	227	144	122	548	349
Gains ou pertes nets sur autres actifs			3		3	
Résultat avant impôt	404	227	(11)	249	393	476
Impôts sur le résultat			(23)	(60)	(23)	(60)
Intérêts minoritaires	(114)	(64)	6	(19)	(108)	(83)
Résultat net part du groupe	290	163	(28)	170	262	333

Résultats des sous-pôles de la Banque de financement et d'investissement, l'Épargne et les Services financiers spécialisés

en millions d'euros	BFI		Épargne		SFS		BFI, Épargne et SFS	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	2 561	2 857	1 540	1 693	841	936	4 942	5 486
Frais de gestion	(1 664)	(1 758)	(1 154)	(1 183)	(647)	(635)	(3 465)	(3 576)
Résultat brut d'exploitation	897	1 099	386	510	194	301	1 477	1 910
Coût du risque	(1 385)	(653)	(32)	(67)	(47)	(28)	(1 464)	(748)
Résultat d'exploitation	(488)	446	354	443	147	273	13	1 162
Résultat des entreprises MEE	0	0	16	23	0	0	16	23
Gains ou pertes nets sur autres actifs	11	(17)	1	(2)	0	15	12	(4)
Résultat avant impôt	(477)	429	371	464	147	288	41	1 181
Impôts sur les bénéfices	399	(119)	(94)	(133)	(49)	(90)	256	(342)
Intérêts minoritaires	22	(89)	(109)	(122)	(32)	(60)	(119)	(271)
Résultat net part du groupe	(56)	221	168	209	66	138	178	568

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque commerciale et assurance		BFI, Épargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE SA	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Actifs sectoriels	38 702	33 474	322 064	427 340	6 557	7 067	236 525	222 522	603 848	690 403
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	26 608	24 647	314 795	421 966	5 278	5 414	201 085	182 566	547 766	634 593

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Produit net bancaire

en millions d'euros	2009
France	4 673
Autres pays européens	158
Amérique du Nord	1 144
Reste du monde	526
TOTAL	6 501

Total des passifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2009
France	493 673
Autres pays européens	46 096
Amérique du Nord	48 664
Reste du monde	15 415
TOTAL	603 848

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Engagements de financement donnés en faveur	78 584
• des établissements de crédit	30 143
• de la clientèle	48 441
Ouvertures de crédit confirmées	40 682
Autres engagements	7 759
Engagements de financement reçus	51 399
• d'établissements de crédit	50 021
• de la clientèle	1 378

Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Engagements de garantie donnés	203 043
• d'ordre des établissements de crédit	64 214
• d'ordre de la clientèle	138 829
Engagements de garantie reçus	80 338
• d'établissements de crédit	67 933
• de la clientèle	12 405

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009
Instruments de capitaux propres	1 259
Instruments de dettes	37 021
Prêts et avances	47 688
Autres actifs financiers	1 827
TOTAL	87 795

Au 31 décembre 2009, les actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 46 658 millions d'euros d'actifs financiers mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP ;
- 6 146 millions d'euros d'actifs financiers nantis auprès de la SFEF ;
- 4 178 millions d'euros d'actifs financiers apportés en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

10.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe BPCE SA n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les dirigeants de BPCE ne bénéficient pas d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En 2009, 3 millions d'euros ont été versés au titre de la cotisation de régime de retraite supplémentaire pour les dirigeants.

Note 12 Modalités d'élaboration des données financières pro forma

12.1 PRINCIPES RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES PRO FORMA

Les données financières pro forma ont été établies sur la base des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire au 31 décembre 2008 et des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2008.

Ces informations ont été complétées pour tenir compte des effets liés au regroupement des deux groupes. Les effets des opérations intervenues en 2008 et en 2009 autres que celles directement liées à la constitution de BPCE n'ont pas été inclus dans les données pro forma présentées.

Ils ont notamment conduit à élaborer les données financières pro forma comme si l'opération de regroupement avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2008.

12.2 MÉTHODES COMPTABLES ET PÉRIMÈTRE

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Regroupement d'entreprises

Au regard de la norme IFRS 3, l'opération de regroupement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne s'analyse comme un regroupement entre entreprises mutuelles, exclu du champ d'application de cette norme.

À l'issue des opérations d'apport et après l'acquisition par BPCE de la participation de la CNCE dans CNP Assurances, à l'exclusion de Natixis, les principales participations de BPCE sont les suivantes :

Entité	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt au 31 décembre 2009
Société Marseillaise de Crédit	Intégration globale	100 %
Groupe Océor	Intégration globale	100 %
GCE Assurances	Intégration globale	46 %
Groupe CNP Assurances	Mise en équivalence	15,76 %

Le taux de participation dans CNP Assurances est de 17,7 %. Compte tenu des accords entre BPCE et La Poste, le pourcentage d'intérêt retenu pour les besoins de consolidation est de 15,76 %.

12.3 RETRAITEMENTS

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'élaboration des données pro forma consolidées :

Harmonisation des principes comptables

Afin d'assurer une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble, des travaux d'harmonisation des principes comptables des deux groupes ont été menés dans le cadre du rapprochement.

Considérant la substance du rapprochement, la méthode des valeurs comptables historiques a été retenue pour la comptabilisation des opérations de regroupement. Elle présente les avantages suivants :

- elle est en cohérence avec les principes d'équité et d'équilibre qui ont prévalu à la genèse de l'opération ;
- elle assure une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble et garantit une neutralité du traitement comptable sans prise en compte de l'origine des activités ;
- elle requiert l'élimination des effets des opérations préalablement conclues entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne. En particulier, les écarts d'évaluation et d'acquisition nés des opérations de constitution de Natixis sont retraités.

Périmètre de consolidation

Les opérations d'apport conduisent BPCE à détenir l'intégralité des participations des deux ensembles dans Natixis et à exercer un contrôle exclusif sur cette entité. En conséquence, dans les données financières pro forma, Natixis est consolidée par intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 72 % au 31 décembre 2008 (antérieurement, chacun des deux groupes consolidait Natixis selon la méthode de l'intégration proportionnelle).

Autres retraitements

L'examen du classement comptable des titres supersubordonnés émis par la BFBP et la CNCE n'a conduit à aucun retraitement en considération des dispositions juridiques incluses dans les contrats.

Pour les besoins des données pro forma, la situation fiscale différée des différents périmètres a été examinée au regard des effets induits par le regroupement. Cet examen n'a pas conduit à retraiter les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2008.

12.4 COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA DE L'EXERCICE 2008

Le compte de résultat se construit de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i> Exercice 2008	Apports BFBP (hors Natixis)	Apports CNCE (hors Natixis)	Groupe Natixis	Retraitements	Groupe BPCE SA
Produit net bancaire	443	635	2 934	0	4 012
Frais généraux	(265)	(617)	(5 060)	0	(5 942)
Résultat brut d'exploitation	178	18	(2 126)	0	(1 930)
Coût du risque	(23)	(44)	(1 817)	0	(1 884)
Résultat d'exploitation	155	(26)	(3 943)	0	(3 814)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	123	484	(219)	388
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	26	100	222	345
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	(17)	(73)	0	(90)
Impôts sur le résultat	(67)	(31)	705	(2)	606
Résultat net	85	75	(2 727)	1	(2 565)
Intérêts minoritaires	(8)	(9)	(73)	859	769
Résultat net part du groupe	77	66	(2 800)	860	(1 796)

Les principaux retraitements sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i> Exercice 2008	Dividendes reçus des organes centraux	Intérêts minoritaires Natixis	Relution	Autres éléments	Retraitements
Produit net bancaire				0	0
Frais généraux				0	0
Résultat brut d'exploitation	0	0	0	0	0
Coût du risque				0	0
Résultat d'exploitation	0	0	0	0	0
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(222)			3	(219)
Gains ou pertes sur autres actifs			222	0	222
Variations de valeurs des écarts d'acquisition				0	0
Impôts sur le résultat				(2)	(2)
Résultat net	(222)	0	222	1	1
Intérêts minoritaires		860		(1)	859
Résultat net part du groupe	(222)	860	222	0	860

Les dividendes reçus par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des organes centraux ont été éliminés en totalité du compte de résultat. Au cours de l'exercice 2009, l'augmentation du pourcentage d'intérêt dans Natixis a conduit à constater un profit de relution de 222 millions d'euros.

12.5 BILAN PRO FORMA AU 31 DÉCEMBRE 2008

Le bilan pro forma se construit de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i> 31 décembre 2008	Apports ex-BFBP	Apports ex-CNCE	Natixis	Retraitements	Groupe BPCE SA
Caisse, Banques Centrales	144	11 951	1 759	0	13 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 854	1 280	285 493	(6 033)	298 594
Instruments dérivés de couverture	30	2 608	502	(2 362)	778
Actifs financiers disponibles à la vente	6 107	44 126	30 911	(43 421)	37 723
Prêts et créances sur les établissements de crédit	47 209	131 884	65 573	(90 496)	154 170
Prêts et créances sur la clientèle	2 800	8 817	115 953	(83)	127 487
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	6 411	0	6 411
Actifs d'impôts courants	27	13	368	0	408
Actifs d'impôts différés	166	406	2 200	0	2 772
Comptes de régularisation et actifs divers	531	4 043	31 142	(4 856)	30 860
Participation aux bénéfices différée	0	0	925	0	925
Parts dans les entreprises mises en équivalence	20	1 484	9 320	(982)	9 842
Immeubles de placement	6	34	1 016	0	1 056
Immobilisations corporelles	140	148	645	0	933
Immobilisations incorporelles	10	75	719	(1)	803
Écarts d'acquisition	797	166	2 823	1	3 787
TOTAL ACTIF	75 841	207 035	555 760	(148 233)	690 403

<i>En millions d'euros</i> 31 décembre 2008	Apports ex-BFBP	Apport ex-CNCE	Natixis	Retraitements	Groupe BPCE SA
Banques centrales	0	0	831	1	832
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 405	4 541	275 380	(14 136)	275 190
Instruments dérivés de couverture	11	1 353	259	(901)	722
Dettes envers les établissements de crédit	28 730	100 542	96 600	(87 252)	138 620
Dettes envers la clientèle	4 097	5 291	59 108	(147)	68 349
Dettes représentées par un titre	13 863	68 858	34 606	(20 765)	96 562
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	290	407	0	697
Passifs d'impôts courants	20	15	117	0	152
Passifs d'impôts différés	0	28	678	0	706
Comptes de régularisation et passifs divers	9 309	4 484	22 816	(4 945)	31 664
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	512	33 558	0	34 070
Provisions	116	81	1 481	0	1 678
Dettes subordonnées	2 551	9 960	13 631	(4 340)	21 802
Capitaux propres part du groupe	7 713	10 890	15 552	(19 892)	14 263
Intérêts minoritaires	26	190	736	4 144	5 096
TOTAL PASSIF	75 841	207 035	555 760	(148 233)	690 403

Les principaux retraitements sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i> 31 décembre 2008	Titres Natixis détenus	Valeur d'équivalence des CCI	Intérêts minoritaires dans Natixis	Opérations réciproques	Autres retraitements	Retraitements
Caisse, Banques Centrales						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				(6 033)		(6 033)
Instruments dérivés de couverture				(2 361)	(1)	(2 362)
Actifs financiers disponibles à la vente	(14 765)			(28 656)		(43 421)
Prêts et créances sur les établissements de crédit				(90 495)	(1)	(90 496)
Prêts et créances sur la clientèle				(84)	1	(83)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs d'impôts courants						
Actifs d'impôts différés						
Comptes de régularisation et actifs divers				(4 857)	1	(4 856)
Participation aux bénéfices différée						
Parts dans les entreprises mises en équivalence		(982)				(982)
Immeubles de placement						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations incorporelles					(1)	(1)
Écarts d'acquisition					1	1
TOTAL ACTIF	(14 765)	(982)		(132 486)		(148 233)

En millions d'euros 31 décembre 2008	Titres Natixis détenus	Valeur d'équivalence des CCI	Intérêts minoritaires dans Natixis	Opérations réciproques	Autres retraitements	Retraitements
Banques centrales					1	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				(14 136)		(14 136)
Instruments dérivés de couverture				(902)	1	(901)
Dettes envers les établissements de crédit				(87 252)		(87 252)
Dettes envers la clientèle				(147)		(147)
Dettes représentées par un titre				(20 765)		(20 765)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Passifs d'impôts courants						
Passifs d'impôts différés						
Comptes de régularisation et passifs divers				(4 944)	(1)	(4 945)
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Provisions techniques des contrats d'assurance						
Provisions						
Dettes subordonnées				(4 340)		(4 340)
Capitaux propres part du groupe	(14 765)	(982)	(4 144)		(1)	(19 892)
<i>dont gains/pertes latents ou différés</i>		331	466		(797)	
Intérêts minoritaires			4 144			4 144
TOTAL PASSIF	(14 765)	(982)		(132 486)		(148 233)

En complément des apports réalisés et de la consolidation de Natixis, les retraitements suivants ont été inclus pour établir les données pro forma :

- annulation des titres Natixis détenus par BPCE par contrepartie des capitaux propres ;
- ajustement de la valeur d'équivalence des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne inscrite dans les comptes de Natixis pour éliminer :
 - la réévaluation des titres des anciens organes centraux détenus par ces dernières,
- les écarts d'évaluation et d'acquisition constatés par Natixis lors de la première consolidation des certificats coopératifs d'investissement émis par les Caisses d'Épargne antérieurement consolidés par la CNCE ;
- constatation de la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres de Natixis ;
- prise en compte des opérations réciproques entre les entités du groupe.

Note 13 Périmètre de consolidation

13.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009 sont les suivantes :

Cession de 35 % du capital de CACEIS

Natixis a procédé à la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA pour un montant en numéraire de 595 millions d'euros. Au terme de cette cession, intervenue le 30 juin 2009, Natixis conserve une participation de 15 % au capital de CACEIS.

Détention à 100 % du capital de Natixis Global Management

Natixis a acquis auprès de CE Participations, la participation de 11,34 % que CNP Assurances détenait dans Natixis Global Asset Management (NGAM). Le transfert de propriété a eu lieu le 18 décembre 2009. À l'issue de cette opération, Natixis détient 100 % du capital de NGAM. Cette opération a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition d'un montant de 293 millions d'euros.

Autres mouvements

La Banque Commerciale Internationale située au Congo, précédemment détenue par l'État du Congo, et acquise à 100 % par BPCE SA et ayant une activité essentiellement orientée dans le financement des PME est désormais consolidée.

13.2 ENTITÉS AD HOC

OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

Le groupe accorde à certains OPCVM une garantie de capital ou de performance. L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

OPCVM non garantis

Le rôle de gérant d'une société de gestion n'est pas de nature à transférer la majorité des risques et avantages d'un fonds. Les critères définis par l'interprétation SIC 12 doivent donc s'apprécier sur la base des participations détenues dans les fonds. Lorsque le groupe détient une participation majoritaire dans un fonds, il supporte la majorité des risques et bénéficie de la majorité des résultats, et ces OPCVM sont consolidés.

Fonds immobiliers et autre fonds

L'analyse des critères définis par l'interprétation SIC 12 au titre des fonds est menée en considérant le taux de participation du groupe dans ces structures.

Au 31 décembre 2009, le groupe BPCE SA consolide le fonds immobilier EPI SLP géré par le groupe Natixis Global Asset Management ainsi que dix autres fonds immobiliers détenus majoritairement par des entités du groupe.

Le groupe consolide par ailleurs plusieurs fonds gérés dans le cadre des activités de gestion d'actifs et détenus majoritairement.

Entités ad hoc de l'activité Assurance Vie

Les filiales d'assurance vie détiennent des parts dans des OPCVM et des SCl en représentation de leurs placements. Au 31 décembre 2009, 5 fonds détenus majoritairement par le groupe et présentant un caractère significatif sont consolidés dans les comptes du groupe.

Entités ad hoc de l'activité Assurance Crédit

Dans le cadre d'opérations de rehaussement de crédit, le groupe assure les créances titrisées par des tiers *via* des entités *ad hoc* au-delà d'un certain montant de pertes mais n'exerce aucun rôle dans leur gestion opérationnelle. Au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages de ces entités qui ne sont donc pas consolidées.

Entités ad hoc de l'activité Capital Investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, le groupe investit du capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risqué (SICAR) et de Limited Partnerships. Au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe consolide 4 structures au 31 décembre 2009 (dont 3 font l'objet de négociations en vue d'une cession depuis février 2010).

Entités ad hoc de l'activité de financements structurés

Dans le cadre de ses activités de financement de projets, d'actifs mobiliers et immobiliers ou de financements LBO, le groupe crée des entités *ad hoc* dans lesquelles sont logées des opérations de financement spécifiques pour le compte de clients. Au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe ne consolide aucune de ces entités au 31 décembre 2009.

Entités ad hoc de l'activité d'ingénierie financière

Au 31 décembre 2009, au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe consolide 4 entités *ad hoc* utilisées dans le cadre de ses activités d'ingénierie financière (transformation d'instruments de dettes en instruments de capital).

Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Le groupe BPCE SA intervient dans des opérations impliquant des véhicules de titrisation en tant que :

- structureur d'opérations pour le compte de la clientèle ou d'investisseurs ;
- sponsor de conduits de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation de la norme SIC 12.

Au 31 décembre 2009, le montant des lignes de liquidité accordées par le groupe Natixis à des véhicules de titrisation s'élève à 5,3 milliards d'euros.

13.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2009

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation ^(a)	31 décembre 2009		Méthode de consolidation ^(b)
		Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
BPCE SA	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FILIALES DE BPCE :				
BANQUE BCP S.A.S.	FR	30,00 %	30,00 %	MEE
BCI BQ COMMERCIALE INTER.	CG	100,00 %	100,00 %	IG
BICEC	CM	59,72 %	59,72 %	IG
BP COVERED BONDS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CLICK AND TRUST	FR	34,00 %	34,00 %	MEE
GCE ASSURANCES	FR	46,38 %	46,38 %	IG
GCE COURTAGE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE COVERED BONDS	FR	98,56 %	100,00 %	IG
GCE PAIEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	FR	29,52 %	29,52 %	MEE
PALIER NATIXIS ^(c)	FR	71,67 %	71,56 %	IG
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
Groupe Holassure				
CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE	FR	15,76 %	15,76 %	MEE
HOLASSURE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOPASSURE	FR	49,98 %	49,98 %	IP
Groupe Océor				
AL MANSOUR PALACE MAROC	FR	39,97 %	40,00 %	MEE
ALYSEOR	NC	98,03 %	100,00 %	IG
ARAB INTERNATIONAL LEASE	TN	30,00 %	50,00 %	IG
BANQUE DE LA RÉUNION	FR	88,90 %	87,99 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	96,07 %	100,00 %	IG
BANQUE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON	FR	77,35 %	98,31 %	IG
BANQUE DE TAHITI	PF	96,12 %	100,00 %	IG
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES	FR	99,54 %	99,22 %	IG
BANQUE DES MASCAREIGNES	MAU	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE	TN	60,00 %	60,00 %	IG

(a) Pays d'implantation :

BE : Belgique – CG : Congo – CM : Cameroun – FR : France – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MAU : Maurice – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – TN : Tunisie

(b) Méthode de consolidation.

I.G. Intégration Globale.

M.E.E. Mise en équivalence.

I.P. Intégration proportionnelle.

(c) Groupe NATIXIS :

Le groupe Natixis est constitué de 352 entités consolidées par intégration globale, une entité consolidée par intégration proportionnelle et 229 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Compagnie 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et la Société Européenne de Caution Mutuelle.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont consolidées par Natixis à travers la détention par cette dernière de Certificats Coopératifs d'Investissement représentant 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Sociétés	Implantation ^(a)	31 décembre 2009		Méthode de consolidation ^(b)
		Taux d'intérêt	Taux de contrôle	
BCP LUXEMBOURG	LU	80,10 %	80,10 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	100,00 %	100,00 %	IG
CRÉDIT IMMOBILIER HÔTELIER	MA	23,74 %	23,74 %	MEE
EL ISTIFA	TN	60,00 %	100,00 %	IG
FINANCIÈRE OCÉOR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FRANSABANK (FRANCE) SA	FR	40,01 %	40,01 %	MEE
GCE MAROC	MA	99,93 %	100,00 %	IG
GCE MAROC IMMOBILIER	MA	99,93 %	100,00 %	IG
GCE SCI	MA	99,92 %	100,00 %	IG
GIE OCÉOR INFORMATIQUE	FR	95,33 %	100,00 %	IG
INGEPAR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
MASSIRA CAPITAL MANAGEMENT	MA	34,97 %	35,00 %	MEE
MEDAI SA	TN	66,99 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE	PF	100,00 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE NOUMÉA	NC	95,40 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE RÉUNION	FR	100,00 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE TAHITI	PF	97,48 %	100,00 %	IG
OCÉOR PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
OCÉORANE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SARL RÉSIDENCE DU GOLF BOUZNIKA BAY	MA	54,96 %	54,96 %	IG
SKY ELITE TOURS S.A.R.L.	MA	50,96 %	50,96 %	IG
SOCIÉTÉ DE CONSEILS ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	TN	47,98 %	79,96 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	NC	89,07 %	91,83 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET TOURISTIQUE LE RIBAT	TN	12,59 %	20,99 %	MEE
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS	TN	18,00 %	29,99 %	MEE
SOCIÉTÉ TUNISO KOWEITIENNE D'EL EMAR	TN	20,57 %	34,29 %	MEE
SPCS	TN	18,00 %	30,00 %	MEE
TUNIS CENTER	TN	13,65 %	22,75 %	IG
UNIVERS INVERST (SICAR)	TN	51,21 %	100,00 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	TN	59,87 %	100,00 %	IG

(a) Pays d'implantation :

BE : Belgique – CG : Congo – CM : Cameroun – FR : France – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MAU : Maurice – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – TN : Tunisie

(b) Méthode de consolidation.

I.G. Intégration Globale.

M.E.E. Mise en équivalence.

I.P. Intégration proportionnelle.

(c) Groupe NATIXIS :

Le groupe Natixis est constitué de 352 entités consolidées par intégration globale, une entité consolidée par intégration proportionnelle et 229 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Compagnie 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et la Société Européenne de Caution Mutuelle.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont consolidées par Natixis à travers la détention par cette dernière de Certificats Coopératifs d'Investissement représentant 20% du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

5.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe BPCE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.1 de l'annexe qui présente le Groupe BPCE SA, issu du rapprochement du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne ;
- la note 3.1 qui présente le traitement comptable de la création du Groupe BPCE SA, conjointement avec la note 12 de l'annexe qui précise les modalités d'élaboration des données financières pro forma du Groupe BPCE SA présentées à titre comparatif pour l'exercice 2008.

II – Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.
- Comme indiqué dans les notes 4.1.6 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.
- Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :
 - pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
 - pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations ;

- Des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition ont été effectués (notes 3.5.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations ;

- Votre groupe a comptabilisé des impôts différés actifs notamment au titre de déficits antérieurs reportables (notes 4.12, 5.8 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.
- Des provisions sont constituées pour couvrir les engagements sociaux du groupe (notes 4.10 et 8.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses retenus.

Présentation d'ensemble des comptes consolidés

- La note 3.1 précise le traitement comptable retenu pour la constitution du Groupe BPCE SA. Nous avons examiné les fondements des principes ainsi que les traitements retenus et l'information financière communiquée.
- Des données financières pro forma, au 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le bilan et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le compte de résultat, ont été établies pour le Groupe BPCE SA. Dans le cadre de nos appréciations, nos travaux ont principalement consisté à prendre connaissance du processus d'élaboration de ces informations, à vérifier qu'elles ont été établies conformément aux modalités décrites dans la note 12 de l'annexe et à examiner la documentation afférente aux retraitements pro forma.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Fabrice Odent Marie-Christine Jolys

Anik Chaumartin Agnès Hussherr

Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou

5.3 Comptes individuels annuels BPCE

5.3.1 Bilan

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008
Caisses, banques centrales		4 819	
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	
Créances sur les établissements de crédit	3.1	167 788	
Opérations avec la clientèle	3.2	1 042	
Obligations et autres titres a revenu fixe	3.3	38 608	
Actions et autres titres a revenu variable	3.3	923	
Participations et autres titres détenus a long terme	3.4	5 865	
Parts dans les entreprises liées	3.4	18 942	
Immobilisations incorporelles	3.5	16	
Immobilisations corporelles	3.5	50	
Autres actifs	3.7	408	
Comptes de régularisation	3.8	4 385	
TOTAL DE L'ACTIF		242 846	0

Hors bilan

	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	12 414	
Engagements de garantie	4.1	43 509	
Engagements sur titres		0	

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	134 201	
Opérations avec la clientèle	3.2	5 286	
Dettes représentées par un titre	3.6	51 403	
Autres passifs	3.7	12 192	
Comptes de régularisation	3.8	3 123	
Provisions	3.9	772	
Dettes subordonnées	3.10	16 200	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	1 000	
Capitaux propres hors FRBG	3.12	18 669	
Capital souscrit		486	
Primes d'émission		18 177	
Réserves		0	
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (+/-)		3	
TOTAL DU PASSIF		242 846	0

Hors bilan

	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	34 798	
Engagements de garantie	4.1	1 756	
Engagements sur titres		84	

5.3.2 Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	6 767	
Intérêts et charges assimilées	5.1	(6 941)	
Revenus des titres à revenu variable	5.3	419	
Commissions (produits)	5.4	81	
Commissions (charges)	5.4	(79)	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	21	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	5	
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	66	
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(6)	
Produit net bancaire		333	0
Charges générales d'exploitation	5.8	(188)	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(15)	
Résultat brut d'exploitation		130	0
Coût du risque	5.9	(163)	
Résultat d'exploitation		(33)	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 065	
Résultat courant avant impôt		1 032	0
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	(28)	
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(1 001)	
RÉSULTAT NET		3	0

5.3.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

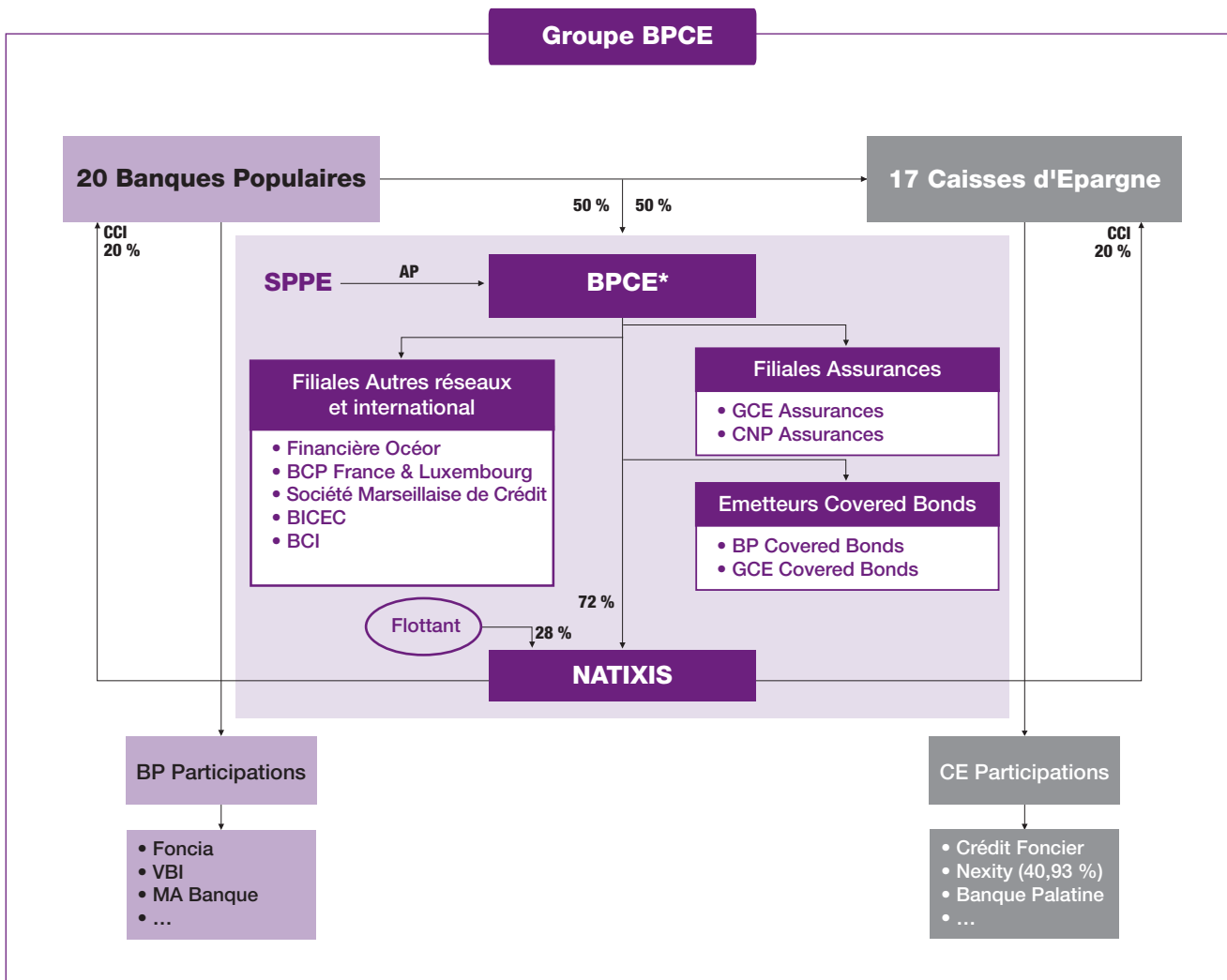
Note 1	Cadre général	395
Note 2	Principes et méthodes comptables	398
Note 3	Informations sur les postes du bilan	406
Note 4	Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées	422
Note 5	Informations sur le compte de résultat	425
Note 6	Autres informations	430

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe

central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement Banque Fédérale des Banques Populaires - BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement Caisse Nationale des Caisses d'Épargne - CNCE) et ses filiales.



* Détenue par l'État de 3 Md€ d'actions de préférence sans droits de vote.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de

leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis *via* les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la BFBP et la CNCE. Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la Banque de financement et des Services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de Services financiers ;
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne ;
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires ;
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international ;
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais ;
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale ;
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie ;
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD) ;
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne ;
- i-bp, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations) ; et
- la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle Immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, FONCIA, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MA BANQUE) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous

la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au *pro rata* du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt ;
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives ;
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons mères ;
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding ;
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons mères jusqu'à épuisement ;
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings ;
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du 2^e acteur bancaire français se sont ainsi succédés, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Les comptes présentés en comparatif aux comptes de l'exercice 2009 correspondent à ceux de l'entité GCE NAO, structure support sans activité jusqu'à la création du groupe BPCE, et dont le capital au 31 décembre 2008 s'élève à 37 milliers d'euros.

Le 9 juillet 2009, à l'occasion de l'assemblée générale, GCE NAO a été renommée BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe a par ailleurs bénéficié d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres supersubordonnés émis par la BFBP et la CNCE entre le 4^e trimestre 2008 et le 2^e trimestre 2009 et apportés à BPCE (dont 750 millions d'euros ont été remboursés au cours du 4^e trimestre 2009) ;
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE.

1.3.2 Garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie des actifs placés en Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC)

Le dispositif de garantie de Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats occasionnés par une partie du portefeuille GAPC, annoncé en août dernier, a été approuvé formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009.

Ce dispositif de garantie a été validé par la Commission bancaire et s'articule autour de deux mécanismes :

- une « sous-participation en risque » revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % des actifs comptabilisés dans la catégorie « titres d'investissement », « titres de transaction », « titres de placement » et « créances ». Par cette garantie, BPCE indemnise Natixis dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut lorsqu'il y a un défaut sur :

- le paiement d'un coupon,
- le remboursement du nominal.

La convention de garantie financière prévoit que Natixis verse une prime de 1 183 millions d'euros à BPCE. Cette prime correspond :

- aux pertes estimées sur les titres sur la base d'une valeur recouvrable au 30 juin 2009 dans la mesure où BPCE garantit les titres pour leur valeur nominale,
- à la rémunération de la garantie ;
- deux TRS (*Total Return Swap*), l'un en euros et l'autre en dollar, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1^{er} juillet 2009 sur le portefeuille d'instruments financiers définis dans les contrats. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en « titres de transaction » et dans une moindre mesure par des titres classés en « titres de placement ».

En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option « *call* » lui permettant de récupérer dans 10 ans, si l'option est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime de 367 M€.

Impact sur le résultat BPCE :

Au 31 décembre 2009, le produit d'étalement de la prime est de 169 millions d'euros se décomposant en un montant de 97 millions d'euros en PNB et de 72 millions d'euros en coût du risque. Les compléments de dépréciation réalisés par Natixis sur les actifs couverts par la garantie financière ont un impact négatif sur les comptes de BPCE de - 231 millions d'euros comptabilisés en coût du risque.

En normes françaises, le TRS et le *call*, formant un ensemble homogène, sont en plus-value latente. Aucune écriture n'a été enregistrée sur ces produits.

1.3.3 Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du groupe

Le 6 juillet 2009, BPCE a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier One émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier One émis par BPCE Avec cette opération (0,8 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE), l'organe central du nouveau Groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, en octobre 2009, ont été réalisés une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 750 millions d'euros et le remboursement partiel des titres supersubordonnés émis au profit de la SPPE pour le même montant.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.4.1 Plan stratégique 2010 – 2013

Le 25 février 2010, le Groupe BPCE a annoncé les grandes lignes de son plan stratégique pour 2010 – 2013 et en particulier les décisions suivantes :

- concentration sur les métiers cœur de la banque commerciale et l'assurance d'une part et sur la Banque de financement et d'investissement, Épargne et Services financiers spécialisés réunis dans Natixis d'autre part ;
- gestion des participations industrielle du groupe dans le secteur immobilier comme des participations financières (FONCIA, Nexity, Eurosic).

L'annonce du plan stratégique est sans impact direct sur les comptes individuels de BPCE arrêtés au 31 décembre 2009.

1.4.2 Simplification de la structure du groupe

Le 25 février 2010, BPCE a annoncé un projet de simplification de la structure du groupe dont la mise en œuvre interviendra vraisemblablement fin juillet 2010 :

- fusion-absorption de BPCE avec les holdings de participations des Banques Populaires (BP Participations) et des Caisses d'Épargne (CE Participations) ;
- participation dans Nexity directement détenue par les Caisses d'Épargne.

Cette décision est sans impact sur les comptes individuels de BPCE arrêtés au 31 décembre 2009.

À l'issue de ces opérations, les portefeuilles titres de BPCE, et plus particulièrement le portefeuille de titres de participation, évolueront de manière significative (Crédit Foncier de France, FONCIA et Banque Palatine).

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Les comptes de l'exercice précédent étaient présentés selon le Plan comptable général. En effet l'exercice 2008 correspond à l'entité GCE

NAO S.A.S. structure support sans activité en 2008, transformée en société anonyme le 6 avril 2009 et renommée BPCE lors de l'AG du 9 juillet 2009. BPCE étant un établissement de crédit, les états de synthèse et les méthodes comptables ont été adaptés pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit.

Les textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.2.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

2.2.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent

les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en

cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêtés.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.2.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ; et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

2.2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne-logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps

en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.2.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;

- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.2.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.2.12 Impôt sur les bénéfices

BPCE a décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à plus de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont SMC, BP Covered Bonds et GCE Covered Bonds).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2009, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

Note 3 Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF		
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	24 910	0
• Comptes ordinaires	17 636	
• Comptes et prêts au jour le jour	7 162	
• Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	
• Valeurs non imputées	102	
• Créances rattachées à vue	10	
Créances à terme	142 878	0
• Comptes et prêts à terme	132 975	
• Prêts subordonnés et participatifs	5 657	
• Valeurs et titres reçus en pension à terme	3 493	
• Créances rattachées à terme	753	
Créances douteuses	22	
<i>dont créances douteuses compromises</i>	22	
Dépréciations des créances interbancaires	(22)	
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	(22)	
TOTAL	167 788	0

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 20 354 millions d'euros à vue et 140 809 millions d'euros à terme.

PASSIF		
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	30 928	0
• Comptes ordinaires créditeurs	30 723	
• Comptes et emprunts au jour le jour	195	
• Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	
• Autres sommes dues	3	
• Dettes rattachées à vue	7	
Dettes à terme	103 273	0
• Comptes et emprunts à terme	102 507	
• Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	
• Dettes rattachées à terme	766	
TOTAL	134 201	0

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 640 millions d'euros à vue et 60 479 millions d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE		
Actif <i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	53	
Créances commerciales	0	
Autres concours à la clientèle	980	0
• Crédits à l'équipement	756	
• Prêts au jour le jour	151	
• Prêts subordonnés	71	
• Autres	2	
Créances rattachées	9	
Créances douteuses	6	
Dépréciations des créances sur la clientèle	(6)	
TOTAL	1 042	0
<i>Dont :</i>		
• créances restructurées aux conditions de marché		
• créances restructurées hors conditions de marché		
• décote nette		

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

Passif en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	5 245	
Dépôts de garantie	0	
Autres sommes dues	0	
Dettes rattachées	41	
TOTAL	5 286	0

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	489	////	489		////	0
Emprunts auprès de la clientèle financière		4 756	4 756			0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			
Autres comptes et emprunts			0			0
TOTAL	489	4 756	5 245	0	0	0

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Sociétés non financières	567	6	(6)	6	(6)
Entrepreneurs individuels	0				
Particuliers	0				
Administrations privées	0				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	304				
Autres	165				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	1 036	6	(6)	6	(6)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	0	0	0	0	0

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	///			0	///			0
Créances rattachées	///			0	///			0
Dépréciations	///			0	///			0
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 954	27 546	108	38 608	0	0	0	0
Valeurs brutes	10 954	27 505	105	38 564	///			0
Créances rattachées	///	41	3	44	///			0
Dépréciations	///			0	///			0
Actions et autres titres à revenu variable	0	923	///	923	0	///	0	0
Montants bruts	///	923	///	923	///	///		0
Créances rattachées	///		///	0	///	///		0
Dépréciations	///		///	0	///	///		0
TOTAL	10 954	28 469	108	39 531	0	0	0	0

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en millions d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		163		163				0
Titres non cotés		22 542	105	22 647				0
Titres prêtés		4 800		4 800				0
Titres empruntés	10 954			10 954				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		41	3	44				0
TOTAL	10 954	27 546	108	38 608	0	0	0	0
<i>dont titres subordonnés</i>			105	105				0

Il n'y a pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Il n'y a pas de dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement et de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2009.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	31/12/2009			31/12/2008			
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		923	923				0
Titres non cotés			0				0
Créances rattachées		0	0				0
TOTAL	0	923	923	0	0	0	0

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 923 millions d'euros d'OPCVM dont 920 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, il n'existe pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation ni de plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes/ surcotes	Apports	Autres variations	31/12/2009
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0		(1)		(4)		112	1	108
TOTAL	0	0	(1)	0	(4)	0	112	1	108

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent

aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	Apports	31/12/2009
Valeurs brutes	0	7 553	(1 756)	(10)	0	19 960	25 747
• Participations et autres titres détenus à long terme		3 761	(756)	(10)	(9 749)	12 679	5 925
• Parts dans les entreprises liées		3 792	(1 000)		9 749	7 281	19 822
- Dont avance en compte courant & TSDI		5 269	(1 750)	(10)	0	2 705	6 214
Dépréciations	0	815	(1 901)	0	0	2 026	940
• Participations et autres titres à long terme		9	(1)		(1 878)	1 930	(60)
• Parts dans les entreprises liées		806	(1 900)		1 878	96	(880)
- Dont avance en compte courant & TSDI							
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	0	6 738	145	(10)	0	17 934	24 807

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2009 en complément des opérations d'apports sont les suivantes :

- acquisition des titres Holassure (Holding CNP) auprès des Caisses d'Épargne pour 1 768 millions d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital de la Financière Océor (250 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de GCE Covered Bonds (160 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de BP Covered Bonds (40 millions d'euros) ;
- titres BICEC correspondant au dividende versé par SIBP (51 millions d'euros).

Les principales augmentations de TSSDI (3 577 millions d'euros) et d'avances en compte courant (1 500 millions d'euros) de la période concernent Natixis.

Les principales diminutions de TSSDI (750 millions d'euros) et d'avances en compte courant (1 000 millions d'euros) constatées sur la période concernent Natixis.

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales dotations concernent :

- Financière Océor pour 524 millions d'euros ;
- Société Marseillaise de Crédit pour 282 millions d'euros ; et
- les principales reprises concernent Natixis (1 878 millions d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en millions d'euros)

Filiales et participations	Capital 31/12/2008	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2008	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2009
I. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication			
1. Filiales (détenues à + de 50 %)			
Holassure - 5, rue Masseran - 75007 Paris	935	116	100,00 %
GCE Paiements - 5, rue Masseran - 75007 Paris	7	0	100,00 %
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	4 653	15 646	71,54 %
Société Marseillaise de Crédit - 75, rue Paradis - 13206 Marseille	16	229	100,00 %
GCE Covered Bonds - 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	65		98,56 %
Financière Océor - 27, rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris	414	269	100,00 %
Banques Populaires Covered Bonds - 19, rue Leblanc - 75015 Paris	40		100,00 %
Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit - avenue du Général de Gaulle BP1925 - Douala Cameroun	9	44	61,22 %
Banque Commerciale Internationale - avenue Amilcar Cabral BP147 - Brazzaville	5	2	99,97 %
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)			
DV HOLDING - 26, rue Remy Dumoncel - 75014 Paris	70	5	17,00 %
GCE Assurances - 5, rue Masseran - 75007 Paris	40	0	46,38 %
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	90	(9)	29,52 %
SÉRÉNA Maif (SA) - 100, avenue Salvator Allende - 79000 Niort	32	(18)	25,00%
Société de financement de l'économie française - 39, rue Croix des Petits Champs 75001 Paris	50	0	18,86 %
VIGEO - 40, rue Jean Jaurés - 75008 Paris	17	(8)	34,49%
Banque BCP Paris - 14, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris	65	6	30,00 %
Banque BCP Luxembourg - 30, avenue de la Gare - Luxembourg	13	6	30,00 %
Billétique Monétique Services - 25, rue de Ponthieu - 75008 Paris	21	(22)	19,21%
Billétique Monétique Services Exploitation - 25, rue de Ponthieu - 75008 Paris	3	(9)	28,44%
II. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication			
1. Filiales non reprises au 1.1			
Filiales françaises			
Filiales étrangères			
Certificats d'associations			
1. Participations non reprises au 1.2			
Participations dans les sociétés françaises			
Participations dans les sociétés étrangères			
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>			

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2008	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2008	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Brute	Nette					
1 768	1 768			85	84	
7	7			175		
14 790	14 790	32 089	13 917	(1 437)	(5 054)	
1 118	836			294	59	45
222	222	112				
1 039	444	4 970	53	44	29	
80	80	1		2		
56	56			51	11	
6	6			11	1	
53	53			3	7	
134	134	41		5	0	
31	31			233	1	
10	0		2	23	-10	
9	9			1	0	
6	4			5	-1	
36	36	720	45	73	12	3
11	11			9	2	1
6	0			6	(4)	
19	0			10		
2	2		2			2
1	1					
104	79	5 161	8 220			6
26	26					
14 797	14 791					

3.4.3 Entreprises indéfiniment responsables

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI CIG - SCI CONGOLAISE IMMOBILIÈRE DE GESTION	Avenue Amilcar Cabral - BRAZZAVILLE	SCI
CE SYNDICATION RISQUE GIE	5, rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
GIE PARTENARIAT GEMM	33, avenue du Maine - 75014 PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GIE ECUREUIL CRÉDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS Cedex 14	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE GCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIES	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS Cedex 13	GIE

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en millions d'euros</i>	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	55 968	229	56 197	
<i>dont subordonnées</i>	1 773	41	1 814	
Dettes	49 467	109	49 576	
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements donnés	22 186	42	22 228	
• Engagements de financement	8 288	2	8 290	
• Engagements de garantie	13 898	40	13 938	
• Autres engagements donnés	0	0	0	
Engagements reçus	6 492	0	6 492	
• Engagements de financement	29	0	29	
• Engagements de garantie	296	0	296	
• Autres engagements reçus	6 167	0	6 167	

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Apports	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	0	3	0	53	6	62
• Droits au bail et fonds commerciaux	0			0		0
• Logiciels		3		53	6	62
• Autres						0
Amortissements et dépréciations	0	3	0	43	0	46
• Droits au bail et fonds commerciaux						0
• Logiciels		3		43	0	46
• Autres						0
TOTAL VALEURS NETTES	0	0	0	10	6	16

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Apports	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	0	5	0	115	2	122
Immobilisations corporelles d'exploitation	0	5	0	115	2	122
Terrains						0
Constructions				3		3
Parts de SCI						0
Autres		5		112	2	119
Immobilisations hors exploitation						0
Amortissements et dépréciations	0	11	0	61	0	72
Immobilisations corporelles d'exploitation	0	11	0	61	0	72
Terrains						0
Constructions						0
Parts de SCI						0
Autres		11		61		72
Immobilisations hors exploitation						0
TOTAL VALEURS NETTES	0	(6)	0	54	2	50

3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	0	
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	26 783	
Emprunts obligataires	24 308	
Autres dettes représentées par un titre	0	
Dettes rattachées	312	
TOTAL	51 403	0

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 144 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	48	50		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3	367		
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	10 954	////	
Créances et dettes sociales et fiscales	13	30		
Dépôts de garantie reçus et versés	274	741		
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	70	50		
TOTAL	408	12 192	0	0

Les dépôts de garantie versés incluent notamment 722 millions d'euros versés dans le cadre de la garantie accordé par BPCE sur une partie des actifs de Natixis placés en Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC).

3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	298	0		
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	75	103		
Primes et frais d'émission	411	78		
Charges et produits constatés d'avance	108	481		
Produits à recevoir/Charges à payer	1 295	638		
Valeurs à l'encaissement	2 172	1 803		
Autres	26	20		
TOTAL	4 385	3 123	0	0

Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur *swaps* (858 millions d'euros).

Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur *swaps* (451 millions d'euros).

3.9 PROVISIONS

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	Apports	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	-	230	-	-	0	2	232
Provisions pour engagements sociaux		7		(4)		62	65
Provisions pour litiges						2	2
Provisions pour restructurations				(1)		11	10
Autres provisions pour risques	0	16	(80)	(30)	(6)	563	463
• Portefeuille titres et instruments financiers à terme		13		(3)	(6)	4	8
• Immobilisations financières				(4)		6	2
• Promotion immobilière							0
• Provisions pour impôts							0
• Autres		3	(80)	(23)		553	453
TOTAL	0	253	(80)	(35)	(6)	640	772

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Apports	Conversion	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	0	3	0	0	25	1	29
Dépréciations sur créances sur la clientèle	0	1	0	0	5		6
Dépréciations sur autres créances		2	0	0	20	1	23
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	0	230	0	0	2	0	232
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	0	230	0	0	2		232
Provisions pour risque de crédit clientèle ⁽²⁾	0		0	0	0		0
Autres provisions	0	0	0	0	0		0
TOTAL	0	233	0	0	27	1	261

(1) Dont risque d'exécution d'engagement par signature, la dotation concerne la garantie GAPC de Natixis pour 229 millions d'euros.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (9 millions d'euros en 2009).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régime ex-CGRCE	Régime CAR	Retraites	Autres engagements	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Régime CAR	Retraites	Autres engagements	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	79	18	112	3	212					
Juste valeur des actifs du régime (b)	(78)	(5)	(37)		(120)					
Juste valeur des droits à remboursement (c)	(9)				(9)					
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	7	(1)	(21)		(15)					
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)			(13)		(13)					
SOLDE NET AU BILAN (A) - (B) - (C) + (D) - (E)	(1)	12	41	3	55					
Passif	8	12	41	3	64					
Actif	(9)				(9)					

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L. 941-1 et suivants du Code de la sécurité sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette 3^e solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour BPCE.

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour BPCE.

Ajustements liés à l'expérience

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	97			
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(92)			
Déficit (Surplus)	(8)			
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,60 %			
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,10 %			

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires : 52 % en obligations, 35 % en

actions et 12 % en actifs monétaires ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne : 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires.

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Régime ex-CGRCE	Régime CAR	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Régime CAR	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période			3	1	4					
Coût financier	3	1	3		7					
Rendement attendu des actifs de couverture	(2)		(1)		(3)					
Rendement attendu des droits à remboursement	(1)				(1)					
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice			3	3	6					
Coût des services passés					0					
Autres			3	3	6					
TOTAL	0	1	11	7	19					

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Régime CAR		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10 %		3,82 %		3,70 %		2,00 %	
Rendement attendu des actifs de couverture	4,20 %		3,40 %		2,89 %			
Rendement attendu des droits à remboursement	3,60 %							

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR et la CAR.

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de

tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, la charge constatée dans les comptes de BPCE s'élève à 2 millions d'euros.

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attributions d'actions gratuites.

3.10 DETTES SUBORDONNÉES

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	7 683	
Dettes subordonnées à durée indéterminée	8 153	
Dettes rattachées	364	
TOTAL	16 200	0

Au 31 décembre 2009, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 60 millions d'euros, dont 35 millions d'euros concernent les primes de remboursements des titres souscrits par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE).

BPCE a émis des titres supersubordonnés remboursables souscrits :

- par le marché à hauteur de 1 588 millions d'euros d'une part ; et

- par la SPPE à hauteur de 2 000 millions d'euros d'autre part.

Ces titres supersubordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de BPCE au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Dettes super-subordonnées à durée indéterminée

Devise en millions d'euros	Date d'émission	Montant d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base ⁽¹⁾	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts
EUR	26/11/2003	800	802	5,25 %	184 bp	30/07/2014
USD	30/07/2004	139	137	Mn (CTMAT10Y + 0,3 % ; 9 %)	NON	31/03/2010
EUR	06/10/2004	700	694	4,63 %	153 bp	30/07/2015
EUR	12/10/2004	80	82	Mn (Euribor 3M ; 7 %)	NON	12/01/2010
USD	27/01/2006	208	207	6,75 %	NON	27/01/2012
EUR	01/02/2006	350	348	4,75 %	135 bp	01/02/2016
EUR	30/10/2007	850	846	6,12 %	237 bp	30/10/2017
EUR	11/12/2008	1 133	1 100	8,49 %	NON	
EUR	11/12/2008	206	200	8,49%	NON	
EUR	26/06/2009	1 010	1 000	8,36 %	NON	
EUR	26/06/2009	1 010	1 000	8,36 %	NON	
EUR	06/08/2009	52	52	Mn (Euribor 3M ; 5,37 %)	NON	30/09/2015
EUR	06/08/2009	374	374	12,50 %	NON	30/09/2019
USD	06/08/2009	93	93	13 %	NON	30/09/2015
USD	06/08/2009	308	308	12,50 %	NON	30/09/2019
EUR	22/10/2009	750	739	9,25 %	NON	22/04/2015
TOTAL		8 063	7 982			

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

en millions d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux		1 000			1 000
TOTAL	0	1 000	0	0	1 000

3.12 CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2007					0
Mouvements de l'exercice					0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	0	0	0	0	0
Variation de capital	486	18 177	3		18 666
Résultat de la période				3	3
Distribution de dividendes					0
Autres mouvements ⁽¹⁾					0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	486	18 177	3	3	18 669

(1) À détailler le cas échéant.

Le capital social de BPCE s'élève à 486 millions d'euros, soit 32 427 141 actions d'une valeur de 15 euros chacune et souscrit par :

- les Caisses d'Épargne pour : 195 millions d'euros ;
- les Banques Populaires pour : 195 millions d'euros ;
- la SPPE pour : 96 millions d'euros.

3.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
TOTAL DES EMPLOIS	56 696	46 017	63 818	40 661	246	207 438
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	51 226	40 710	41 987	33 649	216	167 788
Opérations avec la clientèle	221	10	166	615	30	1 042
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 249	5 297	21 665	6 397	0	38 608
TOTAL DES RESSOURCES	66 529	40 499	59 034	32 876	8 152	207 090
Dettes envers les établissements de crédit	40 473	30 697	42 122	20 909		134 201
Opérations avec la clientèle	830	1 295	3 161	0		5 286
Dettes représentées par un titre	24 860	7 999	11 211	7 333		51 403
Dettes subordonnées	366	508	2 540	4 634	8 152	16 200

Note 4 Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées**4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS****4.1.1 Engagements de financement**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	12 332	
en faveur de la clientèle	82	0
• Ouverture de crédits documentaires	0	
• Autres ouvertures de crédits confirmés	80	
• Autres engagements	2	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	12 414	0
Engagements de financement reçus		
• d'établissements de crédit	34 798	
• de la clientèle	0	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	34 798	0

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	34 627	0
• autres cautions et avals donnés	10 718	
• autres garanties	23 909	
D'ordre de la clientèle	8 882	0
• autres cautions et avals donnés	0	
• autres garanties données	8 882	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	43 509	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 756	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 756	0

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	31 261	10 445		
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	6 147	0		
TOTAL	37 408	10 445	0	0

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 26 963 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP ;
- 6 147 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF ;

- 4 178 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres opérations ou pour le compte de tiers.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en millions d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
• Contrats de taux			0				0	
• Contrats de change			0				0	
• Autres contrats			0				0	
<i>Opérations de gré à gré</i>	106 667	30 504	137 171	2 095	0	0	0	0
• Accords de taux futurs			0				0	
• Swaps de taux	79 052	30 504	109 556	1 817			0	
• Swaps cambistes	22 730		22 730	229			0	
• Swaps financiers de devises	4 853		4 853	49			0	
• Autres contrats de change	32		32	0			0	
• Autres contrats à terme	0		0				0	
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	106 667	30 504	137 171	2 095	0	0	0	0
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
• Options de taux			0				0	
• Options de change			0				0	
• Autres options			0				0	
<i>Opérations de gré à gré</i>	820	20 228	21 048	(548)	0	0	0	0
• Options de taux	820		820	(12)			0	
• Options de change			0				0	
• Autres options		20 228	20 228	(536)			0	
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	820	20 228	21 048	(548)	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	107 487	50 732	158 219	1 547	0	0	0	0

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de taux et FRA

pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	36 136	47 769	30 504	0	114 409	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs					0					0
Swaps de taux	31 283	47 769	30 504		109 556					0
Swaps financiers de devises	4 853				4 853					0
Autres contrats à terme de taux					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux					0					0
TOTAL	36 136	47 769	30 504	0	114 409	0	0	0	0	0

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	59 633	30 709	46 829	137 171
• Opérations sur marchés organisés				0
• Opérations de gré à gré	59 633	30 709	46 829	137 171
Opérations conditionnelles	411	194	20 443	21 048
• Opérations sur marchés organisés				0
• Opérations de gré à gré	411	194	20 443	21 048
TOTAL	60 044	30 903	67 272	158 219

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	223 423	223 423		
Dollar	15 085	15 085		
Livre sterling	2 246	2 246		
Yen	1 135	1 135		
Autres	957	957		
TOTAL	242 846	242 846	0	0

4.4 OPÉRATIONS EN DEVICES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	12	
Monnaies à livrer non livrées	12	
TOTAL	24	0

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	4 273	(3 377)	896			0
Opérations avec la clientèle	52	(119)	(67)			0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 571	(1 670)	(99)			0
Dettes subordonnées		(928)	(928)			0
Opérations de macrocouverture	871	(847)	24			0
TOTAL	6 767	(6 941)	(174)	0	0	0

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	0	
Participations et autres titres détenus à long terme	371	
Parts dans les entreprises liées	48	
TOTAL	419	0

5.3 COMMISSIONS

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1	(6)	(5)			0
Opérations avec la clientèle	10	(5)	5			0
Opérations sur titres	6	(3)	3			0
Moyens de paiement	54	(6)	48			0
Engagements hors-bilan	9	0	9			0
Prestations de services financiers	1	(1)	0			0
Autres commissions ⁽¹⁾	0	(58)	(58)			0
TOTAL	81	(79)	2	0	0	0

(1) Les commissions sont liées aux émissions obligataires réalisées par BPCE et à leur étalement pour 55 millions d'euros.

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	
Opérations de change	4	
Instruments financiers à terme	17	
TOTAL	21	0

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	0	0		0
• Dotations	0	0		0
• Reprises ⁽¹⁾	954	954		0
Résultat de cession ⁽¹⁾	(949)	(949)		0
Autres éléments	0	0		0
TOTAL	5	5	0	0

(1) Les reprises de dépréciation et les résultats de cession sur le portefeuille de placement proviennent essentiellement de la cession des titres CIFG.

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0			0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0			0
Activité terminale de paiement électronique	10	(3)	7			
Amortissement et refacturation des frais d'émission	55	0	55			
Activités immobilières	0	0	0			0
Prestations de services informatiques	0	0	0			0
Autres activités diverses	1	(3)	(2)			0
Autres produits et charges accessoires			0			0
TOTAL	66	(6)	60	0	0	0

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(146)	
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(34)	
Autres charges sociales	(56)	
Intéressement des salariés	(8)	
Participation des salariés	0	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(19)	
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(263)	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(12)	
Autres charges générales d'exploitation	(420)	
Charges refacturées	507	
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	75	0
TOTAL	(188)	0

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 320 cadres et 261 non cadres, soit un total de 1 581 personnes.

Le montant pris en charge en 2009 au titre des cotisations aux régimes de retraites des membres des organes de direction et de surveillance s'élève à 3 millions d'euros.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 5 millions d'euros.

5.8 COÛT DU RISQUE

en millions d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	(2)				(2)					0
Clientèle	(1)				(1)					0
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors-bilan ⁽¹⁾	(230)			70	(160)					0
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	(233)	0	0	70	(163)	0	0	0	0	0

(1) Les mouvements de provisions sur opérations de hors bilan incluent essentiellement une dotation de 229 millions d'euros à la provision constatée sur la garantie sur les actifs GAPC de Natixis et une récupération sur créances amorties de 72 millions.

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

en millions d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								0
• Dotations ⁽¹⁾	(816)			(816)				0
• Reprises ⁽¹⁾	1 905			1 905				0
Résultat de cession	(24)	0	0	(24)				0
TOTAL	1 065	0	0	1 065	0	0	0	0

(1) Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :
- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
- Société Marseillaise de Crédit à hauteur de 282 millions d'euros,
- Financière Océor à hauteur de 524 millions d'euros ;
- les reprises de dépréciation sur titres de participation : Natixis à hauteur de 1 878 millions d'euros.

5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2009

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale principalement composé de la Société Marseillaise de Crédit, de Banque Populaire Covered Bonds et de GCE Covered Bonds.

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en millions d'euros</i>				
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15,00 %	0,00 %	Total
Au titre du résultat courant	(1 042)			
Au titre du résultat exceptionnel				
Au titre du résultat des sociétés intégrées fiscalement	31			
	(1 011)	0	0	
Imputations des déficits				
Bases imposables				
Impôt correspondant				
+ incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0 %				
+ contributions 3,3 %				
- déductions au titre des crédits d'impôts				
Impôt social comptabilisé				
Effet de l'intégration fiscale				11
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales				0
Provisions pour impôts				0
IS au titre des dépenses imputées sur les réserves				(40)
Autres charges ou produits d'IS				1
TOTAL				(28)

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2009 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009
Résultat Net Comptable	3
Impôt social	28
Réintégrations	2 061
Dépréciations sur actifs immobilisés	
Autres dépréciations et provisions	1 034
Dotation FRBG	1 000
Plus values LT exonérées	24
Divers	3
Déductions	3 134
Moins-values régime long terme et exonérées	441
Reprises dépréciations et provisions	2 492
Dividendes	54
Amortissement frais acquisition	19
Frais de constitution	116
Divers	12
Base fiscale à taux normal	(1 042)

5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

en millions d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	333			
Frais de gestion	(203)			
Résultat brut d'exploitation	130	0	0	0
Coût du risque	(163)			
Résultat d'exploitation	(33)	0	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 065			
Résultat courant avant impôt	1 032	0	0	0

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en millions d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS				KPMG			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,3	50 %			0,3	60 %			0,3	43 %		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,2	50 %			0,2	40 %			0,3	57 %		
TOTAL	0,5	100 %			0,5	100 %			0,6	100 %		

Ces montants n'intègrent pas les honoraires liés à la création de BPCE qui ont été imputés sur la prime d'émission.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir.

Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, BPCE détient, au travers de sa filiale Natixis, une participation indirecte dans la société « Coface Servicios Costa Rica SA » qui exerce une activité de vente de services au Costa Rica. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 400 milliers de dollars en 2009.

5.3.4 Rapport de gestion BPCE

FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2009

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux par la constitution du Groupe BPCE.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'apport par la BFBP et la CNCE à la société GCE NAO - société par actions simplifiée transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommée CEBP puis BPCE - de leurs activités d'organe central et leurs principaux actifs. Ces apports ont été approuvés par les assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE, le 31 juillet dernier.

Depuis le 3 août 2009, BPCE est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Le nouveau groupe a par ailleurs bénéficié d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la BFBP et la CNCE entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE (dont 750 millions d'euros ont été remboursés au cours du quatrième trimestre 2009) ;
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet par BPCE.

PRÉSENTATION DES COMPTES

Les comptes de l'exercice précédent étaient présentés selon le Plan comptable général. En effet l'exercice 2008 correspond à l'entité GCE NAO S.A.S structure support sans activité en 2008, transformée en Société Anonyme le 6 avril 2009 et renommée BPCE lors de l'AG du 9 juillet 2009. BPCE étant un établissement de crédit, les états de synthèse et les méthodes comptables ont été adaptées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit.

Évolution du bilan BPCE

en milliards d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma (*)	Var. 2008/2009	
			(en Md€)	(en %)
Créances interbancaires	172,6	152,5	+ 20,1	+ 13 %
Créances clientèle	1,0	1,2	- 0,2	- 8 %
Opérations sur titres	39,5	54,1	- 14,6	- 27 %
Part dans les entreprises liées	24,8	16,8	+ 8,0	+ 48 %
Autres actifs	4,9	5,4	- 0,5	- 9 %
TOTAL ACTIF	242,8	230,0	12,9	6 %
Ressources interbancaires	134,2	126,2	+ 8,0	+ 6 %
Titres & dettes subordonnées	67,6	70,0	- 2,4	- 3 %
Autres passifs	21,4	18,5	+ 2,9	+ 16 %
Capitaux propres yc FRBG	19,7	15,3	+ 4,4	+ 28 %
TOTAL PASSIF	242,8	230,0	12,9	6 %

(*) Données pro forma 2008 non auditées, mentionnées à titre illustratif comme si les apports partiels d'actif de la BFBP et de la CNCE à GCE NAO avaient été réalisés au 1^{er} janvier 2008.

Le total du bilan 2009 s'élève à 242,8 milliards d'euros, en progression de + 6 % par rapport au 31 décembre 2008.

À l'actif, l'augmentation des créances interbancaires de 20,1 milliards d'euros s'explique essentiellement par une progression de 25,2 milliards d'euros de prêts à terme aux Caisses d'Épargne et aux filiales mais également

par une diminution de 6,9 milliards d'euros de réserves obligatoires auprès de la Banque de France. On peut noter par ailleurs une diminution des opérations sur titres de 14,6 milliards d'euros principalement liée à la baisse des encours des certificats de dépôt Natixis.

La hausse de 8,0 milliards d'euros des participations dans les entreprises liées correspond principalement aux reprises nettes de dépréciations sur titres de participation pour 1 milliard d'euros, à l'acquisition des titres Holassure/CNP de 1,8 milliard d'euros et à la souscription de 3 milliards d'euros de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI).

Au passif, le poste « Ressources interbancaires » progresse de 8,0 milliards d'euros essentiellement suite à la hausse des encours des emprunts à terme. En 2009, la diminution de près de 2,5 milliards d'euros des « titres et dettes

subordonnées » est liée à la baisse des refinancements long terme (emprunts obligataires) compensée partiellement par les nouvelles émissions de TSSDI de BPCE.

Par ailleurs, les capitaux propres augmentent du fait de l'émission par BPCE de 3 milliards d'euros d'actions de préférence souscrite par la SPPE et grâce à la dotation du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) d'un milliard d'euros.

Compte de résultat BPCE

<i>en millions d'euros</i>	2009
Produit net bancaire	333
Charges nettes	(203)
Résultat brut d'exploitation	130
Coût du risque	(163)
Gain sur actif immobilisé	1 065
Résultat avant impôt	1 032
Impôts sur les bénéfices	(28)
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementés	(1 001)
Résultat net	3

Le résultat 2009 s'établit à 3 millions d'euros, il intègre notamment les dotations et reprises de dépréciations de titres de participations ainsi qu'une dotation d'un milliard d'euros au fonds pour risques bancaires généraux.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	2009
Activité holding et divers	(8)
Activité banque du groupe	271
PNB prestations bancaires	65
Autres produits	5
PNB	333

En 2009, le PNB de BPCE s'élève à 333 millions d'euros. Il est constitué de dividendes, de revenus propres en gestion financière, ainsi que d'activités bancaires qui comprennent les produits liés à la facturation des prestations d'échanges de flux, de monétique et de tenue de comptes.

Les dividendes et les avances en compte courant reçus en 2009 s'établissent à 99 millions d'euros. Le coût de refinancement des participations est de 95 millions d'euros, reflet de l'évolution de l'encours des participations et de l'évolution des taux d'intérêts.

Le PNB de la gestion financière correspondant aux activités de banque du groupe s'élève à 271 millions d'euros en 2009. Celui-ci intègre à hauteur

de 136 millions d'euros, les bonnes performances de la trésorerie qui bénéficient de conditions de marché favorables, ainsi que 25 millions d'euros au titre de l'activité garanties.

La garantie accordée par BPCE au second semestre sur le portefeuille de Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis, impacte le PNB à hauteur de 111 millions d'euros.

Le PNB Prestations Bancaires atteint 65 millions d'euros en 2009 avec des évolutions contrastées : diminution du PNB des échanges induite notamment par les départs de clients, mais stabilité de l'activité monétique.

Frais de gestion

en millions d'euros	2009
Frais de personnel	(236)
Autres charges dont :	(405)
Locaux	(53)
GCE Paiements	(57)
Autres	(295)
Charges d'exploitation brutes (hors projets strat.)	(640)
Charges de fusion & projets stratégiques	(20)
Charges d'exploitation brutes (yc projets strat.)	(661)
Total des refacturations	458
Charges nettes d'exploitation	(203)

Les frais de fonctionnement hors charges de fusion et projets stratégiques s'établissent à -640 millions d'euros dont 37 % au titre des frais de personnel. Les charges liées à la fusion et aux projets stratégiques s'élèvent à - 20 millions d'euros.

Après déduction du montant global des refacturations de 458 millions d'euros, comprenant les cotisations des établissements affiliés, les charges nettes d'exploitation ressortent à - 203 millions d'euros.

Ainsi, la maîtrise des dépenses, dans un contexte particulier de fusion, permet d'amorcer la réduction des charges que s'est fixée BPCE pour 2012.

Coût du risque

En 2009 le coût du risque s'élève à - 163 millions d'euros et correspond principalement, à l'augmentation du risque de contrepartie sur certains titres de la garantie financière GAPC Natixis (- 159 millions d'euros).

L'impact net en résultat de la garantie financière GAPC s'établit donc à - 48 millions d'euros.

Gains sur actif immobilisé

Après réalisation de tests de valorisation sur les principaux titres de participations de BPCE, la reprise nette de dépréciations sur titre de participations s'élève à 1 072 millions d'euros. Ce montant constitue la principale composante de la rubrique de GAL.

Impôt sur les bénéfices

En 2009, l'impôt intègre une charge de 40 millions d'euros liée aux frais de fusion imputés sur la prime d'émission compensée en partie, par un produit de 10 millions d'euros au titre de l'intégration fiscale.

Dépenses non déductibles fiscalement

Aucune dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

Conformément aux dispositions de l'article 253 du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution depuis la constitution de la société ont été les suivants :

Exercice clos le	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40%		Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40%
	Dividende		
31 décembre 2007	aucun	aucun	aucun
31 décembre 2008	aucun	aucun	aucun

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et résultat net

Après prise en compte d'une dotation d'un milliard d'euros au FRBG, le résultat net s'élève à 3 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 2 684 433,11 euros et d'une perte de rétroactivité d'un montant de 360 693 450,35 euros, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- d'approuver, conformément aux règles comptables applicables, l'imputation de cette perte de rétroactivité sur la prime d'émission pour perte de rétroactivité constatée par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2009 consécutivement aux opérations d'apports partiels d'actifs consentis par Banques Populaires Participations (anciennement dénommée Banque Fédérale des Banques Populaires) et Caisses d'Epargne Participations (anciennement dénommée Caisse Nationale des Caisses d'Epargne) à BPCE, d'un montant de 3 717 571 801,15 euros,
- d'approuver l'affectation de ces sommes d'un montant global de 363 377 883,46 euros selon les modalités suivantes :
 - 5 % du bénéfice comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2009 à la réserve légale, soit la somme de 134 221,66 euros ;
 - Dividende de 105 379 087,07 euros aux 6 433 653 actions de catégorie C composant le capital social, à la date de la présente assemblée soit 16,379 euros par action ;
 - Dividende de 259 934,88 euros aux 25 993 488 actions de catégorie A et B composant le capital social, à la date de la présente assemblée soit 0,01 euro par action ;
 - Le solde, soit 257 604 639,85 euros en report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement à compter du jour de l'assemblée.

Informations sur les filiales et participations

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

L'activité et les résultats des principales filiales sont décrites aux chapitres 1 et 4 (Présentation du Groupe BPCE et Rapport de gestion Groupe) du document de référence.

PRISES DE PARTICIPATION ET CONTRÔLE

Aucune prise de participation n'a amené la société à détenir, au cours de l'exercice écoulé, plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié du capital d'une société ayant son siège social sur le territoire français ou à prendre le contrôle d'une telle société, au cours de l'exercice écoulé, à l'exception des apports partiels d'actifs consentis par la BFBP et la CNCE à BPCE à l'exception de l'acquisition de 100 % du capital social d'Holassure pour un prix de 1 768 millions d'euros.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites aux chapitres 5 et 7 du document de référence.

Informations relatives aux mandataires sociaux

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites au chapitre 2 Gouvernement d'entreprise du document de référence.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites au chapitre 2 Gouvernement d'entreprise du document de référence.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites au chapitre 7 Informations générales du document de référence.

Opérations réalisées par BPCE sur ses propres actions

BPCE n'a réalisé aucune acquisition ou cession de ses propres actions au cours de l'exercice écoulé.

Aliénations d'actions

Aucune cession d'actions significative n'a été réalisée en 2009, à l'exception de la cession de 7 857 titres de la Société de gestion de fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SA) pour un montant de 140 000 euros.

Activité en matière de recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par BPCE.

Gestion de risque financier

Les indications sur les objectifs et la politique de BPCE en matière de gestion du risque financier sont décrites au chapitre 3 Gestion des risques du document de référence.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confrontée sont décrites au Chapitre 3 Gestion des risques du document de référence.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Alors que l'année 2010 s'ouvre sur des perspectives de croissance économique encore fragiles, le groupe se fixe des objectifs ambitieux dans le cadre du projet stratégique « Ensemble », qui mobilisera tous les acteurs du groupe, entreprises et collaborateurs.

« Ensemble », projet stratégique du groupe 2010/2013

Le groupe construit son projet stratégique autour de deux thèmes centraux :

- un développement axé sur ses métiers cœur, la banque commerciale et l'assurance ainsi que la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés, qui participent directement à sa mission de collecte de l'épargne et de financement ;
- un projet industriel bâti sur les opportunités du rapprochement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne au sein de BPCE : les entreprises du groupe entendent tirer le meilleur parti de sa constitution et du potentiel de synergies qu'il contient, dans le cadre d'une démarche durable au service des clients, des sociétaires et des territoires.

Le groupe entend ainsi retrouver la capacité bénéficiaire qui lui permettra de conforter sa solvabilité et de mettre en œuvre ses projets de développement, tout en remboursant intégralement les fonds propres apportés par l'État sur la durée du plan, avec l'objectif confirmé d'un début de remboursement des actions de préférence dès 2010.

Simplification de la structure du groupe

Le Groupe BPCE devrait franchir une nouvelle étape de son organisation en simplifiant son organigramme dès la fin du mois de juillet 2010. En effet, la revue stratégique effectuée dans le cadre du Projet Groupe, ainsi que l'audit externe de l'ensemble de ses actifs de crédits structurés conduit en 2009, permettent aux actionnaires Caisses d'Épargne et Banques Populaires d'envisager la fusion de leurs holdings de participations avec BPCE.

Les filiales actuellement détenues par les holdings BP Participations et CE Participations seraient intégrées dans BPCE. L'opération prendrait la forme d'une fusion absorption et sa mise en œuvre est prévue fin juillet 2010.

Cette opération se ferait sans changement pour Nexity dont la participation de 41 % resterait détenue par les Caisses d'Épargne.

Mise en place d'une nouvelle organisation, en cohérence avec le projet stratégique

L'organisation des instances de gouvernance de l'organe central BPCE sera revue en 2010 afin de refléter les objectifs dessinés par le projet stratégique :

- le métier Banque commerciale et assurance sera placé sous la responsabilité d'un seul membre du directoire ; les deux directions du développement Banque Populaire et Caisse d'Épargne resteront toutefois distinctes, conformément au principe du développement du métier reposant sur le maintien d'une concurrence entre les deux réseaux pour toutes les catégories de clientèle ;
- le pilotage de la réorganisation de l'organe central sera confié à un membre du directoire, également directeur général Opérations ;
- le directeur général du Crédit Foncier de France ainsi que le directeur général de Financière Océor rejoindront le Comité exécutif.

Tableau des résultats des exercices depuis la constitution de BPCE

(en euros)	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice			
Capital Social	37 000	37 000	486 407 115
Nombre d'actions ⁽²⁾	37 000	37 000	32 427 141
Opérations et résultats de l'exercice			
Chiffre d'affaires	434	1 213	4 780 228 184
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(7 531)	(1 420)	(851 298 800)
Impôts sur les bénéfices	0	0	(28 455 386)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(7 531)	(1 420)	2 684 433
Résultat distribué ^{(1) (3)}	0	0	105 639 022
Résultat par action			
Chiffre d'affaires	0	0	147
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(0,20)	(0,04)	(27,13)
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	(0,88)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(0,20)	(0,04)	0,08
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,00	0,00	3,26
Personnel			
Effectif moyen	0	0	1 581
dont cadres	0	0	1 320
dont non-cadres	0	0	261
Montant de la masse salariale	0	0	127 511 426
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	0	0	85 559 495

(1) Sous réserve d'approbation par l'AG.

(2) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'action au jour de l'Assemblée Générale.

(3) Pour 2009, ce montant a pour assiette le résultat de la période augmenté d'une perte de rétroactivité.

Tableau des délégations de compétence et de pouvoirs au directoire

Nature et objet de la délégation	Montant en euros	Durée	Date de l'assemblée générale	Usage de la délégation
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	Montant de la délégation limité à 3 % du montant du capital social au jour de la décision du directoire	5 ans	31/07/2009	Non utilisée à ce jour

Délais de règlement des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

en millions d'euros	Total	Échues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes Fournisseurs	126	9	1	-	116

5.3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valorisation des titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritères comme indiqué dans la note 2.2.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments et revu les travaux spécifiques ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Mise en place d'un dispositif de garantie des actifs de la GAPC

Comme indiqué notamment dans la note 1.3.2 de l'annexe, un dispositif de protection d'une partie des actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) en faveur de Natixis a été mis en place au cours de l'exercice 2009. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les traitements comptables qui lui sont appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Fabrice Odent Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Anik Chaumartin Agnès Hussherr

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou

6

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.1 L'engagement du groupe	440	6.3.16 Relations entretenues avec les associations d'insertion et les établissements d'enseignement	457
6.1.1 La préservation des équilibres environnementaux	441	6.3.17 Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail	457
6.1.2 Renforcer la solidarité pour préserver les équilibres sociaux	446		
6.2 La politique de ressources humaines du Groupe BPCE	447	6.4 Annexes NRE – Informations environnementales	458
6.2.1 Un projet social ambitieux	447	6.4.1 Consommation de matières en poids et en volume (N° GRI : EN 1, EN 2) (N° Article NRE : art. 2.1)	460
6.2.2 Une démarche engagée et responsable	448	6.4.2 Consommation d'énergie (GRI EN 3, EN 4) (NRE art. 2.1)	462
6.3 Annexes NRE – Informations sociales	450	6.4.3 Recours aux énergies renouvelables (GRI EN 6) (NRE art. 2.1)	462
6.3.1 Effectif total groupe (GRI 3) (LA 1, LA 13) (Art. R. 1.1a, 1.3)	450	6.4.4 Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique (GRI EN 7) (NRE art. 2.1)	463
6.3.2 Embauches (LA 2) (Art. R. 1.1a)	451	6.4.5 Consommations de ressources en eau (EN 8, EN 10) (Art R. 2.1)	463
6.3.3 Licenciements (LA 2) (Art. R. 1.1b)	452	6.4.6 Mesures de réduction des nuisances sonores ou olfactives (NRE art. 2.1)	464
6.3.4 Heures supplémentaires (Art. R. 1.2)	452	6.4.7 Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées (GRI EN 11, EN12, EN13 ; NRE art. 2.2)	464
6.3.5 Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise (Art. R. 1.1a)	452	6.4.8 Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement (NRE art. 2.3)	465
6.3.6 Organisation, durée du travail et absentéisme (LA 7) (Art. R. 1.2)	453	6.4.9 Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives. (NRE art. 2.4)	465
6.3.7 Évolution des rémunérations (LA 13, LA 14) (Art. R. 1.3)	453	6.4.10 Émissions de CO ₂ (EN 16, EN 17)	465
6.3.8 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs	454	6.4.11 Émissions de gaz néfastes pour la couche d'ozone et de polluants atmosphériques significatifs (EN 19, EN 20)	465
6.3.9 Conditions d'hygiène et de sécurité (LA 6) (Art. R. 1.5)	454	6.4.12 Rejets dans l'eau (EN 21)	466
6.3.10 Formation (LA 10) (Art. R. 1.6)	454	6.4.13 Déchets, émissions (EN 22) (Art R. 2.1)	466
6.3.11 Diversité dans l'entreprise (LA 13, LA 14) (Art. R. 1.3)	455	6.4.14 Impacts environnementaux dûs au transport du personnel (EN 29)	468
6.3.12 Répartition de l'effectif par classe d'âge (LA 1, LA 13) (Art. R. 1.1a, 1.3)	456	6.4.15 Initiatives pour réduire les impacts des services vendus (EN 26) (Art R. 2.5)	469
6.3.13 Emploi et insertion des handicapés (LA 13) (Art. R. 17)	456		
6.3.14 Œuvres sociales (Art. R. 1.8)	457		
6.3.15 Prise en compte de l'impact territorial des activités du groupe en matière d'emploi et de développement régional	457		

6.1 L'engagement du groupe

À travers ses deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne et ses filiales, le Groupe BPCE est un acteur prédominant de l'économie régionale et nationale. Par ses valeurs et ses métiers, il a acquis une compétence particulière sur le terrain de l'économie sociale et du financement du développement durable, contribuant à la création de richesse sur le long terme pour ses sociétaires, ses clients et leurs territoires.

Devenir un exemple tant en matière de gestion de ses impacts directs qu'en matière de responsabilisation de son métier de banquier, tel est l'objectif

de la politique de développement durable du Groupe BPCE. Un réseau de quelque cinquante correspondants développement durable, présents dans les différentes entités du groupe, est chargé d'animer localement cette politique.

Les banques du Groupe BPCE sont signataires du Pacte Mondial des Nations Unies et membres du Club des Amis du Pacte Mondial. Cet acte engage les entreprises à en respecter les dix principes.

Les 10 principes du Pacte mondial

DROITS DE L'HOMME

- 1 – Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme
- 2 – Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme

NORMES DU TRAVAIL

- 3 – Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
- 4 – Éliminer toutes formes de travail forcé ou obligatoire
- 5 – Abolir de manière effective le travail des enfants
- 6 – Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession

ENVIRONNEMENT

- 7 – Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- 8 – Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- 9 – Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 10 – Agir contre la corruption sous toutes ses formes

Les adhésions à l'ORSE (Observatoire de Responsabilité Sociétale des Entreprises), à CSR Europe, à Finansol⁽¹⁾ et à l'Avisé⁽²⁾ permettent à BPCE de partager réflexion et expérience en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

(1) Décerné pour la première fois en 1997, le label Finansol permet de distinguer les placements solidaires.

(2) L'Avisé est au service du développement des initiatives créatrices d'emplois et porteuses de cohésion sociale.

6.1.1 La préservation des équilibres environnementaux

A/ PROMOUVOIR UNE « CROISSANCE VERTE ET RESPONSABLE »

Le Groupe BPCE est pionnier dans les solutions de financement du développement durable.

Les Banques Populaires fêtent les 20 ans du lancement du 1^{er} prêt destiné aux investissements écologiques, le *PREVair*, et continuent d'étendre la gamme. Au-delà du *CODEVair*, 1^{er} livret d'épargne écologique, lancé en 1999 et labellisé Finansol dans 6 Banques Populaires, sont venus s'ajouter *AUTOVair* (financement des véhicules peu émissifs, et *PROVair* pour les entreprises et professionnels, dans plusieurs entités. Des partenariats avec les Conseils régionaux permettent également de distribuer depuis 2004 des prêts à taux zéro pour des équipements ciblés (isolation, chauffe-eau solaire...). Le Crédit Coopératif relaie cette démarche en commercialisant également le *CODEVair*, des livrets d'épargne au bénéfice d'ONG, un placement sur mesure qui combine les approches d'investissement solidaire, socialement responsable et de partage au bénéfice de la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, ainsi que des prêts écologiques pour l'immobilier notamment. Le travail sur la promotion de l'éco-innovation s'est également poursuivi avec le fonds A2DI⁽¹⁾ ou la collaboration avec le Réseau Entreprendre pour réaliser un film sur ces entreprises qui réussissent grâce à leur engagement.

Les Caisses d'Epargne, banques historiques de distribution du *Livret A*, produit d'épargne populaire et d'intégration bancaire dont une grande partie des fonds, via la Caisse des Dépôts, sert à financer le logement social, proposent à leurs jeunes clients le *Livret A Kipouss*, produit lancé en décembre 2007, dans le cadre de leur programme de développement durable *Bénéfices Futur*. En 2009, chaque ouverture d'un *Livret A* pour un enfant âgé d'un jour à un an a donné lieu au versement d'un euro par la Caisse d'Epargne au WWF France pour la protection de la forêt méditerranéenne, 103 699 *Livrets A Kipouss* ont été ouverts en 2009. C'est donc autant d'euros versés au WWF France.

Parallèlement, les ressources cumulées du *Livret A* et du Livret Développement durable non centralisées à la Caisse des Dépôts restent donc au bilan des banques, contribuent au développement durable de l'économie puisqu'elles doivent être investies dans des crédits aux PME et dans le financement de travaux d'économie d'énergie. En 2009, les prêts PME + économie d'énergie ont dépassé ces ressources dédiées collectées par les Caisses d'Epargne et se sont élevés à plus de 16 milliards d'euros.

Le prêt *Ecureuil Crédit DD*, lancé en 2007 avec WWF France et le partenariat de l'ADEME⁽²⁾ dans le cadre de l'opération *Planète Gagnante*, est destiné à ce type de travaux. En 2009, 135 millions d'euros ont été engagés pour financer des travaux d'économie d'énergie (contre 106 millions engagés en 2008). Dans sa version « auto », *Ecureuil Crédit DD* finance des véhicules propres ou peu polluants. 111,5 millions d'euros ont été engagés en 2009 (contre 50 millions en 2008). Le total des engagements réalisés par ces prêts représente 5,16 % du total de prêts classiques à la consommation (hors crédits revolving).

Par ailleurs, des conventions signées au niveau national ou régional avec des partenaires spécialisés (EDF ENR, Solaire Direct, Clipsol) permettent de proposer aux clients des solutions de financement et d'accompagnement pour l'installation et l'utilisation des énergies propres et renouvelables. Plus de 610 prêts ont été ouverts pour financer des installations photovoltaïques en 2009.

Assurance et environnement

Intégrée dans l'assurance *Mon Auto & Moi* de la Caisse d'Epargne, l'option « Kilomètre responsable » est une nouveauté. Elle représente un privilège tarifaire accordé aux clients qui roulent peu et qui, par conséquent, polluent moins. Ces derniers doivent ainsi déclarer parcourir moins de 8 000 km par an. Aucun justificatif n'est demandé à la souscription ; le contrôle du respect du kilométrage s'effectue au moment du sinistre. Cette option est disponible dans les versions Optimale, Spéciale et Confort de *Mon Auto & Moi*.

Programme Facilité Haute Qualité Energie Environnement

Pour leur clientèle de collectivités publiques, les Caisses d'Epargne ont mis en place le programme *Facilité Haute Qualité Énergie Environnement* qui permet de financer leurs programmes de construction ou de réhabilitation s'inscrivant dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans une meilleure gestion de l'environnement urbain. Dans le cadre de ce programme, une enveloppe de 350 millions d'euros a été accordée en novembre 2007 par la BEI⁽³⁾. En 2009, ont été financés dans le cadre de ce programme (voir tableau ci-après), pour un montant de 228,23 millions d'euros :

(1) A2DI : Alpes Développement Durable Invest.

(2) ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

(3) BEI : Banque Européenne d'Investissement.

Bénéficiaire	Caisses d'Épargne	Descriptif du projet	Performance énergétique	Montant du projet (en €)	Montant du financement (en €)	Montant du financement BEI (en €)
Angers Habitat	CE BPL	Opération de renouvellement urbain	THPE + démarche HQE	16 541 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €
Commune de Chanteloup en Brie	CE IDF	Construction d'une école maternelle et d'une halte-garderie	THPE + démarche HQE	7 045 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Ville de Tourcoing	CE NFE	Extension école élémentaire	HPE + démarche HQE	2 264 940 €	1 132 470 €	1 132 470 €
CA de Montbéliard	CE BFC	Création d'un équipement sportif et événementiel (2 projets)	Démarche HQE	53 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €
Commune de Drocourt	CE IDF	Construction d'une école	THPE + démarche HQE	642 000 €	250 000 €	250 000 €
Commune de Couffé	CE BPL	Construction d'un restaurant scolaire	THPE + démarche HQE	1 386 000 €	693 000 €	693 000 €
Commune de Plougastel	CE BPL	Construction d'un équipement multisports et d'un centre de loisirs	THPE + démarche HQE	4 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Commune de Bougenais	CE BPL	Équipements de quartier	THPE + démarche HQE	6 177 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Commune de Piscop	CE IDF	Construction d'un groupe scolaire	THPE	2 276 000 €	450 000 €	450 000 €
Communauté de Haute Provence	CE PAC	Construction des bâtiments Techno Concept et Collines de Provence	HPE + démarche HQE	2 500 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €
Puget sur Durance	CE PAC	Équipement d'un groupe scolaire de panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaire, récupérateur eau de pluie, pompe à chaleur	HPE + démarche HQE	1 200 000 €	500 000 €	500 000 €
Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues	CE PAC	Construction du futur siège du syndicat	BBC + démarche HQE	1 045 671 €	522 800 €	522 800 €
CC du Pays de Cordais	CE MIP	Construction d'une école primaire et maternelle	BBC + démarche HQE	2 500 000 €	400 000 €	400 000 €
CG de la Sarthe	CE BPL	Reconstruction du foyer de l'enfance et du centre maternel	THPE + démarche HQE	7 897 000 €	3 940 000 €	3 940 000 €
Ville de Blain	CE BPL	Construction médiathèque	HQE/BBC	2 100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Commune de Monthyon	CE IDF	Maison médicale	Démarche HQE	1 086 000 €	540 000 €	540 000 €
Ville de Vouvray	CE LC	Centre de loisirs sans hébergement, centre médico-social & centre des associations	THPE + démarche HQE	2 248 888 €	960 000 €	960 000 €
Conseil général du Nord	CE NFE	9 collèges	THPE + démarche HQE	143 167 780 €	71 540 000 €	71 540 000 €
CRCI de Picardie	CE PIC	Extension des locaux de la CRCI	THPE + démarche HQE	6 970 000 €	3 485 000 €	3 485 000 €
Velaux	CE PAC	Hôtel de ville/salle de spectacle	HPE + démarche HQE	13 439 721 €	3 300 000 €	3 300 000 €
Commune de Briec	CE BPL	Construction d'un complexe sportif	Démarche HQE	3 875 000 €	1 988 000 €	1 988 000 €
Groupement d'Intérêt Public Blavet Scorff	CE BPL	Construction d'une cuisine interhospitalière	THPE	5 912 000 €	2 956 000 €	2 956 000 €
Ville de Rezé	CE BPL	Gymnase	Démarche HQE	4 765 000 €	2 383 000 €	2 300 000 €

Bénéficiaire	Caisses d'Épargne	Descriptif du projet	Performance énergétique	Montant du projet (en €)	Montant du financement (en €)	Montant du financement BEI (en €)
Ville de Crespières	CE IDF	École de 4 classes	HPE + BBC	2 121 000 €	800 000 €	800 000 €
Ville d'Herblay	CE IDF	Construction d'un groupe scolaire (dont 10 classes élémentaires & 7 classes maternelles)	BBC + démarche HQE	11 300 000 €	11 300 000 €	5 650 000 €
Ville de Tourville La Rivière	CE Normandie	Centre d'hébergement	HPE + démarche HQE	557 588 €	300 000 €	300 000 €
SDIS 44	CE BPL	Direction départementale	démarche HQE	15 301 003 €	7 650 500 €	7 650 500 €
Ville de Nantes	CE BPL	Maison de quartier Bottière & École des Réformes (2 projets)	THPE et BBC	6 831 000 €	3 415 552 €	3 415 552 €
Région Pays de la Loire	CE BPL	3 lycées	BBC + démarche HQE	36 743 000 €	18 371 985 €	18 371 985 €
Fauquembergues	CE NFE	Rénovation/extension bâtiment communal	THPE + démarche HQE	1 371 798 €	680 000 €	680 000 €
Neuf Berquin	CE NFE	Construction mairie	THPE + démarche HQE	1 134 379 €	300 000 €	300 000 €
CU Dunkerque	CE NFE	Centre technique communautaire	BBC/HPE + démarche HQE	16 594 851 €	8 300 000 €	8 300 000 €
Erny St Julien	CE NFE	Centre d'animations culturelles	THPE + démarche HQE	574 130 €	250 000 €	250 000 €
Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM)	CE BPL	Construction d'une cuisine centrale	Démarche HQE	9 450 000 €	4 725 000 €	4 725 000 €
Conseil général Eure	CE Normandie	Collège	THPE	11 434 000 €	5 700 000 €	5 700 000 €
Tourcoing	CE NFE	Extension école élémentaire	Démarche HQE	1 978 824 €	989 412 €	989 412 €
Ville d'Audrieu	CE Normandie	École	THPE + démarche HQE	3 800 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Loches Développement	CE LC	Piscine intercommunale	HPE + démarche HQE	7 500 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
CH Dieppe	CE Normandie	Établissement de santé	BBC + démarche HQE	10 221 658 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Camaret S/Aigues	CE PAC	Crèche	BBC + démarche HQE	1 383 772 €	691 886 €	691 886 €
SYMEVAD	CE NFE	Centre de tri	THPE + démarche HQE	14 400 000 €	4 500 000 €	4 500 000 €
Région Nord Pas de Calais	CE NFE	Construction de 3 lycées	Démarche HQE	49 940 000 €	24 970 000 €	24 970 000 €
TOTAL				494 676 003 €	228 234 605 €	222 501 605 €

CE BPL : Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, CE IDF : Caisse d'Épargne Ile-de-France, CE NFE : Caisse d'Épargne Nord France Europe, CE BFC : Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, CE PAC : Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, CE MIP : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, CE LC : Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, CE PIC : Caisse d'Épargne de Picardie.

Les banques du Groupe BPCE se sont fortement mobilisées dans la distribution de l'Éco Prêt à Taux Zéro (Éco-PTZ) lancé en avril 2009 suite au Grenelle de l'environnement. Ce produit permet aux particuliers de souscrire un prêt à taux zéro pour financer les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur résidence principale pour un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 euros (travaux d'isolation, de chauffage, etc.) et sur une durée de 10 ans. À fin 2009, le Groupe BPCE affiche une part de marché de 25,4 % des 75 000 Éco-PTZ enregistrés au niveau national au 31 décembre 2009 ; cela grâce aux 10 536 ⁽¹⁾ Éco-PTZ des Caisses d'Épargne et du Crédit Foncier (part de marché de 14,8 %) et aux 7 519 Éco-PTZ des Banques Populaires, (part de marché de 10,6 %).

Pour faciliter le conseil de nos clients sur ces nouveaux marchés, des modules de formation et des canaux de communication internes spécifiques ont été mis en place à destination des réseaux. Des outils de communication externe sont proposés pour faciliter les multiples lectures technique, financière, fiscale et juridique des projets touchant au développement durable. Le réseau Caisse d'épargne a par exemple diffusé le livret *Je construis écologique* et le réseau Banque Populaire le livret *Écho Habitat* (en partenariat avec CAPEB ⁽²⁾ et Point P). Des sites internet spécifiques ont été ouverts : www.developpementdurable.banquepopulaire.fr et www.beneficesfutur.fr.

L'Investissement socialement responsable

Les deux réseaux peuvent s'appuyer sur l'expertise de Natixis Asset Management (NAM) pour proposer à leurs clients une gamme ISR (investissement socialement responsable) sans équivalent. Le label ISR Novethic a été attribué en octobre 2009 à quatorze fonds ISR gérés par NAM. Parmi eux, trois fonds sont commercialisés par les Banques Populaires et trois par les Caisses d'Épargne dont deux avec des critères environnementaux de sélection : *Fructi H₂O* (BP) et *Écureuil Bénéfices Environnement* (CE). Le total des encours des fonds ISR des deux réseaux, portés par les particuliers ou les petits entrepreneurs, se monte à 473 millions d'euros. Ceci représente 2,66 % des encours OPCVM détenus par cette catégorie de porteurs.

À l'instar de Natixis Asset Management, Palatine AM développe des fonds ISR avec une démarche extra-financière comptant :

- un indicateur avancé des risques et opportunités à moyen et long terme ;
- une compréhension de dynamiques sectorielles et réglementaires ;
- une bonne vision de la qualité du management ;
- en plus de l'approche thématique axée sur des solutions favorisant le développement durable, Palatine AM intègre la dimension « responsabilité ».

En 2009, 9 fonds ISR de Palatine AM ont été labellisés par Novethic totalisant environ 400 millions d'euros d'actifs. Deux fonds labellisés ont une thématique environnementale dont le total des encours représente au 31 décembre 2009, 1,33 % des encours gérés par Palatine AM :

- Palatine Or Bleu, créé en 2006, portant sur le thème de l'eau dans le monde, a un encours au 31 décembre 2009 de 66 millions d'euros ;
- Palatine Climat et Environnement, créé en 2008, portant sur le thème de la lutte contre le réchauffement climatique, a un encours au 31 décembre 2009 de 1,68 million d'euros.

(1) Source : SGFGAS

(2) CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

(3) Énerplan : association professionnelle de l'énergie solaire.

(4) ACFCI : assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

(5) « 1,2,3 Environnement ! » est une opération facilitant la mise en œuvre de démarche de management environnemental selon le référentiel ISO 14001 et/ou EMAS dans les entreprises et en particulier auprès des PME/PMI.

(6) « EnVol » (Engagement Volontaire de l'Entreprise pour l'environnement) est un programme intermédiaire de « 1,2,3 Environnement ! » pour les TPE.

Création de l'Association pour l'Étiquetage et la Transparence des Produits Financiers (ATEPF)

En 2009, la Caisse d'Épargne a créé, avec la MAIF et la MACIF et les parties prenantes présentes à l'origine du projet (ADEME, WWF France, Les Amis de la Terre, *Testé pour Vous*), l'Association pour l'Étiquetage et la Transparence des Produits Financiers (ATEPF). Cette association a pour objet de promouvoir une méthodologie d'étiquetage de développement durable propre au secteur de la banque et de l'assurance, d'approfondir et faire évoluer cette méthodologie ainsi que les outils de mise en œuvre. Lancé en juin 2008 dans le cadre de *Bénéfices Futur*, le programme de développement durable des Caisses d'Épargne, l'étiquetage des produits financiers a été conçu dans une dynamique d'« open source ». La création de cette association permet à d'autres banques ou compagnies d'assurance de se l'approprier.

Peuvent être membres de l'association :

- les « Utilisateurs », c'est-à-dire les acteurs du secteur de la banque et/ou de l'assurance qui s'engagent à appliquer l'étiquette développement durable à tout ou partie des produits qu'ils commercialisent et à développer la méthodologie ;
- les « parties prenantes », ONG ou associations ayant pour objectif la défense et la promotion des thèmes concernés par l'étiquetage développement durable tels que l'information des consommateurs, la promotion des pratiques de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et des placements Investissement Socialement Responsables (ISR) ou encore la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique ;
- les « Observateurs », acteurs de la banque et/ou de l'assurance et ceux qui le souhaitent, intéressés par l'étiquetage développement durable mais non encore formellement engagés à l'appliquer.

L'étiquetage sur les trois critères Sécurité/Responsabilité sociale et environnementale/Climat est un véritable outil d'information et de choix pour le client.

Des partenariats constructifs

Les banques du Groupe BPCE se sont fait accompagner par des partenaires reconnus pour structurer leur vision et leurs actions environnementales.

Côté Banque Populaire et Crédit Coopératif, un partenariat a été mis en place au début de l'année 2009 avec la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme. Acteur incontournable du Grenelle de l'environnement, cette ONG possède à travers son Comité de veille écologique une expertise pour anticiper les risques et opportunités d'une société en crise écologique et sociale. Elle est en plus un acteur de sensibilisation pour développer les réalisations sur le terrain des Banques Populaires régionales.

La Banque Populaire est attentive à l'évolution d'une croissance verte et responsable, notamment dans le secteur du bâtiment. Elle est pour cela membre du Club de l'Amélioration de l'Habitat, membre fondateur d'Effinergie (créateur du label BBC bâtiment basse consommation), partenaire de Cerqual (certificateurs de maison BBC), partenaire des Chambres des Métiers, de plusieurs ADEME régionales et partenaire des Journées Européennes du Solaire organisées par Énerplan ⁽³⁾.

Le Crédit Coopératif a noué un partenariat avec l'ACFCI ⁽⁴⁾ et l'ADEME autour des programmes « 1,2,3 environnement ⁽⁵⁾ ! » et « EnVol ⁽⁶⁾ ». Un partenariat

similaire a été construit avec Qualité France Association sur la démarche « LUCIE » pour faciliter le management environnemental des PME.

Les offres « développement durable » du Crédit Foncier

Afin de favoriser le financement de projets immobiliers plus respectueux de l'environnement et moins émissifs de GES (gaz à effet de serre), le Crédit Foncier propose en exclusivité plusieurs solutions :

- le Prêt habitat neuf est bonifié par « EDF Bleu ciel », son montant est lié au niveau de performance énergétique (depuis la RT 2005⁽¹⁾ jusqu'au label THPE) ; il est même majoré pour les constructions intégrant une solution solaire ou répondant au label BBC ;
- le Prêt Liberté photovoltaïque permet le financement de panneaux photovoltaïques ;
- l'approche en coût global qui consiste à prendre en compte dans le calcul de l'endettement du client, une partie des économies d'énergie générées par l'occupation d'un logement peu énergivore (logement neuf ou ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie). L'intégration de ces économies de charges dans la capacité d'emprunt augmente la capacité d'achat des particuliers du fait de la diminution de leurs factures énergétiques. Cette solution de financement innovante favorise le financement de logements à faible consommation d'énergie ;
- comme les autres banques du groupe, le Crédit Foncier distribue également deux prêts réglementés : L'Eco-PTZ et le NPTZ majoré BBC : Prêt à 0 % pour les logements neufs situés en métropole qui bénéficient du label « bâtiment basse consommation énergétique ».

Natixis et l'environnement

Sur les grands projets régionaux d'investissements verts, l'action des Banques Populaires et des Caisses d'épargne est relayée par les solutions financières de Natixis, entité cotée du Groupe BPCE. Les Banques Populaire et les Caisses d'épargne profitent ainsi de l'expertise d'une banque de référence dans le financement des projets d'énergie renouvelable, de la finance carbone et de la gestion ISR et solidaire. Un rapport dédié au développement durable a été publié par Natixis et est disponible sur son site internet.

B/ RÉDUIRE NOS IMPACTS DIRECTS

Dès 2004, les Caisses d'épargne se sont lancées dans l'amélioration de leurs pratiques éco-responsables avec la mise en place d'indicateurs et de leur suivi via une base de données intranet, partagée par tous leurs correspondants. Dès 2005 et 2006, la réalisation de Bilans Carbone® méthode ADEME dans 4 entités pilotes, suivies par 5 autres en 2007, a permis d'intégrer, dans le programme Bénéfices futur, l'engagement d'une réduction des émissions de

CO₂ de 3 % par an. Fin 2009, la quasi-totalité des Caisses d'Épargne et trois filiales commerciales ont réalisé leur Bilan Carbone® et mis en place des plans adaptés de réduction de leurs émissions de CO₂.

Afin de maîtriser la mise en œuvre et le suivi des plans de réduction, les Caisses d'Épargne se sont dotées d'une méthodologie et d'outils spécifiques.

Des actions nationales et locales continuent d'être déployées dans les Caisses d'Épargne et au niveau national.

L'année 2009 a été essentiellement marquée par la poursuite :

- de la démarche visant à intégrer les fournisseurs aux réductions de GES ;
- des actions favorisant des modes de déplacements plus économes en CO₂ (réflexions de type Plan de Déplacements d'Entreprise, covoiturage, diminution des transports aériens...) ;
- de la rénovation des agences en prenant en compte des critères environnementaux (plus particulièrement favorisant la réduction des émissions de CO₂ ;
- d'efforts vers une utilisation optimale des consommations d'énergie.

Un premier reporting sur les réductions de CO₂ des Caisses d'Épargne sera réalisé au premier semestre 2010 (période 2007-2009).

Parallèlement, fin 2007, trois entités se lançaient dans un SME (système de management environnemental) structuré selon la norme ISO 14001 sans objectif de certification tierce. En 2009, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un système conforme à l'ISO 14001. Elle l'a soumis à certification et l'a obtenue en mars 2010.

En 2009 les Banques Populaires se sont engagées dans une démarche similaire, avec pour objectif de mettre en place un système de bilan carbone utilisable par toutes les banques du réseau Banque Populaire annuellement.

Les performances dans les domaines de consommation de papier, d'eau, d'énergie, de transports, sont consultables dans les annexes NRE-GRI de ce chapitre (6.4 Annexes NRE-Informations environnementales).

Les gestes verts sont diffusés aux collaborateurs des réseaux à travers des intranets développement durable. Les Caisses d'épargne avec WWF France, partenaire de 2003 à 2009, ont amélioré leurs pratiques éco-responsables en réponse à la notation de l'agence Vigeo de 2003 et 2007.

Ces actions récurrentes ont été renforcées en 2009 par des actions internes de sensibilisation, liées à certains événements majeurs du développement durable.

C'est le cas de la campagne Ultimatum Climatique défendu par les ONG, relayée par BPCE et qui a recueilli plusieurs centaines de signatures de collaborateurs.

De même, BPCE a accueilli pour la Banque Populaire le colloque « La ville face au changement climatique » lors du 6^e Forum International de la Météo, en présence du vice-président du GIEC⁽²⁾, de la Secrétaire d'État à l'écologie Chantal Jouanno, et d'experts météo-climat du monde entier.

(1) Réglementation thermique qui s'applique aux bâtiments neufs résidentiels et tertiaires.

(2) GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

6.1.2 Renforcer la solidarité pour préserver les équilibres sociaux

A/ BPCE, 1^{ER} ACTEUR DU MICROCRÉDIT EN FRANCE

BPCE est le 1^{er} contributeur au microcrédit en France et a accordé en 2009 31,4 millions d'euros pour 10 600 microcrédits. Cet engagement traduit la volonté de donner à ceux qui n'entrent pas dans les critères de marché, la possibilité de retrouver une place, d'acteurs économiques et de contribuer au développement durable des territoires. La complémentarité d'action des réseaux est parfaite avec une dominante dans le microcrédit professionnel pour les créateurs d'entreprise à la Banque Populaire et dans le microcrédit social vers les particuliers aux Caisses d'Épargne. L'accompagnement des porteurs de projets, primordial pour la réussite de ces parcours de vie, est au centre des dispositifs de microcrédit.

Les Banques Populaires sont les premiers contributeurs au refinancement de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), qui attribue des microcrédits professionnels. Cet engagement et le développement du mécénat de compétence, complètent les actions des Banques Populaires auprès des autres organismes de l'Entrepreneuriat Solidaire tel France Active, France Initiative Réseau, Réseau Entreprendre, contribuant à faire des Banques Populaires le 1^{er} partenaire du réseau de créateurs-repreneurs d'entreprise. L'ouverture d'agences spécialisées pour lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement (Agence Solidarité à la Banque Populaire Provençale et Corse, Agence Adigo à la Banque Populaire Rives de Paris...) renforce le dispositif. La Banque Populaire Atlantique participe aux travaux de la chaire de microcrédit de l'école AUDENCIA⁽¹⁾ à Nantes.

En 2009 les Banques Populaires avec le Crédit Coopératif ont accordé plus de 6 000 microcrédits professionnels pour près de 17 millions d'euros.

Les Caisses d'Épargne, via le programme *Parcours Confiance*, sont le premier acteur du microcrédit social en France. Créées par les Caisses d'Épargne, les associations *Parcours Confiance* aident des particuliers et des créateurs d'entreprise en difficulté à mieux maîtriser les produits et les services bancaires et à financer leurs projets sous la forme de microcrédits.

Parcours Confiance apporte un suivi personnalisé complet incluant un diagnostic, une offre bancaire adaptée, des formations à la gestion budgétaire, assurées par l'association Finances & Pédagogie, et un soutien apporté par des organismes sociaux.

Pour assurer cet accompagnement, *Parcours Confiance* a tissé des partenariats étroits avec des réseaux qui accompagnent les micro-entrepreneurs comme France Active, France Initiative, les Boutiques de Gestion ou la Fondation de la 2^e chance, comme avec des acteurs de l'action sociale et de l'insertion tels que le Secours catholique, l'Udaf, les Restos du Cœur, Face ou Adecco.

Les microcrédits sociaux bénéficient de la garantie du fonds de cohésion sociale. Les microcrédits professionnels peuvent bénéficier des garanties gérées par France Active.

Fin 2009, toutes les Caisses d'Épargne sont opérationnelles avec 60 conseillers nommés et 90 départements couverts.

Depuis le lancement du dispositif, 7 690 microcrédits ont été accordés par les Caisses d'Épargne, dont 5 810 microcrédits personnels et 1 880 microcrédits professionnels.

En 2009, 2 926 nouveaux prêts à des personnes en difficulté ont été accordés par les Caisses d'Épargne, représentant un volume de près de 6 millions d'euros.

B/ BPCE, ACTEUR SOLIDAIRE

Le Groupe BPCE a occupé en 2009 la première place des acteurs de la finance solidaire selon la 7^e édition du Baromètre des finances solidaires Finansol-La Croix, tant en nombre de produits labellisés que d'encours gérés (940 millions d'euros soit 58 % de part de marché). À travers l'action des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, du Crédit Coopératif, de Natixis Asset Management et de Natixis Interépargne, 19 produits labellisés Finansol sont proposés aux clients du groupe. Comme le montre le Baromètre, malgré la crise, les épargnants ont continué à faire confiance à ces produits qui proposent au-delà d'une rentabilité, un sens pour leurs placements.

Cette solidarité s'exprime aussi à travers les actions de mécénat mises en place au niveau du Groupe BPCE mais aussi dans les Fondations des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, notamment avec la Fondation des Caisses d'Épargne pour la solidarité.

(1) AUDENCIA : école de commerce et de management créée en 1900 à Nantes.

6.2 La politique de ressources humaines du Groupe BPCE

Devenu le 2^e acteur bancaire en France, le Groupe BPCE doit relever des défis majeurs en matière de ressources humaines. Au-delà de la mise en place d'une organisation efficace au niveau du groupe, il s'agit de proposer un projet social répondant à la fois aux impératifs de performance

économique et aux attentes des salariés. Un véritable enjeu mais surtout une opportunité de fidéliser et de mobiliser la première richesse de l'entreprise : ses collaborateurs.

6.2.1 Un projet social ambitieux

Après un premier semestre dédié aux travaux de rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, la construction du Groupe BPCE et de son nouvel organe central a été engagée et deux chantiers majeurs ont été lancés en septembre 2009.

« BPCE, c'est nous ! » signe le chantier de construction du nouvel organe central. L'objectif : favoriser l'intégration des équipes, l'harmonisation des modes de fonctionnement et l'émergence d'une communauté d'appartenance pour assurer l'efficacité de BPCE au service de toutes les entités du groupe.

« **Efficienc RH** », le volet social du Projet groupe, est élaboré collectivement avec toutes ses entreprises. L'objectif : définir un nouveau pacte social et permettre au groupe de devenir un employeur de référence en France d'ici à trois ans. Cette ambition devra trouver sa traduction dans tous les domaines, qu'il s'agisse d'attirer les meilleurs talents, de développer les compétences et l'employabilité, de constituer un groupe où il fait bon vivre, où la relation managériale et le dialogue social sont privilégiés, l'initiative et l'autonomie valorisées.

DE NOUVEAUX MODES DE RECRUTEMENT

Le Groupe BPCE est un acteur majeur du recrutement en France. Plus de 3 000 recrutements en CDI ont été réalisés en 2009 pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Les métiers commerciaux représentent 80 % des embauches, essentiellement dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Pour accompagner cette dynamique de recrutement, les entreprises du groupe ont développé plusieurs actions. Dans la continuité des opérations de cooptation et de *job dating*, les Caisses d'Épargne ont mis en œuvre le *stage dating*. Il permet à des étudiants de rencontrer, en agence, des collaborateurs opérationnels et des représentants des ressources humaines afin d'exposer leurs motivations. Les candidats sélectionnés sont ensuite reçus en entretien en vue d'un possible stage.

Les Banques Populaires ont noué un partenariat avec le concours national de création d'entreprise, *Graines de Boss*, dédié aux étudiants des universités et des grandes écoles.

L'ambition est de poursuivre le développement de ces actions autour de trois orientations : dynamiser les images « employeur » des entités du groupe, diversifier les sources de recrutement et capitaliser sur les bonnes pratiques

en déployant des dispositifs adaptés aux nouveaux comportements et à la variété des profils.

UN EFFORT SOUTENU DE FORMATION

Les entreprises du Groupe BPCE ont maintenu un effort soutenu de formation en 2009, à hauteur de 6 % de la masse salariale. L'évolution de l'offre témoigne de la volonté de renforcer les compétences des collaborateurs au service des clients.

Outre la refonte du parcours *CIBLEntreprise*, les Banques Populaires ont bénéficié d'une nouvelle base de 16 modules sur les fondamentaux de la clientèle « Particuliers » et d'un dispositif de simulation inédit autour du crédit immobilier.

Du côté des Caisses d'Épargne, les travaux consacrés aux métiers de la banque de développement régional se sont poursuivis avec le déploiement de parcours destinés aux directeurs de Centres d'affaires, aux chargés d'affaires Économie Sociale et aux chargés d'affaires Promotions, Construction et Aménagement. La création du métier de « Chargé de clientèle patrimonial d'agence » a donné lieu à la conception d'un parcours spécifique.

Au sein des deux réseaux enfin, un travail de réflexion a été conduit avec Natixis Épargne Financière sur la certification des vendeurs de produits financiers.

L'année 2009 a confirmé la montée en puissance du *e-learning* avec, à titre d'exemple, 100 000 heures de formation dispensées dans le réseau Banque Populaire. Cette tendance se vérifie également au sein du réseau Caisses d'Épargne : les formations en ligne sont accessibles à partir de tous les postes de travail et d'un extranet dédié. L'offre « Compétence Business Clients » destinée aux commerciaux a enregistré ainsi plus de 53 300 inscriptions en 2009.

UNE GESTION ACTIVE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

Anticipant les nouvelles dispositions de la loi sur la formation professionnelle, le dispositif dévolu à la professionnalisation des collaborateurs a été fortement mobilisé. Il est financé par les deux réseaux bancaires pour un montant net de plus de 10 millions d'euros. En 2009, les Banques Populaires ont mis en œuvre plus de 270 contrats et plus de 1 000 périodes

de professionnalisation. Les Caisses d'Epargne ont engagé plus de 260 contrats et plus de 2 200 périodes de professionnalisation. Enfin, près de 800 000 euros ont été consacrés à l'exercice du tutorat à l'échelle des deux enseignes.

En réponse aux avancées réglementaires en faveur des seniors, toutes les entreprises du groupe ont mis en place des plans d'actions dédiés. En 2010, les Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications des branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne conduiront une étude qualitative sur les seniors et leurs attentes. Cette enquête devrait permettre à l'avenir de proposer aux salariés concernés les mesures nécessaires à une 2^e partie de carrière réussie.

Initiée en 2008 dans le cadre de l'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), la Nomenclature Fédérale des Emplois s'est poursuivie au sein des Banques Populaires. Le rapprochement des travaux effectués dans ce domaine par les deux réseaux et par Natixis permet de disposer d'une cartographie favorisant l'identification de référentiels communs. Elle devrait favoriser la mise en œuvre des mobilités au sein du groupe et préparer le balisage des parcours professionnels.

VERS UNE CULTURE MANAGÉRIALE COMMUNE

L'effort de développement et de formation des dirigeants et futurs dirigeants s'est poursuivi. Plus de 200 cadres dirigeants et collaborateurs à potentiel ont bénéficié d'un cursus adapté à leurs attentes : parcours nouveaux dirigeants, futurs dirigeants, cycle de perfectionnement du management, cycle Dirigeance.

L'accent est mis sur la féminisation de l'encadrement supérieur et sur la valorisation des fonctions managériales. Cela s'est traduit notamment par l'instauration d'un vivier de 160 « Femmes de talents » issues de différentes entreprises du groupe et engagées dans un programme de développement personnalisé.

Par ailleurs, 2009 a vu l'achèvement du programme « 100 % Managers », qui a réuni entre mai 2008 et décembre 2009 près de 2 000 managers représentatifs de toutes les fonctions et de toutes les entreprises du groupe.

La proximité des ambitions des deux réseaux dans le développement des cadres et des dirigeants, a ouvert la voie à des programmes communs de détection et de formation, constituant une avancée importante vers la création d'une culture managériale au sein du Groupe BPCE.

95 000 collaborateurs actionnaires de Natixis

Le 12 novembre 2009, 95 000 collaborateurs du Groupe BPCE sont devenus actionnaires de Natixis. Chaque collaborateur bénéficiaire a reçu 93 actions qui devront être conservées jusqu'au 14 novembre 2011. Cette opération constitue un acte engageant et fédérateur au moment où Natixis lance son nouveau plan stratégique « *New Deal* ». Elle associe tous les salariés qui en bénéficient à la réussite d'un projet commun.

6.2.2 Une démarche engagée et responsable

HANDICAP : UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ

Dans le domaine du handicap, de nouvelles synergies se sont mises en œuvre et l'animation du réseau des référents Handicap s'est poursuivie au rythme de 4 à 5 réunions par an. Le groupe a renouvelé ses partenariats avec les principaux acteurs du placement de travailleurs handicapés, Adapt et Hanploi.

Cet engagement s'est traduit notamment par la participation du Groupe BPCE à plusieurs salons et événements comme « La Semaine pour l'emploi des personnes handicapées », dont il était partenaire officiel.

Un effort particulier a été réalisé en matière de formation et de sensibilisation des collaborateurs : module dédié aux managers, *Guide du savoir vivre ensemble* et *Les Handispensables* pour les Banques Populaires, dispositif « *Bonjour Sylvie* » pour les Caisses d'Epargne.

Plusieurs partenariats ont été signés dans le domaine de la sous-traitance et une réflexion est engagée sur la stratégie d'achat solidaire du groupe auprès du secteur adapté et protégé.

UN DIALOGUE SOCIAL CONSTRUCTIF

La constitution du Groupe BPCE s'est accompagnée d'une activité très dense sur le plan juridique et des relations sociales. Initié fin avril, le processus d'information-consultation des instances représentatives du personnel dans les entités des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne a permis la consultation des 53 comités d'entreprise avant le 30 juin.

Au second semestre deux chantiers majeurs ont été engagés.

Le premier porte sur l'organisation des élections de représentants des salariés des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne au conseil de surveillance de BPCE. Le second concerne la mise en place des instances de dialogue social au sein du groupe. Des négociations collectives ont été lancées fin 2009 en vue de constituer un Comité groupe et trois Comités de « sous-groupes », dédiés aux problématiques spécifiques des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Natixis.

Par ailleurs, un Comité stratégique a été mis sur pied pour échanger et débattre de façon informelle avec les organisations syndicales. Il a tenu sa première réunion le 14 décembre 2009.

La mise en place de la Branche Banque Populaire, dont l'existence est consacrée par la loi du 18 juin 2009 relative à la création de BPCE, a donné lieu à d'importants travaux. Un accord constituant la Commission Paritaire Banque Populaire a été conclu le 16 décembre 2009. Cette instance est

chargée de négocier les accords collectifs nationaux applicables aux entreprises du réseau Banque Populaire et à leurs salariés. L'accord définit les modalités de fonctionnement de la Commission paritaire et prévoit les moyens attribués dans ce cadre aux organisations syndicales.

Plusieurs autres sujets de négociation collective ont marqué l'année, comme l'évolution des rémunérations et la prévention des risques psychosociaux.

Prévention du stress au travail : un accord exemplaire

Un accord collectif national sur la mesure et la prévention du stress au travail, signé par la Branche Caisse d'Épargne le 15 juillet 2009, structure un dispositif d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux dans les entreprises de plus de 50 collaborateurs. Régulièrement cité à titre d'exemple par les pouvoirs publics et les experts, cet accord offre un cadre de référence pour le développement, d'une politique de prévention des risques psychosociaux à l'échelle du Groupe BPCE.

6.3 Annexes NRE – Informations sociales

Indicateurs

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE ». La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3 (Global Reporting Initiative) est indiquée entre parenthèses.

Périmètre

Les données chiffrées – à l'exception de l'effectif total groupe qui couvre la France et l'étranger – concernent les entreprises du Groupe BPCE en France (les Banques Populaires régionales, les Caisses d'Épargne, la CASDEN Banque Populaire, i-BP, GCE Technologies, GCE Business Services, BPCE, MA BANQUE, Priam, SBE, Canal Écureuil, Écureuil Crédit et autres entreprises de la Branche Caisse d'Épargne).

Des informations complémentaires sont disponibles dans le Bilan Social Groupe BPCE 2009.

6.3.1 Effectif total groupe (GRI 3) (LA 1, LA 13) (Art. R. 1.1a, 1.3)

L'effectif total des collaborateurs du Groupe BPCE s'élève à 127 402 inscrits au 31 décembre 2009. Les effectifs des Banques Populaires régionales représentent 29 % des effectifs du groupe et les Caisses d'Épargne 32,5 %.

L'effectif total est en baisse de - 0,6 % par rapport à 2008.

	2008	2009	Evol
Banque de détail Banque Populaire	37 252	37 087	- 0,4 %
Banque de détail Caisse d'Épargne	41 770	41 424	- 0,8 %
Natixis	22 890	22 408	- 2,1 %
Immobilier	19 252	19 515	1,4 %
Organe central	1 804	1 647	- 8,7 %
Informatique et autres opérations	5 202	5 321	2,3 %
TOTAL GROUPE	128 170	127 402	- 0,6 %
<i>CDI + CDD inscrits (hors CDD alternance)</i>			

Le périmètre étudié ci-après comprend uniquement les Banques Populaires régionales, les Caisses d'Épargne, la CASDEN Banque Populaire, i-BP, GCE Technologies, GCE Business Services, BPCE, MA BANQUE, Priam, SBE, Canal Écureuil, Écureuil Crédit et autres entreprises de la Branche Caisse d'Épargne.

CDI/CDD <i>En nombre de personne</i>	2008		2009	
	Nbre	%	Nbre	%
CDI (y compris alternance)	72 282	97,3	71 322	97,2
CDD (hors alternance)	1 991	2,7	2 065	2,8
TOTAL	74 273	100,0	73 387	100,0

CDI INSCRITS AU 31 DÉCEMBRE

	2008		2009	
	Nbre	%	Nbre	%
Non-cadre/cadre				
Effectif non-cadre	50 252	69,5	48 861	68,5
Effectif cadre	22 030	30,5	22 461	31,5

Femme/Homme	2008		2009	
	Nbre	%	Nbre	%
Femme	38 699	53,5	38 471	53,9
Homme	33 583	46,5	32 851	46,1

6.3.2 Embauches (LA 2) (Art. R. 1.1a)

Pour accompagner son développement sur l'année 2009, la politique dynamique de recrutement du groupe a conduit les entreprises à embaucher plus de 3 000 nouveaux collaborateurs en CDI.

Plus de la moitié des recrutements (51,9 %) est issue de la transformation de CDD et de contrats d'alternance en CDI, confirmant ainsi la volonté du groupe de pérenniser les emplois.

La féminisation du groupe se confirme, car même si la population féminine reste stable, l'année 2009 a vu une part légèrement majoritaire (56 %) des embauches CDI se conclure avec la population féminine.

EMBAUCHES

	2008		2009	
	Nbre	%	Nbre	%
CDI				
Non-cadre	3 929	39,5	2 529	31,3
Cadre	971	9,8	580	7,2
CDD				
Non-cadre	4 983	50,1	4 904	60,7
Cadre	58	0,6	60	0,7
TOTAL EMBAUCHES	9 941		8 073	
PROPORTION DE CADRES		10,4		7,9

Les 2 tiers des collaborateurs recrutés en 2009 sont titulaires d'un BAC + 2 et plus.

CDI UNIQUEMENT

Niveau de recrutement	2008	2009
BAC + 2/3	42,0 %	50,6 %
BAC + 4/5	27,2 %	23,7 %

6.3.3 Licenciements (LA 2) (Art. R. 1.1b)

Le nombre de licenciements en 2009 représente 16 % du total des départs des entreprises du groupe.

LICENCIEMENTS

	2008		2009	
	Nbre	%	Nbre	%
Licenciements	627	10,8	556	16,2
TOTAL DES DÉPARTS	5 780	100,0	3 430	100,0

6.3.4 Heures supplémentaires (Art. R. 1.2)

Leur nombre en 2009 représente 66 519, soit l'équivalent de 41 ETP annuel, en baisse constante par rapport à l'an passé (- 36 %).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	2008	2009
En heures	104 537	66 519
En ETP	65,05	41,39

6.3.5 Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise (Art. R. 1.1a)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisque, il correspond à 1,4 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

6.3.6 Organisation, durée du travail et absentéisme (LA 7) (Art. R. 1.2)

Au sein du groupe, la durée du temps de travail relève d'accords propres à chacune des entreprises. C'est ainsi que la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle peut être comprise entre 35 et 39 heures, avec des mesures compensatoires éventuelles portant notamment sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

De manière générale, les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2009, 10 % des collaborateurs, dont plus de 93 % sont des femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI INSCRITS AU 31 DÉCEMBRE

Taux d'activité au 31 décembre	2008		2009	
	Nbre	%	Nbre	%
moins de 50 %	378	0,5	320	0,4
50 %	600	0,8	521	0,7
de 50 à 80 %	2 510	3,5	2 494	3,5
80 %	2 085	2,9	1 962	2,8
plus de 80 %	2 193	3,0	2 171	3,0
COLLABORATEURS À TEMPS PLEIN	64 516	89,3	63 854	89,5
COLLABORATEURS À TEMPS PARTIEL	7 766	10,7	7 468	10,5

6.3.7 Évolution des rémunérations (LA 13, LA 14) (Art. R. 1.3)

Chacune des entreprises du groupe met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

SALAIRE DE BASE MOYEN CDI AU 31 DÉCEMBRE (HC EXCLUS)

Rémunération	2008		2009		Évolution en %	
	F	H	F	H	F	H
A/T1	20 571	20 053	21 234	20 379	3,2	
B/T2	21 340	22 501	21 418	22 680	0,4	0,8
C	22 815	22 630	22 989	22 695	0,8	0,3
D/T3	27 626	28 560	27 755	28 694	0,5	0,5
E	27 408	27 516	27 781	27 905	1,4	1,4
F/TM4	31 397	33 190	31 540	33 228	0,5	0,1
G/TM5	33 716	35 699	33 987	35 843	0,8	0,4
NON-CADRE	28 610	31 162	28 951	31 369	1,2	0,7
H/CM6	39 392	41 413	39 688	41 699	0,8	0,7
I/CM7	48 947	50 867	49 287	51 179	0,7	0,6
J/CM8	59 553	61 326	60 217	61 737	1,1	0,7
K/CM9	76 375	78 443	76 397	78 808	0,0	0,5
CADRE	44 225	48 705	44 491	48 972	0,6	0,5

6.3.8 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Se reporter au sous-chapitre « 6.2.2 Une démarche engagée et responsable ».

6.3.9 Conditions d'hygiène et de sécurité (LA 6) (Art. R. 1.5)

Au sein du groupe, les politiques et les budgets associés afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité relèvent de chacune des entreprises et des commissions HSCT constituées avec les représentants du personnel.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, les entreprises mettent en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les 2 ans pour chaque collaborateur.

6.3.10 Formation (LA 10) (Art. R. 1.6)

Le volume d'heures consacrées à la formation en 2008, soit plus de 2 656 168 heures, témoigne de l'effort soutenu du groupe à former ses collaborateurs à un univers bancaire changeant et exigeant. Plus de 64 600 stagiaires (sur un total de 74 495 collaborateurs) ont suivi au moins une formation.

La généralisation des actions de formation via les plateformes de formation en ligne du groupe s'est poursuivie avec succès en 2009 puisque ce sont plus de 151 000 heures de formation en ligne qui ont été suivies.

FORMATION

	2008	2009
Nombre d'heures	2 656 168	Bilan Social juin 2010
Nombre de stagiaires	64 611	

ACTIONS MÉTIERS ET FORMATION DES MANAGERS

Se reporter au sous-chapitre « 6.2.1 Un projet social ambitieux ».

6.3.11 Diversité dans l'entreprise (LA 13, LA 14) (Art. R. 1.3)

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Proportion de femmes dans l'effectif total

CDI inscrits au 31 décembre	2008	2009
Femme	53,5 %	53,9 %
Homme	46,5 %	46,1 %

Au 31 décembre 2009, les femmes représentaient 53,9 % de l'effectif du Groupe BPCE en France, chiffre en très légère augmentation par rapport à celui de l'année précédente.

Proportion de femmes dans les recrutements

Recrutements féminins	2008	2009
CDI (cadre et non cadre)	56,06 %	56,19 %
CDD (cadre et non cadre)	69,67 %	69,50 %

Le nombre de femmes recrutées en 2009 par le Groupe BPCE est de 5 197, soit plus de 64 % des CDI et CDD confondus, sur l'ensemble des métiers du groupe.

Proportion de femmes dans la catégorie cadre

Effectifs CDI au 31 décembre	2008	2009
Proportion de cadres féminins	32,07 %	33,03 %

La proportion des femmes dans la population des cadres du Groupe BPCE est plus importante en 2009, avec un taux d'encadrement qui atteint 33 %.

Proportion de femmes dans les promotions

% des CDI promus/ effectifs CDI au 31 décembre	2008	2009
Femme	16,15 %	12,20 %
Homme	15,59 %	11,71 %

La proportion des femmes dans les promotions a été de 12,2 % en 2009.

Proportion de femmes dans les augmentations

% des CDI augmentés/ effectifs CDI au 31 décembre - Augmentation individuelle	2008	2009
Femme	59,65 %	38,28 %
Homme	57,35 %	35,89 %

Sur l'ensemble des effectifs France relevant de la Convention Collective de la Banque ou de la Branche Caisse d'Épargne, 38,28 % des augmentations individuelles ont concerné les femmes en 2009.

Proportion de femmes dans les participants à la formation

Formation	2008	2009
Nombre de stagiaires	34 252	Bilan Social juin 2010
Proportion de femmes stagiaires	53,0 %	

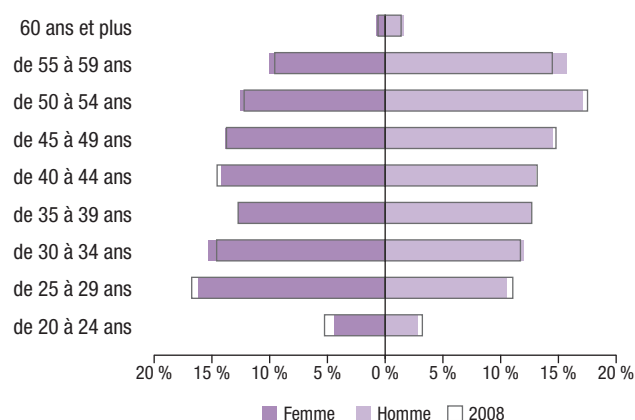
Le traitement égalitaire dans l'accès à la formation au sein du Groupe BPCE est une volonté forte qui se concrétise par un taux de 53 % des femmes dans le total des collaborateurs formés en 2008. Ce taux est très proche de celui de la représentation des femmes dans l'effectif du Groupe BPCE.

6.3.12 Répartition de l'effectif par classe d'âge (LA 1, LA 13) (Art. R. 1.1a, 1.3)

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 30 % de l'effectif global) et témoigne de la dynamique de croissance du Groupe BPCE. Ces jeunes collaborateurs contribuent à « l'équilibrage » global de la pyramide des âges et à préparer le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Evolution de la pyramide des âges

(% des tranches d'âge dans l'effectif Femmes ou Hommes)



6.3.13 Emploi et insertion des handicapés (LA 13) (Art. R. 17)

Le nombre de travailleurs handicapés est de plus de 2 000 collaborateurs en 2008. Ce chiffre n'intègre pas le recours aux entreprises adaptées.

Emploi et insertion des handicapés

	2008	2009
Nombre de collaborateurs handicapés	2 093	Bilan social juin 2010

6.3.14 Œuvres sociales (Art. R. 1.8)

Au sein du Groupe BPCE, les contributions aux œuvres sociales relèvent d'accords propres à chacune des entreprises.

Œuvres sociales

(en milliers d'euros)	2008	2009
Contribution annuelle au budget CE	53 263	Bilan Social juin 2010
Contribution annuelle au budget CIE	2 407	
Montant consacré aux avantages sociaux par l'Employeur	296 387	
Montant consacré aux avantages sociaux par le CE	17 472	
TOTAL	369 529	

6.3.15 Prise en compte de l'impact territorial des activités du groupe en matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe BPCE a forgé son histoire sur des valeurs de développement régional et il continue d'accompagner le développement local par sa présence dans les bassins d'emploi des régions en finançant les activités de ses clients avec lesquels il construit une relation de partenariat et de proximité dans la durée.

En 2009, 81 % des effectifs du Groupe BPCE travaillent en dehors de la région parisienne. C'est en province que près de 88 % des recrutements se sont effectués.

6.3.16 Relations entretenues avec les associations d'insertion et les établissements d'enseignement

Au sein du Groupe BPCE, les relations tissées avec les organismes d'insertion ou de formation professionnelle sont du ressort de chacune des entreprises, avec une volonté affichée de mettre en avant les valeurs mutualistes et coopératives portées par le groupe.

6.3.17 Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE veille à ce que les fournisseurs avec lesquels des contrats de sous-traitance sont signés appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

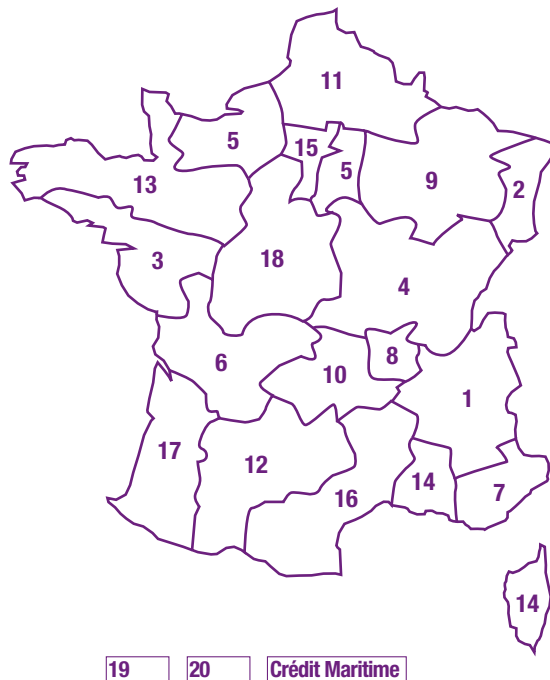
6.4 Annexes NRE – Informations environnementales

Indicateurs : Le Groupe BPCE a choisi de construire son reporting développement durable sur un référentiel légal, la loi des Nouvelles Régulations Économiques ou loi NRE et sur un référentiel international choisi de façon volontaire, la Global Reporting Initiative version 3 ou GRI3.

Périmètre : Les données de l'« annexe NRE » ci-dessous concernent les sièges parisiens de BPCE (13^e et 15^e arrondissements), les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et certaines des filiales de chacun des deux réseaux.

Les données de chaque indicateur sont consolidées sur la base des données renseignées par les entités. Des cartes précisent donc que certaines de ces entités sont ponctuellement à l'exclusion du périmètre de reporting. L'étude a été menée en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

RÉSEAU BANQUE POPULAIRE



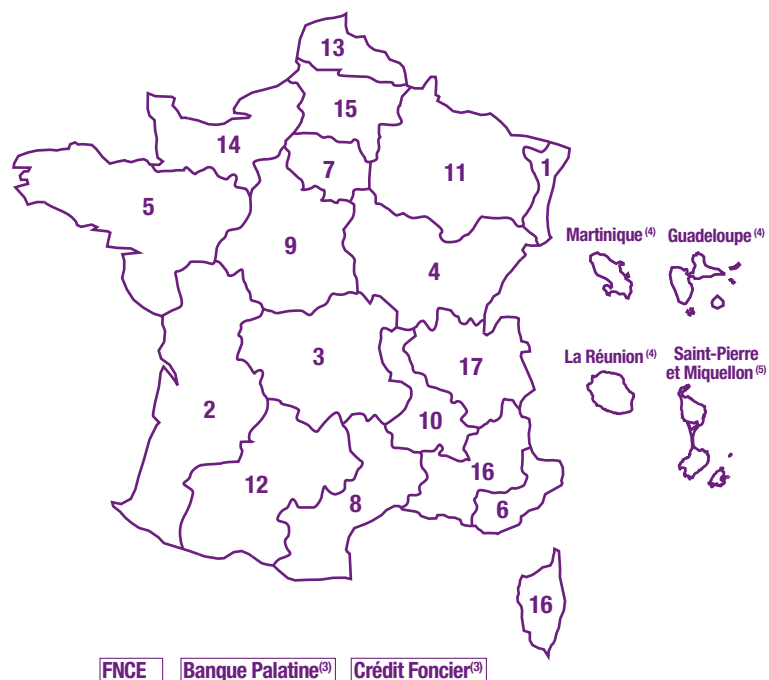
1. BANQUE POPULAIRE DES ALPES
2. BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
3. BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE
4. BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
5. BRED BANQUE POPULAIRE⁽¹⁾
6. BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE
7. BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR
8. BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS
9. BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE
10. BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL
11. BANQUE POPULAIRE DU NORD
12. BANQUE POPULAIRE OCCITANE
13. BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST
14. BANQUE POPULAIRE PROVENÇALE ET CORSE
15. BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
16. BANQUE POPULAIRE DU SUD
17. BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST
18. BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
19. CASDEN Banque Populaire⁽²⁾
20. CRÉDIT COOPÉRATIF⁽²⁾

(1) La BRED Banque Populaire est présente également dans les pays, départements et collectivités d'outre-mer : Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Martinique, Guyane Française, la Réunion, Mayotte.

(2) Banque Populaire à compétence nationale.

(3) La Banque Palatine et le Crédit Foncier sont des filiales du réseau Caisse d'Épargne à compétence nationale.

RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE



1. CAISSE D'ÉPARGNE ALSACE
 2. CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
 3. CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN
 4. CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
 5. CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE
 6. CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR
 7. CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE
 8. CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON
 9. CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE
 10. CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
 11. CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE
 12. CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES
 13. CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE
 14. CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE
 15. CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE
 16. CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE
 17. CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES
- FNCE : FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE

(3) La Banque Palatine et le Crédit Foncier sont des filiales du réseau Caisse d'Épargne à compétence nationale.

(4) Rattachée à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse.

(5) Rattachée à la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

6.4.1 Consommation de matières en poids et en volume (N° GRI : EN 1, EN 2) (N° Article NRE : art. 2.1)

Plusieurs entités consomment du papier recyclé ou du papier labellisé.

PAPIER

	Réseau Banques Populaires ^{(1)*}	Réseau Caisses d'Epargne*	Sièges BPCE
Consommation totale de papier – en tonnes	2 969,54	3 148	102,73
Consommation totale de papier – en ramettes	1 122 960	1 300 755	42 219
Consommation par poste de travail, en tonnes	0,09	0,09	0,06
Consommation par poste de travail, en nombre de ramettes.	34,47	35,6	25,6
Grammage du papier consommé en moyenne	80	78	77
Quantité de papier recyclé ramettes A4 ou A3 achetée (Part compris dans le total de papier acheté)	62 898	155 368 ⁽²⁾	9 400
Quantité de ramettes A4 ou A3 de papier ecolabellisé (Part comprise dans le total de papier acheté)	Non recensé	324 809 ⁽³⁾	20 640

(1) Données des Banques Populaires et estimation des données contrats groupe.

(2) Le total de ramettes en papier recyclé en 2009, inclus dans la quantité totale est de 155 368 ramettes, recensées dans 2 Caisses d'Epargne et à la Banque Palatine.

(3) Le total de ramettes de papier labellisé en 2009, inclus dans la quantité totale, est de 324 809 ramettes, recensées dans 4 Caisses d'Epargne, au siège de BPCE Avant Seine et au Crédit Foncier.

* Ces données tiennent compte de la consommation et de l'édition d'i-BP.

ENVELOPPES

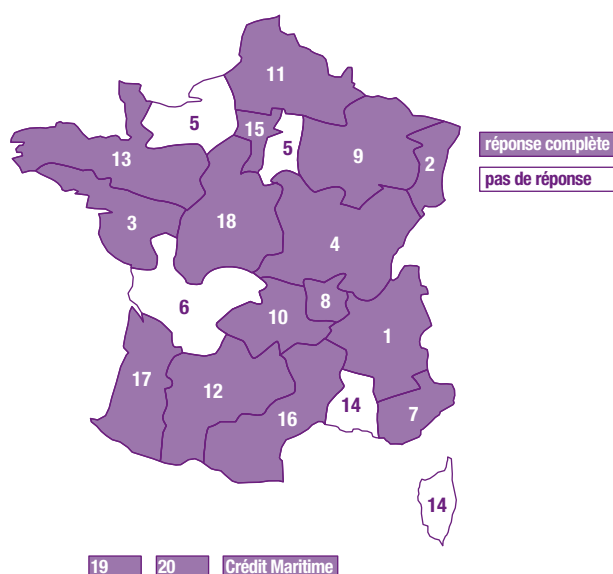
	Réseau Banques Populaires ^{(1)*}	Réseau Caisses d'Epargne	Siège du 15 ^e arr. (Paris) ⁽²⁾
Consommation d'enveloppes en tonnes	580,64	Donnée non recueillie	82,5

(1) Données des Banques Populaires et estimation des données contrats groupe.

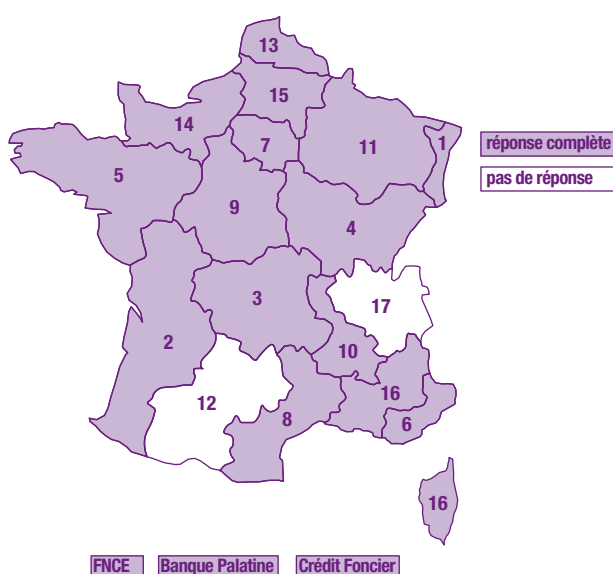
(2) Sont inclus les achats Groupe Banque Populaire.

* Ces données tiennent compte de la consommation et de l'édition d'i-BP.

Banques Populaires



Caisses d'Epargne

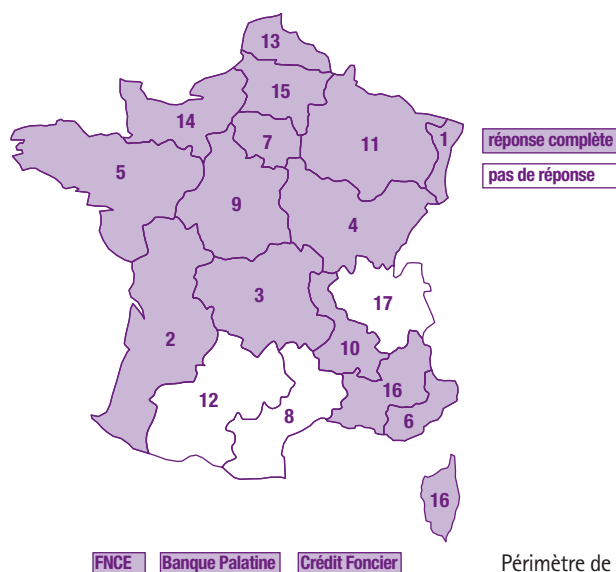


Périmètre de renseignement de l'indicateur Consommation totale de papier.

CONSOMMABLES BUREAUTIQUES (CARTOUCHES TONERS)

	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne
Quantité cartouches et toners d'origine	Non recensé	23 473
Quantité cartouches et toners recyclés	Non recensé	64 265

Caisses d'Epargne

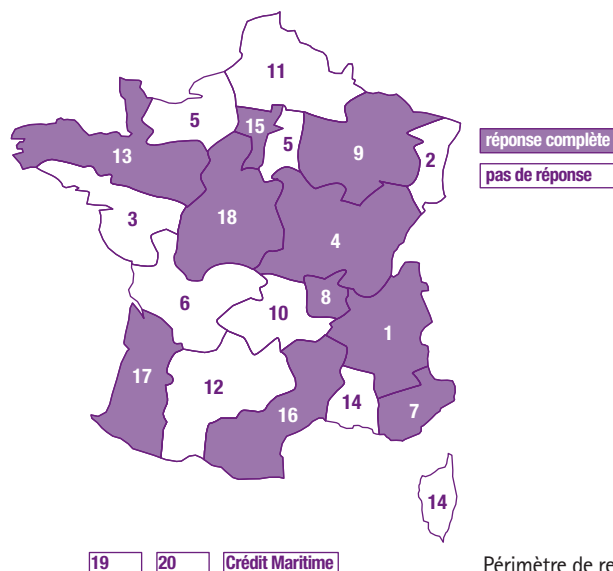


Périmètre de renseignement des 2 indicateurs ci-dessus.

ACHATS, FOURNISSEURS

	Réseau Banques Populaires	Réseau Caisses d'Epargne
Pourcentage des achats écolabellisés	17 %	Non recensé
Nombre de fournisseurs écolabellisés	74	Non recensé
Part de fournisseurs publiant une charte environnementale	28,5 %	Non recensé

Banques Populaires



Périmètre de renseignement des 3 indicateurs ci-dessus.

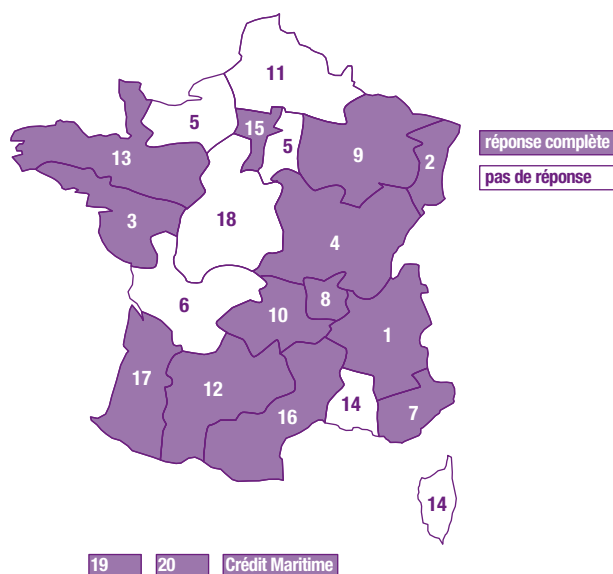
6.4.2 Consommation d'énergie (GRI EN 3, EN 4) (NRE art. 2.1)

CONSOMMATION TOTALE ⁽¹⁾

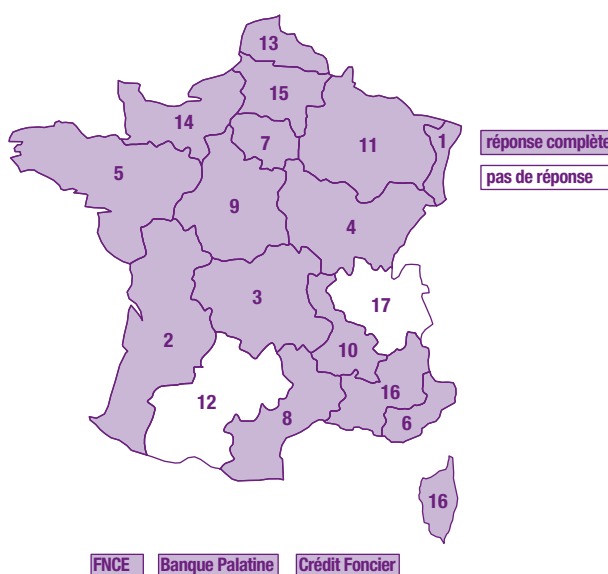
	Réseau Banques Populaires	Réseau Caisses d'Epargne	Sièges BPCE
Consommation totale d'énergie en Gj	943 275,6	973 130	55 320
Consommation totale d'énergie en KWh	262 021 000	270 313 797	15 366 789
Consommation totale d'énergie en Gj par poste de travail (par ETP)	28,95	26,63	33,59
Consommation totale d'énergie en KWh par poste de travail (par ETP)	8 042	7 397	9 331
Consommation d'énergie en Gj par m ²	0,83	0,58	0,69
Consommation d'énergie en KWh par m ²	230,5	162,1	191,7

(1) Données basées sur les relevés compteurs, exprimant l'énergie finale consommée et non l'énergie primaire.

Banques Populaires



Caisses d'Epargne



6.4.3 Recours aux énergies renouvelables (GRI EN 6) (NRE art. 2.1)

Les Banques Populaires des Alpes, d'Alsace et du Sud sont productrices et consommatrices d'énergies renouvelables :

Quantité d'énergies renouvelables produites	33 490 kWh
Quantité d'énergies renouvelables consommées	854 880 kWh

Deux Caisses d'Epargne, Bourgogne Franche-Comté et Provence-Alpes-Corse et une filiale, Banque Palatine, ont recours aux énergies renouvelables : mise en place d'un certificat « Équilibre » auprès d'EDF qui

s'engage à produire un certain nombre de KWh annuel à partir d'énergies renouvelables ; une énergie provenant des sources chaudes de Salins-les-Bains.

6.4.4 Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique (GRI EN 7) (NRE art. 2.1)

Sept Caisses d'Epargne, Bourgogne Franche-Comté, Ile-de-France, Loire-Centre, Lorraine Champagne-Ardenne, Normandie, Provence-Alpes-Corse, Rhône-Alpes et les 2 filiales Banque Palatine et Crédit Foncier, ont mis en place des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique.

Mesures citées : ampoules basse consommation, diffusion de guides du bon comportement, identification des agences ayant un mauvais DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) afin de prioriser des travaux d'aménagement rénovation et construction de toutes les agences selon le programme « Cap environnement », mise en place de systèmes crépusculaires, rappel des températures de chauffage maxi et mini pour la climatisation, consigne d'extinction du matériel bureautique qui s'affiche sur la mire des écrans à la fermeture du poste de travail, mise en place d'une politique de prévention des RPS V3 (risques psychosociaux) dans le cadre des rénovations, travaux de chauffage au siège, communication

des consommations d'énergie aux collaborateurs, travaux de rénovation des agences, bilan énergétique du siège, amélioration énergétique lors des rénovations d'agences (double vitrage, isolation...), obtention de certificats d'économie d'énergie en nom propre, prévision du relamping (maintenance d'éclairage programmée préventive) du siège, réduction du nombre d'heures de fonctionnement de la plupart des enseignes extérieures, continuité dans l'installation de systèmes de climatisation VRV⁽¹⁾, détecteur de présence et d'intensité, horloge sur enseigne extérieure et crépusculaire.

Sur les sites centraux essentiellement, des mesures suivantes ont été prises : baisse des températures chauffage/climatisation, ampoules basse consommation, coupure des éclairages et du chauffage, détecteurs de présence, révision du programme horaire d'éclairage...

Deux Caisses d'Epargne ont prévu de mettre en place des actions similaires en 2010.

6.4.5 Consommations de ressources en eau (EN 8, EN 10) (Art R. 2.1)

	Réseau Banques Populaires	Réseau Caisses d'Epargne	Sièges BPCE
Consommation totale d'eau – en m ³	194 418	407 234	26 054
Consommation en m ³ par poste de travail	5,96	11	15,8
Consommation d'eau récupérée en m ³	500	Non recensé	Non recensé

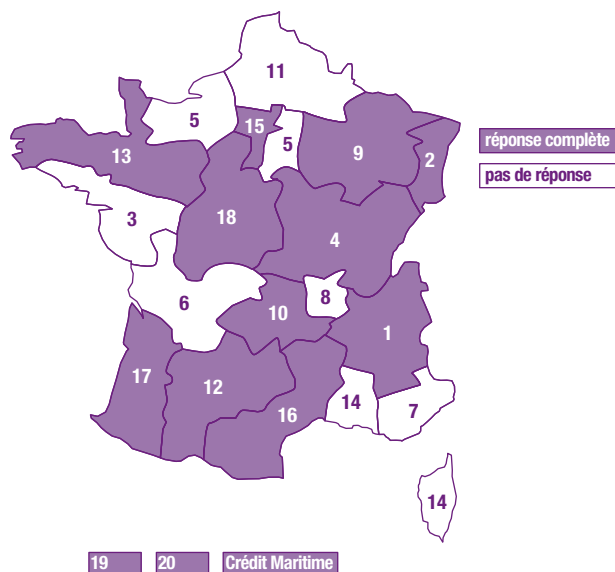
MESURE DE RÉDUCTION D'EAU

Onze entités du réseau des Caisses d'Epargne déclarent avoir mis en place des mesures de réduction d'eau : Banque Palatine, BPCE, Caisses d'Epargne d'Alsace, d'Aquitaine-Poitou-Charente, de Bourgogne Franche-Comté, de Bretagne-Pays de Loire, d'Ile-de-France, de Lorraine Champagne-Ardenne, de Normandie, de Provence-Alpes-Corse et de Rhône-Alpes.

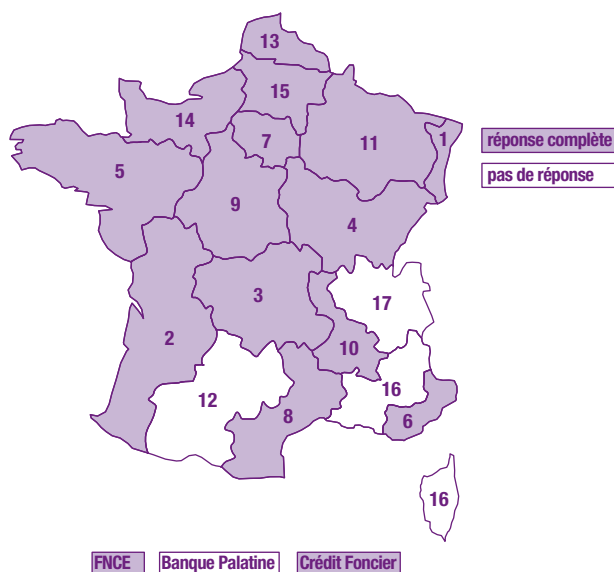
On note les mesures suivantes : suppression des systèmes de climatisation à eau perdue, remplacement des climatisations à eau dans les agences, ; incidents déclarés lors de surconsommations constatées sur factures, installation de mousseurs, de chasses d'eau double flux, de détecteurs de mains, suivi du prestataire pour détecter des fuites, installation de brise-jets sur les robinets, suppression de l'eau chaude pour les lave-mains, contrat multitechnique, contrôle de la consommation d'eau par le fournisseur si besoin.

(1) VRV (Variable Réfrigérant Volume) : système de climatisation qui permet au groupe compresseur (unité extérieure) d'adapter sa puissance à la puissance dont l'installation (unité intérieure) a besoin, d'où plus grande souplesse dans le fonctionnement et consommation réduite.

Banques Populaires



Caisses d'Épargne



Périmètre de renseignement de la consommation d'eau.

6.4.6 Mesures de réduction des nuisances sonores ou olfactives (NRE art. 2.1)

Cinq Caisses d'Épargne ont pris des mesures pour réduire les nuisances sonores ou olfactives : Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Lorraine Champagne-Ardenne, Normandie, Rhône-Alpes.

Les mesures sont les suivantes : cahier des charges pour la réduction du bruit des groupes climatiques, mise en place de parois anti-bruit d'un bureau à

l'autre, d'horloges pour programmer la coupure des groupes de climatisation réversible la nuit et le week-end., de pièges à son dans plafond et plancher pour les agences rénovées. Des mesures contre les nuisances olfactives ont été prises : VMC double flux, continuité des études acoustiques.

6.4.7 Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées (GRI EN 11, EN12, EN13 ; NRE art. 2.2)

Au total, six Banques Populaires dont le Crédit Coopératif ont mis en place des projets de protection au titre de la biodiversité. Les projets sont de natures diverses : un plan de gestion de l'espace vert à la Banque Populaire Atlantique, des prix « initiatives » pour récompenser et valoriser des entreprises aux Banques Populaires des Alpes et Occitane.

Au total, 2 051 hectares de forêts sont recensés sur 7 Caisses d'Épargne : Aquitaine-Poitou-Charente, Auvergne Limousin, Bretagne-Pays de Loire,

Loire-Drôme-Ardèche, Loire-Centre, Lorraine Champagne-Ardenne et Rhône-Alpes.

Deux Caisses d'Épargne déclarent que leurs forêts sont certifiées FSC et trois autres qu'elles mènent une gestion durable de leurs forêts (hors certification).

6.4.8 Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement (NRE art. 2.3)

Les Caisses d'Epargne ont sollicité l'évaluation-notation de l'agence Vigeo en 2003, 2004 et 2007, 2008. Les résultats ont été publiés dans les rapports précédents. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a engagé une démarche de certification ISO 14001.

La Caisse d'Epargne de Normandie a mis en place un étiquetage DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) des agences selon la méthode ADEME ; elle a obtenu des certificats d'économie d'énergie (CEE) en nom propre.

Toutes les Caisses d'Epargne à l'exception de celles d'Alsace et d'Ile-de-France ont réalisé leur Bilan Carbone® par la méthode ADEME.

6.4.9 Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives. (NRE art. 2.4)

Trois Caisses d'Epargne : Bourgogne Franche-Comté, Lorraine-Champagne-Ardenne, Provence-Alpes-Corse et BPCE (siège parisien situé dans le 13^e arrondissement) se sont engagés dans un système de management environnemental (SME), accompagnés par un cabinet expert.

6.4.10 Émissions de CO₂ (EN 16, EN 17)

La Banque Populaire d'Alsace a été le premier établissement bancaire français à réaliser son Bilan Carbone en 2002. Natixis a réalisé le sien en 2006. Depuis 2009, les Banques Populaires régionales entament une démarche de Bilan Carbone au niveau national.

Entre 2005 et 2009, toutes les Caisses d'Epargne sauf deux (Alsace et Ile-de-France) et le siège parisien de BPCE (Immeuble Avant-seine dans le 13^e arrondissement) ont réalisé leur Bilan Carbone® tout comme deux filiales des Caisses d'Epargne, Banque Palatine et Crédit Foncier.

Neuf entités du réseau Caisse d'Epargne ont renseigné le montant de leur bilan Carbone en Tonnes Équivalent CO₂ (TEQ CO₂) : Auvergne Limousin, Bourgogne Franche-Comté, Bretagne-Pays de Loire, Loire-Drôme-Ardèche,

Lorraine Champagne-Ardenne, Nord-France-Europe, Normandie, Picardie et la Banque Palatine. Le total des émissions pour ces neuf entités est de 42 500 TEQ de CO₂. L'estimation réalisée en 2008 pour tout le réseau des Caisses d'Epargne et la CNCE (ancien organe central des Caisses d'Epargne) se montait à 265 000 TEQ de CO₂. Dix Caisses d'Epargne ont d'ores et déjà mis en place un plan de réduction de leurs émissions.

Les préconisations du cahier des charges de rénovation des agences Caisses d'Epargne prenant en compte des critères environnementaux (favorisant plus particulièrement la réduction des émissions de CO₂) sont de mieux en mieux respectées puisqu'en 2009, 275 rénovations ont été concernées contre 104 en 2008.

6.4.11 Émissions de gaz néfastes pour la couche d'ozone et de polluants atmosphériques significatifs (EN 19, EN 20)

La nature des activités des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne n'implique pas de rejets spécifiques de gaz polluants autres que le CO₂ (voir indicateur précédent).

6.4.12 Rejets dans l'eau (EN 21)

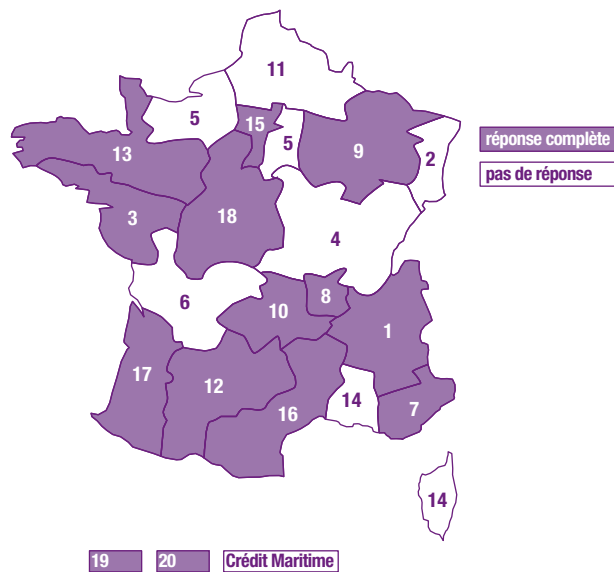
Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne n'ont pas vérifié pour le moment la qualité de l'eau rejetée. Cependant, la nature de leurs activités limite le risque de pollution de l'eau.

6.4.13 Déchets, émissions (EN 22) (Art R. 2.1)

en tonne/an	Réseau Banques Populaires	Réseau Caisses d'Epargne	Sièges BPCE
Déchets industriels banals en tonnes	3 376	2 912 [g3]	697
Déchets industriels spéciaux en tonnes	33,85	-	-
Déchets recyclés en tonnes	963,22	1 771 [g4]	800

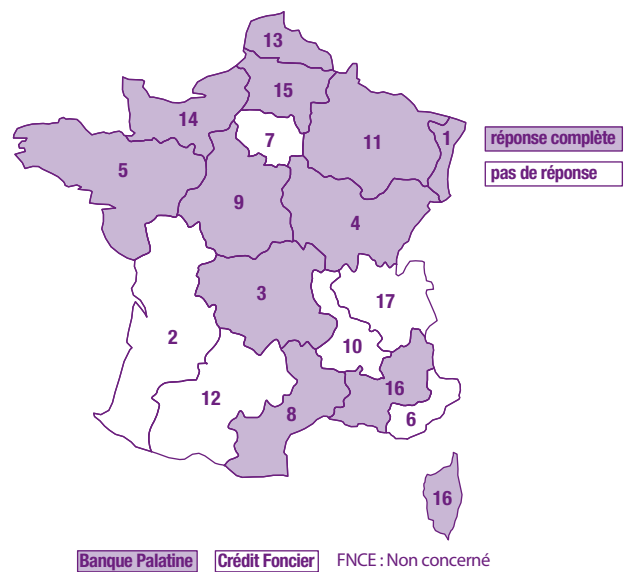
De nombreuses actions ont été développées au sein des Banques Populaires et Caisses régionales afin de donner une seconde vie aux déchets et en même temps participer à la préservation de l'environnement.

Banques Populaires



Périmètre de renseignement des 3 indicateurs ci-dessus.

Caisses d'Epargne



Périmètre de renseignement de l'indicateur « tonnage de papier collecté pour recyclage ».

COLLECTE DE MATERIEL DIVERS

	Réseau Banques Populaires	Réseau Caisses d'Épargne	Données des sièges
Calculatrices	1 942 ⁽¹⁾	non recensé	72
Piles	6 988 ⁽²⁾	Collectées dans 80 % des CE'	450
Cartouches d'encre	44 016 ⁽³⁾	Collectées dans 100 % des CE'	2 416
Matériels électriques électroniques		Collectées dans 73 % des CE'	
Tubes fluorescents néon		Collectées dans 94 % des CE'	

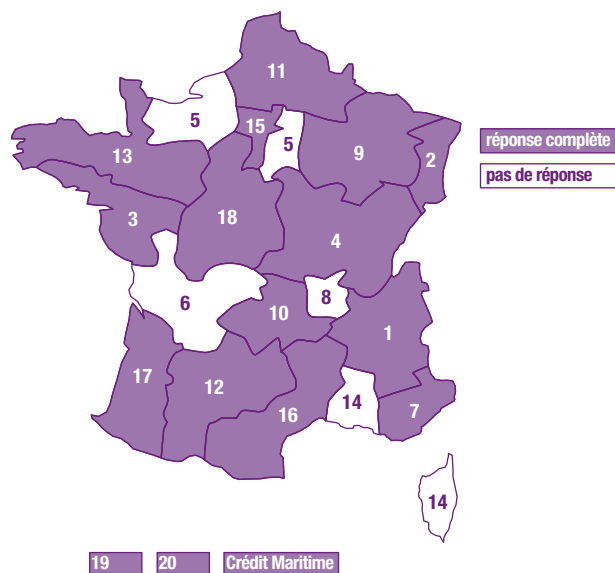
* Pourcentage établi sur les entités qui ont répondu.

(1) Données des Banques Populaires et estimation des données contrats groupe.

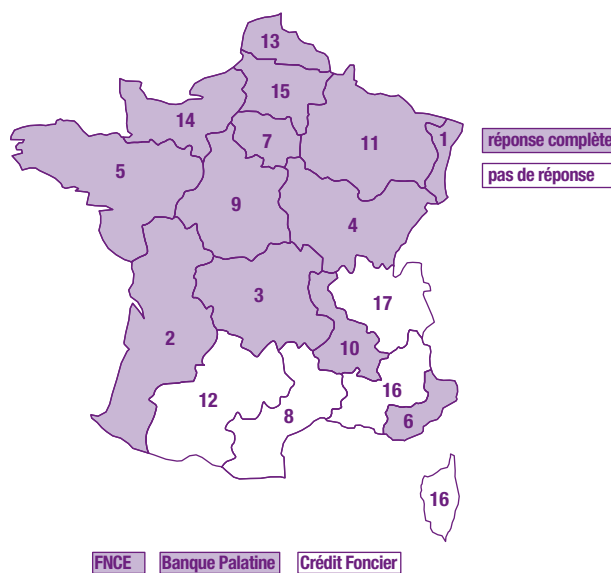
(2) Données des Banques Populaires et estimation des données contrats groupe.

(3) Données des Banques Populaires et estimation des données contrats groupe.

Banques Populaires



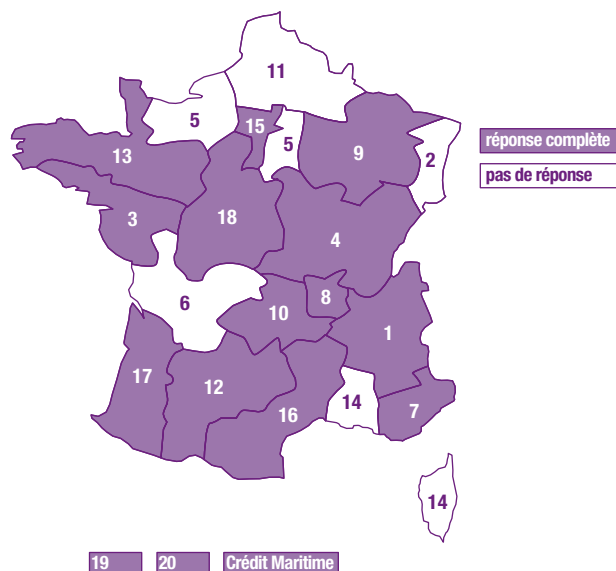
Caisses d'Épargne



Périmètre de renseignement des indicateurs ci-dessus.

6.4.14 Impacts environnementaux dûs au transport du personnel (EN 29)

Banques Populaires

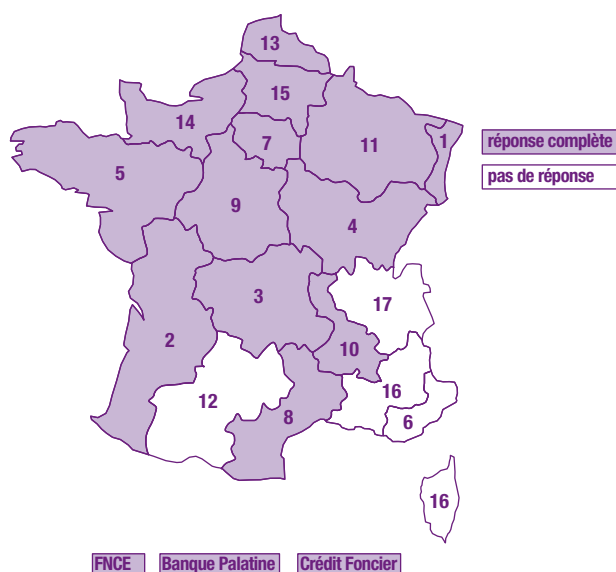


Périmètre de renseignement des 3 indicateurs renseignés ci-dessus.

	Réseau Banques Populaires
Nombre de sites bénéficiant d'un PDE	54
Nombre d'employés concernés par ces PDE	1 307
Total des indemnités kilométriques (en €)	28 504 326
Déplacements professionnels Km parcourus en voiture par ETP	Non recensé
Déplacements pro Km parcourus en train par ETP	Non recensé
Déplacements pro Km parcourus en avion par ETP	Non recensé
Mise en place du covoiturage	

DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL EN VOITURE

Caisses d'Epargne



Périmètre de l'indicateur « kilomètres parcourus en voiture dans le cadre professionnel ».

	Réseau Caisses d'Epargne	BPCE
Nombre de sites bénéficiant d'un PDE	CE Rhône-Alpes, site de Grenoble	
Nombre d'employés concernés par ces PDE		
Total des indemnités kilométriques (en €)		
Déplacements professionnels Km parcourus en voiture par ETP	1 481	Non recensé
Déplacements pro Km parcourus en train par ETP	370	Non recensé
Déplacements pro Km parcourus en avion par ETP	131	Non recensé
Mise en place du covoiturage	CE Normandie, Bretagne Pays de Loire et Picardie	

6.4.15 Initiatives pour réduire les impacts des services vendus (EN 26) (Art R. 2.5)

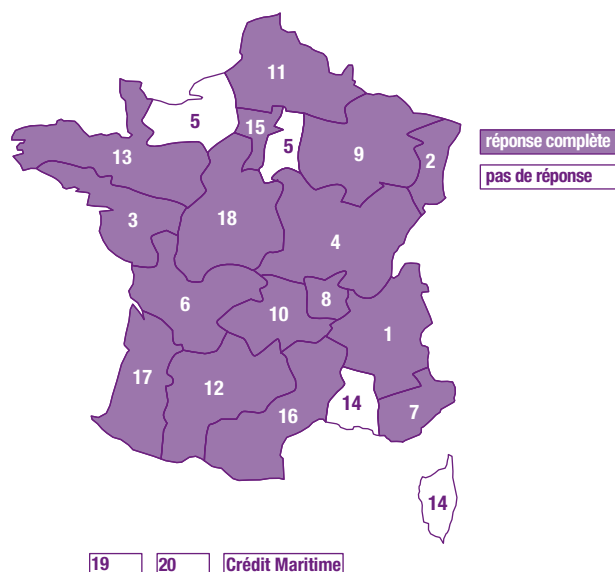
Une large gamme de produits bancaires orientés vers le financement de projets écologiques et solidaires a été mise en place au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Réseau des Banques Populaires

Encours des produits solidaires (EN 26, FS7, FS8, FS14) (Art. R. 2.5)

Produits environnementaux	Données à fin décembre 2009
Nombre de PREVair (total PREVair et +)	15 335
Encours de PREVair (total)	202 298 070 €
Nombre de PREVair sur LDD	6 991
Encours des PREVair sur LDD	88 920 146 €
Nombre de PREVair sur CODEVair	8 344
Encours de PREVair sur CODEVair	113 377 924 €
Nombre de CODEVair	24 020
Encours des CODEVair	166 016 570 €
Nombre de PROVair	693
Encours de PROVair	38 146 179
Nombre de PREVair Auto	1 297
Encours de PREVair Auto	8 682 752 €
Nombre de PHOTOVair	32
Encours des PHOTOVair	8 906 000
Nombre de prêts à taux zéro accordés (contrats dont la date d'accord est échue)	7 519

Banques Populaires



Épargne et financements solidaires du Crédit Coopératif

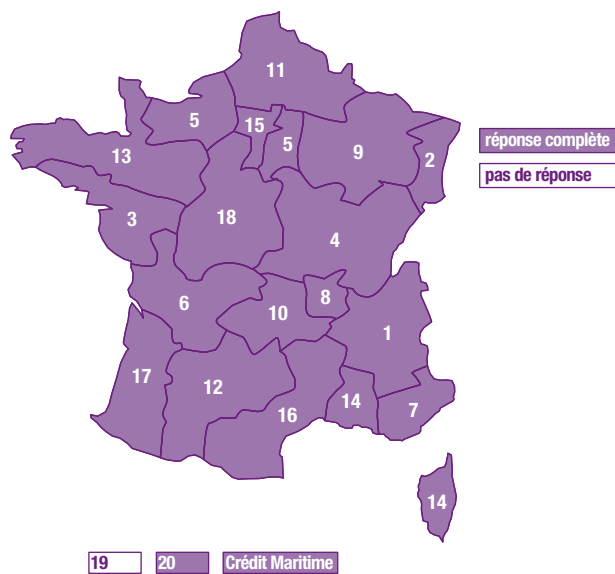
	2009
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires	8 705 000 €
Épargne solidaire de partage collectée	277 512 000 €
Investissement solidaire	178 584 000 €

Encours des microcrédits

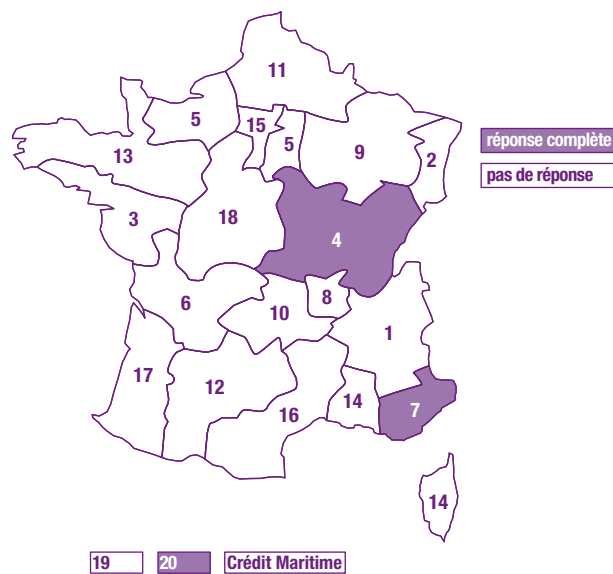
	2009
Refinancement ADIE (microcrédit professionnel)	17 438 490,41 € Nombre de microcrédits : 6 056
Encours des microcrédits particuliers	5 656 977 €

MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL

Banques Populaires

**MICROCRÉDIT PARTICULIERS**

Banques Populaires



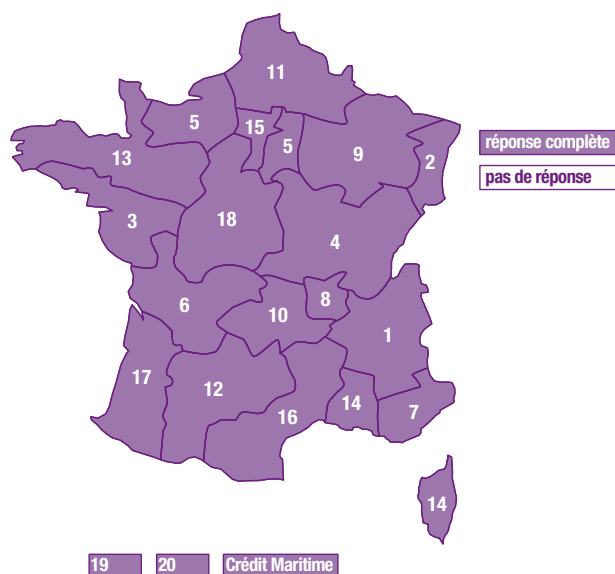
ENCOURS DES FONDS ISR DISTRIBUÉS PAR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

	2009
Encours des fonds ISR	2 497 379 536 €*
Encours épargne salariale ISR et solidaire	67 988 618,4 €**

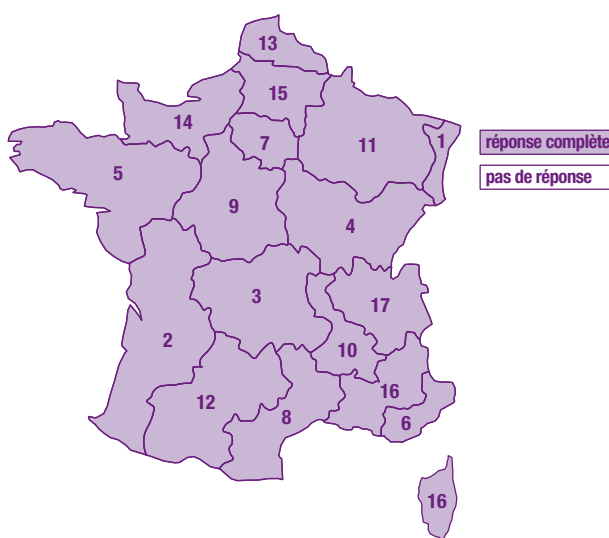
* Concerne l'encours total des fonds ISR distribués par le réseau des Banques Populaires.

** Concerne l'encours épargne salariale ISR et solidaire distribués par le réseau des Banques Populaires et incluant les actifs gérés directement par Natixis Interépargne.

Banques Populaires

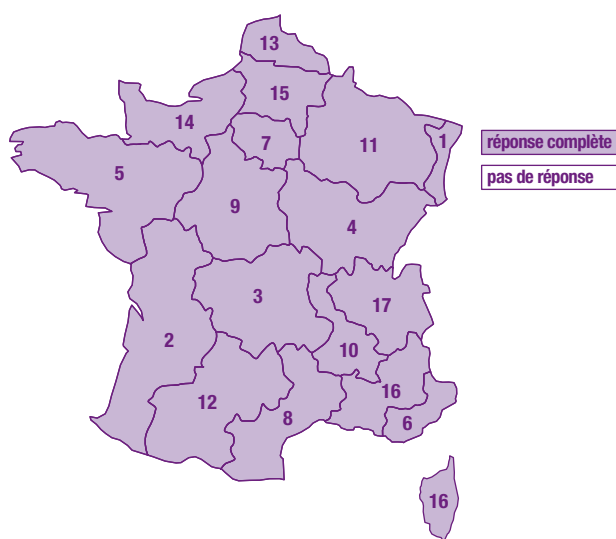


Caisses d'Epargne



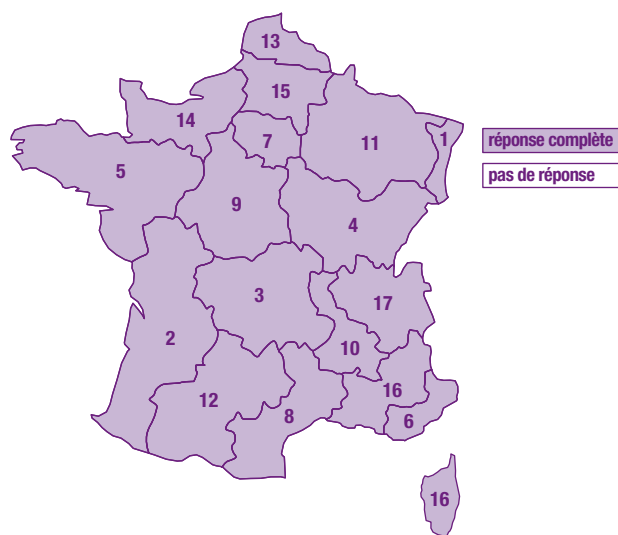
Réseau des Caisses d'Épargne

Épargne distribuée par le réseau des Caisses d'Épargne	2009
Nombre d'ouvertures de <i>Livrets A Kipouss</i>	103 699
Réversion à WWF France pour la protection de la forêt méditerranéenne	103 699 €
Encours au 31/12/2009 du Livret Développement Durable + <i>Livret A</i> non centralisés à la Caisse des Dépôts	13 024 345 567 €
Encours total de prêts PME + économie d'énergie	16 072 819 000 €
Encours total au 31/12/2009 de prêts destinés à financer les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens	245 524 000 €

Caisses d'Épargne

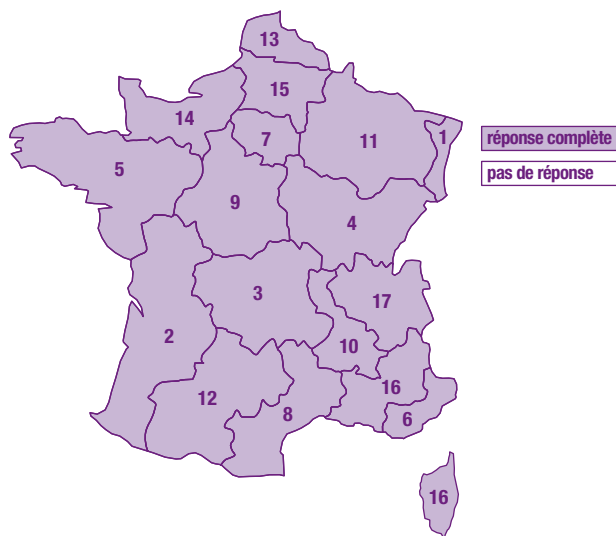
Crédits	2009
Nombre de prêts <i>Ecureuil Crédit DD</i> pour travaux d'économie d'énergie en 2009	12 969
Montant des engagements de prêts <i>Ecureuil Crédit DD</i> /travaux en 2009	135 428 920 €
Nombre de prêts <i>Ecureuil Crédit DD</i> pour achat de véhicules « propres » ou peu polluants (étiq. A ou B) en 2009	11 099
Montant des engagements de prêts <i>Ecureuil Crédit DD</i> /auto en 2009	111 581 129 €
Pourcentage de prêts <i>Ecureuil Crédit DD</i> sur total des prêts à la consommation (hors revolving)	5,16 %
Nombre d'Éco-prêt à taux zéro (ECOPTZ) (CE+CFF)	10 536
Montant des engagements ECOPTZ (CE+CFF)	171 406 999 €
Nombre de prêts ouverts en 2009 pour installations photovoltaïques	579
Montant des engagements de prêts/ photovoltaïques	11 734 536 €

Caisse d'Épargne



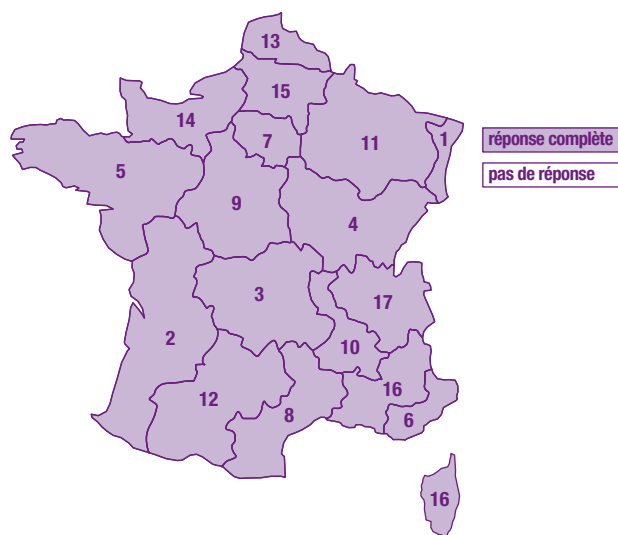
Investissement socialement responsable (ISR)	2009
Encours ISR (gamme Les Éthiques/Écureuil Bénéfices Emploi, Écureuil Bénéfices Responsable, Écureuil Bénéfices Environnement + Insertion Emploi Dynamique) détenus par les clients particuliers Caisse d'Épargne	372 409 935 €
Pourcentage de l'encours ISR par rapport à l'encours de la totalité OPCVM détenu par les clients particuliers CE	2,70 %
Encours total ISR, particuliers et personnes morales	452 124 789 €
Encours ISR des fonds Palatine AM (Palatine Or Bleu et Palatine Climat & Environnement)	67 680 000 €
% encours ISR Palatine AM sur totalité des encours OPCVM Palatine AM	1,33 %

Caisses d'Épargne



Microcrédits	2009
Nombre de microcrédits/ particuliers accordés en 2009	2 926
Microcrédits/ particuliers – engagements en 2009	5 853 333 €
Nombre de microcrédits/ professionnels accordés en 2009	634
Microcrédits/ professionnels – engagements en 2009	5 839 000 €
Nombre de microcrédits/ particuliers – encours au 31/12/ 2009	5 667
Microcrédits/ particuliers – volumes encours au 31/12/2009	11 334 000 €
Nombre de microcrédits/ professionnels – encours au 31/12/2009	1 859
Microcrédits/ professionnels – volumes encours au 31/12/2009	15 801 500 €

Caisses d'Epargne



7

INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1 Renseignements généraux	478	7.4 Investissements	487
7.1.1 Dénomination	478	7.4.1 Socram Banque	487
7.1.2 Siège social	478	7.4.2 Financière Océor	487
7.1.3 Forme juridique	478		
7.1.4 Date de constitution et durée	478	7.5 Tendances	487
7.1.5 Registre et numéro d'inscription	478		
7.1.6 Exercice social	479	7.6 Situation de dépendance	487
7.1.7 Répartition des bénéfices	479		
7.1.8 Assemblées générales	479	7.7 Changements significatifs	487
7.1.9 Documents sociaux	480		
		7.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	488
7.2 Capital social	481		
7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2009	481	7.9 Apports temporaires de fonds propres par l'État	501
7.2.2 Forme et mode d'inscription en compte des actions	481		
7.2.3 Répartition du capital au 31 décembre 2009	481	7.10 Responsables du contrôle des comptes	502
7.2.4 Contrôle abusif	483	7.10.1 BPCE et Groupe BPCE	502
7.2.5 Changement de contrôle	483	7.10.2 Rémunération des contrôleurs légaux	503
7.2.6 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	483		
7.2.7 Les actions de catégories A et B	483	7.11 Responsable de l'information	504
7.2.8 Les actions de catégorie C	484		
7.2.9 Les bons de souscription d'actions	485	7.12 Documents accessibles au public	504
7.3 Contrats importants	486	7.13 Agenda	504
7.3.1 Conventions avec l'État	486		

7.1 Renseignements généraux

7.1.1 Dénomination

BPCE

7.1.2 Siège social

50, avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris

7.1.3 Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

7.1.4 Date de constitution et durée

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne pour constituer BPCE.

7.1.5 Registre et numéro d'inscription

Registre du commerce et des sociétés de Paris

Numéro : 493 455 042

Code NAF : 6419Z

7.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.1.7 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour

être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

7.1.8 Assemblées générales

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement

délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur 2^e convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur 2^e convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les documents relatifs à la société comme ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le directoire ou ceux des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social.

7.1.9 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social.

7.2 Capital social

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2009

Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-six millions quatre cent sept mille cent quinze euros (486 407 115 euros).

Il est divisé en 32 427 141 actions de quinze euros (15 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en trois catégories :

- 12 996 744 actions de catégorie A ;
- 12 996 744 actions de catégorie B ;
- 8 433 653 actions de catégorie C.

Les actions de BPCE ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

7.2.2 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs.

Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

7.2.3 Répartition du capital au 31 décembre 2009

Prix nominal par action en € : 15 €

Actionnaires	Nb de titres	% Capital	Répartition du capital	Droit de vote	% DDV
Actions de catégorie A					
CEP Alsace	335 269	1,04%	5 029 035	335 269	1,29%
CEP Aquitaine Poitou Charentes	981 799	3,03%	14 726 985	981 799	3,78%
CEP Auvergne et Limousin	510 841	1,58%	7 662 615	510 841	1,97%
CEP Bourgogne - Franche Comte	679 835	2,10%	10 197 525	679 835	2,62%
CEP Bretagne Pays de Loire	905 159	2,79%	13 577 385	905 159	3,48%
CEP Côte d'Azur	521 861	1,61%	7 827 915	521 861	2,01%
CEP Ile-de-France ⁽¹⁾	1 808 388	5,58%	27 125 820	1 808 388	6,96%
CEP Languedoc-Roussillon	554 104	1,71%	8 311 560	554 104	2,13%
CEP Loire Centre	603 008	1,86%	9 045 120	603 008	2,32%
CEP Loire - Drome - Ardèche	413 997	1,28%	6 209 955	413 997	1,59%
CEP Lorraine Champagne Ardenne	863 322	2,66%	12 949 830	863 322	3,32%
CEP Midi Pyrénées	631 357	1,95%	9 470 355	631 357	2,43%
CEP Nord France Europe	1 007 412	3,11%	15 111 180	1 007 412	3,88%
CEP Normandie	657 410	2,03%	9 861 150	657 410	2,53%

Actionnaires	Nb de titres	% Capital	Répartition du capital	Droit de vote	% DDV
CEP Picardie	456 978	1,41%	6 854 670	456 978	1,76%
CEP Provence - Alpes - Corse	1 000 325	3,08%	15 004 875	1 000 325	3,85%
CEP Rhône - Alpes	1 065 679	3,29%	15 985 185	1 065 679	4,10%
TOTAL ACTIONS DE CATÉGORIE A	12 996 744	40,08%	194 951 160	12 996 744	50,00%
Actions de catégorie B					
BPR Alpes	527 817	1,63%	7 917 255	526 214	2,02%
BPR Alsace	587 947	1,81%	8 819 205	586 162	2,26%
BPR Atlantique	568 750	1,75%	8 531 250	567 023	2,18%
BPR Bourgogne - Franche-Comté	825 888	2,55%	12 388 320	823 380	3,17%
BRED BP	1 235 110	3,81%	18 526 650	1 231 359	4,74%
BPR Centre Atlantique	388 876	1,20%	5 833 140	387 695	1,49%
BPR Côte d'Azur	323 933	1,00%	4 858 995	322 949	1,24%
BPR Loire et Lyonnais	461 633	1,42%	6 924 495	460 231	1,77%
BPR Lorraine Champagne	863 531	2,66%	12 952 965	860 909	3,31%
BPR Massif Central	360 351	1,11%	5 405 265	359 257	1,38%
BPR Nord	363 103	1,12%	5 446 545	362 000	1,39%
BPR Occitane	1 035 111	3,19%	15 526 665	1 031 968	3,97%
BPR Ouest	627 132	1,93%	9 406 980	625 228	2,41%
BPR Provençale et Corse	202 332	0,62%	3 034 980	201 718	0,78%
BPR Rives de Paris	1 161 015	3,58%	17 415 225	1 157 489	4,45%
BPR Sud	534 180	1,65%	8 012 700	532 558	2,05%
BPR Sud Ouest	280 322	0,86%	4 204 830	279 471	1,08%
BPR Val de France	1 120 278	3,45%	16 804 170	1 116 876	4,30%
Casden	1 246 252	3,84%	18 693 780	1 242 468	4,78%
Crédit Coopératif	262 005	0,81%	3 930 075	261 209	1,00%
Cofibred	13 196	0,04%	197 940	13 196	0,05%
Segimlor	7 870	0,02%	118 050	7 846	0,03%
M ou Mme Bruno Guy	51	0,00%	765	51	0,00%
Mr Doittau Georges	23	0,00%	345	23	0,00%
Mr Galiegue Jacques	17	0,00%	255	17	0,00%
Mr Raffetin Claude	8	0,00%	120	8	0,00%
Mr Arnaud Robert	7	0,00%	105	7	0,00%
Mr Laty Jean-Michel	6	0,00%	90	6	0,00%
TOTAL ACTIONS DE CATÉGORIE B	12 996 744	40,08%	194 951 160	12 996 744	50,00%
TOTAL ACTIONS DE CATÉGORIE C (SPPE) ⁽¹⁾	6 433 653	19,84%	96 504 795	0	0%
TOTAL	32 427 141	100,00%	486 407 115	25 993 488	100,00%

(1) Détention du capital supérieure à 5 %.

7.2.4 Contrôle abusif

L'organisation statutaire de la gouvernance et la répartition du capital réduisent fortement la possibilité d'un tel abus.

7.2.5 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle. Les dispositions de l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier prévoient que les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote de BPCE.

7.2.6 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.2.7 Les actions de catégories A et B

DÉFINITIONS

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et Caisses d'Épargne Participations (ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne) et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires, les actionnaires minoritaires et Banques Populaires Participations (ex-Banque Fédérale des Banques Populaires) et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

LES DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégorie A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

DÉFINITION DE LA PÉRIODE D'INTÉGRATION

La création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part vise essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de 5 ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seront automatiquement converties en actions ordinaires.

Jusqu'à la fin de la période d'intégration, en cas d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et dans le cas où certains des titulaires d'actions A ou d'actions B n'exerceraient pas l'ensemble de leurs droits de souscription à titre irréductible, les autres titulaires d'actions A ou d'actions B (selon le cas) pourront exercer les droits de souscription non exercés à titre réductible et par priorité aux autres actionnaires.

Par ailleurs, pendant la période d'intégration, les actions A et les actions B ne pourront faire l'objet d'aucune cession, à l'exception des cessions entre titulaires d'actions A ou entre titulaires d'actions B, qui demeureront libres, sous réserve du respect d'un droit de préemption au profit des autres actionnaires de cette même catégorie.

Enfin, pendant la période d'intégration, sept membres du conseil de surveillance de la société seront désignés parmi les candidats proposés

par les titulaires d'actions A, et sept membres du conseil de surveillance de la société seront désignés parmi les candidats proposés par les titulaires d'actions B. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer sans qu'au moins deux membres du conseil de surveillance parmi ceux proposés par les titulaires d'actions A, et deux membres du conseil de surveillance parmi ceux proposés par les titulaires d'actions B ne soient présents.

7.2.8 Les actions de catégorie C

DÉFINITION

Les actions de catégorie C désignent les actions de préférence émises par la société et souscrites par l'État français via la société de prise de participation de l'État (SPPE). La maturité de cette émission est de cinq ans à compter de la date d'émission (31 juillet 2009). Le nombre d'actions de catégorie C correspond à 19,8 % du capital.

Ces actions sont comptabilisées comme « fonds propres de base » éligibles sans plafond comme des fonds propres dits « Core Tier One » par le Secrétariat général de la Commission bancaire.

LES DROITS DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Les droits du titulaire des actions C sont définis aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce ainsi que par les statuts de la société.

En particulier, les titulaires des actions C ont, outre les droits spécifiques résumés ci-après, les mêmes droits qu'un titulaire d'action ordinaire (en ce compris le même droit à l'information) à l'exception :

- du droit de vote lors de toutes les assemblées générales des actionnaires de la société ;
- du droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation du capital étant toutefois précisé que les titulaires d'actions C disposeront dans un tel cas du droit de souscrire un nombre d'actions C de telle sorte que leur pourcentage de participation au capital de la société demeure inchangé ;
- du droit au dividende payable aux titulaires d'actions ordinaires étant toutefois précisé que les titulaires d'actions C bénéficieront d'un dividende préférentiel comme exposé ci-après.

CONDITIONS DE DISTRIBUTION DU DIVIDENDE PRÉFÉRENTIEL

Les actions C sont des actions sans droit de vote aux assemblées générales des actionnaires mais jouissent d'un dividende préférentiel non cumulatif dont le montant sera déterminé conformément aux stipulations statutaires. Toutefois, les actions C ne pourront bénéficier d'un dividende préférentiel que sous réserve de l'existence de sommes distribuables (au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce) suffisantes pour permettre le paiement de l'intégralité du dividende préférentiel et d'un dividende ordinaire égal à au moins un centime d'euro par action ordinaire, de la décision de l'assemblée générale ordinaire de payer un dividende préférentiel

et un dividende ordinaire et de l'absence d'événement prudentiel (tel que défini par les statuts) à la date de ladite décision.

Ce dividende préférentiel sera versé à la date de paiement du dividende ordinaire voté par l'assemblée générale des actionnaires de la société à compter du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

MODALITÉS DE RACHAT

Tout ou partie des actions C pourra être racheté à l'option de la société au prix de rachat (tel qu'il est déterminé dans les statuts) et à tout moment à compter du premier anniversaire de la date d'émission des actions C, sous réserve de l'envoi par la société au titulaire des actions C d'une notification au moins 30 jours avant la date de rachat envisagée et, de l'autorisation préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire. Toutefois, cette option de rachat consentie ne pourra être exercée sans l'autorisation préalable de l'État dans certaines hypothèses visées dans les statuts.

Les actions C dont l'État (directement ou indirectement) ne serait plus le titulaire pourront être rachetées, en tout ou partie, à l'option de la société et à leur valeur de rachat (telle que définie dans les statuts), à partir du dixième exercice suivant l'exercice au cours duquel les actions C ont été émises sous réserve de l'envoi par la société aux titulaires de ces actions C d'une notification au moins 30 jours avant la date de rachat envisagée et de l'obtention de l'autorisation préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire. Les statuts fixent d'autres conditions d'ordre financier pour que ledit rachat soit permis.

Les actions C ne pourront pas être converties en tout ou partie en actions ordinaires.

CESSION

Pendant une période de deux ans suivant leur date d'émission, les actions C ne peuvent faire l'objet d'aucune cession autre qu'une cession par la SPPE à l'État ou à une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'État. À l'issue de cette période de deux ans, toute cession sera soumise à agrément et préemption conformément aux stipulations statutaires, sauf si les conditions suivantes sont cumulativement satisfaites : la SPPE a préalablement proposé à la société le rachat au même prix de la totalité des actions C dont la cession est envisagée, et le tiers cessionnaire n'est pas un établissement bancaire ni une filiale, maison mère ou société appartenant au même groupe qu'un tel établissement.

DROITS POLITIQUES

L'État (y compris la SPPE) bénéficie, en tant que détenteur d'actions C, de droits spécifiques de représentation au conseil de surveillance. Il a dans ce cadre proposé la désignation de quatre membres du conseil de surveillance, dont les deux membres indépendants. En cas de vacance du siège occupé par un membre du conseil de surveillance proposé par les titulaires d'actions C, ledit conseil cooptera un nouveau candidat proposé par les membres du conseil représentant les titulaires d'actions C.

L'assemblée spéciale des titulaires d'actions C aura notamment compétence pour proposer à tout moment à l'assemblée générale des actionnaires la

révocation des membres du conseil de surveillance nommés sur proposition des titulaires d'actions C et donner son accord à tout projet de rachat par la société de tout ou partie de ses propres actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ces droits spécifiques à l'État ne sont en aucun cas transférables. En cas d'exercice de l'option de rachat ou de cession de la majorité des actions C par l'État, ces droits deviendront caducs et les deux membres représentant l'État devront démissionner du conseil de surveillance au jour du rachat ou de la cession.

7.2.9 Les bons de souscription d'actions

Concomitamment à l'émission d'actions de préférence, une émission de bons de souscription d'actions (BSA) non cotés émis par la société au prix de 1 centime d'euro par bon a été réalisée. Le nombre initial de BSA est égal à 25 % du nombre total d'actions de catégorie A et B en circulation à la date d'émission des actions de catégorie C.

Ces BSA ont été souscrits par la SPPE à la date d'émission des actions de catégorie C.

DROITS DES BONS DE SOUSCRIPTION EN ACTION

Chaque BSA donnera droit en cas d'exercice à souscrire une action ordinaire de la société à un prix d'exercice, qui sera égal à la valeur d'une action ordinaire multipliée par le prix d'émission unitaire d'une action C divisé par le prix de rachat d'une action C. L'exercice des BSA pourra intervenir pendant une période de 90 jours calendaires suivant chaque anniversaire de la date d'émission des actions C, à compter du cinquième anniversaire de cette date d'émission. Cet exercice sera soumis à l'autorisation préalable du CECEI dans les cas prévus à l'article 2.1 du règlement n° 96-16 du 20 décembre 1996 relatif aux modifications de situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille tel que modifié.

CESSION

La SPPE pourra librement céder les BSA souscrits par elle à l'État ou à une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'État. Les cessions ultérieures de BSA entre l'État et une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'État ou entre entités exclusivement détenues directement ou indirectement détenues par l'État seront également libres.

À l'exception des cessions libres visées ci-dessus, aucune cession par la SPPE (ou l'État en cas de détention directe par l'État ou, en cas de détention indirecte par l'État, l'entité détentrice) de BSA ne pourra être effectuée.

RACHAT

Les BSA non exercés deviendront automatiquement caducs dès lors que l'intégralité des actions C aura été rachetée. La société devra verser à l'État une indemnité forfaitaire égale à un centime d'euro par BSA devenu caduc.

En cas de rachat partiel des actions C avant la date à laquelle les BSA peuvent être exercés, les BSA ne seraient plus exerçables que pour un nombre de BSA dont le prix d'exercice global serait au plus égal au prix d'émission unitaire de la totalité des actions C restant en circulation tel que calculé à cette même date. Dans un tel cas, les BSA ne pouvant plus être exercés deviendraient automatiquement caducs, la société devant verser à l'État une indemnité forfaitaire égale à un centime d'euro par BSA devenu caduc.

ACTIONS RÉSULTANT DE L'EXERCICE DES BSA

Les actions ordinaires de la société résultant de l'exercice des BSA bénéficieront du droit de vote en assemblée générale et seront librement cessibles par leurs titulaires sous trois limites :

- ces actions ordinaires ne seront cessibles qu'à l'issue d'une période de 2 ans après la date d'exercice des BSA concernés ;
- les autres actionnaires de la société bénéficieront d'un droit de préemption en cas de cession des actions ordinaires à un tiers, avec une faculté de substitution ;
- ces actions ordinaires ne pourront être cédées à un établissement bancaire ni à une filiale, maison mère ou société appartenant au même groupe qu'un tel établissement.

7.3 Contrats importants

7.3.1 Conventions avec l'État

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, au nom du Groupe Caisse d'Épargne, et la Banque Fédérale des Banques Populaires, au nom du Groupe Banque Populaire, ont signé avec l'État :

- le 23 octobre 2008, la convention relative au nouveau dispositif de garantie de l'État apportée au secteur financier ;
- le 9 décembre 2008, la convention relative au nouveau dispositif de souscription de Titres Super Subordonnés par l'État ;
- le 26 juin 2009, la convention relative à une nouvelle émission de titres subordonnés souscrite par l'État.

Aux termes desquelles le Groupe Caisse d'Épargne et le Groupe Banque Populaire, en contrepartie de l'accès au refinancement et au dispositif de soutien en fonds propres, a pris un certain nombre d'engagements concernant d'une part le financement des particuliers, des entreprises et des collectivités locales, et d'autre part la rémunération des dirigeants. Par ailleurs, la rémunération des opérateurs de marché est régie par le Titre II-chapitre 1 – article 5 du règlement 97-02.

7.4 Investissements

7.4.1 Socram Banque

Caisse d'Epargne Participation a porté sa participation dans Socram Banque à hauteur de 33,4 %. Le montant de l'investissement est de 33,9 millions d'euros.

7.4.2 Financière Océor

BPCE est intervenu à hauteur de 400 millions d'euros pour renforcer les fonds propres de la Financière Océor en souscrivant à une augmentation de capital de 250 millions d'euros et à une émission de titres hybrides d'un montant de 150 millions d'euros émis par la Financière Océor.

7.5 Tendances

Aucune détérioration marquante affecte les perspectives de développement du Groupe BPCE et de BPCE depuis le 25 février 2010, date des dernières informations financières publiées.

7.6 Situation de dépendance

Le Groupe BPCE comme BPCE ne sont pas dépendants à l'égard de brevet ou licence, ni de contrat d'approvisionnement industriel, commercial et financier.

7.7 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe BPCE et de BPCE ne s'est produit entre le 25 février 2010, date de publication des informations financières, et la date d'enregistrement du document de référence.

7.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne le nouvel organe central issu du rapprochement des réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, anciennement dénommé GCE NAO S.A.S. puis CEBP S.A. à conseil d'administration à compter du 6 avril 2009, renommé BPCE depuis le 9 juillet 2009 puis transformé en S.A. à directoire et conseil de surveillance le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), S.A. à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, S.A. à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations et les opérations de la CNCE non apportées au nouvel organe central BPCE ;
- « BP Participations » désigne la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), S.A. à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations de la BFBP non apportées au nouvel organe central BPCE.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 6 avril 2009 au 31 juillet 2009 puis par votre conseil de surveillance à partir de cette date.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions et engagements liés aux opérations de fusion

1.1 PROTOCOLE D'ACCORD ET TRAITÉS D'APPORT DE CNCE ET BFBP AU PROFIT DE CEBP

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE, président du conseil d'administration de CEBP et directeur général de la BFBP ; Alain Lemaire, membre du directoire – directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de CEBP.

La CNCE, la BFBP et CEBP ont conclu en présence de l'État français, un « Protocole d'Accord » aux termes duquel elles ont convenu d'un rapprochement de leurs groupes par la constitution d'un nouvel organe central commun aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, provisoirement dénommé CEBP et qui est devenu BPCE. Ce « Protocole d'Accord » précise les opérations préalables à l'opération d'apport ainsi que les termes et les conditions définitifs de celle-ci.

Les opérations préalables aux apports à savoir, le rachat partiel des actions de préférence émises par la CNCE, la cession des Banques régionales (ex-HSBC) aux Banques Populaires concernées et le rachat de la participation détenue par WGZ Bank dans le capital de la BFBP n'ont pas eu d'impact dans les comptes de l'exercice 2009 de BPCE. Le « détournage » de la société SIBP s'est traduit par un apport de titres de participation à BPCE pour un montant de 87 236 680 euros.

Dans le prolongement du Protocole d'accord, la CNCE, la BFBP et CEBP ont signé deux traités d'apport ayant pour objet de fixer les termes et les conditions des apports partiels d'actifs par la CNCE d'une part et la BFBP d'autre part, au profit de CEBP. Ces apports ont été constitués de l'ensemble des éléments d'actif et de passif, ainsi que des moyens requis pour l'exercice des prérogatives d'organe central du réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, d'une part, et du réseau des Banques Populaires, d'autre part. Ces apports ont été rémunérés par l'attribution d'actions nouvelles émises par CEBP, devenue BPCE.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et conditions du « Protocole d'Accord » et des traités d'apport et en a autorisé la signature.

1.2 PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TRANSFERT DES TITRES HYBRIDES

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE et président du conseil d'administration de CEBP ; Alain Lemaire, membre du directoire – directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de CEBP.

En complément des apports définis dans le traité d'apport à CEBP par la CNCE, la CNCE a apporté des titres hybrides. Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et les conditions du protocole d'accord relatif au transfert des titres hybrides et en a autorisé la signature.

Cette convention vise à définir les modalités de réalisation d'un échange de tout ou partie des titres hybrides contre d'autres instruments financiers avant le 5e anniversaire de l'opération d'apport.

Aucun échange de titres hybrides souscrits par le marché n'ayant été réalisé en 2009, cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2009.

1.3 CONVENTION DE GARANTIE FINANCIÈRE OCÉOR

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE et président du conseil d'administration de CEBP ; Alain Lemaire, membre du directoire – directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de CEBP.

Dans le cadre de l'apport par la CNCE de la totalité des titres composant le capital social de la Financière Océor à CEBP, la CNCE a consenti à CEBP une garantie portant sur :

- l'écart d'acquisition de la société Océorane et des participations dans le Crédit Immobilier et Hôtelier et Massira Capital Management ;
- le complément de prix à payer par la Financière Océor sur Océorane et sur le Crédit Immobilier et Hôtelier ;
- la dépréciation des parts du FCPR Alyseventure.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et les conditions de la convention et en a autorisé la signature.

Au titre de cette convention, une somme de 11 045 000 euros a été versée par CE Participations à BPCE.

1.4 CONVENTION DE GARANTIE BICEC

Personne concernée au jour de l'opération : François Pérol, directeur général de la BFBP et président du conseil d'administration de CEBP.

Dans le cadre de l'apport par la BFBP de 59,72 % des titres composant le capital social de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) à CEBP, la BFBP a consenti à CEBP une garantie relative à :

- la valeur comptable de quatre engagements du portefeuille de BICEC ;
- la valeur nette comptable d'un portefeuille de titres.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et les conditions de la convention et en a autorisé la signature. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

1.5 CONVENTION DE GARANTIE COMPTE PROPRE

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE, directeur général de la BFBP et président du conseil d'administration de CEBP ; Alain Lemaire, membre du directoire – directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de CEBP.

Dans le cadre des apports à CEBP par la CNCE et la BFBP, la CNCE et la BFBP ont consenti à CEBP une garantie relative aux apports :

- la CNCE garantit que l'apport ne comprend pas d'éléments d'actif ou de passif ni d'engagements hors-bilan dans les portefeuilles dits de compte propre, de gestion du bilan et ceux de gestion déléguée ;
- la BFBP garantit que l'apport ne comprend pas d'éléments d'actif ou de passif ni d'engagements hors-bilan constitutifs de son activité dite de compte propre, à l'exclusion de la trésorerie centrale et du refinancement à long terme.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et les conditions de la convention de garantie Compte Propre et en a autorisé la signature.

Cette garantie n'a pas été activée et est donc sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

1.6 AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES CNP ASSURANCES

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE et président du conseil d'administration de CEBP ; Alain Lemaire, membre du directoire – directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de CEBP.

L'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CNCE et La Poste, en tant qu'actionnaires détenant de concert la majorité du capital et des droits de vote de CNP Assurances, ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 2 septembre 1998. Les parties se sont rapprochées afin d'amender le pacte et ainsi autoriser la cession indirecte par la CNCE de sa participation dans le capital de CNP Assurances à CEBP. Au titre de l'avenant n° 5 du pacte, CEBP devient partie prenante

au pacte d'actionnaires CNP Assurances. Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et les conditions de l'avenant n° 5 au pacte d'actionnaires CNP et en a autorisé la signature.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

1.7 AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES SOPASSURE

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE et président du conseil d'administration de CEBP ; Alain Lemaire, membre du directoire – directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de CEBP.

La Banque Postale et la CNCE ont constitué Sopassure afin de regrouper leurs participations respectives au capital de la CNP et ont conclu le 19 décembre 2000 un pacte d'actionnaires. La Banque Postale a autorisé la cession par la CNCE au profit de CEBP de 100 % du capital et des droits de vote d'Holassure, cette dernière détenant la totalité de la participation de la CNCE dans Sopassure. Les parties se sont rapprochées afin d'amender le pacte en conséquence et au titre de l'avenant n° 1 du pacte, BPCE devient partie prenante au pacte d'actionnaires Sopassure. Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et les conditions de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires Sopassure et en a autorisé la signature.

Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

1.8 CONVENTION DE CESSION DES TITRES HOLASSURE

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE, directeur général de la BFBP et président du conseil d'administration de CEBP ; Alain Lemaire, membre du directoire – directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de CEBP.

Dans le cadre des opérations de rapprochement entre les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, la CNCE, la BFBP et l'État ont conclu le 24 juin 2009 un protocole d'accord (cf. paragraphe 1.1) qui prévoit notamment à son article 3.1.5 la cession de 100 % du capital de Holassure à CEBP. Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et les conditions de la convention de cession des titres Holassure par la CNCE et en a autorisé la signature.

Le montant payé par BPCE pour l'acquisition des titres Holassure s'est élevé à 1 768 000 000 euros.

1.9 AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES GCE ASSURANCES

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE, président du conseil d'administration de CEBP ; Alain Lemaire, membre du directoire – directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de CEBP.

La CNCE a conclu avec la MURACEF, la MAIF et la MACIF le 14 mai 2008 un pacte d'actionnaires prévoyant notamment divers droits et obligations en cas de transfert par l'une des parties de tout ou partie des titres qu'elle détient dans le capital de GCE Assurances. Afin de permettre le transfert des titres détenus par la CNCE au profit de BPCE, les parties se sont rapprochées et ont conclu un avenant au pacte et l'ont amendé en conséquence. Au titre de cet avenant, BPCE devient partie prenante au pacte d'actionnaires GCE Assurances.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et conditions de l'avenant au pacte d'actionnaires GCE Assurances et en a autorisé la signature.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2 Conventions concernant Natixis et transférées à BPCE par CE Participations et BP Participations

2.1 CONVENTIONS CONCERNANT NATIXIS ET TRANSFÉRÉES À BPCE EN RAISON DE LA RÉTROACTIVITÉ DES APPORTS

2.1.1 Signature de la lettre-avenant au pacte d'actionnaires Natixis

Dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 17 novembre 2006, la CNCE et la BFBP ont procédé à des acquisitions conjointes de titres Natixis dans le respect des limites imposées par l'AMF. Le pacte d'actionnaires, signé entre la CNCE et la BFBP, est tombé de facto à la suite de la création de BPCE, actionnaire unique de référence. Cette lettre-avenant permet l'acquisition de titres Natixis pour la période du 13 mars au 31 décembre 2009 par chacune des parties dans la limite de 2 % du capital et en droits de vote.

2.1.1.1 Signature de la lettre-avenant par la CNCE

Personne concernée au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE et directeur général de la BFBP.

Lors de la séance du 16 mars 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature de ladite lettre-avenant.

Entre le 13 mars et le 31 juillet 2009, il a été acquis 4 290 048 actions Natixis par la CNCE pour un montant de 6 282 514 euros. Ces titres ont été apportés à BPCE.

2.1.1.2 Signature de la lettre-avenant par la BFBP

Personne concernée au jour de l'opération : François Pérol, directeur général de la BFBP et président du directoire de la CNCE.

Lors de la séance du 16 mars 2009, le conseil d'administration de la BFBP a autorisé la signature de ladite lettre-avenant.

Entre le 13 mars et le 31 juillet 2009, il a été acquis 4 290 048 actions Natixis par la BFBP pour un montant de 6 282 514 euros. Ces titres ont été apportés à BPCE.

2.1.2 Signature de l'avenant n° 4 au pacte d'actionnaires Natixis

L'avenant prévoit d'une part, les modifications d'application immédiate du fait de la nomination de François Pérol à la présidence du conseil de surveillance de Natixis le 6 mars 2009 et d'autre part, les modifications faisant suite à la transformation de Natixis en société anonyme à conseil d'administration.

Le pacte d'actionnaires, signé entre la CNCE et la BFBP, est tombé de facto à la suite de la création de BPCE, actionnaire unique de référence.

2.1.2.1 Signature de l'avenant n° 4 par la CNCE

Personne concernée au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE et directeur général de la BFBP.

Lors de la séance du 16 mars 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature de l'avenant n° 4 au pacte d'actionnaires.

2.1.2.2 Signature de l'avenant n° 4 par la BFBP

Personne concernée au jour de l'opération : François Pérol, directeur général de la BFBP et président du directoire de la CNCE.

Lors de la séance du 16 mars 2009, le conseil d'administration de la BFBP a autorisé la signature de l'avenant n° 4 au pacte d'actionnaires.

Ces deux opérations n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.1.3 Avance en compte-courant d'actionnaires au profit de Natixis

En raison de la situation financière de Natixis, la BFBP et la CNCE se sont engagées, dans les mêmes termes et pour le même montant, à consentir une avance en compte-courant à Natixis d'un montant de 750 millions d'euros chacune, afin de renforcer les fonds propres prudentiels de Natixis.

2.1.3.1 Signature de l'avance en compte-courant par la CNCE

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de la CNCE et président du conseil d'administration de Natixis et Alain Lemaire, directeur général – Membre du directoire de la CNCE et représentant permanent de la CNCE au conseil d'administration de Natixis.

Lors de la séance du 13 mai 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature de la convention de compte courant d'actionnaires à conclure entre Natixis et la CNCE.

2.1.3.2 Signature de l'avance en compte-courant par la BFBP

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, directeur général de la BFBP et président du conseil d'administration de Natixis, Jean Clochet, membre du conseil d'administration de la BFBP et membre du conseil de surveillance de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil d'administration de la BFBP et membre du conseil de surveillance de Natixis et Bernard Jeannin, membre du conseil d'administration de la BFBP et membre du conseil de surveillance de Natixis.

Lors de la séance du 13 mai 2009, le conseil d'administration de la BFBP a autorisé la signature de la convention de compte courant d'actionnaires à conclure entre Natixis et la BFBP.

Ces deux avances ont été remboursées à hauteur de 1 milliard d'euros le 12 novembre 2009. Au titre de ces avances, BPCE a comptabilisé un produit de 41 880 584 euros dans ses comptes de l'exercice 2009.

2.2 CONVENTIONS CONCERNANT NATIXIS CONCLUES DIRECTEMENT PAR BPCE

2.2.1 Acquisition de titres Natixis et émission et souscription de titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

BPCE a initié des offres d'échange visant des obligations et autres titres émis par Natixis, NBP Capital Trust I et NBP Capital Trust III contre des TSSDI émis par BPCE. Les titres Natixis ainsi reçus par BPCE ont ensuite été cédés à Natixis qui les a annulés. En outre, BPCE a réinvesti le prix d'achat des titres cédés en souscrivant des TSSDI émis par Natixis pour un montant nominal total égal à ce prix. Lors de la séance du 31 juillet 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature du contrat d'achat de titres Natixis et la souscription par BPCE de TSSDI émis par Natixis.

Dans le cadre de cette convention, BPCE a acquis pour 827 493 190 euros de TSSDI émis par Natixis.

2.2.2 Dispositif de protection de Natixis (protocole d'accord)

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

BPCE et Natixis ont conjointement convenu de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnées par le portefeuille GAPC (Gestion active des portefeuilles cantonnés).

Lors de la séance du 25 août 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature du protocole d'accord. Ce protocole d'accord s'est traduit par la conclusion de différentes conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE dont le détail et les impacts financiers sont présentés au point 2.2.3.

2.2.3 Contrats entrant dans le dispositif de protection Natixis

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, membre du conseil d'administration de Natixis ; Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Le conseil de surveillance de BPCE a autorisé, le 12 novembre 2009, la signature des conventions suivantes relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC :

- convention de Garantie Financière (sous-participation en risque) consentie par BPCE au profit de Natixis ;
- contrats d'échange de flux (total return swaps) dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars et le Contrat Cadre ISDA et son annexe régissant les relations entre les parties aux contrats ;
- l'Option d'Achat consentie par BPCE à Natixis.

Au titre du contrat d'Option d'Achat, BPCE a reçu de Natixis une prime initiale de 367 000 000 euros. Au titre de la Garantie Financière, BPCE a reçu en trésorerie la somme de 1 183 632 963 euros. L'impact de ce dispositif est une charge de 47 437 809 euros dans les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.3 AUTRES CONVENTIONS TRANSFÉRÉES À BPCE DU FAIT DE LA RÉTROACTIVITÉ DES APPORTS

2.3.1 Acquisition auprès de Natixis des titres Natixis Pramex International

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, membre du conseil d'administration de Natixis ; Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Dans le cadre du processus d'intégration et de simplification des structures du Groupe BPCE, Natixis a cédé à BPCE la totalité de sa participation dans Natixis Pramex International, soit 33 993 actions représentant 99 % du capital et des droits de vote, afin de regrouper au sein du groupe les activités à l'international dédiées aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Lors de la séance du 17 décembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature du contrat d'acquisition auprès de Natixis des titres Natixis Pramex International.

Le prix de cette acquisition a été fixé à 2 millions d'euros dans le contrat signé le 21 décembre 2009.

2.3.2 Convention de rémunération des collatéraux

Personnes concernées au jour de l'opération : Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la CE Rhône Alpes, Jean Arondel, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du COS de la CE Loire-Centre, Jean-Charles Boulanger, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du COS de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Jean-Claude Cette, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du COS de la CE Provence Alpes Corse, Francis Henry, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du COS la CE Lorraine Champagne-Ardenne, Philippe Lamblin, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du COS Nord France Europe, Pierre Mackiewicz, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du COS de la CE Côte d'Azur, Bernard Roux, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du COS de la CE Midi-Pyrénées, Pierre Valentin, Membre du conseil de surveillance et président du COS de la CE Languedoc-Roussillon, Maurice Bourrigaud, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Auvergne et du Limousin, Joël Chassard, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et Présidence du directoire de la CE Normandie, Bernard Comolet, Vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Île-de-France, Alain Denizot, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Picardie, Jean-Pierre Deramecourt, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Alsace, Alain Maire, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté, Philippe Monéta, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président de la CE Loire Drôme Ardèche et Didier Patault, Membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire.

La CNCE et les Caisses d'Épargne ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Épargne. La CNCE et les Caisses d'Épargne ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Caisses d'Épargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Épargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable. Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature de cette convention avec chacune des Caisses d'Épargne.

L'application de cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 11 240 829 euros dans les comptes 2009 de BPCE.

2.3.3 Convention de successeur entre la CNCE et la Banque Palatine

Personnes concernées au jour de l'opération : Alain Lemaire, directeur général – Membre du directoire de la CNCE et président du conseil de surveillance de la Banque Palatine.

La convention de successeur, autorisée par le conseil de surveillance du 24 juin 2009 a pour objet le transfert des clients corporate de la CNCE à la Banque Palatine. Le transfert est consenti et accepté moyennant le prix principal de 4 millions d'euros. La convention précise que la CNCE prend à sa charge les frais de transfert à hauteur de 800 000 euros.

L'impact financier dans les comptes 2009 de BPCE, venue aux droits de la CNCE, est un produit de 4 millions d'euros.

2.3.4 Conventions entrant dans le cadre du programme d'émission de Banques Populaires Covered Bonds

2.3.4.1 Contrat de prêt subordonné

Personne concernée au jour de l'opération : BFBP, actionnaire majoritaire et membre du conseil de surveillance de Banques Populaires Covered Bonds.

Le conseil d'administration du 21 janvier 2009 de la BFBP a autorisé la signature d'un contrat de prêt subordonné au titre duquel la BFBP accorde à Banques Populaires Covered Bonds un prêt subordonné pour un montant de 100 millions d'euros.

Cette autorisation n'a pas été mise en œuvre et n'a donc pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.3.4.2 Avenant au contrat en langue anglaise avec Banques Populaires Covered Bonds intitulé « Hedging Approved Form Letter »

Personne concernée au jour de l'opération : BFBP, actionnaire majoritaire et membre du conseil de surveillance de Banques Populaires Covered Bonds.

Le conseil d'administration de la BFBP en date du 19 novembre 2007 avait autorisé la signature d'un contrat en langue anglaise intitulé « Hedging Approved Form Letter » au titre duquel Banques Populaires Covered Bonds, la BFBP et Natixis étaient convenus de la forme et des termes des contrats de couverture qui devaient être mis en place, le cas échéant, dans le cadre du Programme. Dans le cadre du renouvellement du Programme, le conseil a autorisé la signature d'un avenant au « Hedging Approved Form Letter » entre Banques Populaires Covered Bonds et la BFBP afin de prendre en compte, notamment, les nouveaux critères des agences de notation du Programme en matière de contrats de couverture.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.3.4.3 Signature d'un avenant au contrat d'agent de calcul avec Banques Populaires Covered Bonds

Personne concernée au jour de l'opération : BFBP, actionnaire majoritaire et membre du conseil de surveillance de Banques Populaires Covered Bonds.

Le 14 décembre 2007, un contrat d'agent de calcul avait été signé entre Banques Populaires Covered Bonds et la BFBP. Par ce contrat Banques Populaires Covered Bonds avait désigné la BFBP comme son agent de calcul pour les besoins du Programme. Un avenant au Contrat d'Agent de Calcul, dont la conclusion a été autorisée par le conseil d'administration de BFBP du 21 janvier 2009, a été signé le 7 février 2009 entre Banques Populaires Covered Bonds et la BFBP afin de corriger certaines inexactitudes.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.3.4.4 Signature d'un avenant caution intra-groupe

Dirigeants communs le jour de l'opération : Jean Clochet, président de la BP Alpes et administrateur de la BFBP et de Natixis ; Thierry Cahn, président de la BP Alsace et administrateur de la BFBP ; Bernard Jeannin, directeur général de la BP Bourgogne Franche-Comté et administrateur de la BFBP et de Natixis ; Pierre Desvergnès, président de la Casden BP et administrateur de la BFBP ; Gonzague de Villèle, directeur général de la BP Centre-Atlantique et administrateur de la BFBP ; Bernard Fleury, président de la BP Côte d'Azur et administrateur de la BFBP ; Jean-Louis Bancel, président du Crédit Coopératif et administrateur de la BFBP ; Jacques Hausler, directeur général de la BP Lorraine Champagne et administrateur de la BFBP ; Christian du Payrat, directeur général de la BP Massif Central et administrateur de la BFBP ; Michel Doligé, président de la BP Occitane et administrateur de la BFBP ; Pierre Delourmel, président de la BP Ouest et administrateur de la BFBP ; François Xavier de Fornel, directeur général de la BP Provençale et Corse et administrateur de la BFBP ; Marc Jardin, président de la BP Rives de Paris et administrateur de la BFBP ; François Moutte, directeur général de la BP Sud et administrateur de la BFBP et Gérard Bellemon, président de la BP Val de France et administrateur de la BFBP.

Cet avenant caution intra-groupe, dont la signature a été autorisée par le conseil d'administration de la BFBP en date du 24 juin 2009, a pour objet d'ajouter de nouveaux intervenants (la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions), comme apporteurs de Sûretés de Prêt Immobilier.

La convention, signée le 4 novembre 2009, n'a pas eu d'impact financier sur les comptes 2009 de BPCE.

2.4 AUTRES CONVENTIONS CONCLUES DIRECTEMENT PAR BPCE

2.4.1 Conventions de délégation et de services

Des conventions de délégation et de services visent à organiser l'externalisation et la mise à disposition de moyens entre BPCE et la CNCE et entre BPCE et la BFBP.

2.4.1.1 Convention de délégation et de services entre CEBP et la CNCE

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du conseil d'administration de CEBP et président du directoire de la CNCE et Alain Lemaire, représentant permanent de la CNCE au conseil d'administration de CEBP et directeur général – Membre du directoire de la CNCE.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de cette convention entre CEBP et la CNCE et en a autorisé la signature.

2.4.1.2 Convention de délégation et de services entre CEBP et la BFBP

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du conseil d'administration de CEBP et directeur général de la BFBP et Yvan de la Porte du Theil, représentant permanent de la BFBP au conseil d'administration de CEBP et directeur général délégué de la BFBP.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil d'administration de CEBP a approuvé les termes et conditions de cette convention entre CEBP et la BFBP et en a autorisé la signature.

Ces deux conventions ont été signées le 31 juillet 2009. Les produits comptabilisés par BPCE au titre de ces conventions s'élevaient à 14 000 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

2.4.2 Refinancement auprès de la SFEF – Conventions avec la Société Marseillaise de Crédit (SMC)

Personnes concernées au jour de l'opération : Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de la SMC ; Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de la SMC ; Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de la SMC ; Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de la SMC.

La Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) a pour objectif d'alimenter le système bancaire en liquidités pour permettre un financement normal de l'économie (entreprises, PME, ménages et collectivités locales). Elle procède à des émissions obligataires garanties par l'État, destinées à apporter des financements aux établissements de crédit, qui en contrepartie mobilisent des créances en collatéral. Les conventions de garantie financière et de crédit intra-groupe ont pour objet d'intégrer la société SMC, filiale de BPCE, au dispositif en vigueur avec la SFEF. Lors de la séance du 25 août 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion des conventions de garantie financière et de crédit intra-groupe encadrant la participation de la SMC au dispositif en vigueur avec la SFEF.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de l'exercice 2009.

2.4.3 Acquisition de Natixis Algérie

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Créée en 1999, Natixis Algérie (alors dénommée Natexis Al Amena) est une filiale initialement détenue à 100 % par Natixis. Lors de la séance du 25 août 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé l'acquisition de la totalité des actions de Natixis Algérie détenues par Natixis pour un prix de 7 325 millions de dinars algériens (DZD).

Cette opération ne s'étant pas réalisée, la convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.4.4 Souscription de titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par Financière Océor

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Financière Océor ; Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Financière Océor ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Financière Océor ; Bernard Comolet, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Financière Océor.

Financière Océor a sollicité BPCE pour renforcer ses fonds propres Tier One. Lors de la séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du contrat de souscription des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par Financière Océor pour un montant de 150 millions d'euros.

Au titre de cette convention, BPCE a enregistré un produit de 1 898 630 euros dans ses comptes de l'exercice 2009.

2.4.5 Conventions d'intégration fiscale

Trois groupes d'intégration fiscale ont été mis en place en 2009, un groupe CE Participations, un groupe BP Participations et un groupe BPCE, pour se fondre à partir de 2010 dans l'intégration fiscale BPCE. Pour permettre aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires de conserver, à leur niveau, les effets de l'intégration fiscale régionale, des sous-groupes d'intégration fiscale ont été constitués.

Il en résulte des coûts fiscaux spécifiques qui sont pris en charge par l'organe central. Les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires supportent, pour leur part, un impôt sur les sociétés qui est, en tout état de cause, plafonné à celui qu'elles auraient payé si leur intégration régionale s'était poursuivie. Elles conservent leur autonomie fiscale, BPCE assurant le rôle de déclarant unique dans le cadre de l'intégration fiscale.

Ces conventions spécifiques, dérogoires au droit commun, entre BPCE, BP Participations et CE Participations, organisent la réallocation des économies d'impôt relatives aux déficits constatés au 31 décembre 2009 et à certaines charges spécifiques au profit de BP Participations et CE Participations et exonèrent intégralement les flux de dividendes intra-groupe entre BPCE, CE Participations, BP Participations, les Caisses d'Épargne, les Banques Populaires et leurs filiales.

Les conventions d'intégration fiscale ont pour objet de fixer, entre les différentes sociétés qui composent le groupe d'intégration fiscale, les règles de répartition de la charge d'impôt sur les sociétés et des économies d'intégration.

2.4.5.1 Convention d'intégration fiscale entre BPCE et CE Participations

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et directeur général de CE Participations ; Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, membre du conseil d'administration de CE Participations ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et directeur général délégué de CE Participations ; Yves Toublanc, Vice-président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de CE Participations ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de CE Participations ; Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de CE Participations ; Pierre Valentin, membre du conseil

de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de CE Participations ; Bernard Comolet, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de CE Participations ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de CE Participations.

Cette convention a vocation à affecter à CE Participations les gains d'intégration réalisés par BPCE du fait des économies d'impôts provenant des déficits anciens et futurs de CE Participations. Lors de la séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale à conclure entre BPCE et CE Participations.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2010 et est donc sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.4.5.2 Convention d'intégration fiscale entre BPCE et BP Participations

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et directeur général de BP Participations ; Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, membre du conseil d'administration de BP Participations ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et directeur général délégué de BP Participations ; Philippe Dupont, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de BP Participations ; Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BP Participations ; Pierre Desvergues, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BP Participations ; Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BP Participations ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BP Participations.

Cette convention a vocation à affecter à BP Participations les gains d'intégration réalisés par BPCE du fait des économies d'impôts provenant des déficits antérieurs et futurs de BP Participations. Lors de la séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale à conclure entre BPCE et BP Participations.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2010 et est donc sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.4.5.3 Conventions d'intégration fiscale entre BPCE et les Caisses d'Epargne et entre BPCE et les filiales des Caisses d'Epargne

Personnes concernées au jour de l'opération : mandataires communs à BPCE, aux Caisses d'Epargne et aux filiales des Caisses d'Epargne.

Ces conventions répartissent l'impôt sur les sociétés, non pas comme si les Caisses d'Epargne étaient imposables entité par entité, mais sur la base d'un sous-palier fiscal : leur sous-groupe (composé de chaque Caisse d'Epargne concernée et de ses éventuelles filiales). Lors de la séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature des conventions d'intégration fiscale à conclure entre BPCE et les Caisses d'Epargne et entre BPCE et les filiales des Caisses d'Epargne.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2010 et est donc sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.4.5.4 Conventions d'intégration fiscale entre BPCE et les Banques Populaires, entre BPCE et les filiales des Banques Populaires et entre BPCE et les affiliés des Banques Populaires

Personnes concernées au jour de l'opération : mandataires communs à BPCE, aux Banques Populaires, aux filiales et affiliés des Banques Populaires.

Ces conventions répartissent l'impôt sur les sociétés non pas comme si les Banques Populaires étaient imposables entité par entité, mais sur la base d'un sous-palier fiscal : leur sous-groupe (composé de chaque Banque Populaire et de ses éventuelles filiales). Lors de la séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature des conventions d'intégration fiscale à conclure entre BPCE et les Banques Populaires, entre BPCE et les filiales des Banques Populaires et entre BPCE et les affiliés des Banques Populaires.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2010 et est donc sans impact sur les comptes de l'exercice 2009.

2.4.5.5 Conventions d'intégration fiscale entre BPCE et les filiales de CE Participations et entre BPCE et les filiales de BP Participations

Personnes concernées au jour de l'opération : mandataires communs à BPCE et aux filiales de CE Participations ou aux filiales de BP Participations.

Ces conventions répartissent l'impôt sur les sociétés entre les différents membres du groupe d'intégration et comportent des clauses de limitation de l'utilisation et du remboursement des crédits d'impôts. Lors de la séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature des conventions d'intégration fiscale à conclure entre BPCE et les filiales de CE Participations et entre BPCE et les filiales de BP Participations.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2010 et est donc sans impact sur les comptes de l'exercice 2009.

2.4.5.6 Conventions d'intégration fiscale entre BPCE et ses filiales

Personnes concernées au jour de l'opération : mandataires communs à BPCE et ses filiales.

Ces conventions répartissent l'impôt sur les sociétés entre les différents membres du groupe d'intégration et comportent des modalités spécifiques de calcul des crédits d'impôts.

Lors de la séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature des conventions d'intégration fiscale à conclure entre BPCE et ses filiales.

BPCE a comptabilisé un produit d'intégration fiscale de 10 520 000 euros dans ses comptes de l'exercice 2009 au titre de cette convention.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs par la CNCE ou la BFBP, s'est poursuivie au cours du dernier exercice au sein de BPCE du fait de la rétroactivité des apports.

1 Conventions transférées à BPCE en raison de ses prérogatives d'organe central et de la rétroactivité des apports

1.1 CONVENTIONS DE FACTURATION AU TITRE DE LA MISSION D'ORGANE CENTRAL

Des conventions avaient été conclues entre certaines filiales et la CNCE encadrant les missions de cette dernière en qualité d'organe central et stipulant une rémunération dédiée à l'exercice de ces missions.

1.1.1 Convention entre la CNCE et le Crédit Foncier de France

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la conclusion de la convention de facturation entre la CNCE et le Crédit Foncier de France.

BPCE a comptabilisé un produit de 2 193 273 euros dans ses comptes de l'exercice 2009 au titre de cette convention.

1.1.2 Convention de facturation entre la CNCE et la Banque Palatine

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la conclusion de la convention de facturation entre la CNCE et la Banque Palatine.

BPCE a comptabilisé un produit de 574 218 euros dans ses comptes de l'exercice 2009 au titre de cette convention.

1.1.3 Convention de facturation entre la CNCE et la Financière Océor

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la conclusion de la convention de facturation entre la CNCE et la Financière Océor.

BPCE a comptabilisé un produit de 763 997 euros dans ses comptes de l'exercice 2009 au titre de cette convention.

1.1.4 Convention de prestations de services entre la CNCE et Financière Océor

1.1.4.1 Convention de gestion du back-office des opérations de crédits entre la CNCE et la Financière Océor

Financière Océor assure la gestion du back-office de crédits et le contrôle comptable de premier niveau sur certaines opérations de crédits et des prestations de services spécifiques pour le compte de la CNCE. La convention de prestations de services a été signée entre les parties le 15 janvier 2004 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004 et un commencement d'exécution le 29 mars 2004.

BPCE a enregistré une charge de 119 600 euros au titre de cette prestation dans ses comptes de l'exercice 2009.

1.1.4.2 Convention de gestion du back-office des opérations de marché entre la CNCE et la Financière Océor

Cette convention signée le 22 juin 2006 régit la prestation de back-office rendue par la CNCE à Financière Océor dans le domaine des opérations de marché (portefeuille titres et crédit), y compris le contrôle comptable de premier niveau y afférent.

BPCE a enregistré un produit de 100 000 euros au titre de cette prestation dans ses comptes de l'exercice 2009.

1.2 CONTRATS DE TRAVAIL

1.2.1 Contrat de travail de M. Alain Lacroix

Lors de sa séance du 29 septembre 2006, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la conclusion entre la CNCE et M. Alain Lacroix d'un contrat de travail à effet du 17 novembre 2006 en qualité de directeur en charge du pôle Développement.

M. Alain Lacroix a démissionné de son mandat de membre du directoire de la CNCE et a pris ses fonctions en qualité de président du directoire de la CEP Provence Alpes Corse à compter du 1^{er} juin 2009. Cette démission a mis fin à ses fonctions de directeur en charge du pôle Développement.

La rémunération de base versée à M. Alain Lacroix du 1^{er} janvier au 31 mai 2009 s'est élevée à 126 798 euros.

1.2.2 Contrat de travail de M. Guy Cotret

Lors de sa séance du 21 janvier 2004, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la conclusion entre la CNCE et M. Guy Cotret d'un contrat de travail à effet au 1^{er} janvier 2004 en qualité de directeur en charge du pôle Ressources Humaines et Exploitation Bancaire.

Ce contrat de travail a pris fin lors de la cessation de ses fonctions de membre du directoire de la CNCE décidée par l'Assemblée Générale de la CNCE du 31 juillet 2009.

La rémunération de base versée à M. Guy Cotret du 1^{er} janvier au 31 juillet 2009 s'est élevée à 209 336 euros.

1.3 INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTIONS DE M. PHILIPPE DUPONT ET M. BRUNO METTLING

Lors de sa séance du 16 décembre 2008, le conseil d'administration de la BFBP a autorisé la signature, entre la BFBP et M. Philippe Dupont d'une part et entre la BFBP et M. Bruno Mettling d'autre part, de deux conventions aux termes desquelles en cas de départ contraint (non-renouvellement ou révocation de leur mandat) et non lié à une situation d'échec de la société ou de leur fait, ils percevront, dès lors que le Groupe Banque Populaire dégagera un résultat net consolidé bénéficiaire ou un ratio Tier One supérieur à 8 % sur le dernier exercice précédant la cessation de leur mandat social, une indemnité subordonnée à des conditions de performance et plafonnée à deux années de rémunération (fixe et variable).

Ces conventions n'ont pas été mises en œuvre et n'ont donc pas eu d'impact financier sur les comptes 2009 de BPCE.

1.4 AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé lors de sa séance du 16 décembre 2004 la signature d'une convention portant sur la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, et destiné à procurer à ses bénéficiaires un complément de retraite, déterminé en fonction de leur salaire. Cette convention a été signée le 18 juillet 2005.

Ce régime de retraite complémentaire a bénéficié à M. Alain Lacroix jusqu'au 31 mai 2009 et à M. Guy Cotret jusqu'au 31 juillet 2009.

2 Conventions concernant Natixis et transférées à BPCE

2.1 CONVENTIONS-CADRE DE CRÉDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE ENTRE NATIXIS ET LA CNCE ET ENTRE NATIXIS ET LA BFBP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN APPORTÉ PAR L'ÉTAT

Ces conventions ont pour objet de permettre à Natixis d'emprunter auprès de la CNCE et de la BFBP contre remise de collatéral.

2.1.1 Convention-cadre de garantie financière intra-groupe

La convention de garantie ne prévoit pas de rémunération, celle-ci est donc sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2.1.2 Convention-cadre de crédit intra-groupe

Il s'agit de crédits miroirs, reprenant les termes des conventions conclues par la CNCE et la BFBP avec la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF).

Au 31 décembre 2009, le montant nominal des prêts accordés par BPCE à Natixis au titre de cette convention se monte à 4 676 783 226 euros.

2.2 CONVENTION DE FACTURATION RELATIVE À L'AFFILIATION DE NATIXIS À LA CNCE ET LA BFBP

Sur la base de la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP signée le 2 avril 2007 et en leur qualité d'organe central, la CNCE et la BFBP ont pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de Natixis. L'évaluation et la facturation des coûts engagés par la CNCE et la BFBP à ce titre ont fait l'objet d'une convention de facturation.

BPCE a comptabilisé un produit de 13 246 265 euros dans ses comptes 2009 au titre de cette convention.

2.3 CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ENTRE LA CNCE ET NATIXIS

Au jour de l'opération, la CNCE était actionnaire de CDC IXIS à hauteur de 96,55 %, elle-même actionnaire de CDC IXIS Capital Markets à hauteur de 100 %. La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1^{er} octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation six mois avant la date d'effet. Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance de la CNCE lors de sa séance du 30 septembre 2004. À la suite de la fusion-absorption d'Ixis Corporate Et Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

3 Conventions dans le cadre des programmes d'émission GCE Covered Bonds et Banques Populaires Covered Bonds

3.1 GCE COVERED BONDS : CONVENTION DE GARANTIE FINANCIÈRE (COLLATERAL SECURITY AGREEMENT) ENTRE LA CNCE, GCE COVERED BONDS ET LES AUTRES FOURNISSEURS DE GARANTIE (CFF ET LES CEP)

À la convention-cadre de garantie financière qui prévoit et définit les conditions de constitution de la garantie financière sur les créances de prêts à l'habitat, sont attachées les conventions réglementées suivantes :

- convention de nantissement de comptes bancaires entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis ;
- convention de nantissement de créances entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis ;
- convention d'agent placeur entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis ;
- convention de suivi des actifs entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis ;
- convention cadre de définition entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis ;
- convention d'ouverture de crédit GCE Covered Bonds.

Il n'y a pas d'impact dans les comptes de l'exercice 2009 de BPCE au titre de l'ensemble de ces conventions.

3.2 BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS (BPCB)

3.2.1 Conventions liées au programme d'émission d'obligations sécurisées

- Convention cadre de crédit et de garantie financière conclue avec la BFBP, Natixis et les BP Adhérentes.
- Contrat de surveillance des actifs et contrats d'agent de listing.
- Convention de nantissement de soldes de comptes bancaires et de nantissement de comptes d'instruments financiers au profit de Natixis, à titre de garantie des titulaires d'obligations sécurisées.

Une charge de 1 542 510 euros a été enregistrée dans les comptes 2009 de BPCE au titre de l'application de la convention cadre de crédit et de garantie financière. Les trois autres conventions n'ont pas eu d'impact dans les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

3.2.2 Conventions liées aux fonctions de gestion et d'administration de Banques Populaires Covered Bonds

- Contrat de banque teneuse de comptes et gestionnaire de trésorerie avec Natixis.
- Contrat d'agent administratif avec la BFBP.
- Contrat d'agent de calcul avec la BFBP.
- Contrat d'agent payeur.

Au titre de l'application de ces conventions, BPCE a comptabilisé un produit de 239 200 euros dans ses comptes de l'exercice 2009.

4 Autres conventions transférées à BPCE

4.1 ACCORD DE COMMUTATION CIFG HOLDING

La CNCE, la BFBP, Natixis et les principales contreparties de CIFG Holding ont décidé la mise en œuvre d'un accord de commutation aux termes duquel, les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne abandonnent, en tant qu'actionnaires de CIFG, la quasi-totalité de leur investissement dans CIFG et les principales contreparties, dont Natixis, renoncent à la garantie qu'elles avaient auprès de ce rehausseur de crédits en échange du versement d'un dividende et de parts dans le capital de CIFG.

Cet accord, autorisé par le conseil de surveillance de la CNCE en date du 18 décembre 2008 et par le conseil d'administration de la BFBP en date du 16 décembre 2008, a été mis en œuvre par sa signature le 21 janvier 2009.

Cette convention est sans impact dans les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

4.2 GARANTIE ACCORDÉE PAR LA CNCE À NATIXIS ASSET MANAGEMENT (EX-IXIS ASSET MANAGEMENT)

La CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004) a accordé à Natixis Asset Management sur le mandat de gestion « Fondation Julienne Dumeste » une garantie sur le risque opérationnel à l'exclusion de toute garantie de performance. Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

4.3 DEUX CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE GARANTIE ACCORDÉE PAR LA CNCE (VENUE AUX DROITS DE CDC IXIS À LA SUITE DE LA REFONDATION DU 31 DÉCEMBRE 2004) À NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS POUR LA CRÉATION D'UN SPECIAL PURPOSE VEHICLE (SPV)

Ces conventions ont été conclues à la suite de la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros.

La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

4.4 GARANTIE ACCORDÉE PAR AEW EUROPE À LA CNCE (VENUE AUX DROITS DE CDC IXIS SUITE À REFONDATION DU 31 DÉCEMBRE 2004)

Ixis AEW Europe a accordé une garantie sur le fond EPI (fonds de 500 millions d'euros d'encours créé par AEW Europe) à la suite du versement de 50 millions d'euros par la CNCE sur ce fond.

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

4.5 APPROBATION DE L'ACCORD DE DISTRIBUTION « ASSURANCES DES EMPRUNTEURS » (ADE)

Le conseil de surveillance de la CNCE a, lors de sa séance du 14 septembre 2006, autorisé la signature d'un accord de distribution ADE entre CNP Assurances et la CNCE, agissant en tant qu'organe central du réseau des Caisses d'Épargne et pour le compte de la Banque Palatine.

Cet accord n'a pas d'impact dans les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

4.6 APPROBATION DE L'ACCORD DE DISTRIBUTION SUR LES PRODUITS ASSURANCE VIE

Le conseil de surveillance de la CNCE a, lors de sa séance du 14 septembre 2006, autorisé la signature d'un accord de distribution sur les produits d'assurance vie entre CNP Assurances et la CNCE, agissant pour le compte du Groupe Caisse d'Épargne.

Cet accord n'a pas d'impact dans les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

4.7 PARTENARIAT OLYMPIQUE DE MARSEILLE

Le conseil de surveillance de la CNCE a, lors de sa séance du 18 décembre 2008, autorisé la signature du mandat de paiement avec la CEPAC au titre duquel la CNCE s'engage à verser à la CEPAC la somme de 200 000 euros par an pendant trois ans et mandate cette dernière aux fins de régler cette somme à l'Olympique de Marseille, au titre d'un partenariat de distribution d'une carte Visa « co-brandée ».

BPCE, venue aux droits de la CNCE a enregistré une charge de 200 000 euros dans ses comptes 2009 au titre de ce partenariat.

4.8 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT IMMOBILIER ET HÔTELIER (CIH)

Le 13 novembre 2007, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) pour la mise en place d'une offre commerciale commune basée sur les transferts de fonds de compte à compte. Cette convention, entrée en vigueur à compter de sa date de signature le 4 février 2008 et pour une durée d'un an, prévoyait le paiement des commissions par le CIH aux entreprises du GCE qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'offre commerciale commune.

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1 Conventions liées à la SFEF

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

1.1 CONVENTION D'AFFECTATION ENTRE BPCE, NATIXIS, NATIXIS TRANSPORT FINANCE ET LA SFEF

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions cadre de crédit et des conventions cadre de garantie financière signées le 14 novembre 2008 et afin de permettre le règlement des créances affectées en garantie, un compte d'affectation a été ouvert spécialement au profit de la SFEF et fait l'objet d'une convention entre Natixis, Natixis Transport Finance, la SFEF et BPCE (venue aux droits de la CNCE et de la BFBP), signée le 21 septembre 2009.

Au 31 décembre 2009, l'encours de créances données en garantie à la SFEF par BPCE s'élève à 6 146 608 330 .

1.2 MANDAT DE REPRÉSENTATION ENTRE BPCE ET NATIXIS

Dans le cadre de la convention d'affectation présentée ci-avant, Natixis donne pouvoir à BPCE pour accomplir en son nom et pour son compte toutes les opérations liées à la mise en œuvre de ladite convention. Ce mandat signé le 21 septembre 2009 est consenti jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

2 Avenant à la convention MIF

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par Ixis CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention précisant les obligations découlant de la Directive MIF pour les activités de dérivés.

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

3 Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le Crédit Foncier de France (CFF)

Personnes concernées au jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du CFF, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du CFF, Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du CFF.

La CNCE et le CFF ont signé une convention de partenariat Package PLS et Package PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés. Les parties ont décidé de modifier la convention en 2009 par un avenant dont les principaux aménagements portent sur l'extension du champ des prêts concernés et la modification des règles de calcul de commissionnement.

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

4 Avenant à la convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Personnes concernées au jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du CFF, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du CFF, Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du CFF.

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Epargne à destination du Groupe CFF porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL).

Compte tenu du contexte financier et bancaire se traduisant par l'absence généralisée, à compter du mois de septembre 2008, de référence de marché d'émissions obligataires sur des durées moyen/long-terme, les parties se sont réunies en 2009 pour modifier les clauses de commissionnement.

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

5 Convention de partenariat avec le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et administrateur du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH).

Le 13 novembre 2007, le conseil de surveillance de la CNCE avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) pour la mise en place d'une offre commerciale commune basée sur les transferts de fonds de compte à compte. Cette convention, entrée en vigueur à compter de sa date de signature le 4 février 2008 et pour une durée d'un an, prévoyait le paiement des commissions par le CIH aux entreprises du GCE qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'offre commerciale commune. Afin de poursuivre ce partenariat, les parties ont décidé de conclure le 20 janvier 2010 une nouvelle convention de partenariat dans les mêmes termes que la précédente avec effet rétroactif au 1^{er} août 2009.

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice 2009 de BPCE.

Compte tenu du calendrier dans lequel ces conventions ont été mises en place, elles n'ont pas pu être soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance de BPCE avant leur signature.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 mai 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
Fabrice Odent Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Anik Chaumartin Agnès Hussherr

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou

7.9 Apports temporaires de fonds propres par l'État

La création de BPCE a été accompagnée par la souscription de l'État, à travers la Société de prise de participation de l'État (SPPE) : d'actions de préférence émises par BPCE pour un montant de 3 milliards d'euros pour lesquelles le dividende versé, au titre de l'année 2009, sera voté lors de l'Assemblée Générale de BPCE du 28 mai 2010 ;

Préalablement à la création du Groupe BPCE, l'État avait souscrit, à travers la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE) à 4,05 milliards d'euros de Titres Super Subordonnée (TSS) :

- 2,05 milliards d'euros émis le 11 décembre 2008 par la Banque Fédérale des Banques Populaires (950 millions d'euros) et par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (1,1 milliard d'euros), les 2 ex organes centraux du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne ;
- 2 milliards d'euros émis le 26 juin 2009 par la Banque Fédérale des Banques Populaires (1 milliard d'euros) et par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (1 milliard d'euros).

Ces quatre TSS ont été transférés à BPCE lors de la création du Groupe BPCE le 31 juillet 2009. L'encours de TSS a été ramené à 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2009 après rachat au cours du 4^e trimestre 2009 de 750 millions d'euros de TSS grâce au produit d'une émission de TSS d'un montant équivalent réalisée sur le marché financier en octobre 2009. Le montant total des rémunérations dues à la SPPE sur les TSS au titre de l'année 2009 s'élève à 251,9 millions d'euros.

Ces apports de fonds propres ont un caractère temporaire et n'ont pas vocation à être un investissement de long terme. A cet égard, BPCE dispose d'une option de rachat des actions de préférence à tout moment à compter du premier anniversaire de leur émission et d'une option de rachat des TSS à tout moment, étant rappelé que le rachat de TSS a déjà commencé au 4^e trimestre 2009.

Le remboursement des apports temporaires de fonds propres par l'État se fera sur la période du projet stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE, avec un début de remboursement des actions de préférence dès 2010.

7.10 Responsables du contrôle des comptes

7.10.1 BPCE et Groupe BPCE

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit
Département de KPMG SA
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'Assemblée Générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Agnès Hussherr et Mme Anik Chaumartin.

Suppléant nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009 : Etienne Boris demeurant 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG AUDIT

L'Assemblée Générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer KPMG Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG Audit est représenté par Mme Marie-Christine Jolys et M. Fabrice Odent.

Suppléant : Isabelle Goalec, demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

MAZARS

Mazars a été nommé directement dans les premiers statuts de GCE Nao, lors de sa constitution, (dont la dénomination sociale est devenue CEBP par décision de l'associé unique le 6 avril 2009 puis BPCE lors de l'Assemblée Générale Mixte de CEBP du 9 juillet 2009) suite au pouvoir donné par le directoire de la Caisse nationale des Caisses d'Epargne à son président de signer les statuts de GCE Nao et tous les actes nécessaires à sa constitution. La durée de cette nomination est de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Mazars est représenté par M. Michel Barbet-Massin et M. Charles De Boisriou.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit (642010045 RCS Nanterre), KPMG Audit (775726417 RCS Paris), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

7.10.2 Rémunération des contrôleurs légaux

Y compris taxes non déductibles, frais et débours. <i>HT en milliers d'euros</i>	PricewaterhouseCoopers Audit				Mazars				KPMG			
	2009		2008 pro forma		2009		2008 pro forma		2009		2008 pro forma	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	3 630	58%	3 333	80%	4 238	93%	3 741	87%	5 758	95%	4 737	79%
• Émetteur (*)	231	4%	0	0%	231	5%	3	0%	233	4%	0	0%
• Filiales intégrées globalement	3 396	55%	3 328	80%	4 007	88%	3 738	87%	5 525	91%	4 737	79%
• Filiales intégrées proportionnellement	3	0%	5	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	1 373	22%	81	2%	226	5%	136	3%	217	4%	658	11%
• Émetteur	141	2%	0	0%	140	3%	4	0%	203	3%	0	0%
• Filiales intégrées globalement	1 232	20%	81	2%	86	2%	132	3%	14	0%	658	11%
• Filiales intégrées proportionnellement	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
SOUS-TOTAL	5 003	80%	3 414	82%	4 464	98%	3 877	90%	5 975	99%	5 396	90%
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement												
Juridique, fiscal, social	455	7%	39	1%	0	0%	62	1%	23	0%	108	2%
Autres	764	12%	719	17%	77	2%	367	9%	44	1%	516	9%
SOUS-TOTAL	1 219	20%	758	18%	77	2%	429	10%	67	1%	624	10%
TOTAL	6 222	100%	4 171	100%	4 541	100%	4 306	100%	6 042	100%	6 020	100%

(*) Ce montant n'intègre pas les honoraires liés à la création de BPCE qui ont été imputés sur la prime d'émission.

Les rémunérations perçues le sont au titre du groupe BPCE SA.

7.11 Responsable de l'information

Roland Charbonnel
Directeur du département Émissions et Communication financière

7.12 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.bpce.fr dans la rubrique « communication financière » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE
Département Émissions et Communication financière
50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

7.13 Agenda

- 25 février 2010 : publication des résultats de l'année 2009 ;
- 11 mai 2010 (après Bourse) : publication des résultats du 1^{er} trimestre 2010 ;
- 28 mai 2010 : assemblée générale de BPCE.

Les dates de publication des résultats des 2^e et 3^e trimestres 2010 seront disponibles sur le site www.bpce.fr dans l'espace « Communication financière ».

8

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

M. François Pérol, président du directoire de BPCE.

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leur résultat respectifs ainsi que de ceux de l'ensemble des entreprises comprises dans leur périmètre de consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion (p 199 à 220), présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, de leurs résultats et de leur situation financière respectifs et de ceux de l'ensemble des entreprises comprises dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 314 à 315 pour les comptes consolidés du Groupe BPCE, en pages 389 à 390 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 436 à 437 pour les comptes sociaux de BPCE du présent document. Les rapports des contrôleurs légaux se référant aux comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA contiennent chacun deux observations.

Les informations financières pro forma du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA, présentées dans le document de référence 2009-01 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en page 374 et 390 dudit document et contiennent chacun une observation.

Paris le 10 mai 2010

François Pérol
Président du directoire de BPCE

9

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004		Page n°
1	Personnes responsables	505
2	Contrôleurs légaux des comptes	502
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques sélectionnées par l'émetteur pour chaque exercice	6
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4	Facteurs de risque	119-122 ; 126-127 ; 129-130 ; 139-197
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	8
5.2	Investissements	487
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	23-34 ; 286-289
6.2	Principaux marchés	23-34 ; 286-289
6.3	Evénements exceptionnels	NA
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	487
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	23-34
7	Organigramme du Groupe	
7.1	Description sommaire du Groupe	10-21
7.2	Liste des filiales importantes	18-21
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante, existante ou planifiée	260-261 ; 352-353 ; 415
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	458-475
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	203-213 ; 222-225 ; 316-319 ; 391-393
9.2	Résultat d'exploitation	224-225 ; 318-319 ; 393
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	141-143 ; 226-227 ; 268 ; 320-321 ; 358 ; 481-482
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	228 ; 322
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	264 ; 267-268 ; 280 ; 356-358 ; 370 ; 416 ; 419-420
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	NA
11	Recherche et développement, brevets et licences	NA
12	Information sur les tendances	220 ; 487
13	Prévisions et estimations du bénéfice	NA
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1	Organes administration	36-71
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	69 ; 108-109

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004		Page n°
15	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	54-62 ; 80-88 ; 97-105
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	62 ; 87 ; 105 ; 291 ; 380
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration du mandat actuel	37 ; 39-51
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	69 ; 108-109
16.3	Informations sur le Comité de l'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	113-115
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	36 ; 73 ; 91
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	450-451
17.2	Participations et stock-options des administrateurs	59-61 ; 85-87 ; 104-105
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	483
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	481-482
18.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	481-482
18.3	Contrôle de l'émetteur	481-482
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	483
19	Opérations avec des apparentés	291 ; 380 ; 414 ; 488
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	6-7 ; 221-435
20.2	Informations financières pro forma	NA
20.3	Etats financiers	222-313 ; 316-388
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	314-315 ; 389-390
20.5	Date des dernières informations financières	222
20.6	Informations financières intermédiaires	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	22
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	172-176
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	487
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	481
21.2	Acte constitutif et statuts	480
22	Contrats importants	486
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	504
25	Informations sur les participations	18-21 ; 301-313 ; 385-388

Informations prévues par l'article L451-1-2 du code monétaire et financier	Page n°
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés groupe BPCE SA	222-313
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	314-315
Comptes individuels BPCE	391-435
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	436-437
Rapport de gestion	
<ul style="list-style-type: none"> • analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital (articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce) 	139-197; 199-220 ; 431-435 ; 450-475
<ul style="list-style-type: none"> • informations requises par les articles L.225-100-3 et L.225-211 al. 2 du Code de commerce 	NA
Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	505
Honoraires des commissaires aux comptes	503
Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008	106-136

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les informations pro forma non auditées du Groupe BPCE relatives au 30 juin 2009 et 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le bilan et aux périodes du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 pour ce qui concerne le compte de résultat, incluses dans la partie 4.3.3 « Informations financières pro forma du Groupe BPCE » du document de référence 2008 n° R09-0076 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2009 ;
- les informations pro forma non auditées du groupe BPCE SA relatives au 30 juin 2009 et 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le bilan et aux périodes du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 pour ce qui concerne le compte de résultat, incluses dans la partie 4.3.4 « Informations financières pro forma du groupe BPCE SA » du document de référence 2008 n° R09-0076 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2009.

BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 486 407 115 euros

Siège social :

50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13
Tél. : 33(0) 1 58 40 41 42
RCS Paris N° 493 455 042

www.bpce.fr



GRUPE
BPCE

PARTENAIRE OFFICIEL